This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

~~Neth 3.1~~ KF690

Harvard College Library

FROM THE GIFT OF

WILLIAM ENDICOTT, JR.

(Class of 1887)

OF BOSTON

DOCUMENTS ET RAPPORTS.

DOCUMENTS & RAPPORTS

DE LA

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE

DE

CHARLEROI,

FONDÉE LE 27 NOVEMBRE 1863.

TOME X.

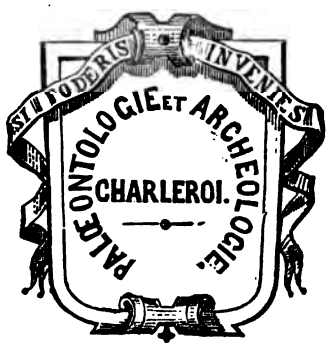

MONS,
HECTOR MANCEAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,
Rue des Fripiers, 4; Grand'Rue, 7 et 9.

1880.

Noth 31

Harvard College Library
Mar. 5, 1913
Gift of
William Endicott, Jr.

HARVARD COLLEGE LIBRARY

TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 15 JUILLET 1880.

TABLEAU

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

COMITÉ.

Messieurs :

D.-A. VAN BASTELAER, *Président.*
F. DEWANDRE,
J.-B. GENARD,
L. HENSEVAL,
J. KAISIN,
L. LAMBOT,
C. LYON,
C. VANDER ELST, } *Conseillers.*
A. FRÈRE, *Trésorier.*
E. COBAUX, *Secrétaire.*
A. LIBIOULLE, *Secrétaire-Adjoint.*

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs :

1. BORMANS, Stanislas, Archiv. de l'État, à *Namur* (1872).
2. CHALON, Renier, Président de la Société de numismatique, rue du Trône 113, à *Ixelles* (1872).
3. CARAMAN-CHIMAY (Prince Joseph de), ex-Gouverneur du Hainaut, à *Paris* (1873).
4. DEKERKOVE DE DENTERGHEM (Comte), Gouverneur du Hainaut, à *Mons* (1879),
5. DEKONINCK Laurent, Professeur à l'Université de *Liége* (1876).
6. DELMARMOL, Eugène, Président de la Société archéologique de Namur, à *Montaigle* (1863).
7. DEWALQUE, Gustave, Prof. à l'Université de *Liége* (1872).

8. JUSTE, Théodore, Historien, à *Ixelles* (1873).
9. LEJEUNE, Théophile, Géom., à *Estinnes-au-Val* (1863).
10. LEROY, Alphonse, Prof. à l'Université de *Liége* (1872).
11. PIOT, Charles, Archiviste de l'État, à *Bruxelles* (1872).
12. SCHUERMANS, Henri, Président à la Cour d'appel de *Liége* (1872).

MEMBRES ACTIFS.

Messieurs :

1. ACCARAIN, Émile, Banquier, à *Dinant* (Membre fondat^r).
2. ALLARD, Charles, Secrétaire com., à *Charleroi* (1878).
3. ANDRIS, Ferdin., Indust., à *Montigny-s.-Sambre* (1870).
4. ARNOULD, Anicet, Docteur, à *Froid-Chapelle* (1879).
5. ARTUS, François, Receveur de l'enregistrement, à *Bruxelles* (1871).
6. AUBRY, Adrien, Industriel, à *Gosselies* (1875).
7. AUDENT, Jules, Bourgmestre, à *Charleroi* (1870).
8. AUXY DE LAUNOY (Comte d'), Albéric, à *Mons* (1876).
9. BAGEARD, Léopold, Professeur, à *Vienne* (1873).
10. BAILLIEUX, Ernest, Notaire, à *Fontaine-l'Évêque* (1879).
11. BALISEAUX, Émile, Sénateur, à *Bruxelles* (1864).
12. BASTIN, Charles, Industriel, à *Dampremy* (1870).
13. BAYET, Joseph, Notaire, à *Gerpinnes* (1867).
14. BERLIER, Jean, Médecin, à *Bruxelles* (1875).
15. BERNARD, Désiré, Instituteur, à *Mont-s.-March.* (1873).
16. BERNUS, Charles, Cons. com., à *Charleroi* (1879).
17. BERTRAND, Nestor, Préfet des études, à *Charleroi* (1878).
18. BEVIERRE, Prosper, Artiste, à *Charleroi* (1879).
19. BINARD, Auguste, Négociant, à *Châtelineau* (1870).
20. BINARD, Auguste, (fils) Étudiant, à *Louvain* (1878).
21. BINARD, Louis, Rentier, à *Charleroi* (1870).
22. BIVORT, Arthur, Banquier, à *Fleurus.* (1873).
23. BLANCHART, Camille, Ing.. à *Montigny-le-Tilleul* (1869).
24. BLONDEAU, Charles, Prêtre, a *Montigny-le-Tilleul* (1864).
25. BLONDIAUX, Fils, Industriel, à *Thy-le-Château* (1874).
26. BLONDIEAUX, Eugène, Imprimeur, à *Bruxelles* (1876).
27. BODSON, Aimé, Notaire, à *Charleroi* (1870).

28. BOENS, Hubert, Médecin, à *Charleroi* (1878).
29. BOLLE, Joseph, Bourgmestre, à *Farciennes* (1876).
30. BONMARIAGE, Arthur, Médecin, à *Bruxelles*.
31. BONNET, Louis, Architecte, à *Charleroi* (1878).
32. BOUILLON, Jules, Médecin vétérinaire, à *Roux* (1879).
33. BOULENGER, Eugène, Ingénieur, à *Châtelet* (1870).
34. BOULVIN, Alfred, Médecin, à *Gilly* (1870).
35. BOULVIN, Charles, Industriel, à *Charleroi* (1877).
36. BOULVIN, Henri, Notaire, à *Charleroi* (1877).
37. BOUQUEROT, Industriel, à *Châtelet* (1873).
38. BRASSEUR, Paul, Architecte, à *Mont-sur-Marchiennes* (1870).
39. BRIART, Alphonse, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1864).
40. BRICHART, Arthur, Propriétaire, à *Marcinelle* (1874).
41. BRICHART, Auguste, Propriétaire, à *Marcinelle* (1874).
42. BRICOURT, Camille, Avocat, à *Gilly* (1872).
43. BROUWET, Paul, Sénateur, à *Haine-St-Paul* (1870).
44. BRIXHE, Camille, Avocat, à *Charleroi* (1870).
45. BRUART, Charles, Bourgmestre, à *Aiseau* (1876).
46. BRUGES (de) Charles, Propriétaire, à *Gerpinnes* (1873).
47. BRUYR, Vincent, Bourgmestre, à *Mont-sur-Marchiennes* (1870).
48. BUCHET, Oscar, Juge de paix, à *Fontaine-l'Évêque* (1871).
49. CADOR, Augustin, Architecte, à *Charleroi* (M. F.).
50. CALICIS, Alphonse, Médecin, à *Ransart* (1878).
51. CALOT, Lucien, Graveur, à *Charleroi*, (1873).
52. CAMBIER, Joseph, Industriel, à *Morlanwelz* (1873).
53. CARAMAN (Prince Eugène de), Propr., à *Beaumont* (1870).
54. CARAMAN (Prince Joseph de), à *Chimay* (1874).
55. CARNIÈRE, Antoine, Médecin, à *Courcelles* (M. F.).
56. CASSIEMAN, Eugène, Prêtre, à *Charleroi* (1872).
57. CÉRESSIA, Adolphe, Pharmacien, à *Fleurus* (1868).
58. CHALLES Adrien, Ingénieur, à *Farciennes* (1872).
59. CHANTRAINE, Henri, Rentier, à *Dampremy* (1872).
60. CHARLES, Armand, Étudiant, à *Bruxelles* (1878).
61. CHARLES, Firmin, Banquier, à *Charleroi* (M. F.).
62. CHASSELAIN, François, Prêtre, à *Charleroi* (1876).
63. CHAUDRON, Édouard, Notaire à *Frasnes-lez-Goss*. (M. F.).

64. CHAUDRON, Adrien, Avoué, à *Charleroi* (1873).
65. CHAUDRON, Bourgmestre, à *Liberchies* (1878).
66. CLAUTRIAU, Joseph, Bourgmestre, à *Marchiennes-au-Pont* (1864).
67. CLERCX, Désiré, Directeur de charb., à *Gilly* (1864).
68. CLERCX, Zacharie, Architecte, à *Gilly* (1875).
69. CLOQUET, Louis, Ingénieur, à *Tournai* (1875).
70. CLOQUET, Norbert, Médecin, à *Féluy* (1864)
71. COBAUX, Eugène, Instituteur, à *Charleroi* (1870).
72. COLLART, Léopold, Receveur de l'enregistrem., à *Châtelet* (1878).
73. COPPÉE, Jules, Médecin, à *Jumet* (1872).
74. COPPIN, Louis, Médecin, à *Charleroi* (1877).
75. CORNET, François, Ingénieur, à *Cuesmes* (1878).
76. CORNIL, Louis, Secrétaire communal, à *Gosselies* (1878).
77. CRAME, Charles, Notaire, à *Solre-sur-Sambre* (1878).
78. CRAME, Philippe, Géomètre, à *Châtelet* (1880).
79. CROQUET, Amédée, Ingénieur, à *Farciennes* (1874).
80. CROQUET, Frédéric, Juge, à *Charleroi* (1868).
81. CULOT, Désiré, Pharmacien, à *Marchiennes-au-P.* (1872).
82. CULOT, François, Pharm , à *Marchiennes-au-Pont* (1874).
83. DEBAL, Auguste, Directeur de charb., à *Charleroi* (1874).
84. DEBOVE, Charles, Bourgmestrre, à *Élouges* (1875).
85. DORLODOT, Léopold, Cons. prov., à *Lodelinsart* (1873).
86. DORLODOT, Marcel, Avocat, à *Lodelinsart* (1873).
87. DEFONTAINE, Hippolyte, Avocat, à *Charleroi* (M. F.).
88. DEGHISTELLE, Michel, Négociant, à *Charleroi* (1876).
89. DEHACHEZ, Adrien, Médecin, à *Marchiennes-au-Pont* (1878).
90. DEHAYE, Firmin, Secr. com., à *Gouy-lez-Piéton* (1880).
91. DELBOS, Émile, Propriétaire, à *Sars-les-Moines* (1870).
92. DELHAIRE, Émile, Industriel, à *Gosselies* (1871).
93. DELVAL, Alexandre, Cons. prov., à *Trazegnies* (M. F.).
94. DELVAUX, Émile, Officier, à *Mons* (1874).
95. DELVOIE, Jules, Sculpteur, à *Charleroi* (1875).
96. DEMESSE, Benoit, Propriétaire, à *Arquennes* (1870).
97. DENYS, Joseph, Pharmacien, à *Marcinelle* (1873).
98. DENYS, Léopold, Entrepreneur, à *Mont.-s.-Sambre* (1878).

99. DEPAGNE, Émile, Pharmacien, à *Châtelet* (1870).
100. DEPERMENTIER, Charles, Nég., à *Bruxelles* (1876).
101. DEPOITIER, Édouard, Ingénieur, à *Charleroi* (1871).
102. DEPREZ, Oscar, Industriel, à *Châtelet* (1872).
103. DEPREZ, Oscar, Avocat, à *Châtelet* (1879).
104. DESSART, Camille, Indust., à *Marchiennes-au-P.* (1876).
105. DESESSARTS, Jules, Journaliste, à *Charleroi* (1870).
106. DETOMBAY, Auguste, Industriel, à *Marcinelle* (1874).
107. DETRY, Prêtre, à *Fontaine-Valmont* (1874).
108. DETRY, Jean-Baptiste, Ingénieur, à *St-Amand* (1879).
109. DEVRIES, Louis, Propriétaire, à *Bruxelles* (M. F.).
110. DEWANDRE, Barthel, Sénateur, à *Charleroi* (M. F.).
111. DEWANDRE, Franz, Avocat, à *Charleroi* (1875).
112. DEWANDRE, Georges, Ingénieur, à *Charleroi* (1879).
113. DIGNEFE, Léonce, Propr., rue Louvrex, à *Liége* (1874).
114. DOURIN, Jules, Négociant, à *Bruxelles* (1870).
115. DRION, Adolphe, Propriétaire, à *Gosselies* (1870).
116. DRION, François, Conseiller prov., à *Gosselies* (1872).
117. DRION, Maxime, Négociant, à *Charleroi* (1874).
118. DRION, Victor, Propriétaire, à *Bruxelles* (1874).
119. DUBOIS, Émile, Architecte, à *Charleroi* (1878).
120. DUBOIS, Gustave, Étudiant, à *Dampremy* (1878).
121. DUBOIS, Léon, Négociant, à *Charleroi* (M. F.).
122. DUBOIS, Vital, Négociant, à *Charleroi* (1870).
123. DUCARME, Pierre, Industriel, à *Jumet* (1873).
124. DUGAUQUIER, Charles, Médecin, à *Marchiennes* (1876).
125. DULAIT, Jules, Ingénieur, à *Charleroi* (1872).
126. DUMONT, Antoine, Secrétaire comm[l], à *Feluy* (1878).
127. DUPRET, Charles, Médecin, à *Charleroi* (M. F.).
128. DUPRET, Charles, Ingénieur, à *Marcinelle* (1870).
129. DUPRET, François, Avoué, à *Lodelinsart* (1864).
130. DURANT, Henri, Ingénieur, à *La Hestre* (1871).
131. DURANT, Jules, Médecin, à *Marchienne-au-Pont* (1878).
132. DURANT, Prudent, Directeur de charbonnages, à *Montigny-sur-Sambre* (1875).
133. DUROUSSEAUX, François, Avocat, à *Charleroi* (1878).
134. DUTOIT, Jules, Industriel, à *Jumet* (1873).
135. EUGÈNE, Xavier, Prêtre, à *Thirimont* (1870).

136. ÉVRARD, Édouard, Industriel, à *Gerpinnes* (1872).
137. ÉVRARD, François, Secrétaire comm[l]., à *Souvret* (1876).
138. FANIEL, François, Architecte, à *Charleroi* (1867).
139. FANIEL, François, Étudiant, à *Charleroi* (1878).
140. FENDIUS, Émile, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Charleroi* (1879).
141. FIEVET, Jules, Ingénieur, à *Bascoup* (1877).
142. FIEVET, Nestor, Rentier, rue Louis, 41, à *Bruxelles* (1878).
143. FLEURY, Louis, Ingénieur, à *Charleroi* (1874).
144. FLEURY, Mathieu, Commissaire en chef de police, à *Charleroi* (1879).
145. FOURCAULT, Amédée, Cons. prov., à *Dampremy* (1873).
146. FRANÇOIS, Jules, Ingénieur, à *Charleroi* (1870).
147. FRÈRE, Auguste, Candidat notaire, à *Charleroi* (1873).
148. FROMONT, Martial, Ingénieur, à *Châtelineau* (1872).
149. GALLEZ, Louis, Médecin, à *Châtelet* (1875).
150. GEERAERD, Évariste, Instituteur, à *Gilly* (1874).
151. GENARD, Jean-Baptiste, Négociant, à *Gosselies* (1864).
152. GENARD, Léon, Employé, à *Mont-sur-Marchiennes* (1873).
153. GIBON, Joseph, Bourgmestre, à *Bouffioulx* (1878).
154. GILLAIN, Pierre, Conseiller prov., à *Bouffioulx* (1867).
155. GILLES, Édouard, Propriétaire, à *Châtelet* (1879).
156. GILLES, Olivier, Peintre, à *Châtelet* (1872).
157. GILLIEAUX, Martial, Propriétaire, à *Dampremy* (1870).
158. GISLAIN, Paulin, Industriel, à *Châtelet* (1874).
159. GIUANNOTTE, François, Industriel, à *Châtelet* (1875).
160. GIUANNOTTE, Horace, Architecte, à *Châtelet* (1870).
161. GLYMES (Cte de), Libert, Proc. du Roi, à *Charleroi* (1870).
162. GOFFE, Stanislas, Industriel, à *Châtelineau* (1864).
163. GOFFIN, Auguste, Banquier, à *Charleroi* (1873).
164. GOVAERTS, César, Pharmacien, à *Pont-à-Celles* (1876).
165. GRÉGOIRE, Adolphe, Prêtre, à *Nivelles* (1864).
166. GRÉGOIRE, Anselme, Greffier, à *Charleroi* (1872).
167. GROULARD, Charles, Ingénieur, à *Charleroi* (1871).
168. GUINOTTE, Lucien, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1870).
169. GUYAUX, Gustave, Négociant, à *Bouffioulx* (1872).
170. GUYOT, Antoine, Négociant, à *Gosselies* (1870).

171. HAAS, Jean-Baptiste, Propriétaire, à *Charleroi* (1875).
172. HANNON, Joseph, Notaire, à *Thuin* (1872).
173. HANOLET, Félix, Médecin, à *Fleurus* (1870).
174. HANS, François, Greffier de la justice de paix, à *Châtelet* (1878).
175. HARDENPONT, Félix, Vice-Président du tribunal de Charleroi, à *Marcinelle* (1873).
176. HAUZEUR, Napoléon, Propriétaire, à *Montignies-Saint-Christophe* (1878).
177. HAZARD, Conseiller à la Cour d'appel de Douai, à *Fontaine-Valmont* (1878).
178. HELLEPUT, Georges, Professeur, à l'Université de *Louvain* (1878).
179. HENDRICKX, Peintre, à *Charleroi* (1878).
180. HENKINBRANT, Propriét., à *Villers-lez-Gambon* (1874).
181. HENSEVAL, Léopold, Bourgmestre, à *Gerpinnes* (1870).
182. HERMANT, Albert, Juge de paix, à *Châtelet* (1877).
183. HIERNAUX, Isidore, Industriel, à *Couillet* (1874).
184. HOUBEAUX, Gustave, Médecin, à *Farciennes* (1872).
185. HOUTART, Jules, Propriétaire, à *Monceau-s.-S.* (1864).
186. HOUYOUX, Maurice, Architecte, à *Marcinelle* (1872).
187. HUWART, Adolphe, Avocat, à *Charleroi* (1871).
188. ISAAC, Jules, Député permanent du Hainaut, à *Charleroi* (1873).
189. JACOB, Eudore, Géomètre, à *Roux* (M. F.).
190. JACQUEMAIN, Léopold, Notaire, à *Jumet* (1872).
191. JASSOGNE, Hippolyte, Pharmacien, à *Gerpinnes* (1878).
192. JAUQUET, Ernest, Négociant, à *Gosselies* (1878).
193. JENNEPIN, Chef d'institution, à *Cousolre* (1878).
194. JOPART, Constant, Pharmacien, à *Ham-s.-Heure* (1877).
195. JOPART, Geoges, Ingénieur, à *Ham-sur-Heure* (1877).
196. JOSSON, Joseph, Prêtre, à *Marcinelle* (1879).
197. JOUNIAUX, Émile, Ingénieur, à *Roux* (M. F.).
198. KAIRIS, Percepteur des postes, à *Marcinelle* (1879).
199. KAISIN, Joseph, Receveur comm[l]., à *Farciennes* (1867).
200. KRAENTZEL, Médecin, à *Malines* (1879).
201. KREMER, Désiré, Propriétaire, à *Charleroi* (1878).
202. KREMER, Louis, Médecin, à *Couillet* (1872).

203. LAHURE, Paul, Industriel, à *Monceau-s.-S.* (1874).
204. LALIEUX (de), Louis, Propriétaire, à *Féluy* (1872).
205. LAMBERT, Casimir, Représentant, à *Lodelinsart* (1869.)
206. LAMBERT, Charles, Ingénieur, à *Charleroi* (1871).
207. LAMBERT, Louis, Industriel, à *Jumet* (1873).
208. LAMBERT, Valentin, Industriel, à *Gilly* (1864).
209. LAMBRECHT, Philippe, Prêtre, à *Charleroi* (1878).
210. LAMBOT, Léopold, Industriel, à *March.-au-P.* (M. F.).
211. LANCELOT, Émile, Bourgmestre, à *Monc.-s.-S.* (M. F.).
212. LANTENER, Receveur des contributions, à *Gouy-lez-Piéton* (1871).
213. LARSIMONT, Alexandre, Bourgm., à *Trazegnies* (1870).
214. LEBEAU, Charles, anc. Sénateur, à *Bruxelles* (1870).
215. LEBEAU, Ferdinand, Banquier, à *Marcinelle* (1869).
216. LEBLANC, Edmond, Peintre, à *Farciennes* (1878).
217. LEBON, Édouard, Avocat, à *Charleroi* (1874).
218. LEBORGNE, Armand, Géomètre, à *Gilly* (1871).
219. LEBRUN, Auguste, Médecin, à *March.-au-P.* (1865).
220. LEBUCQ, Eugène, Prof. de musique, à *Charleroi* (1878).
221. LEDOUX, Jean-Baptiste, Industriel, à *Jumet* (1873).
222. LEGRAND, Adrien, Échevin, à *Liberchies* (1873).
223. LEGRELLE, Charles, Substitut du Procureur du Roi, à *Marcinelle* (1879).
224. LEMAIGRE, Émile, Négociant, à *Charleroi* (1872).
225. LEMAIGRE, Eugène, Président du tribunal, à *Marcinelle* (1864).
226. LEMAIGRE, Paulin, Industriel, à *Gosselies* (1871).
227. LEMAITRE, Négociant, à *Marcinelle* (1874).
228. LEMERCIER, Léon, Conseiller provincial, à *Frasnes-lez-Gosselies* (1872).
229. LESCART, Alfred, Propriétaire, à *Arquennes* (1874).
230. LESEIGNE, Joseph, Industriel, à *Monceau-sur-Sambre* (1873).
231. L'HOIR, Jules, Industriel, à *Marchienne-Zône* (1874).
232. LIBIOULLE, Armand, Avocat, à *Charleroi* (1870).
233. LOOZ-CORSWAREN (Cte de), Hippolyte, Conseiller provincial, à *Ham-sur-Heure* (1878).
234. LOPPENS, Aimé, Négociant, à *Gosselies* (1871.)

235. LOSSEAU, Arsène, Propriétaire, à *Thuillies* (1871).
236. LOSSEAU, Victor, Propriétaire, à *Ragnies* (1868).
237. LUCQ, Victor, Représentant, à *Marcinelle* (1870).
238. LYON, Camille, Docteur en droit, à *Charleroi* (1872).
239. LYON, Clément, Secrétaire de la Chambre de commerce, à *Charleroi* (1868).
240. MAGONETTE, Alfred, Commis-greffier, à *Montigny-sur-Sambre* (1872).
241. MAHIEU, Instituteur, à *Couillet* (1879).
242. MAILLY, Charles, ancien Juge, à *Bruxelles* (1864).
243. MALENGRAUX, Léon, Banquier, à *Charleroi* (1873).
244. MALLIEN, Ghislain, Propriétaire, à *Charleroi* (1874).
245. MARBAIS, Camille, Indust., à *Marchienne-au-P.* (1874).
246. MARBAIS, Désiré, Ingénieur, à *Marcinelle* (1878).
247. MARIN, Jean-Pierre, Comptable, à *Fontaine-V.* (1878).
248. MARLIER, Fernand, Négociant, à *Farciennes* (1874).
249. MAROUSÉ, Achille, Ingénieur, à *Courcelles* (M. F.).
250. MARTIN, Alfred, Pharmacien, à *Frameries* (1878).
251. MASCAUT, Jules, Négociant, à *Courcelles* (1870).
252. MASSAUT, Lambert, Secrét. comm., à *Châtelineau* (1870).
253. MASUY, Charles, Huissier, à *Charleroi* (1878).
254. MICHAUX, Justin, Ingénieur, à *Marcinelle* (1874).
255. MINEUR, Léon, Industriel, à *Lodelinsart* (1872).
256. MIOT, Léopold, Médecin, à *Charleroi* (1867).
257. MISONNE, Alphonse, Ingénieur, à *Châtelet* (1871).
258. MISONNE, Léon, Notaire, à *Fleurus* (1873).
259. MOMMENS, Propriétaire, à *Marcinelle* (1878).
260. MONDRON, Léon, Industriel, à *Lodelinsart* (1874).
261. MOREAU, Camille, Docteur, à *Charleroi* (1879).
262. MOREL, Alfred, Juge, à *Marcinelle* (1875).
263. MORLET, Léopold, Propriétaire, à *Pont-à-Celles* (1865).
264. MOTTE, Maximilien, Conseiller à la Cour d'appel, à *Saint-Gilles-lez-Bruxelles* (1870).
265. MOUTIÉ, Joseph, Industriel, à *Marcinelle* (1876).
266. NEUENS, Auguste, Médecin, à *Châtelet* (1870).
267. NIFFLE, Edmond, Étudiant, à *Louvain* (1878).
268. NIFFLE, Jules, Vice-Président du tribunal, à *Charleroi* (1873).

269. NOEL, Joseph, Industriel, à *Acoz* (1875).
270. NONNON, Sylvain, à *Nalinnes* (1879).
271. OULTREMONT (Cte D'), Étienne, Propr., à *Presles* (1879).
272. PAINVIN, Victor, Banquier, à *Manage* (1875).
273. PARDON, Gustave, Ingénieur, à *Marcinelle* (1874).
274. PASQUET, Maximilien, Géomètre, à *Gilly* (1870).
275. PASQUIER, Alfred, Médecin, à *Châtelet* (1878).
276. PASQUIER, Ernest, Professeur à l'Université de *Louvain* (1878).
277. PASSELECQ, Philippe, Ingénieur, à *Dampremy* (1875).
278. PASTURE, Octave, Ingénieur, à *Marcinelle* (1874).
279. PENNARD, Oscar, Industriel, à *Féluy* (1874).
280. PETITBOIS, Ernest, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1878).
281. PETIT de THOZÉE, Représentant, à *Marche* (1878).
282. PHILIPPE, Nestor, Juge de paix, à *Charleroi* (1879).
283. PHILIPPOT, Jules, Ingénieur, à *Courcelles* (1872).
284. PIÉRARD, Élie, Architecte, à *Charleroi* (1870).
285. PIÉRARD, Camille, Notaire, à *Gilly* (1878).
286. PIÉRARD, Jacques, Bourgmestre, à *Montigny-sur-Sambre* (1874).
287. PIGEOLET, Docteur, à *Gosselies* (1879).
288. PIRET, Adolphe, Pharmacien, à *Tournai* (1874).
289. PIRET, Edmond, Sénateur, à *Châtelet* (1874).
290. PIRET, Émile, Juge de paix, à *Charleroi* (1872).
291. PIRMEZ, Édouard, Avocat, à *Marchienne-au-P.* (1878).
292. PIRMEZ, Émile, Propriétaire, à *Bruxelles* (1872),
293. PIRMEZ, Eudore, Représentant, à *Bruxelles* (1870).
294. PIRMEZ, Henri, Propriétaire, à *Gougnies* (1872).
295. PIRMEZ, Octave, Propriétaire, à *Acoz* (1867).
296. PIRON, Julien, Géomètre, à *Arquennes* (1878).
297. PITON, Gaspard, Industriel, à *Gosselies* (1874).
298. PIVONT, Victor, Conduct^r^ de trav., à *Charleroi* (1878).
299. POCET, Édouard, Receveur comm^l^, à *Châtelineau* (1872).
300. POURBAIX, Alfred, Banquier, à *Binche* (1873).
301. PREUMONT, Constant, Instituteur retraité, à *Châtelineau* (1878).
302. QUARRÉ, Anselme, Négociant, à *Farciennes* (1876).
303. QUINET, Auguste, Architecte, à *Couillet* (1869).

304. QUINET, L., Conseiller communal, à *Couillet* (1879).
305. QUINET, Lucien, Inspecteur, à *Jumet* (1873).
306. QUIRINI, Auguste, fils, Propriétaire, à *Fleurus* (1869).
307. QUIRINI, Louis, Propriétaire, à *Fleurus* (1872).
308. RAINSON, Instituteur, à *Couillet* (1878).
309. RAMWEZ, Jules, Pharmacien, à *Mont-sur-M.* (1870).
310. RANSCELOT, Maurice, Propriétaire, à *Beaumont* (1874).
311. REGNAC, Louis, Industriel, à *Charleroi* (1876).
312. RICARD, Henri, Banquier, à *Fleurus* (1873).
313. RICARD, Paul, Juge, à *Charleroi* (1864).
314. ROBIANO, (Comte de), Louis, Propriétaire à *Waudrez* (1873).
315. ROUARD, Jules, Négociant, à *Marchienne-au-Pont* (1870).
316. SABATIER, Gustave, Représentant, à *Monceau-sur-Sambre* (1866).
317. SADIN, Hector, Industriel, à *Jumet* (1873).
318. SARTIAUX, Romain, Industriel, à *Charleroi* (1875).
319. SCHMIDT, Auguste, Industriel, à *Lodelinsart* (1874).
320. SEGHIN, Camille, Chef d'atelier, à *Oignies* (1879).
321. SERCKX, Joseph, Ingénieur, rue de Mons, 14, à *Valenciennes* (1875).
322. SIMON, Alexandre, Architecte, à *Trazegnies* (1874).
323. SLOET, Ernest, Ingénieur, à *Charleroi* (1875).
324. SOSSOY, Bernard, Industriel, à *Couillet* (1875).
325. SOUPART, Lucien, Avocat, à *Charleroi* (1875).
326. STAINIER, Émile, Secrétaire du Comité charbonnier, à *Châtelet* (1864).
327. STASSIN, Albert, Receveur de l'enregistrement, à *Wavre* (1872).
328. STOESSER, Directeur de charbonnages, à *Dampremy* (1879).
329. THEVENIER, Victor, Propriétaire, à *Etterbeck-lez-Bruxelles* (1867).
330. THEYS, Léopold, Géomètre, à *Gilly* (1879).
331. THIBAULT (de), Joseph, Avocat, à *Couillet* (1874).
332. THIBAULT (de), Léon, Médec.-vétér., à *Charleroi* (1875).
333. TIMMERMANS, François, Ingénieur, à *Couillet* (1874).
334. TIROU, Émile, Architecte, à *Gosselies* (1864).

335. TOUSSAINT, Alexandre, Propriétaire, à *Jumet* (1876).
336. T'SERSTEVENS Jean, Bourgmestre, à *Marbaix* (1878).
337. VAN BASTELAER, Désiré, Propriétaire, à *Marcinelle* (1864).
338. VAN BASTELAER, Edmond, Avocat, à *Charleroi* (1872).
339. VAN BASTELAER, J.-B., Notaire, à *Trazegnies* (1878).
340. VAN BASTELAER, Louis, Pharmacien, à *Gilly* (1870).
341. VANDAM, Émile, Représentant, à *Charleroi* (1872).
342. VANDAM, Prosper, Notaire, à *Beaumont* (1877).
343. VANDER ELST, Charles, Secrétaire du Comité verrier, à *Marcinelle* (1874).
344. VANDER ELST, Constant, Propriétaire, à *Roux* (M. F.).
345. VAN GAEL, Charles, attaché au ministère de l'intérieur, à *Bruxelles* (1878).
346. VASSET, Alfred, Chirurgien-dentiste, à *Charleroi* (1870).
347. VERHAEGEN, Charles, Médecin, à *Anvers* (1874).
348. VINCENT, Ferdinand, Industriel, à *Bouffioulx*.
349. WANDERPEPEN, Gustave, Bourgmestre, à *Binche* (1870).
350. WATTECAMPS, Clément, Chanoine, à *Tournai* (1873).
351. WATTIAUX, Jean-Baptiste, Industriel, à *Châtelet* (1875).
352. WATILLON, Alfred, Bourgmestre, à *Loverval* (1879).
353. WAUTELET, Léon, Propriétaire, à *Charleroi* (1872).
354. WAUTHIER, Abel, Dir. d'usines, à *Châtelineau* (1878).
355. WAUTHY, Léon, Médecin, à *Charleroi* (1878).
356. WILMET, Gustave, Bourgmestre, à *Montigny-le-Tilleul* (M. F.).
357. ZOPPY, François, Négociant, à *Marcinelle* (1875).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Messieurs

1. ALVIN, Auguste, Inspecteur pensionné, à *Liége* (1874).
2. BECQUET, Alfred, Directeur du Musée archéologique, à *Namur* (1878).
3. BERNIER, Théodore, Archéologue, à *Angre* (1871).
4. BRICHAUT, Auguste, Numismate, à *Paris* (1872).

5. DECLÈVE, Jules, Candidat notaire, à *Mons* (1871).
6. DESCHODT, Inspecteur général au ministère des Finances, à *Bruxelles* (1874).
7. DEVILLERS, Léopold, Archiviste de l'État, à *Mons* (1868).
8. DUPONT, Édouard, Conservateur du Musée d'histoire naturelle, à *Bruxelles* (1868).
9. GALESLOOT, Louis-Guillaume, Archiviste de l'État, à *Bruxelles* (1870).
10. MALAISE, Constantin, Professeur à l'Institut agricole de *Gembloux* (1866).
11. MATTHIEU, Ernest, Avocat, à *Mons*.
12. MONOYER, Jules, Conseiller provincial, à *Houdeng-Aimeries* (1879).
13. REUSENS, Edmond, Professeur à l'Université de *Louvain* (1871).
14. VAN BEMMEL (Baron), Eugène, Professeur à l'Université de *Bruxelles* (1870).
15. VANDERMAELEN, Joseph, à *Molenbeek-St-Jean* (1864).

MEMBRES DÉCÉDÉS.

Messieurs :

1. BIVORT, Henri, (1880).
2. CHARRON, Jules, (1880).
3. CORNIL, Nicolas, (1880).
4. DEPERMENTIER, Émile, (septembre 1878).
5. DEWERT, Firmin, (6 juin 1879).
6. GILLET, Amour, (15 juillet 1878).
7. GOFFIN, Edmond, (17 avril 1880).
8. LE GRAND DE REULANDT, (23 février 1878).
9. LYON, Marc-Clément, (1879).
10. OBLIN, François, (1878).
11. PERLEAUX, Émile, (1879).
12. QUIRINI, Auguste, (1880).
13. WAROCQUÉ, Arthur, (8 avril 1880).
14. WATTELART, Maximilien, (31 mai 1878).

SOCIÉTÉS, COMMISSIONS ET PUBLICATIONS

AVEC LESQUELLES

LA SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ÉCHANGE SES DOCUMENTS ET RAPPORTS.

ANVERS.	— *Académie d'archéologie de Belgique.*
BRUGES.	— *Société d'Émulation.*
BRUXELLES.	— *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*
»	— *Commission royale d'histoire de Belgique.*
»	— *Commission royale d'art et d'archéologie.*
»	— *Ministère des travaux publics.*
»	— *Société royale de numismatique de Belgique.*
»	— *Société malacologique de Belgique.*
COPENHAGUE.	— *Société royale des antiquaires du Nord.*
GAND.	— *Messager des sciences.*
HASSELT.	— *Société chorale et littéraire des Mélophiles.*
LIÉGE.	— *Institut archéologique.*
LOUVAIN.	— *Analectes ecclésiastiques.*
MAESTRICHT.	— *Société historique et archéologique dans le Duché de Limbourg.*
MONS.	— *Cercle archéologique.*
»	*Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
NAMUR.	— *Société archéologique de Namur.*
NEUFCHATEL.	— *Société des sciences naturelles.*
NIVELLES.	— *Cercle archéologique.*

RIGA. — *Natursforcher-Verein (Union des naturalistes), zu Riga.*

TERMONDE. — *Cercle archéologique.*

TONGRES. — *Société littéraire du Limbourg.*

TOULOUSE. — *Société archéologique du midi de la France.*

TOURNAI. — *Société historique et littéraire.*

VALENCIENNES. — *Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.*

WASHINGTON. — *Smithsonian institution (Institut Smithsonien).*

WIESBADEN. — *Annalen der Vereins.*

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 7 FÉVRIER 1878.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 2 août 1877 ;
2° Compte de l'exercice écoulé ;
3° Budget de l'année 1878 ;
4° Tirage au sort des membres du Comité dont le mandat expire au mois d'août prochain ;
5° Question du local archéologique ;
6° Propositions diverses.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents :

M. D. A. Van Bastelaer, Président ;

MM. Andris, J. Bayet, C. Blanchart, Ch. Boulvin, A. Cador, N. Cloquet, L. Coppin, J. De Thibault, L. De Thibault, J. Fiévet, A. Frère, J. B. Genard, J. Kaisin, Cl. Lyon, E. Piérard, L. Quinet, J. Ramwez, A. Simon, P. C. Vander Elst, membres ; E. Cobaux, Secrétaire.

1er *Objet.*

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

La rédaction en est approuvée sans observations.

2e *Objet.*

M. Frère, trésorier, donne connaissance de la situation de la caisse. Les recettes en 1877 se sont élevées à 5,389 fr. 25, et les dépenses à 5,344 fr. 64, ce qui laisse un boni de 44 fr. 61.

L'assemblée vérifie et approuve.

3e *Objet.*

M. le Président donne lecture du projet de budget pour 1878, il entre dans quelques explications concernant certains postes, afin d'éclairer l'assemblée.

Le budget est ensuite voté; il porte 5,750 francs en recettes et dépenses présumées.

4e *Objet.*

Le sort désigne MM. E. Cobaux, J.-B. Genard, Cl. Lyon, D. A. Van Bastelaer, P.-C. Vander Elst, commes membres du Comité dont le mandat expire au mois d'août 1878.

5e *Objet.*

M. le Président fait connaître le résultat de l'adjudication pour la construction de notre Musée archéologique. M. Nicolas Rochette, de Charleroi, a été déclaré adjudicataire pour une somme de 22,900 francs.

M. Cloquet demande que la construction marche vite, et que le bâtiment soit terminé pour l'assemblée générale d'août; il propose de faire un banquet par souscription, afin de réveiller le zèle des membres.

M. Piérard, architecte, fait remarquer que les époques sont fixées par le cahier des charges et que la ville de Charleroi

veillera à ce que le bâtiment soit terminé dans le délai fixé. Il a d'ailleurs pleine confiance dans l'entrepreneur.

L'assemblée émet le vœu de voir la construction terminée pour le mois d'août prochain.

6e *Objet.*

M. Cloquet demande que, pendant l'année, on ait des réunions purement scientifiques. Les assemblées de février et d'août sont absorbées par les dépenses, les recettes, le renouvellement des membres du Comité et autres affaires qui font partie de ce qu'on peut appeler le ménage de la Société; ces réunions ont leur importance, mais n'ont pas le don d'attirer les membres. Il propose de faire deux assemblées extraordinaires où l'on s'occuperait de lectures, de rapports, de causeries. On pourrait donner des conférences sur l'histoire, l'archéologie, etc.

M. Cl. Lyon partage entièrement l'avis de M. Cloquet, et il voudrait qu'on fît appel à des conférenciers éminents, dût-on même les payer.

Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, il est décidé qu'on aura deux réunions scientifiques, l'une fin mai et l'autre courant d'octobre.

Le Comité est chargé de s'entendre avec les conférenciers.

M. Van Bastelaer fait connaître à l'assemblée qu'en juillet 1877, le Comité a adressé une requête à l'administration communale de Charleroi, lui demandant de rectifier les armoiries de la ville. Cette lettre n'ayant pas eu de solution, il propose à l'assemblée d'émettre le vœu de voir l'administration communale de Charleroi donner suite à la lettre lui adressée le 15 juillet 1877.

M. Lyon propose de remettre à plus tard l'étude de cette question, la Société, dit-il, ayant à s'occuper d'autres choses plus sérieuses.

MM. Andris, Boulvin et autres, expriment l'avis que la Société doit rechercher la vérité historique sur ce point.

La proposition de M. le Président est adoptée à l'unanimité, moins la voix de M. Cl. Lyon.

M. Cloquet émet le vœu de posséder bientôt le catalogue de la bibliothèque.

M. De Thibault, bibliothécaire, travaille activement à cette publication.

M. Cloquet demande que la Société médicale de l'arrondissement soit autorisée à déposer les ouvrages de sa bibliothèque dans une des salles du musée archéologique.

Cette proposition est prise en considération, elle sera étudiée par un membre du Comité et l'auteur de la proposition ; il sera pris une décision à cet égard lorsqu'une proposition formelle et régulière sera faite par la *Société de médecine*.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
E. COBAUX.

COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

EXERCICE 1877.

RECETTES.

1877. Janvier :			
Solde en caisse		Fr. 39 97	
Annuités et entrées		» 3150 »	
Subsides :			
Etat	1100	» 2200 »	
Province	600		
Commune de Gerpinnes	500		
		Fr. 5389 97	

DÉPENSES.

Mobilier			Fr. 27 80
Bibliothèque			» 459 35
Fouilles	Aiseau	297 20	» 690 36
	Gerpinnes	378 16	
	Courcelles	15 »	
Publications			» 610 »
Collections			» 1074 60
Graveurs			» 414 »
Appropriation du nouveau Musée			» 1000 »
Secrétariat et imprimés			» 144 63
Trésorerie et recouvrements			» 70 20
Frais généraux	Loyer et accessoires	264 80	» 853 70
	Employé	412 80	
	Divers	176 10	
			Fr. 5344 64
		Solde en caisse	» 45 33
			Fr. 5389 97

Ainsi arrêté en Comité, le 5 janvier 1878, à la somme de **cinq mille trois cent quatre vingt neuf francs nonante sept centimes** en recettes et à celle de **cinq mille trois cent quarante quatre francs soixante quatre centimes** en dépenses et approuvé par l'assemblée générale du 7 février 1878.

Le Trésorier,
A. FRÈRE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 1er AOUT 1878.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 février 1878 ;

2° Rapport de M. le Président sur les travaux et la marche de la Société ;

3° Nomination de cinq membres du Comité. Les membres sortants sont :

MM. E. Cobaux, J. B. Genard, Cl. Lyon, D. A. Van Bastelaer, et P. C. Vander Elst ;

4° Question du local archéologique ;

5° Communications diverses.

Sont présents :

M. D. A. Van Bastelaer, Président ;

MM. F. Andris, N. Bertrand, C. Blanchart, A. Cador, N. Cloquet, F. Culot, J. De Thibault, F. Dewandre, M. Drion, V. Dubois, J. Fiévet, A. Frère, J. B. Genard, L. Genard, O. Gilles, Henkinbrant, J. Kaisin, L. Lambot, A. Leborgne, J. L'Hoir, A. Libioulle, A. Loppens, Ca. Lyon, Cl. Lyon, M. Lyon, A. Marouzé, L. Miot, A. Morel, E. Piérart, J. Rouard, E. Tirou, Ch. Vander Elst, P. C. Vander Elst, A. Vasset, F. Zoppi, membres ; E. Cobaux, secrétaire.

1er *Objet à l'ordre du jour :*

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion. — Adopté.

Le Secrétaire fait le résumé de la correspondance :

1. M. le Ministre de l'intérieur nous fait connaître que les subsides suivants nous sont accordés :

a. 1000 francs pour 35 volumes de nos publications ;

b. 100 francs pour entretien du bâtiment élevé à Gerpinnes ;

c. 1000 francs, subside ordinaire pour fouilles ;

2. Plusieurs lettres de M. Van Bemmel relativement à sa conférence ;

3. M. le Gouverneur du Hainaut nous informe qu'un subside de 600 francs est accordé à la Société sur les fonds provinciaux.

2e *Objet.*

M. le Président donne lecture de son rapport annuel. Il fait l'histoire de la Société et relate les difficultés qu'elle a eu à vaincre, surtout au point de vue du musée, pendant l'année 1878. Le nouveau local sera terminé sous-peu et bientôt on pourra en faire l'inauguration. Ce rapport a vivement intéressé les auditeurs ; il sera imprimé dans les publications de la Société.

3e *Objet.*

38 membres prennent part au vote qui donne le résultat suivant :

MM.	D. A. Van Bastelaer, président,	32	suffrages.
	E. Cobaux, secrétaire,	34	»
	P. C. Vander Elst, conseiller,	37	»
	J. B. Genard, »	35	»
	Cl. Lyon, »	27	»

A. Libioulle, secrétaire,	4	suffrages.
C. Blanchard, conseiller,	4	»
E. Boulanger, président,	5	»
B. Dewandre, »	1	»
N. Cloquet, conseiller,	2	»
A. Loppens, »	1	»
A. Cador, »	1	»
D. A. Van Bastelaer, »	1	»

En conséquence :

M. D. A. Van Bastelaer est nommé Président ;

M. E. Cobaux, Secrétaire ;

MM. J. B. Genard, Cl. Lyon et P. C. Vander Elst, conseillers.

4e Objet.

La plupart des questions relatives au musée ont été examinées dans le rapport de M. le Président.

Le placement du gaz, de la distribution d'eau et le système de chauffage préoccupent plusieurs membres.

M. F. Dewandre voudrait que l'on plaçât toutes ces choses avant le plafonnage.

M. N. Bertrand conseille de chauffer le musée au gaz.

M. V. Dubois, consulté, croit qu'une somme de 2000 francs serait plus que suffisante pour ces différents objets :

1000	francs pour le	calorifère ;
500	»	gaz ;
400	»	les eaux.

La somme de 2000 francs est votée pour faire face à ces différentes dépenses, et le Comité est chargé d'en demander le crédit à l'administration communale aux conditions du reste de la bâtisse.

5e *Objet.*

M. Kaisin dépose sur le bureau : une lagène, un vase de poterie samienne, un silex et plusieurs tessons romains.

Ces objets ont été trouvés à Presles. C'est donc encore une villa à explorer.

M. le Président engage les membres à aller visiter le musée en construction.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
E. COBAUX.

CORRESPONDANCE.

CORRESPONDANCE.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES AMÉRICANISTES.

Bruxelles, le 15 novembre 1877.

Monsieur le président,

Le Congrès international des Américanistes, dans sa 2e session, tenue à Luxembourg, au mois de septembre dernier, a décidé que la prochaine réunion aura lieu à Bruxelles, dans le courant du mois de septembre 1879, et m'a délégué à l'effet de former en Belgique un Comité d'organisation.

Pour remplir cette mission honorable à la satisfaction de mes commettants, et maintenir tout à la fois le Congrès international des Américanistes à la hauteur scientifique où l'ont placé ses précédentes assises, je crois ne pouvoir mieux faire qu'en m'adressant aux Société savantes belges. Dès lors, je ne pouvais manquer d'avoir recours à la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

Le Congrès international des Américanistes a pour but, vous le savez, monsieur le Président, d'attirer l'attention des savants de tous les pays sur le Nouveau-Monde, et spécialement sur la période historique ou préhistorique qui a précédé la découverte par Christophe Colomb. Trop longtemps on était resté indifférent à l'égard de l'Amérique précolombienne. Cet oubli n'était point digne de la science moderne, laquelle cherche à dissiper toutes les ignorances. Le mouvement intellectuel qui

a pris le continent américain pour objectif, s'est affirmé immédiatement avec une incontestable autorité, grâce à la coopération d'un très grand nombre de sommités scientifiques. Il n'est d'ailleurs pas de science qui puisse se désintéresser de ce mouvement ; l'histoire, l'archéologie, l'anthropologie, l'ethnographie, la linguistique, la géographie, la paléographie et bien d'autres sciences encore, sont tour à tour par lui mises à contribution.

Un champ aussi vaste, qui donne pleine carrière à toutes les connaissances humaines, doit nécessairement présenter un vif intérêt et appeler de nombreux pionniers.

Me flattant de l'espoir que vous partagerez cette opinion, j'ai l'honneur, monsieur le Président, de solliciter la participation de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, à la 3e session du Congrès international des Américanistes, et je prends la liberté de vous prier de vouloir bien déléguer un ou deux des membres de votre Société, à l'effet de la représenter au sein du Comité d'organisation du dit Congrès.

Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le Président, que pour satisfaire aux exigences de la publication du compte-rendu de la dernière session, dans lequel doit être insérée la liste des membres du Comité d'organisation du futur Congrès, il importe que ce Comité soit constitué avant la fin de ce mois.

Veuillez, monsieur le Président, agréer les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire provisoire,
AN. BAMPS.

A monsieur le président de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

Bruxelles, le 6 décembre 1877.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre, en date du 21 novembre dernier, par laquelle vous avez bien voulu me faire connaître que votre Société a désigné, pour la représenter au sein du Comité d'organisation de la 3e session du Congrès, M. D. A. Van Bastelaer, son Président, et M. P. C. Vander Elst.

Je suis très heureux de cette marque de sympathie donnée à l'œuvre à laquelle je consacre mes efforts, et très flatté du choix des délégués.

Les membres du Comité d'organisation seront incessamment convoqués, à l'effet de constituer le bureau.

Veuillez agréer, monsieur le Président, la nouvelle assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire provisoire,
AN. BAMPS.

A monsieur Van Bastelaer, président de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

Mons, 6 novembre 1877.

Monsieur le président,

Contrairement à ceux qui font de l'archéologie en chambre la Société de Charleroi a pensé, avec raison, que les collections sont un puissant moyen d'étude. C'est ce qui m'engage à vous remettre quelques pièces et médailles que vous pourrez peut-être utiliser dans la collection de votre musée.

Pour vous faciliter l'examen de ces pièces, j'ai dressé une petite description, sauf pour quelques-unes que je laisse à votre appréciation.

Je vous laisse toute liberté pour admettre ou rejeter les spécimens que vous jugerez dignes ou indignes. Mon seul but a été de vous être agréable et de contribuer à la formation de votre médailler.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes civilités.

JULES DECLÈVE.

A monsieur Van Bastelaer, président de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

Bruxelles, le 7 décembre 1877.

Monsieur le président,

A partir du mois de janvier prochain paraîtra à Bruxelles, sous le titre : *l'Athenæum belge,* un journal de la littérature, des sciences et des arts, dont je vous adresse ci-joint le prospectus. Cette publication, à laquelle des littérateurs et des savants distingués veulent bien accorder leur appui et leur collaboration, débute dans des conditions qui nous paraissent en garantir le succès. Je vous prie de vouloir bien, de votre côté, encourager notre entreprise en nous adressant : 1° aussitôt après chacune des réunions de la Société un compte-rendu *sommaire* de ses travaux, qui serait inséré dans le plus prochain numéro de *l'Athenæum ;* 2° les informations, documents et publications que vous êtes en mesure de fournir pour nous aider à remplir le cadre de notre programme.

L'Athenæum, fondé en dehors de toute préoccupation commerciale, n'a d'autre but que d'être utile au progrès intellectuel en Belgique. La Société paléontologique sert la même cause que nous : nous osons espérer qu'elle voudra bien accueillir favorablement la demande que nous avons l'honneur de lui adresser dans l'intérêt général.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Ern. GOSSART,
Conservateur-adjoint à la Bibliothèque royale.

Monsieur le président de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

Bruxelles, rue Saint-Lazare, 25, 26 mars 1878.

Cher monsieur,

Je suis tout disposé à aller donner une conférence à Charleroi dans le courant du mois de mai : il y a longtemps, en effet, que je n'ai payé mon tribut à la Société archéologique. Nous en reparlerons et vous me direz quels sont les jours et les heures qui conviennent. De mon côté, je chercherai un sujet.

Votre tout dévoué.

EUG. VAN BEMMEL.

A monsieur Van Bastelaer, président de la Société d'archéologie de Charleroi.

Bruxelles, rue Saint-Lazare, 25, 2 mai 1878.

Cher monsieur,

J'accepte volontiers le jeudi 23 mai, à quatre heures, pour ma conférence : cela me convient parfaitement. Je prendrai pour sujet, si vous voulez, l'*Histoire de la Meuse,* ce qui me permettra de parler géologie, paléontologie, archéologie préhistorique, histoire féodale, communale, industrie et commerce, *sans toucher ni à la religion, ni à la politique.* Envoyez-moi comme accusé de réception la convocation que vous ferez à ce sujet et qui me renseignera sur le local où je devrai me rendre.

Votre tout dévoué.

EUGÈNE VAN BEMMEL.

A monsieur le président de la Société d'archéologie de Charleroi.

Montigny-sur-Sambre, ce 30 septembre 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer une collection d'empreintes provenant des couches des étages de 467 et de 535 mètres de notre puits Neuville. Veuillez choisir les plus belles pour exposer au Musée archéologique. Je vous enverrai tout ce que je trouverai de convenable pour grossir la collection.

Votre tout dévoué serviteur.

Le Directeur des travaux,
TH. RUIDANT.

Mons, le 21 octobre 1878.

Messieurs,

Je suis heureux de vous accuser réception de votre aimable lettre du 12 de ce mois et de vous faire connaître que j'accepte avec plaisir le titre de membre d'honneur de la Société archéologique de Charleroi.

Je suis très flatté, messieurs, de la manière gracieuse dont vous avez bien voulu m'adresser le remarquable diplôme de membre d'honneur de votre Société, diplôme que mon collègue de la Députation a bien voulu me remettre.

Agréez, je vous prie, messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le Gouverneur,
OSWALD DE KERCHOVE.

A messieurs les président et membres de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI.

—

Charleroi, le 24 mars 1879.

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 10/17 de ce mois, nous avons l'honneur de vous faire connaître que l'intérêt du capital employé à l'érection du musée ne vous sera réclamé qu'à partir du jour de la prise de possession du bâtiment.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Bourgmestre et Échevins,
JULES AUDENT.

Le Secrétaire,
CH. ALLARD.

A messieurs les président et membres de la Société archéologique de Charleroi.

Charleroi, le 26 mars 1879.

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 10 mars courant, nous avons l'honneur de vous informer que le Collège a décidé, sur votre demande, d'installer la distribution d'eau dans le musée archéologique.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Les Bourgmestre et Échevins,
JULES AUDENT.

Le Secrétaire,
CH. ALLARD.

A messieurs les président et membres de la Société archéologique de Charleroi.

RAPPORTS.

RAPPORT ANNUEL

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

lu à l'assemblée générale du 2 août 1877,

PAR M. D. A. VAN BASTELAER, PRÉSIDENT.

Messieurs,

L'ordre du jour de notre assemblée générale est tellement surchargé que je devrai, dans mon rapport, être fort bref pour épargner le temps dont nous pourrons disposer avant la conférence que va nous donner M. THÉODORE JUSTE. Du reste, dans les deux assemblées qui ont déjà eu lieu cette année, nous avons eu soin de vous tenir au courant de l'état de la question qui depuis longtemps fait l'objet des plus grandes préoccupations de votre comité, et qui est la grosse question de notre Société. Je veux parler du nouveau musée. Vous savez, messieurs, que vers la fin de 1876, nous faisions nos efforts pour obtenir, par voie amiable ou autrement, la fin du différend intervenu entre l'administration communale et l'entrepreneur Taburiaux. Les efforts de votre comité aboutirent jusqu'à un certain point, non qu'il pût arriver à un arrangement, mais on obtint du tribunal l'urgence pour le procès. Le rapport des experts retint quelque temps la cause, et le 20 mars 1877 fut prononcé un jugement par défaut qui condamnait l'entrepreneur à enlever tous ses matériaux, à payer tous les frais, plus une somme de 10,000 fr. à titre de dommages et intérêts. Ce jugement ordonnait l'exécution nonobstant appel ou opposition. Alors furent recom-

mencées les tentatives d'arrangement, mais l'on n'est arrivé jusqu'ici qu'à obtenir un point, c'est que l'entrepreneur enlevât ses matériaux et rendît libre le terrain où la ville doit bâtir..

De son côté votre comité, en vertu de la mission dont vous l'avez investi, s'est occupé des plans. Suivant les idées qui se sont fait jour dans une des dernières assemblées générales, on a renvoyé à plus tard la construction d'un monument et reconnaissant qu'avec 25,000 francs l'on ne peut créer que les locaux les plus indispensables, on a préparé tout pour élever au fond du terrain des galeries construites de façon à rester d'une manière définitive et à être plus tard reliées au monument futur. Les plans ont été faits et exposés à l'examen des membres de la Société pendant dix jours. Aucune observation n'ayant été consignée dans le livre préparé à cette fin, nous pouvons regarder ces plans comme convenables et approuvés unanimement par la Société. Après cette assemblée, ces plans, que vous voyez déposés sur le bureau, seront transmis à l'administration communale pour exécution. Espérons, messieurs, que les formalités ne traîneront pas et que l'on pourra enfin travailler activement à nous construire l'abri que nous réclamons depuis longtemps à cors et à cris.

Malgré les déboires de diverses natures dont on a abreuvé votre comité, messieurs, au grand dommage de l'union qui devrait toujours régner parmi nous et dont nous invoquions l'année dernière la nécessité dans les difficultés qui nous assiègent, il ne s'est pas laissé décourager, on doit le constater. Les travaux scientifiques n'ont pas souffert.

La fouille de la villa d'Aiseau a été terminée et l'on en prépare le rapport.

Nous avons commencé la fouille d'un cimetière belgo-romain à Courcelles.

Nous comptons que cette année aussi l'on travaillera au cimetière belgo-romain d'Obaix.

Nos collections se sont enrichies de bon nombre d'objets importants, dont les plus rares et les plus précieux sont :

Une grande quantité de grain de l'époque gauloise trouvé à Élouges dans un *puits-silo* et donné à notre musée par M. Debove.

Des tuyaux de divers systèmes pour conduite d'eau à l'époque romaine. Don du même collègue.

Poterie franque trouvée à Gohy-Labuissière et donnée par M. J.-B. Ghislain.

Un *dolium* véritable reconstitué, quant à la forme, au moyen de quelques tessons trouvés anciennement dans la fouille de la villa belgo-romaine de Monceau-sur-Sambre.

Une collection riche et surtout choisie de médailles romaines rares, pour la plupart, dont vous avez décidé l'achat à la dernière assemblée. Plusieurs objets d'archéologie y sont joints et notamment une statuette en bronze et du grain conservé dans la tombe d'une momie d'Égypte.

Un cartulaire des terres de Gilly, avec plans, formant le cadastre complet de la commune à cette époque, dressé pour l'abbaye de Lobbes. Don de M. Th. Lejeune.

Notre collection de plans de Charleroi est devenue la plus riche et la plus complète qui existe. Je crois qu'il sera intéressant de vous dire en deux mots par quelle circonstance nous sommes arrivés à ce résultat. La commission chargée de la vente des terrains de démolition de la forteresse eut besoin de consulter d'anciens plans, et notre gouvernement fut amené à demander à la Hollande communication de ceux qui avaient été transportés dans ce pays en 1830. Ces plans, au nombre d'une trentaine, revinrent à Charleroi pour un temps limité et nous fûmes autorisés par l'État à profiter du moment pour en faire confectionner des photographies [1]. Aujourd'hui, ces plans sont

1. Voir aux *Annexes*.

devenus la propriété de l'État belge. Cet ensemble de photographies uni à la collection de plans *plus anciens* que nous possédions déjà antérieurement, constitue la collection la plus complète possible.

Enfin, nous avons reçu les largesses d'un grand nombre d'autres donateurs, tels que MM. Genart, Guignies, Morlet, etc.

Malheureusement, nos collections sont de plus en plus à l'étroit dans notre local trop exigu et meublé d'armoires trop peu nombreuses.

Notre musée continue à être ouvert au public tous les dimanches et fêtes, de neuf heures à quatre. C'est la conséquence du compromis intervenu entre la ville et nous pour la construction de notre nouveau musée. Une autre conséquence nécessaire, c'est que pendant les heures d'ouverture de nos collections au public, la commune nous envoie un agent de police chargé de la surveillance, ce qui est de nature à aider cette partie du service pour la Société, jusqu'aujourd'hui dépourvue du personnel nécessaire [1].

La seconde partie du tome VIII de nos *Documents et Rapports* est sous presse. Elle renferme, entre autres pièces :

Deux articles de M. Cloquet sur l'*Age de la pierre polie.*

Monument gaulois à Presles, par M. Devillers.

Musée archéologique de l'empereur romain César Auguste, par M. Van Bastelaer.

Les cinq tribus vassales des Nerviens, par M. Vander Elst.

Tombes du fort Mattot, par M. de Glymes.

L'aigle impériale et le coq gaulois, par M. Vandermaelen.

Les Sarrasins, par M. Vander Elst.

Les Gueux et les cloches à Marchienne-au-Pont, par M. Kaisin.

Le besognier de Montbliart, par M. Bernier.

---

1. Voir aux *Annexes.*

Une ferme au treizième siècle (la Pisselotte), à Châtelet, par M. Stainier.

Et autres travaux.

Cette publication sortira des presses dans peu de temps.

Je dois maintenant vous dire un mot du résultat que se promet d'obtenir votre comité relativement aux armoiries communales de Charleroi. Vous avez pu voir par la lecture du tome VII de nos publications, que ces armoiries sont erronées et ne manquent même pas d'absurdité; elles forment une hérésie historique dont il appartient à notre Société d'obtenir la réforme. Tel a été l'avis de votre comité, et dans sa séance du 15 juin dernier, il a décidé de demander au conseil communal de prendre les mesures nécessaires pour arriver à obtenir de l'État cette rectification si désirable, si nécessaire et si opportune au moment où notre cité est en passe de se transformer complètement[1]. Nous avons écrit dans ce sens et je vous propose de vous joindre à votre comité dans cette occurrence pour donner plus de force à son action.

Enfin, Messieurs, je terminerai mon rapport en jetant un coup-d'œil sur le mouvement du tableau de notre Société et le nombre de ses membres.

Nous avons perdu depuis un an six collègues :

MM. Clément Bivort;
Maximilien Georlette;
François Houtart;
Sylvain Pirmez;
Martin Schœnfeld, et
Clément Thaon.

Nous avons reçu un nombre beaucoup plus grand de membres nouveaux et nous sommes aujourd'hui 310, y compris dix membres d'honneur et quinze membres correspondants.

---

1. Voir aux *Annexes*.

ANNEXES.

—

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI.

Charleroi, le 31 mars 1877.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 30 janvier courant, nous avons l'honneur de vous faire connaître que M. Audent, avocat de la ville, chargé de suivre l'instance judiciaire, nous apprend que les experts n'ont pas encore déposé leur rapport malgré les sollicitations nombreuses qui leur ont été adressées, et que l'on attend le dépôt de ce document au greffe pour donner l'impulsion définitive à la cause.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Bourgmestre et Échevins,
G. LEFÈVRE.

Le Secrétaire,
CH. ALLARD.

A messieurs les président et membres de la Société archéologique de Charleroi.

Charleroi, la ville contre Taburiaux, François, et frères, entrepreneurs à Charleroi. — Rapport d'experts.

Les soussignés Houyoux Maurice, architecte, domicilié à Marcinelle, Tiroux Émile, architecte, domicilié à Gosselies et Leborgne Amour-Joseph, architecte, domicilié à Gilly, tous trois experts nommés par jugement du tribunal de première instance séant à Charleroi, deuxième chambre, en date du huit août mil huit cent septante-six en cause de la ville de Charleroi, représentée par Mtre Audent, avocat, contre Taburiaux François et frères, entrepreneurs, domiciliés à Charleroi, représentés par Mtre Lyon, avocat, à l'effet de visiter les bâtiments en construction du Musée archéologique, rechercher et indiquer les causes de chacune des chutes des constructions dont il est question en nous entourant de tous renseignements propres à faciliter notre mission. Donner notre avis sur le point de savoir si les fondations actuellement existantes peuvent être utilisées ou si les lieux ne doivent pas être complètement déblayés.

Indiquer le prix des travaux à faire pour remettre le terrain dans des conditions à pouvoir recevoir de nouvelles constructions.

Enfin spécifier tous les faits et circonstances que nous jugerons utiles pour la solution du conflit.

Ayant prêté le serment prescrit par la loi à l'audience du vingt-trois octobre dernier, nous avons fixé notre première réunion sur les lieux litigieux au lundi trente suivant, à deux heures de relevée.

. . . . . .

Quant à la maçonnerie en général nous constatons aux endroits mis à découvert par les chutes, qu'elle est faite contrairement aux règles de l'art, avec peu de soin, presque sans liaison et qu'à plusieurs endroits il existe jusqu'à sept assises

ou tas superposés sans être reliés entre eux. Nous constatons également que les briques employées étaient généralement en morceaux et celles entières formaient la petite partie.

Quant au mortier, il est de peu de consistance, de mauvaise qualité et mal préparé.

. . . . . .

Dans le plan toutes les parties marquées par les lettres A indiquent la maçonnerie faite par assises assez régulières, mais mal soignées.

Celles marquées sous la lettre B indiquent les parties de maçonnerie exécutées pèle-mêle à la brouette et presque sans mortier, renfermant de nombreuses cavités.

. . . . . .

Il résulte de l'examen des pièces du dossier auquel nous nous sommes livrés que les travaux ont pu être commencés dans un délai relativement court à partir du jour de l'adjudication et n'ont pu être interrompus, soit faute de remise de plans en temps opportun soit pour toute autre cause dépendante de l'administration ou de ses agents.

Que dans ces conditions l'entrepreneur pouvait et devait même avoir fini ses travaux pour l'époque fixée à l'article 14 du cahier des charges spécial de l'entreprise, c'est-à-dire pour le premier octobre.

Qu'au contraire les entrepreneurs paraissent avoir voulu retarder par des moyens injustifiables et injustifiés l'exécution de leur convention du onze mai 1800 septante-cinq.

. . . . . .

A l'examen de ces pièces, on trouve la preuve que les entrepreneurs, défendeurs au procès, ont voulu, dès le début poser en fait que les plans et documents nécessaires à l'exécution de leurs travaux ne leur avaient pas été remis en temps opportun ; qu'en tous cas le plan général des constructions leur remis le dix-huit mai, n'était point conforme au plan d'adjudication et était inexact.

Nous avons dit ci-devant que les plans remis par M. Piérard, aux entrepreneurs étaient en tous points conformes aux originaux qui avaient servi de base à l'adjudication, en outre que les reçus précités prouvent surabondamment que les plans de détail ont été remis dans un laps de temps relativement court.

On trouve également dans les pièces du dossier que les entrepreneurs, par une fraude ou mal façon des plus déplorables, et en voulant éluder l'article 28 du règlement de police sur les bâtisses dans la ville de Charleroi, ont assis une partie des fondations sur un terrain rapporté et que les fondations ont cédé sitôt que le poids des maçonneries s'est fait sentir.

. . . . . .

Toutes ces tergiversations de la part des défendeurs n'ont pu avoir pour résultat que de retarder l'époque de la construction, ce qui a exposé les bâtiments aux intempéries de l'arrière saison, notamment à l'ouragan du quatorze novembre 1800 septante-cinq.

La responsabilité incombant de ce chef aux entrepreneurs est d'autant plus grande que s'ils avaient mis le bâtiment sous couverture et fermé les baies des fenêtres soit au moyen de châssis, soit autrement, il est à présumer, et d'une manière presque positive, que les dégâts eussent été moins considérables.

En ce qui concerne les fondations et murs existant actuellement, nous ne croyons pas qu'on puisse les utiliser avec succès.

En effet, la fouille pratiquée à l'angle sud-ouest du bâtiment, descendue à trois mètres vingt centimètres de profondeur a mis à découvert des pieds droits supportant des voûtes de décharge. Ces pieds droits, qui devaient nécessairement supporter de fortes charges auraient dû être formés de matériaux de tout premier choix posés selon toutes les bonnes règles de l'art. Au lieu de cela, nous avons constaté qu'ils étaient composés sur toute leur hauteur étendue et épaisseur d'un ramassis de ma-

tériaux de toute sorte, jetés véritablement à la brouette, sans plus de façon et avec un peu de mortier étendu çà et là. Nous y avons encore reconnu l'existence de cavités, avec des dimensions telles que l'on pouvait aisément y introduire tout le bras.

Cet état de choses devait nécessairement et devra encore, par suite du tassement inévitable, provoquer un dérangement dans l'ensemble des maçonneries supérieures que l'on pourrait ériger. C'est unanimement que nous décidons qu'il serait imprudent de vouloir réédifier sur des semblables bases.

. . . . . .

L'entrepreneur restera propriétaire des matériaux en supportant les frais de la démolition et de la mise en tas.

De tout quoi nous avons rédigé et signé le présent rapport dans nos réunions des vingt-deux janvier et huit février 1800 septante-sept.

Charleroi, le huit février 1877.

(Signé) M. Houyoux, A.-J. Leborgne, O. Tiroux.

Enregistré à Charleroi, le douze février 1877, vol. 17, fol. 65, v. case 4. Reçu deux francs vingt centimes.

Le Receveur (signé) Depermentier.

Jugement intervenu à la suite de l'action intentée par la Ville aux sieurs François Taburiaux frères, concernant le Musée archéologique.

Nous, LÉOPOLD II, Roi des Belges, à tous présents et à venir, faisons savoir :

Le tribunal de première instance séant à Charleroi, province de Hainaut, deuxième chambre, a rendu le jugement suivant :

En cause de la ville de Charleroi, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, demanderesse, représentée par Me Jules Audent, avocat, d'une part.

Et des sieurs Émile Taburiaux et François Taburiaux, entrepreneurs, domiciliés à Charleroi, sous la firme : François Taburiaux et frères, défendeurs, représentés par Me Alfred Lyon, avocat, d'autre part.

Faits. — Par exploit enregistré de l'huissier Deltour, en date du cinq août 1870-six, la demanderesse fit assigner les défendeurs à comparaître le sept dito, vers neuf heures et demie du matin, par devant ce tribunal jugeant consulairement, pour :

Attendu que les sieurs Taburiaux François et frères, adjudicataires de l'entreprise des travaux du Musée archéologique, devaient, aux termes de leurs obligations, avoir terminé leur entreprise pour la date du premier octobre 1800 septante-cinq, qu'étant en retard dès le début de leurs travaux, ils ont été mis en demeure, par exploit de l'huissier Deltour, de Charleroi, en date du six juillet 1800 septante-cinq, de les terminer pour l'époque préindiquée, sous peine de la pénalité comminée et de tous dommages-intérêts.

Attendu que dans l'exécution de leurs travaux et notamment lors de l'établissement des fondations, les défendeurs ne se sont point conformés aux prescriptions qui leur étaient imposées par les cahiers des charges, la loi et l'usage et qu'ils ont négligé

d'asseoir les dites fondations sur le terrain ferme, ce qui a amené bientôt des mécomptes et nécessité des démolitions.

Attendu que la réfection après coup de maçonneries avec fondations à grande profondeur a amené, dans la rencontre de ces dernières avec la maçonnerie précédemment faite, une disjonction qui a nui considérablement à la solidité des murs.

Attendu que cette solidité a, en outre, été compromise par l'enlèvement de deux murs qui soutenaient les voûtes et qui a occasionné un ébranlement.

Attendu que ces démolitions, reconstructions et déconsolidations, imputables à l'entrepreneur, ont occasionné des retards qui ont eu pour résultat la confection de maçonneries hors saison et dans de mauvaises conditions.

Attendu que c'est dans ces circonstances que les bâtiments du Musée archéologique ont été renversés dans la journée du quatorze novembre dernier, qu'il est évident que si ces constructions avaient été faites dans des conditions régulières et conformément au cahier des charges et si elles avaient été terminées pour l'époque du premier octobre, la chute de l'édifice ne se serait pas produite.

Attendu qu'il est donc évident qu'à tous égards les entrepreneurs sont en faute et doivent supporter la responsabilité du préjudice causé.

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins a signifié aux entrepreneurs, par un exploit de l'huissier Deltour, en date des dix-huit et dix-neuf novembre dernier, que la ville de Charleroi entend les rendre personnellement et solidairement responsables de tout le dommage résultant de la chute du bâtiment du Musée archéologique et de toutes les conséquences résultées et à résulter, sans préjudice à la pénalité de vingt francs par chaque jour de retard encourue depuis le premier octobre mil-huit-cent septante-cinq et à courir jusqu'à ce que le dit bâtiment

soit complètement édifié conformément aux clauses et conditions des cahiers des charges de l'entreprise.

Attendu que par un exploit de l'huissier Van Bever, en date du vingt novembre dernier, les sieurs Taburiaux frères ont signifié à la Ville qu'ils déclinent formellement cette responsabilité et qu'ils prétendent s'être conformés aux prescriptions des plans, métrés, devis et cahiers des charges de l'entreprise des travaux du Musée archéologique.

Attendu que dans ces circonstances la Ville se trouve dans la nécessité de se pourvoir en justice.

En conséquence, entendre prononcer la résiliation de la convention verbale en vertu de laquelle les défendeurs sont devenus, le onze mai 1870-cinq, adjudicataires de l'entreprise des travaux de construction d'un Musée archéologique à Charleroi.

Entendre dire pour droit les défendeurs qu'ils sont responsables de toutes les conséquences de l'inexécution des conditions du cahier des charges, notamment de la chute des bâtiments, et qu'ils sont passibles des pénalités prévues pour retard.

S'entendre, par conséquent, les défendeurs condamner solidairement à payer à la demanderesse la somme de dix mille fr. à titre de pénalités et de dommages-intérêts pour préjudice causé par les faits ci-dessus.

Ensemble les intérêts judiciaires et les frais et dépens.

Dans tous les cas, pourvoir par le tribunal, statuant provisoirement et tous droits saufs des parties, désigner des experts lesquels auront pour mission de visiter les lieux litigieux, de rechercher et d'indiquer la cause de la chute des constructions dont s'agit, en s'entourant de tous renseignements de nature à faciliter l'accomplissement de leur mission, de donner leur avis sur le point de savoir si les fondations actuellement existantes peuvent être utilisées, ou si les lieux ne doivent pas être complètement déblayés, d'indiquer le coût des travaux à faire pour remettre le terrain dans des conditions à pouvoir recevoir de

nouvelles constructions; enfin, de faire mention dans leur rapport de tous les faits et de toutes les circonstances qu'ils jugeront utiles pour la solution du litige.

La cause fut introduite régulièrement à l'audience préfixée du sept août mil-huit-cent septante-six. Me Audent représentait la demanderesse, Me Alfred Lyon déclara représenter les défendeurs.

L'affaire fut fixée au lendemain pour plaider sur la demande provisionnelle d'expertise.

Par son jugement en date du huit août 1870-six, rendu du consentement des parties et tous droits saufs, le tribunal désigna messieurs Leborgne, architecte à Gilly, Tiroux, architecte à Gosselies, et Houyoux, architecte à Marcinelle, avec mission de visiter les bâtiments en construction du Musée archéologique, rechercher et indiquer les causes de chacune des chutes de construction dont il est question, en s'entourant de tous les renseignements propres à faciliter leur mission.

De donner leur avis sur le point de savoir si les fondations actuellement existantes peuvent être utilisées ou si les lieux ne doivent pas être complètement déblayés.

D'indiquer le prix des travaux à faire pour remettre le terrain dans des conditions à pouvoir recevoir des nouvelles constructions. Enfin, de spécifier tous les faits et circonstances qu'ils jugeront utiles pour la solution du litige.

Il fut procédé à l'expertise contradictoirement entre parties.

Le rapport des experts ayant été déposé, fut signifié aux défendeurs par exploit du dix-sept mars de l'huissier Beaudegnies, enregistré. Ils furent, en outre, par le même exploit, sommés de comparaître le dix-neuf mars 1870-sept, vers neuf heures et demie du matin, par devant ce tribunal jugeant consulairement, pour voir statuer ce que de droit sur le dit rapport d'expertise.

Leur déclarant que faute de comparaître il serait requis tel avantage que de droit.

La cause fut ramenée à l'audience du dix-neuf mars mil-huit-cent septante-sept et remise au vingt-un dito pour plaider.

A cette audience, Me Audent, pour la demanderesse, conclut à ce qu'il plaise au tribunal :

Prononcer la résiliation de la convention verbale en vertu de laquelle les défendeurs sont devenus, le 11 mai 1875, adjudicataires de l'entreprise des travaux de construction d'un Musée archéologique à Charleroi.

Dire pour droit que les défendeurs sont responsables de toutes les conséquences de l'inexécution des conditions du cahier des charges.

En conséquence, condamner les défendeurs solidairement : 1° à démolir complètement toutes les maçonneries existantes sur le terrain dont s'agit et à enlever tous les matériaux, de manière à remettre le dit terrain dans des conditions à recevoir de nouvelles constructions et ce dans les trois jours de la signification du jugement à intervenir.

Dire qu'à défaut de ce faire dans le dit délai, la demanderesse est dès à présent et pour lors autorisée à faire faire les dits travaux aux frais des défendeurs.

Condamner les dits défendeurs solidairement à payer dans ce cas pour valeur estimative des dits travaux, la somme de quatre cents francs à titre de remboursement de la dépense avec intérêts à partir du jour de cette dépense.

2° A payer à la demanderesse, à titre de dommages-intérêts, la pénalité conventionnelle de vingt francs par chaque jour de retard.

Dire que cette pénalité conventionnelle de vingt francs par jour a pris cours à partir du premier octobre 1800 septante-cinq, date où ces travaux d'entreprise devaient être achevés et qu'elle sera encourue par chaque jour qui s'écoulera jusqu'à la signification du jugement, et en outre par chaque jour à partir de cette signification pendant un délai égal à celui qui a été

accordé pour l'entreprise, c'est-à-dire pendant un délai de cent trente jours.

Ordonner l'exécution provisoire du jugement, nonobstant opposition, appel et sans caution.

Condamner les défendeurs aux dépens.

Me Lyon, pour les défendeurs, ayant déclaré faire défaut, la demanderesse, par l'organe de son mandataire, Me Audent, requit défaut contre les défendeurs Taburiaux et pour le profit l'adjudication des conclusions ci-dessus transcrites.

Sur quoi le tribunal, séance tenante, rendit le jugement suivant :

Jugement. — Vu le jugement interlocutoire de ce siège, en date du huit août 1800 septante-six et le rapport d'expertise qui en a été la suite, le tout dûment enregistré.

Attendu que les défendeurs font défaut après comparution par un mandataire à l'audience du dix-neuf mars courant, à laquelle la cause a été ramenée et fixée contradictoirement à la présente audience pour être plaidée.

Attendu que les conclusions de la demanderesse sont justes et bien vérifiées.

Par ces motifs, le tribunal, jugeant consulairement, donne défaut, faute de plaider, contre les défendeurs, et pour le profit déclare résiliée la convention verbale en vertu de laquelle les défendeurs sont devenus, le onze mai mil-huit-cent septante-cinq, adjudicataires de l'entreprise des travaux de construction d'un Musée archéologique à Charleroi.

Dit que les défendeurs sont responsables de toutes les conséquences de l'inexécution des conditions du cahier des charges.

En conséquence, condamne les défendeurs solidairement :

1° A démolir complètement toutes les maçonneries existantes sur le terrain dont il s'agit et à enlever tous les matériaux, de manière à remettre le dit terrain dans des conditions à recevoir

de nouvelles constructions et ce dans les trois jours de la signification du présent jugement.

Dit qu'à défaut de ce faire dans le dit délai, la demanderesse est, dès à présent et pour lors, autorisée à faire exécuter les dits travaux aux frais des défendeurs.

Condamne ceux-ci solidairement à payer dans ce cas pour valeur estimative des dits travaux, la somme de quatre cents francs à titre de remboursement de la dépense avec intérêts à partir du jour de cette dépense.

2° A payer à la demanderesse à titre de dommages-intérêts la pénalité conventionnelle de vingt francs par chaque jour de retard.

Dit que cette pénalité conventionnelle de vingt francs par jour a pris cours à partir du premier octobre 1870 cinq (date où les travaux d'entreprise devaient être achevés) et qu'elle sera encourue par chaque jour qui s'écoulera jusqu'à la signification du jugement et, en outre, par chaque jour à partir de cette signification pendant un délai égal à celui qui a été accordé pour l'entreprise, c'est-à-dire pendant un délai de cent et trente jours.

Condamne les défendeurs aux dépens, taxés à six cent et quinze francs.

Ordonne l'exécution provisoire du jugement nonobstant opposition ou appel et sans caution.

Prononcé en audience publique le vingt-un mars mil-huit-cent septante-sept.

Présents : messieurs Hardenpont, vice-président; Lemaigre, juge; Stévart, avocat, appelé d'après l'ordre du tableau à défaut de juge et de suppléant empêchés, et Jules Van Bastelaer, greffier. (Signé) *F. Hardenpont* et *Jules Van Bastelaer*.

Enregistré à Charleroi le sept avril 1870-sept, vol. 216, fol. 28 C° 3; reçu soixante-trois francs soixante centimes. Le receveur, (signé) *Depermentier*.

Mandons et ordonnons à tous huissiers à ce requis de mettre le présent jugement à exécution.

A nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main.

Et à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main-forte quand ils en seront légalement requis.

En foi de quoi le présent jugement a été signé et scellé du sceau du tribunal. Pour expédition conforme : (Signé) *Édouard Considérant,* greffier-adjoint.

Enregistré à Charleroi le vingt-trois avril 1870-sept, treize rôles. Vol. 216, fol. 69, case 6. Reçu pour enregistrement, 67 fr. 32. Reçu pour greffe, 18 fr. 20. Total : quatre-vingt-cinq francs 52 centimes. Le receveur, (signé) *Depermentier.*

COMPROMIS.

Entre le Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville de Charleroi, représentant la dite ville, de première part;

Et les sieurs Taburiaux, frères, entrepreneurs, domiciliés à Charleroi, de seconde part,

A été exposé ce qui suit :

Par jugement du tribunal de première instance de Charleroi, jugeant consulairement, la convention en vertu de laquelle les dénommés de seconde part ont été déclarés adjudicataires de la construction du Musée archéologique à Charleroi, a été résiliée et résolue avec allocation au profit de la ville de Charleroi, de pénalités et indemnités, ainsi que frais d'instance.

A la suite de ce jugement, tout en se réservant leurs droits de se pourvoir contre le dit jugement, les dénommés de seconde part ont fait des ouvertures pour obtenir la remise ou tout au moins la réduction des pénalités et indemnités.

En attendant qu'il puisse être donné suite à ces propositions, qui doivent être soumises au Conseil communal, il a été entendu ce qui suit :

Article 1er. Tous droits saufs et réservés, à l'égard du dit jugement, les dénommés de seconde part s'engagent à enlever et faire disparaître tous les matériaux qui se trouvent sur le terrain, à déblayer ce dernier complètement et à le remettre en parfait état de recevoir de nouvelles constructions, par l'entrepreneur qui sera admis par la ville.

Les dénommés de seconde part peuvent reprendre les dits matériaux et les utiliser à leur profit.

Article 2. Le terrain devra être entièrement déblayé dans un délai de trente jours à dater des présentes, et ce, à peine d'une pénalité de dix francs par jour, laquelle courra de plein droit à partir du trente-et-unième jour.

Article 3. La présente convention laisse subsister pour le surplus tous les droits des parties, d'exécuter ou de se pourvoir contre le jugement rendu par le tribunal de Charleroi le vingt-et-un mars 1800 septante-sept, pour le cas où il n'interviendrait pas une transaction définitive.

Fait double à Charleroi, le dix-neuf mai mil-huit-cent septante-sept.

Nous approuvons l'écriture ci-dessus.

(Signé) Fçois Taburiaux ; Émile Taburiaux.

Par le Collège :

L'Échevin f. fons. de Bourgmestre,
(Signé) Jules Audent.

Le Secrétaire communal,
(Signé) Ch. Allard.

2,20. Enregistré à Charleroi le dix-neuf mai 1870-sept. Vol. 319, f° 98 r° 1, sans renvoi. Reçu deux francs vingt centimes, additionnels compris.

Le Receveur,
(Signé) Desombiaux.

Pour copie conforme :

Les Bourgmestre et Échevins,
C. Dupret.

Le Secrétaire,
Ch. Allard.

Sceau
de Charleroi.

Bruxelles, le 31 août 1876.

Monsieur le Directeur,

En vous adressant la lettre ci-jointe, je vous prie de faire connaître à la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, que sa demande est accueillie : toutefois elle ne pourra prendre communication des plans que lorsque l'administration communale de Charleroi aura terminé les copies qu'elle a été autorisée à faire exécuter.

Le Ministre,
(Signé) MALOU.

Transmis pour exécution à monsieur le receveur des domaines à Charleroi.

Mons, le 1er septembre 1876.

Le Directeur,
DE CUVELIER.

Transmis à monsieur D. A. VAN BASTELAER, président de la Société archéologique à Charleroi, pour information.

Charleroi, le 2 septembre 1876.

Le Receveur des actes judiciaires et des domaines,
ARTUS.

COMMISSARIAT DE POLICE DE CHARLEROI.

—

Charleroi, le 16 mars 1876.

Monsieur le Président,

Répondant à votre lettre en date du 13 Ct s/n., relative à la réouverture de votre Musée archéologique dans votre nouveau local situé à la Ville-Haute (casernes), j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à partir de dimanche prochain, un agent de police sera à votre disposition pour reprendre le service de surveillance des objets de votre musée, ainsi que cela se pratiquait précédemment.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Commissaire de police,
M.-T. Fleury.

Monsieur Van Bastelaer, *président de la Société archéologique de Charleroi.*

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI.

—

Charleroi, le 11 novembre 1875.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 22 octobre dernier, nous avons l'honneur de vous faire connaître que tous les dimanches et jours de fête pendant les heures d'ouverture du Musée archéologique, un agent de police sera chargé d'empêcher le désordre, les vols ou autres méfaits qui pourraient s'y perpétrer.

Agréez, messieurs, l'assuranee de notre considération distinguée.

Les Bourgmestre et Échevins,

Le Secrétaire, DUPRET.

CH. ALLARD.

A messieurs les président et membres du Musée archéologique de Charleroi.

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

Charleroi, le 15 juillet 1877.

Messieurs,

Dans sa séance du 15 juin dernier, notre Comité a décidé à l'unanimité d'appeler votre attention sur la nécessité de réformer les armoiries actuelles de la ville de Charleroi. Il résulte de documents authentiques que ces armoiries sont erronées et contraires à la vérité historique [1]. Or, une ville importante comme Charleroi, appelée à devenir une grande cité ne peut porter que des armoiries légitimes et notre Société qui a pour but spécial de rechercher et de rétablir la vérité historique en ce qui regarde notre arrondissement, a cru que c'était pour elle un devoir d'appeler sur ce point votre sérieuse attention.

Cette réforme ne peut offrir la moindre difficulté, car la question a été examinée en haut lieu par les hommes compétents et ne présente aucun doute. L'administration supérieure n'y apportera aucun retard aussitôt que le Conseil communal en aura fait la demande.

Beaucoup de communes se sont trouvées dans un cas analogue et le Gouvernement s'est toujours empressé, après examen, de faire droit à la requête.

Notre Société compte sur votre zèle éclairé, messieurs, et ne doute pas que vous ne vous empressiez de faire disparaître une erreur historique locale.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
D.-A. Van Bastelaer.

Le Secrétaire,
E. Cobaux.

A messieurs les membres du Collège échevinal de Charleroi.

1. Voir *Documents et Rapports*. T. VII, page 407.

Charleroi, 15 juillet 1877.

Messieurs,

A l'appui de la demande de notre Société d'archéologie, vous priant de poursuivre la réforme des armoiries de notre ville, je prends la liberté de joindre quelques observations.

J'ai eu l'honneur d'offrir à la bibliothèque communale un ouvrage où je prouve que nos armoiries actuelles sont une erreur historique et où j'indique l'écusson qu'il conviendrait d'adopter. Ce travail et ce projet ont été préalablement examinés et approuvés par M. Pinchard, archiviste de l'État, président de la commission spéciale chargée par le gouvernement d'examiner les questions de réforme d'armoiries communales qui se présentent.

Je prends la liberté de vous communiquer ci-joint une lettre que ce haut fonctionnaire m'a écrite dernièrement à propos de la réforme dont il s'agit. Vous y verrez qu'elle ne peut dans ce moment subir ni obstacle ni longueur, aussitôt que l'administration communale en aura pris l'initiative.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de mon entière considération.

D.-A. Van Bastelaer.

A messieurs les membres du Collège échevinal de Charleroi.

Saint-Josse-ten-Noode, rue Hydraulique 9, le 5 juillet 1877.

Cher monsieur,

Lorsque je vous ai vu dernièrement à Bruxelles, j'ai oublié de vous demander où en était l'affaire de la réforme des armoiries de votre ville, au sujet de laquelle vous avez bien voulu me consulter.

L'administration ne va-t-elle pas prendre l'initiative de cette rectification et la demander au Gouvernement? Il me semble que cela ne peut souffrir aucune difficulté, appuyé de preuves historiques comme celles que vous avez réunies.

Charleroi est une ville dont l'importance grandit chaque jour. Une telle cité doit avoir des armoiries à l'abri de toute critique. Votre Société archéologique devrait agir auprès du Conseil communal.

D. Pinchart.

A monsieur D.-A. Van Bastelaer, *à Charleroi.*

RAPPORT ANNUEL

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

LU A L'ASSEMBLÉE DU 1er AOUT 1878,

PAR M. D.-A. VAN BASTELAER, PRÉSIDENT.

Messieurs,

L'année dernière à pareil jour, nous avons proposé à votre approbation les plans du nouveau musée que nous cherchons à fonder depuis plusieurs années et pour lequel tant d'obstacles se sont élevés successivement. Nous ajoutions que tous ces obstacles et les déboires de toute nature que nous avons eu à supporter ne nous avaient pas découragé et que nous allions continuer à presser l'Administration communale, les architectes et les entrepreneurs de façon à arriver enfin au but. L'assistance avait même, séance tenante, formulé le vœu de pouvoir tenir notre assemblée générale de ce jour dans notre nouveau local. Toutefois notre architecte, présent à la réunion, ne vous laissa aucune illusion à cet égard et il nous fit connaître que nous ne pourrions guère prendre possession avant l'hiver.

Quoi qu'il en soit, les difficultés de l'entreprise de Taburiaux ont été terminées le 18 avril 1878 par un compromis définitif stipulant une somme de 1500 fr. de dommages intérêts à solder par l'entrepreneur à la ville [1].

1. Voir ci-après aux *Annexes*.

Ensuite l'adjudication des travaux de la nouvelle construction fut faite par l'administration communale, le 31 décembre 1877 [1], après quelques lenteurs et quelques modifications apportées aux plans et devis qui y étaient joints. Cette adjudication fut disputée et parmi trois concurrents, Nicolas Rochette fut déclaré adjudicataire pour une somme de 22,900 francs, plus 1,120 francs de frais d'égoutage et de pavage, dont le ministère des finances, toujours moins large que les autres ministères, nous refusa la remise [1], soit en tout une somme de 24,020 francs, inférieure de mille francs au montant du devis et du chiffre que l'administration communale doit dépenser pour le travail, en vertu du compromis intervenu entre la ville et notre Société. L'entreprise doit être terminée le 17 du mois de septembre prochain.

Aussitôt l'adjudicataire se mit à l'ouvrage et la bâtisse avança heureusement et sans encombre sous la surveillance de M. l'architecte Piérard, auteur des plans, et de M. Pivont, chargé de la direction de tous les travaux de la ville de Charleroi. Au moment où je vous parle, messieurs, les ouvriers sont occupés à couvrir le bâtiment qui sera fini avant le 1er septembre prochain, délai du contrat d'adjudication. Tout sera pour le mieux et nous pourrons prendre possession au moins pour les objets qui ne craignent pas l'humidité. Notre local définitif va donc être mis à la disposition de notre Société et c'est certainement le moment opportun, car, il paraît que par suite de pétitions réitérées des habitants de Charleroi, le gouvernement est disposé, dit-on, à envoyer en notre ville une garnison, même avant la construction de la nouvelle caserne ; or, dans ce cas le local où nous abritons actuellement nos collections sera nécessaire pour la troupe ; notre bail sera sans doute résilié à

1. Voir ci-après aux *Annexes*.

courte échéance et nous serons forcés de déménager peut-être en mauvaise saison et avant que notre nouveau musée soit mis en parfait état. Puissions-nous échapper à ce nouveau contretemps, avoir le loisir de laisser sécher la maçonnerie jusqu'à la saison prochaine et déménager alors lentement, à notre aise de façon à éviter les dommages toujours à craindre dans le déménagement pressé d'objets aussi fragiles que ceux qui constituent nos collections.

Pour finir convenablement ce nouveau musée, messieurs, il sera nécessaire de voter quelques dépenses supplémentaires, deux milliers de francs peut-être pour diverses améliorations et trois services non prévus au budget de la bâtisse. Je veux parler des eaux, du gaz et de la chaufferie. J'aurai probablement dans ce but à vous proposer aujourd'hui ou à l'assemblée générale prochaine de prendre les mesures nécessaires.

Voilà donc la grosse affaire de notre Société à peu près terminée ; voilà le point noir de notre horizon à peu près dissipé et il nous est permis de compter avec fondement que notre assemblée prochaine pourra se faire dans un local qui sera bien à nous. Je compte pour ma part, que les rapports annuels de votre président pourront à l'avenir ne plus être rempli des péripéties et des évolutions sans fin de cette éternelle bâtisse et des déboires qu'elle nous a occasionnés tant de fois depuis six années.

Je compte que cette *question du local* que j'ai toujours depuis lors maintenue dans vos ordres du jour, en sera supprimée et que nous pourrons dorénavant nous occuper sans entraves de la prospérité, de la progression de notre chère Société, de l'agrandissement de ses collections, de la science et des questions qui s'y rattachent spécialement.

Il est même nécessaire dès aujourd'hui, messieurs, que nous examinions les conséquences qui découlent pour notre Société de la possession d'un musée vaste et important. Noblesse

oblige ! Voilà un proverbe que nous devons dès aujourd'hui nous appliquer.

Un musée plus vaste nous oblige tous, nous membres de la Société, à concourir efficacement à l'augmentation de nos collections qui aujourd'hui, il faut l'avouer, ne suffiront pas à remplir nos locaux nouveaux. Tous nous devons avoir l'œil ouvert pour ne jamais laisser échapper l'occasion de donner ou de faire donner quelques objets antiques pour notre musée, de provoquer une fouille ou des recherches qui pourraient rapporter des objets de paléontologie ou d'archéologie, gauloise, romaine, franque ou moyen âge. Ayons toujours l'attention éveillée ; dans la plupart des maisons il y a à glaner pour nous et dans toutes les communes, et j'appuie sur ces mots, *dans toutes les communes,* il y a des fouilles ou des recherches archéologiques à faire ; il suffit de ne pas laisser échapper les indices ; de tenir à se rendre compte d'une légende, d'une tradition locale ; de se rappeler le nom d'un champ, d'une prairie, d'un taillis ! Combien de fouilles importantes et de grandes découvertes ont eu pour origine une simple appellation telle que Villers ou Bois des Villés ; tombois, tombeaux ou tombelle ; camp, motte ou champ des Sarrasins ; pachi ou pati des morts ou des pendus ; grotte de nuttons ou des Sarrasins ; champ ou chemin des Romains, de Brunehaut ; Franchimont, Francvallon, etc., etc. Toutes les localités sont remplies d'indices qu'il importe de ne pas laisser passer inaperçus et qu'il est de notre devoir de relever. Je dois du reste vous faire part de la découverte d'une villa romaine qui vient d'être faite de façon à justifier ce que je viens de vous dire et à encourager ceux qui ont le désir de trouver. L'un de nos collègues habitant Biercée près de Lobbes me disait, il y a quelques mois, qu'il voudrait trouver une fouille à faire à proximité de son village.

Faites en une à Biercée même, lui répondis-je, rien n'est plus facile ni plus sûr dans un pays aussi archéologique que vos

environs. Vous en parlez à votre aise, me répondit-il en riant ; vous badinez, mais je parle sérieusement. Je lui expliquai alors les idées que je viens de vous développer, messieurs, et lui demandai de me citer des noms de campagnes, de bois ou de chemins du village capables d'éveiller des idées d'antiquité. Le nom de *Bois de Villers,* fut prononcé. Voilà votre affaire, m'écriai-je, vous tenez une *villa* romaine. Consultez les vieillards du village, les légendes du peuple et dites-moi sans tarder le résultat de vos recherches ; nous irons ensemble mettre la pioche dans les substructions, n'en doutez pas. Quinze jours après notre ami s'était fait conduire à un endroit du Bois des Villers qui était, lui dit-on, mal famé, hanté par les sorcières et les revenants la nuit, où l'herbe et les arbustes poussaient à peine et qui avait nom : *Place à Mouches.* Quelque temps après nous étions sur la *Place à Mouches,* avec un ouvrier, et en moins d'un quart d'heure nous avions déterré des briques, des tuiles à rebord, du ciment romain, des substructions et des décombres ; enfin c'était une habitation romaine ; et notre ami, M. Goffin, après l'avoir découverte, va la fouiller aussitôt que notre Société aura reçu la permission du propriétaire.

Une autre conséquence qui découle pour nous de notre entrée dans le nouveau local, c'est une augmentation de dépenses annuelles s'élevant à 1500 fr. ; or, messieurs, pour faire face à cette somme, nous avons un moyen bien naturel, c'est l'augmentation du nombre de nos sociétaires. Cette somme est l'équivalent de la cotisation de 150 nouveaux membres et ces membres, ces amateurs d'archéologie, viendront à nous par suite du fait même de notre entrée dans notre nouveau local, du relief qu'en recevra notre Société et notre Musée et de l'agrandissement de nos collections. Ne perdez pas de vue, messieurs, que beaucoup de personnes honorables et instruites, amateurs d'histoire, d'archéologie, de numismatique, de paléographie, de sigillographie, d'architecture, de paléontologie ou de géo-

logie ne demandent que l'occasion pour se faire présenter dans le sein de notre cercle, et il vous suffira souvent d'appeler leur attention pour avoir le plaisir de proposer leur admission au Comité par une simple lettre et de concourir ainsi pour votre part à la prospérité de notre institution; je ne saurais trop insister sur ce détail, messieurs, qui a pour nous une grande importance.

Nous avons du reste, comme toujours, gagné un assez bon nombre de membres, malgré les circonstances qui se sont présentées pendant l'année et qui auraient pu faire craindre un pas en arrière. Heureusement ces craintes ne se sont pas réalisées.

Nous sommes aujourd'hui 330.

Nous avons depuis un an perdu beaucoup de collègues, messieurs, et plusieurs étaient des hommes distingués par leur science et leur position. Ils sont au nombre de dix. Ce sont :

MM. Charles Bastin,
Jules Coppin,
Jean-Baptiste Devillers,
Édouard Dupret,
Joseph Rigaux,
Eugène Smits,
Armand Thielens,
Camille Vandam,
Horace Piérard,
Amour Gillet,
et Maximilien Wattelart.

Notre tome IX qui est commencé depuis le 1er mars et qui sera distribué avant la fin de l'année, porte déjà les noms d'une partie de ces confrères dont nous regrettons tous la mémoire.

Ce tome IX renfermera comme travaux principaux :

Un rapport sur *Les sources et l'origine de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi,* par M. P. C. Vander Elst.

Ce travail avec les rapports annuels des dernières années, forment l'histoire complète de notre cercle.

Le rapport sur la fouille de la villa belgo-romaine de VILLÉ *à Montigny-sur-Sambre,* par M. D. A. VAN BASTELAER.

Le rapport sur la fouille de la villa belgo-romaine d'Aiseau, par M. J. KAISIN.

Un fascicule de la *Collection des actes de Charleroi,* par M. D. A. VAN BASTELAER.

Un article sur *Le trésor des Heldesheim,* par M. le comte DE GLYMES.

Un article sur *Quelques feudataires et fiefs qui relevaient de la couronne ducale du Brabant au XIIIe siècle dans l'arrondissement de Charleroi,* par M. P. C. VANDER ELST.

Aussitôt le tome IX sorti des presses, la copie pour le tome X sera envoyée à l'impression. Les manuscrits sont prêts.

Je dois vous dire un mot, messieurs, d'une résolution que vous avez prise dans une assemblée générale. Je veux parler de votre intervention auprès de l'administration communale pour obtenir qu'elle réclame la réforme des armoiries de la ville ; car ces armoiries constituent une erreur historique. Nos efforts jusqu'ici n'ont pas abouti [1] ; espérons que nous finirons par être plus heureux, et ne nous décourageons pas.

Maintenant, messieurs, permettez-moi en terminant, de faire un retour sur notre petit musée et de vous faire part de quelques observations qui me frappaient il y a quelques jours à ce propos, au milieu des vastes collections d'archéologie de l'exposition universelle aujourd'hui ouverte à Paris, et en admirant le superbe Musée national d'antiquités de France. Ces observations, messieurs, me rendaient fier de notre chère Société et de ses œuvres et vous tous, je n'en doute pas, partagerez cette légi-

1. Voir ci-après aux *Annexes*.

time fierté. Je ne puis sans doute penser à comparer nos minces collections avec ces richesses scientifiques de la France, cependant nous possédons quelques objets de grande valeur et dont je me suis plu à constater la rareté en ne rencontrant rien de semblable dans les riches musées dont je viens de parler. J'y ai admiré beaucoup de beaux objets en marbre, mais rien d'aussi curieux que la belle urne funéraire en marbre blanc qui nous vient de la tombe belgo-romaine de Fontaine-Valmont. J'y ai vu beaucoup et de beaux vases en verrerie gallo-romaine, mais nous possédons trois objets qui valent bien, à mon avis, ces vases ; ce sont notre fiole de Strée en forme de cygne R B^{I} 8^{1} et nos deux urnules gracieuses et légères en verre de couleur fauve de même origine R B^{II} 1^{1} et R B^{II} 1^{2}.

Enfin, messieurs, les objets de l'époque de transition romano-franque que nous a fournis le cimetière de Strée ont aussi la plus grande valeur. Notre Société a eu le mérite d'appeler l'attention de la science sur cette époque importante négligée jusqu'ici ; et les savants français se sont empressés de s'en occuper sérieusement. M. Filon, m'a dit M. Bertrand, le savant directeur du musée national de St-Germain, étudie aujourd'hui spécialement les produits de deux cimetières gallo-romano-francs et l'âge qu'on peut leur attribuer. Notre dernier volume a sur ce point particulier été accueilli et lu par le monde archéologique avec une faveur méritée ; puissent nos volumes prochains jouir de la même faveur.

ANNEXES.

COMPROMIS.

Entre le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Charleroi, représentant la dite ville, et agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal de Charleroi, en date du 23 mars 1878, mais sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure, de première part ;

Et les sieurs Émile Taburiaux et François Taburiaux, entrepreneurs, domiciliés à Charleroi, tant en leur nom personnel qu'en leur qualité de seuls associés et représentants de la firme Taburiaux frères, de seconde part ;

A l'intervention de M. Charles Kimps, négociant à Charleroi, en sa qualité de liquidateur de la Société Taburiaux frères, de troisième part.

A été convenu que pour mettre fin au procès engagé par la ville de Charleroi, contre les dénommés de seconde part à raison de l'inexécution par ces derniers de la convention d'entreprise du bâtiment du Musée d'archéologie, procès qui a abouti au jugement rendu le 21 mars 1877, par le tribunal de 1re instance de Charleroi, jugeant consulairement, les dénommés de seconde part paieront à la dénommée de première part :

1° Tous les frais de justice y compris ceux d'expertise faits à l'occasion du procès ;

2° La somme de septante-huit francs quinze centimes réclamée par M. Vital Cantineau, huissier, pour dégradations occasionnées à sa maison d'habitation contigue au musée ;

3° Une somme de quinze cents francs à titre de dommages-intérêts.

Moyennant le paiement des sommes ci-dessus, la dénommée de première part, déclare renoncer au bénéfice du jugement du 21 mars 1877, prérappelé et libérer transactionnellement les dénommés de seconde part des condamnations prononcées contre eux par le dit jugement.

Il est expressément entendu que les sommes à payer par les dénommés de seconde part seront soldées à la ville, en même temps que s'effectuera le règlement de solde leur restant dû sur l'entreprise de la construction de l'église du nord.

Les frais de la présente transaction seront à la charge des dénommés de seconde part et seront compris dans les frais de justice indiqués sous le numéro 1° ci-dessus.

Fait en triple à Charleroi, le 18 avril 1878.

(Signé) E. Taburiaux, F. Taburiaux.
(Signé) Ch. Kimps.

Par le Collège :
Le secrétaire,

(Signé) Ch. Allard.

Les bourgmestre et échevins,
(Signé) Ch. Dupret.

PROCÈS-VERBAL D'ADJUDICATION.

L'an mil huit cent septante-sept, le lundi trente et un décembre, à onze heures du matin,

Le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Charleroi, a procédé en séance publique à l'hôtel de ville, à l'adjudication de l'entreprise des travaux de construction d'un Musée archéologique et paléontologique, à ériger le long du boulevard de l'ouest.

Les soumissions, au nombre de trois, ont été reconnues renfermer les offres détaillées dans le tableau suivant :

NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES		MONTANT DES SOUMISSIONS.	
DES SOUMISSIONNAIRES.	DES CAUTIONS.		
Gérard Coquette, frères, à Charleroi.	Auguste Labare, à Charleroi.	Vingt-six mille francs.	26.000
Charles Ernaelsteen à Charleroi.	Élie Vantaelen, à Charleroi.	Vingt-trois mille six cent cinquante-cinq francs.	23.655
Nicolas Rochette, à Charleroi.	Gérard Coquette, à Charleroi.	Vingt-deux mille neuf cents francs	22.900

D'où il résulte que la soumission la plus favorable a été faite pour une somme de *vingt-deux mille neuf cents francs,* par le sieur Nicolas Rochette, entrepreneur, rue Chavannes, n° 10, à Charleroi, qui a présenté pour caution le sieur Gérard Coquette, entrepreneur à Charleroi.

En conséquence, le Collège a déclaré le dit sieur Nicolas Rochette, adjudicataire de l'entreprise dont il s'agit, moyen-

nant la somme de VINGT-DEUX MILLE NEUF CENTS FRANCS, aux clauses et conditions des cahiers des charges des 20 juillet 1874 et 21 décembre 1877, enregistrés.

Fait à l'hôtel de ville de Charleroi, les jour, mois et an que dessus.

Le Collège :
(Signé) CH. DUPRET.
M.-C. LYON.

Par le Collège :

Le secrétaire communal,
(Signé) CH. ALLARD.

Le soumissionnaire,
(Signé) NICOLAS ROCHETTE.

La caution,
(Signé) COQUETTE, GÉRARD.

Enregistré à Charleroi, le dix janvier 1870 huit, volume 324, f° 31, v° 8, sans renvoi, reçu en principal et additionnels deux francs vingt centimes pour adjudication et pareille somme pour cautionnement.

Le receveur,
(Signé) DESOMBIAUX.

Pour copie conforme :

Les bourgmestre et échevins,
CH. DUPRET.

Le secrétaire communal,
CH. ALLARD.

MINISTÈRE DES FINANCES.

—

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Monsieur,

Par lettre du 29 décembre 1877, la Société paléontologique de Charleroi a sollicité la remise des taxes d'égouts et de pavage dues à raison d'un terrain sur lequel elle se propose d'ériger un musée et une bibliothèque.

Cette demande ne peut être accueillie par le motif que le terrain a été cédé à la ville à la condition qu'elle payerait ces taxes, et que le gouvernement a tenu compte de cette charge pour fixer le prix de vente.

Le présent avertissement est donné le 18 mars 1878.

Le receveur de l'enregistrement, etc.,
DEPERMENTIER.

A monsieur le président de la Société paléontologique, à Charleroi.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI.

—

Charleroi, le 1er avril 1878.

Messieurs,

Comme suite à vos lettres des 15 juillet 1877 et 25 mars 1878, par lesquelles vous nous proposez une rectification des armoiries de notre ville, que vous croyez inexactes et contraires à notre passé historique, nous croyons, avant de donner toute autre suite à cette affaire, devoir vous soumettre les observations suivantes :

Si nos armoiries actuelles ne reflètent pas fidèlement le passé de notre cité et ne rappellent que notre union au comté de Namur et à la France, il faut reconnaître que les nouvelles qu'on nous propose ne sont pas plus complètes ni plus satisfaisantes que celles que nous abandonnerions.

Une rectification en amènerait d'autres plus tard, et nos armoiries n'auraient plus rien de fixe ni de stable.

En effet, vous vous bornez à ajouter à notre écusson actuel celui de la maison d'Isenghien, notre ancien seigneur féodal. (Pourquoi pas celui de la maison de Rêves ?)

Vous divisez l'écu en quatre quartiers ; dans l'un vous placez le lion namurois, dans l'autre la fleur de lys et dans les deux autres vous répétez d'Isenghien à défaut d'autre quartier.

Or, il est constaté que Charnois, berceau de notre ville,

appartenait pour partie à l'abbé de Lobbes, et pour partie au seigneur du lieu.

Rien ne rappelle ce fait historique.

Il est en outre constaté que la Ville Basse a été distraite de Marcinelle, village de la principauté de Liége, et rien ne rappelle encore ce fait important.

Si notre écusson devait rappeler notre passé historique il devrait se blasonner ainsi : au premier quartier Rêves ou d'Isenghien, au deuxième l'abbé de Lobbes, crossé et mitré, au troisième le lion namurois à la fleur de lys en chef, et au quatrième le perron de Liége.

Pour être tout à fait exact il faudrait même répéter l'abbé de Lobbes ce qui prêterait à confusion, car Marcinelle et Couillet étaient du chapitre St-Lambert et n'en étaient pas moins terres de Liége. Et dans ces conditions l'écusson ne rappellerait pas encore la domination espagnole et autrichienne que nous avons subies, comme la domination française.

En résumé, messieurs, deux faits principaux ne sont pas exprimés dans le projet que vous nous soumettez : c'est que nous étions une seigneurie divisée et que si la Ville Haute était du comté de Namur, la Ville Basse appartenait au pays de Liége.

Il y a donc dans tout ceci matière à contestation et à discussion, et nous ne sommes pas d'avis qu'il y a lieu de s'occuper, actuellement, d'une modification à apporter à l'arrêté royal, du 28 août 1847, qui nous confère nos armoiries alors qu'il pourrait en résulter, sans grande utilité, une dépense assez forte pour transformer nos sceaux, nos timbres, nos vignettes et nos écussons.

A nos yeux cette question n'offre qu'un intérêt rétrospectif et nous ne pouvons, dans l'état actuel de l'affaire, que demander à la Société archéologique de conserver en son musée, à titre de souvenir local, l'écusson actuel de la ville jugé incom-

plet, l'écusson proposé par votre Comité, également incomplet, celui que nous venons d'esquisser ci-dessus et d'autres types s'il s'en produisait encore par la suite.

Nous vous prions d'agréer, messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Les bourgmestre et échevins,

Le secrétaire, CH. DUPRET.

CH. ALLARD.

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

—

Messieurs,

Nous avons reçu votre dépêche du 1er avril 1878. Cette dépêche dit que nous vous avons transmis un projet d'armoiries, et elle discute ce projet Nous vous ferons remarquer que c'est là une erreur et que nous n'avons jamais proposé à votre adoption un blason tout préparé.

Ce n'est pas à nous, ni à l'administration communale de décider ce travail, si l'on veut éviter des mécomptes, c'est à l'autorité supérieure qu'il faut recourir : elle a *ses savants spéciaux* pour ces cas de réforme d'armoiries qui se présentent assez souvent.

La mission et, comme archéologues, nous dirons même le *devoir* de votre administration doit se borner à provoquer l'examen des armoiries locales et leur réforme s'il y a lieu. Quant à notre Société, elle n'est pas sortie de ses limites.

Cependant comme votre dépêche du 1er avril entre dans quelques considérations erronnées, il serait dangereux, pensons-nous, de les laisser dans le dossier de l'affaire, sans y joindre un correctif suffisant, quoique très court.

Si l'administration voulait avoir un rapport sur la question, il eût été nécessaire d'en charger une commission d'hommes compétents. Le rédacteur de la réponse qui nous est parvenue s'est mis complètement à côté de la question. Cette réponse dit que les armoiries actuelles rappellent notre union à la France et au comté de Namur, c'est une erreur, on n'y trouve absolu-

ment rien de France, (qui porte d'*azur à trois fleurs de lys d'or)*, absolument rien de Namur, (qui porte *d'or au lion de sable)*. Il ne s'agissait pas, comme semble le dire votre réponse, d'énumérer toutes les maisons seigneuriales qui ont possédé notre localité et d'accoler leurs écussons l'un à l'autre. Votre dépêche arrive ainsi à blasonner un mélange d'armoiries hétéroclites, injustifiable, et cependant incomplet puisqu'on y a omis les de Sucres, les de Witzleven, les de Rubempré, les de Mérode, les de Waneson, etc., etc., qui ont possédé notre seigneurie. A ce compte même il n'y avait aucune raison pour ne pas lier les cinquante écussons de tous les individus qui ont été nos seigneurs, car chacun avait des armes distinctes.

Le seul point est de savoir quelles ont été anciennement les armoiries données à Charnoy et à Charleroi, et *portées légitimement* par cette localité. Or, ces armoiries on les connaît par un travail imprimé dans nos volumes et dont on n'a pas suffisamment tenu compte, travail qui a coûté de longues et difficiles recherches et dont M. Pinchart, président de la commission que le gouvernement charge de l'étude des armoiries locales à réformer, a écrit dans une lettre dont vous avez reçu copie : « *Je n'ai jamais vu de recherches plus consciencieuses* [1]. »

---

1. Voici le texte de cette lettre :

Ixelles, le 13 octobre 1873.

Mon cher collègue,

J'ai lu votre mémoire sur *Les armes et les sceaux de Charleroi*. Je n'ai aucune objection à présenter à la formation des nouvelles armoiries de votre ville, qui rappelleraient ainsi toute son histoire. Je n'ai jamais vu de recherches plus consciencieuses et je souhaite vivement qu'elles soient couronnées de succès.

Croyez-moi votre dévoué,

AL. PINCHART.

A monsieur D. A. VAN BASTELAER, *à Charleroi.*

Nous espérons, messieurs, que vous voudrez bien avoir égard au vœu que notre Société a formulé dans son assemblée générale et nous vous prions d'agréer l'assurance de toute notre considération.

Par le Comité :

Le président,
D. A. Van Bastelaer.

Le secrétaire,
E. Cobaux.

Charleroi, le 8 mai 1878.

A messieurs les membres du collège échevinal de Charleroi.

RAPPORT
SUR L'EXCURSION FAITE
PAR
LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI,
LE 12 SEPTEMBRE & LE 21 OCTOBRE 1878.

Soire-sur-Sambre. — Montignies-Saint-Christophe. — Hantes-Wihéries. — La Buissière. — Fontaine-Valmont. — Leers-Fosteau. — Ragnies. — Biercée.

AU LECTEUR.

Avant d'entrer en matière pour faire le travail dont on a bien voulu nous charger, nous devons un mot au lecteur. C'est ici la relation d'une promenade et non un rapport scientifique sur des études ou des recherches approfondies. Nous ne faisons qu'effleurer, qu'indiquer les travaux à faire, les questions à résoudre, sans en entreprendre nous-mêmes la solution. Nous donnons en quelque sorte un programme d'études archéologiques locales en y introduisant les renseignements utiles que

nous rencontrons sous notre main et à notre disposition. On pourra même parfois trouver que ces renseignements ont peu de valeur comme travail sérieux. Ceux qui reprendront en sous-œuvre chaque partie effleurée dans ce compte-rendu, pour les traiter d'une manière approfondie les complèteront et les perfectionneront. Nous aurons planté des jalons pour guider ceux qui voudront arpenter le terrain, comme nous le disait un géomètre, commissaire-voyer de notre connaissance. Nos amis MM. Bernier, Devillers, Hazard, Jennepin et Lejeune, ont concouru à ce rapport en nous fournissant des documents importants et précieux. Le crayon de MM. Piérard et Jennepin nous ont gratifié en outre de plusieurs beaux dessins. Que ces messieurs reçoivent nos remerciements.

PREMIÈRE PARTIE. — PREMIÈRE JOURNÉE.

Les membres de la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi, avaient reçu la circulaire suivante.

« Charleroi, le 27 août 1878.

« Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous prier d'assister à une excursion archéologique que notre Société fera le jeudi 12 septembre prochain, dans les environs de Solre-sur-Sambre, pays des plus riches en souvenirs anciens.

« Le départ aura lieu de la gare de Charleroi pour Solre-sur-Sambre à 6 h. 30 du matin. Rendez-vous général à Solre, 7 h. 25.

« Voici en résumé le programme de la journée et la liste des curiosités à visiter :

« Château seigneurial de Solre-sur-Sambre, dont la construction primitive remonte au XIIIe siècle et qui fut la propriété des familles de Barbençon, de Carondelet et de Mérode.

« Église de la paroisse, joli monument en style ogival de la première période, dans laquelle on remarque une curieuse pierre tombale rappelant le souvenir d'un Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre, et une cuve baptismale avec une inscription gothique au millésime de 1434.

« Vieille ferme et substructions voisines, où l'on a trouvé de nombreuses monnaies antiques.

« Ruines de l'*abbaye de la Thure,* fondée en 1244, par Nicolas II de Barbençon et dont les premiers bâtiments étaient de l'époque romane.

« Substructions dites *Cave de l'hermitage,* dans le *Bois des manants,* où l'un de nos collègues M. Jennepin, qui sera avec nous, a mis au jour des restes de constructions, des poteries, des médailles, etc. (V. *Documents et rapports,* tome VIII, p. 638.)

« Entrée du *Trou des sarrasins,* ou *Trou des fées.*

« Ruines au *Trieu Colinot.*

« *Plaine de Bernaufosse,* où l'on a trouvé des substructions antiques.

« Église de Montignies-St-Christophe, moderne, mais belle.

« Route romaine de Bavay à la Meuse, avec les restes d'un pont de la même époque, à plusieurs arches.

« Visite d'une collection particulière.

« Restes de plusieurs tombes antiques, fouillées il y a environ 20 ans, sur les *Trieux de Montignies,* à 300 mètres de la petite *Abbaye ste-Anne,* par un cultivateur qui se trouvera sur les lieux. (V. *Documents et rapports,* tome VIII, p. 636.)

« A Montignies-St-Christophe aura lieu une halte d'environ 3 h. (de 11 h. à 2 h.), pour visites diverses, réfection et repos.

« Ruines de l'*Abbaye des Carmes de ste-Anne,* placées comme une forteresse sur un rocher escarpé; vieux monastère d'origine et d'histoire inconnue ou au moins inédite.

« Petite chapelle ancienne, dépendante de l'abbaye et encore fort renommée.

« *Plaine ste-Anne* couverte de tessons, de décombres, de tuiles, de pierres, de débris romains, sur lesquels notre collègue M. Bernier, qui nous accompagnera, a appelé l'attention de notre Société. Substructions dites *Caves de st-Druon.*

« Sortie du *Trou des sarrasins* ou *Trou des fées.*

« A Hantes-Wihéries, moulin antique du *Grand pré,* ayant appartenu à l'ancienne abbaye nommée ci-devant.

« Emplacement de sépultures anciennes fouillées par M. Pierre Palard, qui donnera toutes les explications que la compagnie réclamera sur ce point.

« *Point du jour,* lieu où plusieurs tombes antiques ont été fouillées il y a plusieurs années, pour compte de M. le bourgmestre Langrand, par deux frères qui seront sur le terrain pour donner quelques explications. (V. *Documents et rapports,* tome VIII, p. 636.)

« Château ancien de Mme de Robaulx.

« Église de Hantes-Wihéries.

« Ferme antique de *Dansonspenne* sur Fontaine-Valmont, ayant appartenu à l'abbaye d'Aulne et dont la tradition reporte la première fondation au IXe siècle. (V. *Documents et rapports,* tome VIII, p. 139, en note.)

« *Plaine de Dansonspenne* ou *des Castelains,* toutes remplies de substructions romaines et où l'on a trouvé de nombreux trésors de la même époque. M. le conseiller Hazart de Fontaine-Valmont, aujourd'hui propriétaire des Castelains, a réuni la plus belle collection des pièces qui en viennent. (V. *Documents et rapports,* tome VIII, p. 635.)

« *Fond de nos bois,* avec substructions romaines sur une voie romaine, où fut trouvée la tombe qui a fourni à notre Musée la belle urne en marbre blanc. (V. *Documents et rapports,* tome VIII, p. 138.)

« Cimetière franc fouillé aux *Hombois* de Fontaine-Valmont.

« Ruines du château de La Buissière, dont les premières fondations semblent être romaines.

« Lieu d'une tombe franque ouverte sur la crète qui borde la Sambre à Gohy-Labuissière, par les ouvriers de M. J.-B. Ghislain, qui en a déposé le produit dans nos collections. (V. *Documents et rapports,* tome VIII, p. 637.)

« Station de La Buissière, où l'on prendra à 9 h. 29, le train de retour pour Charleroi.

« Les collègues qui désireraient rentrer plus tôt pourront quitter les excursionnistes vers 3 h. 30 et aller prendre un train pour Charleroi à Solre-sur-Sambre ou à La Buissière.

« Cette excursion offre réellement un grand attrait et nous ne doutons pas que l'assistance ne soit nombreuse.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le président,
« D. A. Van Bastelaer. »

Le secrétaire,
« E. Cobaux.

*
* *

Le 12 septembre à l'heure indiquée étaient réunis vingt-huit membres de la Société, dirigés par leur président. Plusieurs archéologues savants, amis de notre Société, étaient venus de loin, même de Namur, le matin même au grand détriment de leur sommeil ! Honneur et remerciements au zèle scientifique ! Un grand nombre d'amateurs étrangers à notre Société faisaient partie de l'excursion attirés par le programme alléchant qu'ils en avaient lu. Plusieurs demandèrent à devenir nos collègues et furent affiliés séance tenante.

Nous croyons inutile de donner ici la liste de présence qui accusait une assemblée de trente-neuf personnes.

Solre-sur-Sambre.

Le village. — Solre-sur-Sambre est un beau village fort pittoresque et fort ancien qui doit probablement, selon l'habitude, son origine au château féodal ceint de fossés, autour duquel vinrent se dresser une à une les premières habitations de l'endroit. Quant à l'époque de ces commencements, on ne peut l'indiquer.

Comme il arrive souvent, il est une légende (reprise par le père Bruton), qui assigne à la fondation du premier château de Solre une antiquité vraiment fantaisiste. Sous l'empereur Commode, dit-elle, les Belges, conduits par *Sorricus,* se révol-

tèrent contre les Romains et bâtirent, entre autres châteaux-forts, ceux de Solre-sur-Sambre, Solre-le-Château, La Buissière, etc.

Nous ne ferons aucun commentaire sur de telles assertions.

Le nom de ce village apparaît dans les titres sur la fin du XIe siècle.

En 1093, une charte de l'évêque de Cambrai Gaucher, écrit *Solria prope fluvium Sambre.*

En 1159, une bulle du pape Alexandre III, porte *Sorrum prope Sambram.*

En 1185, Meyer dans les *Annales de Flandre*, écrit *Soria.*

En 1186, on trouve *Sore* et plus tard *Sorra, Sora, Soura, Solra*, dans divers pouillés. Chotin adopte l'étymologie de *Solrium, Solria,* mot de basse latinité, qui veut dire *manse, masure, héritage, agglomération, village.*

C'est une commune de l'ancien comté du Hainaut et du diocèse du Cambrai qui est fort vieille. On y peut voir encore d'antiques maisons. Presqu'en face de l'église se trouve une habitation du XIIIe siècle dont la façade est entièrement conservée, sauf les meneaux et croisillons en pierre dont on a débarrassé les fenêtres. Le cordon en pierre moulurée existe toujours.

Au lieu dit *Rue des cloutiers,* aujourd'hui devenue un verger clôturé de murs, un vieux plan qui existe dans le village, indique au même siècle toute une agglomération de demeures.

Plus bas que l'église, sur la *Place de la halle,* se trouve une petite chapelle du XIIIe siècle, dégagée aujourd'hui de ses maronniers séculaires, et qui porte un vrai cachet archéologique c'est la *Chapelle de s^t-Antoine sur la halle.* Elle est hexagone et couverte d'une espèce de dôme conique. Le fleuron gothique, qui a sans doute couronné ce dôme, est aujourd'hui remplacé par une croix de fer. C'est un joli petit monument. Nous en donnons le dessin. *Voir la figure.* La statue est une

grossière figure que la tradition dit taillée par un moine et être originaire de la chapelle de l'hermitage de la *Préselle* dont nous parlerons plus loin.

Nous n'allons pas chercher à faire ici une notice historique quelconque de la commune, nous nous contenterons des quelques notes détachées qui pourront être utiles à l'historien futur de Solre-sur-Sambre.

Les comptes de l'abbaye de la Thure, au XVIIe siècle, font un tableau lamentable des ravages exercés dans cet endroit par les troupes de Louis XIV, roi de France. Les habitants furent soumis à de fortes contributions de guerre qui plongèrent leurs familles dans la plus affreuse misère.

*
* *

Pour le cas où l'un ou l'autre ami de notre Société voulût un jour entreprendre une monographie archéologique et historique locale, nous avons consigné ici quelques indications inédites d'archives et de manuscrits relatifs à cette commune qui peuvent être consultées avec fruit dans les dépôts publics.

AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT A BRUXELLES.

Chambre des comptes.

Carton n° 16 797.

Chapitre de Binche.

Carton n° 14. Dîmes de la chapelle Ste-Catherine ;
— n° 58. Rentes seigneuriales en 1696 ;
— n° 778. Reconstruction ou restauration de l'église en 1784.

Abbaye d'Epinlieu.

Carton n° 3. Titres de propriétés, etc. ;
— n° 20. Cahier des vingtièmes 1004-1614 ;
— n° 21. Dénombrements d'héritages, etc., 1616.

AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS.

Pièces de procédure civile 1541;
Comptes de la seigneurie 1580-1647 à 1696;
Concession de l'autel de Solre-sur-Sambre à l'abbaye de Lobbes 1093;
Biens de cure, etc.;
Et beaucoup d'autres documents.

AU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

Comptes et pièces diverses.

A L'ÉTUDE DU NOTAIRE LAVARY A MERBES-LE-CHATEAU.

Actes de l'ancien greffe de la cour de Solre-sur-Sambre;
Protocoles des notaires de Solre de 1802 à 1824.

AU GREFFE DU TRIBUNAL DE CHARLEROI.

Registres paroissiaux de Solre 1779-1792.

AUX ARCHIVES DE LA COMMUNE DE SOLRE.

Six registres paroissiaux de 1734 [1] à 1779 et de 1792 à 1797.

CHEZ M. LEROY, PROPRIÉTAIRE A SOLRE.

Une grande quantité d'archives fort anciennes.

*
* *

Voici en outre des extraits d'une série des comptes de la seigneurie qui reposent aux archives de l'État à Mons.

1580. — Payé au *curet* pour l'obit de messire Henry de Barbançon . . . . . 8 sols 6 deniers.

Le même compte mentionne des obits célébrés dans la chapelle castrale en mémoire de messire Claude de Carondelet, époux de Jacqueline de Pansèle et de Arnould de Barbançon.

---

1. Tout ce qui précède 1734 fut détruit dans un incendie qui consuma le presbytère en cette année.

A la même époque Thomas Lefebvre était chapelain de Solre-sur-Sambre.

1646. — Mention du château brûlé en partie par les Français.

1647. — Mention du moulin occupé par Pierre Bady.

1647. — Nicolas De Behaigne, mayeur de Solre.

1651. — Brice Becquet, mayeur.

1655. — Le Pont de Sambre est détruit par les armées.

1655. — Hugues du Bray, mayeur.

1657. — Le mayeur, Jean Becquet, délivre un certificat constatant que les prairies dépendantes du château n'ont produit aucun revenu, à cause que les fourrages ont été détruits par les soldats du sergent-major Salsedo.

1658. — Maximilien de Mérode, seigneur de Solre, autorise Jean Hennecart, chapelain, à célébrer les messes ailleurs que dans la chapelle du château à cause de la guerre.

1660. — Le moulin est occupé par Pierre Loyel.

1660. — La cense de la basse-cour du château est occupée par Vinchant Brussin.

1660. — Robert Renuard, curé de Solre.

1664. — Le droit de pêche sur la Sambre et autres rivières dépendantes de la seigneurie était loué au sieur Pierre Becquet, moyennant 30 livres annuellement.

1665. — Le compte de cette année fait mention de la mort du comte de Mérode, seigneur de Solre-sur-Sambre.

1665. — Le sieur Nopère était curé.

1666. — Le seigneur de Solre fait exécuter des travaux de restauration au château, dans le but de le préparer à la défense. On nettoya les fossés, on enleva les décombres, on restaura les meurtrières, on répara les murailles. Ces travaux furent exécutés par Pierre et Nicolas Lolifart, maçons à Beaumont, qui reçurent 900 livres ; et par Jean et Pierre Louniaux, Jean Stordeur, qui reçurent 1000 livres.

1666. — Le moulin est occupé par Robert de Salle, moyennant 300 livres.

1667. — La cense de la basse-cour du château est occupée par Jacques Becquet, ancien mayeur.

1669. — Mathias Leclerq, fermier de la cense de la basse-cour du château.

1669. — Pierre Hennecart, curé de Solre.

1670. — On percevait un droit de vinage sur le pont de Sambre.

1674. — Le fermier de la basse-cour du château obtient modération d'un tiers de son fermage, à cause qu'il avait tout perdu du fait de l'armée de son altesse le prince de Condé, campée à Hantes et à La Buissière.

1675. — Payé à Jean Bernaige et Balthazar Leyras, maçons, pour huict journées et demy, à XXIIII sols chacun, qu'ils ont emploiez pour rempiéter et racomoder le pont du château du dit Solre. . . . . X livres IV sols.

Outre et pardessus XVI sols pour deux pots de bierre et XL sols pour refection du four du dit château faisant ici ensemble . . . . . XIII livres.

Payé à Jaspard Delattre, maréchal pour avoir fait et livré deux accrapes pesantes quarante-deux livres pour agraper les pierres de tailles du menton du pont levis du dit château. . . . . VIII livres VIII sols.

Payé pour deux muids de chaux employé pour la refection et rempiétement de la muraille du dit pont levis et deux journées et demy de main-d'œuvre. . . . . VII livres.

Payé pour douze livres de plomb achepté à Thuin, pour plomber les accrapes servantes pour acraper les pierres de tailles du dit pont-levis . . . IIII livres VII sols.

1676. — Payé à Jean François de La Buissière, dix-sept livres pour deux mille d'ardoises livrées et employées aux réfections et couvertures du dit château rompues au fourage-ment faits par les troupes du maréchal de Scombergue, logiées, au dit Solre, durant le camp d'Hantes, icy portant. XXXIIII liv.

1680. — Mention de la reconstruction du Pont de Sambre.

1681. — Payé à Jean-François Minet, quatre patacons et six escelins, pour une barre de fer, pesante cent et soixante livres, luy achapté pour servir au pont-levis du château du dit Solre.

1681. — A Lambert Bertau, maître masson at esté paiez quarante livres pour la main-d'œuvres de massonneries fait à la refection de la masse du pont du chasteau du dit Solre.

1682. — Philippe Ronflette occupe le moulin de Solre.

1683. — Mention des travaux de restauration de la ferme de Herbaux, exécutés par Lambert Quertain, maçon de Cousolre.

1684. — Payé à Jacques Stilman, couvreur d'ardoises pour avoir livré les clous et travaillez aux reparations des toits du château du dit Solre . . . . . X livres.

1687. — Charles Colitche, censier de la cense de la Basse-cour.

1690. — A esté payé à Nicolas Godescal, charpentier pour avoir racomodé le pont levis qui estoit rompu . CII livres.

1690. — A esté payé à Jehan Leriche, pour avoir racomodé la barre de fer rompue du pont levis du dit Solre. IV liv. XVI s.

1690. — A esté payé à Nicolas Godescal, charpentier pour sa main-d'œuvre d'avoir travaillez à la reparation d'une tour du chasteau du dit Solre qui estoit en parties ruinées. . . . . XVII livres II sols.

1692. — Remonstre le compteur que par ordre de monsieur l'intendant at esté eriger un pont-levis sur la rivière de Sambre, le droit de passage duquel appartient au seigneur de Cuinchy, la construction du dit pont incombait à la charge du dit seigneur, pour quoy y voulant contribuer a esté payé par le dit Compteur . . . . . C livres.

A Jacques Duquesnes, pour avoir remis les ferailles au pont-levis du dit chasteau, un tourilion à la porte de la grange. . . . . VII livres.

1694. — Le 4 décembre les mayeur et echevins de Solre delivre un certificat constatant ; que le passage de la Sambre a été entièrement empêché par l'abbat du pont qu'avait ordonné M. le comte de Goinée et après lui M. le marquis Diximenes, gouverneur de Maubeuge, par la ganison du chateau du dit Solre pendant l'année 1691 et 1692 qui se retablissoit pour passer l'armée et les troupes d'un costé de la Sambre à l'autre pendant la campagne seulement et après qu'elles estoient passées, il s'abbatoit à l'instant, tellement que la seigneurie dudit Solre n'a tiré aucun proufit du droit de winaige.

A la même époque les gens de lois delivrent un certificat constatant : que la maison de Jeanne Lefebvre, v^e de feu Antoine Lecocq, a été détruite par les armées françaises sous la conduite du maréchal de Boufflers, en août 1694.

1733. — Legain de Binche est curé de Solre.

La dîxme de Solre appartenait au chapitre de Binche. Elle rapportait à la fin du dernier siècle la somme de 3,677 livres [1].

*
* *

Le château. — Aussitôt réunie à la gare de Solre-sur-Sambre, la société des excursionistes se dirigea vers le château, à l'entrée duquel nous attendait gracieusement le régisseur M. Chabeaut. Accompagné de sa digne belle-sœur, il nous fit les honneurs avec la plus grande amabilité et nous les en remercions ici au nom de tous nos collègues.

Le château est carré : c'est une reconstruction, au moins partielle, datant de la fin du XVe siècle, faite en grosses pierres magnifiquement taillées et admirablement conservées. Nous en donnons une vue. *Voir la figure.*

Le pont-levis, dont toute trace de herse a disparu, est rem-

1. Vos. *Histoire de l'abbaye de Lobbes,* tome I, p. 584.

placé par un pont d'une arche. Les fossés subsistent en entier et enserrent entre leur bord intérieur et les murs du château une bande de jardin fort soignée et fort agréable.

Ce château fort est l'un des plus remarquables et des mieux conservés des environs. C'est un vrai type de ces constructions du moyen âge et l'on y peut étudier l'architecture de ce genre de monuments. On y retrouve tous les détails classiques que décrivent les auteurs spéciaux. Nous n'en ferons pas ici un tableau complet ; mais nous nous contenterons d'y jeter un coup d'œil d'excursionniste. Ce joli manoir mérite un travail monographique spécial. Nous le préparons et sans tarder nous en offrirons la lecture à nos amis.

La devanture forme une façade d'ensemble, composée d'un vaste donjon à étages flanqué de communs à droite et d'un corps-de-logis à gauche. Viennent ensuite deux belles tours couronnées de machecoulis qui avec deux autres marquent les quatre coins de l'édifice.

Les dépendances longent les deux côtés de la cour intérieure entre les tours.

La porterie est un reste du XIIIe siècle. L'aspect de la cour intérieure quand on sort de la voûte d'entrée, fait bon effet et cette voûte ogivale même n'est pas sans mérite avec ses arcades enfoncées à droite et à gauche, garnies de bancs de pierre pour les manants. Les bâtiments portent des fenêtres à croisées en pierre du XVe siècle, mais au donjon l'on remarque, vers l'extérieur et l'intérieur, certaines parties plus anciennes et entre autres plusieurs petites fenêtres presque carrées dont le linteau en forme de segment de cercle croqué aux deux bouts [1] trop grand pour la largeur de la fenêtre, paraît être du XIIe

1. Ces linteaux en segment de cercle sont rares. On en retrouve des exemples dans les plus anciennes constructions de l'abbaye de Villers-la-Ville.

siècle et appartient sans doute, au bâtiment primitif, ou à une construction étrangère. Plusieurs parties semblent devoir être reportées au XIIIe siècle.

Une fois dans la cour, on remarque une grande partie, encore fort praticable, du chemin de ronde établi contre le sommet de la muraille d'enceinte reliant les quatre tours avec de petites portes d'entrée vers les bâtiments.

Sur le mur d'un hangar plus moderne que le corps du château, est répété deux fois l'écusson des Carondelet ; ici nu et sans accessoires, et là gravé sur une pierre bien taillée, bordée de deux colonnes et lié aux armoiries de Carondelet-de Davre, par des nœuds et une banderolle portant l'inscription :

« *Plus r poise Carodelet.* »

Et en dessous la date :

« 1593. »

Voir la figure.

En 1593, le seigneur de Solre, Jean de Carondelet, avait pour épouse Anne de Davre. Il est probable que la pierre en question est une pierre dite *de relief*. Il était de coutume au temps féodal, lorsqu'un fief changeait de main, d'encastrer, dans un mur du bâtiment, en vue de la cour d'honneur, une pierre aux armes du nouveau seigneur. Celle-ci était peut être destinée à établir les droits d'Anne de Davre sur la seigneurie pour son douaire.

Nous savons qu'Anne de Davre portait : *de gueules à la bande d'argent*, ce qui était aussi le blason de la seigneurie de Neufville sous Solre. Carpentier dans son *Histoire de Cambrai* dit que cette famille était originaire de Davre, près de Namur. De Carondelet portait *d'azur à la bande d'or, chargé de six besans du même rangés en orle, trois de chaque côté de la bande.*

Les tours de devant sont bien conservées. Nous avons parcouru celle du levant. Elle a quatre étages, ou chambres, y compris les combles. Dans chacun de ces appartements trois

petites fenêtres sont ouvertes aux trois côtés extérieurs et portent dans le coin gauche de l'embrasure une pierre saillante en guise de siège. La cheminée à manteau repose sur deux colonnettes fort élégantes et fort belles en pierre bleue de forme cylindroïdes avec face en arète saillante. Nous en donnons le dessin. *Voir la figure.* Cette cheminée est du XVIe siècle et l'on peut constater qu'elle fut attachée après la construction du manoir.

La charpente des combles est vraiment remarquable. Elle est construite en dôme, forte et élégante, elle est faite, comme toutes les autres charpentes du château en cœur de chêne qui aujourd'hui encore est comme neuf. Le chemin de ronde avec mache-coulis est soutenu par des corbeaux de bonne coupe qui font le plus bel effet de l'extérieur.

C'est admirablement conservé et nous ne connaissons aucun château féodal où tout cet appareil soit en meilleur état. Ce chemin de ronde et tous les réduits des tours, étaient éclairés par des fenêtres, ou plutôt des baies sans châssis, qui se fermaient selon l'usage ancien, par des volets à bascule, dont l'axe de support reposait dans de grands crochets de fer qu'on voit encore.

La grande salle du donjon, ou salle des chevaliers, qui semble dater du XIIIe siècle, a perdu le plancher de son étage et porte dans ses murs, beaucoup plus anciens que les constructions précédentes, des corbeaux et des entailles à diverses hauteurs, dont il est assez difficile d'assigner l'usage. La cheminée de cette grande salle est d'une dimension remarquable. Le manteau en est construit en petits carreaux très minces de poterie fort dure. Cette maçonnerie repose sur une grande pierre que soutiennent de larges consoles supportées elles-mêmes par deux belles colonnettes en pierre bleue, dont les chapiteaux sont ornés d'une jolie feuille pennée profondément ciselée. *Voir les figures.*

En aucun bâtiment nous n'avons reconnu l'ancienne chapelle. Nous verrons, en parlant ci-après de la Thure, que la chapelle castrale avec toutes ses prérogatives, ses droits et ses immunités, sauf les droits de justice seigneuriale, fut transférée au XIIIe siècle dans l'abbaye et donnée à la communauté de cette abbaye. Cependant au XVIe siècle il y avait encore au château, une chapelle et un chapelain.

*
* *

Dans une des tourelles au fond de la cour du château fut trouvé un bénitier simple et gracieux datant de la fin de l'ogive (XVIe siècle), et offrant un cachet original. Il a été offert à notre musée par M. Chabeaut.

M. Chabeaut voulut bien aussi donner à la Société pour ses collections, trois bouts de flèches découvertes dans la maçonnerie du château ; preuve irrécusable que celui-ci a subi des attaques et des sièges. Malheureusement nous ne connaissons pas un mot d'histoire ou de tradition sur ce point, nous ne pouvons guère que faire des suppositions et rapporter ces événements aux époques des diverses invasions françaises en Belgique, qui se firent toujours le long de la Sambre, et aux guerres qui s'en suivirent ; ou bien aux guerres particulières entre seigneurs voisins, si communes au moyen âge et à l'époque féodale.

Nous croyons bon de donner ici une courte description des trois flèches données par M. Chabeaut.

B. M. J^I 1^1. — Bout de grande flèche ovale lancéolée, en acier bien conservé, de forme tout à fait semblable à la flèche franque venant du Hombois et marquée F. J^I 5^3 dans notre musée. Il est long de 0^m,085 et large de 0^m,020 à l'expansion du spiculum ou lame, qui est très plat. La douille a 0^m,010 de diamètre. Elle servait probablement pour l'arc. *Voir la figure.*

B. M. J^I 2^1. — Bout de flèche plat de petite dimension, de

forme différente de la dernière, avec la douille avancée dans le spiculum même, long 0m,037 large de 0m,015. La douille, de 0m,010, mesure contrairement à la précédente et porte le petit trou latéral de la pointe employée pour fixer le bois de la flèche. *Voir la figure.*

B. M. JI 3[1]. — Bout de flèche d'arbalète à pointe pyramidale triangulaire dit parfois carreau par analogie de forme avec la pointe des forts carreaux de balistes. Il mesure 0m,067. La pointe ou spiculum est long de 0m,010. *Voir la figure.*

*
* *

La seigneurie. — Notre but n'est pas de faire l'histoire ni de la seigneurie ni de la commune ; mais de consigner de simples notes sans prétention. Nous ne pouvons faire plus ici. Nous reproduirons d'abord le dénombrement de la seigneurie, nous donnerons ensuite la succession des seigneurs. Les seigneurs de Solre-sur-Sambre ne sont connus d'une manière certaine qu'à dater du commencement du XIIIe siècle. Les premiers sont de la famille de Barbençon.

*
* *

Dénombrement de la seigneurie de Solre-sur-Sambre, tiré du greffe féodal de Mons, Cart. de 1410, *fol.* 222, *donné par* DE St-GENOIS, *dans ses* Mémoires généalogiques. p. 9.

ARNOULD DE BARBENCHON, Sinr de Sorre e de Haussi chlrs, tient de mon dit signr le comte un fief liege content le castiel ville e terre de Sorre & toutes les aptenanches e appendanches d'icellez gisans en tres ahanaulez, en près et pasturagez en bos moulin et tordoirs ; item en cens e rentes d'argent d'ave, de cappons e de fenaigez ; item en deux taillez, une sous le ville & l'autre sous les tres de quart e aults de pluiss manieres de

redevanches esqueans a pluiss tmes e paiems; ite en droitturez de svicez e signouries sour les hiretages gis en celi ville e tre; ite en toute justiche haulte moyenne et basse; ite en le donnaton de le cappielle doudit castiel de Sorre; item en six homagez qui se dependent de celi terre et signourie; item en droitturez & esqueanchez de milleurs cattelz de bastars & d'aubains; ite en tonnieux et afforragez, ite en dons quins paines, amendes e fourfaittures, qui puellent esqueyr en celi tre, tous liquels fiefs qui est des enchiens fiefs de Haynn puelt valoir cascun au come il appt p le rapport doudit signr de Sorre scellet de son seel environ.

*
* *

Autre dénombrement de la terre et seigneurie de Solre en 1672.

A Jean de Carrondelet, chevallier seigneur de Solre-sur-Sambre, Harveng, Nœufville-sur-Haisne, les Sartis, etc., tient de S. M., comme comte de Hainaut, un fief, se comprenant au Chatel, ville, terre et seigneurie du dit Solre-sur-Sambre, scituée et gisante en la terre et prévosté de Binche ; aussi en cent et quatre boniers de terres ahanables et trente boniers tant près que paturages et cent boniers de bois environ, en un moulin et cent cinquante-deux livres six sols, six deniers de rente à diver terme, en onze muids un quartier deux pintes d'avoine, en deux cents chapons, en fourage ; si doit chun annuellement deux stiers d'avoine a comble, mesmement en deux tailles servitudes l'une deue à la chandeleuse sur le corps et la généralite de la dite ville de Solre, portante vingt-cinq livre par an et l'aultre à la St-Martin, portant soixante-trois livres se comprenante encore en terrage courant sur aucuns héritages, au dit terroir ; en services d'héritages quand ils vont de main à aultres par vendaige et aultrement en la collation de la cha-

pelle castrale fondée au château du dit Solre, en droit de france vérité, en morte-mains et meilleur cattel, en succession de bastard et aubains, en tonlieux et afforages : en soixante-quatre pains, au prix d'un denier tournois chacun un, en corruwées que doivent les manants du dit Solre. Sy at au dit Solre-sur-Sambre deux franches fêtes l'année l'une au jour St-Marc et l'autre le second dimanche après l'Assomption et le landemain ; est aussi un marché le mercredi de chacune sepmaine de l'an. Et en toutte justice haute, moyenne et basse et en plusieurs aultres parties et droittures valables par an par dessus toutes charges environ onze, douze cents livres [1].

*
* *

Autre dénombrement de la même seigneurie en 1725.

Le 13 novembre 1725, Joachim-Maximilien-Marie-Joseph-Hyacinthe, comte DE MÉRODE, de Montfort, de Groesbeecq et du St-Empire romain, marquis de Deynse, fait relief de la terre et seigneurie de Solre-sur-Sambre et comprendant en un chasteau clos d'eau, basse-court et ferme, avec environ trente boniers de prairies, et pâtures, 104 boniers de terre labourable, 103 boniers de bois, en rentes de plumes, grains et argents, en droits de morte-main seigneuriaux et poursoings, en confiscation des biens de serfs et autres droits compétents à haute moyenne et basse justice.

*
* *

Comme on le sait, beaucoup de communes avaient racheté de leurs seigneurs le droit de morte-main, moyennant une somme une fois donnée, ou le plus souvent par une taxe annuelle fixée d'un commun accord. Il n'en fut pas de même à

1. *Compte de la seigneurie* aux Archives de Mons.

Solre-sur-Sambre, où le seigneur conserva ce droit dans son application rigoureuse jusqu'à la révolution. C'est ce que l'on peut constater par les extraits suivants d'un ancien compte de la seigneurie.

Morte-main pour l'année 1784	97 l. 1 s.
Dans le détail du compte on remarque l'article suivant : « Le 20 août 1784, J.-Baptiste Garis, un habit.	6 l. 3 s.
Morte-main pour l'année 1785	194 l. 7 s.
Dans le détail du compte, on lit :	
« Reçu, le 11 mars, Marie Fourmentin, un coffre	8 l. 0 s. 0 d.
« Reçu, le 12 mars, Charles Leroy, une génisse	28 l. »
« Reçu, le 18 avril, Marie-Joseph Hazard, une armoire	3 l. 5 s. 0 d.
« Reçu, le 10 août, Charles Copin, un coffre	18 l. 9 s. 0 d.
» Reçu, id., Jean-B^te Mercier, un habit	2 l. 8 s. 0 d.
« Reçu, id., du Saugodan, une vieille armoire	4 l. 2 s. 0 d.
« Reçu, le 12 septembre, Louis Delplace, une jupe	3 l. 5 s. 0 d.
« Reçu, le 30 novembre, Jean Dofui, une vâche	30 l. 0 s. 0 d. »
Morte-main pour l'année 1786	108 l. 6 s. 2 d.
On lit dans le détail : « La veuve Manchel, quitte pour rien. »	
Morte-main pour l'année 1787	123 l. 2 s. 2 d.
Parmi les meilleurs catteiz levés, on remarque : un coffre, une armoire, une	

vâche, un cochon. Un vieillard indigent est inscrit pour néant.

Morte-main pour l'année 1788 . . . . 473 l. 9 s. 0 d.

Idem. 1789 . . . . 4 l. 4 s. 4 d.

Il a été prélevé sur la succession de deux *mendiants* : Pour l'un . . . . . 1 l. »

Pour l'autre . . . . . » 3 s.

Morte-main pour l'année 1790 . . . . 297 l. 5 s. 0 d.

On remarque comme objet levé, un manteau estimé. . . . . 6 l. 3 s.

Morte-main pour l'année 1791 . . . . 149 l. 3 s. 0 d.

Idem. 1792 . . . . 61 l. 9 s. 0 d.

Dans le détail des objets vendus, on voit :

Un chaudron revendu . . . . . 6 l. 5 s.

Une vieille jupe valant. . . . . 6 l. »

*
* *

Famille de Barbençon.

La famille de Barbençon est très ancienne. Dès 1110 Isaac, son chef, était seigneur de Barbençon, de La Buissière, de Merbes, etc., et pair du Hainaut. Cette famille fournit plusieurs grands baillis du Hainaut et fut alliée à la plus grande noblesse du pays.

Gille de Barbençon, seigneur de Solre-sur-Sambre, de La Buissière, etc., dont le nom se trouve dans un grand nombre d'actes authentiques dès l'année 1202, mourut en 1243 et fut inhumé à l'abbaye de St-Ghislain. Il avait épousé Élisabeth de Merbes dont :

Nicolas II de Barbençon, seigneur de Solre-sur-Sambre, La Buissière, etc., qui épousa Élisabeth de Soissons et fonda l'abbaye de la Thure, en 1244. Il mourut vers 1256 et fut en-

terré à l'abbaye d'Aulne. Sa femme fut inhumée dans l'église de la Thure comme nous le verrons plus loin. A cette époque, comme encore en 1275, la terre de Solre-sur-Sambre relevait d'Eustache, seigneur de Rœulx. Nicolas eut plusieurs enfants dont l'aîné :

Jean de Barbençon, seigneur de La Buissière, de Jeumont de Solre-sur-Sambre (1256), etc., épousa Marie d'Antoing, fille de Hugues III et de Marie de Cisoing. Il mourut en 1312 et fut inhumé avec son épouse dans l'abbaye de la Thure [1]. Il avait eu plusieurs enfants, dont :

Hugues de Barbençon, seigneur de Solre, qui épousa Agnès de Haussy. Il assista en 1331, en qualité de témoin, à une sentence prononcée au château de Mons contre Guillaume de Jausse, seigneur de Baudour. Il figure parmi les chevaliers du Hainaut qui assistèrent à Termonde, le 1er avril 1336, au traité conclu entre Jean, duc de Brabant, Louis, comte de Flandre et Guillaume, comte de Hainaut. Il mourut l'an 1342 [2]. Il eut entre autres enfants :

Guillaume de Barbençon, chevalier, seigneur de Solre, cité en 1308, 1329, 1331.

Jean de Barbençon, seigneur de Solre-sur-Sambre, châtelain de Vargny, qui était grand bailli du Hainaut, en 1352. Il était fils de Jean ci-devant, et par conséquent frère de Guillaume qui précède. La succession et l'histoire de ces trois derniers seigneurs paraît assez obscure et assez confuse. Il serait nécessaire de faire des recherches pour établir la vérité, il en est de même pour une partie des faits suivants :

Henri de Barbençon, chevalier, sire de Haussy, seigneur de Solre-sur-Sambre, mentionné en 1369 et signataire des chartes du Hainaut en 1391.

---

1. Voir ci-après.
2. Selon M. Th. Bernier.

Arnould de Barbençon, héritier d'Henri ci-devant, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre, de Haussy, etc., intervint dans la rédaction des chartes du Hainaut, en 1410[1]. Il mourut au château de Solre et n'eut qu'une fille [2].

Catherine de Barbençon, dame de Solre-sur-Sambre, de de Haussy, etc., etc., laquelle épousa Gille de Mortagne, seigneur de Potelle, de Romerée, etc., qui devint ainsi seigneur de Solre-sur-Sambre. Il était fils de Thomas et de Marie de Trazegnies. Ce seigneur fut accusé d'avoir tramé la mort de Philippe-le-Bon, ennemi de sa souveraine Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut. Il fut arrêté par les ordres de Guillaume de Lalaing, grand bailli du Hainaut et écartelé sur le marché de Mons, en 1433 [3]. Toutes les terres de Gille, alors confisquées furent achetées par Antoine de Croy, seigneur de Rœulx, qui les revendit deux ans après à Jean, Rolland et Jeanne de Mortagne, frères et sœur de Gille, neveu d'Arnould de Barbençon, ci-devant nommés [4].

Antoine de Mortagne, héritier de ces derniers, vendit la terre de Solre-sur-Sambre au chevalier Charles de Poittier, qui la possédait en 1473.

Puis on la revendit en 1490, à Jean de Carondelet, chancelier de Flandre et de Bourgogne [5].

Famille de Carondelet.

Grammaye fait descendre les Carondelet, d'une noble

---

1. M. Th. Lejeune.

2. Piérard. *Histoire de Maubeuge.*

3. Carpentier. *Histoire de Cambrai*, tome II, p. 812. — Monstrelet, ch. 143. — Piérard. *Histoire de Maubeuge.* — Delescluze. *Histoire de Landrecies*, p. 322.

4. De St-Genois, citant le greffe féodal de Mons, Cart. de 1410, fol. 222, dans ses *Mémoires généalogiques.*

5. *Cour féodale du Hainaut*, reg. n° 226, fol. 294, *aux Archives de Mons.*

famille d'Aquitaine qui avait suivi les étendards du duc de Bourgogne. On les retrouve en Artois, en Flandre, en Bourgogne et en Franche Comté.

Jean de CARONDELET, chancelier de Bourgogne, seigneur de Solre-sur-Sambre, fut l'un des personnages les plus éminents des Pays-Bas au XVe siècle. Il est cité par PONTHUS HEUTERUS, DELWARDE et par une foule de chroniqueurs, à cause du rôle important qu'il joua au milieu des démêlés que Maximilien d'Autriche et les princes de la maison de Bourgogne eurent avec la France, ou avec leurs sujets révoltés. Il mourut en 1501 et fut inhumé dans l'église de Dole, où il était né en 1428 et où l'on peut voir encore son tombeau. Son éloge fut mis au concours en 1785 par l'académie de Belgique et imprimé avec de curieuses pièces justificatives. Le chancelier avait épousé Marguerite de Chassey, dont :

Claude de CARONDELET, chef du Conseil privé de Charles-Quint, seigneur de Solre-sur-Sambre, de Champvans, etc., mort en 1518. Il avait épousé Jacqueline de Blondelle, dite de Joigny de Pamèle, morte en 1558. Ils furent enterrés à l'abbaye de la Thure. Ils eurent :

Jean de CARONDELET, seigneur de Solre-sur-Sambre, dont il fit relief en 1532, Noeville, Sartis, Rocquygnies, Harvengt, etc. Il épousa Anne delle Loye, veuve de Guillaume de Bloys, dame de Wavremont, de Crupet, etc. Il mourut en 1561, sa femme en 1581 et ils sont enterrés dans l'église de Solre-sur-Sambre[1].

Jean de CARONDELET, écuyer, seigneur de Solre-sur-Sambre, Harvin (Harvengt), Nueville (Neufville), les Sartis, etc., puis de Crupet, de Wavremont, etc., à la mort de son frère Guillaume

1. Sa tombe est un monument fort remarquable que nous décrivons en parlant de l'église. *Voir la figure.*

en 1608. Il se maria avec Anne de Daure (Davre), à laquelle il assura un douaire annuel de 2000 livres sur la terre de Solre en 1585-1598. Il mourut en 1608 et fut enterré à l'église de Solre. Restée veuve, Anne de Davre releva son douaire en 1609 et mourut en 1612 [1]. Leur fils :

Guillaume ou Hector de CARONDELET, vicomte de Wavremont, président du conseil privé, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre, Noeville, etc., fit relief de Solre en 1609, après la mort de son père Jean. Il mourut sur le champ de bataille en Bohême. Il avait épousé Hélène de la Pierre, fille de François, baron de Bousies et de Marie de Wilpeche de Bloemendael, qui survécut à son mari et releva en 1621, comme douaire, la seigneurie de Solre-sur-Sambre, fief lige de la Comté de Hainaut.

Anne-Françoise-Hubertine de CARONDELET, dame de Solre-sur-Sambre, etc., qui fit relief en 1621 et se maria en 1629 avec Maximilien-Antoine de MÉRODE.

*
* *

Famille de Mérode [2].

La maison de Mérode est l'une des plus anciennes et des plus illustres du pays. Elle remonte à Pierre Beranger, fils de Raymond roi d'Aragon et comte de Barbençon. Pierre épousa l'héritière de la terre de Rode ou de Mérode, au pays de Juliers.

La branche collatérale de MÉRODE-DEYNSE fut alliée aux plus puissantes maisons.

---

1. *Les seigneuries féodales du Pays de Liége* par BORMANS, p. 124 et 125. — *Mémoires généalogiques* de St-GENOIS. — Archives de Mons, *Cour féodale*, n° 309, f°. 131.

2. *Les seigneuries féodales du Pays de Liége*, par BORMANS, pp. 34, 125, 194, 246, 286, 308, 389, etc. — La *Belgique héraldique*, par POPLIMONT, tome I, p. 190 ; tome VI, p. 282 et 314.

Maximilien-Antoine de Mérode, fils de Philippe était baron, grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, marquis de Deynse, seigneur d'Assesse, d'Ham-sur-Heure (1628), comte de Monfort, etc., vicomte de Wavremont, de Crupet, de Solre-sur-Sambre, etc., par son mariage fait en 1629 avec Anne-Françoise-Hubertine de Carondelet. Il mourut en 1670[1], laissant comme fils cadet :

Jean de Mérode, libre baron et comte du dit lieu, marquis de Deynse, par avis de ses père et mère, seigneur de Solre-sur-Sambre, il fit relief en 1661, etc. Il épousa en 1660, Philippine de Gâvre, fille de Rasse, marquis d'Aiseau.

Maximilien-François de Mérode, baron, comte du dit lieu, de Groesbecq, de Houffalise, marquis de Deynse, seigneur de Nalinne, Liserœuil, Fauxrœulx, Solre-sur-Sambre, dont relief en 1706, etc. Mort en 1725, il avait épousé : 1° Catherine-Thérèse de Mérode, baronne d'Houffalise ; 2° Marie-Magdelaine d'Ongnies. Il eut plusieurs enfants :

Thérèse-Jeanne-Philippine de Mérode, dame d'Houffalise, de Nalinnes, Solre, Ham-sur-Heure, marquise de Deynse, etc., etc., mariée en 1715, porta ses titres à son mari, Marie-Joseph-Hyacinthe de Mérode, comte de Montfort, de Grœsbecq et du St-Empire, baron, seigneur d'Ossogne, de Solre-sur-Sambre, dont il fit relief en 1725, comme tuteur de son fils. Il était né en 1697, de Maximilien-Albert et de Claire-Éléonore de Salm et mourut en 1740, après avoir épousé en secondes noces Marie-Félicité de Jauch, de Mastaing. Il eut de sa première femme :

Jean-Charles-Joseph de Mérode, comte du dit lieu, de Montfort, de Grœsbecq et du St-Empire, chevalier de la Toison d'or, marquis de Deynse, chambellan de l'empereur, vicomte de

---

1. Selon les auteurs. Cependant les comptes de la seigneurie indiquent 1665.

Wavremont, seigneur d'Ham-sur-Heure, où il tenait sa cour féodale [1], de Solre-sur-Sambre, dont il fit relief en 1735, lieutenant-général des armées impériales, etc., etc. Né en 1719, il mourut en 1771, sans laisser d'enfants de sa femme Marie-Florence, princesse d'Aremberg, qu'il avait épousé en 1744.

Sa sœur :

Marie-Philippine-Hyacinthe, dite Philippotte de Mérode, marquise de Deynse, chanoinesse de Maubeuge, fut l'héritière de la branche de Mérode de Deynse, dont elle eut tous les titres et seigneuries. Elle était née en 1729 et mourut en 1769, après s'être mariée avec Henri-Othon, comte d'Ongnies, de Mastaing et de Coupigny, baron d'Arquennes, etc., etc., prince de Grimbergh, en 1777 [2]. Il mourut en 1791 et fut enterré dans le cimetière de Brugelette [3]. Sa seule héritière fut :

Marie-Joseph-Félice-Ghislaine d'Ongnies, princesse de Grimbergh, comtesse de Mastaing, de Coupigny, etc, etc., née à Bruxelles en 1760, morte dans la même ville en 1842, qui fit relief de Solre-sur-Sambre en 1774 et se maria, en 1778, avec Charles-Guillaume-Ghislain, comte de Mérode, Petersheim, marquis de Westerloo, prince de Rubempré et de Grimbergk,

---

1. D'après des titres de famille possédés par M. Jennepin.

2. *La Belgique héraldique*, par Poplimont, tome VII, pp. 282 et 288.

3. On peut encore lire sur sa pierre tombale l'inscription suivante :

En attendant la résurrection générale,

Ci gît son excellence, Henry-Othon d'Ongnyes, de Grimberghe, comte de Mastaing et de Coupignies, baron d'Herimetz, seigneur de Brugelette, Mevergnies, Braudignyes, Castiau, Solre-sur-Sambre, Marchoven, conseiller intime actuel d'État, chambellan général de S. M. I. R., grand-veneur du pays et duché de Brabant, grand-écuyer faisant les fonctions de grand-maître de la cour de L. A. R. madame l'archiduchesse Marie-Christine et de monseigneur le duc de Saxe Tesschem, mort le 18 juin 1791.

R. I. P.

grand d'Espagne de première classe, sénateur de l'Empire français et maire de Bruxelles en 1805. Il mourut en 1825 [1].

*
* *

Église. — A l'extérieur, l'église de Solre-sur-Sambre n'offre rien de remarquable. Les fenêtres datent de la reconstruction ou plutôt de la restauration qui se fit en 1780 ; elles portent le cachet renaissance de l'époque [2] et l'une porte même cette date de 1780.

La tour n'est pas placée au milieu de la façade, mais sur le côté, au-dessus de la nef gauche du monument, où se trouve le porche d'entrée latéral au vaisseau de l'église.

Cette disposition du clocher n'est pas commune. Celui-ci date probablement de l'origine de la construction ; mais il est fort ordinaire.

Disons tout de suite qu'il ne renferme qu'une cloche, pendue à une époque relativement récente et qui vient de Quaregnon, comme l'indique l'inscription qu'elle porte.

J'ai pour parein Nicolas-Joseph De Behault, écuyer, conseiller, receveur-général des mortes-mains de tous les païs et comté de Hainaut, lieutenant prévôt | *des villes, terre et prévôté de Mons, etc., etc.,* 1779. | *J'appartiens à la communeauté de Quaregnon.*

Les cloches appartenant à l'église ont été enlevées par les

---

1. On voit par un placard du 17 nivôse, possédé par M. Jennepin, que l'an III de la république, le sieur Charles de Mérode, de Solre-sur-Sambre, fut compris pour 2700 livres dans la contribution supplémentaire de 500,000 livres imposée aux riches habitants et propriétaires de la ville et district de Binche.

2. Aux *Archives de l'État* à Bruxelles, 1re section, chapitre : *Binche*, n° 778, on trouve les *Comptes de la reconstruction de l'église de Solre*, en 1784.

troupes de la république française lors de leur invasion en Belgique et ont servi à fabriquer du billon fondu. C'est en vain qu'on les avait jetées au fond de la Sambre, pour les cacher pendant les jours de danger.

Dans l'un des combles de la tour, M. le curé nous montra un tas de vieilleries parmi lesquelles nous avons remarqué deux objets gothiques ayant appartenu à l'église primitive.

Une Ste Anne en bois sculpté, ayant quelque cachet, surtout dans les draperies et un chandelier à trois branches en fer battu.

Nos remerciements à M. le curé qui s'est empressé, avec complaisance, de nous procurer tous les renseignements qu'il pouvait nous donner sur l'église.

Pour l'intérieur du monument, les basses nefs, refaites au XVIIIe siècle, offrent peu d'intérêt.

Le chœur est gothique, mais de reconstruction récente, datant de 25 ou 30 ans. Il en est de même du transept qui aujourd'hui ne dépasse plus la largeur des nefs latérales depuis leur reconstruction et n'est plus qu'un faux transept.

La partie vraiment remarquable de l'église est la grande nef, soutenue par huit colonnes ogivales du XIIIe siècle, en pierre bleue, à chapitaux et à bases octogones avec moulures rondes. Deux de ces colonnes sont attachées au mur de façade, et les deux qui soutiennent le doubleau séparant le transept et la nef, forment des accouplements de quatre colonnes chacun.

La partie supérieure de la nef forme une voûte en carène et est divisée en quatre compartiments par trois tirants, disposés transversalement; un quatrième, placé contre le doubleau du transept, repose sur les deux accouplements de colonnes dont nous venons de parler.

Ces quatre tirants sont des poutres ou sommiers ciselés et historiés avec art, entièrement couverts d'une ornementation sculptée tout à fait différente pour chacun et formée de dessins

variés en lozanges, chevrons, sautoirs, rangées de perles, rosaces, etc.

Les bouts de ces tirants sont taillés en gueules de crocodiles qui semblent les soutenir entre leurs mâchoires.

Au milieu des quatre intervalles laissés par ces poutres, à la hauteur de la naissance de la voûte, rangés quatre à droite et quatre à gauche, sortent de la muraille des corbeaux en bois ciselés en marmousets accroupis, richement sculptés et différents tous l'un de l'autre. Entre ces figures règnent des pièces horizontales de charpentes sculptées en accolades saillantes.

Le plafond de la voûte est en bois, formé de quarante-huit panneaux rectangulaires, encadrés de moulures saillantes et rangés, moitié à droite et moitié à gauche, en trois rangs de huit, superposés. Chaque intervalle entre deux tirants mesure donc la largeur de deux panneaux.

Nous pensons que ces panneaux portaient primitivement chacun un sujet peint.

Tout cet appareil de charpente apparente a été repeinturé, c'est le mot, en 1855.

On sait que les charpentes apparentes d'églises, qui toutes datent du XIIIe siècle, sont très rares [1]. Celle dont nous venons de décrire les dispositions artistiques rappelle la belle charpente de l'église de Baudour.

Pour les détails nous renvoyons aux dessins fidèles que notre collègue, M. Piérard, a bien voulu nous faire. Ils sont tout à fait remarquables d'art et d'exactitude. *Voir les figures.*

L'église renferme une belle cuve baptismale du XVe siècle, de

---

1. L'Entre-Sambre-et-Meuse en possède plusieurs : Acoz, etc. Celle de Baudour est remarquable et a été restaurée depuis peu. Une des plus belles que je connaisse est celle de la petite chapelle de la Fontaine à Hachiville dans les Ardennes. Elle est à panneaux ou compartiments peints encadrés par les poutrelles.

forme hexagonale avec le pied entouré d'une jolie guirlande de fleurons.

Elle porte l'inscription suivante gravée en gothique parfait sur la face antérieure :

L'an MCCC *trente quattre*
pour enfans en son baptister
ces rons donna li escolastre
de Sougnies Jā li Carlier.

L'église ne possède en fait de tableaux un peu tolérables qu'une descente de croix non signée.

Plusieurs pierres tombales restent enchâssées dans le pavement où les fidèles continuent à les user sous leurs pieds. Celle de Jean de Carondelet, seigneur de Solre, mort en 1608 n'y est plus. On y voit celle de son père nommé Jean aussi, et qui est inhumé avec son épouse. On lit encore sur la tombe usée de ces derniers les mots :

. . . . . *Jehan de Carōdelet, sr de Solre-sur-Sambre, Harvet, Noeville, des Sarty, dy Roquignie, etc., qi trespassa l'an* 1561 *le pre jo d'april.* . . . . . *Wavremont, etc., qi trespassa l'an* 1581 . . . . . .

Le reste est caché par l'autel de la nef gauche du temple qui couvre en partie la tombe. C'est une vaste pierre admirablement sculptée, portant le seigneur et sa dame taillés en entier, en forte saillie. Aux quatre coins, interrompant l'inscription, en beau gothique, se trouvent quatre médaillons différents ; et dans la partie supérieure les écussons de Carondelet et de sa femme. *Voir la figure.*

Gaucher, évêque de Cambrai donna en 1093, des lettres par lesquelles il concéda au chapitre de Lobbes les autels de Solre-sur-Sambre et de Forchies.

En 1159, une bulle du pape Alexandre III confirma cette donation.

Ce patronat de Lobbes existait encore en 1244, époque où le curé de Solre se nommait Jean.

En 1780 l'église dépendait du chapitre de Binche, car c'est celui-ci qui fit les frais de la restauration dont nous avons parlé.

*
* *

Neufville-sur-Sambre. — A quelques minutes de l'église, vers Hantes-Wihéries, en face de l'écluse de Solre, existent des ruines connues sous le nom de *Ferme de Neufville,* au hameau qui porte le même nom. On y a trouvé un trésor de pièces d'or et d'argent peu anciennes.

Il nous semblerait nécessaire de faire des recherches pour constater si ces ruines d'une ferme antique ne se trouvent pas sur les fondations d'une villa ou habitation romaine, dont le vocable de *Neufville* serait, comme fort souvent, l'indice. Disons-le toutefois, une personne de la localité assure qu'on n'y a jamais trouvé aucune antiquité. Au commencement de ce siècle on voyait encore à Neufville un pilori avec son carcan en fer.

Ce hameau constituait au moyen âge, sous le nom de Neufville-sur-Sambre, un fief féodal important qui avait ses seigneurs, son mayeur et ses échevins particuliers. C'était du reste une localité fort ancienne puisque le *Nobilis Hannoniæ comitatus descriptio* en donne les armoiries alors qu'il ne parle ni de Solre, ni de Merbes, ni d'aucune localité voisine. Ces armes étaient : *de gueules à la bande d'argent.*

Telles étaient aussi les armes de la famille de Anne de Davre, épouse de Jean de Carondelet.

Cette coïncidence et la proximité des terres auraient-elles aidé à propager cette idée erronée que le fief du Neufville qui accompagna presque toujours la seigneurie de Solre-sur-Sambre, était Neufville-sur-Sambre ? La famille de Carondelet

possédait la seigneurie de Solre-sur-Sambre et celle de Neufville-sur-Haine, voilà la vérité et le tout passa à la famille de Mérode comme nous l'avons vu.

*
* *

En 1119, Césaire de NEUFVILLE donne à la chapelle de ce hameau des terres et un jardin sur lesquels le chapitre de Lobbes percevait une rente de trois sols et de six setiers d'avoine [1].

En 1295, Othon de BEAUMONT était seigneur de Neufville [2].

*
* *

Nous avons puisé la série suivante des seigneurs dans CARPENTIER, *Histoire de Cambrai;* dans le *Nobiliaire des Pays-Bas* et les *Suppléments ;* dans le *Dictionnaire* et le *Miroir des notabilités nobilières* de GŒTHALS, etc.

*
* *

Famille de Thienne.

Gérard-Henri de HAMERICOURT, chevalier, seigneur de Willersies, de Neufville-sur-Sambre, de Mont-Ste-Aldegonde, de Montignies, etc., conseiller et maître d'hôtel de la reine douairière de Hongrie, épousa Isabeau ou Élisabeth de Spangen; dont :

Marguerite de HAMERICOURT, dame de Neufville, de Montignies, de Willersies, morte en 1572 et enterrée à Neufville, près de Solre-sur-Sambre. Elle se maria en 1529 avec Thomas de THIENNE, seigneur de Castre, de Rumbeck, de Sart, etc.,

---

1. J. Vos, Lobbes, tome II, p. 217.
2. Premier Cartulaire du Hainaut, n° 74.

mort en 1558 ; qui fit relief seulement en 1548 devant la cour de Binche ; dont :

Jean-Baptiste de THIENNE, seigneur de Sart, de Castre, de Warelle de Willersies, de Montignies, de Neufville-sur-Sambre, baron de Brouck, etc., qui fit relief à la cour de Beaumont, en 1573. Ses frères aînés étaient morts avant sa mère et comme en Hainaut, la représentation n'était pas admise, il hérita de tous les biens de la famille. Il mourut en 1604. Il s'était marié en 1565 avec Marguerite-Jacqueline de Ghiselin, dame de Lescangrie, morte en 1611; dont :

Jean-Baptiste de THIENNE, chevalier, baron de Montignies, seigneur de Willersies, Neufville, Sart, Hazebrouck, etc. Il fit bâtir le moulin de Neufville, en 1617. Il avait épousé, en 1608, Hélène de Lannoy, dame de Moulins, de Fresne et de Loos ; dont :

Philippe, comte de THIENNE, du St-Empire, baron de Montignies-St-Christophe, seigneur de Willersies, de Neufville, du Sart, de Hazebrouck, né en 1610, mort à Montignies, en 1676. Il épousa, en 1634, Julienne-Sabine de Horne, morte en 1676, inhumée avec son époux à Montignies-St-Christophe [1] ; dont :

Philippe, comte de THIENNE, baron de Montignies, seigneur de Willersies, de Neufville, du Sart, de Hazebrouck, qui épousa Marie de Carnin et mourut sans enfant, en 1708, laissant ses biens à son frère :

Albert-François, comte de THIENNE et du St-Empire, baron de Montignies, seigneur de Willersies, de Neufville, etc. Il épousa la baronne Marie de Bochols, dame de Rennebourg, dont il n'eut pas d'enfants et laissa, par testament de 1728, ses biens à son cousin sous-germain :

---

1. Il paraît que lors de la reconstruction de l'église, on a laissé sa tombe sous le pavement du chœur.

Gajetan, comte de THIENNE, baron de Montignies, seigneur de Moulin, fils de Félix de Thienne, comte de Loos, et de Philippotte-Marguerite de Thienne. Il mourut en 1740, sans enfants de son épouse Louise de Thienne et laissant comme héritier son frère :

Philippe de THIENNE, né en 1703, mort en 1753, ayant épousé Marie-Adrienne de Houchin (1721), morte en 1766 ; dont plusieurs enfants inconnus, dit GOETHALS.

Nous ignorons la suite de la succession des seigneurs de Neufville-sur-Sambre.

*
* *

Voici quelques indications inédites de documents manuscrits relatifs à la Neufville :

ARCHIVES DE L'ÉTAT A BRUXELLES.

Conseil d'État.

Carton n° 223. — Pièces diverses 1698-1700.

ÉTUDE DU NOTAIRE LAVARY, A MERBES-LE-CHATEAU.

Les actes du greffe scabinal de Neufville-lez-Solre 1719-1791.

*
* *

La Thure. — En quittant l'église de Solre, nous nous dirigeâmes vers les ruines de l'abbaye de la Thure et en moins d'un quart d'heure nous fûmes en face de la ferme établie dans les restes du monastère. Une petite porte d'entrée a donné lieu à de sérieux débats entre les architectes qui faisaient partie de la compagnie. Elle semble appartenir aux premières constructions et remonter à l'époque romane. Cependant les diverses parties en sont si peu en harmonie que ça pourrait être simplement une reconstruction postérieure faite avec les décombres

anciens. Le caractère roman ne serait du reste qu'une réminiscence, un retard architectural comme on en rencontre souvent surtout loin des cités. La construction primitive date de 1244. *Voir la figure.*

C'est d'ailleurs le seul reste antique. Les autres constructions qui subsistent encore sont des granges construites en moellons et mortier dur. Les charpentes en cœur de chêne, aussi bon que neuf, reposent sur de grands pilastres monolithes. L'une de ces granges porte le millésime 1646, c'est celle qui avait été brûlée par les troupes en 1637. Une autre, 1624. Enfin un autre bâtiment porte au pignon le chiffre 1716.

*
* *

Au milieu des inégalités de terrains qui recouvrent la prairie et qui sont dues aux amas de constructions écroulées, il nous eût été impossible de retrouver à première vue le lieu de l'église et surtout du chœur. C'est une recherche à faire ; car une fouille y serait des plus intéressantes et amènerait peut-être au jour, outre des tombes et des épitaphes importantes, des restes de vases, d'ornements, d'objets du culte, etc., etc.

Entre autres sépultures se trouvaient dans l'église de la Thure, les suivantes :

Au milieu du chœur, la tombe en relief de l'épouse du fondateur Nicolas II de Barbençon, avec l'inscription suivante [1] :

Chi gist Isabiau, dame de Barbenchon, espouse du fōdateur de cheans, qui trespassa l'ā de nostre seigneur M. II°.

La sépulture de Jean Ier de Barbençon, fils de Nicolas II et son épouse, portant les mots :

---

1. Voir *Notice sur Barbençon*, par T. Bernier, dans les *Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi*, tome IV, p. 394 et suivantes.

Chy gist Jehan sire de Barbenchon, chevalier, qui trespassa l'an de grace MIIIc XII, le XVIe jour de fevrier.

Chy gist madame Marie d'Antoing, son espeuse qui trespassa l'an MIIIc. . . . . .

La pierre sépulcrale de Gille de Reumont, seigneur de Cerfontaine et de sa femme Marie de Boussu.

Celle de Nicolas de Barbençon, seigneur de Jeumont, fils de Jean Ier avec l'épitaphe :

Chy gist Nicolas de Barbenchon, chevalier, sir de Jeumont, noble humble prendons, fils de très noble homme messire Jehan, jadis Sire de Barbenchon, qui trépassa l'an de l'incarnation de Jésus-Christ MIIIc XVI, au mois de janvier.

Celle d'Allard de Barbençon, frère de Nicolas, seigneur de Jeumont :

Chy gist Allard de Barbenchon, fils de messire Jehan qui trespassa l'an de grâce MIIIc. . . . . .

Celle de Jean II de Barbençon, frère du précédent au milieu du chœur :

Chy gist Jehan Sire de Barbenchon, chevalier qui trépassa l'an grace MIIIc XXXII le Ve jour du mois d'octobre. Et auprès de luy gist Eustache de Dargis. A cascun qui cy devant passe requier qu'il prie Dieu pour Eustache de Dargies au bon s . . . . feme de Barbenchon qui trespassa l'an MIIIc LVII le XVIe de janvier.

Celle de Jean de Barbençon, seigneur de Jeumont, descendant de Guillaume, fils de Jean II :

Chy gist les corps de hault noble et puissant seigneur et dame, monseigneur Jehan de Barbenchon, chevalier senechal de Hainaut, baron de Verchin et de Chisoing, premier pair de Flandre, seigneur de Jeumont et de Wadelincourt, du Chasteller, des Ardennes, de Thyle-Chateau, du Pont-a-Rome, Recourt, Preault, Villers-Sire-Nicolas, Blaregnies, Leval, Monceau, Hestrud, Merlemont, Tongre, Bauffe, Acrene, Buiseval, etc., qui trespassa en l'an MIIIc LXX le premier jour d'août,

Et madame Jenne, Dame heritière de Canny, de Fagnolles, de Warennes, de Quarempuet, Cuinchy, de Fresnes, de Ville, de Noene, du Mont-Notre-Dame, de Wiego, La Ferté, Winchy, Recquigny, etc., son épouse qui trepassa en l'an MIII^c LX, a la fin du mois d'avril.

Celle de Jean III de Barbençon, seigneur de La Buissière, fils de Jean II :

Chy gist messire Jehan, sire de Barbençon, chevalier, qui trespassa l'an de grace M. III^c LXXVIII le IIIe jour du mois de septembre sans avoir hoirs male de son corps, mais de lui issu trois filles de la dame qui cy git, Madame Jolende de Gâvre, jadis dame de Barbenchon et de Bonnel-le-plaisir qui trespassa l'an M. III^c LXXXVIII le *XIe jour d'octobre.*

Celle de Henri de Barbençon et de son épouse Isabeau de Montignies, au bout de l'arrière chœur.

Celle d'Iolende de Vierve dans le chapitre.

Dans le chœur, celle de messire Meurice de Frière, mort en 1395 et de sa femme dame Gille de Montignies, qui trépassa le 7 octobre 1413.

Enfin celle du seigneur Claude de Carondelet et de son épouse Jacqueline de Blondelle[1].

*
* *

Il serait bien impossible dans les quelques ruines qui restent, entourées d'un mur d'enclos écroulé à moitié, de reconnaître les riches constructions qui couvraient anciennement une enceinte de dix bonniers avec les jardins et les vergers et qui consistaient en :

Une grande église ogivale primaire élevée de 1244 à 1216 et reconstruite à la fin du XIVe siècle, puis au milieu du XVIe siècle.

---

1. Voir. St-Genois, *Mémoires généalogiques.*

Un vaste cloître.
Le quartier abbatial.
L'infirmerie, bâtie en 1572.
Le quartier du prêtre.
Le quartier des hôtes, fondé dès l'origine et rebâti en 1617.
Le chapitre.
Les dortoirs.
Le réfectoire.
Le laboratoire des dames.
Le laboratoire des sœurs.
Le pensionnat.
La cuisine.
La buanderie, qui datait de 1572.
La brasserie, fondée en 1523 et reconstruite en 1572.
La ferme.
La basse-cour.
Les granges.
Les écuries.
Les étables.
Des ateliers de charron, forgerons, etc., datant de 1576 [1].

*
* *

Dans le verger de la Thure s'ouvre une galerie souterraine ou caveau antique de la longueur d'une centaine de mètres dans laquelle on a trouvé, paraît-il, des tessons et même des vases en poterie et qui conduit, dit-on, jusqu'aux ruines d'un refuge qui dépendait de l'abbaye.

L'ouverture était cachée et recouverte de terre au moment

---

1. Voir *L'ancienne abbaye de la Thure* 1244-1796, par Th. Lejeune, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome VII, p. 234.

de notre visite, de manière que, sans guide connaissant bien les ruines et sans travaux préalables, il eût été impossible de visiter cette galerie. C'est une exploration à faire un jour.

*
* *

L'abbaye de la Thure fut fondée en 1243, par Nicolas II, sire de Barbençon, pour les religieuses de St-Victor de Paris, de l'ordre de St-Augustin.

Le siège du couvent avait d'abord été Marpent sur la Sambre à l'extrême frontière française [1]. Beaucoup de personnages importants dotèrent à l'envi le nouveau monastère. Nicolas de Barbençon, seigneur de Solre, y établit sa chapelle castrale, dédiée à saint Jean-Baptiste, qui fut transférée à l'abbaye avec tous ses droits, sauf la haute justice que le seigneur se réserva.

Dès cette époque l'écu losangé de la Thure fut : *de sable à une bande d'argent chargée de trois croix latines recroisettées et surmonté de la crosse abbatiale tournée à gauche*[2]. Le sceau était ovale, avec l'inscription gothique: *Sigillum conventus . . . . beate Marie-Thure*, entourant un dais ogival sur quatre colonnes, accosté d'un côté par la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus et de l'autre par l'abbesse de la Thure avec la crosse à la main droite.

En 1253, le pape Innocent IV confirma l'institution du couvent. De ce moment datent les richesses des dames de la Thure. Elles possédaient entre autres les dîmes de Neuville et de Wihéries, etc., puis une chapelle de l'Aywe-Notre-Dame, au

---

1. Il y a à Marpent des ruines d'un ancien *castellum* où l'on a trouvé des débris et des vases romains dont notre collègue, M. Hazard, possède plusieurs.

2. Voir la *Carte héraldique du Hainaut*, aux *Archives de l'État à Mons.*

lieu dit le *Sars* entre le *Faux-Triboul* et le bois de *Serutk* à Solre-sur-Sambre. Nous ne savons s'il reste des traces de cette chapelle.

Parmi les bienfaiteurs principaux de la Thure on doit compter les membres de la famille de Barbençon, depuis le fondateur Nicólas II, qui y établit ses filles comme religieuses, jusqu'à Marguerite qui fit don de terres à l'abbaye.

L'an 1507, il fallut établir la réforme dans le monastère relâché. Ce fut Jacques de Croy, évêque de Cambrai, qui obtint ce résultat, grâce à son zèle et à son désintéressement.

En 1568 et 1572, l'église fut brûlée par les Gueux, l'abbaye pillée par les troupes des États et les religieuses furent momentanément dispersées.

Au commencement du XVIIe siècle, les ressources du monastère étaient insuffisantes pour le personnel ; le besoin se faisait sentir. De nouvelles donations devinrent nécessaires.

Du reste depuis cette époque les revers atteignirent sans relâche l'établissement. En 1637, pendant les guerres du Hainaut, le monastère fut de nouveau pillé et une grange incendiée. En 1643, nouvelles ruines, nouveaux désastres ! Nouveaux revers, lors des invasions des troupes de Louis XIV, en Belgique.

Enfin en 1792, la communauté dut abandonner le monastère lors de l'arrivée des troupes républicaines et elle n'y rentra plus, car les couvents furent supprimés en 1796.

La Thure avait eu 25 abbesses depuis sa fondation en 1244. Le nombre de religieuses varia de 15 à 22, sans y comprendre les sœurs converses [1]. Au commencement du XVIIe siècle, le personnel était composé de plus de 50 personnes.

---

1. Pour plus de détail, voir *L'ancienne abbaye de la Thure*, 1244-1796, par Th. Lejeune, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome VII, p. 233, où nous avons puisé ces quelques notions historiques.

*
* *

Trou des Sarrasins. — Près de la Thure, sur la côte qui borde la rivière et proche de l'enclos se trouve dans le rocher une grotte naturelle qu'on dit s'étendre jusqu'à Montignies-St-Christophe et qui porte le nom de *Trou des Sarrasins.* On suppose qu'elle aurait pu servir de refuge aux âges préhistoriques. C'est un point qu'une fouille pourra éclaircir.

*
* *

L'hermitage du bois de la Préselle. — Dans le bois de Solre-sur-Sambre, dit *Bois des Manants,* à 10 minutes de l'abbaye, M. Jennepin, notre collègue, nous fit voir deux fondations d'établissements qui semblent avoir été contemporains de l'abbaye de la Thure et qui en dépendaient probablement. Les unes portent dans le vulgaire le nom de *Cave de la Closière des Nonettes* et les autres celui de *Cave de l'Hermitage.* Celle-ci est une vaste voûte en plein-cintre, qui mesure plus de 5^{m} de diamètre. On y retrouve de petits carreaux plats semblables à ceux du château de Solre.

Ce sont en effet les restes d'un hermitage, connu vulgairement sous la dénomination d'*Hermitage du bois de la Préselle* ou de la *Princelle,* du nom de la parcelle où il se trouvait. M. Jennepin possède, paraît-il, d'importants documents sur l'histoire de cet établissement, nous ne les connaissons pas.

*
* *

Avec la plus grande peine, l'homme qui nous guidait, nouveau garde forestier de la commune, retrouva ces substructions assez peu intéressantes d'ailleurs. Pendant une heure nous les cherchâmes, tournant dans un même cercle et ne nous tenant réunis au milieu du fourrré que grâce à l'appel incessant et peu

harmonieux du sifflet de police, dont notre président avait eu soin de se pourvoir avant de partir. Ce signal continu sortant du milieu de la forêt devait intriguer les passants et augmenter la défiance des naturels du pays, à l'adresse de ce rassemblement de bourgeois de Charleroi et des environs, courant au loin à la recherche de l'on ne savait quoi, peut être des *gâdes d'or* et des trésors cachés dans les villages qu'ils parcouraient. Quant à nous, l'air vif et humide et le désagrément de longues recherches inutiles nous avait donné des mines contrariées et allongées et pour un rien le mécontentement se fût changé en révolte. Mais tout est bien qui finit bien. Il faut de ces incidents dans un voyage et ces petites misères font le sel et le vrai condiment d'une excursion agréable, fût-elle même archéologique.

*
* *

Les tumulus du bois de Solre. — Pour nous intéresser un peu et nous faire oublier notre déconvenue, M. Jennepin nous parla des fouilles importantes qu'il a faites en 1876, dans le même bois ; mais il n'osa nous proposer d'aller sur le terrain, car nous avions assez du taillis et nous avions hâte d'en sortir. Il n'y restait d'ailleurs aucune trace notable de ses fouilles.

Il s'agissait de deux tumulus belgo-romains, tombeaux de hauts personnages, placés à 600^{m} de la chaussée romaine de Bavay à Trèves ; celle-là même près de laquelle se trouve le *cimetière antique de Strée,* la *villa belgo-romaine du Fonds-de-nos-Bois* à Fontaine-Valmont et la tombe qui renfermait la belle urne en marbre blanc déposée au Musée de notre Société. L'attention avait été appelée sur les tombes du bois de Solre-sur-Sambre, par la chute d'un arbre antique, culbuté par un ouragan. Cet arbre mit à découvert une de ces sépultures qu'il recouvrait et souleva les urnes et les vases entre ses racines

comme entre des doigts. A côté, M. Jennepin trouva un tumulus belgo-romain et un autre tumulus belgo-germain, dit Gaulois, qu'il décrivit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons,* tome XV. L'auteur y a en outre trouvé un *castrum* romain qu'il est occupé à étudier.

*
* *

Le champ de la Lutte. — On nous apprit que dans un périmètre de 15 minutes et à une semblable distance de l'église de Solre et des ruines de la Thure, se trouvent l'ancienne *Ferme de Hurieaux,* le *Champ de la Lutte* ou *du Luth,* et le *Trieu Collinot.*

Le Champ de la Lutte est à 10 minutes du Bois de la Préselle, vers la Sambre, à 5 minutes à peine de la rive, le long de la frontière française sur la route de Jeumont, non loin de la campagne des *Quewettes.* En ce lieu, dit la Lutte, se trouve un cimetière franc où M. Arsène Pallard a fouillé plusieurs tombes, il y a 4 à 5 ans. Il a donné à notre Société le seul objet qui lui fût resté de son exploration : une lame de scramasax se courbant vers la pointe au dos et au tranchant, d'une longueur totale de $0^m,39$ et large de $0^m,04$, la soie mesure $0^m,10$. Cet objet porte au Musée la marque F. J1 4[16]. *Voir la figure.*

Ce champ de la Lutte, nom peut-être significatif, et son cimetière devront faire l'objet d'une fouille en règle.

*
* *

La ferme Hurieaux. — La ferme Hurieaux se trouve entre les Quewettes et le Bois de la Préselle. C'est le point culminant de tous les environs, repris sur toutes les cartes comme point de triangulation. De ce plateau la vue s'étend jusqu'à la tour de Mons d'un côté et la Ville-Haute de Charleroi vers l'autre horizon.

Tout près de la ferme Hurieaux et du Bois des Manants se trouvent aussi les restes de fossés et de retranchements antiques, où la population place plusieurs combats de l'époque où les guerriers se servaient d'arcs et de flèches, d'arbalète, et de carreaux. C'est encore une exploration à faire, un point à étudier et à dégager des erreurs et du merveilleux de la tradition.

*
* *

Le Trieu Collinot. — Le Trieu Collinot est aussi un lieu marqué par des antiquités. Dans de vieux travaux d'extraction de marne, on a trouvé un certain nombre de lances complètement détruites par l'oxydation.

Voilà une antique marnière qu'il faudrait explorer archéologiquement.

*
* *

La Planchette, station et voie romaine. — On avait hâte de quitter le Bois de Solre ou des Manants, et l'on descendit vers le fond à pas pressés.

Tout ce bois accidenté couronne des côteaux dont les pieds sont baignés par les méandres de la jolie petite rivière de la Thure, nommée aussi Streute, du lieu de sa source, Hestrud ou Istrud (au nord de la France) que nous avions déjà admirée auprès des ruines de l'abbaye. Ici les flots limpides serpentent d'une manière pittoresque dans le vallon, cachés sous les saules et les arbustes qui se courbent enlacés de houblon en fleurs et de lierre luisant. Ailleurs les eaux se répandent sur toute la vallée et en font une espèce de marais herbeux. C'est ce dernier aspect que la rivière prend en longeant un vieux chemin, devenu aujourd'hui sentier à cet endroit et passant sur le *Pont de la Planchette* au vallon du même nom ; on y rencontre de nom-

breux débris romains ; c'est certainement une station de cette époque, cimetière ou habitation. Aussi y a-t-il toute raison pour considérer ce vieux chemin comme un diverticulum romain qui, en passant par l'abbaye de la Thure, vient en droite ligne vers la Planchette où nous le rencontrâmes en sortant du fourré, au point où il passait sur cet ancien pont de la Planchette, aujourd'hui supprimé. Il va un peu plus loin, se raccorder à la voie romaine de Bavay à la Meuse.

De la Planchette, nous allâmes passer la rivière au pont de l'ancienne forge de M. Durieu et nous suivîmes la voie romaine de Bavay en traversant la plaine de *Bernardfosse*. Mais nous quittâmes la voie. Celle-ci s'infléchit légèrement vers le bois, pour revenir par une courbe assez prononcée longer le verger de la ferme de Hurtebise, et se diriger ensuite en ligne droite vers le pont romain de Montignies-St-Christophe.

De la Thure au pont de Montignies, il ne reste de véritables vestiges de la voie romaine ; mais le tronçon qui limitait le grand verger de la ferme existait encore en 1818, car il est figuré au plan annexé au procès-verbal de démarcation des frontières du nord de la France, dressé en exécution du traité du 20 novembre 1815 [1].

Ajoutons qu'un autre tronçon fut constaté depuis peu sur la même commune dans la terre dite *Champ du milieu* ou du *Petit bon Dieu,* ou aussi *Croix de pierre* (antique petite chapelle rétablie depuis quelque temps non loin de l'*abbaye de Ste-Anne,* sur la plaine du même nom) ; où le garde chasse de Mme Hauzeur de Ciply déterra les petits pavés en sondant le sol pour y placer des pièges à taupes.

---

1. *Notice historique sur la commune de Cousolre,* par A. Jennepin, p. 19.

*
* *

La ferme de Hurtebise. — *Hurtebise* signifie littéralement *frappe bise* ou *hurle bise.* Ce nom est commun à beaucoup de fermes ou métairies situées comme celle-ci sur une hauteur. Ragnies possède sa ferme de Hurtebise.

Placée le long de la chaussée romaine de Bavay à Trèves et au point de jonction de l'ancien chemin de Mons à cette chaussée, elle a dû sans doute être le siège d'une hôtellerie ou station romaine, comme il s'en trouvait le long des chaussées. Elle aura été plus tard convertie en exploitation rurale. Elle faisait partie du domaine de Walbert IV et fut donnée au chapitre de Maubeuge avec le village de Cousolre.

Il est fait mention de la cense de Hurtebise dans les archives du chapitre à partir de l'an 1128. Vers l'an 1500, il y est mentionné un mémoire destiné à prouver que cette terre, « de la primitive fondation du chapitre a toute justice et seigneurie et ne doit ni dîme ni terrage. » Ce mémoire fut produit à la suite d'un arrêté fait par mgr de Barbençon, sur la dépouille d'un terrain « prétenduement chaussée ». Le 12 juin 1548, le chapitre fait opérer le mesurage de la cense par l'arpenteur Gehan Quaré. De même que le *Mont de Cousolre,* la terre de Hurtebise était exempte de payer « droits seigneuriaux, bourgeoisie ou morte-main ».

C'est probablement au chemin qui passe à la *Planchette* que Duvivier fait allusion dans son *Hainaut ancien,* en parlant d'une voie romaine qui passe au hameau de la Thure.

Vis-à-vis de l'entrée de la ferme se trouve une motte de terre de 6m de diamètre environ et haute de 1m,50, couverte de maronniers vénérables et portant à son sommet une antique chapelle.

Mais beaucoup de nos amis avaient passé à certaine distance de la ferme sans s'y arrêter. Midi avait sonné à leur estomac

et nous n'avions pas encore rempli notre tâche de l'avant-dîner. Nos promenades en zig-zag à la recherche des *caves,* dans le bois de Solre-sur-Sambre, nous avaient fait perdre beaucoup de temps. Que pouvait-on faire d'autre qu'en rire et de serrer d'un cran la boucle de sa ceinture, pour prendre patience.

De Hurtebise on coupa en ligne droite vers la route de Montignies-St-Christophe. On arriva au vallon rocailleux de *Grand Près* où, sur la commune d'Hantes-Wihéries, vient s'ouvrir la galerie de roches dite *Trou des Sarrasins,* dont nous avions visité l'autre ouverture à quarante minutes de là, près des ruines de l'abbaye de la Thure, commune de Solre. Nous ne vîmes qu'une fente très mince dans le rocher, fente sur laquelle nous ne savons formuler aucune opinion. En face de ces rocs, la Thure fait encore tourner les roues de l'ancien moulin de *Grand Près,* ayant appartenu à l'abbaye de Ste-Anne dont nous devons parler plus loin.

Montignies-St-Christophe.

Notre demi-journée était faite et nous marchions un peu à la débandade, tirant la langue et traînant les pieds ; ayant trop peu d'animation pour entretenir une conversation suivie, ou même pour rester en groupe. Certes pour nous tous, la seule préoccupation du moment était le sentiment de la faim ; toute notion de science et d'archéologie, tout appât de plaisirs intellectuels cédaient le pas aux besoins matériels et purement organiques. On courut à l'auberge. A tout le monde le dîner parut des plus succulents et pourtant ce n'était que du jambon, des œufs, des tartines, de la bière et du café ; mais le tout était assaisonné par la fatigue et la faim.

Après une heure, l'animation, la vigueur, la gaieté étaient revenues à toute la bande. Après qu'on eut voté l'acceptation

de quelques nouveaux membres pour notre Société d'archéologie, le président donna le signal du départ.

*
* *

Le pont romain. — Nous avions hâte d'aller voir l'objet le plus curieux sans contredit de tout le programme du voyage, nous voulons parler du pont romain, un vrai pont romain, réparé plusieurs fois il est vrai, mais qui est bien resté à peu près tel qu'il était à l'origine, composé de mêmes pierres quoique replacées au ciment moderne. Ce pont est sur l'Hantes et sert au passage de la voie romaine qui vient de Bavay vers la Meuse et Trèves. On ne s'expliquerait pas bien le peu de largeur de ce pont si la topographie des lieux et la tradition n'indiquaient que la chaussée traversait la rivière à gué, et que le pont ne servait qu'aux piétons.

L'Hantes a déjà cependant à ce point une grande largeur et une puissance remarquable que plusieurs scieries de marbre, moulins, etc., emploient plus loin.

Il est probable que la retenue primitive des eaux et la chute ménagée sous le pont eurent pour but d'en utiliser la force. On sait que les Romains savaient se servir des cours d'eau comme force motrice pour les usines. Vitruve dans son chapitre Xme décrit un moulin à l'eau pour moudre le grain.

Ce vallon encaissé est un vrai nid de verdure situé au pied du village et présente l'aspect le plus pittoresque. Le réservoir inférieur, où se jette l'eau en cascade tombant sous le pont, est des plus beaux, entouré d'arbrisseaux feuillus, qui en font un grand bassin verdoyant au milieu duquel on a ménagé une île agréable, aujourd'hui littéralement couverte de verdures et d'arbrisseaux divers. Ce lieu charmant a bien sûrement été créé en vue du château, perché à 100 mètres sur le roc voisin, et ayant donné son nom au village dont il est la sentinelle avan-

cée. La pente abrupte porte quelques terrasses de jardin et une riche végétation naturelle. Ce château si beau, vu d'en bas avec ses restes de tourelles et de fortifications, et ce bassin si frais vu d'en haut avec son île mignonne, sa gaie rivière et son pont antique, forment évidemment un tout harmonieux ; et nous ne faisons pas doute un seul moment que l'un n'ait été fait pour l'autre, pont et château, qu'ils ne soient de même origine; et que les premières fondations du château ne soient romaines; point que l'on pourrait certainement constater par des recherches convenables.

Le pont mesure 25^{m} de long et 2^{m}65 de large, mais aux deux bouts l'entrée est élargie du côté de l'amont, au moyen d'avancées de maçonnerie qui empiètent au-dessus de l'eau et surplombent, en formant deux coins arrondis. Les murs de côté, qui servent de garde-fous, sont hauts de 1^{m} à 1^{m}15. C'est une maçonnerie d'appareil irrégulier de gros moellons presque bruts, évidemment refaite à diverses époques. Ils supportent un parapet formé de tablettes ou dalles larges de 0^{m}40, épaisses de plus de 0^{m}15, taillées grossièrement. Plusieurs de ces pierres portaient à l'un des bords une arête rabattue en forme de chanfrein. Les vieux du village se rappellent le temps où ces dalles reposaient à rez de terre, sur une seule assise de moellons et supportaient elles-mêmes un garde-corps en bois mal scellé et branlant. Un accident de chariot fit changer cet état de choses et rétablir des murailles, comme il en existait probablement dans l'antiquité. Les dalles du parapet portent encore quelques entailles pour ferrures, qui pourraient se rapporter à l'ancienne balustrade en bois. Toutefois ces entailles sont placées sans égard au chanfrein dont nous avons parlé. Ces détails prouvent qu'il s'agit ici de matériaux qui pourraient fort bien venir d'une autre construction romaine démolie.

Le pont lui-même et sa structure offrent le plus grand intérêt. Il est formé de treize belles arcades ou voûtes, bien élancées

en plein ceintre, larges de 1^m15 et hautes de 1^m80, construites en appareil romain.

Chacune de ces arches est en retrait sur une seconde arcature superposée, qui a la même largeur, mais est plus haute de 0^m55 et qui surplombe en saillie de 0^m60 en amont et de 1^m15 en aval.

La façade d'amont a souffert beaucoup plus que celle d'aval, la maçonnerie inférieure seule, jusqu'au niveau d'environ 2^m50 est restée bien évidemment romaine. L'arcature supérieure des voûtes semble avoir été remaniée. L'appareil en est peu soigné et rappelle les constructions romanes primitives. Les voûtes sont peu régulières, plus hautes l'une que l'autre et la courbe en est parfois croquée. La partie supérieure est du moyen âge et aussi peu soignée. Elle a reçu diverses réparations à différentes époques, jusqu'aux murs du garde-corps dont le parapet est à 2^m au-dessus de la clef de voûte de l'arcature supérieure.

La partie inférieure de cette façade jusqu'au dessous de la première arcature est romaine, en appareil de grosses pierres de taille bien travaillées. Cet appareil se prolonge au-delà du pont vers le village comme mur de soutènement pour le chemin.

Les pilastres qui supportent les arcades présentent une face saillante angulaire à arête aigüe, en forme de brise-glace. Une partie de ces arêtes, moins résistantes que le reste par leur forme, a subi des réparations à diverses époques et offre de l'irrégularité dans les hauteurs. Les pierres inférieures, qui datent de l'origine, sont disjointes et portent encore les trous d'attache pour les ferrures qui les unissaient et dont il ne reste rien. De chaque côté de ces brise-glace a été ménagée dans le pilastre une entaille perpendiculaire, où venait probablement se loger le bout de planches de vanne, que la force du courant poussait contre le pont, les maintenant ainsi dans la rainure où elles étaient emboîtées.

Ce pont était en effet un véritable déversoir, comme nous le verrons; mais il ne reste aucune trace de l'appareil destiné à lever et à baisser les vannes. Peut-être cet appareil disparu cachait-il le dessus des arcades et des pilastres du pont. On pourrait ainsi s'expliquer le peu de soin donné à la construction des arcatures supérieures et l'absence de couronnement des pilastres dont la nudité se remarque et gâte l'ensemble de la façade d'amont.

Ce défaut n'existe pas dans la façade d'aval, qui a naturellement souffert beaucoup moins de l'action des eaux. La construction est mieux conservée, l'œuvre romaine est entière, uniforme et soignée, même aux arcatures supérieures. Les fortes murailles de côté qui soutiennent une route à une hauteur de plus de six mètres sont de grand et bel appareil et fondés sur le roc.

Il en est de même pour le massif du déversoir, dont le radier est à $2^{m}75$ au-dessus d'un bassin ou réservoir formé de roches naturelles dans lequel tombent en jets les eaux qui s'échappent par toutes les assises des pierres qu'elles sont parvenues à disjoindre par un travail de tant de siècles.

Sur le rebord du radier, en face de chaque pilastre établi un peu en retrait, une pierre fait saillie en forme de corbeau ; le dessus en est entaillé en rebord, de façon à arrêter des poutres de bordure ou des traverses en bois dont la place semble bien indiquée.

L'aspect général de la façade d'aval est plus plat que celui d'amont, elle a plus d'élévation et porte un cachet plus grand ; mais l'entourage forme un paysage plus animé; le bassin de roches encaissé dans la verdure, la rivière large et peu profonde coulant à travers les cailloux, sont des plus pittoresques que les eaux profondes et tranquilles d'amont semblent, au milieu d'une prairie, attendre leur tour de passer au déversoir.

Nous avons dit que ce déversoir est placé à une altitude

d'environ 2m75, de façon à ménager une chute de même hauteur à quelque distance, là où se trouvait sans doute un établissement alimenté par cette chute. Quelques fouilles feraient probablement retrouver les fondations de cette usine romaine à l'emplacement du moulin qui profite aujourd'hui du barrage antique et d'un canal de décharge, dont le pied de la maçonnerie laisse encore voir de l'appareil romain.

Les ouvriers ont du reste déjà trouvé des substructions sur le bord de la rivière, derrière le moulin, près du gué pratiqué par les voituriers à côté du pont pour suivre la route romaine de Bavay à la Meuse. Du pont de Montignies, cette route passait comme nous l'avons expliqué, vers la ferme de Hurtebise et l'abbaye de la Thure. Deux autres chemins, qui offrent bien les caractères de routes fort anciennes et peut-être de diverticulum romains, viennent se réunir à l'entrée du pont. L'un suit l'Hante en amont et passe à Busignies et Cousolre. L'autre conduit à Bersillies-l'Abbaye et à Jeumont.

Notre collègue M. l'architecte Piérard a bien voulu nous prêter son talent pour offrir à nos lecteurs les dessins de détail et d'ensemble propres à faire juger le pont de Montignies, qui constitue, à notre avis, l'une des constructions romaines les plus importantes et probablement la plus complète que renferme notre pays. *Voir les figures.*

En faisant un détour nous montâmes par un sentier raide, tortueux et rocailleux, qui nous conduisit en face du château sur une place couverte de verdure et de vieux arbres alignés. Cette place a sans doute servi au moyen âge pour les jeux des manants sous l'œil de leurs seigneurs.

*
* *

Le village. — Montignies-St-Christophe est un village d'assez peu d'importance, fort montagneux, d'où semble à première

vue venir son nom. Cependant si l'on en croit CHOTIN, ce nom viendrait simplement de *Montinius* ou *Montanus*, nom romain fort commun aux VIe et VIIe siècle et qui appartint au propriétaire d'un établissement qui fut l'origine de la localité. Le *polyptique de Lobbes*, en 868, porte *Montiniacus*. Il en est de même dans le manuscrit des *Bancruces* au XIIe siècle. En 1179, le cartulaire de l'abbaye d'Alne écrit *Montengies*, mais c'est probablement le résultat d'une erreur de copiste pour *Montegnies* par interversion de lettre. En 1340, on trouve *Montigni-Saint-Chrystophe*, du patron de la paroisse. Ce village faisait partie de l'ancien comté du Hainaut et du diocèse de Cambrai.

Ce fut aussi une paroisse du diocèse de Liége, dans le décanat de Thuin et la collation de la cure appartenait à l'abbaye de Lobbes, par suite d'une donation faite au commencement du XIIIe siècle.

*
* *

Voici quelques indications inédites d'archives et de documents relatifs à l'histoire de Montignies.

ARCHIVES DE L'ÉTAT A BRUXELLES.

Chambre des comptes.

Carton, n° 16,797, (1712).

ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS.

Actes de la Cour féodale de la localité, (1 registre et 1 cahier), 1676-1744.

Comptes communaux, 1742 et 1744; 1780 à 1782.

Baronnie et seigneurie de Montignies, 1648 à 1781, (lacunes nombreuses).

Actes du greffe de la cour de Montignies, 1711 à 1792, (lacunes nombreuses).

Registres ou rôles de la justice seigneuriale, 1776-1781.

Compte des biens saisis sur Albert Libert, en 1745 et autres pièces.

GREFFE DU TRIBUNAL DE CHARLEROI.

Registres paroissiaux, 1779 à 1793.

ARCHIVES DE LA COMMUNE.

Deux registres paroissiaux, 1672 à 1779 et 1793 à 1796.

*
* *

Le château. — La porte d'entrée du château est large et haute comme une porte de ville, construite en grandes pierres équarries qui ne semblent pas fort anciennes, quoique la porte roule encore, à la manière antique, sur d'épais gonds de bois jouant dans des crapaudines de pierres. Du reste après cette entrée l'aspect du château, placé au milieu d'un splendide jardin, est tout à fait moderne. Ce n'est réellement que la plus belle, la plus riante et la plus agréable maison de plaisance qu'on puisse imaginer. La construction est de 1804 et est due à M. Cuissars, bailly de Solre-sur-Sambre. Ce château moderne repose sur les ruines du vieux château, détruit en 1793, par les armées françaises lors de la première invasion des républicains français en Belgique.

Les parties antiques sont les souterrains construits en contre-bas vers la pente du rocher. Nous y avons vu les murs et terrassements d'anciennes fortifications en terre plein. Au bas de l'escalier est le pied d'une ancienne tour avec de larges créneaux et à l'intérieur une plate forme pour manœuvrer le pierrier ou le petit canon braqué vers la vallée et le pont romain. Rien autre ne nous a frappé comme antiquité.

La châtelaine et son fils accueillirent avec la plus grande cordialité notre troupe de trente archéologues crottés, et la première ne voulut pas leur permettre de quitter sans leur avoir

fait boire le Bourgogne de l'hospitalité, leur avoir fait voir et expliqué avec entrain de curieuses collections ethnographiques, des monnaies romaines de bronze, d'argent et d'or, dont plusieurs ont de la valeur. Cette dame eut même la prévenance de nous offrir pour notre Musée le mobilier trouvé dans une sépulture du cimetière franc du *Champ du roc,* dont nous dirons un mot plus loin. Après avoir admiré quelques gentils petits tableaux peints par cette respectable dame, nous nous séparâmes d'elle dans les termes de la plus grande cordialité.

*
* *

Famille de Montigny.

La seigneurie. — Les plus anciens seigneurs de Montignies portaient le nom du village et c'est de leur famille que les seigneurs des Glarges sont sortis. Les sires de MONTIGNY portaient : *Burelé d'argent et d'azur de* 12 *pièces,* avec le cri : *Montigny au bélier,* ou : *St-Christophe.* Ils s'unirent aux de Gœgnies, de Marchipont, de Noyelle, etc. Diverses chroniques anciennes en parlent.

Guillaume de MONTIGNY assista en 1096, au tournoi d'Anchin. Il passe pour être l'auteur de la famille seigneuriale du village, dont la série est du reste des plus embrouillées.

Nicolas de MONTIGNY, seigneur du lieu, dont la terre relevait en 1212 de Rasse, seigneur de Chièvres, d'Hantes, etc., fut avec les autres seigneurs du pays, présent à la rédaction des Chartes du Hainaut en 1200 et en 1220. Il fit une donation à l'abbaye d'Alne. Il épousa, Sara N. . . . , dont :

Henri de MONTIGNY, chevalier, seigneur du lieu, etc., qui fit une donation à l'abbaye d'Alne en 1240 et intervint dans une autre en 1250. Il vivait encore en 1270. Il avait épousé Malthilde de Mehaut, dont l'*obit* était payé quarante ans après par :

Jean de MONTIGNY-St-CHRISTOPHE, dit *Pollers,* homme de fief du comté de Hainaut (1312), sire d'Ottre, qui se maria en 1331, avec Marie de Gâvre de Liedekerke [1], chanoinesse de Ste-Waudru à Mons, dame de Roosendael, etc. Il signa en 1367 un acte de rente en faveur de l'abbaye de la Thure, pour l'*obit* cité plus haut [2].

Jean II de MONTIGNY, épousa Yolande d'Ottre, dame de Gamerages et fut fait prisonnier dans la guerre des Anglais contre les seigneurs de Milan [3]. Il laissa :

Guillaume de MONTIGNY, qui fut tué devant Gand en 1381 [4], laissant une fille :

Marie de MONTIGNY, qui épousa Nicolas de LALAING, dont :

Othon de LALAING.

*
* *

Famille de Lalaing [5].

Othon II de LALAING, grand bailli du Hainaut (1398-1400), seigneur de Montignies-St-Christophe, mort en 1441, s'était marié avec Yolande de Barbençon, dame d'Hantes, etc., fille de Jean de Barbençon, de La Buissière, etc., morte en 1434.

Simon de LALAING, seigneur de Montignies, d'Hantes, etc., conseiller, chambellan du duc Philippe de Bourgogne, l'un des plus grands guerriers de son temps, mourut en 1476. Il s'était marié avec Jeanne de Gavre, dite d'Escornaix, dame de Bracle et de Sarladinghe, morte en 1478, dont :

---

1. *Belgique héraldique,* par POPLIMONT, tome VII, p. 243.
2. *L'ancienne abbaye de la Thure,* par TH. LEJEUNE.
3. FROISSART, VII, p. 231.
4. IBID., IX, pp. 190, 353 et passim.
5. FRANCQUEN, *Généalogies.*

Josse, baron de LALAING, seigneur de Montignies, Hantes, Bracle et Sarladinghe, général du plus haut mérite, chambellan de Charles-le-Téméraire duc de Bourgogne, etc. Il mourut en 1483. Il s'était marié avec Bonne de Viesville, dont le fils cadet :

Antoine de LALAING, seigneur de Montignies (1502), d'Estrée, Merbes, Sombreffe, etc., gouverneur, châtelain d'Ath, comte d'Hoogstraten, Stathouder de Hollande (1522). Il mourut à l'âge de 60 ans, sans postérité légitime de sa femme Isabeau de Culembourg, en 1541.

*
* *

Famille de Thiennes [1].

Le domaine de Montignies-St-Christophe passa à la famille de Haméricourt, puis à celle de Thiennes, avec la seigneurie de Neufville-sur-Sambre.

Gérard-Henri de HAMÉRICOURT, chevalier, seigneur de Willersies, de Neufville-sur-Sambre, de Mont-Ste-Aldegonde, de Montignies, etc., épousa Élisabeth de Spangen, dont une fille :

Marguerite de HAMÉRICOURT, dame de Neufville, de Montignies, de Willersies, etc., qui se maria en 1529, avec Thomas de THIENNES, seigneur de Sart, de Castre, de Rumbeck, etc., mort en 1558, dont le troisième fils :

Jean-Baptiste de THIENNES, seigneur de Sart, de Castre, de Rumbeck, de Warelle, de Willersies, de Neufville-sur-Sambre, de Montignies, baron de Brouck, etc., qui hérita de tous les biens de la famille et mourut en 1604. Il s'était marié en 1565, avec Marguerite-Jacqueline de Ghiselin, dame de Lescangrie, dont :

---

1. GOETHALS. *Dictionnaire généalogique.*

Jean-Baptiste de THIENNES, chevalier, seigneur de Willersies, de Sart, de Neufville, de Hazebrouck, etc., baron de Montignies, etc., qui se maria en 1608, avec Hélène de Lannoy, dame de Moulin, de Fresnes, de Loos, etc., dont :

Philippe, comte de THIENNES, du St-Empire, baron de Montignies-St-Christophe, seigneur de Willersies, de Neufville, de Sart, de Hazebrouck, mort à Montignies en 1676. Il avait épousé en 1634, Julienne-Sabine de Horne, morte en 1676, qui fut inhumée avec son époux à Montignies, dont :

Philippe, comte de THIENNES, baron de Montignies, seigneur de Willersies, de Neufville, de Sart, de Hazebrouck ; qui épousa Marie de Carnin et mourut sans enfants en 1708, laissant ses biens à son frère :

Albert-François, comte de THIENNES et du St-Empire, baron de Montignies, seigneur de Willersies, de Neufville, etc., épousa la baronne Marie de Bochols, dame de Rennebourg, dont il n'eut pas d'enfants. Il laissa par testament de 1728, ses biens à son cousin :

Gaiëtan, comte de THIENNES, baron de Montignies, seigneur de Moulin, qui mourut en 1740, sans enfants de son épouse Louise de Thiennes et laissant comme héritier son frère :

Philippe de THIENNES, né en 1703, mort en 1753 ayant épousé Marie-Adrienne de Houchin (1721), dont plusieurs enfants inconnus, dit *Goethals*.

*
* *

Famille de Zomberghe.

La famille de Zomberghe de Ciply était originaire d'Autriche. Elle est arrivée en Belgique avec Maximilien d'Autriche au XVe siècle.

Hugues-Joseph de ZOMBERGHE, de Ciply, seigneur de Monti-

gnies-St-Christophe par achat de la seigneurie, fait en 1714, mort en 1777 et enterré dans l'église du village, avait épousé Antoinette de Pestre, morte en 1776, inhumée dans l'église de Ste-Waudru à Mons, dont un enfant unique :

Jean-Baptiste-Marie de Zomberghe, de Ciply, écuyer, seigneur de Montignies-St-Christophe, né en 1744, mort en 1822 et inhumé dans l'église. Son épitaphe parle des deux derniers seigneurs, nous la donnerons en disant un mot de l'église de la paroisse. Il avait épousé 1° Victoire de Sart, de Molembaix, et 2° Julie-Cécile de Roisin, aujourd'hui douairière de Hauzeur, de Zomberghe, de Ciply, après avoir été mariée en secondes noces avec Philippe-Lambert Vander Heyden de Hauzeur, mort en 1843.

*
* *

L'Église. — Nous ne dirons pas grand chose de l'église du village. C'est un petit monument ogival moderne fort joli dû aux largesses de madame la douairière de Zombergh, de Hauzeur, qui habite le château.

On y voit une jolie tombe ogivale qui porte l'inscription suivante :

A la mémoire
de M. Jean-Marie de Zomberghe de Ciply,
écuyer, ci-devant seigneur de Montignies-Saint-Chrystophe,
fils de Hugues-Joseph de Zomberghe,
déposé dans le cimetière de cette commune en 1777,
et d'Antoinette de Prestre,
inhumée dans l'église de Sainte-Waudru à Mons en 1776.
Il sut, par la franchise et loyauté de son caractère,
se faire aimer et respecter de tous ceux qui l'ont connu.
La mort l'enleva à son épouse et à ses amis,
le 25 *février* 1822.

Cette tombe fut élevée pour remplacer une vieille dalle tumulaire qui se trouvait dans l'ancienne église et qui est placée aujourd'hui dans le pavement de la sacristie. On y lit encore :

Sous ce monument
reposent les froides dépouilles de
Jean-Marie de Zomberghe, écuyer, seigneur de Ciply
et de Montignies-St-Chrystophe, fils de Hugues
Joseph de Zomberghe également déposé sous cette
pierre, en 1777, *et d'Antoinette Depestre inhumée*
en 1776 *à Ste Waudru. Il sut par la franchise*
et la loyauté de son caractère, se concilier
l'estime générale et mourut au grand
regret de tous ceux qui l'entouraient,
le 25 *février* 1822, *dans sa* 78me *année,*
laissant sa veuve Julie Cécile Roisin
profondément affligée de sa perte.

Dulcissimo et semper flebili
Conjugi uxor, multorum
Beneficiorum haud
Immemor, hoc exiguum
Pietatis et amoris æterni
Monumentum exegit

R. I. P.

Cette ancienne église renfermait aussi la tombe d'un autre seigneur de Montignies et de sa femme :

Philippe de Thiennes, mort le 18 septembre 1676 et Julienne-Sabine de Hornes, morte le 12 octobre 1676.

Elle est aujourd'hui cachée sous le pavement du chœur nouveau.

*
* *

Le champ du Roc. — Un garde nommé Maton, nous avait été donné comme guide pour l'après-dînée.

Il nous conduisit tout d'abord vers le nord du village aux *Trieux*, sur une terre nommée *Champ du roc* (n° 112 du cadastre, nous a-t-on dit), terrain rocailleux avec un peu de terre pierreuse, comme on rencontre d'ordinaire dans les cimetières francs. C'était en effet un cimetière de cette époque, trouvé et fouillé par les ouvriers vers 1837. Les 7 ou 8 tombes qui le composaient, étaient construites en moëllons. L'une était une tombe d'enfant. Elles fournirent quelques *scramasax*, quelques urnes franques, quelques autres objets et des ossements.

Nous attribuons ce cimetière de quelques tombes, aux successeurs d'une villa romaine voisine, qui fut découverte séance tenante nous dirons de quelle façon. C'est de cette fouille que viennent les objets donnés par madame Hauzeur, à notre Société, et dont voici la liste avec la marque de catalogue du Musée :

Poterie ordinaire à vernis rouge ou sans vernis. F. AIII.

F. AIII 1[1]. — Vase en forme de gobelet, à bords droits, assez peu gracieux, quoiqu'imitant, de loin, les formes romaines ; sans ornements, sauf un cercle un peu saillant, laissé par le tour vers le milieu de la hauteur. Il mesure 0^{m},07 de haut, 0^{m},11 d'ouverture et 0^{m},046 de base. *Voir la figure.*

Poterie grise commune, dure, sans vernis ou à lustre noir. F. AX.

F. AX 2[1]. — Urnule haute de 0^{m},08 mesurant 0^{m},045 à la base, 0^{m},095 à la panse et 0^{m},07 d'ouverture. Cette urne est franque, mais elle se ressent de l'influence romaine. La forme en est moins raide, à lignes ondulées, à angles moins aigus. Le

col tend à se renverser. Elle est du reste d'un travail négligé, à peine ébauchée, on pourrait croire qu'elle n'a pas été faite au tour; la trace des doigts de l'ouvrier couvre toute la face intérieure. Les ornements sont formés d'entailles verticales sur le bord et de dix cercles imprimés en creux et marqués chacun de quatre lignes ou diamètres saillants croisés à angles égaux, le tout rangé en une circonférence autour de la gorge du vase. Cette impression a dû être faite au moyen d'espèces de cachets formés d'un bout de bois en cercle de $0^m,016$ de diamètre, entaillés grossièrement au couteau de lignes croisées.

Le fond ou la base de cette urne est fortement bossué, il est mal coupé et mal assis, de façon que le vase est penché complètement d'un côté et vacille sur sa base. *Voir la figure.*

Ferraille. F. II.

F. II 1². — Clou de cercueil à tête, long de $0^m,08$.

Armes. F. JI.

F. JI 2³. — Hache d'armes du type dit par l'abbé Cochet, *de Selzen.* Cette hache est de petite dimension et de forme fort élégante. Elle mesure $0^m,17$ de long et $0^m,06$ de large au taillant. *Voir la figure.*

F. JI 4¹⁴. — Petit scramasax fort mal conservé.

Ornements militaires en bronze. F. JII.

F. JII 12¹. — Trois petits clous ou *rivés* en bronze à tête ronde, ayant servi à attacher des doubles de cuir ensemble. *Voir la figure.*

F. JII 16². — Bouton à tenons ayant servi pour plaque de ceinturon. Il est entièrement semblable à ceux qui viennent du cimetière antique de Strée et qui portent la marque F. JII 16¹

(F. JII 6³ du rapport). Il conserve intact le piton d'attache. On y remarque les restes de la plaque en fer sur laquelle ils étaient placés. *Voir la figure.*

F. JII 16³. — Idem plus gros 0,017.

Ossements humains. F. MI.

F. MI 1⁴. — Ossements divers venant de deux tombes différentes dont l'une d'enfant.

*
* *

La terre d'au Village.— En abandonnant le cimetière franc et au moment de quitter le chemin pour un sentier qui conduisait à gauche par le bois jusqu'à l'abbaye Ste-Anne, distante de 300 mètres, Maton fit remarquer qu'il avait trouvé sur un champ, qu'il montra à droite à cinq minutes de notre route, des débris de briques et de carreaux.

Notre président qui l'écoutait attentivement, lui posa quelques questions et par le nom du champ dit *Terre d'au Village* (au *Bois de la Renchère,* aujourd'hui dérodé), convaincu qu'il s'agissait d'une découverte romaine, proposa à ses compagnons de faire jusqu'à ce champ un léger détour non prévu au programme de l'excursion. Trois compagnons le suivirent après que l'on fut convenu d'un rendez-vous. Il fallut moins d'une demi-heure pour trouver des morceaux d'*imbrices, tœgulæ, boîtes* d'*hypocauste,* poterie de toutes espèces romaine y compris la samienne, morceaux de marbre taillé et poli, etc., et pour mettre à découvert de la maçonnerie à moëllons et ciment caractéristique. Des spécimens furent emportés, et triomphant comme s'il nous était échu le plus grand bonheur, nous allâmes retrouver nos compagnons. C'était un nouvel exemple de la réalité de l'indice romain tiré des vocables VILLE, VILLERS, VILLA, VILLAGE, ETC., ETC.

Disons tout de suite, que madame Hauzeur, avertie de notre découverte, s'empressa d'y faire fouiller et l'on mit au jour les fondations d'une jolie villa romaine avec appareil de construction remarquable, ciment peint, pavement en carreaux mosaïque, etc. La fouille se terminera dans l'été de 1879 et nos volumes renfermeront probablement un rapport sur les résultats.

*
* *

L'Abbaye Ste-Anne.— Nous retrouvâmes nos compagnons auprès de la *Fontaine-aux-pépins,* après avoir traversé le *Bois du bailly,* la *Terre du fief,* etc. La Fontaine-aux-pépins est une fontaine de jolie construction dépendante de l'ancienne *Abbaye Ste-Anne*, placée à côté du verger, au pied des rochers escarpés qui portent encore les ruines de l'église et de l'abbaye. Cette fontaine à l'eau limpide et bienfaisante était renommée chez le peuple du voisinage et elle l'est encore.

La petite abbaye de Ste-Anne, était un monastère de Carmes-chaussés.

Les ruines en sont peu importantes. Elles n'offrent aucun reste artistique, pierre sculptée, inscriptions, etc., mais elle présente un des aspects les plus curieux et les plus pittoresques.

Nous y avons remarqué une pierre creuse, ayant l'aspect d'un bac de pompe et portant le millésime de 1678. Il reste seulement les bâtiments qui composent aujourd'hui la ferme nommée *Cense du Carmel* et une antique petite chapelle dépendant de l'abbaye et fort renommée encore parmi les pèlerins.

Il serait intéressant de pratiquer une fouille sur l'emplacement de l'église ou au moins du chœur.

Au château de Montignies-St-Christophe repose un plan du village daté de 1750, avec le château lui-même et l'abbaye de

Ste-Anne, qui fut fondée en 1658[1]. Voilà pensons-nous à peu près tout ce qu'on connaît de ce monastère. Cependant M. L. Devillers, dans sa remarquable *Notice sur les archives de l'État à Mons,* signale plusieurs pièces qui concernent la suppression du couvent de Ste-Anne.

Philippe de Thiennes, baron de Montignies-St-Christophe, fut un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye.

*
* *

Les Caves St-Druon. — La plaine de Ste-Anne qui s'étend sur le plateau derrière l'abbaye est une belle campagne où la charrue a souvent indiqué des substructions. On y signale les souterrains dits *Caves St-Druon*[2], qui se revèlent par le son creux qu'y occasionne le passage des chevaux et des chariots. Ces caves sont au nombre de trois, nous dit-on. L'une au moins a été visitée à certain moment et l'on a constaté qu'elles sont voûtées à plein cintre, et admirablement bâtie avec 7 ou 8 jolies niches dans des murailles en petit appareil

---

1. Le couvent des Carmes chaussés de Ste-Anne, à Montignies, avait été fondé en 1658. Il s'élevait au bord du chemin qui mène à Hantes. Outre la maison des Pères et l'oratoire pour l'office divin, il y avait une cour, un jardin et un verger, le tout clos de murailles. Un bosquet contigu contenant 2 bon. 3 quarterons et d'autres parties situées à Montignies et à Hantes, avec une houblonnière et des rentes, constituaient la dotation de cette maison religieuse, dont les revenus, en 1787, atteignaient 6,880 florins. Dans le principe, il y avait 15 religieux, et à la fin du siècle dernier, la communauté comptait 19 membres, dont 14 prêtres et 5 laïcs profes, exigeant une dépense de 5,320 florins.

Voir *Chambre des comptes*, n° 46,675, aux archives de l'État, à Bruxelles.

2. St Druon est un saint anachorète de Sebourg, M. Bernier en a donné une notice intéressante dans le tome XIV, des *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

de moëllons, de tuffeau équarris de 0m,10 environ. Cette description que nous a dictée Joseph Mangalle, l'auteur même de l'exploration et témoin oculaire, semble bien se rapporter à une de ces belles caves romaines que nous trouvons dans presque toutes les villas et que l'on considère généralement comme un lieu sacré de culte des dieux ou des morts. Joseph Mangalle ajoute que le fond des niches qu'il nomme armoires, était de larges carreaux en ciment reliés l'un à l'autre par un mortier rouge vif, que l'on a trouvé dans l'une d'elles une soucoupe rouge forme romaine avec rebords, et sur le pavement un vieux coffre.

Partout le sol de la terre est couverte de tessons et de débris de toutes sortes. Dans une partie du champ nous avons constaté que ces restes sont modernes: poterie vernissée, carreaux communs, durs, minces et allongés, semblables à ceux que nous avions vus, mis à plat, dans certaines parties des murs de l'abbaye de la Thure et surtout des cheminées du château de Solre-sur-Sambre; mais au-dessus même de la cave St-Druon et dans le voisinage immédiat, abondent des débris et des décombres romains tout à fait caractérisés : tuiles, moëllons de tuffeau équarris, etc. Il y a certainement eu sur ce lieu une habitation romaine dont le souterrain signalé a sans doute fait partie. Il serait donc nécessaire et du plus haut intérêt d'ouvrir cette cave pour en constater la construction et y faire les études nécessaires. C'est enfin, une fouille pour l'avenir.

Hantes-Wihéries.

En descendant du plateau par le point opposé, pour aller à Wihéries, nous admirâmes dans une superbe et large vallée où coule la Thure, les travaux hydrauliques d'un canal, d'une écluse à vannes et d'un étang dépendant de l'ancien *Moulin aux écorces,* dont les ruines gisent à quelques pas. A dix minutes

est le *Moulin de Grandprés,* ancienne dépendance de l'abbaye Ste-Anne, et dont nous avons dit un mot.

*
* *

Cimetière antique à Wihéries. — Après avoir traversé la rivière nous nous trouvâmes non loin de l'emplacement de l'ancienne église de Wihéries, en face de la maison de Pierre Pallard, bon vieux qui depuis une douzaine d'années, en transportant les terres du haut vers le bas de son verger pour le niveler, a fouillé un certain nombre de tombes. Il serait fort difficile d'apprécier d'une manière précise l'âge de ces sépultures. Celles dont nous avons vu les restes sont placées dans une berge schisteuse et rocailleuse laissée par Pallard à la limite de la propriété déblayée par lui. Ces tombes se trouvent donc dans des circonstances de terrain semblables à celles que l'on constate d'ordinaire pour les cimetières francs. La construction des tombeaux, qui est en murs de pierrailles superposées à sec est aussi analogue aux sépultures franques. Du reste dans le grand nombre de tombes ouvertes, Pallard n'a rien trouvé que des ossements sans trace de cercueil ou d'aucun mobilier mortuaire. C'est aussi ce que nous avons constaté pour deux tombes qui furent ouvertes sous nos yeux. Le propriétaire nous a dit avoir trouvé une sépulture formée de *carreaux ou dalles en chaux.*

Sous cette dénomination, il entendait, comme il nous l'a montré depuis au Musée de Charleroi, des moellons de *tuf* naturel dit *travertin*, ou de ciment particulier moulé pour imiter parfaitement ces moellons, comme le pratiquaient les Romains [1].

---

1. Voir notre ouvrage sur *Le Cimetière belgo-romano-franc de Strée*, p. 240.

Avant de partir nous avons eu la parole de Pierre Pallard qu'en ouvrant de nouvelles tombes, il aurait soin de bien observer et noter tous les points sur lesquels nous avons appelé son attention.

Il semble que ces tombes sont postérieures à l'époque Carlovingienne, si l'on considère l'absence d'urnes, armes et autre mobilier; mais ils ne sont pas modernes et doivent être vieilles au moins de plusieurs siècles, si l'on en juge par le manque de cercueils, par l'absence de toute tradition relative à l'existence d'un cimetière sur ce point et surtout par la certitude que ce lieu antique de sépulture se trouve sur un emplacement où jamais ne fut une église. Nous joindrons ici cette observation importante qu'à 25^{m} de ce cimetière vers le haut, passe l'ancien chemin dit de Chimay, qui porte toutes les marques d'antiquité. Ce chemin vient du côté de Binche, passe à Merbes-le-Château, Solre-sur-Sambre, Wihéries et vient près du Moulin de Grand'prés se perdre dans la nouvelle route de Montignies à Chimay ou dans la voie romaine vers la ferme d'Hurtebise dont nous avons parlé. Ce bout de chemin pourrait bien être un reste de déverticulum romain. Il y a là un point à examiner.

Quoi qu'il en soit, contentons-nous pour le moment de ces renseignements et attendons sur le cimetière les éclaircissements que nous fournira Pierre Pallard et qui nous conduiront peut-être à admettre simplement ce lieu de sépulture comme cimetière franc. C'est du reste la conclusion la plus probable.

*
* *

Le village. — Hantes et Wihéries, autrefois séparés, sont aujourd'hui réunis en une seule commune.

Le *Polyptique de Lobbes* parle de *Hantas* en 869. Miræus dit *villa Hantas* en 973. Le manuscrit des *bancruces* écrit aussi *Hantas* au XIIe siècle. En 1176, on trouve aux archives du Hainaut *terra de Hantis*.

Chotin dit que *Hantes,* ruisseau qui donne son nom au village signifie ruisseau des *anettes (aneta)* ou *cannes.*

Wihéries veut dire *oseraie,* de *vyhé,* osier.

Dès le IXe siècle, Hantes était une possession seigneuriale de l'abbaye de Lobbes.

Il est question d'Hantes dans un diplôme de l'empereur Othon donné à Aix-la-Chapelle en 973, et dans une bulle du pape Eugène III, de l'an 1150. Quand le comte Beauduin V fit amende honorable, en l'an 1176, il répara les dommages qu'il avait causés au monastère dans cette localité, en s'engageant à payer annuellement un cens de douze deniers pour la terre de Hantes, tenue en fief de l'église de Lobbes, par Simon de Houdeng [1].

Anciennement, quoique dépendant de Solre-sur-Sambre, Wihéries était administré par un mayeur et des échevins à part.

Il est fait mention de Wihéries dans une bulle du pape Lucius, de 1181, confirmant à l'église de Cambrai, la possession de ses biens.

En 1450, Mgr de Barbençon fut nommé arbitre pour une contestation qui s'était élevée entre la communauté de Wihéries et le chapitre noble de Maubeuge, au sujet de prétendus droits « de ceux de Wihéries sur le feuage au bois de Beumont, le pâturage, prendre piquets de bois-blanc pour se renclore et bois-blanc pour maisonner », le chapitre soutenant le contraire.

Il fut décidé que les habitants du dit Wihéries ne pouvaient prendre feuage qu'à la désignation du sergent du chapitre, n'ayant d'autres pâturages que celui des bêtes qu'ils avaient dans leur ménage et ce, quand les bois seraient âgés de 5 ans [2].

---

1. Th. Lejeune, *Monographie de l'abbaye de Lobbes. Pièces justificatives.*
1. Archives du chapitre de Maubeuge.

En 1787, Wihéries faisait encore partie de la paroisse de Solre-sur-Sambre.

Ce hameau releva longtemps de Barbençon.

*
* *

Voici quelques indications inédites d'archives ou documents que l'on pourra consulter pour faire l'histoire de Hantes-Wihéries.

ARCHIVES DE L'ÉTAT A BRUXELLES.

Chambre des Comptes.

Cartons, nos 16,797 et 17,066. Comptes divers de Hantes et de Wihéries (1712, 1775, 1776).

Chapitre de Binche.

Carton, n° 3. Dixmes, église, cure et service divin à Hantes-Wihéries.

Conseil d'État.

Carton, n° 232. Dossier concernant le village de Hantes, 1689.

ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS.

Cartulaire des biens de la seigneurie d'Hantes, 1728.

Idem de la seigneurie de Wihéries, l'office de Hantes, 1743 et 1765.

Actes du greffe scabinal d'Hantes.

Idem de Wihéries.

Actes de propriétés de la cure.

ÉTUDE DU NOTAIRE LAVARY A MERBES-LE-CHATEAU.

Actes du greffe de la cour de Hantes-Wihéries, 1748 à 1792.

ÉTUDE DU NOTAIRE CAMBIER A THUIN.

Actes de la cour d'Hantes.

GREFFE DU TRIBUNAL DE CHARLEROI.

Registres paroissiaux d'Hantes-Wihéries, 1752 à 1791.

ARCHIVES DE LA COMMUNE.

Registres paroissiaux, 1669 à 1796.

*
* *

La seigneurie. — La seigneurie d'Hantes eut une longue série de seigneurs, mais on ne la connaît guère. Celle de Wihéries était une dépendance de celle de Barbençon.

Avant le XV° siècle, nous ne connaissons aucun autre seigneur que :

Simon de HOUDENG, qui en 1176, tenait en fief de l'église de Lobbes, la terre d'Hantes.

Nous verrons à propos de la terre de Fosteau et d'un différend intervenu entre Louis de Zwenne, seigneur de ce lieu et l'abbaye de Lobbes, que cette abbaye cherchait à étendre dans tout son entourage sa puissance féodale.

*
* *

Famille de Lalaing.

Cette seigneurie fut ensuite aux de BARBENÇON, puis aux de LALAING.

Jean de BARBENÇON, seigneur du dit lieu, de la Buissière et de Merbes, pair du Hainaut, se maria avec Yolande de Gâvre dite de Lens, dont la fille cadette ;

Yolande de BARBENÇON, dame d'Hantes, Wihéries, etc., morte en 1434, fut mariée avec Othon II de LALAING, grand-bailli du Hainaut (1398-1400), mort en 1440 ; dont, entre autres :

Simon de LALAING, seigneur de Montignies, d'Hantes, etc., conseiller, chambellan du duc Philippe de Bourgogne (1476),

qui se maria avec Jeanne de Gâvre, dite d'Escornaix, dame de Bracle, morte en 1478, dont :

Josse de Lalaing, seigneur de Montignies, Hantes, Bracle, etc., mort en 1483, qui s'était marié avec Bonne de Viesvilles, dont le fils cadet :

Antoine de Lalaing, seigneur de Montignies, d'Estrée, de Merbes, de Sombreffe, etc., qui donna, en 1536, un vitrail à l'église Ste-Waudru à Mons ; il se maria en 1540, avec Isabeau de Culemberg, et n'eut pas d'enfants.

*
* *

Famille de Robaulx.

La seigneurie de Hantes fut en dernier lieu à la maison de Robaulx, famille originaire de la Flandre française. L'auteur de la branche de Lisbonne et d'Hantes, fut Claude, fils de Toussaint, capitaine de cavalerie sous le colonel Henri de Bryas. Toussaint vivait en 1634 [1].

Claude dit Colin de Robaulx, écuyer, seigneur de Lisbonne, mort en 1695, capitaine de cavalerie, puis licencié en droit, prévôt de la terre et principauté de Barbençon, dépositaire général du Hainaut, épousa en 1659, Isabelle-Agnès Scockart, fille de Louis et de Marguerite Pottier, dont quatre enfants parmi lesquels l'aîné :

Louis-Ignace de Robaulx, écuyer, seigneur de Hantes, de Lisbonne et de Bourlon, né à Hantes, 1663, mort en 1734, épousa à Mons, en 1706, Marie-Catherine de Hults, morte en 1727, fille de Philippe, seigneur d'Offignies et de Marie-Catherine Malapert, enterrés tous deux dans l'église de Hantes.

---

1. Il fit cette année placer une verrière en l'église del Brouff près de Mariembourg.

L'aîné des enfants :

François-Alexandre-Joseph de ROBAULX, écuyer, seigneur de Hantes, né à Mons en 1712, mort en 1781, échevin de la ville de Mons, épousa, en 1740, Marie-Anne-Joseph de Ville, fille de Claude-François et de Marie-Anne de Facq, dont cinq garçons.

L'aîné des enfants :

Henri-Charles-Léopold de ROBAULX, seigneur de Hantes, né à Hantes en 1742, officier au service d'Autriche, prévôt de la Buissière, gouverneur de Beaumont, épousa Marie-Alexandrine de Martin, fille d'Antoine-Albert-Joseph et de Marie-Dieudonnée de Chabotteau, dont deux filles.

Alexandre-Félix de ROBAULX, dit l'Américain, fils de François-Alexandre, seigneur d'Hantes et frère de Henri, qui précède, né en 1756, mort à Fontaine-l'Évêque en 1798, épousa Catherine Pouillon, dont cinq enfants. Le second :

Raymont-Narcisse de ROBAULX, né à Fontaine-l'Évêque, vécut au château d'Hantes, puis à Chimay, épousa en secondes noces Marie-Rose-Adèle Pochet, de Chimay (1832).

Alexandre de ROBAULX, né à Fontaine-l'Évêque, en 1798, frère de Raymont, ci-devant membre du Congrès national en 1830, vivant dans la retraite au château d'Hantes, épousa en 1831 Marie-Thérèse Dubois, dont cinq enfants [1].

*
* *

Tombes antiques à Hantes. — En quittant le verger de Pierre Pallard, on remonta vers le village d'Hantes où nous rencontrâmes M. le bourgmestre Langrand, qui nous montra l'emplacement précis où, dans la *Plaine de la haute pensée,* au *Champ du point du jour*, M. Melchior, qui se trouvait présent, avait trouvé

1. *Belgiq. herald.*, par POPLIMONT et dictionnaire de GHŒTHALS.

et fouillé treize tombes vers 1860. Il n'en tira que des ossements, un crâne et trois médailles ou monnaies minces d'un diamètre de 0m,025 environ, dit-il.

A quelque distance de là fut ouverte, en 1863, une autre tombe mais plus luxueuse et murée, recouverte d'une vaste dalle qu'on nous a montrée. C'est un grès brun à fin grain étranger à la localité qui sert aujourd'hui de pont sur une rigolle. Ce tombeau renfermait un vase en verre vert-jaunâtre presque fauve, de forme globuleuse un peu pyriforme vers le goulot qui était assez large, à bords recourbés. Ce vase avait un diamètre d'environ 0m,15 et portait de fines côtes saillantes perpendiculaires un peu obliques et courbes. Il était accompagné de la moitié d'un long glaive large et rectiligne en acier. Ce glaive ou grande épée droite porte en son milieu une côte longitudinale qui lui donne une coupe en lozange étroit allongé à côtés concaves. C'est une portion, qui mesure plus d'un demi-mètre, d'une de ces grandes épées germaniques ou franques à deux tranchants que l'on trouve si rarement en Belgique. La conservation de cette lame, à peine oxydée, est parfaite, la soie en est de petite dimension (0m,10), ne traversait pas la poignée dans toute sa longueur et n'était pas rivée au bout, contrairement à l'usage des Francs saliens et Mérovingiens. Ces remarques nous portent à y voir une arme carlovingienne. Elle a 0m,04 de largeur. *Voir la figure.* Malheureusement, engagé par la bonne trempe et par la conservation parfaite de cette lame, on en a limé le taillant en denticules, de façon à en faire une scie.

Dans la même tombe se trouvait une boule polie en granit, ayant 0m,04 de diamètre. Nous ne possédons pas cette boule, mais nous avons un gros clou trapu à large et forte tête carrée et à courte mais forte pointe, qui avait sans doute servi comme clou d'ornement grossier sur le cercueil. *Voir la figure.*

Arsène Pallard [1] a donné ces objets à notre musée où le glaive porte la marque F. JI 7[1] et le clou F. II 6[1].

Il s'agit donc ici d'une tombe de chef franc de la dernière époque.

Quant aux treize autres, elles pourraient être de la même période, mais les renseignements nous manquent pour la préciser. Elles semblent avoir beaucoup de rapport avec les tombes que Pierre Pallard a fouillées dans son verger.

*
* *

L'église. — A quelques pas se trouvaient le château seigneurial et l'église de Hantes. Vu le soir, le château nous parut mesquin et tout-à-fait insignifiant. Il est vrai que nous étions fatigués, que le soir venait à grands pas et que nous y jetâmes à peine un coup d'œil.

L'autel d'Hantes, possédé dès longtemps par l'abbaye de Lobbes, lui fut confirmé par le pape Eugène III, dès 1150. La chapelle de Wihéries fut une dépendance de Solre-sur-Sambre jusqu'au décret de 1803.

---

1. C'est ce même donateur qui nous a remis le glaive franc du cimetière du *Champ de la Lutte*, dont nous avons parlé ci-devant. Il donna aussi à notre musée la boîte à poudre de riz de la dernière abbesse de l'abbaye de la Thure, prétend-on (?). On peut douter de ce détail ; toujours est-il que c'est une boîte comme on en employait à cet usage au XVIIe siècle. Elle est en carton, de forme ronde, haute 0[m],06 et mesure 0[m],12 de diamètre. Elle est couverte d'ornements en mosaïque de parcelles de paille collées sur du papier ; des branches, des feuilles et des fleurs sur le dessus et des dessins linéaires en zig-zag de diverses couleurs tout autour. Ce travail diffère du travail moderne analogue en ce que les paillettes ont été ici collées sur un papier qui a servi lui-même à recouvrir la boîte, tandis qu'aujourd'hui les paillettes se collent sur l'objet même. Cette boîte porte la marque M. R. PII 1[1]. Ces diverses pièces furent remises séance tenante.

L'église n'offre aucun intérêt architectural. La tour dans laquelle on peut lire le millésime de 1621, a été conservée lors de la restauration ou plutôt de la reconstruction de 1772. Une banderolle placée au plafond du chœur porte cette date en un chronogramme. Le voici :

« DEO REGI SÆCVLORVM INVISIBILI GLORIA ».

On attribue l'exiguité du temple actuel aux *manants,* qui devaient la corvée de transport des matériaux; lesquels se sont opposés au projet de leur seigneur de faire le vaisseau de l'église beaucoup plus long.

On y a déposé divers objets provenant de l'église de Wihéries, démolie il y a quelques années; entre autres : un Christ pareil à tous ceux que l'on trouve le long de la Sambre et qui sont dus paraît-il à un artiste de Beaumont ; puis une statue gothique de N.-D. auxiliatrice, semblable à celles de Bonne-Espérance, près de Binche et d'autres églises, qui ont pour caractère le sein gauche fort proéminent en signe de secours nourriciers. Malheureusement, par ordre d'un curé trop pudibond, ce sein a été amputé *nous a-t-on dit* et l'on y a taillé les plis d'un modeste corsage. La statue y a perdu son seul mérite qui était un simple intérêt de style.

Dans un coin de l'église est réfugiée une grande cuve baptismale de forme carrée et de style renaissance qui n'est pas désagréable et qui fut remplacée par une autre en 1737.

Au-dessus du maître-autel est incrusté la seule œuvre d'art de l'église, c'est un relief en bois sculpté qui représente Jésus, priant au jardin des Olives et ses apôtres endormis au pied de la montagne. Ce médaillon antique est bien fait. Il a appartenu sans doute au chemin de la croix d'une église démolie. Il serait désirable de le nettoyer de la couleur blanche dont il est barbouillé.

Plusieurs tombes de l'ancienne église ont été replacées dans le pavement ou relevées dans la muraille du chœur. Nous don-

nons le dessin de deux d'entre elles qui offrent quelqu'intérêt. *Voir les figures.*

L'une de ces pierres tombales, malheureusement fort usée, est une grande dalle de 1^{m},20 sur 2^{m},30 en pierre bleue, taillée en relief. Elle représente un prêtre couvert de ses ornements et portant le calice en main. Il est accosté de deux montants terminés en crosses ornementées le tout surmonté d'un ciboire enjolivé. Aux quatre coins se voient des médaillons ronds avec l'emblème des quatre évangélistes, aujourd'hui presque méconnaissables. Voici l'inscription en beau et grand gothique classique :

Chi git maître Thomas Maireau en son temps curet de l'église de céens qui trespassa en l'an de grâce d̄ n̄tre s̄igneur mil v *cents quarante. Passant priez pour son âme. Miseremini mei Thomæ Maireau saltem vos amici mei.*

A gauche dans le chœur sur une plaque commémorative en marbre blanc aux armes des de Robaulx, on lit les mots suivants en creux :

Ici reposent les corps de Louis-Ignace de Robaulx, seigneur de la neutre et franche terre de Hantes, de Bourlon, etc., qui trespassa le 31 *de mai* 1734 *et de dame Marie Catherine de Huls son épouse, décédée le* 17 *novembre* 1727. *Requiescat in pace.*

A côté de cette pierre est incrustée dans la muraille une dalle tumulaire qui offre un certain cachet artistique malgré quelques fautes dues à l'exécuteur et qui ne se trouvaient certainement pas dans le modèle qui lui a servi.

Cette dalle mesure 1^{m},15 de hauteur sur 0^{m},85, y compris l'inscription qui est en bas. La partie ciselée est fort bien faite. Elle porte aux coins, dans quatre médaillons l'emblème des quatre évangélistes. A droite, en haut, l'homme de St-Mathieu, à gauche l'aigle de St-Jean, à droite, en bas, le lion de St-Marc, à gauche le bœuf de St-Luc. Ces médaillons sont bien conçus et rendus d'une manière vraiment remarquable. Le sujet princi-

pal est un calice reposant sur un coussin, surmonté de l'hostie et accosté de deux anges, l'encensoir à la main. Ce calice est placé sous un dais conique orné de feuillages enroulés en volute.

Autour :

Calicem salut^a^ris accipia.

Au-dessus de la pierre :

Cogita mory.

Plus bas :

Vita ventus.

En dessous l'inscription mortuaire en relief :

Icy gist mre Téhodare Tassir. en son
Temps Curé de Ceste Egle.
Lequelle Pensant. qu'il n'y a Rien
de Plus Certain Que la Morte
at Faict Mettre Ceste de son Vivat
Trespassa le 4 *octodre* 1615
Vous qui Icy passez Priez Quen
Repos soiet les trepassez. Requescat i Pac^e^.

Plusieurs autres pierres exposées encore sous les pieds des passants sont du XVIIe et XVIIIe siècle et appartiennent à d'anciens curés ou autres personnes notables de la paroisse. Il est intéressant d'en conserver quelques inscriptions au point de vue de l'histoire locale d'Hantes. Les voici :

Ici gist venerable
personne mre Jean Du-
bois en son temps
chanoisne d'Avesnes
puis a esté curé de cette
église l'espace de 23 *ans*
décédé le 13 *octobre*
1638. *Regardez-moi,*

soupiré et pleurez ma
mort. . . . .

—

Hic jacet dom
Nicolaus Dutroncq
ex Renlies, ingenio
pollens est
parochianorum amor
qui per 10 *et hujus*
loci per 9 *annos provide*
et vigilante utrasq
Rexit ecclesia
obiit 14 *de Augusti*
1777 *ætatis* 63
R. I. P.

———

Ici repose le corps de
vénérable mre Hiacinthe
Narcisse Laurent
natif de la paroisse
du Neuf Mainille qui
après avoir remplit les
devoirs dans cette paroisse avec
toute la vigilante
charité et l'exemple
d'un véritable pasteur
pendant l'espace de
34 *ans, est mort*
le 6 *décembre* 1766, *agé*
de 67 *ans.*
Requiescat in pace.

—

Devixit
29ª *jan*^{rii} *Anno* 1697,
ætatis suae 85°, *pastoratus*
sui 56, *grandaevus ille mori-*
bus et vitâ insignis
Lambertus le Longfils
hujus parochia meritissimus
pastor, qui in successorum
benevolus hoc eum vicina
domo quae nuper sua sub
onere quo infra posteros
qui donavit dicito viator.
Requescat in pace.

Et plus bas, séparés de ce qui précède par une tête de mort, les lignes suivantes :

Onera.
Pro animae suae suorumque
refrigerio annuatim 29ª *jan*^{rii} *et*
18ª 7^{bris} *obitus solemnioribus*
salus defunctorum.

—

Ici repose le corps de Jean
Bertaux en son vivant
fermier de la cense des
Dames de la Thure et
confrère du vénérable, décédé
le 19 *mars, l'an* 1709 *et*
celuy de Barbe le Longfils
sa première femme décédée le
4 *de x*^{bre} 1691, *come aussy*
celui d'Anne Barthelemine
Legrand sa seconde femme
décédée le 17 *aoust* 1738.

Ici repose le corps
de Jean - François
Canivet, natif de
Renly, lequel décéda
le 26 *de mars* 1727
âgé de 76 *ans,*
et de Marie-Jenne
Coppée sa nièce
décédée le 11 *de*
juillet 1734 *âgée*
de 64 *ans.*
R. I. P.

—

Ici repose le corps de
Barthelemy Dubois en
son vivant confrère du
vénérable et mayeur de
Hantes, zélé pour les
ouvrages de l'église, décédé
le 12 *mai* 1724
et celuy de Marie-Anne
Sotiau sa femme décédée
le 1 *may* 1752, *âgée de* 72 *ans*
et de leurs enfants Marie-Cathérine Cornet,
décédée le 26 *mars* 1757
âgée de 26 *ans*, *femme de*
Jean-Joseph Dubois en
son temps confrère du
vénérable, *décédé le* 3
de décembre 1773, *âgé*
de 57 *ans. R. I. P.*

—

Hic jacet
R^dus Dominus Jacobus
Philippus Canivet quondam
hujus parochiae pastor et
Successor venerabilis Domini
Lamberti Longfils hic
prope jancentis obiit 12 10^bri
anno 1736 *aetatis suae*
80 *dicito lector.*
Resquiescat
in pace.

L'église possède deux cloches qui, selon l'ordinaire viennent d'autres localités.

La plus petite porte les mots :

J'appartiens à la ville et communauté de St-Ghislain.
Quoique non animée
La bénédiction m'a été accordée.
Je fus et serai Louyse
Pour servir Dieu et son église.

Mes parrain et marraine sont le sieur Simon Hanicq, greffier de cette ville et Delle Brigitte Carpette, anno 1772.

La grosse est marquée de l'inscription :

J'appartiens au village de Brugelette. Fait en 1741, *je m'appelle Marie-Joseph. J'ai pour parrain Denis-Joseph Demarbaix, censier de Prezignies, et pour marraine Marie-Cathérine Leblon, épouse de Gaspard Hanoteau, censier.*

L'extérieur du monument n'offre pas plus d'intérêt que l'intérieur. Toutefois on peut voir incrustées dans la muraille plusieurs pierres sculptées anciennes qui méritent qu'on s'y arrête. Ce sont d'abord trois saints en ronde bosse creusés dans un grès gris qui résiste parfaitement au temps. Elles sont d'un bon ciseau de la fin du XVIe siècle et du commencement

du XVIIe. On rencontre ces petites œuvres dans les murs de plusieurs églises des environs. Celles de la ville basse de Thuin et celles de Trazegnies en offrent des exemples et il semble bien évident que le tout est dû à la même main. A Hantes ce sont une s^te^ Barbe sans inscription ; une autre s^te^ Barbe minutieusement soignée, portant les mots :

S. Barbe, 1601.

Et enfin un s^t^ Roch, mesurant environ 0^m^,50 sur 0^m^,25 avec l'inscription :

St Rochs, conf.

Au chevet de l'église est une pierre de 0^m^,45 sur 0^m^,35, travaillée, d'autre main en gravure au trait. Elle représente le chiffre du Christ, I. H. S. surmonté d'une petite croix et placé au-dessus des trois clous symboliques ; le tout entouré d'une gloire dont un rayon va éclairer à gauche de la pierre un lévite à genoux et en adoration, vêtu d'une robe de religieux. Le tout est surmonté du millésime :

1617

et accompagné de l'inscription suivante :

Maiestre Jean du
Boies pasteur de
Hante fist faiere
ce nom de Jesus
par le re pi Dubois.

M. E. Piérard a bien voulu dessiner ces pierres et on peut juger de leur mérite par les figures que nous en donnons.

Parmi les dalles tombales incrustées dans la paroi du temple, on remarque deux petites pierres d'un cachet particulier et semblables à celles que l'on rencontre en abondance dans les murs des temples de villages voisins, et qui sont, sans doute, de même origine et datent de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle. On en trouve en abondance à la ville basse

de Thuin, à Fontaine-Valmont et à La Buissière, où elles se trouvent dans le cimetière en face du portail nouveau. Elles sont toutes du même type. C'est un panneau formé par deux pilastres cannelés, supportant un fronton plus ou moins orné et reposant sur deux consoles. Le sujet est imité des grandes tombes gothiques. C'est le Christ en croix accosté de deux personnages, les patrons ou les parrains des conjoints défunts priant pour eux et rendant compte de leurs engagements baptismaux. Ces défunts sont représentés dans la partie inférieure agenouillés sur des prie Dieu, un livre à la main et vêtus d'habits monastiques selon l'habitude du temps. Le caractère des inscriptions est le romain en relief.

L'une de nos deux pierres d'Hantes, (*voir les figures*), mesure 0m,90 de haut sur 0m,65 de large. Le Christ est un peu tourné vers sa droite. Il est accompagné de quatre personnages, deux parrains et les deux défunts. Le fronton porte l'image de Dieu le père mitré, sortant de nuages. Voici l'inscription funéraire en mauvais gothique qui s'y trouve gravée en relief :

En cest cimetière gist et
Repose le corps de Jean le
Lōfils en son temps Maieur de
Hāt Qui Trepassa le 27 *d'auost* 1611
et Jēne de Monforre son Espeuse qui
trepassa le 24 *janvier* 1619
Dieu aye leurs Ames.

La seconde pierre est approximativement de même mesure et de pierre bleue de même nature, assez friable. Le Christ y est représenté complètement de face. Les parrains y sont deux encore, mais les défunts en prière sont trois. La figure de Dieu le père n'y est pas. Voici l'inscription :

En ce cimetiere reposet̄ les
corps de Valentin le Lōfilz q. trespassa

l'a 1624. 10e *novbre. Et Margueritte du Quesnes sa pmiere feme laquelle Trespassa le* 17 *d'octobre* 1585. *Et..... Liesnart sa seconde feme laquelle Trespassa l'a* 1621 19 *Novmebre diu aye les Ames Mourir contiet c'est chose dure Et ne conviet a creature* ».

*
* *

Nous n'aurions pu, le jour de l'excursion, recueillir les détails précédents sur l'église. Nous dûmes y retourner avec notre collègue, M. E. Piérard ; M. Collignon, le curé du village ainsi que M. Fayt, l'instituteur, nous aidèrent autant qu'ils le purent ; nous les en remercions. M. Collignon est un vénérable vieillard, à l'humeur sereine, à l'esprit spirituel et aimant à lancer la flèche d'une douce et bienveillante raillerie, dont il avait soin du reste d'émousser le fer autant qu'il le pouvait. Les archéologues et leurs petits ridicules ne pouvaient naturellement échapper à sa verve inoffensive. J'en veux citer en quelques mots un trait qui photographie l'archéologue sur le vif. Je laisse la parole au bon vieillard.

« C'était il y a bien longtemps, j'étais vicaire à Givry, village qui avait déjà fourni quelques tombes franques. Le bruit se répandit un jour que l'on venait de découvrir dans la campagne une sépulture antique ; il s'agissait au moins de l'époque romaine, peut-être même était-ce du germain ou du gaulois. Tout le village était en émoi. J'étais jeune encore et un peu curieux, j'allai voir ; les savants du village étaient réunis ; quelques archéologues étrangers se trouvaient même d'aventure avec eux. Quand j'arrivai la glose savante était ouverte, depuis environ une heure et demie ; on penchait vers l'époque gauloise, car il était évident qu'il n'y avait pas ustion de cadavre ou crémation. La discussion avait été chaude et le cabaret voisin avait maintes fois rafraîchi les orateurs. C'était une découverte remarquable qui prouvait la grande antiquité

de l'usage d'éperons, ma foi fort bien fabriqués, qui se trouvaient dans la tombe et même peut être de grandes bottes de cavalier, dont on semblait retrouver les débris avec une grande lame d'épée. La question était à peu près vidée et l'on s'occupait de préparer un mémoire pour les *Annales du Cercle archéologique de Mons*. Le vieux berger de la grande ferme, homme habitué à méditer et à ruminer seul dans les champs pendant des journées entières, se trouvait à côté de moi, écoutant tout avec un regard malin et un sourire un peu moqueur sur les lèvres. « Messieurs, dit-il, tout à « coup, si je pouvais me permettre de dire un mot et d'émettre « un avis. . . . . » Les archéologues se retournèrent ne pouvant réprimer un léger haussement d'épaules. « C'est pour « avoir l'honneur de vous dire, si je l'osais, que le squelette ici « présent est celui d'un hussard français, tué par un tirailleur « et enterré en 1792, par moi-même et mon frère lors du pas- « sage des troupes pour la bataille de Jemappes. »

« L'orateur se tut, mais ce ne fut pas sans laisser percer un grain de satisfaction un peu narquoise. C'était pour les archéologues du cru un échec qui fut bientôt suivi de la déroute générale. Quelques protestations timides tentèrent de s'élever, mais on ne tarda guère à s'éclipser chacun de son côté et moi-même je rentrai chez moi, pour lire mon bréviaire, tout en pensant aux profondeurs de la science humaine. »

Je dois ajouter à cette boutade de M. le curé d'Hantes, que je le trouvai plus archéologue qu'il ne voulait le paraître ; et voici un renseignement utile qu'il me donna :

Un membre de la famille des barons de Thiennes, seigneur de Montignies-St-Christophe, mourut moine de l'abbaye de Ste-Anne[1] et la famille, habitant aujourd'hui Lombise, fit inu-

1. Voir ci-devant, p. 142.

tilement des recherches dans les ruines de ce monastère pour y retrouver la tombe du religieux ; elle offrit même une prime de 2000 fr. à celui qui la retrouverait ; mais ce fut en vain.

*
* *

Nous terminâmes à Hantes la dernière étape d'une journée fatigante et bien employée. Notre compagnie avait perdu à différents points de la route, un certain nombre de ses membres. Nous étions réduits à une douzaine, le soir était venu, il fallait aller au plus près prendre le train de Charleroi ; c'était à la station de Solre-sur-Sambre.

On se mit en chemin renvoyant à un autre jour la fin de l'excursion et chacun arriva chez soi à une heure fort avancée, affamé, harassé, éreinté, mais satisfait de sa journée, et prêt à recommencer . . . . après avoir fait d'abord fête à son souper et à son lit.

On attendait avec impatience le signal d'une nouvelle promenade qui devait être donnée par notre collègue M. le conseiller Hazard, quand les champs des *Castelains,* qui lui appartiennent, seraient déblavés de leur récolte, de façon à ce qu'on pût y pratiquer quelques fouilles. Malheureusement ça ne fut possible que quand la saison fut avancée, de façon que le temps était incertain et les promeneurs peu nombreux ; mais l'excursion n'en fut pas moins fructueuse ni intéressante.

DEUXIÈME PARTIE. — DEUXIÈME JOURNÉE.

Voici la cicrulaire annonçant la seconde excursion.

Charleroi, le 15 octobre 1878.

« Monsieur

« Nous avons l'honneur de vous inviter à une excursion archéologique que notre Société fera le lundi 21 courant, pour compléter celle du 12 septembre, jour où le temps nous a manqué.

« En voici le programme :

« Départ de Charleroi pour La Buissière par le train de 6 h. 30 m. du matin.

« Visite des ruines de l'ancien château de *Montellano* à La Buissière, détruit par les armées de Louis XIV.

« *Plaines des Castelains* où seront mises à découvert quelques fondations romaines, grâce aux soins de M. Hazard, propriétaire du terrain, qui a bien voulu se charger de préparer et de guider l'excursion.

« Visite d'une collection particulière.

« Cimetière franc de *Hombois*. Le propriétaire, M. Pierre Romain, fera ouvrir une ou deux tombes en présence des excursionnistes.

« *Ferme de Dansonspenne* dont on reporte la première fondation au IXe siècle.

« Château antique de Fosteau (XIIIe siècle).

« Diverticulum romain, dit *Chemin de Grignard*, allant en droite ligne rejoindre vers la Meuse la route de Brunehault, qui passe à Strée.

« Fouilles des ruines d'une habitation romaine à la barrière *Gaudinus,* limite de Ragnée et Biercée, dirigée par notre collègue M. E. Goffin.

« Ferme ancienne du *Pommerœil* et visite de la cave voisine, ruine fort antique. (XIe siècle, dit-on.)

« Retour par Lobbes. On prendra le train du soir.

« Dans l'incertitude de rencontrer une auberge convenable sur notre route, sauf à Lobbes, nous croyons prudent pour chaque membre de se munir de vivres.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le secrétaire, Le président,
E. Cobaux. D. A. Van Bastelaer. »

La Buissière.

Le soleil et un ciel d'azur avaient favorisé l'excursion de Solre-sur-Sambre, les nuages et la pluie furent nos compagnons pour celle de Fontaine-Valmont. A 6 h. 30 on quittait Charleroi pour arriver à La Buissière à 7 heures 19.

Nous vîmes en passant, la nouvelle église du village en construction. Ce sera un beau monument d'architecture romane.

*
* *

Cimetière franc de Ghoy. — Non loin de là, sur la Sambre, on nous montra la carrière de M. Gillain et l'emplacement où ses ouvriers ouvrirent des tombes franques d'où l'on tira entre autres objets une petite urne noire, une lagène de même nature et un scramasax, trois objets qui furent donnés à notre Société.

Plus de cinq ares de terrain ont déjà été explorés.

Les découvertes continuent et nous avons lieu d'espérer que les objets trouvés dans la suite, nous seront aussi remis par le propriétaire. Nous allons donner ici un mot de description des deux vases et de la lance qui sont déposés au musée.

Poterie fine noire avec couverte noire. F. A^VI.

F. A^VI. 1^s. — Petite urne franque, de forme assez élancée, haute de $0^m,11$, large de $0^m,11$ et $0^m,087$ à l'ouverture. Elle porte comme ornementation, une suite de 12 petites figures, rangées sur un seul rang en trois spires, et formée de croix de St-André, de lignes verticales croisées ou non croisées, de lignes horizontales, imprimées en relief dans la pâte avant la cuisson. La roulette-clichet qui a servi à imprimer cette série d'ornements, mesurait $0^m,077$ de circonférence, $0^m,025$ de diamètre. *Voir la figure.*

Poterie grise commune, dure, sans vernis ou à lustre noir. F. A^X.

F. A^X. 3^1. — Lagène en grès très dur, portant un lustre terne, analogue au gré des *olla* romaines ; de galbe romain élégant, se ressentant du contact de la civilisation d'Italie ; à ouverture un peu renversée, large de $0^m,045$, à goulot long de $0^m,06$, ayant une hauteur totale de $0^m,25$, une largeur de $0^m,155$ à la panse. C'est un vase de forme rare et d'une beauté remarquable pour un objet franc. Il porte comme ornements sur le haut de la panse trois cercles éloignés l'un de l'autre de $0^m,020$ à $0^m,22$, composés de lignes droites, et séparés par deux cercles composés de lignes ondulées. Ces cinq cercles sont formés chacun d'une série de cinq lignes tracées au tour au moyen d'un instrument en forme de peigne. La netteté des traces et la précision des espaces ou écartements prouve que le peigne employé était en métal. *Voir la figure.*

Armes. F. JI.

F. JI. 3[5]. — Fer de lance bien conservé et de forme élégante, long de 0[m],31 large de 0[m],04. *Voir la figure.*

Si l'on en juge par la fabrication soignée et remarquable de ces trois objets, la population franque enterrée à Ghoy-la-Buissière, devait être en possession d'une civilisation avancée.

*
* *

Le village. — La Buissière, dont le nom vient de *Buisson,* est un village de l'ancien comté de Hainaut, prévôté de Binche auquel est uni Ghoy, hameau sur lequel se trouve la gare du chemin de fer. Son nom s'écrivait déjà *la Buissière* en 1242 ; au XVe siècle, il variait entre *Busseria* et *Vuissière.*

Quant à Ghoy, Goï ou Gohi, nommé *Goieum super Sambram* dans une charte de Nicolas Ier, évêque de Cambrai en 1159, et dans une bulle du pape Alexandre III en 1179 et 1181 ; c'est simplement le mot *hameau* en bas latin *Govia.*

Pour l'histoire de La Buissière, voici quelques indications inédites d'archives et de documents :

ARCHIVES DE L'ÉTAT A BRUXELLES.

Chambre des comptes.

Carton n° 16797. Comptes divers.

ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS.

Reliefs de La Buissière. 1697.

Reliefs de la seigneurie du *Bois de La Buissière.* 1644 à 1759.

Adhéritances et déshéritances de la seigneurie du Bois de La Buissière. 1640 à 1758.

Registres du greffe scabinal de Ghoy. 1647 à 1676.

Trois registres de justice seigneuriale de Ghoy-La-Buissière. 1657 à 1665.

Procès à Ghoy. 1758.

Reliefs de Ghoy. 1658 à 1697 à 1736.

Chassereaux et comptes de la Buissière, Ghoy-sur-Sambre et les Sarts. 1664 à 1787 avec beaucoup de lacunes.

GREFFE DU TRIBUNAL DE CHARLEROI.

Registres paroissiaux. 1779 à 1793.

ÉTUDE DU NOTAIRE LAVARY, A MERBES-LE-CHATEAU.

Actes du greffe échevinal de Sars et Ghoy-La-Buissière. 1660 à 1796.

ARCHIVES DE LA COMMUNE.

Registres paroissiaux. 1731 à 1798. (Dix registres avec lacunes lacérées pendant les passages de troupes françaises.)

*
* *

L'église. — La première des bulles citées plus haut fait donation de l'autel de Ghoy au chapitre de l'église de Cambrai, et la seconde confirme cette donation.

C'est en effet sur Ghoy que se trouvait l'antique chapelle paroissiale de Ghoy-La Buissière, fondée au XIIIe siècle, par Nicolas II, seigneur du lieu et remplacée plus tard par une église neuve.

Un carme de l'abbaye de Ste-Anne y disait régulièrement la messe sous le titre de *presbitère.* Le sceau de l'un de ces desservants fut trouvé au lieu dit *Carrière Guiot,* entre La Buissière et Merbes-le-Château. Il est ovale et porte en très beau gothique les mots :

SI*gillum* NICHOLAI P*res*Bit*e*RI GOYI
SUB SAMBRAM.

Au milieu : un sceptre surmonté d'un grand lys et accosté de deux faisans dont la tête levée est tournée vers la fleur.

M. le conseiller Hazard a bien voulu nous promettre l'empreinte de ce sceau qui est déposé dans sa collection.

Ghoy-la-Buissière était du diocèse de Cambrai et dépendait en 1159 du chapitre de Ste-Waudru à Mons. L'autel octroyé en 1159 au chapitre de Cambrai par l'évêque de cette ville, Nicolas I de Chièvres, fut donné par le même au chapitre de Lobbes en 1172.

Ghoy à cette époque était la paroisse et La Buissière était la seigneurie. Selon Jacques de Guise, l'église paroissiale faisait dès avant 1186 partie du décanat de Binche. Ça dura jusqu'à la restauration du culte en 1802, époque où La Buissière fut substitué à Ghoy pour le spirituel comme pour le temporel. La vieille église, qui n'offrait du reste aucun intérêt, vient d'être démolie et l'on est occupé aujourd'hui à la remplacer par une neuve et belle église de style roman que nous avons signalée plus haut.

La tradition prétend et les travaux de démolition sont venus prouver que la nouvelle église de La Buissière est au moins la troisième construite sur le même emplacement. La première avait trois nefs et était aussi grande que l'église actuelle, elle avait une tour au côté gauche. Cette église et la tour périrent par le feu. La seconde église fut beaucoup plus petite et n'avait qu'une nef, elle fut construite vers 1719, avec la tour conservée encore aujourd'hui. Quant à l'église récemment construite, et dont nous avons parlé, on lui a donné approximativement les dimensions du premier temple, dont on a suivi presqu'entièrement les fondations.

La tour utilisée, ou au moins la partie supérieure, avait été reconstruite en 1719 et ce millésime y était inscrit en briques saillantes. La cloche, ou plutôt la clochette, porte l'inscription :

Refondue en 1837, *par Courteaux, pour la commune de La Buissière.*

M. Mayolet, alors bourgmestre, en fut le parrain.

Dans la maçonnerie de la flèche, était scellé un gros poids en pierre bleue de forme cylindro-conique, avec un anneau mobile

en fer, comme ceux qui servaient au moyen âge et très longtemps après. Celui-ci avait peut-être été employé comme poids de l'horloge de l'église ; ce qui expliquerait sa présence dans le clocher.

Sous le porche se trouve une tombe brisée avec l'inscription :

Ici repose le corps du sieur
Christophe Tahon lieutenant
prévôt et receveur de la
terre et prévosté de la
Buissière avec les dépendances, décédé le 13 *mai* 1722
et de damoiselle Barbe
Gautier épouse du sieur
Tahon décédé le 14
octobre 1715.
Requiescat in pace.

On a relevé d'autres pierres tombales contre le mur du cimetière en face du portail. Plusieurs portent le Christ accosté de personnages et sont du type dont nous avons parlé en nous occupant de l'église d'Hantes. Une de ces pierres est même encastrée à une certaine hauteur dans la tour ; mais l'inscription n'y est plus.

Une autre porte aux côtés du Christ, deux patrons debout et six personnages agenouillés en prière, dont deux ont chacun une petite croix sur la tête.

L'inscription est un joli caractère romain en relief :

Devant cette est
reposat le corps de Hubene le Monsuire
en so tamps espeuse à Jan Herquiault qui
trepassa le 8e *de jus a* 1586. *Prie Diu por so ame.*

Une autre, fort semblable porte deux patrons debout et trois personnages agenouillés. Le pied de la croix repose sur écusson chargé d'outils de charpentier, constructeur de ba-

teaux ou de charronnage, c'est-à-dire une plane, un foret et une hache de forme spéciale. Cette pierre porte :

Ichy devant gist le corps de feu
Grégoire Marc q̄ trepassa le 12
de mars l'ā 1623 *et jehane...*
qz sa feme qui trepassa l'ā...
le 7e *de may et Thomas de Baiy qī trepassa* (un blanc).

Une troisième montre au pied du Christ quatre personnages agenouillés :

Ichy devāt gist loys
desprez qui trepassa le 7e *jour*
de may l'ā 1591 + *Et Jacqueline Asseau*
sa feme qui trepassa le 22e *jours*
de juing l'an 1587 + *Et loys des*
prez leurs fils q̄ trepassa le (blanc) + *Et claris tayman*
sa feme q̄ trepassa le 2e *jor de juillet*
l'a 1592 *priez Dieu por leurs ames.*

Derrière l'église, dans la muraille du cimetière, se trouve encore une pierre avec le Christ, ayant à côté un personnage ou patron debout, et au pied, agenouillés et en prière, le père de famille, la mère et cinq enfants dont un au maillot ; le dernier et un autre portent sur la tête une petite croix. L'inscription inférieure manque ; mais sous le bras droit de la croix se déroule une banderole portant les mots :

Médard du Mont.

—

Voici d'autres inscriptions :

Ici reposent les
corps d'Anne Françoise
Boursier en son temps
fermière des dames

de Ste-Waudrue à
Frameries, décédée
le 18 *mars* 1748 *agée*
de 80 *ans*
et de Jean François
Leblon son gendre
censier à la Bouverie
qui mourut le 10
août 1787 *agez de* 86 *ans*
et de Marie Madelaine
d'Harjengt son épouse
qui trepassa le 28 *mars*
1772 *agée de* 61 *ans*
priez Dieu pour
leurs ames.

—

I. I†I S.
Cy devant
gist le corps
de Jean Du
four qui
trespassa le 7 *may*
1653. *Priez*
Dieu
pour son
ame.

—

Ycy repose le corps
du s^r jean charles Motte
en son tems professeur de poésie aux collèges de Binck
et de Mons et ensuite curé

de Goy-lès Labuissière pendant 15 *ans, décédé le* 27
7bre 1753 *âgé de* 67 *ans*
requiescat
in pace.

—

Ici repose le corps
de maître Françō
le Franc natif de
Ramousi décédé le
15 *de* 7bre 1719 *âgé*
de 76 *ans prestre*
de 51 *ans en son tans*
pasteur de Hngria
de André et Pinois
et puis de Govi la Buissière.
requiescat in pace.

—

Ycy repose le corps
de monsieur riopsy en
son tant chapelain
castrale du chteau de labissière décédé
le 12 *octobre de l'an*
1725 *âgé de* 79 *ans*
prié Dieu pour son ame
Requiescat in pace amen.

—

Ci devant repose le corps
de honeste home nicaise
Nicaise (un blanc) *volentaire*
au regiment de croat le
quel fut occis au lieu
de Vuiheries proche

de Quevrain le 6e *julet* 1656.
et aldegond nicaise sa sœur
qui trepassa le 22e
julet 1657. *prié dieu*
pour leurs ames.

—

Ici repose le corps
du rd st Gilles
Simon stamps
pretre de la
congrégation
de l'oratoire
beneficier castral
de la buissière
décédé le 4 8bre
1768 *âgé de* 66 *ans.*
resquiescat in pace.

*
* *

La seigneurie. — Tout d'abord Ghoy-sur-Sambre, les Sars, et Merbes-le-Château étaient des dépendances de la seigneurie de La Buissière.

Nous avons dit que cette seigneurie était anciennement la vraie seigneurie du village de Ghoy-sur-Sambre. Les Sars, au hameau de Chevesnes, (où se trouvait le fief ou ferme des Sartis), aujourd'hui Sars-La-Buissière, était une dépendance de cette seigneurie. Il en était de même de Merbes-le-Château.

Cette seigneurie complexe suivit du reste toujours la seigneurie de Barbençon.

*
* *

Famille de Barbançon.

Cette famille puissante possédait beaucoup de seigneuries dans les contrées de la haute Sambre. Nous en avons dit un mot en parlant de Solre-sur-Sambre.

Isaac, seigneur de Barbançon et de la Buissière, pair de Hainaut (1110), épousa Mahaut de Rumigny, dont:

Nicolas seigneur de Barbençon et de la Buissière, pair de Hainaut (1150), mort en 1201. Il avait épousé Iolende de St-Aubert, dont :

Gille seigneur de Barbençon et de la Buissière, mort vers 1243. Il avait épousé Elisabeth de Merbes, dont :

Nicolas II de Barbençon, seigneur de Solre-sur-Sambre et de la Buissière. « En 1242, dit Chotin[1], Nicolas, sire de la Buissière, se donna volontairement en servitude à l'abbaye de St-Ghislain ». L'auteur ne s'explique pas plus. Probablement s'agit-il ici d'un fait analogue à celui que nous rapporterons ci-après à propos de la seigneurie de Fosteau ; c'est-à-dire que d'un alleu libre de servage, Nicolas fit une seigneurie féodale dans l'intention de lui communiquer plus de puissance, d'importance. Nicolas II mourut vers 1256. Il avait épousé Elisabeth de Soissons, dont :

Jean I de Barbençon, de Solre-sur-Sambre, la Buissière, Jeumont, Merbes, etc., pair de Hainaut, mort en 1312. Il avait épousé Marie d'Antoing, à côté de laquelle il fut enterré à l'abbaye de la Thure, comme nous l'avons dit. Il eut entre autres enfants :

Jean II de Barbençon, seigneur de la Buissière, etc., grand bailly de Hainaut, qui épousa Eustachie de Dargies avec

---

1. *Études étymologiques du Hainaut*, p. 367.

laquelle il fut enterré à l'abbaye de la Thure en 1332. Il eut entre autres enfants :

Jean III de Barbençon, seigneur du dit lieu et de la Buissière, mort en 1341 ; il avait épousé Iolende de Gavre avec laquelle il fut enterré à l'abbaye de la Thure. Il eut entre autres filles :

Eustachie qui porta la seigneurie dans la famille de *Ligne*.

*
* *

Famille de Ligne.

Cette famille tire son nom du village de Ligne près d'Ath. C'est une des plus anciennes et des plus belles illustrations de notre province. Poplimont fait descendre sa lignée de la maison souveraine d'Alsace dès l'an 1047.

Jean II de Ligne, baron de Ligne, seigneur de Belœil, etc., (1390) mort en 1442, s'était marié avec Eustachie de Barbençon, dame du dit lieu, de la Buissière, de Merbes, etc., dont il eut entre autres enfants :

Michel de Ligne, baron de Barbençon, seigneur de la Buissière, de Ghoy, pair de Hainaut, mort en 1469 à Ghoy, paroisse de son château. Il s'était marié avec Bonne d'Abbeville, dont :

Guillaume de Ligne, baron de Barbençon, pair de Hainaut, seigneur de la Buissière et de Ghoy (1475). Il épousa Adrienne de Halewyn, de Piennes, et fut l'auteur de la maison d'Aremberg. Il eut :

Louis de Ligne, baron de Barbençon, seigneur de la Buissière, etc., pair de Hainaut, mort vers 1540. Il s'était allié avec Marie de Glymes, de Berghes, morte en 1557.

Jean de Ligne, prince d'Aremberg et du St-Empire, baron de Barbençon, seigneur d'Aigremont, la Buissière, Ghoy, etc., pair de Hainaut, général excessivement distingué, mort en

1568. Il avait épousé en 1547, Marguerite de la Marck, dont le cadet :

Robert de Ligne, né en 1564, prince de Barbençon, pair de Hainaut, seigneur de la Buissière et de Merbes, etc., mort en 1614 et enterré à l'abbaye d'Alne. Il avait épousé Claudine Wilde de Salm, morte en 1632, dont :

Albert de Ligne, d'Aremberg, prince de Barbençon, pair de Hainaut, comte d'Aigremont, seigneur de la Buissière, de Merbes, de Hantes, de Wihéries, mort en 1674. Il avait épousé en 1616 Marie de Barbençon, dame de Soye, etc., dont :

Octave-Ignace de Ligne, d'Aremberg, prince de Barbençon, comte d'Aigremont et de la Roche, baron de la Buissière, pair de Hainaut, général de bataille, gouverneur de la province de Namur, mort en 1693 à 53 ans. Il avait épousé, en 1672, Marie-Thérèse-Manrique de Lara, dont :

Marie-Thérèse de Ligne, d'Aremberg, princesse de Barbençon, comtesse de la Roche, vicomtesse d'Havré, née en 1673, mariée en troisième noces en 1714, avec Henri-Anne-Auguste de Wignacourt, comte de Lannoy, baron de Hanesse, dont une fille unique :

Marie-Auguste-Thérèse Gabrielle, princesse de Ligne, Barbençon, comtesse de Frigiliana en Espagne. Elle épousa, en 1737, don Alonzo de Solis, comte de Salduena, grand d'Espagne, duc de Montellano, vice-roi de Navarre.

*
* *

Le château. — La Buissière est beaucoup plus bas que Ghoy. C'est un joli et propre village qui s'étend le long de la Sambre et est dominé par des carrières de marbre et par les ruines de l'ancien château, nommé aujourd'hui par le peuple, *Château de Montellano,* du nom des derniers seigneurs, et quelquefois *Château de César*. Ce qui en reste est fort peu de chose. Perché

sur un rocher à pic auquel s'adossent les habitations, dominant la Sambre et le village, ce château-fort était, certes, admirablement placé pour la défense. Du côté de la montagne il était protégé par des fossés et des murailles aujourd'hui presque nivelés par les travaux agricoles du propriétaire actuel; simple ouvrier courageux travaillant de ses bras. Il est intéressant de constater comment avec une patience admirable il est parvenu à ramasser et réunir en tas les briques, les moellons et les débris divers, cultivant les terres dégagées de pierraillles et amendées par le mortier et la chaux. Des appartements mêmes ayant conservé leur pavement recouvert de 0^{m},70 de décombres et de terre produisent du grain. Les restes de murailles en grands moellons irréguliers restés l'un sur l'autre, quoique le mortier ait été enlevé, font l'effet le plus pittoresque et se confondent avec les rochers sur lesquels ils reposent. On constate encore facilement vers la montagne l'emplacement du pont-levis jeté sur le fossé qui servait d'entrée et faisait suite au chemin tortueux venant de la route.

Nous ne connaissons pas l'origine de ce château. Nous avons dit, ci-devant, qu'en 1373 il était dans sa splendeur et nous savons qu'au XVIe siècle, il appartenait aux Montellano, famille espagnole qui dut se retirer dans son pays quand Louis XIV entreprit la *Guerre de la succession*. Les troupes françaises faisant invasion en Belgique le long de la Sambre, pillèrent et brûlèrent le château de La Buissière comme beaucoup d'autres qu'ils rencontrèrent sur leur passage, ceux de Jeumont, Marpent, etc. Les ruines en furent abandonnées quelque temps, puis la famille de Montellano ayant subi de grandes pertes, on entreprit un procès d'expropriation de son domaine de La Buissière, procès qui traîna en longueur d'une façon incroyable et ne fut terminé qu'en 1812, moment où furent vendus les biens composant la seigneurie y compris les ruines du château. On a trouvé dans ces ruines beaucoup de mon-

naies du Hainaut, de la Flandre et des jetons de Louis XIV, que possède M. Hazard. A ces trouvailles on peut joindre des tessons de poterie et une petite cruche en terre rouge couverte d'un vernis plombifère.

*
* *

La chapelle St-Pierre. — Au hameau St-Pierre se trouve la petite chapelle St-Pierre, qui fut déplacée et reportée cinq minutes plus haut pour laisser place au chemin de fer du nord français. Cette chapelle offre assez peu d'intérêt, mais elle jouit d'une grande réputation. C'est un massif de grosses pierres qui figure le dessus d'une petite tour avec des corbeaux, se terminant en dôme et surmonté d'un autre petit dôme surélevé et portant la croix.

Au-dessus de la niche on voit le monogramme du Christ avec la date 1637. Cette niche renferme une pierre analogue aux petites pierres tombales dont nous avons trouvé plusieurs au cimetière. Le Christ en croix y est sculpté ayant à sa droite la sainte Vierge assise et tenant le corps du Christ mort. C'est là une naïveté artistique remarquable. A gauche est St-Pierre portant à la main une clef presqu'aussi grande que lui-même. Au bas, en relief :

Jésus est mort dans les douleurs
Pour racheter tous les pécheurs
Que l'âme du fondateur de cette
chapelle repose en paix.

Puis en caractères creux tout récents :

Restaurée en 1842.

La paroi gauche de la niche est une autre pierre où est sculpté un abbé mîtré et crossé ; probablement l'abbé de Lobbes, à qui appartenait La Buissière. On sait que St-Pierre était le patron de l'abbaye de Lobbes.

*
* *

Cimetière romain du Try St-Pierre. — En face de la chapelle habite Germain Brognez, dit le Maréchal. Il avait acheté en 1865, une terre au *Try St-Pierre* et comme il s'occupait de défricher son terrain, il remarqua quelques tessons qui éveillèrent son attention. Il travailla avec précaution et vit apparaître sous son outil une urne arrondie grise ; il en eut d'abord des éblouissements ; il se voyait déjà riche, nous contait-il plaisamment lui-même ; les trésors et les potées de pièces d'argent trouvés souvent non loin de là à Fontaine-Valmont, lui repassaient dans la tête et lui faisait bourdonner les oreilles. Debout devant sa trouvaille il restait inerte et hésita quelque temps à y toucher ; puis il l'enleva fiévreusement et au plus vite, l'explora et n'y trouva que de la terre, des cendres, des os et une broche ou fibule de toilette. Il tira une seconde urne constituée de même et enfin un plateau de poterie grise renfermant aussi des débris d'ossements.

Les travaux de culture n'amenèrent plus rien au jour sinon plus tard et plus loin deux squelettes assez modernes.

Il s'agit évidemment, dans la première trouvaille, d'un cimetière romain. Brognez voulut bien même nous donner le seul objet qui lui restât, c'est-à-dire les deux morceaux de l'une des deux fibules enfermées dans les deux urnes.

C'était une forte fibule en bronze ciselé d'un bon travail. Elle mesurait environ $0^m,08$ à $0^m,10$. *Voir la figure.* Elle porte au musée la marque R. E^{I} 28^{1}.

Le maréchal est disposé à laisser fouiller son terrain quand le voudra notre Société.

Fontaine-Valmont.

Campagne et chapelle St-Guidon. — Dix minutes plus loin que les ruines du château de Montellano, se trouve sur Fontaine-

Valmont, à l'angle de deux chemins encaissés, la vieille chapelle abandonnée de St-Guidon. C'est une réunion assez peu intéressante de trois grosses pierres massives, taillées tant bien que mal, formant un socle, un seuil et deux niches superposées, portant le millésime 1766 et sur le seuil de la niche inférieure l'inscription suivante :

Jacques et Georges Claus ons fait batir icelle chapelle à St. Guidont.

Cette chapelle, sauf son ancienne renommée, n'offre aucun intérêt.

Il n'en est pas de même du champ, au coin duquel elle se trouve et qui porte le nom de *Campagne St-Guidon*.

Nous avons trouvé en le parcourant un grand nombre de tessons romains, restes de vases, morceaux de tuiles, décombres, etc. Il y a eu sans aucun doute derrière la chapelle un établissement de cette époque. Un chemin ancien, qui longe le champ à droite, le *Chemin de Beaumont*, est encaissé et rempli de tessons antiques. Il a réellement les caractères d'un chemin de la même époque que l'établissement.

*
* *

Cimetière belgo-romain de la Rochelle. — C'est de l'autre côté du chemin de Fontaine, vis-à-vis de la chapelle de St-Guidon, au lieu dit *La Rochelle* qu'en 1878 dans les travaux d'une carrière de marbre appartenant à M. Hennekinne de Bousignies, M. Fayt, directeur des travaux, trouva dans le déblai supérieur entre un banc de schiste et un banc de terre arable plusieurs tombes. La dernière renfermait une amphore ou cruche en terre jaunâtre ; une urne ou *olla* cinéraire noire renfermant des ossements ; quelques ferrailles, parmi lesquelles une pièce ressemblant à une poignée de glaive et deux autres pièces qui paraissaient y appartenir comme garde, (selon un témoin).

Ces objets doivent avoir été transportés par le propriétaire dans un musée français, celui d'Avesnes, dit-on. Nous regrettons cette exportation hors de l'arrondissement, et ne comprenons guère l'intérêt que peuvent offrir pour un musée étranger au pays ces objets trouvés en Belgique.

*
* *

Champ des Castellains. — Le *Chemin* de Beaumont nous égara et nous conduisit au-delà des *Castellains* que nous cherchions. Ce n'est qu'après un détour que nous pûmes y revenir.

Comme nous le savions par ouï dire, cette campagne étendue est pour ainsi dire saturée de débris romains. M. Hazard avait eu la prévenance d'y faire ouvrir une tranchée qui avait mis à découvert des substructions et des amas de débris antiques de toute nature. Cette campagne recouvre sans aucun doute les restes d'une vaste habitation romaine, probablement une villa agricole. Peut-être y était-il joint un fort ou *castellum*, ce que semble indiquer le nom de *Castellains* qui a, jusqu'à nous, traversé les siècles. Toujours est-il que c'était un établissement d'une importance peu commune, car M. Hazard y a trouvé plusieurs pierres architecturales taillées soigneusement, dont une avec moulures ayant au moins deux mètres, et paraissant avoir servi de corniche à un édifice ou à une porte monumentale. M. Hazard nous montra les restes de cette pierre qu'il enverra à notre musée. Il nous parla aussi d'une vaste pierre circulaire restée dans le champ, mais découverte à diverses reprises par ses ouvriers pendant les travaux de labour. Il nous rappela que plusieurs fois on trouva aux *Castellains* de vrais trésors de petites pièces romaines en argent, datant toujours du haut empire et cachées dans des pots de terre. Enfin il nous fit voir un tas de tessons, tous de même nature, représentant plus de 25 *têtes* à becs semblables à

celles qui servent encore dans nos fermes à écrêmer le lait, mais en terre plus fine, plus épaisses et de forme antique bien plus jolie et plus artistique. Il est remarquable que ces tessons trouvés tous réunis dans un même trou, n'étaient mêlés à aucun autre débris. On s'occupait, lors de notre visite, à reconstruire plusieurs de ces vases dont quelques-uns reviendront au musée de Charleroi, si le propriétaire tient sa promesse. C'était une trouvaille faite la veille dans la tranchée creusée à notre intention.

Voici quelques autres renseignements sur les trouvailles, faites aux *Castellains*, que nous extrayons des notes écrites par un ancien curé du village.

On a constaté dans ces campagnes des traces de sentiers antiques, larges de 2 m. ou plus. On y a trouvé trois fourneaux *(sic)* et des traces d'incendie ; un souterrain avec un escalier de neuf marches en pierre, comblé aujourd'hui mais ayant conservé ses voûtes. On y a encore recueilli une tête de cheval de grandeur naturelle bien sculptée en marbre. Vers 1842 une tombe a fourni deux fioles dites lacrymatoire, et deux très belles urnes pommées brunes dont une fut conservée. On a parlé aussi d'une fiole aplatie de l'époque du christianisme portant d'un côté la vierge mère en rouge et de l'autre le Christ en couleur verte.

On a trouvé dans ces champs une immense quantité de pièces romaines, mais toujours antérieures à l'époque *Posthume*, sauf un moyen bronze de *Julien l'apostat*.

En trois potées ou trésors on trouva même une fois une telle masse de ces pièces antiques qu'on les évalue à 300 kilog. au moins. Elles furent vendues au poids du bronze à des juifs, qui furent tellement contents du marché, qu'ils sautaient et dansaient sur place, nous assura un témoin oculaire.

M. Dupont, bourgmestre du village, a trouvé aussi, nous a-t-on assuré, de nombreuses substructions dans un champ

voisin, dépendant des Castellains. Il veut bien même nous perpermettre d'ouvrir un souterrain non exploré, dont la voûte a résisté jusqu'ici aux travaux de culture.

*
* *

Collection particulière. — Il y a dans ces campagnes des Castellains et dans le champ de St-Guidon, qui semble y faire suite et où l'on a trouvé des pièces romaines en bronze de quoi fouiller pendant plusieurs années. Le propriétaire, M. Hazard, nous a promis de ne pas y manquer et de préparer un travail détaillé sur les antiquités trouvées à Fontaine-Valmont. Cet aimable collègue possède encore sa vénérable mère, pleine de vie et de mouvement, malgré son grand âge et qui nous reçut avec l'hospitalité empressée et bienveillante que savaient si bien pratiquer nos pères. C'est avec le plus grand empressement que nous saisissons ici l'occasion de l'en remercier.

M. le conseiller son fils, qui avait bien voulu se charger de préparer notre excursion à Fontaine-Valmont, est un archéologue de cœur. Il s'est fait une belle collection d'antiquités et de médailles trouvées surtout dans ce village. Il nous montra des médailles gauloises en or et en bronze, des romaines en or, argent et bronze, la plupart de celles-ci trouvées au champ de St-Guidon et celles en argent venant des Castellains, des vases et surtout deux grands plateaux dont l'un notamment, en belle terre samienne ornée avec luxe, est remarquable. Il a entièrement la forme des plateaux à tarte en porcelaine qui servent sur nos tables. Cet objet vient de Marpent, sur la frontière française, château bâti sur des ruines romaines [1].

Nous avons vu aussi chez M. Hazard, des objets provenant

---

1. Voir ci-devant à l'article : *Château de Soire-sur-Sambre.*

du *Hombois*. Nous en parlerons ci-après, en racontant notre visite à ce cimetière franc.

La demeure de Mme Hazard offre un mélange remarquable des mœurs patriarcales et agricoles des antiques et riches fermes, et des modernes et riches usines. En face du corps d'habitation, de l'autre côté d'une grande cour remplie de chevaux, de bestiaux, etc., se dressent les bâtiments d'une importante sucrerie. C'est le progrès du siècle adopté par la tranquille sagesse du temps passé.

L'industrie sucrière est du reste propre aux localités que nous parcourions.

***

L'église. — Au XIIIe siècle, la paroisse de Fontaine-Valmont dépendait de l'abbaye d'Alne; aussi peut-on voir encore au chevet de l'église taillée en relief, sur trois pierres superposées, la crosse d'un abbé de cette époque avec ses armes : *d'azure à la bande d'argent surmontée de trois merlettes de même* [1].

Cette église est fort petite et fort ancienne. Elle n'a que 13m de long. La tour placée au nord-ouest est carrée et d'appareil roman. C'est probablement un reste du temple primitif. Le dessus de cette tour a été complètement reconstruit et un angle a dû être réparé.

L'église actuelle est du XIIIe ou XIVe siècle, avec de larges restaurations postérieures. Le côté du nord est tout entier de cette construction primitive gothique. Elle porte de ce style deux fenêtres à lancettes fort élancées; mais la toiture ayant été refaite et baissée plus tard, ces fenêtres dépassent les combles. Tous les contreforts qui ont résisté et qui sont de bon

1. Notre collègue M. Niffle, fils, possède un sceau à ces armes surmonté du mot : *Alne*.

appareil, sont aussi du même âge. L'un de ces contreforts, resté au coin de la sacristie moderne, prouve que le temple était plus grand à cette époque qu'aujourd'hui. Il avait du reste alors un transept.

Le côté sud-ouest est ogival avec fenêtres plus larges surmontées d'arcs saillants. La porte d'entrée porte le même arc en forme d'accolade. La restauration à laquelle ces travaux appartiennent est de 1515 et 1516. Le millésime de 1634, formé par clous enfoncés dans la porte massive de la sacristie, indique la date de la reconstruction du chœur. Les bras de la croix du transept furent alors supprimés ; mais les restes de ce remaniement n'ont aucune valeur artistique. Tout au plus remarque-t-on quelques ciselures du maître-autel et la statue de la sainte Vierge.

L'intérieur de l'église offre un délabrement déplorable. Comme art la seule partie que l'on y puisse signaler est la charpente apparente, aujourd'hui badigeonnée à la chaux : fermes, poutrelles, panneaux et jusqu'aux nombreux marmousets en chêne, joliment sculptés, qui terminent les chutes de poutrelles. Cette chaux couvre du reste toutes les murailles, y compris plusieurs pierres tombales intéressantes qui y sont scellées.

C'est d'ailleurs sur les pierres tombales que se concentre tout l'intérêt de l'église. Elles sont nombreuses et beaucoup ne manquent pas d'importance. Presque toutes, au moins les grandes dalles portent aux quatre coins les médaillons symboliques des quatre évangélistes. Malheureusement, restées dans le pavement elles y sont en partie usées. Une immense dalle de la grande nef est même dans un tel état qu'il est impossible de deviner si c'est une dalle tumulaire. Ce grand nombre de tombes anciennes n'est pas surprenant, car le village de Fontaine est une antique commune dont dépendaient plusieurs localités voisines ; aussi avons-nous retrouvé dans

l'église la tombe d'un seigneur de Leers avec sa femme. Leers était anciennement commune et paroisse de Fontaine et n'en a été séparée que depuis une cinquantaine d'années.

Plusieurs de ces pierres tombales méritent d'être décrites et nous donnerons même plusieurs figures que nous devons au crayon de notre collègue M. Piérart, et pour lesquelles nous renvoyons aux planches et aux légendes explicatives qui y sont jointes.

Avant d'en parler, nous dirons un mot des cloches qui sont fort petites. La grosse cloche mesure moins de 1^{m},10 d'ouverture, elle porte l'inscription suivante qui, chose assez rare, ne mentionne pas son baptême.

J'ai été refondue aux frais des communautés des Fontaines-Val et Mont et Leers l'an 1785. *L. J. Sotteau pasteur. N. J. Romain et A. Fromont bourgmestres. Les Simon m'ont fait.*

En-dessous le Christ.

L'autre cloche est toute récente et porte :

J'appartiens à la commune de Fontaine Valmont. Je m'appelle Josephine Emilie. J'ai pour parrain Emile Dupont bourgmestre et pour marraine Josephine Mer ier, veuve Hazard. M. O. Detry étant curé 1867.

Selon les registres paroissiaux, cette cloche en a remplacé une autre de un mètre d'ouverture avec l'inscription assez singulière que voici :

Domprus Johannes de Lannoy abbas de Asne m'a requit fieri anno 1535,

et plus bas la sainte Vierge.

Au milieu de la grande nef sont plusieurs vastes pierres ornées d'une bordure sculptée. Elles sont des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

L'une regarde un curé du lieu et porte :

Ici repose le corps de
vénérable maître Michel
Hurez natif de Lobbes
lequel après avoir remplit
les devoirs d'un bon
pasteur dans cette
paroisse pendant l'espace
de 44 *ans ayant legaté*
ses biens tant a cette
eglise qu'aux pauvres
de ce lieu est décédé
le 13e *de may l'an* 1722
agé de 74 *ans*
Priez Dieu pour son ame
Requiescat in pace.

Une autre :

Cy devant repose le
corps de Jean Wallut
en son temps marchand
en ce lieu décédé le 29
janvier 1712 *agé de* 69 *ans*
de son épouse Francois
se Stamps, décédée le
19 *janvier* 1704 *agée*
de 61 *ans.*
De Jean Wallut leur
fils marchand au dit
lieu décédé le 24 *jan*r
1738 *agé de* 57 *ans*
et de Marie Marguérite
Quertain son épouse

décédée le 26 *janr*
1731 *agée de* 72 *ans*
Requies *cant in*
pace *amen.*

Une troisième à droite :

Ici reposent les corps
du sieur Hubert Lechesne
agé de 77 *ans décédé*
le 23 *août* 1716 *qui fut*
fermier de Dansonspenne
l'espace de 39 *ans*
De
Catherine Pourez
sa première épouse agée
de 64 *ans décédée le*
17 *octobre* 1694
De
Nicolas Lechesne leur
fils agé de 38 *ans décédé*
le 17 *fevrier* 1709
et de
Gertrude Bayot sa
seconde épouse décédée
le 6 8bre 1715
Priez Dieu pour leurs ames

Près du chœur sont d'autres tombes. L'une est une pierre de 0m,70 sur 1m,10 remarquablement sculptée, mais presque fruste et ayant perdu toute apparence d'inscription. Elle représente toute une action qui semble se passer sous un reste de voûte soutenue par une colonne qui repose elle-même sur une maçonnerie : deux personnages agenouillés et bien drapés, dont l'un à grande barbe, présente un objet à trois autres

debout et placés plus haut. Plus haut encore se trouvent deux animaux presqu'effacés qui semblent être des biches ou des faons.

Tout près se trouve une pierre de 0m,70 sur 0m,40, portant un enfant au maillot accosté de personnages agenouillés et surmontés d'une inscription gothique fruste en deux lignes horizontales et une ligne en demi-cercle.

Chy . repose . . . . .
la création (?) 15 . . . . . .
Jacquelin . de . la . Bouverie

De l'autre côté encore une pareille pierre d'enfant au maillot entouré d'inscription gothique en relief :

Chy gist sous cette Jene (?) fille à Mons; du Fosteau . . . . . et à sa fēme q. trepassa le 26 *de may* 1589.

Aux quatre coins sont autant d'écus frustes, mais dont les légendes sont encore visibles. Ce sont :

Zwene	*Cerfz*
Sarz	*St Saufiieu*

Là aussi se trouve une superbe pierre tombale de 1m,70 sur 1m, ciselée avec le plus grand art et représentant une femme couchée, les mains jointes. Les ornements sont remarquables. *(Voir la planche.)*

L'inscription est en beau gothique en relief :

Cy . desoubz . gist . et . Repose . Jehēne . Gilet . femme . en . son . temps . de . Robert . Maireau . la . quelle . payat . le . tribut . et . deu . de . Nature . L'a . Mil . Vc . LXX . de . Septembre . le . Vc . Jour . prie . que . Dieu . luy . dōne . repos . eternel .

Et à côté une belle pierre gothique de la même époque, mesurant 1m,80 sur 0m,85. La ciselure représente un prêtre portant le st ciboire. La main du Très Haut sortant des nuages au-dessus de sa tête le bénit. L'inscription est gothique en relief :

Cy . gist . et . repose . vénérable . et . discret . sire . et . Maistre . Jean (?) . Maireau Jadis . ē . sō . tēps . curé d^e . l'église . d^e . cēa . . . . Jour . Annciation . nre . dame . Pris . Dieu . po^r . son . ame .

Près du banc de communion une pierre plus moderne :

Icy gist le corps
du s^r Albert François
natif du village de Pris
qui eust pour épouse
Anne Massart natif
de Clermont aux
cense de Viscourt
fut fermier a Danson
spene : y mourut le 26
de janvier l'an 1724
agé de 52 *ans*
et de la d elle Anne
Massart agée de
59 *ans rendit son*
ame a Dieu le 26
7bre 1741
Requiescant in pace.

Plus bas se rencontre une autre tombe simple, mais fort originale mesurant 1^m,60 sur 0^m,70 et portant seulement une colonnette, un arbre ou plutôt un cierge qui élève sa tête ou sa flamme vers le ciel. La pierre est surmontée d'une espèce de fronton avec le millésime :

1530.

L'inscription en relief gothique est :

Chy . Gist . Jacque . de Signi . Dist . le . laboureur . et . Marie . sa . feūme . priez . Dieu . pour . le . repos . de leur . ame .

Dans la nef de droite ou nef de la sainte Vierge, près de l'autel, se trouvent les tombes suivantes :

Une grande dalle avec l'épitaphe suivante en capitales modernes creuses :

Icy repose
le corps de
Mr Antoine de Noville
qui trépassa le 13
juillet 1718 *agé de*
78 *ans et madelle*
Danse
Ida son épouse
laquelle est
décédée le (un blanc)
Requiescant in pacé.

A côté, une autre tombe porte aussi en capitales creuses :

Ici repose le
corps d'Aldegonde
le Berger décédé
le XXII avril 1669
Requiescant in pacé.

Dans le milieu de la nef près de la chaire de vérité une pierre octogone d'un diamètre de 0m,88 joliment travaillée offre au centre un médailllon rond avec l'agneau pascal et sa bannière entouré des mots gothiques :

Agnus . dei . qui . tollis . peccata . Mundi . dona . ei . requiem . sempiternam.

L'épitaphe, en beaux caractères gothiques en relief qui semblent indiquer le XVIe siècle, est autour de l'octogone :

. *Chy . gist . Jen . Pierra . prie . Dieu . pour . son . ame.*

Dans la nef gauche de l'église, ou nef de st Martin, près de

l'autel, on a relevé trois tombes contre la muraille. Deux d'entre elles sont fort intéressantes. Ce sont deux petites pierres du XVIe siècle avec le Christ, comme celles dont nous nous sommes occupés en parlant de l'église d'Hantes-Wihéries. Elles mesurent 1^m,30 sur 0^m,72.

L'une porte autour du Christ quatre personnages à genoux, dont l'un a une petite croix sur la tête.

L'inscription est du petit romain en relief :

1594.

Anthoine Meurant . gist devant cest,
Et d'Isabeau . le Barbier, laisse .
deulx filles, Jaenne et Marie.
Quant de Nature, sa fin et pas
par charitez, D'ung . Ave prie
de . Novembre , 2e . fut . son Trepas
Amy lecteur . Cogita . Mori
pense . a . la Mort.

L'autre offre autour du Christ seulement deux personnages agenouillés avec l'inscription suivante, beaucoup mieux ciselée que la précédente et en beau gothique saillant :

Chy . Giste . en . ce . tumbeau . dev
ant . Jehene . Taimo . en . son vivat . feme .
Espeuze . d^e . Jan . Meurat . Laquelle . at .
d^e . Nature . Payez . La . debte . la . 1581 . *le* . 1^r.
de . Jullette . aux . passant . Ceste .
Epitaphe . Lisant . prie . la .
Vierge . dug . ave.

Détail intéressant : cette inscription est complétée, probablement en ce qui regarde Jean Meurant, d'une façon inusitée. A défaut de place à la suite de l'épitaphe on grava en caractères

romains assez mauvais et en relief, sous le bras droit de la croix, les mots :

Qui trespa-
ssa le 21e
jullet Dieu
Ait leurs
*AMe*s 1616.

On lit sur une jolie pierre moderne voisine aussi encastrée dans la muraille :

Qui quasi flos egre-
ditur et conteritur.
Ici devant repose le
corps de Demoiselle
Julie Lengrand
fermière de la Bou-
verie, décédée le 27
fevrier 1787 *agée*
de 31 *ans,*
Requiescat in pace.

Près de l'autel de st Martin, nous avons relevé les épitaphes suivantes :

Ici reposent les corps de
Adrien Delplanche de son
temps fermier de Messieurs
d'Aulne lequelle après
avoir vecus pasifiquement
l'espace de 77 *ans et*
décédé le 8 *de may* 1728
et de Anne-Marie Fasseau
son épouse décédée le (un blanc)
du mois (un blanc)
agée de (un blanc) *ans Prié*

Dieu, pour leurs ames.
Requiesquant in pace.

A côté :

Icy gist les corps des
honestes personnes Hyerome
Trigau natif de Treseny
lequel fermier en la cense
Henrimont mourut le 24
janvier 1729 *agé de* 63 *ans*
de son épouse Jeanne Noville
laquelle mourut le 11 8bre
1729 *agée de* 41 *ans*
De Anne Noville épouse de
Perpete Defoing censier de
la Loge laquelle mourut
le 13 8bre 1730 *agée de* 45 *ans.*
Requiescant in pace.

Puis :

Icy repose le corps
de très honeste personne
D̄selles Marie Françoise
Delplanche épouse
du Sr *Jean François*
Langrand fermier de
la cense de la Boverie
laquelle agée de 33 *ans,*
mourut le 8 *aoust* 1713
et de Jean François
Lengrand fermier en
son temps à Fontaines
Hautes à la cense de la
Boverie agé de 64 *ans*
décédé le 28 *de*

septembre 1764
et de Dselle Marie Louise Gravis
née à Peronne veuve du Sr
. . . . . Lengrand fermièr à la
Bouveri
décédé le 7 juin 1743.

Puis sous l'autel même :

Icy gist le sieur
Hubert Renot natif
de Fraipont receveur
des droits de S. A. et
de ses Etats pendant
32 *ans, lequel mourut*
agé de 59 *ans le* 14 *avril*
1743,
et Marie-Albertine
Mau
son épouse laquelle
mourut agée de 56 *ans*
le 27 *juillet* 1748.
Et de leurs enfants.
Requiescant in pacé.

—

Hic jacet
dominus
Henricus de
Noville qui
obiit 23 *may*
anno 1706.
Requiescat
in pace.

—

Hic jacet
dominus Antonius
de Noville qui
obiit 29 *augusti*
anno 1716.
Ætate 34 *annis.*
Requiescat in
pace. Amen.

Là tout près se trouvent deux belles tombes gothiques, formées chacune d'une grande pierre qui porte au milieu un médaillon, l'*Agnus dei* avec son étendard, et est entourée de l'épitaphe.

La première mesure 1m,70 sur 0m,80. Le médaillon est une quatre feuilles et l'Agneau porte un nimbe crucifère. C'est le seul de toutes les tombes de l'église. Il est entouré des mots en caractères gothiques creux :

Agnus dei qui tollis peta mudi miserere nobis.

L'épitaphe est gothique en relief :

Cy . Gist . Et . repose . honeste. homme . Anthōne . Gerard . Le . filz . lequel . termina . sa . vie . par . mort. l'ā . XVe . LVII . du . mois . de . julet . le jor . XIe . pt . dē . ave . mā . por . sō . ame .

La seconde mesure 1m,85 sur 0m,95. Le médaillon à quatre feuilles est un peu plus grand, mais les ornements gothiques sont beaucoup plus fins. *Voir la planche.* L'inscription, aussi en caractère gothique creux est :

Ecce agnus dei qui tollit peccata mundi dona nobis pacem.

L'épitaphe est du beau gothique en relief :

Cy . gist . Marguerite . Maireau . laquelle . est Morte . l'ā . M . Vc . LV . priez . dieu . pour . elle .

Plus bas dans la même nef sont deux belles tombes gothiques de même genre. L'une des mieux conservées et des plus belles,

mesure 1m sur 1m,50. L'écusson est aussi quadrilobé. Ici l'inscription est gothique en relief et placée en-dessous :

Ecce . agnus . dei . qui .
tollis . peta̅ . mundi .

L'épitaphe est faite de mêmes caractères :

Cy . gist . et . repose . Jan . Maireau . le . Josne . Lequel . paiat . Le . deuz . et . tribut . de . Nature . l'an . Mil . Vc . LVIII . le XIVe . Jour . de . May .

L'autre, longue de 1m,85 et large de 0,85, porte l'écusson de forme octogone. L'Agneau a un nimbe circulaire. Il est entouré d'une inscription gothique en relief :

Agnus dei qui tollis peccata mundi dona ei requiem se̅piterna̅.

L'épitaphe est :

Chy . gist . cola . maireau . en son . tamps . maieur . des . fo̅taines . et . rechevein . de . la . buyssière . qui . trespassa . l'an . de grace . mil . Vc . et . XXI . du . moys d'aoust . le XVIIe . jor . prie . Dieu . pour . son . ame .

Une autre fort détériorée, mesure 1m,80 sur 1m. L'inscription gothique inscrite sous le médaillon octogone de l'Agneau, est :

pie Jhesu domine
dona ei requiem.

L'épitaphe est entièrement illisible :

Enfin une autre encore, de 1m,10 sur 0m,80, porte l'*Agnus dei* dans un écusson circulaire surmontant l'inscription gothique :

Ecce . agnus . dei . qui .
tollit . peta̅ . mu̅di .

L'épitaphe entoure la tombe :

Cy . gist . Colart . taimo̅ . lequel . trespassa . l'an . Mil . Vc . LVIII . priez . dieu . pour . son . ame .

Puis toute une série de grandes dalles de même style, mais de genre différent.

L'une fort remarquable mesure 1m sur 1m,90 et porte une dame couchée, les mains jointes, surmontée d'anges et entourée d'ornements :

Desoubz . ceste . tombe . dort . et . repose . Le . corps . de . Jehenne Robert . espeuse . en . son . temps . de . feu . Jan . Maireau . le . père . laquelle . trépassa . l'a . mil . Vc . LXIII . le XXIIe . de . may . priez . dieu . por . l'ame.

A côté est le chef-d'œuvre de toutes les tombes de l'église pour la fine exécution et le goût remarquable des ornements gothiques qu'elle porte. *Voir la figure.* Elle mesure 1m,10 sur 1m,85 et porte un seigneur ayant les mains jointes :

Chy . et . soubz . cest . tombeau. Gist . et . repose . Jan . Maireau . De . prier . vos . prie . pour . son . salut . l'an mil . Vc . XLVI . mourut . le . XXVe . jour . du . mois . d'octobre . De . ses . pechers . dieu . le . voeil . absoudre .

Là près, la pierre, mesurant 0m,55 sur 0,45, d'une jeune fille qui y est représentée en prière avec un costume à la Marie Stuart et un chapelet dans les mains jointes :

Chy gist Marie Dep fille A Jan Dep le Josne laquelle trepassa le Xe Jor de decembre l'an X574 *prie dieu pour son ame.*

Puis une tombe fort originale au point de vue de l'inattendu et de l'inusité. *Voir la figure.* C'est une grande pierre de 1m,68 sur 0,95 couverte de dessins compliqués. Au-dessus la lune, le soleil et des nuages, au milieu un vaste cercle renfermant tous les instruments de la passion et en-dessous de chaque côté un personnage, debout à droite de la pierre, agenouillé à la gauche.

L'inscription est dans le plus beau désordre, surtout l'inscription mortuaire qui se trouve en dessous, et affiche la prétention d'avoir la forme de bouts rimés par à peu près :

Desoub . Ceste . Lame . Gist . Et . Repose .
De . Mre . Jaspare . Andri . Le . corps
Qui . At . servi . Ce . Tempe . Pieusement
De . bon . Prre . Et . Chapelain .
L'espace . de . trents . ans
Qu'il . Soit . Doncqz . Au . Nobre . des . Vio .
Regardé . Puis . Après . Ici . En . Bas .
Voire . La . Date . De . Son . Trépas .
Lequel . Fut . Le . 24 *. Mars .* 1635 *. Prie . Dieu . Pour . son . ame .*

Autour :

Quidquid . Mihi . Deest . Usur . Po . Ex . Vulneribus . χρι *. Misericordia . Enim . Affluunt . Nec . Desunt . Foramina . Per . Quæ . Effluant .*

Entre les astres et les instruments de la passion :

Quod . Hic . Deerat . Passioni . χρι *.*
Ante . Mortem . Meam . Lubens . Adimplevi .

A côté est la tombe la plus importante de l'église au point de vue historique, immense dalle de 2m,10 sur 1m,25, qui est, prétend-on, le monument d'un seigneur de Leers et Fosteau, mort en 1578. Il s'agirait donc, dans ce cas, d'un de Zwenne, famille dont un enfant fut aussi inhumé dans l'église [1]. Cette pierre porte en fort relief l'image du seigneur et de sa dame très bien taillée. *Voir la figure.* L'épitaphe est presqu'illisible, en très beau gothique ancien :

Cy dessoubs yist et repose le corps de Anthone M . . . . . sa feme et espeuse qui trépassèrent l'an 1578 *le jour....*

Enfin dans le registre paroissial dont nous avons déjà parlé, nous trouvons l'indication suivante :

---

1. J'avoue être tenté de croire plutôt qu'il s'agit ici d'un membre de la famille Mereau si puissante à Fontaine-Valmont au XVIe siècle.

« Dans la grande nef une pierre représentant un prêtre avec un ciboire portant la communion à une dame espagnole, il y a aussi deux cavaliers et un domestique, l'inscription est usée, 1599. »

Nous n'avons trouvé aucune trace de cette pierre dont la description du reste semble un peu fantaisiste.

On peut voir encore sous le clocher dans le porche primitif deux grandes dalles tombales brisées.

L'un porte un prêtre tenant les mains jointes au-dessus d'un ciboire. Un reste d'inscription semble présenter ce mot « *archidiacre.* »

Une autre montre en relief l'effigie d'un seigneur couché les mains jointes et paraît bien appartenir au XIIIe siècle. De l'inscription il ne reste que les mots « *Ichy est sepulturé.....* » *Voir la figure.*

Le long des murs extérieurs ont été relevées quelques anciennes tombes d'un mérite réel; malheureusement on a permis que plusieurs fussent cachées en tout ou en partie par de brillantes, mais trop insignifiantes pierres modernes en beau marbre blanc ou autre.

Nous avons relevé quelques inscriptions et nous devons à M. E. Piérard quelques dessins pris dans la muraille externe et dans le pavement de l'église.

En suivant la muraille sud-ouest en allant de la porte d'entrée jusqu'à la sacristie, nous trouvons en capitales creuses :

D. O. M.
Ici devant gist le ōps
de François Claus
nez aux Estinne
en son temps fermi-
er de Hensival aux
Fontaines et mayeur

dudit lieu qui agez
de 64 *a* : *mourut le* 20
julette 1731.

A côté, sous une tête de mort et en creux :

Ici devant repose
le corps de Gaspar
Parent qui trépassa
le 19 9e 1633 *prié*
Dieu pour son ame.

Puis une petite pierre à moitié cachée par une tombe moderne. Elle porte en creux :

Ici devant gist Anne
Hannus qui mourut
le 12 . . . . . 1726 *et Philippe*
Cholinion son épouse
morte en 1732.

La grande dalle qui recouvre en partie cette pierre en cache une autre encore qui doit être fort curieuse, si l'on en juge par un coin chargé d'un morceau de manteau d'hermines qui dépasse, et une troisième fort antique dont le fronton, qui se montre au-dessus, offre la tête mitrée du Père éternel.

Il serait désirable de faire dégager ces épitaphes et d'autres encore qui se trouvent dans le même cas.

A côté sont deux tombes anciennes arrangées dans la muraille avec divers ornements qui ne leur appartiennent pas.

L'une, qui date de 1585, est surmontée d'une pierre de 0m,60 carrés, portant une belle croix gothique entourée d'ornements, le tout du plus beau style et du meilleur ciseau.

L'inscription de la tombe est en beau gothique gravé en relief sur une pierre de 0m,55 sur 0m,30 :

Cy . devant . gist .
christine . Longvalle .

laquelle . Trepassa . l'a . (un blanc)
Et . Jan . Heuba . son . Filz . qui
trepassa . L'an . 1585 . *le .* 10e . *Jour . De*
Decembre . priez . Dieu . por . Leurs . Ame

L'ornementation de cette pierre est aussi bien remarquable.

A côté est une pierre vraiment bien taillée en beau gothique, caractères et ornements. Elle mesure 0m,83 sur 0m,50.

Chy . Devant .
Gisent . Et . Reposent .
les . Corps . de . Nicolas .
du . Loroy . Et . de .
Colete . Pety . Sa
Fem . Lesquelles .
Dieu . Appelat .
l'an . 1578 . *du .*
Moy . De . Septebre .
Le . 18e . *Jour.*

Au retour de la nef dans la chapelle mortuaire moderne de la famille Hazard, se trouve une jolie petite dalle montrant à la partie supérieure un bon pasteur portant l'agneau privilégié avec l'épitaphe gothique :

Chy . *devant .*
giset . Jan . *Willquen .*
qui . trepas *sa . l'a.* 1559 .
Et . Simon. du . *Trone .*
qui . Fut . Occis . l'a . 1566 .
et Jacqueline . soumier .
feme . aus . suditz . laquelle
trepassa . l'a . 1572 . *priez .*
dieu . pour . leurs . ames .

A côté une tombe de la même époque est à moitié cachée, portant au fronton deux personnages dont l'un agenouillé :

Chy devant fut . . . . .
Lanthier . . . . . .
qui trépassa . . . . . .
de l'a 1596.

Une pierre brisée jetée derrière la sacristie porte en caractères modernes :

D. O. M.
Ici repose le corps . . . . du
vénérable apôtre
Thomas François
Anciaux natif et
curé de cette paroisse
lequel après en avoir
rempli les devoirs
avec zèle pendant
18 *ans décéda le*
3 9bre 1782 *agé*
de 48 *ans.*
Requiescat in pace.

Puis une autre pierre :

D. O. M.
Seigneur guérissez
mon ame car j'ai
pêché contre vous
pme 40.

Ici repose le corps
du Sr Hubert Yernaut
maieur de ce lieu et
fermier d'Aigle sus
spinne en haut décédé
le 28 *aout* 1791 *agé*
de 62 *ans, époux de*

D^elle^ Catherine Lengrand
décédé le 12 *janv.* 1832
Requiescant in pace.

Dans un ancien livre paroissial se trouve l'indication d'une petite tombe ancienne que nous n'avons pas retrouvée et qui était aussi dans la muraille du chœur, c'était celle de « *Pierre fils de* « *Jean Thiery agé de* 16 *ans mort le* 15 8bre 1596 ».

Près du chevet de l'église est une grande tombe du siècle dernier :

D. O. M.
Tu quidem gressus meos
denumerasti sed parce
peccatis meis.
Epitaphe
d'Antoine Yernaux fermier
d'Aigle-suspinne en haut,
receveur des bois de Mrs
d'Alne et mayeur du lieu, mort
le 13 *x^bre^* 1757 *agé de* 77 *ans*
et de Marguérite Lanthier son épouse veuve en premières
noces de Pierre Yernaux
décédé le 7 7bre 1723 *laquelle*
aiant gouverné la ditte
cense 55 *ans expira le* 28 *janvier* 1768 *agé de* 83 *ans*
Jesus, bonté divine
recevez leurs âmes
dans le repos éternel.

Dans la muraille extérieure de la nef droite de l'église, c'est-à-dire au nord-est est placée une petite pierre tombale du XVIe siècle à personnages assez semblables à celle dont nous avons parlé, mais ici c'est le Bon pasteur accompagné de son chien et de ses moutons, au pied duquel est agenouillé

le défunt. Elle mesure 0m,85 sur 0m,50 avec l'inscription de caractères gothiques en relief :

Jan del court en octobre 92,
de ce Monde voiager Ennuieu
En ce lieu sacrez et cimetière
A choisi y estre mis en poussière
de soi ses amys vifz et Mors,
En souvenance d'éternelle Memoire
des ames en fodation se Recore
por estre acceptez en celeste gloire.

Enfin dans la muraille du clocher :

D. O. M.
Ici devant reposent les
corps de Jacques Claus
fermier d'Hensival agé
de 64 *ans mort le* 10 *juillet*
1773 *ayant toujours*
vecu dans le célibat
avec honneur
et
de Georges Claus son
frère aussi fermier de
la ditte cense mort
le (un blanc) *du mois* (un blanc) 17 (un blanc) *agé*
de (un blanc) *ans.*

Une note retrouvée dans un livre paroissial tenu par un ancien curé, donne en outre l'indication que « la croix devant « l'entrée de l'église porte l'inscription de *Mlle Carré*, *morte* « *en* 1794.

Cette croix n'existe plus.

*
* *

Le village. — Fontaine-Valmont est un joli village ; mais mais nous ne visitâmes que Fontaine-Haute, qui n'en est qu'une dépendance composée de fermes. Quant à Fontaine-Basse qui est le vrai village, il est établi le long de la Sambre au pied de la côte.

Le *polyptique de l'abbaye de Lobbes* en 869, porte *Fontanis.* On trouve le même vocable en 749 dans les archives. En 961 et en 1127, on rencontre la *Villa de Fontana* et enfin en 1150 et 1159, *Fontanæ propè Sambram.*

Vers le milieu du VIIIe siècle, la *Villa de Fontaine-sur-Sambre* appartenait à Carloman, maire du palais d'Austrasie. Ce prince la concéda, le 6 février 744, à Théoduin, abbé de Lobbes.

On voit par un grand nombre d'actes que ce fut dès l'an 1158, une propriété de l'abbaye d'Alne. Nous pouvons entre autres citer la bulle du pape Alexandre III, en 1159.

Par octroi de 1248 l'abbaye d'Alne, qui était propriétaire suzerain du village, et Nicolas de Barbençon, en qualité *d'advocat*, accordèrent aux habitants de Fontaine exemption du droit de main morte, moyennant un droit de trois deniers blancs à la mort d'un homme et de trois mailles à la mort d'une femme.

Au commencement du XIIe siècle, St Bernard allant prêcher sa croisade passa à Fontaine et y prononça un discours. On a parfois attribué erronément ce fait à Fontaine-l'Évêque. La confusion entre ces deux villages est du reste fort commune dans les recherches historiques relatives à l'histoire primitive de ces villages et il est nécessaire de s'en défier.

Fontaine était de la principauté et du diocèse de Liége.

Cette commune a un hameau fort ancien nommé *Sattalars* qui, selon Duvivier, est le *Slaris* du *polyptique de l'abbaye de Lobbes,* en 869, et dont l'étymologie serait *larris* (en roman),

larricum (en bas latin) et *lers* (en langage vulgaire), champs incultes.

Il n'y a guère plus de cinquante ans que Leers a été séparé de Fontaine. L'Église de ce dernier village renferme même encore certaines sépultures relatives à la famille d'anciens seigneurs de Leers et Fosteau.

On connaît à Fontaine l'emplacement d'une ancienne *maladrerie*.

Comme les villages voisins, Fontaine a été complètement ruiné de 1630 à 1697 par les troupes d'invasion françaises. La façade de l'Église a même retenu un boulet de pierre qui y a été lancé en 1630. On a mis au-dessus un saint Martin sculpté [1].

Ces contrées ont servi de tout temps aux opérations de la guerre et le peuple regarde les rives voisines comme ayant été le théâtre du combat de César contre les *Nerviens*. Un point du territoire de Lobbes porte même le nom de *Camp des Nerviens*, nous a-t-on dit.

*
* *

On peut consulter sur Fontaine-Valmont :

Les actes du greffe de Fontaine-Valmont, 1731 à 1796, à l'*Etude du notaire Cambier, à Thuin*.

Les registres paroissiaux de Fontaine-Valmont, 1581 à 1769, aux *Archives communales du village*.

Les registres paroissiaux, 1770 à 1777, au *Greffe du tribunal de Charleroi*.

---

1 Saint Martin est le patron de l'église.

*
* *

Dansonspenne. — Après avoir pris congé de la respectable Mme Hazard, nous allâmes, guidés par M. son fils, vers les deux fermes de Dansonspenne, bâties sur l'ancienne abbaye du même nom, abbaye dont la fondation doit être reportée au IXe siècle, si l'on en croit la tradition. Les bâtiments actuels sont loin d'être aussi antiques ; à peine sont-ils du XVIe et du XVIIe. Toutefois une partie de muraille fort ancienne que longe la route et qui est fort délabrée, porte le caractère d'une plus grande ancienneté. Elle est construite de gros moellons avec une longue queue, soigneusement équarris, régulièrement taillés, mesurant de 0m,35 à 0m,40 de côté. Ces moellons sont maçonnés par assises régulières en forme de parements, recouvrant un blocage interne. On sait que déjà à l'époque carlovingienne cet appareil de gros moellons réguliers était usité ; mais il cachait d'ordinaire un appareil de carreaux minces placés en arêtes de poissons.

L'entrée des bâtiments laisse encore voir de chaque côté les vastes pierres de fondation sur lesquelles s'élevait une porterie de proportions tout-à-fait remarquables et dont les principales pièces gisent à quelques pas dans la cour. Elle était du XVIe siècle. Une ancienne petite chapelle ogivale sert aujourd'hui de remise au fermier. Elle fut bâtie en 1599 et restaurée en 1719, disent les archives de la paroisse de Fontaine. A côté de cette chapelle la prairie n'est qu'un amas de décombres mal nivelé que l'on pourrait fouiller. Il y a du reste, une remarque analogue pour les enclos voisins ; et dans l'un de ces enclos il est encore facile de constater que le sol est creux et renferme un souterrain, une cave qu'il serait utile d'explorer. Le fermier, M. Percenaire, nous a, du reste, autorisés avec complaisance à le faire quand nous voudrions.

La campagne de Dansonspenne s'étend loin vers Montignies-

St-Christophe. Un fermier y a trouvé, il y a 25 à 30 ans, en faisant travailler la terre, une large dalle portant une croix grossièrement marquée et sur cette croix un grand crucifix en or, riche de poid, et riche surtout de perfections artistiques, lequel fut vendu à Paris au prix de 5000 fr., prétend-on.

Aquila suspina ou *in Spinis,* tel est le nom donné par St-Amand, quand, au milieu d'un voyage évangélique, il s'arrêta sur les travaux de construction commencés pour l'abbaye primitive, travaux puissants, qui s'élevaient dans le désert, comme un œuvre d'aigle au milieu des broussailles. Telle est la tradition [1]. Nous n'en connaissons rien quant à nous. Ce que nous savons c'est que dans le *Cartulaire de l'abbaye d'Alne,* publié par notre ami L. Devillers, on rencontre les noms suivants: *Engechon spine, en* 1229, *Englechon spine, en* 1240, et enfin *Court d'Anglecon spine, en* 1288. L'abbaye y avait en effet une *court de justice* à cette époque.

Dans le dernier siècle de son existence, l'abbaye d'Alne possédait huit fermes à Fontaine-Valmont : les deux fermes de *Dansonspenne* ou d'*Ansonspenne* , celle du *Sart-Allard* ou *Sattalar* (*Slaris* du*polyptique de Lobbes*), la *Loge* (*Sorezin* du même polyptique *Solizenas, Seleusine*), *La Bouverie, Henrival, Henrimont, Maurimont* et le moulin de *Fosteau.*

Villa romaine du Fond de nos bois. — On sait que c'est du bois dit *Fond-de-nos-Bois,* dépendant de la ferme de la Loge, que vient notre urne funéraire en marbre blanc, trouvée elle-même dans une tombe en marbre et qu'on y a constaté les restes d'une villa romaine. Ce nom de *Loge,* est un vocable romain. On peut tirer une induction analogue de *La Bouverie,* ferme habitée aujourd'hui par M. Hazard, fils.

---

1. St Amand, missionnaire de Tongres, vivait au VIIe siècle. Cette antiquité traditionnelle de Dansonspenne, n'est pas vraisemblable.

La ferme de la Loge, dit la tradition, a été donnée à l'église de l'abbaye d'Alne par un petit seigneur qui y avait un frère moine, à la condition d'être logé et entretenu au monastère jusqu'à sa mort.

Il y avait dans le bois de la Loge un petit ermitage à l'endroit « où le terrain est coupé en zig-zag par un fossé », dit-on.

Le temps nous eût manqué pour aller jusqu'à la *Loge* et le *Fond-de-nos-Bois*. Nous en avons du reste déjà parlé ailleurs [1].

Nous voulons cependant consigner ici une note intéressante pleine de détails peu connus et de remarques d'une sagacité tout à fait remarquable, note écrite en 1849 et laissée par M. E. Arnould, curé de Fontaine-Valmont. Cette page prouve que rien n'échappe à l'observation du peuple et que dès longtemps il connaissait cette station antique et tout ce qui s'y rapporte.

« Le *Castia* ou *Château du fond de nos bois*, était situé à 10 ou 12 minutes au-delà des maisons dites le *Culot du bos*, à gauche du chemin qui conduit à Thirimont près de la limite de Fontaine et de Thirimont. Les anciens débris, à certains endroits, dénotent l'emplacement de tours ; à d'autres endroits, il y a des caves enfoncées. Le terrain indique qu'il était construit en rectangle, occupant environ 50 à 60 ares. La façade devait regarder le midi, vers l'ancienne *chaussée des Romains*, qui passe au pied du *Castia*. Cette chaussée part de Bavay, sur l'abbaye de la Thure à Solre-sur-Sambre, traverse la Meuse à Charlemont dans la direction de Trèves. On remarque encore, au *Fond de nos bois*, des morceaux de grandes tuiles cuites, de la pierre calcaire qui a éprouvé l'action du feu, etc., etc. Il y a de la haute futaie sur l'emplacement de ce *Castia* ; on y trouve quelquefois des monnaies romaines. Il existe des vestiges d'un

---

1. *Le cimetière belgo-romano-franc de Stree*, page 44.

ancien chemin conduisant de ce *Castia* vers les *Castellains* et le château de La Buissière. »

*
* *

Cimetière franc de Hombois. — Nous nous acheminâmes vers le lieu dit *Hombois*. Nous devions procéder à une exploration sommaire et partielle du cimetière franc qui gît en cet endroit. Malheureusement la pluie ne nous quittait pas.

Ce lieu, situé à Fontaine, sur le haut plateau bordant la Sambre, qui coule non loin de là, est dit *Hombois* par corruption du mot *Tombois*. C'est un endroit rocailleux où les roches calcaires viennent affleurer au rez du sol. Ce terrain communal fut vendu il y a quelques années à un chaufournier, M. Pierre Romain et depuis le moment de l'exploitation de la roche, on y a ouvert en travaillant des tombes franques en grand nombre. On retrouve dans ce qui précède la plupart des caractères communs aux cimetières francs.

M. Hazard a réuni de cette source tout un musée, composé de nombreuses petites urnes, de scramasax, de haches, de lances, de boucles et ornements de ceinturons, etc., etc. On y trouve quelques moyens bronzes romains dont un Trajan.

Les tombes de ce cimetière ont fourni quelques perles, un collier même, encore enfilé à son fil de laiton, nous a dit l'ouvrier ; mais en résumé, les tombes ont produit peu ou point d'objets de luxe. Les tombes de femmes y sont en infime minorité. Nous verrons même que les sépultures d'une seule personne y sont mêlées d'un grand nombre de fosses communes. Nous pourrons revenir ailleurs sur ce point, en tirant certaines déductions assez importantes.

Quand nous arrivâmes sur ce champ mortuaire antique, nous étions attendus. Le propriétaire de la carrière avait ouvert à notre intention trois tombes dont deux étaient des

sépultures communes de guerriers, des *saloirs* de bataille selon l'énergique expression du chaufournier. L'autre était une sépulture d'homme qui fournit quelques morceaux de cuivre, quelques ferrailles, dont un morceau de briquet, deux silex ayant servi à battre feu. Circonstance bonne à noter, l'un de ces éclats était un morceau de hache polie. Dans l'une des fosses communes au milieu des squelettes superposés sans ordre on trouva trois bouts de flèches, un scramasax et près de celui-ci, les restes d'une lanière ou plutôt d'un objet en cuir allongé, un ceinturon doublé comme un tuyau aplati et cousu sur la longueur au moyen de très petites rivures en bronze[1].

L'autre fosse commune, bien plus grande et plus profonde, renfermait beaucoup plus de cadavres. On y trouva des objets plus nombreux que dans les précédentes : un scramasax, cinq ou six couteaux, quatre plaques et boucles de ceinturons, un bout de lance, un briquet et du silex ayant servi à battre feu ; la garniture d'entrée d'un fourreau de glaive, en cuivre mince épaissi vers le bord, etc., etc.

Nous avons dit que les fosses communes remplies de cadavres de guerriers sont nombreuses au Hombois. Les cadavres y ont été jetés sans ordre pêle mêle et avec tous les signes de la hâte et du désordre. Voilà certes un caractère qui permet de conclure, avec M. Hazard et avec le chaufournier lui-même, qu'il s'agit d'un cimetière de bataille. M. Hazard nous fit même remarquer l'immense plaine dite de la *Prelle,* qui semble faite pour la bataille et qui s'étend entre le cimetière du Hombois et l'emplacement des *Castelains* ou du *Camp* des Romains, les adversaires des Francs envahisseurs.

---

1. Notre ami M. A. Becquet a trouvé les mêmes à *Furfooz* et il les considère comme des gaines ou sacs à garder certains objets.

Sans doute cette supposition peut être vraie. Dans ce cas, l'on rencontrera le cimetière qui cache les sépultures des victimes de l'armée romaine[1] et dans ce cimetière, si on le découvre, on trouvera plus de désordre encore qu'au Hombois, car les Romains furent vaincus et les Francs vainqueurs ; en voici la preuve convainquante et très simple. Le Hombois, cimetière de bataille, a continué de servir longtemps aux vainqueurs restés maîtres de la contrée ; on y observe des tombes soignées, construites à loisir en moellons et ne renfermant qu'un seul cadavre. On y reconnaît les sépultures de femmes, des tombeaux d'enfants que l'on ne peut certainement pas considérer comme les victimes de la guerre.

Voici la liste des principaux objets du Hombois, que nous avons déposés au musée de la Société.

Poterie fine noire avec couverte noire. F. AVI.

F. AVI 1°. — Urne brisée et incomplète de forme purement franque, assez grande, haute de 0m,147, larg. de 0m,137 à la panse ; mesurant 0m,09 d'ouverture et 0m,065 de fond. La partie supérieure est un peu cornue.

La spirale d'ornements, qui est fort négligée, est simple et à quatre tours. Elle est formée de 13 croix de St-André, plus ou moins défectueuse, alternant avec 29 traits verticaux et terminée par 4 traits verticaux, barrés de 2 traits horizontaux. *Voir la figure*.

Ferrailles. F. II.

F. II 1°. — Mauvais clous de cercueil.
F. II 1°. — Idem.

---

1. Ce cimetière pourrait être celui de La Rochelle dont nous parlons ci-devant. C'est une étude à faire.

F. II 5[1]. — Lame de fer d'un usage inconnu.

F. II 6[1]. — Morceau de ferraille qui semble avoir servi à une serrure du coffret ou cercueil.

Outils de ménage. F. III.

F. III 2[1]. — Briquet à battre feu qui se trouvait avec son silex (marqué F. QI. 1[6]), mesurant 0m,11 de long. C'est un objet rare. Il a une forme particulière rappelant la coupe d'une pirogue. *Voir la figure.*

Armes. F. JI.

F. JI 3[6]. — Fer de lance mesurant 0m,29, à lame ou *spiculum* plat, fort court : 0m,30 sur 0m,03 de large. C'est une forme un peu particulière. La douille renferme encore du bois. *Voir la figure.*

F. JI 4[15]. — Glaive franc, long de 0m,38 y compris la soie, qui porte encore des restes du manche et mesure 0m,10.

F. JI 4[17]. — Morceau d'un couteau de petite dimension.

F. JI 4[18]. — Idem couvert encore des restes de sa gaîne en bois.

F. JI 4[19]. — Glaive bien conservé, long de 0m,38 et 0m,52 avec la soie, large de 0m,045, à lame se courbant vers la pointe au tranchant et au dos qui semble même échancré au bout, ce qui est une forme rare. La soie retient des débris du manche en bois. *Voir la figure.*

Ce glaive était à côté des débris de cuir dont il est fait mention en F. JII 12[2].

F. JI 5[3]. — Bout de flèche de forme lancéolée, plate, mesurant 0m,09 sur 0m,002. La douille renferme encore un morceau de bois noir durci et parfaitement conservé. *Voir la figure.*

F. JI 5[4]. — Idem avec le *spiculum* brisé.

F. JI 5[5]. — Idem plat aussi, mais d'autre forme plus étroite. *Voir la figure.*

F. JI 6[1]. — Lame de couteau longue de 0[m],10 avec un morceau de la soie qui continue le dos de la lame en parfaite ligne droite. Ce détail, peu ordinaire dans les couteaux francs, rend celui-ci semblable aux couteaux modernes. *Voir la figure.*

Ornements militaires. F. JII.

F. JII 5[12]. — Morceau d'une plaque-boucle plus grande que F. JII 6[2], avec deux boutons soudés par le même procédé que pour cette dernière.

F. JII 5[13]. — Deux débris d'une idem.

F. JII 6[2] — Plaque-boucle de ceinturon analogue à celle du cimetière antique de Strée, marquée F. JII 6[1] ; mesurant 0[m],065 de diamètre. Les trois boutons d'ornement en bronze ont disparu. Ils étaient soudés sur l'acier, et ne le traversaient pas, selon le mode ordinaire d'attache, au moyen d'une queue ou tenon percé d'un trou propre à recevoir une brochette.

F. JII 12[2]. — Sept petits clous ou rivures en bronze à tête aplatie bombée, assez semblables à ceux de Montignies-St-Christophe marqués F. JII 12[1]. Ils sont plus ou moins entiers mesurant 0[m],005 de longueur et autant de diamètre à la tête. Ils servaient à attacher ensemble, en guise de couture, des doubles de cuir formant soit un ceinturon, un fourreau d'arme, une gaîne ou un vêtement. Ils étaient encore adhérents avec les débris de ce cuir. Ces objets étaient à côté du glaive marqué F. JI 4[19].

F. JII 15[1]. — Morceaux de la garniture d'entrée d'un fourreau de glaive, en bronze poli, avec rebord plus épais.

F. NI 1[1]. — Trois morceaux d'une lanière de cuir. Malgré l'attaque du temps le tissu propre au cuir est encore bien reconnaissable au microscope. La combustion y développe une odeur semblable à celle que donnerait la combustion de tissus et de liquides du corps humain dont ce cuir fut imprégné si

longtemps. Ces débris se trouvaient avec le silex marqué F. Q^{I} 1^{5}.

F. Q^{I} 1^{5}. — Fragment d'une hache en silex gris polie, ayant servi à battre feu. Il se trouvait avec les débris de plaque marqués F. J^{II} 5^{13} et d'autres morceaux de ferrailles, parmi lesquels quelques-uns pourraient avoir appartenu à un briquet. Dans la même fosse étaient les débris de cuir marqués F. N^{I} 1^{2}.

F. Q^{I} 1^{6}. — Morceau de silex noir éclaté, avec le bulbe de percussion fort visible, et portant la marque du briquet. Il fut trouvé avec le briquet marqué F. I^{II} 2^{1}.

La fouille régulière de ce qui reste du Hombois sera faite sans retard par la Société, grâce au bon vouloir de M. Romain.

Disons avant de quitter la place que les armées ont sillonné les environs à diverses époques et qu'à peu de mètres du cimetière franc le chaufournier a exhumé des cadavres réunis dans une fosse commune et mêlés d'armes modernes brisées : sabres, bayonnettes et même pièces de fusils. Peut être ces inhumations dataient-elles des invasions françaises, lors des guerres de Flandre.

Toujours est-il que non loin de là, on a trouvé diverses cachettes de monnaies et entre autres un trésor de plusieurs centaines de *plaquettes* et d'*escalins* de Brabant, de Liége, etc.

Leers et Fosteau.

Le château. — Nous désirions visiter le château de Fosteau sur la commune de Leers et Fosteau et dont nous étions peu éloignés. Ce château est habité aujourd'hui par le petit-fils de la vénérable dame Hazard d'où nous sortions.

Il est fort bien conservé. A travers des arbres, il nous offrit le plus bel aspect avec ses tours, ses murailles et ses fossés. Nous arrivions du côté de l'aile des bâtiments habités par les

maîtres. Elles est soutenue par trois tours épaisses dont une commence à se fendre de haut en bas. Une autre tour se trouve vers le côté des dépendances, aujourd'hui utilisés comme bâtiments de ferme. La porte d'entrée est toujours l'ancienne entrée défendue par un pont-levis ; mais le pont-levis est remplacé par une prosaïque passerelle en maçonnerie. Les trous des chaînes sont restés de chaque côté de la poterne et en levant la tête on peut voir encore perpendiculairement au-dessus le trou de la herse en parfaite conservation. Les anciens murs de l'enclos sont protégés de petites tourelles à chaque coin.

L'entrée de la cour offre aujourd'hui l'aspect de l'entrée d'une ferme.

Les appartements sont à droite. On les a agrandis d'une vaste annexe qui jure un peu à côté des vieilles constructions du XIVe siècle.

Une tour qui formait l'entrée du donjon a été supprimée et remplacée par des fenêtres et une porte surmontée du millésime 1811, date de ce changement.

Nous avons relevé sur la façade une pierre ornée d'encadrements et de colonnettes avec un blason sommé d'une canne dans un vol et portant écartelé, au premier et au quatrième trois chaudrons deux et un, au second et au troisième trois lions rampants et en pointe le millésime 15 99.

Ici comme au château de Solre, il s'agit sans doute d'une pierre de relief.

Les de Marotte portaient : d'argent à trois chaudrons de sable émanchés du même ; bourlet et hachement d'or et de gueules ; cimier : une cigogne au naturel dans un vol.

Les de Henry : d'azur à trois lionceaux d'or à la queue fourchue, armés, lampassés et couronnés de gueules, ou non couronnés.

Or Jehan de Marotte qui prit possession de la seigneurie de

Leers en 1599 avait pour mère une de Henry et avait probablement écartelé les armoiries de son père et de sa mère, usage commun à cette époque notamment dans sa famille.

La canne pourrait avoir été mise par l'artiste pour une cigogne.

L'intérieur du château est massif, à murailles épaisses, mais il offre peu de chose remarquable. L'escalier est grand et fort, le premier étage n'est pas laid surtout la grande salle dont le plafond est une voûte admirable en dôme ogival à belles nervures. Plus haut les chambres sont petites et insignifiantes. Quelques mansardes offrent les anciennes petites croisées du XIVe siècle avec l'embrasure profonde, la pierre saillante hors de la muraille à gauche, pour servir de siège.

Les combles sont immenses et les charpentes de fort chêne. On y remarque les mansardes qui ont servi de corps-de-garde et dont les murailles ont été grossièrement enluminées de figures assez grotesques et de médaillons de fleurs et d'herbes.

L'un représente deux chats qui jouent et un autre un couple qui s'embrasse.

*
* *

La seigneurie. — La seigneurie de Fosteau est ainsi dénombrée à différentes époques dans les registres aux reliefs reposant aux archives de Liége :

« Terres, seigneurie et appendices de Fosteau, près de la ville de Thuin, 1551. »

« Château, haulteur haute, moyenne et basse de Fosteau et Leers, au quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, 1599. »

« Basse-court, grange, estableries, entrepresures, viviers, etc., 1698. »

« Haute, moyenne et basse justice avec château, terres, prés, bois, cens, etc., 1717. »

Il nous paraît bien probable que cette seigneurie dépendit d'abord de la puissante famille de Barbençon, comme du reste toutes les seigneuries des environs. Nous allons voir en effet qu'en 1500, d'après Gœthals, Fosteau était encore *tenu du château et baronnie de Barbençon.*

Nous avons à ce sujet un document inédit.

M. Detry, notre collègue, curé actuel de Fontaine-Valmont, a bien voulu nous communiquer la note suivante écrite par son prédécesseur, E. Arnould, note que nous avons trouvée intéressante :

« Le seigneur de Barbençon en 1235, Egidius, forcé par justice, fit restitution à l'abbaye de Lobbes d'un bois situé sur Leers. Mais il retint un prétendu droit d'*advocatie* qui le rendait en quelque sorte co-propriétaire et qui devait, ainsi que ça se faisait souvent alors pour les biens d'église, le faire arriver à l'occupation pour son compte. Le garde de ce bois était à la nomination de l'abbé de Lobbes et des successeurs dudit Egidius, comme advocat dudit bois, du fond entier et territoire de la *villa* de Leers, après avoir entendu le *villicus* et les *scabini.* Ce villicus était aussi qualifié de « villicus S^ti Petri Lobiensis infra parochiam de Leers ». Il est donc présumable qu'à cette époque Fontaine et le hameau de Leers qui ne faisaient qu'une paroisse, quoique ce dernier eût une chapelle, étaient encore à l'abbaye de Lobbes, en suite de donation faite à Théoduin, abbé de Lobbes, par Carloman, fils de Pépin, la deuxième année du règne de Childéric III, au château des Estinnes, anno 746. Le garde ou *forestarius,* d'où vient sans doute le nom *Forestay, Forestail,* ensuite *Forestiaul* et aujourd'hui *Fosteau,* aura laissé son nom au château par une erreur populaire qui confondait le nom du garde de bois avec celui de l'advocat seigneur ; Egidius n'habitant pas Leers en 1235 et la seigneurie n'étant qu'une *advocatie* imposée par la force aux moines de Lobbes. Le seigneur du château louait encore des terres labou-

rables en petites parcelles vers 1490. Les édifices, avec tourelles du château existant, ne sont *donc* pas antérieurs au XIVe ou XVe siècle. »

Nous laissons à l'auteur la responsabilité de la particule conclusive de la dernière phrase, car nous ne saisissons pas la déduction. Quoi qu'il en soit, cette page tirée de manuscrits anciens a son importance, et elle explique peut-être la résolution du seigneur de Fosteau, Louys Swenne, faisant spontanément hommage de sa seigneurie au prince évêque de Liége. Cette explication est même peut-être plus naturelle que celle que nous hasardons ci-après en parlant de ce fait.

Le premier seigneur connu Jean de Sars, tenait donc sans doute sa seigneurie de son épouse Marguerite de Barbençon, fille de Guy de Barbençon, seigneur de Donstienne dit l'Ardennais, et de Marie de Roisin. Cette dame aurait eu en mariage cette seigneurie, peu importante alors.

Il y avait aussi à Leers la seigneurie de La Royère.

Famille de Sars [1].

Gœthals dit que la famille de Sars est d'une haute antiquité et que sa noblesse date des premiers temps de la féodalité.

Lion, dit Jean de Sars, fils de Guillaume, seigneur d'Angre, grand bailli du Hainaut (1418), fut seigneur de Fosseteau (Namur), de St-Vaast près de Binche, de Ressaix, d'Angre, etc.; mort en 1448 et enterré dans l'église d'Angre [2], il avait épousé

---

1. Gœthals. *Miroir des notabilités nobilières.*

2. Son épitaphe et celle de sa femme nous ont été conservées :

Chy gist noble escuyer Jehan de Sars, sire d'Audregnies et d'Angre, qui trespassa l'an de grace 1448 le 14e jour du mois de juillet, pries pour l'asme de luy.

Et près de luy gist noble dame Marguerite de Barbençon dite de Donstiennes, sa chière compagne et espouse qui trespara l'an de grace . . . .

Marguerite de Barbençon, fille de Guy de Barbençon, seigneur de Donstienne, dont :

Jean de Sars, chevalier, seigneur de Fosseteau, Trazegnies, St-Vaast, etc. Il avait épousé Marie de Saint Soulieu, dont :

Jean de Sars, chevalier, seigneur de Langres, de Fosseteau, « seigneurie tenue du château et baronnie de Barbençon, » etc., épousa en 1500, Marguerite de Montmorency.

Marie de Sars, dame de Fosteau, etc., se maria avec Louis de Zwenne, à qui elle porta la seigneurie.

Noble seigneur Louys de Zwenne, seigneur de Fosteau, ayant eu des difficultés avec l'abbaye de Lobbe, au sujet de sa terre, fit une déclaration le 30 septembre 1551, 28 mars 1558, « que ses prédécesseurs n'ont jamais relevé Fausteau, que de Dieu et du soleil, mais que dorénavant il veut être vassal de l'évêque de Liége [1] ».

Il eut entre autres enfants :

Noble homme Pierre de Zwenne qui, le 12 mai 1599, trans-

---

1. Nous ne connaisons pas l'origine de ce fier seigneur ; mais il nous semble qu'il devait avoir du sang gascon dans les veines. C'est du reste à peu près la formule employée pour les *Alleux*. Il est permis d'en conclure que la seigneurie de Fosteau fut d'abord *Allodiale*, c'est-à-dire libre de tout vasselage, mais aussi soumise à l'héritage de famille et ne se transmettant pas par primogéniture. Cette transformation d'un Alleu ou bien *allodial* en *fief* ou propriété féodale se fit souvent à cette époque, pour éviter le parcellement des fortunes et amasser celles-ci sur la tête des premiers nés au détriment des autres et surtout des filles ; mais à l'avantage de l'agrandissement de la puissance des familles.

Les *Alleux* avaient pour origine ordinaire la part ou *terra salica* distribuée aux Francs, lors de la conquête de la Gaule. Pour se défendre contre les vassaux créatures pourvus de fiefs, les Francs furent obligés d'implorer la protection royale en réduisant leurs Alleux en fiefs et en prêtant hommage au souverain.

Cette explication de l'acte de Lauys de Zwanne ne vaut peut être pas celle qui est consignée ci-devant.

porta la seigneurie à honorable seigneur Nicolas MAROTTE, qui avec Agnès Tabollet accepta pour son fils Jean[1].

Famille de Marotte.

Nicolas de MAROTTE, seigneur de la Jowerie, de Fosteau, etc. (1599), était échevin de Namur et s'était marié avec Agnès Tabollet, dont[2] :

Jean de MAROTTE, seigneur de Fosteau (1600), d'Iergnée (1590), etc.

Marie-Philippotte de MAROTTE, sœur de Jean ; dame de Fosteau, porta la seigneurie à noble seigneur, chevalier, Philippe de HENRY, seigneur de Loverval, Fosteau et Leers (relief du 30 octobre 1665), dont :

Marie-Philippine de HENRY, de Huy, dame de Fosteau et Leers, qui se maria avec Adrien de JAMBLINNE et porta le fief dans cette famille.

Famille de Jamblinne[3].

Les de JAMBLINNE sont une ancienne famille du comté de Namur, sa généalogie connue commence avec le XVe siècle.

---

1. Cette version est celle des *Seigneuries féodales du Pays de Liége*, par St BORMANS ; une autre version dit que Marie de WOORDT dame de Fosteau, se maria avec Nicolas de MAROTTE, veuf sans enfant de Agnès TABOLLET.

2. Nicolas était fils de Jean, seigneur de Boussu en Fagne, Acoz, Losprelle, Frasne en la terre de Couvin, puis en 1569, grand bailly de Couvin, mayeur de Marcinelle, souverain mayeur et officier bailly de Chatelet. Il avait pour grand'mère maternelle Gertrude de HENRY. Son épouse était Marie de Henry, fille de Mathieu, écuyer, seigneur *en* Farciennes, (probablement à Tergnée), souverain mayeur de la cour de Châtelet, échevin de Bouffioulx, morte en 1593. Jean était mort en 1582.

La famille PETY DE THOZÉE vient de la branche cadette de cette famille de HENRY.

3. *Belgique héraldique*, par POPLIMONT, tome VI, page 55. — *Les seigneuries féodales du Pays de Liége*, par BORMANS, page 188.

Adrien de JAMBLINNE, seigneur de St-Germain, Fosteau et Leers (1691), mourut en 1693. Il avait épousé Marie-Philippine de Henry, dame de Fosteau et Leers, dont sept enfants. L'aîné:

Laurent de JAMBLINNE, seigneur de Fosteau et Leers, mort sans alliance en 1698, laissa la seigneurie à son frère :

Martin-Adrien de JAMBLINNE-DE HENRY, seigneur de Fosteau et Leers (1698), qui épousa Marie-Françoise-Alexandrine de Zombergh et mourut en 1717. Il laissa :

Philippe-François-Martin-Adrien de JAMBLINNE-DE HENRY, seigneur de Fosteau et Leers, Rocq, Pierre-Fontaine, haut-voué de Fontaine, épousa en 1734, Anne-Marie-Joseph de Namur, fille de Claude-Maximilien-Philippe, baron de Joncret et de Marie-Catherine-Josephe de Franeau, dont :

Marie-Bernardine-Adolphine-Josèphe-Amélie de JAMBLINNE, qui épousa Eustache-Jean-Marie d'AOUST, marquis du dit lieu, baron de Cuinchy, né en 1741, fils de Marie-Jacques-Eustache et de Marie-Reine de la Rosière.

Eustache-Maximilien-Adolphe d'AOUST, marquis, qui se maria en 1813, avec Marie-Josèphe-Robertine-Hyacinthe-Albertine de Trazegnie d'Itre, née en 1770, morte en 1824, chanoinesse du chapitre de Ste-Waudru, à Mons [1].

*
* *

Le village. — Cette commune de l'ancienne principauté et diocèse de Liége, est encore formée de deux localités réunies, comme l'indique son nom Leers et Fosteau.

CHOTIN donne à ce dernier mot la signification de *forestella,* diminutif de *foresta* bois, et au premier celle de *larris* (en roman), *larricium* (en bas latin) et *lers* (en langage vulgaire) champs incultes.

---

1. *Belgique héraldique*, par POPLIMONT, tome X, page 47.

Leers appartint à l'abbaye de Lobbes, puis à l'abbaye d'Alne. Comme nous l'avons dit, ce fut jusqu'à une époque récente une dépendance de la paroisse de Fontaine-Valmont.

Le *polyptique de l'abbaye de Lobbes,* en 869, portait *Liercis;* le manuscrit des *bancruces,* au XIIe siècle, *Laris* ; MIRÆUS, en 1185, *Forestella;* le cartulaire de l'abbaye d'Alne, en 1214, *les Lers,* et DELWARDE, dans son *Histoire du Hainaut, Fousteau.*

Nous ne dirons rien de l'Église, elle est tout à fait insignifiante, c'est une construction destinée d'abord au culte protestant qui y eut pendant un temps quelques adeptes. Il remplace aujourd'hui l'ancienne chapelle qui n'était qu'une grange moderne. Une pierre tumulaire commémorative en marbre blanc consacrée à la mère d'un ancien Seigneur du lieu, fut transportée de l'une dans l'autre. En voici l'inscription :

Ici a quatre pieds en avant repose le corps de noble dame Anne-Marie-Joseph de Namur-Joncret, douairière de noble homme messire Philippe-François-Adrien-Joseph de Jambline, chevalier, née au château de Berzée, le 17 *octobre* 1715 *et décédée au château de Fosteau, le* 11 *mars* 1794, *âgée de* 74 *ans. Elle sut aimer ses enfants, secourir les pauvres et fut une des bienfaitrices de cette église. Cette pierre fut posée en sa mémoire en* 1821 *par son petit fils Adolphe marquis d'Aoust, propriétaire du Fosteau alors âgé de* 53 *ans, ancien capitaine de vaisseau de la marine royale de France et chevalier de Saint Louis.*

Habitants priez Dieu pour son âme.

*
* *

Pour l'histoire de Leers et Fosteau, on peut consulter :

ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS.

Comptes de tutelle d'enfants mineurs pour la seigneurie du Quesnoy, 1649 à 1689.

Cartulaires-chassereau de Leers et Trappefesse, juridiction de l'abbaye de Lobbes, 1782, et autres actes.

ÉTUDE DU NOTAIRE CAMBIER A THUIN.

Actes du greffe de la commune de Leers et Fosteau, 1776 à 1792.

ÉTUDE DU NOTAIRE DERBAIX A LOBBES.

Actes du greffe de la commune de Leers et Fosteau, 1794 à 1796.

Ragnies ou Ragnée.

Villa romaine. — En revenant de Fosteau, nous suivions la chaussée de Lobbes à Beaumont. En face de la 6me barrière, dite *des Minières,* non loin du chemin antique nommé *chemin de Thuin à Maubeuge,* dont nous parlerons plus loin, notre collègue M. E. Goffin a trouvé l'emplacement d'une habitation romaine. Cet emplacement dit *le Gibet,* est sur le territoire de Ragnies à la limite de Biercée. La chaussée de Lobbes à Beaumont coupe aujourd'hui ce champ et en la construisant on y a mis à jour un escalier conduisant à une cave portant des niches dans les murailles ; l'éternelle cave à niches de toutes nos villa belgo-romaines !

Si l'on en croit les assertions des anciens, le nom de Gibet s'expliquerait ou plutôt se justifierait par ce fait que l'on aurait au même lieu trouvé des fers et des chaînes semblables aux entraves employées dans l'antiquité pour les criminels (*catenæ*). S'agirait-il du lieu véritable d'un gibet féodal établi sur le terrain resté vague et public des ruines d'une antiquité mystérieuse. C'est assez vraisemblable. Les pierres de l'instrument de supplice auraient, dans ce cas, été utilisées non loin de là et le hasard en amènera peut-être la découverte. C'est une question à étudier.

M. Goffin nous fit voir les tranchées qu'il avait fait pratiquer ; la terre était saturée jusqu'à un mètre de profondeur, de débris romains, tuiles, poterie, ferrailles, décombres, etc. C'est une fouille à faire et pour laquelle les fonds sont votés et

le commissaire tout trouvé; car M. Goffin habite à cinq minutes de là. Le propriétaire, M. Godinus, un nom d'heureuse consonnance, se prête avec la plus grande bienveillance à tout ce que nous voudrons.

Le village. — Ragnies, ancienne commune de la principauté et du diocèse de Liége, est nommé *Radionacis* dans le *polyptique de l'abbaye de Lobbes,* en 869 et le manuscrit des *bancruces* au XIIe siècle. CHOTIN donne pour étymologie : *villa Radionacis,* domaine de *Radionax.* Ce nom a une forme franque qui attribue au village une origine de cette époque, si toutefois, l'étymologie est juste.

C'était une propriété seigneuriale de l'abbaye de Lobbes dont l'abbé pouvait, à sa volonté, y accorder permission de charger ou d'aliéner les biens de communauté, autoriser les procureurs à plaider aux cours basses, remettre les plaids et enfin faire grâce aux homicides et autres criminels [1].

En 1312, la communauté de *Raingnies* possédait 55 bonniers de bois sis derrière *Baudribus,* qu'elle échangea avec la ville de Thuin, contre pareille étendue du bois dit des *Agaises.*

Les troupes autrichiennes, campées à Ragnies, en 1794, furent chassées de leurs positions par l'armée du général Moreau, lors de l'invasion française.

*
* *

On peut sur Ragnies, consulter :

ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS.

Bénéfice dit Crohain, an VI.

Chassereau des biens de l'abbaye de Lobbes, 1768.

Autre chassereau de parcelles de terre, de 309 pages.

---

1. TH. LEJEUNE. *Monographie de l'abbaye de Lobbes.*

GREFFE DU TRIBUNAL DE CHARLEROI.

Registres paroissiaux, 1770 à 1792.

ARCHIVES COMMUNALES DU VILLAGE.

Registres paroissiaux, 1710 à 1770; 1792 à 1797.

ÉTUDE DU NOTAIRE DERBAIX A LOBBES.

Actes du greffe de Ragnies, 1716 à 1793.

L'Église. — L'église de Ragnies est une église gothique du XIVe siècle, fort propre et fort convenable. La voûte, sauf la partie du chœur, a été reconstruite beaucoup plus tard. C'est aujourd'hui un plafond plat sans aucun cachet. Cette voûte avait été détruite par l'incendie, dit la tradition. Quant à la partie du chœur c'est un plafond en carène et nervures gothiques, qui ne manque pas de mérite et qui date probablement de l'époque des murailles.

Ces murailles ont été refaites au moyen d'anciens matériaux mélangés de belles pierres de tailles et surtout de moëllons, qui proviennent probablement d'une construction plus ancienne. En effet la tour carrée primitive a été maintenue lors de la reconstruction. Elle offre les caractères romans et pourrait remonter vers le XIIe siècle. La grande porte d'entrée date cependant de la reconstruction gothique. Le patron de l'église est St Martin.

Le temple est entouré de jolies tombes et de caveaux de familles modernes. Nous n'en dirons rien, mais nous transcrirons les épitaphes des sépultures anciennes. Nous les devons à la complaisance de notre collègue M. Detry, de Fontaine-Valmont.

On trouve dans la muraille de la tour une pierre portant l'inscription suivante :

Deo CrVCifiXo faMVLarI fVerVnt
En ce lieu reposent les corps
de Louis-Charles Durant

fermier du Pomreul décédé le
24 septembre 1781 *agé de* 79 *ans*
et de Marie Marguerite
Jaupart son épouse décédée
le 29 *avril* 1746 *agée de* 42
ans, tous deux munis de
tous leurs sacrements
Requiescant in pace.

Une petite dalle avec les mots :

Ici repose le corps de feu
venble Mre France
de Maurage qui
ayant été curé de
Raignies 37 *ans*
et plus mourut au
commencement
de juillet 1636
Priez Dieu pour son ame
Requiescat in pace.

En repavant l'église à une époque assez récente, on a eu la précaution de placer toutes les dalles mortuaires de l'église à l'entrée du temple, mais malheureusement toujours sous les pieds des passants.

Sous le clocher qui sert de porche :

Ici gist vénérable Louis
Antoine Canivet natif
de Renlies qui ayant
rempli pendant 14 *ans*
les devoirs d'un bon
pasteur en ce lieu
décédé le 11 *mars* 1710
agé de 56 *ans*

preCare DeVM pro paroCho ut
req Viescat in pace.

A gauche :

Hic e regione portæ in cim.
Jacet Reverendus adm.
dominus Lambertus
hujus loci per 39 *an.*
et christinitatis
35 *qui obiit* 14 *januarii* 1696
ætatis suæ . . . . .
o vos omnes . . . . .
viam . . . . .
qui. . . . . .
ha . . . . .

Une partie de cette tombe est cachée par l'escalier du jubé.

Dans la nef de la Sainte Vierge, près des fonds baptismaux :

D. O. M.

Cy dessous repose en attendant
la résurrection générale les
corps de honorable homme
Jacques Philippe Dehault, vivant
chevalier de l'ordre militaire
de st Louis et ancien capitaine
au régiment de Tallart lequel
est décédé le trois du mois de may
de l'an 1751 *agé de* 79 *ans*
après avoir fondé deux obits à
perpétuité dans cette
paroisse, et de damoiselle
Henriette Chrystine Dehaut
sa nièce, icelle fille de
Guillaume seigneur Delassus

vivant maire héréditaire
de la ville de Bouchain
et frère germain dudit Jacques
Philippe laquelle est
décédée en célibat le 14 *du*
mois d'octobre de l'an 1735
agée de 36 *ans.*
Requiescat in pace amen.

—

Ici
repose
le corps de
Marie Gantois
épouse de Mathieu
Souris décédée le 28
may 1695 *agée de* 74
ans.
Priez Dieu
pour son
ame.

—

Hic jacet R^dus^ D^nus^ *Martinus*
Mathieu ex Castillon
vicarius in Ragnies sex
annis, qui obiit 9 *aprilis*
1747, *ætatis* 33
Sacerdotii 7.
Requiescat in pace.

Dans la nef Saint-Martin :

Connubialis nos sepelivit amor,
Christophorus Buhen Anna cum conjuge Melar
Hic jacet, hoc quorum corpora marmor habet.

Sexaginta duos sexqz Anna peregerat annos,
fatalis Julius quando recepit eam.
Jacobi festo missam campana sonebat
Invida dum scidit Parca meantis iter.
Ofundarunt obitus quatuor cantare per annum
Omnia ut illorum debita missa luat
Cum de profundis *canet hic* miserere *sacerdos*
Lympha etiam dabitur tunc benedicta mihi
Agnetem Buhem rapuitq Augustus ab anno
Hic jacet annus sex bis quos nata decem
30 *martii anno* 1724
Ætalis suæ 84
Si qua tibi superest pietas o lector amice
Dicito in Æterna cœlorum pace quiesciant.

—

Ici repose le corps
d'honorable homme Nicolas
Antoine Mascart chanoine
33 *ans et doyen* 23 *de la*
collegiale de Thuin
qui après avoir été le soutien
des ses confrères la
consolation de sa famille
la ressource des pauvres
le modèle des gens de bien
mourut justement
regretté d'un chacun
dans la 79e *année de*
son age 23 *juin* 1781.
Requiescat in pace.

—

Sidere fulgenti pascua nocte petunt.
Hic jacet venerandus dominus
Jacobus Le Fort pastor hujus loci
qui postquam functus fuerit
officio pastorali, digne et
laudabiliter per annos 30, *obiit*
ætatis suæ 67 *die* 30 *mensis Martii*
1740. *Requiescat in pace.*
Icy reposent les corps d'honorables
*Damoi*les *Anne Catherine Mathoz*
veuve de feu Jean Ignace
Jacobœus bailly des franches
terres de Biesmes et Lutteal et
*Thérèse Ph*ne *Jacobœus leur fille*
tante et cousine germaine
au curé de ce lieu qui après avoir
vécu en véritables chrétienne
sont décédées, la mère le 22 *de may*
1716 *agée de* 66 *ans et la fille le*
13 *X*bre *l'an* 1715 *âgée de* 32 *ans.*
Priez Dieu pour leurs ames.

Sous les orgues :

*Icy repose le corps d'hon*ble
*Dem*e *Marie Anne Jacques*
laquelle munie de tous ses
sacréments trépassa le 10 *de*
septembre 1686 *âgée de* 35 *ans*
André Mascart son mary
à l'honneur de Dieu et à sa
pieuse mémoire a fait poser
cette tombe
Priez Dieu pour son ame
et dites
Requiescat in pacem.

Et à côté :

Icy git V̄. Pierre
François Hitier curé de
ce lieu qui après avoir
régit sa paroisse avec
zèle et prudence
pendant 32 *ans mourut*
le 31 *octobre* 1772 *āgé de*
73 *ans cōme vrai père*
des pauvres et fut
regretté d'un chacun
Requiescat in pace.

Sur une petite pierre en dessous de l'escalier :

Sous cette pierre
reposent les os et les
cendres de feu Venble
Mr̄t France Louveau
en son temps vicaire
de Biesme décédé de ce
monde le 18e *du mois*
de Mars en l'an 1674
Priez Dieu que son
ame repose sur les
montagnes éternelles
de la Hierusalem
celeste ansi-soit-il
Requiescat in pace.

Sous le même escalier une jolie petite pierre de 0m,50 sur 0m,40 avec le médaillon de l'agneau pascal en relief surmontant l'épitaphe en petit romain relief :

Cy gist jan blāpain jadict.
*Recteur de l'autelle S*nt -

Nicolas en cest Eglise
décédé 7e *d'octobre* 1605.

A l'entrée de la grande nef une grande pierre de 2m37 sur 1m30 :

In domine speravi, non confundar in æternum.

D. O. M.

Icy reposent les corps d'honorables
personnes André Mascar censier en Biesme
sous Thuin décédé le 6 *juin* 1737
agé de 87 *ans,*
et Marie Valentine Cassapt son épouse
décédée le 15 *may* 1733 *agée de* 79 *ans*
et de Marie Marguerite Mascart
leur fille ainée décédée en célibat
le 26 *juin* 1733 *agée de* 31 *ans*
et de Pierre Joseph François Mascart
leur fils ainé décédé en célibat
le 28 *février* 1770 *agée de* 72 *ans*
et d'André Mascart avocat leur 6e *fils*
décédé en célibat le 7 *janvier agé de* 37 *ans*
et de Marie Augustine Mascart
leur 5me *fille décédée en célibat le* 30 *janvr*
1773 *agée de* 53 *ans*
Et de Marie Angeline Josephe Mascart
leur 4e *fille décédée en célibat le* 13 *févr*
1780 *agée de* 36 *ans*
et de Jean François Mascart
leur 3e *fils décédé en célibat le* 21
aoust 1781 *agé de* 77 *ans dix mois*
et de Marie Thérèse Mascart
leur 6e *fille décédée en*

célibat le 28 *Mars* 1800 *agée*
de 53 *ans*
Requiescat in pace.

Enfin le mur extérieur de la nef droite du temple porte un crucifix gothique fort intéressant taillé en relief sur un grès. Il mesure $0^m,84$. Les bras de la croix sont tréflés et le montant porte en outre deux lobes aux deux côtés de la ceinture du Christ. On voit comme reste d'inscription :

Ci devant. . . .
en petit romain relief.

Biercée.

Village. — Nous n'avons pas grand chose non plus à dire de l'histoire de Biercée comme village. Le *polyptique de l'abbaye de Lobbes,* en 869, écrit *Berceis, Bergeseis.* En 1236, on trouve *Berzies, Berezies, Berzeis ;* noms tirés de deux mots de basse latinité dit Chotin : *Berra* lieu couvert de broussailles et de ronces et *ceae,* habitations, *maisons* ou *village dans la Buissière.*

Les droits seigneuriaux y étaient exercés par l'abbaye de Lobbes.

Le village de Biercée a été dévasté à diverses époques et il tend aujourd'hui à se déplacer. On rencontre dans l'ancien village un bon nombre de terres où le travail de culture fait constater une grande quantité de décombres, des substructions, des ruines. On leur donne divers noms et on y attache diverses légendes de forts, de batailles, de guerres, d'incendies; un chemin se nomme le *chemin brûlé.*

De fait, le village de Biercée fut complètement détruit par les armées françaises, lors de leur invasion en Belgique, de 1690 à 1693.

*
* *

Pour l'histoire de Biercée, on peut consulter les archives suivantes :

ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS.

Fond de l'abbaye de Lobbes.

Cartulaire-chassereau de Biercée, in-folio, avec plan du village, en 1694.

Autre cartulaire des rentes seigneuriales, 1755 à 1793.

ARCHIVES COMMUNALES DE BIERCÉE.

Chartes des droits et privilèges de la commune et village de Biercée.

Fondation de la chapelle de Biercée (1 farde).

*
* *

Ancien chemin de Thuin à Maubeuge. Diverticulum romain. — M. Goffin s'était spontanément constitué notre guide. Il nous conduisit par une vieille voie dont il nous fit remarquer les caractères d'antiquité et qu'il y a tout lieu d'attribuer à l'époque romaine. Ce chemin portait anciennement le nom de *chemin de Thuin à Maubeuge* et est tracé à vol d'oiseau. C'est aujourd'hui une mauvaise piedsente, supprimée ici et restée ailleurs à l'état de large chemin encaissé. Il quitte Thuin au lieu dit la *Pierraille*, c'est alors un sentier rocailleux qui au-delà de la *Borne* devient chemin pour traverser la chaussée de Lobbes à Beaumont, non loin de la 7me barrière, et aller rejoindre le *bois de Villers* à Biercée où notre collègue a trouvé une villa romaine dont nous parlerons ; cette voie traverse le *Chemin de Grignard*, autre voie antique dont il sera question plus loin.

Elle redevient alors sentier jusqu'à la *Minière,* puis à l'état de grand chemin à hautes berges elle passe : au *Pommeroeul,*

lieu d'habitation antique voisin de la villa du *Bois de Villers ;* à proximité des restes de la villa romaine du lieu dit *Gibet* dont nous avons parlé; près du *Hombois* dont nous nous sommes occupés ; enfin elle se dirige par Fontaine-Haute à travers les *Castellains*, vers le haut de La Buissière et Hantes-Wihéries, passe à l'abbaye de Ste-Anne, à l'état de sentier; à Montignies-St-Christophe où elle semble, près du *Pont romain,* s'identifier à la grande chaussée Brunehaut vers Bavay.

Un embranchement de ce chemin s'en sépare à Fontaine et se dirige vers la Sambre qu'il traversait à gué au point même de l'écluse de Fontaine-Valmont, qu'il traverse et d'où il se continue sur la rive gauche de la rivière vers Sars-la-Buissière. Il est remarquable que lors de la construction de l'écluse, à l'endroit même où se trouve aujourd'hui le radier, on découvrit une tombe romaine sur le bord du vieux chemin, ce qui donne sûrement à celui-ci une antiquité égale à celle de la tombe.

*
* *

Ruines du Pommerœul. — La ferme du Pommerœul, aujourd'hui presqu'abandonnée et près de laquelle nous conduisait M. Goffin, est une ancienne ferme de l'abbaye d'Alne. Les bâtiments primitifs sont du XVIe siècle. Un peu en dessous de ces bâtiments est sur la pente ou plutôt sur une côte délimitée nettement par des berges, une éminence formée de décombres dont les briquettes minces et allongées, les très petits carreaux vernissés avec dessins spéciaux et divers autres objets paraissent reporter l'origine au XIVe ou au XVe siècle. Cet emplacement qui forme presqu'un plateau est accessible sur le côté le plus raide par un sentier latéral qui semble être le reste d'une rampe régulière ou d'un passage spécial pour arriver au bâtiment qui se trouvait plus haut. En examinant ces lieux de près, le spectateur est porté à penser que là se trouvait anciennement un

château qui a précédé de longtemps la ferme voisine. Sous ce tertre se voit encore une vaste cave construite en large voûte à plein ceintre, faite de gros moellons et de mortier solide. Cette cave porte dans le vulgaire le nom de *Cave des Sarrasins*. La légende n'en dit pas plus. Mais si cette cave manque de légende, elle a son histoire, histoire authentique et moderne que nous allons dire en quelques mots.

C'était à la fin du siècle dernier ; la ferme du Pommerœul était occupée par un sieur Walhu, qui n'avait pas lieu de se féliciter de la prospérité de ses affaires. La culture n'allait pas et la chance ne le favorisait guère ! Sa sœur demeurait avec lui veillant à la basse-cour de la ferme et un peu au bétail. Un jour le vacher lui montra une pièce d'or qu'il venait de trouver, disait-il. Elle voulut en connaître le dernier mot et le domestique lui raconta que fatigué de vâguer par une pluie fine avec son troupeau, dans l'herbe du tertre voisin de la ferme, il entra se mettre à l'abri dans la *Cave des Sarrasins* et en enfonçant par désœuvrement son bâton dans les décombres d'un vieux mur, il y vit tout à coup reluire un louis d'or, qu'il s'empressa de ramasser. La demoiselle se fit conduire au lieu de la trouvaille, puis en fit part à son frère le fermier. Le vacher fut facilement écarté, des recherches furent faites, on démolit le vieux pan de muraille et l'on ouvrit une cachette, pratiquée par une double muraille et remplie d'or. Il s'y trouvait une fortune importante, dit-on. Toujours est-il que le fermier passa d'un état précaire avéré et fort grave, dans un état de prospérité large qui lui permit de remplir toutes ses obligations et de reprendre une vie d'opulence.

Villa romaine du bois de Villers. — A quelques centaines de mètres du Pommerœul, dans le bois, M. Goffin nous conduisit par un sentier sur le lieu où il a trouvé des substructions romaines, guidé par le nom du bois : *Bois des Villers* sur lequel notre président avait appelé son attention. L'endroit

précis où se trouvent les substructions est fort aride, presque nu et porte le nom de *Place à Mouches*. Il est regardé par le peuple comme un lieu de sabbat livré aux sorcières et aux revenants. Cet emplacement est admirablement situé à très peu de distance de la Sambre, sur un sommet qui la domine et de l'autre côté surplombe une riante vallée latérale où coule un ruisseau limpide et où l'on peut constater les retenues faites anciennement pour établir des étangs. De là on jouit d'une vue magnifique quand le taillis est coupé.

Un massif de fondation que l'on avait mis pour nous à découvert est formé de moellons, de pierre calcaire venant de plus loin, car le terrain voisin ne renferme que le schiste. Nous y avons vu des débris d'*imbrica* romaines tout à fait caractéristiques.

Malheureusement la fouille de ces ruines ne pourra se faire parce que le propriétaire du bois, M. Drion, s'oppose formellement à ce travail.

Ferme Fiefvet. — Biercée possède encore une forme antique, c'est une métairie avec tourelle qui date de plusieurs siècles, et qui porte le nom de *Fiefvet,* dérivant du mot *fief* prétend-on. On dit que c'était un refuge des religieux de *Choot* ou *Chau* en Artois, monastère qui possédait aussi la ferme de *La Borne* au hameau de *Marnal* près la *Maladerie* entre Ragnies et Thuin. Nous n'en savons pas plus et n'avons fait aucunes recherches.

Chemin de Grignard. Diverticulum romain. — Le jour s'obscurcissait, il était temps de terminer notre promenade et nous acceptâmes l'aimable invitation de M. Goffin, que nous suivîmes chez lui. Sa demeure est au chemin de *Grignard,* position digne d'un archéologue, car ce chemin antique a probablement une origine romaine. Partant des ruines du vieux *château de Grignard,* ancien *Castrum* des *Grudii* ou *Gordunii*[1],

1. Voir *La Belgique ancienne*, par MOKE. — Voir aussi CH. PIOT.

clients des Nerviens, ruines dont nous ne pouvons parler aujourd'hui, et qui sont situées à Sars-la-Buissière, rive gauche de la Sambre. Ce chemin traverse la rivière au moyen d'un ancien gué dont on peut encore constater la construction en temps de sécheresse ; et nous ne doutons pas que quelques recherches n'y fassent découvrir des caractères romains. Sur la rive droite de la Sambre, le chemin de Grignard traverse le *Bois des Villers*, avec une largeur et un encaissement fort variable, prenant ici l'aspect d'un grand chemin, là celui d'un sentier et plus loin se perdant pendant certain espace. Il traverse ainsi l'ancien chemin de Thuin à Maubeuge, dont nous avons parlé, passe vers Biercée, la *Chapelle aux arbres* de Ragnies, Thuillies, Ossogne, traverse la chaussée romaine et va vers Rognée, Walcourt, Silenrieux, Philippeville ; cette voie romaine se continue vers Givet, etc.

*
* *

Retour. — Après quelques heures de repos, passées chez notre ami M. Goffin, la soirée était venue ; il fallut patauger dans la boue jusqu'à Lobbes, par une nuit noire ! C'était le revers de la médaille.

Nous ne dirons rien de Lobbes, de son église, l'une des plus belles de l'arrondissement ; de son abbaye, l'une des plus célèbres du pays. Ce sont des sujets qu'il faut traiter sérieusement et qui le seront dans un travail de main de maître que notre collègue, M. Lejeune, destine aux annales de notre Société.

Le train nous ramena à Charleroi, vers 10 heures du soir.

Le rapporteur,
D.-A. Van Bastelaer.

Charleroi, le 1er février 1879.

ÉPILOGUE.

Une partie de l'intérêt de ce rapport et de la promenade dont il est le compte-rendu, se concentre dans le cachet archéologique, l'importance et le grand nombre des pierres tombales, ou tombes plates des églises de *Solre-sur-Sambre, Hantes-Wihéries, La Buissière, Fontaine-Valmont* et *Ragnies*. La petite église de Fontaine-Valmont surtout offre la plus riche collection de tombes du XVIe siècle. Il s'agit, dit-on, de reconstruire cette chapelle ; nous faisons des vœux pour que l'on prenne en même temps les mesures de nature à sauver ces richesses historiques et les mettre à l'abri pour l'avenir.

Aidé de notre collègue, M. l'architecte Élie Piérard, nous avons relevé, par un procédé de *frottage* ou *tamponnement* spécial, des calques fort réussis de ces tombes. Nous avons donné à notre Société le produit de notre travail : une cinquantaine de ces calques.

Dans sa réunion du 7 novembre 1879, le Conseil de la Société, avec le concours du Comité de rédaction, frappé de l'importance des pierres tombales dont il s'agit, voulut les faire connaître aux membres de la *Société,* et prit à l'unanimité la résolution de faire publier à la suite du rapport un certain nombre des plus importantes. Les spécimens de ces planches furent choisis et désignés séance tenante. Pour le principe, on eut soin de baser uniquement ce choix sur des raisons d'intérêt archéologique, historique et artistique ; s'appliquant à écarter tout ce qui pourrait donner lieu au moindre soupçon de considérations personnelles relatives à l'une ou l'autre famille existante.

Il nous reste à dire un mot du procédé de tamponnement employé pour obtenir nos calques. Quelques collègues nous ont demandé de le publier. C'est assez difficile, car le procédé tout entier consiste simplement en un tour de main qui ne s'acquiert que par l'habitude. Le frottage anglais, à la cire noire, employé aujourd'hui est un procédé très long et qui demande des préparatifs ; le nôtre est fort expéditif et ne demande aucune préparation. On peut l'employer quand et où l'on veut ; il suffit de pouvoir se procurer de la mine de plomb, un peu d'eau et un chiffon de linge, or, dans toutes les cures on trouve ces objets. A défaut de grandes feuilles de papier blanc mince, nous avons parfois employé les vieux journaux du curé. On tend le papier sur la pierre, on l'y tamponne pour le pousser dans les creux, puis on frotte, avec précaution, en tenant à pleine main le chiffon roulé en pelotte unie et serrée, imbibée d'eau et trempée dans la mine de plomb en fine poudre, peu mouillée. Le reliefs seuls prennent un beau noir luisant et les creux restent blanc.

Pour les tombes non plates, à reliefs accentués, il est nécessaire de délimiter ceux-ci au crayon après un frottage superficiel.

Ce moyen est tout à fait pratique et le travail se fait avec une vitesse remarquable. Ce frottage est un vrai brossage à grands tours de bras ; en quelque temps l'épreuve est obtenue. Cependant on perd parfois assez de temps pour la mise en train avant que le tampon et la mine de plomb soient mouillés à point, ni trop, ni trop peu secs.

Nous avons cru en publiant ces quelques indications pouvoir être utile à nos collègues et à tous les amateurs. Puissions-nous avoir réussi.

D.-A. Van Bastelaer.

ERRATA ET ADDENDA.

PAGE.	LIGNE.				
91,	13,	*au lieu de :*	r,	*lisez :*	e.
105,	3,	*après :*	Solre-sur-Sambre	»	dédiée à St-Médart.
110, 111 et 112,		*ajoutez partout un*	s	*au mot*	Thienne.
137,	13,	*après :*	ogival,	*ajoutez :*	de restauration.
146,	27,	*ajoutez* :	C'était une terre franche enclavée dans le Comté de Hainaut et dépendante de la Principauté de Liége.		
154,	1,	*après* :	l'église,	*ajoutez :*	dédiée à s^t^ Remy.
171,	5,	*ajoutez :*	Il est dédié à s^t^ Martin.		
179,	»	*Note à mettre au bas de la page :*	Il résulte de recherches faites par M. Jennepin, qu'à la fin du XVIIe siècle, la seigneurie de La Buissière aurait été administrée par Nicolas Tahon, en vertu d'une sentence rendue par la Cour de Mons.		
180,	21,	*au lieu de :*	XVIe,	*lisez :*	XVIIIe.
»	23,	»	quand Louis XIV entreprit la guerre de la Succession,	*lisez :*	quand la France entreprit les guerres de la Révolution.
187,	15,	*au lieu de :*	de cette époque,	*lisez :*	du XIVe siècle.
»	»	»	d'azure,	»	d'azur.
»	16,	»	bande,	»	fasce.
»	17,	*après :*	l'église,	*ajoutez :*	dédiée à s^t^ Martin.
»	22,	*au lieu de :*	du XIIIe ou,	*lisez :*	donc du.
153,	2,	»	F. I^I^ 6^t^,	»	F. I^I^ 7^t^.
200,	23,	*ajoutez :*	sauf les mots : . . . . *feume espeuse et vefve*		
225,	15,	»	dame de haute avouerie à Fontaine.		
201,	3,	*au lieu de :*	fort,	*lisez :*	assez peu.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGE.

Au lecteur 77

Première partie, première journée.

Circulaire de convocation, programme de l'excursion. 79
Solre-sur-Sambre 82
Le village 82
Le château. 89
La seigneurie 93
Famille de Barbençon 98
Famille de Carondelet 100
Famille de Mérode 102
L'église 105
Pierre tombale. 108
Neufville-sur-Sambre. 109
Famille de Thiennes. 110
La Thure 112
Épitaphes. 113
Trou des Sarrasins 119
L'hermitage du bois de Preselles. 119
Les tumulus du bois de Solre 120
Le champ de la Lutte. 121
La ferme Hurieaux 121
Le Trieu Collinot 122
La Planchette. Station et voie romaine . . 122
La ferme de Hurtebise 124
Montignies-Saint-Christophe 125

Le pont romain 126
Le village 130
Le château 132
La seigneurie 133
Famille de Montignies 133
Famille de Lalaing 134
Famille de Thiennes 135
Famille de Zombergh 136
L'église 137
Pierres tombales 137
Le champ du Roc. Cimetière franc 139
Objets trouvés. 139
La terre d'au Village. Villa romaine 141
L'abbaye de Ste-Anne 142
Les caves de St-Druon. 143
Hantes-Wihéries 144
Cimetière antique de Wihéries 145
Le village 146
La seigneurie 149
Famille de Lalaing 149
Famille de Robaulx. 150
Tombes antiques d'Hantes 151
L'église 153
Pierres tombales, etc 155

DEUXIÈME PARTIE, DEUXIÈME JOURNÉE.

Circulaire de convocation, programme de l'excursion. 166
La Buissière 167
Cimetière franc de Gohy 167
Objets trouvés 168
Le village 169
L'église 170

Pierres tombales 172
La seigneurie 176
Famille de Barbençon 177
Famille de Ligne 178
Le château 179
La chapelle St-Pierre 181
Cimetière romain du Try St-Pierre 182
Fontaine-Valmont 182
Campagne et chapelle St-Guidon. 182
Cimetière belgo-romain de La Rochelle . . 183
Champs des Castellains 184
Collection particulière. 186
L'église 187
Pierres tombales 189
Le village 209
Dansonspennes 211
Cimetière franc de Hombois 214
Objets trouvés. 216
Leers et Fosteau 219
Le château. 219
La seigneurie 221
Famille de Sars 223
Famille de Marotte 225
Famille de Jamblinne 225
Le village 226
Ragnie ou Ragnée 228
Villa romaine 228
Le village 229
L'église 230
Pierres tombales 230
Biercée 238
Le village 238

Ancien chemin de Thuin à Maubeuge. Diverticulum romain 239
Ruines du Pommerœul 240
Villa romaine du bois de Villers. . . . 241
Ferme Fiefvet 242
Chemin de Grignard. Diverticulum romain. . 242
Retour 243
ÉPILOGUE 245
Errata 247

DOCUMENTS ET ANALECTES.

MOLINISTES ET JANSÉNISTES

DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI,

AU XVIIe SIÈCLE.

La pièce que nous reproduisons ci-dessous, se rapporte à la fameuse discussion des Molinistes et des Jansénistes, qui s'introduisit dans notre monde laïque belge après l'an 1659, en conséquence de la bulle *Vineam Domini Sabaoth,* qui n'obtint point le placet. Elle ne se calma que sous le ministère du comte de Harrach, en 1744. La bulle *Unigenitus,* qui avait paru dans l'intervalle, avait amené l'autorité ecclésiastique à exiger que les prêtres signassent un formulaire d'adhésion à ses décisions : c'est le point que traite la pièce ci-jointe.

Le jurisconsulte Stockmans avait soutenu la polémique en faveur du Jansénisme [1] ; le célèbre canoniste Z.-B. Van Espen, considéré comme défenseur de Jansenius, fut poursuivi en conséquence. Deux personnages de notre arrondissement sont connus pour avoir partagé ces sentiments : Ce sont Huart, moine de l'abbaye d'Alne, et Collard[2], professeur au collège de Thuin. La pièce qui suit nous en fait connaître deux autres [3].

C. VANDER ELST.

---

1. Voir son : *Somnium Hipponense.* — On lui attribue aussi le *Numa Sedulius.*

2. Voir *Histoire de Z.-B. Van Espen,* in-f°, Naples, 1770.

3. *Nicole,* dans son *Histoire des Provinciales,* f° 90, expose le fond de toute la dispute. — C. fr. *Documents et rapports.* T. VII, f° 356.

*
* *

B. Legrand, curé de Couillet, à Antoine Germeau, ci-devant liseur du monastère d'Oignies.

Liége, 13 octobre 1718.

Monsieur,

J'ai reçu hier votre lettre du 6 de ce mois, je fus tout d'abord voir M. l'archiprêtre [1], qui me fit voir la vôtre du 3 de ce mois. Je suis fort aise des bons accueils que vous marquez qu'on vous a faits. Si vous voyez encore M. Petitpied, je vous prie de l'assurer de tous les respects de mon cœur.

Je vous suis très obligé des nouvelles que vous avez la bonté de me dire. Il est surprenant de voir la cour de Rome se porter à de telles extrémités; ceux qui n'ont que des yeux corporels n'y trouveront rien à redire, mais ceux qui ont les yeux de l'âme ouverts y voyent toute autre chose. La prétendue infaillibilité me paraît comme un songe qu'un homme aurait eu qu'il fût un Dieu ; ceux qui la soutiennent trouveront ce que cet homme trouve après son songe le matin : qu'il est un pauvre homme.

J'ai appris une partie de ce que vous avez eu la bonté de me marquer, par les gazettes, mais je suis bien aise d'en être confirmé par vous-même.

Je ne sais ce qui arrivera de votre affaire, M. l'échevin de Diffuy, que je trouvai dernièrement, me dit qu'ayant passé il n'y a pas lontemps par Engis sur Meuse, il crut devoir aller rendre ses respects à M. le doyen de St Jean qui y était. Il me dit qu'on y parla de la constitution [2], et qu'entre autres choses

---

1. C'était le baron de Berlaymont.
2. Édit organique de la bulle *Unigenitus*.

il avait dit que vous aviez parlé mal de la dite constitution (je lui dis tout le contraire), et qu'on allait pousser cette affaire plus loin, qu'on savait que vous étiez refugié chez M. H. . . . [1], curé de Grâce. Vous êtes pour ainsi dire à la source, voyez ce que ces Messieurs vous conseilleront. En cas qu'on vienne à vous en vouloir ici, à qui vous adresserez-vous ? Nous sommes ici en proie, je vous le dis aussi bien pour moi que pour vous. Si les affaires s'échauffent ici, je ne vois point d'autres moyens que la fuite pour ceux qui voudront, par la grâce de Jésus-Christ, demeurer fidèles à Dieu. Nous sommes dans un pays où tout est à perdre, point seulement la liberté de son corps, mais aussi ses bénéfices. Ce n'est point comme en France où l'on retient son temporel, mais ici tout est perdu dès qu'on est excommunié.

Vous nous ferez plaisir de nous marquer ce qui s'est passé en cette occasion, et si dans cette Sodome, il s'est trouvé au moins cinq justes, qui auraient pu détourner la colère du Seigneur ; on dit même que le pape a réhabilité pour les bénéfices 10[2] batards de notre prince[3], et que c'est en reconnaissance de cette grâce qu'il fait couper la tête à St-Jean-Baptiste, ou si vous voulez, qu'il crucifie de nouveau Jésus-Christ. Ce n'est pas un grand relief pour la constitution d'être soutenue par de pareils motifs. Nos protestants qui le voyent et qui s'entendent, s'en raillent : et il paraît depuis quelques semaines un écrit de leur part sous le titre : « L'État du clergé de France d'à présent, etc. », dont le but est de faire voir qu'il n'y a point de principe certain dans ce qu'on appelle église catholique pour y connaître la vérité, que tout se règle par passion, caprice, intérêt, etc.

---

1. Hoffreumont, frère du prieur d'Orval.
2. Ou 40, le manuscrit est douteux.
3. Le Bavarois, Joseph-Clément.

En cas qu'on demanderait la constitution, il faudrait rendre témoignage à la vérité, et dire ouvertement qu'on ne peut pas accepter une constitution sur laquelle il y a une si grande contestation dans l'église, les uns disant qu'elle est règle de foi, les autres qu'elle est contraire à la règle de la foi ; que durant cette contestation il faut suspendre son jugement jusqu'à ce que l'église aura parlé et décidé cette affaire ; qu'on est prêt à s'y soumettre sans hésitation, que cependant on veut rendre et au pape et à ses supérieurs tout le respect et l'obéissance qu'on leur doit ; mais qu'on ne croit pas que, dans cette constestation, ils ont droit de demander l'acceptation de la bulle *Unigenitus :* puisque peut-être l'église jugera qu'elle est contraire à la règle de foy. Après avoir donné ce témoignage à la vérité, il faut attendre ce qui arrivera. »

Concorde à l'original ce que nous attestons.

Signé F. Wilmart, secrétaire,
P.-A. Barez, greph., curiarum.
Dioces episcopalium Namurensis.

(Archives du royaume, conseil privé. Carton n° 1,295, pièce saisie en novembre 1722, à Oignies, dans la cellule d'Antoine Germeau.)

PROCÈS-VERBAUX DES OPÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE SECTIONNAIRE DE FLEURUS,

CANTON DE GOSSELIES,

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI, DÉPARTEMENT DE JEMMAPE.

2e SCRUTIN.

L'an mil huit cent huit, le quatre du mois d'octobre, en vertu de l'ordonnance de M. le président du canton de Gosselies, portant, qu'attendu, que le résultat du premier scrutin n'avoit pas donné le nombre complet de nomination que l'assemblée avoit à faire, il falloit ouvrir cejourd'hui un second scrutin pour la nomination 1° d'un membre pour le collège d'arrondissement, 2° d'un candidat pour les fonctions de juge de paix, 3° de deux candidats pour la suppléance de juge de paix.

Nous Nicolas-François-Joseph Folie, président de la section de Fleurus, accompagné de deux scrutateurs et secrétaire, nous sommes rendus en la maison commune de Fleurus, lieu désigné à la tenue des assemblées, cejourd'hui au lever du soleil, et aussitôt avons déclaré qu'un second scrutin étoit ouvert, pour la nomination des membres ci-dessus énoncés, et avons procédé à la réception des vôtes de la manière indiquée aux articles 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du décret impérial du 17 janvier 1806, de quoi nous avons dressé procès-verbal, que les scrutateurs et secrétaire ont signé avec nous.

N.-F.-J. Folie, président, Pierre Modave, scrutateur, F.-J. Gautot, scrutateur, E.-A.J. Dalcantara, secrétaire.

Attendu que les six heures se sont écoulées depuis l'ouverture de l'assemblée, sans que les trois quarts des ayant droit de vôter ayent donné leurs suffrages, le président a déclaré que la réception des vôtes continuoit d'avoir lieu pendant trois heures, et attendu que neuf heures se sont écoulées, sans que la moitié des vôtans ayent mis leurs suffrages, le président a déclaré que le scrutin continueroit à être ouvert pendant trente-six heures, et aussitôt le coucher du soleil, nous avons apposé le sellé sur l'ouverture des boëtes destinées à recevoir les scrutins, et nous nous sommes retirés après avoir dressé le présent que nous avons signé.

N.-F.-J. Folie, président, Pierre Modave, scrutateur, F.-J. Gautot, scrutateur, E.-A.-J. Dalcantara, secrétaire.

Le cinq, au lever du soleil, les président, scrutateurs et secrétaire, en continuation des opérations énoncées au procès-verbal du jour d'hier, après vérification faite et levée des sellés sur l'ouverture des boëtes contenant les scrutins, lequel sellé a été reconnu sain et entier, avons continué nos opérations pour la réception des vôtes, et attendu que les trente-six heures sont écoulées, nous avons déclaré le scrutin fermé, et avons procédé à son dépouillement, avant lequel cependant M. le président a demandé, qu'il soit fait mention au procès-verbal des opérations de la section, que le bureau n'a eu à prononcer sur aucune question de savoir : si la personne qui se présentoit, pour émettre son vôte, avoit qualité pour le faire, et si le vôte devoit être reçu, que tous ceux qui se sont présenté et ont donné leurs suffrages, ont été reconnus faire partie de la série, et être compris dans la liste des ayant droit de vôter, arrêtée par M. le sous-préfet, laquelle a constamment pendant la durée de l'ouverture du scrutin, resté déposée sur le bureau, et qu'enfin le bureau n'a eu à décider sur aucune réclamation.

Procédant au dépouillement de chaque scrutin, les listes qui comprenoient les noms des ayant droit de vôter, qui ont émis leur vôte ont été arrêtées par nous, lesquelles contiennent trois cent quarante-un votans chacune. 341

Procédant au dépouillement des boëtes contenant 1° les bulletins émis par le collège électoral d'arrondissement, 2° les bulletins émis pour la nomination d'un candidat pour les fonctions de juge de paix et 3° pour la nomination de deux candidats aux fonctions de suppléans du juge de paix, nous avons reconnu que chacune de ces boëtes contenoit trois cent quarante et un bulletins, et qui donne un nombre égal à celui des vôtans inscrits aux registres.

En conséquence, il a été procédé aux dépouillements des dits scrutins, le résultat de ces dépouillements est que les personnes ci-après ont réuni les suffrages pour les dites fonctions.

Pour le Collège électoral d'arrondissement.

MM.

Soupart Louis à Gosselies trois cent trente-neuf . 339
de Saint Roch maire à Lodelinsart 1
Theys Louis rentier à Gosselies 1

Pour les fonctions de juge de paix.

Dalcantara Emmanuel marchand à Fleurus trois cent quarante 340
Soupart Louis à Gosselies un. 1

Pour les fonctions de suppléans du juge de paix.

Bodart Nicolas propriétaire à Fleurus trois cent quarante 340
Theys Louis rentier à Gosselies cent soixante-dix-sept. 177
Piton Dieudonné propriétaire à Fleurus . . . 59

Dauphin Antoine écrivain à Fleurus . . .	34
Renotte Louis id	17
Evrard Antoine id	15
Lebon Melchior id	11
Piton Anselme id	9
Gorreux Pierre id	6
Dutilleul Nicolas id.	5
Paradis Nicolas id.	4
Soupart Louis à Gosselies	3
Vintat Pierre à Fleurus	1
Pirot Théodore id	1

Clos et arrêté le présent procès-verbal renfermant l'ouverture et dépouillement du second scrutin qui a eu lieu au lever du soleil le quatre du présent mois d'octobre, lequel est resté ouvert pendant trente-six heures, jusqu'au cinq, à cinq heures du soir, époque à laquelle il a été procédé à son dépouillement, le tout en conformité des décret et instructions nous transmis.

Fait en la maison commune de Fleurus, 11e section du canton de Gosselies, le cinq du mois d'octobre mil huit cent huit, que nous président, scrutateurs, et secrétaire avons signé le dit jour à sept heures de relevée.

N.-F.-J. Folie, président, F.-J. Gautot, scrutateur, Pierre Modave, scrutateur, E.-A.-J. Dalcantara, secrétaire.

Nous avons donné l'original de ce document à notre Société archéologique.

D. A. V. B.

MÉLANGES

PALÉONTOLOGIQUES, ARCHÉOLOGIQUES

ET HISTORIQUES.

ÉTUDES SUR LE PRÉHISTORIQUE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS DE 1878,

PAR LE DOCTEUR N. CLOQUET, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

I.

Lorsque je visitai l'Exposition universelle de Paris, l'année dernière, je m'occupai spécialement de tout ce qui concerne le préhistorique ; je pris de nombreuses notes, que je coordonnai à mon retour. C'est ce petit travail que je publie aujourd'hui.

En parcourant les salles de l'exposition anthropologique et du Trocadéro, j'ai été amené à faire en quelques mots l'historique de cette nouvelle science qu'on a nommée *Archéo-Géologie* et à la présenter telle qu'elle est actuellement.

Mon but n'est pas de satisfaire un vain sentiment de curiosité, c'est surtout d'exciter les membres de la Société qui en ont le loisir à s'occuper de cette science qui présente d'autant plus d'intérêt, qu'elle est plus récente, qu'elle offre un plus vaste horizon pour les recherches et où l'imprévu ajoute un charme nouveau.

Depuis bien des siècles et dans presque tous les pays du monde, on a connu les pointes de flèches et les haches polies sous le nom de *pointes de Fées* ou *des Elfes,* et de *pierres de Tonnerre*.

On croyait que c'étaient les traits matériels avec lesquels frappait la foudre ; que c'était l'arme dont se servait Jupiter tonnant contre les mortels qu'il voulait punir.

On leur attribuait donc une origine divine.

Aussi, l'on pensait qu'elles possédaient des vertus particulières ; qu'elles préservaient des maléfices, des maladies et même qu'elles les guérissaient ; on en a fait des amulettes : c'est ainsi qu'on en trouve percées de trous ou enchâssées dans des métaux précieux, tels que l'or, l'argent et le bronze ; nous en avons vues au Trocadéro et il se trouve au British muséum des colliers étrusques en or avec des pendants formés par des pointes de flèches en silex [1].

Les auteurs grecs et latins en font mention sous le nom de Céraunies, les Céraunies faisaient partie du diadème d'Isis et de Junon.

Dans un éloge de Sélène, Claudien parle des dons offerts de tous côtés à son héroïne et entr'autres choses, des *Céraunies* que les nymphes vont chercher dans les cavernes des Pyrénées.

M. Cartailhac fait observer que toutes ces cavernes renferment des gisements néolithiques et que les haches polies n'y sont pas rares [2].

Mercati, médecin du pape Clément VIII, fut le premier qui, à la fin du XVIe siècle, ait osé affirmer que les haches et les pointes étaient les armes d'un peuple primitif, qui ne connaissait pas les métaux [3].

Mahudel, Helwig, de Jussieu, de Moschotus, d'Agricola, Jean Boot, Woodward, etc., ont écrit, au siècle dernier, des notices assez curieuses pour qu'on en ait reproduit récemment une partie.

Un premier point fut établi, c'est que la prétendue *pierre de foudre,* n'était qu'une arme primitive dont on se servait avant la connaissance des métaux. On en resta là.

---

1. Voir *Les âges de la pierre* par John Evans, p. 357 et 58.

2. *L'âge de la pierre dans les souvenirs et les superstitions populaires,* par E. Cartailhac, *Paris. Reinwald,* 1878.

3. Voir *Les âges de la pierre,* par John Evans, p. 64.

On les appela alors *haches celtiques* parce qu'on supposait erronément qu'elles étaient les armes de ces peuplades encore mal définies.

(Depuis on a reconnu que l'époque celtique représentait l'*âge du fer*.)

Ces haches et les bouts de flèches, recherchées d'abord, à cause de leurs prétendus effets mystiques, le furent ensuite comme objets de curiosité par les collectionneurs et les musées, ce qui a produit leur grande rareté à la surface du sol.

II.

Venons-en maintenant aux découvertes sérieuses qui vont jeter les bases de la nouvelle science.

En 1774, J.-F. Esper découvrit dans la caverne de Gaylenreuth en Franconie, un morceau de mâchoire et une omoplate humaine mélangés avec des os d'ours et d'autres mammifères.

En 1799, John. Frère découvrit dans des graviers stratifiés à Hoxne, des silex dans le type de ceux d'Amiens ; selon lui, ces pierres étaient antérieures au monde présent et dans sa communication à la société des antiquaires, il en donnait des raisons géologiques réputées excellentes.

M. Frère, dit John Evans [1], dans le mémoire si concis et si complet [2], où il relate cette découverte, exprime quel a été son étonnement en voyant la situation dans laquelle ont été trouvés ces instruments et il ajoute qu'il est tenté de les attribuer à une antiquité très reculée, au-delà même des limites du monde actuel.

En 1823, de Crahay, professeur à Louvain, découvrait une

---

1. *Les âges de la pierre*, par John Evans, p. 572.
2. *Archives*, volume XIII, p. 204.

mâchoire humaine dans une tranchée ouverte dans la colline de Caberg, pour le passage du canal de Maestricht à Hocht.

Cette mâchoire trouvée dans le gravier du *diluvium*, était accompagnée de dents mollaires et de défenses d'éléphants, des os de rhinocéros, de bœufs et d'autres mammifères.

Vers la même époque, le Dr Ami Boué découvrit sur la rive droite du Rhin (Lahr), vis-à-vis de Strasbourg, une moitié d'un squelette humain ; fémur, tibia, péroné, côtes vertèbres, os métatarsiens, le tout était dans le diluvium; dans le voisinage on a trouvé des mammifères éteints.

Enfin le comte Breumer fit des découvertes du même genre dans les alluvions d'Autriche.

En 1826, M. Tournal, directeur du musée de Narbonne, retira des cavernes de Bize (Aude), des ossements humains associés à ceux d'animaux antédiluviens [1].

En 1829, M. de Christol fouilla avec le même succès les cavernes de Pondres et de Souvignaques. (Gard.)

A la même époque (1829), M. le docteur Schmerling, de Liége, explorait plus de 40 grottes dans les environs de cette ville, il en retirait une quantité considérable d'ossements fossiles ; il publia à ce sujet 2 vol. in-4° et un magnifique atlas in-fol. de 74 planches où plus de 70 espèces ou variétés principales sont décrites et figurées.

On peut dire avec M. Dupont que Schmerling s'est posé comme l'un des fondateurs de l'ethnographie ancienne et comme l'un des plus remarquables iconographes de la faune quaternaire.

En 1842, M. le Dr Spring visita la caverne de Chauveau. Nous aurons l'occasion d'en parler plus tard, ainsi que des fouilles remarquables de M. Ed. Dupont.

---

1. *Découvertes de* MM. Tournal et Marcel de Serres, *Bulletin de la Société géologique de France*, t. I, p. 195.

Enfin M. Leyel et M. Malaise, professeur à Gembloux, visitèrent les premiers travaux de Schmerling, mais la grotte d'Engis qui avait fourni un crâne remarquable n'existait plus. L'industrie l'avait fait disparaître.

Quels furent les résultats de toutes ces découvertes qui suffisaient pour fonder la science ? La plupart furent enveloppées, « dans la réprobation », pour nous servir de l'expression de Victor Meunier.

Cuvier avait dit, *il y a pas d'homme fossile,* et ses disciples répétaient la même chose..

En Angleterre, Buckland professait le même dédain pour les preuves de l'ancienneté de l'homme fournies par les cavernes.

Les belles découvertes de John frères, qu'on pourrait nommer le Boucher de Perthes de l'Angleterre, restèrent cachées et oubliées pendant soixante ans dans les collections des antiquaires et du British muséum, où M. Évans les retrouva au retour de son voyage à Amiens où il avait mis les doigts dans la plaie comme St Thomas. Voilà pour l'Angleterre !

Que se passait-il en France ?

M. Boué ayant renfermé précieusement les ossements humains découverts, dans une boîte, alla trouver Cuvier accompagné de Cordier, qui fut plus tard professeur au muséum.

Que répondit l'illustre naturaliste aux deux savants géologues :

Qu'il croyait que *ces fossiles venaient d'un cimetière.*

Les ossements furent remis dans leur caisse et relégués dans un grenier du muséum.

La découverte de M. Tournal avait attiré l'attention du monde savant.

« On a fait grand bruit, dit Cuvier, il y a quelque temps, de certains fragments humains trouvés dans des cavernes à ossements de nos provinces méridionales, mais il suffit qu'ils

aient été trouvés dans des cavernes pour qu'ils rentrent dans la règle, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas antédiluviens [1]. »

L'autorité de BLACKLAND et de CUVIER exerçait en Angleterre et en France une telle influence sur les savants consciencieux qui avaient fait ces belles découvertes, qu'ils en arrivèrent à douter de l'exactitude de leurs propres observations.

Venons en à la Belgique ; voyons si SCHMERLING qui a exposé tant de fois sa vie pour pénétrer dans ces grottes presqu'inaccessibles et qui en a retiré tant de trésors paléontologiques et archéologiques, voyons s'il aura été plus heureux que ses prédécesseurs.

« Pénétré comme je le suis, dit-il, dans l'avant-propos de son ouvrage, de l'importance des faits que je soumets au jugement sévère des hommes les plus éclairés dans cette branche de la géologie, je me résigne d'avance à leur critique. »

Bien lui prit d'avoir fait provision de cette philosophie, il fut, dit HAMY, sans avoir été entendu, cet explorateur héroïque, gravement condamné par les rois fainéants de la science ! est-ce que le ridicule et l'odieux de cette condamnation ne frappèrent pas enfin tout le monde. Les nombreux ossements recueillis dans ses fouilles ont aussi été renfermés pêle-mêle dans des tiroirs du musée de l'université de Liége où nous avons eu la chance de les rencontrer. Ce n'est pas tout, nous ne sommes pas au bout de ce long martyrologue. M. BOUCHER DE PERTHES, le véritable inventeur de la science, apparaît sur la scène ; déjà en 1828, il avait recueilli des silex dans les terrains diluviens de St-Gilles à Abbeville, mais il n'avait alors que des présomptions.

En 1836, il établissait dans une séance de la société d'Émulation, la probabilité de la présence de l'homme et de ses œuvres dans le diluvium.

---

1. *Discours sur les révolutions du Globe*, par CUVIER, page 89.

A la fin de 1838, il découvrit les premières haches qu'il porta à Paris et qu'il communiqua à quelques membres de l'Institut, notamment à BRONGNIART.

On fut incrédule, mais on l'encouragea.

En 1840, il soumit à l'Institut une vingtaine de silex où la taille était manifeste, qu'il avait retirés du terrain quaternaire d'Amiens.

BRONGNIART ne douta plus; DUMAS adopta son opinion; il eut des prosélytes, mais en petit nombre ; sa collection s'accroissait, mais chose étrange, à mesure qu'elle s'accroissait le nombre de croyants diminuait. Les savants accueillirent même avec dédain son magnifique ouvrage : *De l'industrie primitive.*

En 1854, le Dr RIGOLLOT, son plus grand adversaire depuis 13 ans, se décida à visiter les bancs d'Abbeville et de Saint-Acheul ; sa conversion fut prompte et en honnête homme qu'il était, il le déclara hautement dans une brochure intitulée : *Mémoire sur les instruments en silex trouvés à SaintAcheul* et publié à Amiens dans le cours de cette année.

BOUCHER DE PERTHES n'est pas au bout de ses tribulations.

Après les controverses géologiques, on souleva des controverses religieuses, puis on en vint aux détails; on déclara le terrain remanié, on prétendit qu'il y avait de la fraude, au moins de la part des ouvriers; on alla jusqu'à douter de la science du Dr RIGOLLOT, qui était un naturaliste et un archéologue distingué.

Il fallut que des savants géologues anglais, MM. PRESTWECH et JOHN ÉVANS et après eux LYELL vinssent constater ce que les académiciens de France ne voulaient pas accepter.

Enfin à la demande de M. GEOFFROY St-HILAIRE, ils vinrent à leur tour reconnaître une vérité si longtemps proclamée.

Ce sont les Anglais et les Américains qui ont les premiers rendu justice à BOUCHER DE PERTHES, car MM. AGASSIZ,

Resher et Patterson l'avaient encouragé dans leurs publications.

Boucher de Perthes avait le tort de ne pas être un savant officiel, il n'était pas même géologue ; il était considéré comme un profane !

En 1860, Édouard Lartet, qui depuis 1834 avait fait une série de découvertes paléontologiques du plus haut intérêt dans les terrains tertiaires et qu'on peut nommer le continuateur de Cuvier, fouilla la grotte d'Aurignac ; Aurignac ! dit le Dr Hamy, son biographe, l'un des anneaux de cette merveilleuse chaîne qui relie aujourd'hui presque sans interruption dans un passé immense l'histoire à la géologie [1].

Ces fouilles ont inspiré celles de Lourdes, de Bruniquel, de l'Herm et plus tard du Moustier, des Cizies, de la Magdeleine, de Laugèrie et de tant d'autres dont les richesses étaient étalées à Paris dans les vitrines du Tracadéro et des galeries anthropologiques.

Ces découvertes et le souvenir des travaux de Schmerling, de Spring et de Malaise excitèrent un jeune géologue à fouiller les grottes de son pays natal.

Encouragé par le gouvernement, M. Ed. Dupont se mit à l'œuvre. Il débuta en 1864, par le trou des Nutons de Furfooz ; il explora successivement les cavernes du cours inférieur de la Lesse et de quelques ravins dans le voisinage de la Meuse, celles de la Molignée.

Elles furent continuées en aval de Namur en 1868.

Une soixantaine de ces grottes furent fouillées pendant l'espace de 7 ans. Elles produisirent de véritables trésors paléontologiques et ethnologiques : près de 40,000 os et plus de 80,000 silex ont été extraits des excavations ; des sque-

---

1. Édouard Lartet, *sa vie et ses travaux*, par M. Dr Hamy, page 30.

lettes entiers de grands carnassiers tels que l'ours, le lion l'hyène des cavernes, purent être reconstitués, on peut les voir au Musée d'histoire naturelle de Bruxelles où ils trônent au milieu de toutes ces merveilles préhistoriques.

Le gouvernement nomma M. Dupont, directeur de ce musée en récompense de ses nombreux et fructueux travaux.

Les découvertes de M. Dupont eurent du retentissement dans le monde scientifique et confirmèrent celles qu'on avait faites en France.

Dès ce moment la nouvelle science que Boucher de Perthes avait appelée archéo-géologie marche à grands pas ; les découvertes se succèdent en France, en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres pays ; des sociétés se forment [1], des congrès internationaux se réunissent [2] et font le tour de l'Europe ; ils répandent partout leurs lumières et le goût des recherches et des études préhistoriques ; on fonde des journaux, on crée des musées, enfin le mouvement est donné et ne se ralentit pas.

III.

L'homme quaternaire existe. C'est un article de foi scientifique.

Nous avons vu combien il avait été difficile de le faire admettre par les hommes les plus savants et les plus illustres de France. Ils étaient sous l'influence fatale du fameux *magister dixit*. Il faut respecter les grands maîtres, mais il ne faut pas toujours se laisser entraîner servilement à leur remorque.

Bientôt il se forma à Paris, un groupe de savants qui fon-

---

1. *Société anthropologique de Paris, fondée en* 1859. — *Cours d'anthropologie, fondés en* 1865, *en Italie, en Allemagne et en Russie.*

2. *Congrès anthropologique allemand, fondé en* 1861. — *Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique, fondé en* 1866.

dèrent une *Société anthropologique,* ayant pour but l'étude de l'homme dans ses rapports et dans les différences avec les animaux au point de vue anatomique, biologique et pathologique.

Cette Société composée des plus grandes illustrations de France, fut bientôt l'objet de nouvelles invectives. On en voulut surtout à certains professeurs partisans du Darwinisme, tels que MM. Broca, Topinard, de Mortillet, Bertillon, etc. Ils furent même presqu'un obstacle à la création d'une galerie anthropologique à l'Exposition universelle de Paris.

Cela fut omis dans le programme et l'on n'avait pas réservé d'emplacement; les plus graves accusations avaient été lancées contre la commission ; on chicanait [1]. Jusqu'aux architectes s'étaient mis de la partie ; alors le conseil communal de Paris, sollicité par un savant distingué, M. Viollet Leduc, voulut bien offrir la jouissance d'un terrain non loin du Trocadéro et le bon vouloir de M. le Commissaire général aidant, on put commencer la construction d'un bâtiment suffisamment spacieux et relié au parc du Trocadéro par un escalier.

D'où venait une opposition aussi vive à une exhibition scientifique aussi importante.

Parce que M. Topinard exposait quelques malheureux squelettes de singes et quelques singes empaillés.

« On répète, dit-il, dans son rapport au congrès anthropologique ouvert pendant l'exposition, que nous faisons descendre l'homme des singes anthropoïdes.

« C'est absolument faux ! aucun anthropologiste français vivant ne l'a dit.

« Nous ignorons encore ce qu'était le précurseur de l'homme de Thenay ; l'homme n'est pas anthropocentrique ; il n'est pas

---

1. *Pas de macadam*, aurait dit quelqu'un, lorsqu'on fit la proposition au Comité organisateur de l'exposition de créer des galeries préhistoriques.

isolé sur sa planète, il obéit à ses lois, il ne s'est pas fait de rien, voilà ce que nous soutenons.

Nous ne discuterons pas cette question, qui est aujourd'hui la préoccupation de bien des savants, nous reproduirons seulement l'opinion d'un des anthropologistes les plus distingués, de M. VIRCHOW, de Berlin :

« Je reconnais ouvertement, dit-il, que c'est là, un désidératum de la science ; je ne serais ni étonné, ni effrayé si la preuve était faite que l'homme aurait eu des ancêtres parmi les autres vertébrés ; vous le savez, je m'occupe en ce moment avec prédilection, précisément d'anthropologie ; mais je dois déclarer ceci : tout progrès positif que nous avons fait dans le domaine de l'anthropologie préhistorique, nous a, s'il faut dire le vrai, éloigné davantage de la démonstration de cette filiation. »

Et plus loin, il ajoute : « mais, en fait, positivement nous devons reconnaître qu'il existe toujours une ligne bien nette de démarcation entre l'homme et le singe. Nous ne pouvons enseigner, nous ne pouvons présenter comme une conquête de la science cette thèse que l'homme descendrait du singe ou de quelque autre animal [1]. »

« Si un jour on parvient à nous démontrer que nous sommes des singes régénérés ou dégénérés, dit le Dr DAREMBERG, dans le *Journal des Débats,* nous espérons qu'on nous donnera pour ancètre un joli petit ouistiti et non pas un vilain orang-outang[2]. »

Laissons à chacun le droit de produire son opinion, car du choc jaillit la lumière. Aussi, le père DIDON, le savant bénédictin que tout Paris connaît, disait en entrant dans ces galeries

---

1. *Discours prononcé par* M. VIRCHOW, *au Congrès des anthropologistes et des médecins réunis à Munich, en septembre* 1877.

2. *Promenade à travers l'exposition*, Journal des Débats, *août et septembre* 1878.

grossièrement bâties, mais renfermant d'immenses trésors, *je regrette de ne pas voir des murs de marbre* au lieu de cloisons de planches.

Des membres du clergé français, tels que l'abbé Bourgeois, l'abbé de Launay, l'abbé Richard et bien d'autres ont collaboré à cette œuvre exclusivement scientifique, en envoyant leurs remarquables collections.

Quoique l'appel adressé au monde savant fût tardif, la quantité d'objets envoyés fut considérable.

124 exposants furent admis, dont 16 musées pour la France seulement.

Ce sont les *Musées de St-Germain,* de l'*Institut anatomique de Paris,* de la *Société anthropologique* de *Nancy, de Caën,* de *Sémur,* de *Troye,* de *Narbonne,* d'*Auxerre,* de *Bordeaux,* de *Caux,* de *Beauvais,* de *Niort,* de *Mende, des Missions scientifiques du Ministère de l'intérieur.*

Les étrangers ne répondirent pas moins à l'appel ; nous y voyons : l'Angleterre, la Suède, la Hongrie, l'Algérie, l'Autriche, la Cracovie, la Finlande, la Russie, la Bulgarie, le Danemark, le Portugal, le Chili, les îles Canaries, les îles Philippines. Comme on le voit, il ne manquait pas de *matériaux pour étudier l'histoire primitive et naturelle de l'homme* [1].

Ces matériaux étaient divisés en plusieurs sections.

Chaque section répond à une branche importante de l'anthropologie ; elle forme en quelque sorte une science particulière, une spécialité qui, à elle seule, suffit pour occuper toute la vie d'un homme.

1° L'*anthropologie* proprement dite qui est l'histoire naturelle de l'homme, comme la zoologie est l'histoire naturelle des animaux.

---

1. Tel est le titre d'une excellente publication mensuelle, fondée par M. de Mortillet, en 1864 et dirigée par M. E. Cartailhac, depuis 1868.

2° La *linguistique* ou science du langage.

3° La *démographie* ou l'étude de la société au point de vue statistique, comprenant les mouvements des naissances, des mariages, des décès.

4° L'*ethnologie* ou l'*ethnographie* ou l'étude des races humaines, de leurs caractères morphologiques, intellectuels et moraux.

5° L'*archéologie préhistorique ou l'archéo-géologie* qui étudie les œuvres de l'homme avant l'histoire.

IV. — Anthropologie.

En entrant dans 1re salle en venant du Trocadéro, ce qui frappait d'abord le public, était la fameuse collection d'anthropoïdes dont on a fait tant de bruit.

Il formait un groupe au milieu de la salle représentant 20 types de toutes les espèces connues, à l'exception de celle dont Livingstone et Sweinfurth ont parlé en dernier lieu.

Les squelettes montés d'hommes adultes étaient au nombre de 28. On y voyait un Samoyède et un Andamon les premiers qu'on ait vus à Paris.

L'Angleterre y avait exposé cinq squelettes de Tasmaniens d'une race éteinte il y a 7 à 8 ans.

On comptait environ 1400 crânes complets au nombre desquels 230 préhistoriques ; 180 de race actuelle pour la France, 269 pour le reste de l'Europe ; 180 pour les 2 Amériques ; 175 pour l'Océanie et 140 pour l'Afrique ; 90 crânes pathologiques et 44 crânes d'assassins exposés par l'Autriche et le musée de Caën.

L'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Hollande sont les pays qui se sont distingués dans cette spécialité.

Quelques-uns de ces crânes ont une valeur considérable, entre-autres les deux Parsées de la tour du Silence à Calcutta, expo-

sés par le Dr Munier ; ce sont les premiers qu'on ait vus à Paris.

Le Tchouktchi de la Sibérie orientale est le 1er parvenu dans l'Europe occidentale, mais un des plus intéressants parce qu'il résout le problème principal de nos origines nationales est le crâne du Galtcha, rapporté du Pamir, par Ujfalvy [1].

Il prouve que la race Brachycéphale qui a fait irruption dans l'Europe occidentale au temps de la pierre polie et que César a retrouvée dans la Gaule centrale, se donnant le nom de *Celtes,* était originaire d'Asie.

Ce crâne est en effet la reproduction frappante du type Savoyard qui est regardé aujourd'hui comme l'expression la plus parfaite de l'ancien type Celtique [2].

Puisque nous avons parlé de Brachycéphalie, il est nécessaire de dire quelques mots sur la cranioscopie.

Cranioscopie et Phrénologie. — On a souvent confondu la *cranioscopie* ou *craniologie* avec la *phrénologie*; la cranioscopie est l'étude de la conformation des crânes et de leurs protubérances, dont on tire des inductions sur le caractère et l'intelligence des individus. Tandis que la phrénologie est l'étude des fonctions du cerveau.

Il est reconnu que c'est le crâne qui se moule sur le cerveau et non pas le cerveau sur le crâne : la cranioscopie n'est donc que la conséquence de la phrénologie.

Il est également reconnu que le cerveau, comme tout autre organe, se développe relativement à l'exercice de ses fonctions, et qu'il s'atrophie en quelque sorte par son inertie [3].

---

1. Voir *Compte-rendu de la 3e séance du Congrès international des sciences anthropologiques, au local de l'exposition de* 1878. — *Matériaux,* 1878, p. 365.

2. *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme.* Année 1878, p. 336-37.

3. Voir *De l'influence du travail intellectuel sur le volume et la forme de la tête,* par les Drs Lassagne et Cliquet.

C'est ainsi que la civilisation et l'instruction qui en est la conséquence lui donnent des formes particulières, et développent spécialement la partie antérieure (frontale) qui est le siège de l'intelligence.

Quoique les anthropologistes actuels n'admettent pas le système de Gall, nous voyons une grande corrélation entre leur classification et celle de l'illustre auteur allemand.

En effet, il divisait le crâne en trois grandes sections :

1° La base du crâne jusqu'à l'occiput, correspondant aux penchants communs à l'homme et aux animaux.

2° La partie supérieure, correspondant aux instincts dont une partie est commune à l'homme et aux animaux.

3° La partie antérieure (front) correspondant aux facultés intellectuelles spécialement affectées à l'homme et que l'animal ne possède qu'à l'état rudimentaire.

Les anthropologistes admettent spécialement deux grandes divisions.

Les crânes dolicocéphales et les brachycéphales.

Voyons maintenant quels sont ces rapports :

Dolicocéphalie et Brachycéphalie. — Le crâne dolicocéphale est allongé ; le front est très fuyant ; le plus grand développement se trouve à la base et vers l'occiput, tels sont les crânes de Néanderthal, d'Egnishem, de Denize, d'Engis (âge du mammouth), le crâne brachycéphale au contraire est arrondi de manière que le diamètre du front à l'occiput soit à peu près égal au diamètre pris en largeur.

On le rencontre à l'époque du renne et de la pierre polie.

La base du crâne étant, d'après Gall, la partie correspondante aux penchants communs à l'homme et aux animaux, son grand développement, ou la dolicocéphalie, indique une race ou les instincts prédominent sur l'intelligence, tandis que la brachycéphalie ou la partie supérieure et antérieure du crâne est développée, indique une race ayant déjà subi l'in-

fluence de la civilisation, aussi verrons-nous les peuplades de l'âge du renne graver et sculpter des petits chefs-d'œuvre, tandis que celles de l'âge du mammouth ne savaient que tailler le silex ; mais si l'exercice des facultés intellectuelles les développe, comme nous venons de le dire ; l'inertie, de son côté, les atrophie. C'est ainsi que nous croyons qu'une race civilisée et dont le crâne est brachycéphale, peut insensiblement revenir à la dolicocéphalie en passant dans un état de dégradation morale ou d'abrutissement sauvage.

Un auteur a avancé, nous ne saurions dire si c'est M. Quatrefages, que dans les contrées de l'Irlande, où la population est la plus avilie par la misère, les formes néanderthaloïdes du crâne se représentent [1], ce qui confirmerait notre opinion.

« Qui sait, dit Boucher de Perthes, si sur cette terre, et dans notre Europe même une ou plusieurs périodes de civilisation n'ont pas traversé la barbarie. »

Craniométrie. — La mensuration des crânes est une chose essentielle pour bien connaître la forme de la tête et le volume du cerveau, elle se fait au moyen d'instruments qu'on a nommé cranomètres : ce sont des compas de différentes formes, mais ressemblant généralement au compas de cordonnier. On se sert aussi du mètre en ruban.

On voyait dans les armoires nos 24, 25 et 26, les appareils cranographiques et accessoires du professeur Lucie (Italie).

Le compas du Dr Busk, formant double équerre (Angleterre); le craniomètre du Dr Flower, compas métallique à branches recourbées de manière à embrasser la circonférence du crâne dans ses différents diamètres.

Le nécessaire de MM. Hermand et Hamy, etc., etc.

Tous ces appareils sont ingénieusement construits ; mais il

1. *L'homme préhistorique*, par Raborowski, p. 168.

serait à souhaiter, dit M. TOPINARD, qu'on s'entendît entre les principaux centres d'études pour l'adoption d'un schéma commun de manière à éviter toute confusion dans les questions de mensuration anthropologique[1], il a été appuyé par MM. VIRCHOW, SCHAFFHAUSEN et ECKER chargés de s'entendre avec les anthropologistes français.

D'autres caractères que la forme du crâne sont importants à étudier pour bien déterminer les races : l'épaisseur des os, la saillie des pommettes, la proéminence de l'arcade sourcilière, l'avancement de la mâchoire, la forme et les dimensions des cavités orbitaires sont autant de points qu'on doit prendre en considération.

CRANES D'ASSASSINS. — La vitrine n° 18 contenait une nombreuse collection de crânes d'assassins célèbres (triste célébrité) sur lesquels on pouvait faire l'application des principes du système de Gall. Beaucoup sont dans le genre du chien dogue. Grand développement à la base et forte saillie des parties temporales où se trouvent les organes de l'acquisivité et de la destructivité.

Le Dr BÉNÉDICKT, bien connu, de Vienne, a fait connaître au Congrès, le résultat des recherches qu'il a entreprises sur le cerveau de 19 suppliciés exécutés en Hongrie ; cette étude lui a révélé l'existence constante d'anomalies dans la conformation du cerveau, qu'il serait trop long de faire connaître ici ; de ces recherches il n'a pas hésité à conclure que beaucoup de criminels, de récidivistes, sont des êtres anormaux[2]. Beaucoup de crimes se commettent certainement par des maniaques. Malheureusement ce n'est pas la règle ; le système du Dr allemand établirait une cruelle fatalité. Nous préférons celui de Spur-

---

1. *Congrès anthropologique de Paris*, 1878.
2. Voir *Matériaux*, 1878, p. 365-66.

zheim; il ne reconnaît que des penchants, qui d'après l'éducation, peuvent être *vices* ou *vertus*.

La vitrine n° 29 contenait une collection d'os offrant des caractères pathologiques ou anormaux : tels que sutures anormales, os wormiens, anomalies d'ossification, épaississement du tissu osseux, hydrocéphalie, microcéphalie.

Quoiqu'il y ait beaucoup à dire sur ces différents sujets surtout sur la microcéphalie, passons aux vitrines n°s 18, 22, 34 et 35.

Trépanation préhistorique. — Là se trouvent des crânes présentant un fait préhistorique extrêmement curieux. Ce sont des crânes perforés, c'est-à-dire qui ont subi l'opération du trépan.

Chacun sait que la trépanation est une opération chirurgicale qui consiste à enlever au moyen d'une scie circulaire (trépan) une rondelle d'os au crâne, soit pour relever une partie fracturée de l'os qui comprime le cerveau, soit pour laisser passage à un liquide.

Eh bien, cette opération se pratiquait à l'âge de la pierre polie, au moyen d'instruments en pierre.

On a trouvé des crânes ainsi perforés, les uns pendant la vie, d'autres après la mort; MM. Broca, le Dr Prunières, le musée de la ville de Lens Saulmert (Jura) en avaient exposé un assez grand nombre; on en voyait aussi deux provenant du musée de Bruxelles trouvés dans la grotte funéraire d'Hastières.

C'est en 1873[1], qu'il en fut question pour la 1re fois; le Dr Prunières apporta au congrès de Lyon, une pièce assez régulière taillée dans un crâne humain et incontestablement travaillée par la main de l'homme : il émit l'idée que cela de-

---

1. Voir *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, par M. E. Cartailhac, 12e année, 2e série, tome VII, 1876, page 438.

vait être une amulette; quelque temps après, M. Broca vit dans la collection de M. Debay, des pièces analogues, mais percées d'un trou, ce qui confirmait l'opinion de M. Prunières ; pendant la même semaine celui-ci signalait des crânes portant des ouvertures dont les bords étaient parfois polis ou offraient une surface de cicatrisation ancienne, ce qui indiquait que l'opération avait été faite tantôt pendant la vie et tantôt après la mort.

La 1re se faisait probablement par le râclage, comme on peut le voir sur certaines pièces exposées et dont les bords sont considérablement amincis.

Ces crânes perforés n'ont pas été seulement trouvés par M. Prunières dans la Lozère et par M. Debay dans la Champagne, mais on en a trouvé dans le département de Seine et Marne, M. Gassies en a recueilli dans la Charente et M. Lartet dans la grotte de Sordes.

La chose s'étend dans toute la France et même en Belgique, mais toujours à l'époque néolithique (pierre polie).

On lit dans le n° du 17 avril 1874 de la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, que les sages des îles de la mer du Sud se sont imaginés que les maux de tête, les névralgies, les vertiges et autres affections analogues, provenaient d'une fente du crâne ou de la pression du crâne sur la cervelle ; le remède qu'ils ont inventé consiste à faire dans le cuir chevelu une incision en forme de T et à racler le crâne lui-même avec un morceau de verre jusqu'à ce que la dure-mère soit atteinte et qu'un trou large comme une pièce de 2 francs soit ouvert. Dans la moitié des cas le patient succombait à l'opération, s'il survivait on bouchait le trou avec un morceau de noix de coco très mince et poli qu'on emboîtait sous le cuir chevelu.

Mais ici on ne retirait pas de rondelle.

Dans une série de 10 crânes exposés par M. Prunières, un spécimen présente 3 ouvertures se trouvant en ligne, l'une à

côté de l'autre d'avant en arrière, partant du sommet de la tête vers l'occiput.

Il n'y a point de lieu d'élection pour ces ouvertures, on les voit au front, à l'occiput, sur les tempes, etc., ce qui ferait songer à une maladie quelconque soit idéale, soit réelle.

On semble avoir voulu ouvrir une porte de sortie aux esprits malfaisants chez les possédés (épilepsie, hystérie, convulsions, car on en trouve aussi chez les enfants) ou dans des affections cérébrales. Cette hypothèse concorderait avec ce qu'on sait des mœurs des nombreux sauvages modernes.

M. Prunières a été assez heureux pour découvrir chez M. Boban, habile archéologue qui a visité le Mexique et qui fait le commerce d'antiquités préhistoriques, des amulettes américaines faites avec des débris d'os humains analogues aux siennes ; elles présentent en outre des gravures finement tracées.

Il n'existe donc aucun doute sur l'usage de ces rondelles comme amulettes ; si on n'avait eu en vue qu'une opération chirurgicale on se serait contenté de râcler l'os jusqu'à ce qu'on l'eût perforé comme le font les sauvages.

Pour obtenir une rondelle, l'opération était plus compliquée, surtout sur le vivant, après avoir incisé la peau avec un couteau de silex, et avoir raclé l'os pour l'amincir, il fallait un burin pour tracer un sillon circulaire jusqu'à la perforation complète, et ensuite un levier pour soulever la rondelle et la détacher. C'était une opération assez difficile, on attachait donc un grand prix à ces rondelles ; les opérations faites post mortem indiquent encore le caractère mystique qu'on leur attribuait.

Un autre fait très singulier, c'est qu'on déposait une rondelle prise sur un autre crâne et dans le crâne de celui qui avait subi l'opération, avant de l'inhumer.

MM. Broca et Prunières seraient tentés d'y voir la plus ancienne preuve matérielle connue jusqu'ici, de la croyance de

l'humanité dans le dogme de l'immortalité de l'âme, ne voulant pas laisser vivre ce malheureux mutilé dans le monde nouveau où il se rend.

On voit par ces détails qu'un seul point est bien prouvé. C'est la grande importance qu'on attachait à ces rondelles qui étaient positivement des amulettes.

La vitrine n° 22 contenait des crânes avec fractures produites par des coups de feu, de sabre, par chute, tous cas pathologiques dont nous n'avons pas à nous occuper, mais l'armoire n° 35 (collection de M. Prunières), renfermait un grand nombre de cas de blessures produites par des silex, des fractures consolidées, des ankiloses et d'autres lésions de l'âge de la pierre.

Blessures produites par des silex. — On y voit entr'autres une quinzaine d'ossements dans lesquels des traits en silex ont pénétré et se sont fixés sans amener la mort ; les blessures sont plus ou moins cicatrisées ; plusieurs présentent le silex enchâssé par la matière osseuse reconstituée. Nous avons vu surtout une vertèbre, où le bout de flèche était enfoncé jusqu'aux ailerons, il s'était formé une petite exostose sous forme de virole autour du pédoncule qui restait saillant, il fallait que leurs arcs eussent beaucoup de force pour amener de pareils résultats.

Albums avec photographie. — Nous ne ferons que signaler les nombreux albums qui étaient étalés sur des tables et qui renfermaient de très curieuses séries de photographies, on y remarquait surtout la collection publiée par le gouvernement américain, reproduisant les types indiens de l'Amérique du Nord, d'autres albums étaient relatifs à l'Asie, aux Tziganes, à l'Australie, etc.

Microscopes. — Des microscopes étaient fixés et montraient au public les principales coupes du cerveau et les globules du sang. Enfin pour en finir avec cette salle spécialement destinée

à l'anthropologie et où nous abandonnons de nombreux détails, citons la collection très intéressante de M. LATTEUX, qui se trouvait dans les vitrines nos 15 et 16.

COLLECTION DE CHEVELURES. — C'est une collection nombreuse de chevelures des différents peuples du globe, présentant toute la gamme chromatique depuis les cheveux blancs soyeux de l'albinos jusqu'aux cheveux noirs et laineux du nègre ; des dessins faits à la chambre claire en expliquent la structure ; la forme du cheveu ou plutôt son anatomie, est un des caractères importants de la classification des races humaines ; son aspect tient à la forme du canal qui le traverse; suivant que celui-ci est rond, oblong ou plat, le cheveu est droit, frisé ou laineux.

V. — LA LINGUISTIQUE.

La linguistique est une partie très importante des sciences anthropologiques ; il y a près d'un siècle, M. HERDER écrivait ces paroles remarquables :

La plus belle étude à faire sur l'histoire et sur la nature de l'esprit et du cœur humain serait la comparaison philosophique des langues, car chacune porte l'empreinte de l'esprit et du caractère du peuple qui la parle.

« La généalogie et les antiquités ne peuvent être connues que par le témoignage certain des langues », dit BOPP, le profond philologue.

Le langage, dit DE HUMBOLDT, est le relief extérieur de l'esprit des nations.

Ce n'est pas seulement le caractère d'une nation, dit EUSÈBE, dans son *Histoire générale des races humaines,* qu'on retrouve dans sa langue, c'est son histoire : la suprématie des vainqueurs est constatée par l'introduction d'une partie de leur langue dans celle des vaincus. Si toutes les histoires d'Angle-

terre étaient perdues, la langue raconterait encore la domination romaine et l'invasion normande.

La linguistique n'était représentée à l'exposition que par des livres. Une vitrine était consacrée à la bibliographie, elle renfermait plus de 1500 ouvrages spéciaux dont un tiers consacré à la linguistique et à la statistique ; le reste concernait les autres branches de l'anthropologie.

VI. — Démographie.

La démographie, dit le Dr Chervin, directeur des *Annales de démographie internationale,* a pour objet d'étudier, à l'aide de la méthode statistique les collectivités humaines; c'est la première fois qu'on a réuni en une exposition la cartographie démographique; presque tous les pays du monde ont participé à cette exposition qui était brillante; c'est M. Bertillon qui s'est occupé le premier de cette branche importante en France. Son nom doit être cher aux mères de familles : c'est à la suite de ses travaux, et à la publicité donnée à ses conclusions que le parlement a *daigné* s'occuper de rechercher un jour quels étaient les moyens de remédier à cette mortalité effrayante, prématurée, qui depuis longtemps frappe la population enfantine et par suite abaisse le chiffre de la population générale.

M. Bertillon est un savant laborieux, un travailleur intrépide qui, parti seul, isolé au milieu de la science, accueilli froidement par les corps savants, encouragé de personne, a fini par imposer ses travaux à l'admiration des médecins, des hygiénistes, des statisticiens, des moralistes et même des législateurs.

On le voit, dit-il, en parlant d'une bonne organisation de statistique et d'hygiène, il y a des sources presqu'inépuisables de savoir et d'un savoir qui nous intéresse au plus haut point, puisqu'il aura pour conséquence presqu'immédiate de nous

apprendre les mesures les plus efficaces pour alléger nos pères infortunés, de la douleur, de la maladie et de la mort prématurée [1].

VII. — Ethnologie.

Cette partie des sciences anthropologiques est surtout importante comme point de comparaison à établir entre les mœurs des races sauvages actuelles et des races sauvages préhistoriques.

En effet ces peuples ne nous ont laissé pour souvenir de leur passage, que des instruments en pierres ou en os, presque tout le reste de leur mobilier a été détruit par le temps.

Nous devons donc nous reporter vers les peuplades qui sont actuellement dans les mêmes conditions pour étudier leurs mœurs ; déjà on a pu remarquer qu'elles se ressemblaient en beaucoup de points, car les mêmes besoins amènent le même ordre d'idées et par conséquent de la conformité dans le genre de vie et dans la fabrication des objets usuels.

L'ethnologie était largement représentée à l'exposition, non seulement dans les galeries anthropologiques, mais au palais du Champ de Mars et surtout dans les galeries du Trocadéro.

Nous ne parlerons pas de ces cadeaux splendides que le prince de Galles a reçus des Rajahs pendant son voyage aux Indes, qu'on croirait tirés du palais magique des mille et une nuits, où l'on ne voit qu'or et argent, que perles et que diamants, que saphirs et qu'émeraudes ; laissons les tissus enchantés, les armures des princes légendaires, les trésors d'Ali Baba, les

---

1. *Annales d'hygiène publique* (1878) : *Des modifications à introduire dans les registres de l'état civil au point de vue des naissances, des mariages et des décès.*

sculptures des plus riches pagodes [1], pour nous occuper de la *hutte indienne*.

Là on a réuni tous les produits naturels du sol des colonies: de Java, de Sumatra, de Bornéo, de Billitou, de Timor, de Célèbes et de Rioum. Là se trouvent les armes, les outils, les meubles, les costumes, les aliments de tous les peuples divers; précieux matériaux pour ceux qui s'adonnent à l'étude du préhistorique ; une hache en jade, emmanchée comme celles de M. Rebouyx, de Paris, exposées au Trocadéro; des arcs, comme ceux dont se servirent nos troglodytes, des massues en bois dur comme le fer ; des flèches et des piques en roseau ou bambou dont les pointes sont en silex [2] ; des colliers en coquillages, d'autres en verroteries de différentes couleurs; des amulettes de tous genres, des bracelets, des ceintures, des tissus en fibres végétales grossièrement tressées, des poteries faites à la main à dessins géométriques comme celles des Dolmens, enfin, une infinité d'autres objets des plus intéressants et que nous ne pouvons détailler ici.

Nous pourrions visiter Annam, la Perse, Siam, le Maroc, la Tunisie et d'autres contrées, mais ce serait passer notre temps inutilement, tous ces pays n'ont plus de sauvage que le nom, et les produits exposés sont la preuve des progrès qu'ils ont faits dans la civilisation.

Quittons donc le palais de l'industrie pour nous rendre au Trocadéro.

Entrons dans la galerie des arts rétrospectifs affectée aux pays étrangers, traversons, car nous ne pouvons tout voir, les salles de l'Égypte, de la Chine, du Japon, pour nous arrêter un

---

1. *Curiosités de l'exposition*, par Hippolyte Gaulier.

2. Nous avons vu au musée de Saint-Germain des piques semblables dont les pointes étaient en silex.

instant dans la salle consacrée à l'Afrique, à l'Amérique et à l'Océanie.

Là se trouvent de curieuses collections au point de vue ethnologique.

Là se trouvent les instruments les plus primitifs.

Voyons ces casse-têtes en bois de formes diverses sur lesquels on semble voir les traces de chair humaine [1] ; ces énormes haches en pierre verte, ces colliers faits avec une écorce d'arbre grossièrement tissée, ayant pour seul ornement, un coquillage suspendu en guise d'amulettes, une herminette en pierre grossièrement emmanchée, des bracelets en os de poisson.

Des ceintures en tissu de fibres rouges et blanches.

Des amulettes et des idoles de toutes formes et de toutes dimensions et bien d'autres objets encore provenant des îles de l'Océanie.

Voyons encore la magnifique collection recueillie par le fameux amiral Dumont d'Urville, pendant son voyage sur l'*Astrolabe*.

Que d'objets curieux au point de vue préhistorique. Citons-en quelques uns :

Une fronde en corde tissée de l'archipel des Carolines.

Une rape faite d'un morceau de peau de raie.

Un couperet en silex emmanché.

Une scie formée de petites pointes de silex, placées dans une rainure faite dans une branche de bois dur et fixée par une colle noire [2].

---

1. Nous avons vu un de ces casse-têtes qui présentait une dent humaine incrustée dont on voyait une partie saillante.

2. Voir musée de la porte de Hal, *Catalogue*. M. Th. Juste, 1865, p. 357, G. 24.

Des ustensiles en pierre en usage chez les Caraïbes avant la découverte de l'Amérique.

Des colliers fabriqués de perles indigènes ; on nomme ainsi des petits coquillages arrondis qui servent d'ornements et en même temps de monnaie — une longueur de 50 pieds de ces colliers est l'étalon d'échange, par exemple il est égal à 100 dents de marsouin ; un bon arc vaut 25 dents de marsouin, un grand canot 400, un porc 700.

Nous n'oserions dire ce que vaut une femme !

Une massue en pierre d'environ 36 cent. de long. sur 0,10 de large et 0,80 d'épaisseur avec une des extrémités taillée en manche arrondi sur 0,10 cent. de long [1].

Enfin une lampe en pierre formée d'un petit bloc de 0,30 cent. de long. sur 0,20 de large et 0,10 d'épaisseur avec une cuvette en forme de nacelle de 0,5 de profondeur qu'on remplit d'huile de phoque ou de baleine, les mèches qu'on y trempe sont composées d'herbes séchées et tressées ; c'est la grande lampe du foyer (alondek).

Avant de quitter le Trocadéro visitons enfin la Suède, la Finlande, la Norwège et la Laponie.

Des mannequins de grandeur naturelle représentant les scènes de mœurs qui révèlent au premier coup d'œil le caractère spécial de la vie ordinaire, les costumes sont reproduits avec la plus grande exactitude.

On y voit entr'autres, une hutte norwégienne recouverte de neige ; un lapon harnachant un renne ; un autre conduisant un traîneau, d'autres plaçant leurs énormes patins, enfin des pêcheurs apprêtant leurs filets.

Les pays scandinaves ont fondé d'admirables musées spé-

---

1. M. John Évans a reproduit exactement la même dans son ouvrage, *Les âges de la pierre*, voir p. 248, f. 19, 179.

ciaux dans ce genre, il est aussi question d'en fonder à Paris.

Revenons maintenant aux galeries anthropologiques.

Ce sont des tableaux et des photographies reproduisant les types ethniques des différentes races dont la civilisation est peu avancée ; des costumes bulgares et slaves et des costumes des habitants de l'ancienne Pologne.

Des grands mannequins représentent les types samoïèdes, tziganes et du Turkestan russe.

Des poupées reproduisent des costumes de tous les peuples de l'Europe, des sculptures sur bois faites par des sauvages, des idoles de tous genres, des armes et des outils de toute espèce, des colliers et des bracelets, des cordes, des filets de tissus, faits en fibre d'écorce ou de racines.

Des momies péruviennes, des crânes de parias de l'Inde, des têtes de Guanaris, ratatinées et recouvertes encore de leurs longs cheveux noirs, tristes trophées dont les sauvages ornent leurs huttes, comme nos chasseurs le font avec leurs bois de cerf, et à côté de ce mélange étrange et sauvage, comme pour confirmer le caractère féroce de ces peuplades, on voit le squelette d'une femme mangée par des cannibales.

Les hommes de l'âge de la pierre étaient-ils anthropophages?

C'est la question qui se présente tout naturellement à l'esprit en voyant ces os déchirés par des dents humaines.

Cannibalisme. — C'est un Belge qui l'a soulevée pour la première fois : M. Spring, lors de ses remarquables fouilles de la grotte de Chauvaux en 1853, avait trouvé des ossements humains mélangés à ceux des animaux qui étaient les restes de repas, ces ossements étaient cassés longitudinalement et quelques-uns portaient les traces de feu, un crâne était brisé et l'instrument en pierre très grossier était resté engagé dans la brèche ; ces os étaient de femmes et d'enfants, cela semblait donc être un cannibalisme raffiné.

M. Dupont a aussi trouvé des ossements humains dans la

caverne de Chaleux mélangés aux débris de cuisine, mais les os sont brisés transversalement ; il ne croit donc pas qu'ils soient les restes d'anthropophagie et sans rejeter complètement l'opinion de M. Spring, il désire d'autres preuves avant de l'admettre [1].

M. de Bonstetten pose cette question à propos des fouilles de Gonfaron et de Château-Double (Var).

Avons-nous exhumé les restes d'un repas de cannibales.

Les hommes de l'âge de la pierre et du bronze, répond-il, ont sous ce rapport un dossier judiciaire compromettant : « les Hiberniens, *humanis vescantur carnibus* », dit Strabon ; Pline (VI, 20) parle des Scythes anthropophages, on croit aussi avoir constaté l'anthropophagie dans les grottes de Rosenhalle en Suisse.

Mais ici, dit M. de Bonstetten, les ossements humains ne portent ni traces de feu, ni marques d'entailles ; il faut écarter cette supposition et renvoyer nos troglodytes absous faute de preuves [2].

On a aussi trouvé dans la caverne de Kent (Torquay, Angleterre) des ossements humains sur lesquels on a cru retrouver des traces indiquant qu'ils avaient été rongés par des cannibales [3].

En 1874, M. Piette ayant trouvé des débris de crânes humains parmi les ossements brisés d'animaux dans la grotte de Gourdon (âge du renne) crut aussi d'abord à l'anthropophagie des habitants des grottes des Pyrénées ; mais il n'a pas rencontré d'autres os, il a cependant reconnu que la peau du crâne avait été enlevée avec des outils en silex dont on remarquait

---

1. *L'homme pendant les âges de la pierre*, par M. E. Dupont, pp. 89 et 135.
2. *Matériaux*, etc., par M. Cartailhac, 1876, p. 14 et 15.
3. *Les âges de la pierre*, par M. John Évans, p. 493.

visiblement les traces ; peut-être, dit-il, ont-ils mangé la cervelle ? Dans ce cas ce serait bien du cannibalisme [1].

Il est probable que comme les sauvages actuels, ces peuplades des Pyrénées tranchaient la tête à leurs ennemis et les rapportaient comme trophées, peut-être aussi leur enlevaient-ils leurs chevelures et en ornaient-ils leurs armes comme font les habitants des îles Philippines qui en ornent les poignées de leurs sabres [2].

Strabon dit que les anciens Belges portaient suspendues à leur ceinture les têtes de leurs ennemis, delà au cannibalisme il n'y a pas loin.

VIII. — Archéo-géologie. — Archéologie préhistorique.

Époque tertiaire. — Nous arrivons enfin à l'archéologie préhistorique ou archéo-géologie.

Afin de bien comprendre les faits dont nous allons nous occuper, il est nécessaire de nous reporter à l'époque tertiaire.

A cette époque la température avait considérablement baissé; elle passait graduellement de la température équatoriale à celle de nos climats.

Cette opinion fondée sur des caractères botaniques et zoologiques, a fait comparer la température de l'étage inférieur (éocène) à celle du Caire.

Celle de l'étage moyen (miocène) au climat des bords de la Méditerannée, de l'Espagne et de l'Italie et tout porte à croire que pendant la période qui vit se former l'étage supérieur (vieux pliocène) la température moyenne ne différait en rien de celle qui existe en France aujourd'hui.

---

1. *Matériaux*, etc., par M. Cartailhac, 1874, p. 70.

2. Voir Musée de Bruxelles, porte de Hal, K. 45. *Catalogue* de M. Juste, 1864, p. 367.

Aussi, une végétation nouvelle succéda aux fougères arborescentes et aux cycadées, les arbres à hautes tiges dans le genre des peupliers, des saules, des ormes, des châtaigniers, des conifères et de nombreux palmiers formaient d'épaisses forêts [1]. L'Europe n'était plus habitée par ces reptiles gigantesques, des terrains secondaires dont on vient de découvrir récemment 5 à 6 squelettes dans une faille du charbonnage de Bernissart.

C'étaient des nombreux mammifères plus grands que ceux actuels, à cause de la température plus élevée, mais y ressemblant de plus en plus, au fur et à mesure de son abaissement.

Les mers étaient habitées par des mammifères marins, baleines, dauphins, morses, phoques, lamentins dont on peut voir au musée de Bruxelles les nombreux fossiles recueillis à Anvers ; ils forment la plus riche collection qui existe en Europe.

L'homme habitait-il la terre à cette époque ?

Au mois d'avril 1863, M. J. Desnoyers visitant la carrière de Saint-Priest (pliocène ancien) découvrit des ossements de rhinocéros tout sillonnés de stries fort nettes ; les unes très fines et très lisses, les autres plus larges et plus obtuses, qu'il considéra comme produites par la main de l'homme ; cette opinion fut partagée par quelques savants naturalistes et géologues, entr'autres par le professeur Spring, de Liége ; l'homme, conclut-il, a coexisté avec l'*éléphas méridionaties* et il donna à ces temps reculés le nom d'âge préglaciaire.

Le 22 janvier 1867, M. Darchiac annonça à l'académie des sciences que M. l'abbé Bourgeois avait découvert dans le dépôt exploré par M. Desnoyers, des silex taillés au moyen desquels les incisions avaient été faites. Je n'ai pas rencontré, il est vrai, écrivait l'auteur de la découverte, la forme classique

---

1. *Traité de géologie*, par M. Giraudet, p. 323.

de Saint-Acheul et d'Abbeville, mais j'ai pu recueillir à tous les niveaux, les types les plus communs, tels que têtes de lances ou de flèches, poinçons, grattoirs, marteaux et l'un de ces instruments paraît avoir subi l'action du feu.

Un peu plus tard, l'abbé Bourgeois découvrait sur le territoire de Thenay (Loire et Cher), dans le calcaire de Beauce (miocène) qui correspond à notre système rupélien (couches supérieures du Limbourg ou argile de Rupelmonde), des silex taillés en dessous d'une couche renfermant des ossements d'acérotheniens espèce de rinhocéros à membres frêles.

Ils appartiennent tous à des types connus, ce sont des instruments pour couper, percer, racler, frapper, etc.

Lorsqu'il annonça cette découverte au congrès de Paris, en 1867, il rencontra beaucoup d'incrédules, mais de nouvelles fouilles en convertirent beaucoup à son opinion.

M. le professeur Raulin, de Bordeaux, ayant examiné ces silex taillés avec soin et s'étant rendu à Thenay pour visiter le gisement, déclara être convaincu, la présence des silex taillés à la base du calcaire de la Beauce est un fait étrange, dit-il, inouï, de haute gravité, mais un fait indubitable pour moi.

MM. Vorsae, de Vilbraye, de Mortillet et V. Schmidt, se sont également prononcés pour l'homme tertiaire devant la société géologique de France.

M. l'abbé Bourgeois présenta ces silex au congrès préhistorique de Bruxelles, en 1872 [1] et demanda de nommer une commission pour les examiner ; quinze membres furent choisis parmi les hommes les plus distingués des différents pays et habitués à manier des silex, 8 se sont prononcés pour le travail de l'homme au moins sur une partie, 5 l'ont nié, 2 sont

1. Voir *Compte rendu Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, Bruxelles, 1872, p. 81.

restés dans le doute ; il y a donc eu majorité, mais trop faible pour amener une conviction dans l'assemblée.

Nous avons vu ces silex dans la vitrine n° 37 de l'exposition anthropologique ainsi qu'au musée de Saint-Germain ; ils ressemblent à la première vue aux silex d'alluvions des bords de la Sambre ; ils ont l'aspect gras et légèrement émoussés, on y remarque des retailles et des entailles symétriques, on y voit des traces d'usure et de percussion ; quelques-uns sont craquelés, on y voit aussi des bulbes de percussion ce qu'on considère généralement comme caractéristique.

Ils ont des formes connues : marteaux, racloirs, grattoirs, perçoirs, couteaux, nucleus, etc., *mais ils sont très grossièrement taillés.*

Cette découverte restée presqu'isolée vient d'être corroborée par M. Ramès qui a envoyé des pièces provenant d'un gisement analogue, mais un peu moins ancien près d'Aurignac. « C'est là une observation entièrement nouvelle, dit M. de Mortillet, au congrès de Paris, de 1878, qui vient confirmer la remarquable découverte de l'abbé Bourgeois et qui établit d'une manière certaine que pendant le tertiaire moyen, existait en France un être connaissant l'usage du feu et sachant tailler la pierre. Hélas ! une mort imprévue est venue enlever quelques semaines avant le congrès, le savant et respectable abbé Bourgeois ! »

« Il a donné le noble et rare exemple, disait M. Broca dans son discours d'ouverture du congrès, d'un esprit profondément religieux dont la foi était assez solide pour ne pas craindre la vérité scientifique, il n'a pas comme Boucher de Perthes eu le bonheur de vivre assez longtemps pour assister au triomphe de ses idées. »

Écoutons, enfin, les paroles éloquentes de son ami et compagnon fidèle dans ses explorations, de l'abbé de Launay :

« Le fait était grave ; il l'étudia avec une scrupuleuse atten-

tion, il l'examina sous toutes ses faces, il l'entoura de toutes les lumières pour bien l'éclaircir et quand il n'y eut plus de doutes possibles, quand il fut en présence de la vérité, il l'affirma.

« Il le proclama avec des preuves à l'appui pour montrer qu'il n'avait point agi à la légère en publiant cette découverte qui était tout un événement ; il n'était point ignorant de toutes les récriminations, de tous les jugements amers auxquels il serait en proie. »

Malgré toutes ces affirmations, un grand nombre de savants français et étrangers, contestent encore cette découverte ; ils croient que ces silex n'ont pas subi le travail de l'homme, mais se sont éclatés par des simples effets de la température, ils citent un grand nombre de faits à l'appui de leur opinion.

Cependant ils reconnaissent que rien ne pouvait empêcher l'existence de l'homme à cette époque.

« Assurément, dit E. Lartet[1] (qui avait découvert le singe fossile), l'homme a pu exister pendant l'époque miocène; qui s'y oppose ? A prendre les choses en grand, ne vivons-nous pas encore dans l'époque tertiaire qui a vu se développer les principaux types de nos faunes actuelles ; suffit-il bien de la trace d'un abaissement de température dans notre hémisphère et de quelques soulèvements de chaînes de montagnes pour justifier la création d'une 4e époque dans la vie du globe et de ses habitants, en considérant longuement la succession des êtres organisés à la surface de notre globe, on serait conduit à admettre que la période tertiaire, cette 3e grande phase du développement de l'organisme, nous comprend et se poursuit encore; nous n'avons donc aucunes raisons sérieuses de rejeter à priori la notion de l'existence de l'homme pendant cette époque, mais

1. *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, 1874, p. 105.

de là, à croire que cette existence est démontrée il y a fort loin ; or jusqu'à présent, on n'a pu produire que des vagues indices et aucun fait concluant n'est venu à l'appui de cette présomption. »

« L'homme quaternaire, dit VIRCHOW, est un fait généralement accepté, il n'est plus un problème, c'est un véritable article de doctrine, par contre l'homme tertiaire est un problème; c'est là dessus qu'on discute ; même des gens qui sont tout à fait religieux comme l'abbé BOURGEOIS sont convaincus que l'homme tertiaire est pour eux dès maintenant un article de doctrine; pour nous nature un peu plus critique, l'homme tertiaire est encore un problème, mais nous devons le reconnaître, un problème qu'on peut discuter. »

Voilà où en est la science à ce sujet [1].

IX. — TERRAIN QUATERNAIRE.

ÉPOQUE PRÉGLACIAIRE. — Nous avons vu que la fin de l'époque tertiaire jouissait d'une température qu'on peut comparer à celle du midi de la France ; cette température continua jusqu'au commencement de l'époque quaternaire : c'est l'époque préglaciaire de SPRING et acheuléenne de DE MORTILLET.

M. CHOUQUET a retiré d'un tuf quaternaire situé entre Moret et la Celle dans la vallée de Loing, près du confluent de cette rivière avec la Seine des empreintes végétales, parmi lesquelles il faut mentionner en 1re ligne le figuier (ficus carica) accompagné de ses fruits à l'état de moules presqu'aussi nombreux que les feuilles ; le type de notre figuier ne se montre pour la 1re fois que dans le pliocène moyen en Italie ; il paraît venir d'Abyssinie ; les figues du figuier de Moret sont plus petites et

1. *Congrès des anthropologistes et des médecins réunis à Munich, en septembre* 1877.

déposées dans le tuf, tantôt en même temps que les feuilles et tantôt à part, ce qui semble indiquer qu'elles mûrissaient en plusieurs temps comme nos figues bifères, ce qui suppose un hiver doux [1]. M. le Cte DE SAPORTA donne la liste des espèces qui se trouvaient à Moret avec le figuier (15 espèces), toutes se retrouvent dans les tufs de Canstadt ou dans ceux du midi de la France [2].

Ces tufs étaient exposés dans l'armoire portant le n° 148, M. LEROY démontre le même fait avec la faune de Chelles, et M. TOURNOUER par les mollusques qui accompagnaient les plantes de Moret.

Alors vivait l'éléphas antiquus, le rhinocéros Merkii et l'hippopotamus.

ÉPOQUE GLACIAIRE. — Un changement complet s'opère dans le climat, il tombe des amas de neige qui recouvrent les terres élevées de l'Europe ; de vastes glaciers se forment non seulement dans le Nord, mais s'avance vers le Midi sur une immense étendue; l'Europe est énormément rétrécie, les parties basses sont des mers, et les points émergés sont couverts de neige.

Les étés sont très courts pendant une longue série de siècles, tandis que les hivers sont longs et de plus en plus rigoureux [3].

C'est le commencement de l'époque quaternaire.

L'*éléphas antiquus* est remplacé par l'*éléphas primigénius*, ou mamouth et le *rhinocéros Merkii* par le *rhinocéros trichorrhinus*, tous les deux couverts de laine et de crins.

Des belles cartes exposées dans les galeries anthropologiques, par MM. RAMES, BENOIT, CHANTRE et FALSON montrent que

---

1. Voir *Climat présumé de l'époque quaternaire, communication de M. le* Cte DE SAPORTA *au congrès archéol. de France (Matériaux, etc.)*, 1874, p. 307.

2. Voir *Matériaux*, 1874, p. 307.

3. *L'homme fossile*, par M. LE HON.

pendant cette période le climat était surtout très humide [1].

A la fonte des glaces, la température qui s'était radoucie est redevenue froide, mais sèche, cette époque est caractérisée par le grand développement du renne en France.

C'est la fin de l'époque quaternaire.

Nous reviendrons sur chacune de ces époques en parlant de le classification de M. DE MORTILLET.

La fonte des glaciers, les pluies torrentielles produites par les mouvements de température que nous venons de signaler, les lacs temporaires dont les digues ont été brisées par la force des courants, l'exhaussement et l'abaissement du sol [2], ont pu produire cette grande masse d'eau qui a sillonné les plaines du nord de la France et de la Belgique, qui ont creusé les vallées et qui ont déblayé les cavernes.

Les eaux torrentielles charrièrent les parties meubles qu'elles rencontraient sur leur passage, c'était une mer de boue ! (BELGRAND.)

Ces cavernes portent généralement les traces des eaux thermales qui les ont corrodées. Ce sont des dépôts d'argiles geysériennes, d'une ténuité extrême, colorées en rouge, brun ou jaune.

---

1. M. ALFRED TYLOR dans ses mémoires si complets sur les graviers d'Amiens et sur les graviers quaternaires, affirme l'existence d'une période pluviale postérieure à l'époque glaciaire.

2. M. LYELL.

M. ÉLIE DE BEAUMONT pense que le soulèvement de la chaîne des Andes a produit cette grande masse d'eau qui a sillonné les plaines du nord de la France et de la Belgique.

M. ÉVANS croit que les agents atmosphériques, la pluie, la neige, la glace et les gelées suffisent dans le cours des temps pour permettre aux rivières de se creuser une vallée considérable.

Nos deux savants géologues belges, MM. BRIART et CORNET, sont du même avis.

L'abaissement des eaux les a rendues accessibles aux hommes et aux animaux dont on retrouve de nombreux vestiges.

Les couches de stalagmites qu'on y rencontre [1] intercalées de terrains d'alluvions, indiquent qu'elles ont été plusieurs fois inondées et que ces vastes fleuves avaient de temps en temps de fortes crues et des retraits successifs.

Alluvions. — Ces courants diluviens ont été remplacés par des cours d'eau permanents qui ont remanié les déjections solides déposées au fond des vallées, ils ont formé ce qu'on nomme alluvions.

C'était aux points d'alluvionement, c'est-à-dire aux parties convexes des cours d'eau que les corps flottants, notamment les cadavres des animaux noyés et les coquilles terrestres entraînées par l'eau venaient tournoyer et s'atterrir.

C'était sur les pentes douces que s'établissaient les abreuvoirs naturels des animaux de l'âge de la pierre et que ces animaux se noyaient quand poussés par la soif, ils se pressaient tumultueusement vers le fleuve comme le font les herbivores de l'Amérique méridionale, d'après les calculs de Dubuat, tant qu'une eau courante est animée d'une vitesse dépassant 0,20 cent. par seconde, les limons en suspension ne se déposent pas ; dès que la vitesse s'abaisse il se forme brusquement un 1er dépôt de limon grossier, puis les limons fins s'abaissent comme un nuage et forment un second dépôt au dessus du 1er [2].

Mais en traversant les roches qu'elles rencontrent sur leur passage ces eaux en enlèvent des débris qu'elles entraînent avec

---

1. M. Dupont a trouvé à la Naulette 7 nappes de stalagmites alternant avec autant de couches de limon fluviable.

2. Voir *L'époque quaternaire du bassin du Paris*, par Belgrand. *Rapport sur le congrès préhistorique tenu à Bruxelles, en* 1872, p. 136.

elles et ils sont précipités par leur poids au fond des dépôts et en forment la couche inférieure.

Nous avons donc trois couches bien distinctes :

1° La couche de graviers ou de cailloux roulés ;

2° Le limon fluviatile ou argilo-sableux , l'ergeron de MM. Cornet et Briart ;

3° Le limon rouge, terre à briques, limon hesbayen.

C'est cet ensemble qui forme le terrain quaternaire ou diluvium.

L'époque post-diluvienne commence après ces grands événements et lorsque la terre eut prit sa conformation actuelle ; il y eut alors une grande révolution météorologique qui en diminuant l'intensité des pluies, réduisit les cours d'eau aux proportions de nos rivières actuelles et qui a permis à la tourbe de se développer.

Classifications. — Les archéologues ont nommé âge de la pierre taillée, l'époque antidiluvienne et âge de la pierre polie l'époque post-diluvienne.

Les Anglais les ont nommées époque paléolithique et néolithique.

L'époque quaternaire a subi d'autres divisions.

M. Ed. Lartet s'appuyant sur la prédominance des animaux qu'il avait rencontrés dans les cavernes, établit la division suivante :

1. Age de l'ours des cavernes ;
2. Age du mammouth ;
3. Age du renne.

M. Dupont n'admet que l'âge de mammouth et l'âge du renne.

M. de Mortillet voyant cette divergence d'opinion entre des paléontologues distingués crut qu'il était impossible d'établir de bonnes divisions caractérisées par la faune, parce que cette faune varie dans son ensemble et que le mammouth, l'ours des

cavernes et le renne paraissent avoir vécu pendant toute cette longue période.

Il a donc tourné ses regards vers l'industrie; il a établi une classification archéologique, en tenant compte, toutefois, des faits géologiques et paléontologiques.

Il y subdivisé l'âge de la pierre en 5 époques :

1° Époque de Saint-Acheul (ou préglaciaire)	époque ou âge	du mammouth de E. Dupont.
2° Époque du Moustier — ou glaciaire		
3° Époque de solutré	époque ou âge	du renne id.
4° Époque de la Madelaine post-glaciaire		
5° Époque de Robenhausen post-diluvienne	âge de la pierre polie.	

Nous suivrons cette classification qui est généralement admise en France et dont on s'est servi au musée de Saint-Germain, au Trocadéro et dans les galeries anthropologiques.

Époque de Saint-Acheul. — Nous avons vu qu'à cette époque le climat s'était tempéré au point que le figuier y produisait des fruits abondants et que l'hippopotame et l'éléphant antique (hippopotamus amphibius et éléphas antiquus) y vivaient.

L'homme était dolicocéphale, il présentait le type le plus inférieur, comme sembleraient le prouver les crânes de Neenderthal, d'Enghinsem et de Denize; il habitait les plateaux ou les bords des grands fleuves; alors les cavernes n'étaient pas encore mises à découvert et la température lui permettait de vivre presque sans abri; une hutte en feuilles de palmiers lui suffisait : c'était bien le climat qui convenait à son existence.

Cette époque est caractérisée par des gros instruments affectant la forme amygdaloïde.

Ces instruments ont été découverts par Boucher de Perthes dans les alluvions quaternaires d'Abbeville (Somme), ils se trouvent dans les alluvions dites de *Hauts niveaux ;* cependant on les rencontre quelquefois à la surface du sol sur les plateaux ou terrasses trop élevées pour que les alluvions quaternaires aient pu y arriver ; ils sont alors mêlés avec des objets d'autres époques, souvent même avec des silex de l'âge de la pierre polie.

Nous avons dit qu'ils avaient une forme amygdaloïde, c'est le plus grand nombre; on les a nommés haches de Saint-Acheul : ils sont taillés sur les deux faces à grands éclats, ils sont plus ou moins bombés, mais ils offrent une régularité de forme remarquable ; cela ne semble pas être l'œuvre d'une industrie primitive, leurs dimensions varient généralement de 12 à 35 centimètres de longueur, il y en a d'énormes. Beaucoup sont sans patine [1], ce qui prouve qu'ils n'ont pas été exposés aux intempéries de l'air ; leur couleur varie : ordinairement, elle est d'un bleu noirâtre tâchetée de blanc ; quelquefois d'un bleu de ciel azuré, ou d'un fauve passant au brun foncé.

Une autre forme caractéristique et assez fréquente est celle *lancéolée ;* elle présente une extrémité arrondie, ovoïde, espèce de poignée que M. Évans nomme la *Crosse,* tandis que l'autre est allongée, pointue, mais aplatie sur la pointe, l'ensemble représente assez bien une tête de cygne ; elle varie aussi dans ses dimensions qui sont généralement moins fortes et la taille est aussi parfaite. Ces instruments pouvaient servir d'armes ou d'outils, la pointe et les bords comme instruments piquants,

---

1. Il y a deux expèces de silex : l'une blanche insoluble dans l'eau, l'autre transparente et soluble ; il semblerait que la patine serait produite par l'enlèvement de la partie soluble par les eaux pluviales et la partie insoluble reste à l'état très dense. Recherches chimiques sur la patine des silex taillés, par M. Meillet, de Poitiers (Montauban), 1866.

tranchants et la crosse en guise de marteau ou de massue. D'après M. de Mortillet, on ne trouve que ces instruments à la base des alluvions, plus haut ils se confondent avec les outils moustiériens, dit-il, puis ils finissent par disparaître.

M. Dacy croit au contraire que le mélange existe dès la base et que si on rencontre dans les collections, beaucoup plus de haches que de couteaux, de racloirs et d'autres outils plus petits, c'est que les ouvriers ont plus d'intérêt de les recueillir parce qu'ils sont plus recherchés et plus faciles à découvrir.

M. l'abbé Bourgeois avait déjà fait cette observation à M. de Mortillet lors du congrès de Bruxelles ; je ne sais, disait-il, si on doit appeler la hache de Saint-Acheul un outil, mais toujours est-il qu'en dehors de ce type, il existe beaucoup d'autres formes de silex taillés ; je suis persuadé que si l'on se donne la peine de chercher soigneusement, on verra que l'outillage des dépôts quaternaires est plus varié qu'on ne le pense. M. Franks était de son avis.

On a trouvé des haches de forme acheuléenne dans les terrains d'alluvions, en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Belgique, en Algérie et même en Amérique.

M. Évans dans son bel ouvrage sur les âges de la pierre, en donne quelques beaux dessins, ils les a aussi très souvent trouvées accompagnées d'autres types ressemblant beaucoup au moustiérien ; « cependant, dit-il, il m'a semblé probable qu'on pouvait remarquer une certaine différence entre les instruments découverts dans les couches supérieures et ceux trouvés dans les couches inférieures . . . . . Je crois que l'on peut remarquer d'ordinaire une prépondérance des instruments pointus plus grossiers dans les graviers supérieurs et des instruments plats, ovoïdes, à bords aigus, dans les graviers inférieurs ; une différence sensible des conditions climatériques pendant les dépôts des graviers supérieurs et des graviers inférieurs aurait pu produire quelque effet sur le mode de vie de ses habitants

et en conséquence sur les instruments dont ils se servaient pendant ces 2 périodes distinctes. »

Ceux qu'on a trouvés à Mesvin (Belgique) sont beaucoup plus grossiers que ceux de France et même que ceux d'Angleterre, à les voir on croirait reconnaître l'état rudimentaire de l'industrie de Saint-Acheul.

Il est vrai que dans les belles collections que nous avons admirées à Saint-Germain, au Trocadéro et dans les galeries anthropologiques, il n'y avait que des pièces choisies, qu'on pourrait nommer *officielles,* nous aurions préféré y voir toutes les variétés décrites par Boucher de Perthes, depuis les plus grossiers spécimens jusqu'aux plus parfaits, mais c'est en vain que nous les avons cherchés même lors de notre visite au musée de Saint-Germain; ils étaient enfermés dans les tiroirs d'un meuble fermé à clef, espèce d'*oubliettes* d'où l'on sort difficilement, mais qu'on a eu l'obligeance de nous ouvrir. Nous avons surtout admiré au Trocadéro les collections de MM. de Mortillet, Dacy, Reboux, du marquis de Vibruge, etc., et aux galeries anthropologiques, celles de MM. Massenat, Rivière, Salmon, Carbonnier, Pillon, Chauvet, etc.

Il y avait dans toutes ces vitrines des pièces réellement remarquables.

L'époque acheuléenne n'est pas généralement admise comme préglaciaire, M. Dacy a surtout, en France, combattu l'opinion de M. de Mortillet et ne voudrait faire qu'une époque avec le moustiérien.

M. Dupont, en Belgique, croit que les habitants de Mesvin, étaient contemporains des habitants de certaines grottes de la Lesse qu'il a rapportées à l'âge du mammouth.

M. Évans croit que les couches de graviers qui contiennent les haches acheuléennes sont plus récentes que la période glaciaire pour l'Angleterre, « quand par suite d'un soulèvement la terre est sortie du sein de la mer, dit-il, le climat paraît

avoir encore été beaucoup plus froid qu'il ne l'est à présent, à tel point qu'il est très probable, dit M. Roaddawkins, que les terrains élevés du nord de Galles, étaient couverts de glaces à l'époque où le mammouth, le renne et d'autres animaux post-glaciaires, habitaient les parties les plus basses et les moins froides du pays ; il est en outre très probable qu'à l'époque du dépôt des graviers, la Grande-Bretagne était encore unie au continent de sorte que le climat devait avoir un caractère continental, plus froid en hiver et plus chaud en été. »

Époque moustiérienne. — A cette période préglaciaire assez tempérée, a succédé la période glaciaire que M. de Mortillet a nommée *moustiérienne* parce qu'il a reconnu dans les instruments trouvés dans cette caverne un type tout particulier, type qu'il a rencontré sur d'autres points, géologiquement semblables et présentant la même faune. La température est devenue froide et humide : l'hippopotame disparaît ainsi que l'éléphas antiquus et le rhinocéros Merkii; ils font place à l'éléphas prémigemus (mammouth) et au rhinocéros tichorhinus, tous les deux couverts de crins et de laine, l'homme est encore dolicocéphale comme le prouvent les crânes d'Engis et de l'Olino; mais il y a quelques modifications dans ses mœurs; la rigueur du climat lui fait rechercher des abris sous roche, il se refugie dans les grottes, mais il n'en fait pas sa demeure, ce n'est qu'éventuellent ; ce n'est pas encore le véritable troglodyte.

Ses instruments présentent une taille particulière.

Dans la fabrication de la hache de Saint-Acheul, le petit bloc ou rognon de silex qu'on voulait utiliser était dégrossi à grands éclats de manière à lui donner sa forme en amande, on le taillait donc de deux côtés, ici au contraire après avoir taillé le rognon sur une face, on en détachait la partie taillée de manière à avoir un éclat régulier et la face portant la bulbe restait sans travail, on retaillait seulement les bords et la

pointe de manière à faire un instrument pointu, triangulaire ou un racloir, instruments qui par leurs formes variées se prêtent à tous les besoins d'une peuplade de chasseurs sauvages.

Les principales stations de France qui étaient représentées à l'exposition sont : Moustiers (Dordogne), chez Pourré (Corrèze), Martinière (Vienne), Buoux (Vaucluse), Néron (Ardèche), Cœuvres (Aisne), Brèches de Genay (Côte-d'Or), les exposants étaient MM. Sirodot, Wattelet, Massenat, Lalande, Pilloy, Lejeune, Rivière, Salmon, etc., les musées de Sémur, de Troyes, de Bordeaux, avaient exposé de belles séries des produits de cette longue époque, l'Espagne avait exposé des outils moustiériens des environs de Madrid et l'Angleterre des bords de la Tamise.

Le trou du Sureau à Montaigle présente des beaux spécimens d'instruments moustiériens, ainsi que la caverne d'Hastière.

Époque solutréenne. — Après la période glaciaire la température s'est radoucie considérablement, l'homme est brachycéphale; il se rapproche beaucoup de nos races actuelles, la faune est la même que celle antérieure, mais elle est remarquable par la quantité considérable de chevaux qui peuplaient d'immenses steppes où ils vivaient à l'état sauvage; ils alimentaient en grande partie les peuplades de cette époque qui leur faisaient la chasse.

Ce cheval ressemblait à nos chevaux ardennais.

La quantité d'ossements de ces animaux trouvés à Solutré est prodigieuse; nos cavernes belges en ont aussi fourni beaucoup.

L'industrie a fait un grand progrès et a pris un grand développement, il s'est formé de véritables artistes dans la taille du silex, on commence à trouver des sculpteurs sur pierre, mais on ne travaille pas encore l'os; le type des outils représente des pointes plates, finement retaillées des deux côtés et aux extrémités, en forme de feuille de laurier, de noyer, de châtaignier, de ronce, de plantain, etc.

« L'examen des pièces de ce genre, dit LEGAY [1], dénote une taille régulière constante et faite à petits coups, dont l'emplacement de chaque éclat est choisi, réfléchi et réglé de mesure »; à voir ces plaques longues et minces entièrement taillées sur les deux faces, on a peine à en comprendre la fabrication, d'autres sont un peu bombées et ont une barbelure latérale.

Les racloirs moustiériens font place aux véritables grattoirs qui prennent un grand développement.

Les principales stations sont en France : Solutré (Seine et Loire), Laugerie-Haute, Badagols, Saint-Martin d'Excedreuil (Dordogne), Roche-Bertier, etc.

Leurs produits étaient exposés par MM. CHANGARNIER, MOISSENET, MASSENAT, Dr PARROT, etc., — la station de Solutré était admirablement représentée par la collection de feu M. FERRY, exposée par son fils.

Le trou Magritte à Walsin (Belgique), nous paraît se rapporter à cette époque.

ÉPOQUE ROBENHAUSIENNE. — Nous arrivons à l'époque post-diluvienne que les Anglais ont nommée néolithique et que M. DE MORTILLET nomme *robenhausienne* du nom d'une localité suisse qu'il a prise pour type, c'est l'époque de la pierre polie ; il s'opère un véritable coup de théâtre : la riche faune qui existait à l'âge du renne, ou antérieurement à cette époque, s'efface entièrement ; plus de lion, plus d'ours des cavernes, plus de mammouth, plus d'hyène, plus de cerf du Canada, plus de renne ; le renne dont on rencontrait dans une seule grotte de la Suisse, plus de 250 individus, et dans une autre, des Pyrénées, plus de 4000, a disparu à tel point, que parmi des monceaux d'ossements de cerf, on ne trouve pas un seul frag-

---

1. *Notes sur les silex de l'âge archéologique de la pierre*, Senlis, 1864, in-8°, par LOUIS LEGAY.

ment de cet animal. Cependant la géologie ne constate dans cet intervalle aucun phénomène nouveau. Les cours d'eau suivent leurs rives actuelles ; les côtes offrent à peu près les mêmes contours d'aujourd'hui.

Les tourbières commençaient à se former lorsque l'âge du renne se terminait.

L'âge de la pierre polie se présente avec ses animaux domestiques. L'âge de la pierre polie, nous apparaît en Europe, dit M. DE CARTAILHAC comme la synthèse des progrès accomplis, avec lenteur, par des inconnus, dans des pays encore ignorés [1].

Il semblerait qu'il fut un temps où tous les habitants de l'Europe ont disparu avec la faune dont nous venons de parler.

C'est cet hiatus qui déroute l'esprit des savants, c'est encore un problème à résoudre. Ce que l'on sait, c'est qu'il y a mélange des races dolicocéphales et brachycéphales, et qu'elles se rapprochent beaucoup des races actuelles ; M. DE QUATREFAGES dit à ce sujet en parlant des belles découvertes de M. LARTET : à elle seule la grotte de Sordes, suffirait pour démontrer que les races humaines ont survécu aux derniers grands phénomènes géologiques ; si certaines observations recueillies en Belgique et en France ont conduit quelques hommes éminents à admettre un grand hiatus qui aurait séparé les époques paléolithiques et néolithiques, il ne nous paraît guère possible de les considérer autrement que comme des faits purement locaux qui n'infirment en rien le fait général.

Il est rationnel d'admettre, dit M. E. PIETTE [2], que l'irruption de peuplades néolithiques dans la Gaule favorisa la grande transformation sociale qui substitua dans ce pays l'industrie

---

1. 2e *Rapport sur la paléoethnologie, période néolithique, Matériaux*, 1878, p. 351.

2. *La grotte de Gourdan pendant l'âge du renne. Matériaux*, etc, 1874, p. 64.

de la pierre polie à celle de la Madeleine ; les invasions sont fréquentes dans l'histoire de l'humanité ; faites par un peuple bien doué, dans un pays arriéré, elles amènent toujours ces brusques substitutions d'une industrie à une autre; en pareil cas, ou les indigènes se fondent avec les envahisseurs et s'assimilent leurs mœurs, leurs arts, leur industrie, ou se sentent incapables de se plier aux nécessités de la vie nouvelle, ils s'isolent, se retirent dans les solitudes et s'éteignent.

C'est ce qui se passe encore en Australie, c'est ainsi que nous avons vu dans les galeries anthropologiques, cinq squelettes de tasmaniens d'une race éteinte, il y a 7 à 8 ans.

Ce qui se passe en Amérique et en Océanie, est en partie, ce qui s'est passé en Gaule après l'époque du renne, lors de l'invasion des peuplades néolithiques dans les terres nouvelles de nos pays, à peine assainies et couvertes encore de marécages ; il n'y eut pas lutte, à proprement parler ; il y eut juxta position puis fusion . . . . il y eut certainement des résistances isolées ; des haines de races prirent naissance ; quelques familles indigènes se réfugièrent sans doute dans les montagnes, refusant de changer leur manière de vivre et s'y éteignirent comme s'éteignent aujourd'hui les Indiens d'Amérique ; mais le plus grand nombre adopta les mœurs des nouveaux venus.

Du reste ces mœurs ne différaient pas tellement qu'elles aient dû empêcher le mélange des vainqueurs avec les vaincus.

C'est ainsi que s'explique la grande ressemblance qui existe entre les instruments de l'époque néolithique et paléolithique; aussi M. Dupont[1] ayant étudié avec plus d'attention les silex de Spiennes et de Mesvin, croit, maintenant *à des points d'at-*

---

1. *Théorie des âges de la pierre*, par E. Dupont, Paris, 1876.

On peut se convaincre de ce fait, au musée préhistorique de Bruxelles, salle Neyrinckx où se trouvent des haches de Spiennes dans le genre de Saint-Acheul.

tache intimes, non seulement dans l'industrie, mais aussi dans les mœurs des habitants de la vallée de la Haine, pendant les deux époques.

Quoi qu'il en soit, ces peuplades répandirent en Europe les produits de leur civilisation : il existe peu de pays où on ne retrouve leurs traces.

Les unes nomades suivirent le cours des fleuves ou des grandes rivières et fixèrent leurs campements sur les plateaux stériles et élevés qui dominaient la vallée. Cette position était favorable sous tous les rapports : la forêt voisine leur procurait le gibier, le lac ou la rivière leur donnait le poisson ; ils pouvaient se défendre contre l'ennemi au moyen de quelques relèvements de terre et correspondre au moyen de grands feux avec les peuplades amies, soit pour annoncer leur arrivée ou leur départ.

C'est là qu'on retrouve ces nombreux silex de formes diverses : généralement ils sont de petites dimensions, contrairement à ce qu'on voit dans les grands ateliers de fabrication dont nous parlerons bientôt.

Ce sont des couteaux, des grattoirs, des racloirs, des épilateurs, des forets, des perçoirs, des scies, des râpes, des bouts de flèches simples, triangulaires ou à ailerons avec encoche ; ces dernières sont très rares ainsi que les haches polies qu'on rencontre souvent brisées, on suppose qu'on les brisait à la mort du propriétaire et qu'on en jetait les fragments sur sa tombe, la grande valeur mystique qu'on accordait à ces haches et à ces bouts de flèches est aussi une des causes de leur rareté.

On trouve encore sur ces plateaux, des nucleus, des marteaux, des broyeurs, des concasseurs, des pilons, des brunissoirs, des polissoirs, des plaques de foyers en pierre réfractaire (psammite) portant les traces du feu ; des fragments de quartz

qu'on broyait pour mêler à la pâte des poteries et des morceaux d'oligiste qui probablement servaient au *tatouage*.

Tous ces objets étaient largement représentés dans les galeries anthropologiques et du Trocadéro ; nous avons remarqué entr'autres, un énorme polissoir en grès provenant de la commune de Marcelly-le-Hayer (Haute), il a près d'un mètre de long, 0,80 cent. de large, 0,35 d'épaisseur, il présente à sa surface une douzaine de larges et profonds sillons produits par l'usure des haches qu'on y polissait.

Nous en avons vu un dans ce genre au musée de Saint-Germain.

Nous venons de dire que les silex des plateaux étaient généralement petits, il y en a qui sont de véritables mignatures ; il est assez difficile de connaître quel a été l'usage de beaucoup d'entr'eux; l'étude ethnologique des peuplades sauvages actuelles peut seule nous guider; aussi avons-nous rencontré quelques indications précieuses en parcourant les salles du Trocadéro.

C'est ainsi que nous avons vu dans la collection des objets rapportés de l'Océanie par Dumont-d'Urville, pendant son voyage sur l'*Astrobale,* exposée par le musée de Caën, une petite scie à dents de pierre, composée de toutes petites pointes de silex taillées en lancettes, placées dans une cannelure creusée dans un manche de bois, les unes à côté des autres et fixées au moyen d'une colle noire [1].

C'est probablement à cet usage qu'étaient destinées ces nombreuses petites pointes qu'on rencontre dans les stations néolithiques.

Dans cette même collection se trouvait une lame de couteau-scie, emmanchée de la même manière.

---

1. On voit 2 petites scies du même genre au musée de la porte de Hal, à Bruxelles, voir *Catalogue* de M. Th. Juste, 1864, ethnologie, G. 24, p. 357.

M. Évans parle de ce système d'emmanchure pratiqué en Australie au moyen d'un bloc de résine [1]. Notre frère qui a été consul général de Belgique à Sidney, nous a communiqué quelques détails à ce sujet, qu'il a observés dans l'intérieur du pays.

Voici comment il décrit la manière d'emmancher une hache.

« Comme les Indiens de l'Amérique centrale (où il avait séjourné 10 ans), ils fendent (en Australie) un morceau de bois dur à une certaine longueur et placent la hache dans l'entaille, en travers; le bois étant vert, ils peuvent en rapprocher les deux extrémités fendues, puis après ils les resserrent le plus possible avec un croisement de cordes, d'une facture aussi artistique que le pommeau des cannes les plus élégantes fabriquées en Europe. »

Pour consolider le tout et en faire une enveloppe compacte, ils arrosent alternativement chaque couche de cordes avec une colle qu'ils fabriquent avec le suc du *zanthorium* que les Anglais appellent Honey sechuckel (arbre à abeilles).

Cette colle est tellement forte qu'il faudrait un dur travail pour pouvoir la détacher ; aucune température ne la ramollit : il serait heureux, dit le consul général, dans l'un de ses rapports, qu'on en possèdât le secret pour la facture de nos instruments à cordes.

On peut encore s'expliquer la présence de nombreux éclats de silex, plus ou moins informes, et qu'on rencontre même parfois au milieu des ruines des villas romaines par l'usage qu'on faisait d'un instrument aratoire dans le genre de la herse, mais qui avait une autre destination.

Cet instrument employé par les Romains et d'autres peuples de l'antiquité se nommait tribulum, d'où est venu le mot tribulation ;

---

1. Voir *Les âges de la pierre*, par John Évans, pp. 281, 286.

Il servait à égrener; il existe encore aujourd'hui en Orient; un de mes amis qui a habité Constantinople en a vu l'emploi.

Il est formé de cadres en bois de 5 à 6 pieds de long, sur 2 à 3 de large ; le côté inférieur est percé d'un grand nombre de trous carrés en forme de losange qui contiennent chacun un éclat ou fragment de pierre [1].

Dans ces pays, comme dans les temps primitifs, on ne fauche pas le grain au pied, mais on se borne à en couper les épis, qu'on étale sur une aire ; alors on promène cet instrument sur les épis jusqu'à ce qu'ils ne renferment plus de grain.

Chaque instrument de ce genre portant quelques centaines d'éclats de pierre, on comprend quelle quantité on peut en rencontrer dans le sol où l'on s'en est servi, et depuis tant de siècles, ils ont été éparpillés dans les terrains voisins. Quoiqu'on ne signale cet instrument que dans les pays civilisés, sa forme et les matériaux dont il est composé, sembleraient indiquer une origine préhistorique ; sa charpente étant en bois a été détruite ; il n'est plus resté que des parties pierreuses qui ont des formes étranges, dont on ne devine pas l'usage.

Les stations néolithiques des plateaux sont très nombreuses en France et en Belgique ; elles offrent exactement le même aspect et ne varient que par la nature du silex qui provient ordinairement du gisement le plus rapproché ; cependant cela n'est pas sans exception ; il est probable qu'alors les gisements étaient méconnus d'ailleurs ; ils se servaient des rognons que les eaux des rivières avaient entraînés sous forme de galets, ainsi que des cailloux roulés qu'ils trouvaient dans les sables, c'est ainsi que nous avons trouvé des silex de Champagne au bois de la Garenne à Arquennes, et au bois du Berbu près de Trivières.

---

1. Voir JOHN ÉVANS, *Les âges de la pierre*, p. 279 et fig. 194, p. 278.

Nous possédons plusieurs de ces rognons entamés, dont on n'a détaché que quelques petits éclats.

La difficulté de se procurer des gros blocs de silex de Spiennes qui était le principal atelier, à cause de l'éloignement, a fait rechercher l'emploi de toutes les roches qu'on avait sous la main, jusqu'aux plus ingrates à façonner, telles que les calcaires, les quartzites, les phtanites, les grès, les schistes ; mais toujours le silex était utilisé pour les instruments tranchants ; les marteaux, les broyeurs, les concasseurs, les casse-têtes, le projectiles, etc., pouvaient se faire en pierre moins facile à travailler ; il suffisait qu'elle fût d'une certaine dureté d'après l'usage de l'instrument qu'on voulait fabriquer.

M. de Bove, d'Élouges, dit être parvenu à retrouver non seulement les champs habités par ces peuplades, mais à reconnaître et à fixer à quelques mètres près, l'emplacement de leurs cabanes.

Il a ensuite reconnu, qu'à l'emplacement de chaque hutte, se trouvait une variété différente de silex ; ici c'était le silex noir, là, le gris transparent ou tâcheté de noir; ailleurs le bleu ou le gris jaunâtre transparent.

Non seulement la couleur du silex différait, mais aussi la forme des instruments, là, c'étaient des forets, ailleurs des grattoirs, des couteaux, des racloirs, etc.

Nous avons fait la même remarque concernant la forme des instruments ; c'est ainsi qu'à Spiennes, ce sont des haches, des pointes de lance, etc., et au Mont-Panisel qui en est très rapproché nous avons toujours rencontré des bouts de flèche ébauchés et fort peu de haches ; au bois de la Houssière ce sont beaucoup de couteaux et de grattoirs; on y façonnait probablement des arcs et des flèches.

Non seulement on remarque une différence dans la forme des instruments, mais aussi dans la taille.

Dans une même station, on trouve des instruments grossiers

à côté d'autres artistement taillés, ils représentent des types moustiériens ou solutréens au milieu des types essentiellement néolithiques. Les peuplades de ces différents âges, se sont-elles succédées dans ces lieux ? le hasard ou des voies tracées les ont-elles menées dans ces parages ? ou bien est-ce par tradition ou imitation d'anciens outils retrouvés, qu'elles ont fabriqué les mêmes instruments ? toutes les hypothèses ont une certaine valeur.

Ce que l'on sait, c'est que cette époque a été très longue et qu'elle a dû avoir bien des degrés de civilisation.

Ces peuples primitivement nomades, ont fini par se fixer; de chasseurs et pêcheurs, ils sont devenus pasteurs et cultivateurs.

Aussi dans ces différents états, leur outillage a dû varier.

C'est ce mélange de pierres inaltérables qui nous reste; tout ce qui était susceptible de décomposition a disparu ; les outils et les armes en bois, les tissus, les cordes, les filets en écorces, les habits, les courroies en peau, tout cela est consommé ; on n'en trouve plus les moindres traces ; il en est de même des instruments en os et en corne que l'on rencontre si intacts dans les grottes et dans les cités lacustres ; sur nos plateaux, rien de tout cela, si ce n'est quelques vestiges ; ce sont donc les cités lacustres qui doivent nous éclairer sur les mœurs des habitants de cette époque. C'est ce que nous verrons plus loin. Il est cependant un objet important dont nous oublions de parler et qu'on retrouve parfois avec les silex néolithiques des plateaux.

C'est la poterie grossière, rudimentaire qu'on rencontre sous forme de tessons ; cette poterie travaillée à la main est d'une pâte mal liée renfermant des petits fragments de silex, de quartz ou d'autres poteries ; sa couleur est rougeâtre, noirâtre ou brune, couleur chocolat ; les objets fabriqués sans modèle, varient de manière à ne présenter jamais exactement les mêmes formes, ni les mêmes dimensions, ce sont généralement des

urnes qui varient de grandeur depuis quelques centimètres (nous en avons vu de 5 à 6 cent. de hauteur) jusqu'à 60 et même 80 cent.

Le plus grand nombre sont unies, d'autres portent des lignes creusées avec l'ongle ou un morceau de bois en guise de burin, qui se croisent ou forment des méandres, des triangles ou d'autres formes géométriques.

D'après les archéologues français l'on n'a encore découvert la poterie que dans les stations néolithiques ; ils n'acceptent pas le vase exposé au musée de Bruxelles, par M. Dupont, comme étant de l'âge du renne ; qui a raison ? l'avenir nous le prouvera ; jusqu'ici, M. Dupont n'a pas retiré son vase !

Les grandes haches, ainsi que d'autres pièces de choix se fabriquaient dans des ateliers spéciaux, tels que ceux de grand Pressigny en France et de Spiennes en Belgique.

L'atelier de grand Pressigny le plus connu de France, par la beauté de ses produits, fut découvert en 1864, par le Dr Léveillé ; il a une étendue de 4 à 5 hectares ; il représente une vaste clairière; c'est par milliers d'objets taillés que l'on trouve sur cette superficie. Ce sont d'abord des nucleus de grande dimension connus dans le pays sous le nom de livres de beurre, à cause de leur forme ; puis des haches de 15 à 30 cent. de longueur, des lames (couteaux) de même dimension ; nous en avons vu un spécimen qui mesurait 35 cent.; des pointes de lance, des scies, des racloirs, des grattoirs, des lissoirs, des polissoirs, etc.

La couleur du silex est d'un jaune passant au marron ou au fauve qui les faisait remarquer entre tous dans les belles collections exposées au Trocadéro et dans les galeries préhistoriques.

D'autres ateliers, assez nombreux, et entr'autres celui de Preslong (dans la vitrine n° 44), avaient exposé les plus belles pièces de leur fabrication ; on a trouvé fort peu de haches

polies dans les ateliers de France et de Belgique ; leur spécialité était donc de les dégrossir et de les vendre dans cet état pour l'usage ordinaire ; ceux qui voulaient avoir une arme de luxe, la polissaient.

M. Évans a fait une classification de celts polis, comme il les appelle :

1° Ceux dont les côtés sont aigus ou légèrement arrondis ;

2° Ceux dont les côtés sont plats ;

3° Ceux qui présentent une coupe ovale ;

4° Ceux qui offrent des particularités anormales [1].

Cette classification est un peu arbitraire ; il avoue lui-même qu'il y a beaucoup de formes intermédiaires :

On trouve des haches polies de toutes dimensions depuis 5 à 6 cent. jusqu'à 30 à 40 de longueur ; elles sont larges ou étroites, épaisses ou minces, les unes droites, d'autres recourbées, enfin elles présentent un grand nombre de formes, qu'il est d'autant plus difficile de classer que beaucoup sont de pure fantaisie ou l'effet du hasard.

Cependant, il semble qu'on suivait parfois certaines règles relativement aux dimensions : nous possédons une hache polie, provenant de Hollande de 22 cent. de long. sur 7 de large au tranchant, exactement la même qu'une hache trouvée dans la province de Namur [2] ; nous en possédons une autre, non polie, provenant de Spiennes, aussi, exactement semblable de forme et de dimensions à une hache indiquée par M. Évans (sous la fig. 26 p. 82 des âges de la pierre) qui avait été trouvée à Cissbury (Angleterre). Nous possédons encore une très jolie hache trouvée à Frasnes-lez-Gosselies, longue de 1,50 sur 6

---

1. *Les âges de la pierre*, par M. John Évans, p. 98.

2. *Compte rendu du congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique*, pl. 67.

cent. de large au tranchant, analogue à une hache du Japon dessinée fig. 15 dans le compte rendu du congrès préhistorique de Bruxelles.

M. Bernardin, professeur et conservateur du musée commercial de Melle, a publié une notice en 1876, sur la mesure préhistorique ; il indique les nombreux rapports qu'il a remarqués entre les haches polies de notre pays et celles du Japon ; il croit, d'après un certain nombre d'expériences faites dans les musées, que la mesure unité correspondait à la 1re phalange de l'index; c'est en effet, dit-il, une mesure qu'on a toujours à la main ; n'est-ce pas même l'origine du pouce actuel variant d'après les localités, mais valant en moyenne à peu près 30 millimètres et nommé quelquefois *doigt, dactylis* [1] !

Certaines peuplades de l'âge de la pierre polie, se sont arrêtées sur les bords des lacs ; peut-être y ont-elles été attirées par la pêche ? Ayant à se défendre contre les animaux féroces qui peuplaient les forêts voisines, ou contre les attaques d'autres peuplades ennemies, elles construisirent des habitations sur pilotis au-dessus des eaux ; elles communiquaient avec la rive au moyen d'un pont-levis. Ce sont ces groupes d'habitations qu'on a nommés *cités lacustres,* elles furent découvertes en 1853 : l'été étant très sec, les eaux du lac de Zurich baissèrent considérablement et on découvrit des pieux fichés dans la vase, M. Keller ayant appris le fait, fit opérer des draguages, et de nombreux objets de pierre et de bronze furent retirés; la 1re cité lacustre celle de Meilan était découverte : bientôt les recherches s'étendirent dans toute la Suisse, en Italie, en Autriche, etc., avec le même succès, ce sont ces dé-

---

1. *Une mesure préhistorique*, par M. Bernardin, professeur, à Melle. *Extrait de la Revue savoisienne.*

couvertes qui ont fourni les plus précieux documents sur les mœurs des peuplades de l'âge de la pierre polie et le plus de matériaux aux collections et aux musées. On y retrouve jusqu'aux plus petits détails de la vie.

Nous avons vu des étoffes en feutre, des nattes, de la vannerie, des graines et des fruits calcinés, des débris de filets, des hameçons en esquilles d'os, des poids de filets en pierre, des flotteurs en écorces de sapin, des mollettes à broyer, etc.

Tous ces objets proviennent de la station de Robenhausen qui a été prise pour type, les haches en pierre polie ont une forme particulière ; elles sont généralement petites 0,10 cent. sur 0,05, d'autres n'ont que 0,06 sur 0,03, elles sont taillées en biseau ou cunéiformes, la plupart sont emmanchées dans des bois de cerf, de différentes manières. Elles sont en diorite, néphrite, serpentine, jade, saussurite, etc., les bouts de flèches sont taillés avec une perfection admirable, nous en avons vu un en quartz hyalin (cristal de roche) qui aurait pu être porté comme bijou.

Les outils en os sont très nombreux : ce sont des ciseaux, des poinçons, des cardes, des épingles et entr'autres un peigne dont la forme ressemble à ces gros peignes en cuivre que les charretiers placent comme ornements aux goreaux de leurs chevaux ; des pointes de flèches, des marteaux, des harpons en bois de cerf.

Enfin des colliers, des amulettes, des breloques et autres objets de toilette trop longs à énumérer ; on y trouve aussi une grande quantité de fragments de poterie, mais les vases entiers sont extrêmement rares; ils sont en pâte très grossière, de forme cylindrique ou pansue presque toujours sans oreillettes ; ils portent quelques ornements élémentaires, creux ou en cordons ondulés en relief.

Dans les cités lacustres qui offrent avec tant d'évidence l'histoire de l'âge de la pierre polie, on voit l'industrie néoli-

thique disparaître insensiblement pour faire place au métal. Certains lacs présentent des stations purement néolithiques, d'autres au contraire offrent un mélange de pierre et de bronze; d'abord le bronze va prendre sa place dans les parures, ensuite dans les haches, les poignards et les pointes de traits.

Ne nous étant pas occupé d'une manière spéciale de cette époque et voulant nous restreindre à l'âge de la pierre, nous n'entrerons dans aucun développement à ce sujet. Nous nous bornerons à dire que l'âge de bronze était très largement représenté, surtout au Trocadéro.

Nous y avons admiré les riches collections de M. Morel, de Châlons-sur-Marne, où nous avons compté plus de 40 vases en bronze et en terre avec ornements faits à l'ongle.

Celle du Dr Gros, de Neuville, provenant du lac de Brême, où le bronze est mêlé à la pierre, celles des musées de Narbonne et d'Annecy.

La riche collection de la Société impériale des amis des sciences naturelles, d'anthropologie et d'ethnologie de Moscou et entr'autres la collection de M. le prof. Samokvassoff, vitrine nos 93, 94. Enfin les trouvailles des habitations lacustres d'Attersée (Haute Autriche), exposées par le Dr Wilkens, de Vienne et par le musée provincial de la Carniole.

Nous devons encore citer les vitrines nos 66 et 67, où se trouvait l'exposition collective des musées de Chambéry et d'Aix-les-Bains, de M. le duc de Chaulnes et du Cte Costa de Beauregard, provenant des palifites du Bourget (Savoie).

Si les cités lacustres nous ont fourni un grand nombre d'objets de l'âge de la pierre polie, les dolmens et les allées couvertes en ont aussi fourni beaucoup. Le mobilier des sépultures est riche et varié ; car autant elles sont rares et douteuses à l'époque paléolithique, autant elles sont nombreuses à l'époque néolithique, elles varient d'après les localités et la nature du sol ; tantôt elles sont apparentes et tantôt elles sont cachées.

Les habitants des cités lacustres inhumaient leurs morts, au pied des coteaux qui se trouvaient vis-à-vis de leurs demeures.

Ceux des plateaux qui dominaient les vallées rocheuses les inhumaient dans les grottes creusées dans ces rochers comme à Hastières en Belgique, où l'on a trouvé une grande quantité de squelettes qui sont au musée préhistorique de Bruxelles, parmi lesquels se trouvent des crânes perforés.

En Bretagne, pays du granit, c'est le dolmen qui cache sous sa large dalle son mobilier funéraire ; il en est de même dans les nombreux départements français traversés par le calcaire Liasien, tels que Vienne, la Dordogne, le Lot, le Torn, l'Aveyron, la Lozère, l'Hérault, le Gard, l'Ardèche où l'on voit aussi un grand nombre de dolmens plus ou moins biens conservés ; tous ces dolmens ont été fouillés et décrits.

Mais où la roche manque, dans le département de la Marne, par exemple, le dolmen est remplacé par des grottes sépulcrales, artificielles ; ces *allées couvertes,* c'est ainsi qu'on les nomme, creusées à fleur du sol et cachées sous des grandes dalles comme en Provence, ne sont pas moins grandioses que les tumulus du Morbihan ; nous avons dit que le mobilier de ces sépultures était riche et varié.

Plus de 20 musées et collections particulières étalaient ces richesses dans les salles du Trocadéro et de l'anthropologie.

Ici, c'étaient les produits des fouilles de Plouhermel (Morbihan) faites en 1849 (vitrine n° 35), exposition de M. Boban, de Paris, belles haches polies en jade, colliers entiers en ambre, en cristal de roche, en verroterie.

Là le musée de Niort (n° 60), exposait 12 beaux vases entiers, bruns noirâtres, en forme de pots de fleurs de différentes dimensions, depuis 12 à 15 cent., jusqu'à 35 à 40 de hauteur ; ensuite des colliers, des silex, des haches, des flèches, des amulettes, etc., plus loin au n° 61, le mobilier de la Tombelle de Liby (Ardèche), exposé par M. Olivier de Marrichard, com-

prend des crânes, des colliers, des pointes de flèches, et des haches, *toujours* en jade.

Enfin aux nos 63, 64 et 69, la Société polymatique de Yarmes avait exposé la magnifique collection d'objets trouvés dans le dolmen de Tumiat (Morbihan, commune d'Arzon) : on y voyait un magnifique collier en pierres vertes de formes diverses, des très belles haches polies, de 15 cent., jusqu'à 40 à 50 cent. de long en jadeite et en serpentine.

Avant de quitter l'âge de la pierre polie, citons encore quelques curiosités de cette époque si richement représentée.

Parlons de cette magnifique collection d'instruments en pierre recueillie au Japon, par M. le Dr Savatier ; des collections de Vibraye et Rochebaume, composées de haches, de dards, de pointes de lances et de pointes de flèches qui sont des vraies miniatures ; elles mesurent à peine 2 cent. de longueur et elles sont admirablement taillées ; une surtout en quartz blanc présente un fini remarquable. Parlons encore de ces colliers funéraires, en pierre verte (serpentine) ? dans le genre et dans les dimensions des colliers de nos chevaux de voiture ; de ces disques en pierre polie d'environ 15 cent. de diamètre, 3 cent. d'épaisseur vers le centre, mais allant en biais en s'amincissant vers les bords qui sont tranchants ; le milieu présente une ouverture circulaire qui servait probablement à l'emmanchure; M. Reboux, de Paris, exposait une collection d'instruments hypothétiquement emmanchés, au milieu desquels nous en avons remarqué un du même genre, mais plus petit ; cela devait être une arme terrible puisqu'elle tranchait dans toute sa circonférence, nous avons vu les mêmes au musée de Saint-Germain ; on a trouvé un même disque dans le lit de la Seine entre Paris et Melun [1].

---

1. On lit dans l'ouvrage de M. John Evans, déjà cité : « Les disques en pierre perforés, aiguisés tout autour et emmanchés, qui probablement ser-

Citons aussi la collection PENNART, composée d'objets en obsidienne provenant de Mexico, on y voyait une hache de 60 cent. de long sur 0,18 de large, des couteaux et des bouts de lance ou de flèches de toutes dimensions et d'un très beau travail comme sont généralement ces objets.

Terminons enfin par la pièce la plus belle peut-être qui existe dans tous les musées, sans excepter le Danemark, dont nous avons admiré à Saint-Germain, la riche collection offerte par FRÉDÉRIC VII à NAPOLÉON III.

La pièce que nous allons décrire est un véritable chef-d'œuvre de taille ; elle a été trouvée dans la grotte de Duruthuy et exposée par M. CHAPELAIN DUPARC. C'est un beau silex gris brunâtre, à section triangulaire, d'environ 15 cent. de long sur 2 à 3 de large, dont une face est unie, usée et polie, tandis que les deux autres ont subi un système de retouches que l'on a comparé poétiquement aux rides laissées par les vagues sur une plage sablonneuse ; les arêtes latérales sont finement dentées par des retailles secondaires, et des deux côtés le talon est grossièrement ébauché pour donner plus de prise à l'emmanchure.

Il était accompagné d'une autre lame en silex rose de même dimension, qui était aussi remarquable, mais dont les deux extrémités étaient émoussées.

On n'en finirait pas, si on se laissait entraîner par toutes les choses admirables et intéressantes qui décoraient ces innombrables vitrines.

Nous aurions encore à vous parler de cette époque gauloise, si importante surtout parce qu'elle est le trait d'union entre les

---

vent d'armes dans les parties méridionales de la Nouvelle-Guinée et dans le détroit de Torres, sont peut-être les instruments sauvages qui se rapprochent le plus des haches perforées de l'Europe. » (*Les âges de la pierre*, p. 206.)

temps mystérieux et les temps connus, entre la pierre et le fer.

Citons seulement ces beaux casques gaulois, exposés par le musée de Falaise ainsi que le musée de Rouen et qui ressemblent beaucoup au casque prussien ; et enfin cette remarquable sépulture d'un guerrier gaulois inhumé sur son char et exposée au Trocadéro, par le Cte DE COSTA DE BEAUREGARD.

On y voit les principales pièces du véhicule, dans leur véritable position : les roues, les essieux, les crochets, les boulons, les anneaux, enfin toute la carcasse métallique.

Le squelette est de forte taille ; il porte un bracelet en or au bras gauche, une fibule près du cou ; une dague près de la main droite ; quatre bouts de dards ou de javelots à sa gauche près du ceinturon ; sur les côtés était son casque à moitié détruit ainsi que quelques vases en terre et en bronze [1].

En parcourant ces salles d'une manière méthodique, nous avons cherché à montrer la science sous toutes ses phases : d'abord enveloppée dans les ténèbres de l'ignorance et du mysticisme sortant insensiblement de ses langes ; repoussée par l'autorité des savants qui auraient dû se mettre à la tête du mouvement ; acceptée avec défiance après bien des années de luttes et de vicissitudes ; enfin marchant fièrement malgré les sarcasmes auxquels elle est encore en butte.

Nous avons indiqué les nombreux progrès qu'elle a faits depuis environ vingt-cinq ans, qu'on s'en occupe d'une manière sérieuse ; nous avons fait connaître ses certitudes et ses doutes ; certes bien des points sont encore enveloppés dans les nuages, mais chaque année l'horizon s'éclaircit ; chaque année apporte son rayon de lumière ; cependant gardons-nous de nous laisser

---

1. M. MOREAU a découvert aussi dans la sablonnière de Fère en Tardenois, la sépulture d'un Gaulois inhumé sur son char. Voir *Matériaux*, 1876, p. 95.

éblouir par un effet de mirage ; marchons avec prudence, cherchons des faits, étudions-les sérieusement et lorsqu'ils sont bien constatés, acceptons-les, dussent-ils renverser nos opinions préconçues, car les faits sont les œuvres de Dieu et Dieu est la vérité même.

Dr N. Cloquet.

Féluy, le 23 janvier 1879.

SUBSTRUCTIONS BELGO-ROMAINES.

RÉSULTATS HISTORIQUES DE LEURS DÉCOUVERTES.

« Souvent pour établir une erreur une ligne suffit à un auteur célèbre ; il en faut cent pour la détruire ». Voilà ce qu'écrivait DESROCHES, en 1787, à l'occasion d'une erreur du géographe D'ANVILLE [1]. Aujourd'hui nous avons à faire l'application de cette remarque à l'exposé d'un écrivain autrement célèbre, GUIZOT qui s'est énoncé ainsi [2] : « Il n'y avait à l'époque romaine point de campagne ; c'est-à-dire qu'elles ne ressemblaient nullement à ce qui existe aujourd'hui. Elles étaient cultivées, il le fallait bien ; elles n'étaient pas peuplées ; les propriétaires des campagnes étaient les habitants des villes..... Ce que nous appelons aujourd'hui les campagnes, cette population éparse tantôt dans des habitations isolées, tantôt dans des villages et qui couvre partout le sol était un fait presqu'inconnu : dans l'ancienne Italie et dans les Gaules ce sont toujours des villes que vous rencontrez ; loin des villes, le territoire est couvert de marais et de forêts..... Vous avez de grandes routes qui aboutissent d'une ville à une autre ; cette multitude de petites routes qui aujourd'hui se croisent en tous sens sur le territoire, étaient inconnues sous quelque point de vue que vous considériez le monde romain, vous trouverez cette prépondérance presqu'exclusive des villes et la non existence des campagnes. »

---

1. *Histoire ancienne des Pays-Bas Autr.*, tome I, fol. 238.
2. *Cours d'histoire moderne*, 1828, 2me, fol. 10.

Il ne faudrait pas cent lignes pour détruire ces erreurs; les fouilles des villas nombreuses de notre territoire renversent ces affirmations, de fond en comble. L'aspect que présentent les campagnes sous la plume de GUIZOT, s'était déjà montré ici en 1776, par l'organe de l'académicien NÉLIS, mais avait rencontrée en DESROCHES un savant contradicteur [1]. Tous deux s'appuyaient sur le témoignage d'anciens auteurs, en négligeant toutefois les passages de leurs écrits de nature à enlever à leur sentiment ce qu'il avait de trop général, ou de trop absolu. DEWEZ suivit DESROCHES ; mais SCHAYES en était revenu à l'opinion de NÉLIS qu'il professa jusqu'à ce que des fouilles opérées dans la province de Namur lui fit modifier ses opinions, touchant le degré d'influence que dut avoir eu la domination romaine sur les populations de notre pays [2].

Comme villes, URBES notre territoire contenait *Tongres* et *Tournai,* rien de plus ; mais les demeures, soit isolées, soit formant hameau étaient en nombre considérable. Les stations de la Haute-Chaussée ont constitué, autant de hameaux; mais il y a plus, d'autres demeures isolées ont été retrouvées le long de cette voie magistrale. Dans le duché de Limbourg, M. HABETS [3] a constaté sur le tronçon de Meersen à Fauquemont, que ces maisons n'étaient distantes l'une de l'autre que d'environ 1480 mètres, soit 1 mille romain, fait que de son côté confirme D. Buddingh à propos des routes de l'île des Bataves[4].

Si l'existence de la Haute-Chaussée sur notre territoire n'a pu être déniée par aucun écrivain, il n'en a pas été de même

---

1. DEWEZ. *Hist. partic.*, tome III, fol. 221 et seq.

2. Témoignage de feu N. HAUZEUR, de Ciney. — Voir aussi A. WAUTERS. *Nouv. études sur la géog. anc., etc.*, XV, § 10.

3. *Notice sur quelques marques de potiers*. fol. 1, dans les *Annales du cercle archéol. de Mons*.

4. *L'Ile des Bataves*, 1873, fol. 80.

des voies vicinales ; or ces dernières dont l'existence est constatée sont fort nombreuses [1]; et déjà l'on a pu reconnaître par les substructions découvertes, qu'elles reliaient entre eux des établissements ruraux belgo-romains. Les distances qui les séparent sont toutefois plus grandes que celles indiquées sur la Haute-Chaussée : « elle est d'environ 2 kilomètres et quart, » disait M. Hauzeur, et les observations plus récentes de M. Ch. de Bove confirment ces chiffres qu'il identifie à ceux du *dolique,* soit 2217,6^{m} [2]. Ne serait-ce pas 2222,38 équivalant à la *leuga* des Gaulois? Cela est probable.

Nous remarquons une distance analogue dans les points signalés par nos recherches. Ainsi cette distance se retrouve entre la terre *Chenachaz* sous Courcelles, où l'on a trouvé de la poterie romaine en 1876 [3], et l'emplacement du puits de l'ancienne houillère *Benne-sans-Fosse,* où des découvertes identiques avaient eu lieu en 1873. La terre des *Sars d'Hainaut,* ancien bois de *Morgnie,* où la Société fit conduire la fouille de 1868, est éloignée de la même distance de la précédente ; et dans l'autre direction, à l'endroit où fut trouvé, outre des poteries, le trousseau de clefs figurant dans nos collections [4]. L'indication fournie par M. de Bove, nous semble des plus précieuses pour les recherches à opérer dans l'avenir.

En nous transportant dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, nous remarquons que les substructions, écartées l'une de l'autre de distances analogues, sont souvent voisines de tas de scories, dites *des Sarrasins,* traces de l'existence de forges anciennes [5].

---

1. C. Van Dessel. *Topographie des voies romaines*, 1877, fol. 10 et 30. — L. Galesloot. Le *Brabant avant l'invasion*, fol. 34 et 44.
2. *Découvertes d'antiquités à Wasmes et villages voisins*, 1878, fol. 4.
3. *Documents et Rapports*, tome IX, fol. 461.
4. *Documents*. tome II, fol. 48 et planche I.
5. J. Berchem. *Congrès anthropologique*, 1873, fol. 519.

La présence de monnaies romaines, et même gauloises dans ces scories, établit que ces forges appartiennent aux temps fort anciens. Ici donc la sidérurgie était venue se ranger à côté de l'industrie agricole.

Mais il est une autre industrie encore qui était exercée sous la domination romaine : *L'art de Terre*, comme disait PALISSY, a eu ses ateliers sur notre sol, et leurs chefs ont peut-être porté des noms qui nous sont parvenus. Nous citerons entre autres, BRABIATUS, dont les produits ne se sont rencontrés que sur la route de Beauvais à Cologne et Nimègue [1] ; et nous ajouterons que la matière première de ses produits à la plus grande analogie avec celle des poteries de Beauvais, et surtout de ses Dames jeannes. En 1822, on découvrit à Andenelle, au lieu dit *Trou d'en Haut*, un four de potier ; il était encore rempli de vases antiques [2]. La qualité des terres plastiques de cette contrée, nous montre qu'ici la fine poterie a pu être produite sur place lors de la domination romaine. Une poterie analogue existait selon SULBOUT entre le village de Freux et le hameau de Bougnimont dans le Luxembourg belge [3].

Mais l'*art de terre* ne se borna pas à la poterie fine et au travail des argiles de qualité supérieure ; les Belgo-Romains ont eu leurs compagnies de briquetiers. C'est là une industrie que la force des choses localise et fixe aux lieux de consommation, ou d'expédition dans un rayon restreint. Il serait impossible d'admettre des longs transports pour des produits pondéreux et de peu de valeur relative, aux différents points écartés où l'on rencontre aujourd'hui les fragments de tuile aux belgo-romains [4].

---

1. H. SCHUERMANS. *Menues inscriptions du musée de Liége*, fol. 43.
2. N. HAUZEUR. *Antiquités gallo-germaines*, 1862, fol. 60.
3. *Civilisation de l'Ardenne-Tongroise*, dans les *Annales de l'Acad. d'arch.*, tome XXXIII, fol. 527.
4. Dr N. CLOQUET. *Rapport sur la villa d'Arquennes*, fol. 28.

SCHAYES a fait suivre son précieux travail sur la Belgique et les Pays-Bas avant et pendant l'époque romaine, d'un appendice sur les causes du développement de l'agriculture, où, l'auteur s'appuyant sur le frison DYKEMA affirme que les moines furent les premiers à enseigner aux indigènes la manière dont il fallait s'y prendre pour la fabrication des briques [1]. Mais dans la note au bas de la page, SCHAYES reconnaît que l'art de la briquetterie fut introduit chez nous par les Romains [2]; nous ajouterons que DYKAMA peut avoir raison pour sa province qui ne resta pas soumise aux Césars.

Quand nous voyons des artisans cantonnés sur notre territoire, apposer leurs marques sur les produits dont les spécimens se montrent de nos jours, nous devons conclure que la matière première de ces produits, l'argile, n'a pas été amenée du dehors, mais a été tirée sur place, comme c'est encore la pratique générale.

Les légions romaines avaient dans leurs rangs divers corps de métiers [3], et la LEGIO ULPIA XXX en eut un chargé spécialement de la confection des tuiles et des carreaux que nous nommons briques romaines. Brittenburg à l'embouchure du Rhin, le CASTRA AD OCEANUM de Tacite [4], nous a produit une tuile au sigle LEG. XXX., deux autres portant C. G P. F *(Clas. Germ.)* ce qui indiquerait des indigènes admis à la fabrication à côté des artisans romains ; un imbrix EX. GER. INF. *(Exercitus Germaniæ inferioris)*, plusieurs carreaux avec ce même sigle, dont un, entres autres, porte en diagonale : LEG. XXX. / VI TALIS. F. [5]

---

1. *Landhuishoudiny in Groeningen*, I, fol. 170.

2. Tome III, fol. 201.

3. *Reghelleni*, S. tome II, fol. 86. — Voir aussi l'influence des prisonniers de guerre en M. WIRTH. *Fondation des États-germains*, tome II, fol. 126.

4. *Historiæ*, Lib IV, § 15.

5. H. JUNIUS. *Batavia*, fol. 212 et 215.

Vitalis fecit : un nom personnel d'un maître de brigade ? Ce sigle a été trouvé autre part. La XXX légion *Ulpia,* avait son dépôt à Xanten, nommée *Tricesima et Vetera,* sur le Rhin[1].

Une inscription trouvée en cet endroit indique que cette famille *Vitalis* s'y est perpétuée comme membre de la trentième légion.

Elle porte :

J. O. M. CONSER
VATORI. TERTI
NIUS VITALIS
MIL. LEG. XXX. V. V. S. A.
LIB. PRŒF. PRO. SE
ET SUIS V. S. L. M.
LUPO ET MAXIMO COS
VI. KAL. MAIAS.

ALTING. Pars I, fol. 39, la lit ainsi.

Jovi Optimo Maximo conser
vatori, Terti
nius Vitalis
Miles Legionis XXX Ulpiæ-Victricis, Severianæ, Alexandrinæ
Librarius Præfecti. Pro se
Et suis votum solvit libens merito.
Lupo et Maximo consulibus
Sexto kalendas majas.

La date de ce commencement est donc le 24 avril de l'an 232.

M. J. FELSENHART mentionne un *P. Rutilius Vitalis.*

Nous ne rappelons ces trouvailles faites en dehors de nos limites que par le motif de trouvailles identiques faites sur notre territoire.

---

1. H. SCHUERMANS. *Sigles figulins* n° 5847 *à* 5863. — FELSENHURT. *Mess. des Sciences hist.* 1873, fol. 457.

M. C. Van Dessel découvrit en 1873, à Rumpst [1], une tuile romaine portant le sigle C. G. P. F, et il ajoute dans sa notice qu'on découvre le même sigle à Cologne, Leiden, Voorburg et Nimègue [2].

Voici quelques autres sigles trouvés en Belgique, sur des tuiles ou sur des carreaux.

A. B. F. Jemmappes, Fouron-le-Comte.

I R P O I X. Villæ de la province de Namur.

A TAB. Barlacomines, Taviers, Liberchies-Est.

I. S. F. P.
ATIL. F. Ces deux sigles réunis sur le même produit indiquent selon nous la marque de fabrique d'abord, et celle du préposé à la fabrication, *Atil,* comme nous avons vu plus haut *Vitalis*. Ces sigles ont été trouvés à Ciney, à Waudrez, à à Berlacomines, à Strée [3].

HA. trouvé à Gerpinnes [4].

HAMSI. F. dans les villæ des provinces de Namur et de Luxembourg. M. Sulbout suppose que la tuilerie de Hamsius aurait été située dans cette dernière province, Pry du testa, au couchant du village d'Aye [5].

Sur le revers de la tuile HA. trouvée à Gerpinnes, on remarque les lettres N. P. S. sigle retrouvé également sur des carreaux, ou grandes briques romaines de 28 centimètres sur 28 de la fouille exécutée en 1867, limite nord du territoire de Monceau [6] à cinq cents mètres environ au levant de cette fouille, nous avons trouvé le sigle C. V. [7].

---

1. *Rum-stede* = place romaine.
2. *Établissement belgo-romain de Rumpst,* fol. 21.
3 D.-A. Van Bastelaer. *Le cimetière, belg. rom. fr. de Strée,* fol. 243.
4. *Rapport sur la fouille de* 1874, fol. 41, Cte de Glymes.
5. *Ann. de l'Acad. d'arch.,* XXXIII, fol. 536.
6. *Rapports et Documents,* tome II, fol. 63.
7. *Idem,* tome VII, fol. L.

Nous croyons avec M. Schuermans que les artisans qui usaient de ces sigles appartenaient à notre pays [1], et que partout où l'argile était convenable elle fut convertie en tuiles et en carreaux dès l'époque romaine, comme l'ont fait remarquer MM. N. Cloquet [2], C. Van Dessel [3] et le Dr Van Raemdonck qui découvrit en 1873, au hameau Steendorp sous Baesele deux citernes en boisage, restes des briquetiers belgo-romains [4].

Ces divers fragments, disséminés sur notre territoire, nous démontrent que c'étaient les campagnes surtout qui étaient peuplées sous le règne des Césars, et l'opinion contraire n'a prévalu que chez ceux qui se basant sur les hagiographes du VIIe siècle, ont généralisé l'aspect local que présentent leurs récits d'événements spéciaux à un endroit donné ; et ce, sans tenir compte de certains passages de ces écrits qui infirment cette appréciation. Les *Acta* de saint Bavon et de saint Liévin peuvent en donner la preuve. Le grand nombre de substructions découvertes depuis trente ans, attestent qu'une période de prospérité a permis l'édification de ces nombreuses villas, en même temps que les traces d'incendie nous apprennent que cette prospérité a été violemment interrompue dans son développement. Or, comme partout, dans l'Orient comme dans l'Occident, c'est la guerre qui a fait ces ruines.

La série des monnaies trouvées par les fouilles ont conduit les archéologues à fixer la durée de la première prospérité ; elle aurait débuté sous Domitien, Trajan étant gouverneur (91 et 97), pour se poursuivre sans interruption jusque sous

---

1. § I, fol. 29.
2. *Rapport sur la fouille d'Arquennes*, 1873, fol. 58.
3. *Libro. citat.*, fol. 22.
4. *Puits en bois de l'époque gal. rom. Annales du cercle archéologique du pays de Waes*, 1873, fol. 33.

Marc-Aurèle (168) ; gouvernant H. Pertinax, qui eut à repousser une invasion germanique conduite par les Cattes. Son successeur S. D. Julianus eut à se défendre en 176, contre une nouvelle invasion conduite par les Chauques, et en 188, le prétendant Claudius Albinus eut à marcher contre les Frisons, dont l'invasion, paraît-il, se serait trouvée singulièrement favorisée par une insurrection nationale contre Rome, s'il fallait s'en rapporter aux légendes recueillies par M. J. DE GUYSE [2].

On s'explique sans peine que ces hostilités successivement réitérées aient causé la ruine de tant d'habitations, et leur abandon temporaire par les occupants. Si ces villas furent habitées ensuite par des Germains, les concessions d'Alexandre Sévère expliquent naturellement cette mutation d'occupants [1]. Cet empereur leur accorda les terres arables qu'ils demandaient moyennant de les défendre par les armes.

On sait que l'armée tua cet empereur ; elle se livra dès lors à des séditions continuelles dont les habitants des campagnes étaient nécessairement victimes ; et, dans ces compétitions des généraux pour conquérir la pourpre impériale, les partis se livraient à toutes les déprédations, à toutes les exactions qui ont toujours accompagné les troubles civils. Latinus Posthumus parvint à rétablir le bon ordre en 259 et son règne prospère qui ne dura que dix ans, avait guéri bien des désastres et ramené une population rurale importante, quand un parti se recrutant des opprimés du fisc, de proscrits et de vagabonds répandit ses dévastations dans les Gaules. On les nommait *Bagaudes* et ils avaient pour chef, un ELIANUS. Leurs ravages atteignirent-ils notre territoire ? On serait tenté de l'admettre

---

1. *Annales du Hainaut*, tome V, fol. 25 et suivants. — MOKE, *Belgique ancienne*, fol. 282.

2. *Limitaneis Ducibus et militibus*. LAMPRÉDIUS, *Alex. Sever*, fol. 202.

si c'est au nom de ce chef que se rapporte l'inscription de la plaque d'or trouvée à Thuillies, près Thuin, et qui présente : ELIANFROV TA [1].

Ces guerres civiles furent accompagnées d'une épidémie qui commencée en 256, sévit jusqu'en 267, selon EUTROPE : « Elle « s'étendit par toutes les contrées du monde avec tant de mor- « talité, dit S. DUPLEIX, qu'elle emporta la plus grande partie « du genre humain [2] ».

D'autres calamités s'unirent à celle-ci; les exactions des agents du fisc poussèrent bien des tenanciers à abandonner leurs cultures et à se réfugier chez les barbares [3]. De là, nécessité pour Rome de recruter des bras serviles pour exploiter les terres du fisc ; service auquel furent astreints les prisonniers de guerre faits sur les barbares. Ces fermes fiscales, attaquées pendant les invasions, virent leurs serfs les abandonner et se joindre aux envahisseurs. Il en fut ainsi à la grande invasion de l'an 407. Ce fléau ne fut pas arrêté par la victoire que le breton Constantin remporta sur les Vandales, Suèves et Alains l'année suivante, car les déprédations se continuèrent pendant une dizaine d'années [4].

Les Franks s'étant emparés d'une souveraineté que Rome n'était plus de force à exercer, se trouvèrent ainsi maîtres des domaines ruinés du fisc impérial. Ils les morcellèrent, s'en appropriant une part et en laissant d'autres en friche jusqu'au VIIe siècle, où nous voyons la famille des Karels s'empresser de se défaire de quelques-unes par des donations en faveur des

---

1. *Revue numismatique belge*, tome I, pl. III, n° 31, fol. 102 et 108. Cette plaque appartenait à M. Van Miert-Decat, à Mons.

2. *Mémoires des Gaules*, fol. 284.

3. SALVIANUS. *De Gubern. Dei*, lib. V, fol. 159.

4. *De Prov. divina apud* TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*.

institutions monastiques [1]. Ce fut ainsi que s'opéra la transformation des grandes fermes de l'époque romaine.

Alors reparurent tous les arts mécaniques exercés à l'époque précédente, non sans modifications plus avantageuses au travail lui-même.

Nous avons vu que des groupes de gens de métiers étaient attachés aux légions ; nous pensons que la réglementation de ces groupes, opérée beaucoup plus tard par le capitulaire; DE VILLIS [2] ne fait que sanctionner un état de choses bien antérieur, concernant les gens de métiers attachés aux terres fiscales.

L'analogie prit place pour le personnel attaché aux monastères; et ce fut l'époque probable où la grande brique romaine de 28 × 28 fut divisée en deux parties de 13 × 28 réduction qui facilita singulièrement le travail du manouvrier, qui par la suite réduisit la dimension courante à 10 × 22. C'est de la dimension de 13 × 28, que nous est resté la dénomination de *Paepensteen* = la brique des moines, dont l'usage se maintint longtemps pour la construction des remparts des villes[3].

Mais ce changement de dimensions en avait amené un autre que nous pensons devoir signaler.

Les briques et tuileaux romains, à les juger par leur contexture interne, étaient produits au moyen de la compression dans un moule ; nos briques, au contraire, dont la cassure montre des fibres longitudinales témoignent que c'est la friction poussant la pâte dans le moule qui lui donne sa forme définitive. La contexture des premières pourrait se nommer *grenue* et celle-ci *nerveuse* ?

---

1. SCHAYES. *Lib. Cit.*, tome III, fol. 175.

2. CAP. BALUZII, tome I, fol. 331.

3. La vieille brique à Chimich mesure 338+164 et 068. La nouvelle 291+140 et 056. — (D. PETTENKOFEN, fol. 109.)

« Des écrivains modernes ont prétendu que la Belgique était un pays désert, inculte et sauvage, dit le Dr CLOQUET [1], que les habitants n'étaient que des sauvages pendant toute l'occupation romaine. Ils ont fermé les yeux sur les périodes de paix, de prospérité et de civilisation dont nous retrouvons chaque jour et à chaque pas les traces, par les fouilles entreprises sur notre territoire. »

1878.

P.-C. VANDER ESLT.

---

1. *La villa d'Arquennes*, 1872, fol. 64.

LES PIÈCES SOUTERRAINES

DANS LES VILLAS BELGO-ROMAINES.

Tous ceux qui lisent avec intérêt les travaux des archéologues modernes relatifs aux découvertes récentes et si nombreuses qu'amènent les fouilles, savent que dans presque chaque villa de l'époque belgo-romaine, en notre pays, on a rencontré une pièce souterraine dont la maçonnerie était soignée, ornée même, et dans les murs du pourtour de laquelle se trouvaient des niches en plus ou moins grand nombre.

Longtemps cette pièce souterraine, ordinairement unique, a été considérée comme une vulgaire cave, analogue à celles d'aujourd'hui et servant aux mêmes usages [1]. Cette appréciation, encore soutenue par certains savants, n'était contestée par personne, lorsque des chercheurs appartenant à la Société archéologique de Charleroi, découvrirent la villa d'*Augette* à Gerpinnes, et lorsque les fouilles mirent au jour, là comme partout, une pièce souterraine. Le luxe de l'appareil adopté pour la construction des murs, le nombre et la régularité des niches, la présence de pierres placées en croix dans les parois des murailles et d'une sorte d'abside, de minimes dimensions,

---

1. M. Schuermans doit, néanmoins, avoir eu déjà quelques doutes sur ce point lorsqu'il publia sa notice sur la fouille de *Herkenberg (Bull. de la commission royale d'archéol.*, tome IV). En effet, dans la planche qui accompagne cette notice, l'auteur dessine la *cave*, mais il y fait figurer un Romain armé de toutes pièces. Ce n'est évidemment pas là un costume pour aller à la cave.

au milieu des niches, appelèrent l'attention de deux savants qui faisaient, en ce temps là, des fouilles dans les environs. Après examen, ils crurent avoir rencontré un *lararium*, sorte de chapelle où les Romains plaçaient et honoraient leurs *dieux lares* [1]. Cette explication parut, au premier abord, très acceptable.

La Commission chargée par la Société archéologique de Charleroi, de faire un rapport sur les fouilles de Gerpinnes, composée d'hommes très peu savants, admit d'abord, elle aussi, sans examen et *sur la parole du maître,* cette explication.

Mais, en étudiant la question de plus près, il lui vint quelques doutes. Elle les exposa dans le rapport qui fut publié dans le VIIe volume des *Documents et rapports* de cette Société [2] et fut entraînée à nier que la pièce souterraine découverte à Gerpinnes fût le *lararium* de cette villa, en supposant qu'elle eût jamais été pourvue de cet édicule de famille. Les auteurs de ce rapport avaient espéré, qu'en exécution d'une promesse faite, un travail supplémentaire viendrait démontrer l'existence du *lararium*. Ce travail n'est point venu, quelque impatiemment qu'il fût attendu. Faut-il penser que le *lararium* est abandonné par ses parrains ? C'est assez probable ; et, dans tous les cas, on n'en parle plus sérieusement. Inutile donc d'insister sur ce point [3].

---

1. *Une visite à la villa belgo-romaine de Gerpinnes*, par M. GALESLOOT. (*Bullet. de l'académie archéologique de Belgique*, 8e *fascicule* 1872.)

2. Pages XCIV et plus spécialement, chap. IV, pages CXVI et suiv.

3. Si un *lararium* a existé dans la villa de Gerpinnes, ne faut-il pas le trouver dans la niche placée au bas de l'escalier, hors de la pièce souterraine, plutôt qu'en tout autre endroit ? La question est posée aux parrains du *lararium*.

M. KAISIN dans une notice citée plus bas, émet la pensée que la pièce souterraine pourrait bien avoir été un *sacrarium*. C'est un moyen de mettre

Mais, les auteurs du rapport sur la fouille de Gerpinnes avaient été plus loin en n'écoutant que la présomption, apanage ordinaire des ignorants. Ils avaient supposé que la pièce souterraine pouvait bien avoir été, lors de sa construction, une sépulture de famille *(sepulcrum familiare)* pour l'habitant de la villa d'Augette à Gerpinnes, et que les niches qu'on remarquait dans les murailles, étaient des *columbaria* (aliàs : *ollaria)* dans lesquelles avaient pu être déposées les urnes qui contenaient les cendres des morts.

Cette explication nouvelle portait un vice originel et congénial : c'était d'avoir été mise au monde par des ignorants. Elle ne pouvait être acceptée sans controverse et devait être combattue. Elle le fut, en effet, et l'attaque dirigée contre elle fut terrible. Les innocents auteurs crurent, en la lisant, qu'il leur tombait sur la tête une *tegula* de huit kilog, comme celles qu'ils avaient retirées des décombres. C'est que l'attaque venait d'un homme dont la science est incontestée, d'un maître, de M. Schuermans [1].

Heureusement, les auteurs du *Rapport sur la fouille de Gerpinnes,* ne reçurent pas directement le coup qui leur était porté. Chose aussi étrange que bien advenue, il fut adressé à M. Van Bastelaer, Président de la Société, probablement parce qu'il avait été jugé, avec beaucoup de justice, plus à même de le supporter, et aussi parce que l'assaillant avait eu quelque peu

---

tout le monde d'accord; car le *lararium*, aussi bien que le *sepulchrum*, étaient des *sacraria*. On nommait ainsi, en effet, le lieu où les objets sacrés sont déposés et ce lieu peut être dans un édifice privé. (Voir sur ce point Pitiscus, *lexicon antiquitatum romanorum, etc.*, V° *sacrarium.)* Or, les cendres des morts étaient des objets sacrés, tout autant que les objets servant au culte, ou les images des dieux.

1. *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, tome VIII, seconde partie, page 413.

pitié de ceux qu'il allait écraser. Le contre-coup seulement atteignit, et encore tardivement, ceux auxquels il était destiné, mais, bien qu'il ne fût qu'un contre-coup, il fut assez violent pour jeter à bas M. Kaisin, le sagace topographe qui avait collaboré à la rédaction du rapport attaqué, et pour le décider à abandonner ses frères en danger [1].

Mais les auteurs meurtris et abattus rencontrèrent un homme compâtissant qui, comme le Samaritain de la parabole, versa du baume et du vin sur leurs plaies, et les releva mourants. M. Van Bastelaer prit spontanément et généreusement leur défense, et leur donna le temps de reprendre des forces [2]. Ils se raniment ; et, une main encore appuyée sur le sol, abandonnant celui d'entre eux qui, comme Horace, a jeté son bouclier pour fuir dès la première attaque, ils viennent, faiblement mais avec courage, se ranger à côté de leur défenseur, et protéger l'enfant qu'ils ont engendré et mis au monde.

La tâche leur est rendue plus aisée, M. Van Bastelaer ayant, dans les travaux cités, vigoureusement ébranlé les objections de MM. Schuermans et Kaisin le transfuge. Une objection pourtant n'est pas complètement refutée, c'est celle tirée de la loi des *Douze Tables;* et il convient d'autant plus d'insister sur cette objection que M. Schuermans la déclare *capitale*.

Ce savant archéologue soutient que la loi des Douze Tables interdisait d'inhumer ou de brûler des cadavres dans l'intérieur des villes, et il étend cette prohibition aux habitations rurales.

---

1. *La villa belgo-romaine d'Aiseau. Rapport sur la fouille,* par J. Kaisin. *Documents et rapports* cités, tome IX, page 145.

2. *Documents et rapports* cités, tome VIII, 2e partie, page 43. Et encore ibid. tome IX, page 92.

Il fonde cette opinion sur un texte recueilli dans Cicéron [1]. De là, soutient-il encore, la défense d'avoir des *sépultures de famille* dans les villas de nos provinces, et les pièces souterraines auxquelles on a attribué cette destination, ne peuvent avoir été employées à cet usage, parce qu'il eût été illégal.

Il n'est certes pas dépourvu d'attraits d'accepter le débat sur le terrain juridique, lorsque ce terrain est assigné par un magistrat aussi profond jurisconsulte qu'archéologue érudit, et de discuter avec lui l'objection qu'il tire de la loi des Douze Tables. Il faut donc examiner si le texte cité a une valeur *capitale*, comme le croit M. Schuermans, ou si cette valeur n'est pas absolument nulle.

La citation de la loi des Douze Tables, cette antiquité parmi les antiquités de la législation romaine, a, il faut bien le reconnaître, bon air dans une discussion archéologique; elle sent l'huile du travail, et la poussière des recherches. Aussi doit-on dire, dès l'abord, à ceux qui l'ignorent, et ils sont plus nombreux qu'on le croit, qu'on ne connaît ni la date ni l'auteur de cette loi; que son texte aussi bien que sa portée sont incertains ; que son importance, enfin, au point de vue de l'applicabilité est douteuse et discutable. Ce n'est pas tout ; il est bon de savoir ce que valent les citations de cette loi quand on les extrait des ouvrages de Cicéron.

Il existe, pour ces divers points, un guide sûr, c'est M. Gustave Hugo, l'éminent professeur de l'université de Gottinghe [2]. Il est prudent de le suivre.

L'origine des lois des Douze Tables est peu précisée; il paraît seulement, « qu'elle dut plutôt sa naissance aux querelles des tri-

---

1. *De legibus*, II, 23 et 24.

2. *Histoire du droit Romain*, par M. Gustave Hugo, traduite par M. Jourdan, revue par M. Poncelet, pages 31 et suivantes (Bruxelles, Hauman et Cie, 1840).

« buns avec les consuls, qu'à l'insuffisance du droit coutumier « et des lois écrites, ou au besoin d'un *Code* dans le sens que « nous attribuons aujourd'hui à ce mot [1], ou même au désir de « rendre les patriciens et les plébéiens parfaitement égaux « sous le rapport du droit civil ». On croit généralement néanmoins, qu'elle fut édictée à l'époque des *Decemvirs*[2], et qu'elle fut rédigée sous leur impulsion. « On peut même admettre « quant à l'auteur de cette loi, dit M. Hugo, la tradition « appuyée d'ailleurs sur la découverte d'une ancienne statue, « qui veut qu'on ait employé à la rédaction de cette loi, un « Grec de l'Asie Mineure, appelé Hermodore, et que des en- « voyés soient partis d'Italie pour entreprendre leur voyage » afin d'aller compulser les lois de Lycurgue, de Solon et d'autres législateurs. Ce n'est pas sans un certain étonnement qu'on voit une loi ayant un but aussi élevé et réglant des rapports politiques entre deux classes de citoyens, s'occuper de l'inhumation ou de l'ustion des cadavres dans l'intérieur des villes. Aussi il est bon d'examiner si les citations qu'on fait de cette loi peuvent être acceptées sans critique.

Il faut d'abord ne point perdre de vue que le texte de la loi des Douze Tables n'a pas été retrouvé dans le *Tabularium* [3] et n'existe plus depuis longtemps. « Nous ignorons, dit M. Hugo, « si l'on conservait encore à Rome l'original des Douze Tables

---

1. Rome fut, jusqu'à bien tard après notre ère, régie, en matière civile, par le droit coutumier, *jus majorum* dont peu de formules nous sont restées. Le *Digeste* et le *Code* ne sont que des compilations de textes retrouvés dans les jurisconsultes, ou de constitutions des empereurs.

2. 451 ans avant notre ère ; rien que cela.

3. Souterrain destiné à conserver dans l'ordre voulu le recueil des lois romaines gravées sur des *tables* de bronze. Il était placé sous le Capitole. Le palais du sénateur (bourgmestre, maire) de Rome le recouvre aujourd'hui.

« du temps de saint Cyprien [1] ; car, ni la loi, ni la ville dont il « s'agit ne sont désignées clairement dans le passage de cet « écrivain qu'on apporte à l'appui de cette assertion. Au surplus, « il ne nous en reste aujourd'hui que des fragments épars çà « et là dans les auteurs. *Dans Cicéron les fragments sont, en « général, peu exacts.* Ce ne sont même fort souvent que des « imitations auxquelles quelques jurisconsultes ont attaché « beaucoup trop d'importance [2]. » DENYS GOTHFRIED dans les notes qui accompagnent la loi des Douzes Tables, insérée au *Corpus juris,* nous dit ce qu'il faut penser de ces textes tirés de Cicéron [3]. « Ces lois qui sont comprises dans le pre- « mier livre, extraites du livre *des lois* de Cicéron ne sont pas « les vraies lois des Douze Tables ; mais elles ont été, partie « inventées, partie arrangées par Cicéron, d'après le texte même « de loi des Douze Tables. Tullius (Cicéron) lui-même ne le nie « que très peu. Nous ne nous occupons plus aujourd'hui, dit- « il, du texte exact des lois du peuple romain. Ou nous répé-

---

1. CYPRIEN, né à Carthage, au commencement du IIIe siècle de notre ère, l'un des principaux Pères de l'Église latine, était issu de parents païens. Il professa la théologie et fut élu, après sa conversion, évêque de sa ville natale, en 248. Il souffrit le martyr, en 258.

2. HUGO, ouvrage cité, page 33.

3. « Quæ leges hoc priore libro continentur, ex Ciceronis libris *de legibus* decerptæ, veræ *Duodecim Tabularum* non sunt, sed a Cicerone inventæ, partim ex ipsris legibus duodecim interpolatæ. Idem et Tullius ipse (lib. 3 de legib.) minime diffitetur. *Non recognoscimus*, inquit, *nunc leges Populi romani; sed, aut repetimus ereptas, aut novas scribimus.* Fecit, itaque, mixtura veterum legum, rerumque ipsarum utilitas, ut eas lectori proponere, non tam ut eas cognosceret quam ne ignorarent. *(Ex novis* DYONISII GOTHOFREDIS, *Duodecim Tabularum seu fragmenta, seu imitamenta a Cicerone.* Lib. I, notæ *a.*)

Ne laissons pas passer le mot *imitamenta* sans faire observer combien peu GOTHFRIED lui aussi croyait à l'authenticité des textes de Cicéron.

« tons ce qui en est extrait, ou nous en écrivons des nouvelles.
« Il a donc fait un mélange des anciennes lois et de ce qu'elles
« avaient pu contenir d'utile pour les présenter au lecteur, non
« pas tant pour qu'il les connût, que pour qu'il ne les ignorât
« point complètement. »

Voilà ce que vaut la citation au point de vue de l'authenticité du texte cité.

Quelle était la portée de cette loi ? on ne le sait pas bien, mais « le témoignage des anciens, l'esprit même de la loi et les
« nombreux fragments qui nous en restent, ne permettent pas
« de penser que les Douze Tables n'aient contenu que le droit
« civil. Mais, il était possible, qu'à cette époque on rapportât
« au droit public beaucoup d'objets que nous rangeons aujour-
« d'hui dans le domaine du droit civil, de ceux surtout qui
« roulaient sur les rapports entre les patriciens et les plébéiens.
« Il est vrai que ni les uns ni les autres n'y sont désignés
« nominativement; mais, cette circonstance était, peut-être,
« fort importante par elle-même comme annonçant qu'on ne
« devait avoir aucun égard à l'état du plaignant, ou de l'accusé.
« *Il est vrai aussi qu'à l'époque des jurisconsultes, il y avait déjà*
« *longtemps qu'on ne puisait plus le droit public dans les Douze*
« *Tables, mais qu'on l'allait chercher dans les lois postérieures,*
« tandis qu'à la même époque, on pouvait encore remonter
« jusqu'à cette ancienne législation pour le droit civil, attendu
« qu'il n'y en avait pas de plus récentes [1]. »

L'inhumation et l'ustion des cadavres retombaient évidemment dans la partie du droit public qui forme le droit de police. A Rome et à partir d'Auguste principalement, la législation en matière de police appartenait aux *édiles plébéiens*, établis depuis, vers 494 av. J.-C., et dont les attributions avaient été succes-

1. HUGO, ouvrage cité, page 35.

sivement étendues d'une part, restreintes de l'autre. C'était à ces magistrats qu'incombait entre autres fonctions, le soin de la ville *(cura urbis)* qui comprenait la réglementation de tout ce qui a rapport à la propreté, à la salubrité, à la préservation et aux secours contre les incendies, ainsi qu'à divers objets analogues. Ces mêmes magistrats avaient été chargés tout spécialement par Auguste « de la surveillance des funé-« railles pour lesquelles ils prenaient garde qu'on observât en « toutes choses les cérémonies prescrites [1]. »

M. Jos. Habets, l'un des partisans de la version de M. Schuermans a publié dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie* 17e année, 7 et 8, page 343, une notice sur une *colonie romaine au Ravenbosch près Fauquemont,* dans laquelle il accepte aussi la dénomination de cave et la destination à cet usage, pour les pièces souterraines des villas. Il ne discute pas la question autrement que M. Schuermans, évidemment son maître; mais il apporte à l'appui un nouveau document : c'est un édit, ou quelque monument de législation semblable, publié par l'*Ephemeris epigraphica* et duquel il résulte que dans la *Colonia genetiva Julia,* située, paraît-il, en Espagne, ceux qui introduisaient un homme mort, qui l'inhumaient, qui le brûlaient, ou qui édifiaient une sépulture pour un mort dans les limites de la forteresse, ou de la colonie cultivée, étaient condamnés à payer une amende de cinq mille sesterces.

M. Habets, certainement sans s'en douter, a prouvé ce qui est plus haut avancé, c'est-à-dire que c'était là une question d'ordonnances locales et pas autre chose. Si les faits prévus eussent été défendus par la loi des Douze Tables, à quoi bon l'ordonnance? C'était donc là affaire de réglementation locale;

---

1. *Explication abrégée des coutumes et cérémonies observées chez les Romains,* par Nieuport, traduction Desfontaine. (Paris, Barbou, 1865.)

car il ne viendra à la pensée de personne, que l'ordonnance applicable à la *Colonia genetiva Julia* ait jamais été applicable sur notre territoire.

C'est l'édit des édiles contemporains de nos villas et ayant juridiction sur les lieux où elles étaient situées, qu'il faudrait apporter au débat, et non un texte douteux d'une loi remontant à six siècles avant que les Romains fussent établis dans nos forêts ou nos plaines; loi dont l'applicabilité en matière de police relevant du droit public, était depuis des temps très reculés plus que contestable.

Les Romains eux-mêmes traitaient la loi des Douze Tables comme une vieillerie juridique et ne la comprenaient même plus très bien, quoique restaurée comme le faisait Cicéron. On la fit néanmoins encore apprendre par cœur jusqu'à peu près son temps, aux jeunes patriciens en guise de leçon de droit public, devant faire comprendre à ces jeunes nobles, quels étaient les droits de la plèbe. GAIUS[1] dans l'œuvre duquel on a retrouvé le plus grand nombre des fragments de cette loi, ne la cite que comme *autorité,* indiquant le droit ancien et non comme une disposition encore applicable de son temps. S'il en était ainsi à Rome, du temps de GAIUS, quelle devait être la valeur de cette loi dans les provinces éloignées du centre de l'empire et quand nos villas étaient habitées par les colons romains établis au milieu de ce qu'ils appelaient les Barbares ?

Telle est la valeur du monument juridique dont M. SCHUERMANS tire l'objection qu'il oppose à l'explication donnée par les auteurs du *Rapport sur les fouilles de Gerpinnes,* de l'existence

---

1. GAIUS ou CAIUS, jurisconsulte romain, vivait probablement sous Hadrien, ou sous Marc-Aurèle, à la fin du premier siècle, ou au commencement du deuxième siècle de notre ère. Ses *Institutes*, en quatre livres, ont été retrouvés presque complets, par NIEBUHR, en 1816, en faisant revivre et déchiffrant les caractères primitifs d'un palimpseste.

des pièces souterraines pourvues de niches et déblayées dans les villas de nos provinces.

Quoi qu'il en soit, néanmoins, de ce texte, quelque peu qu'il vaille au point de vue de l'authenticité et de la force obligatoire au temps et aux lieux de nos villas, il faut l'examiner et d'abord le citer dans sa forme archaïque.

HOMINEM MORTUUM, IN URBE, NE SEPELITO, NEVE URITO, *n'inhumez ni ne brûlez un homme mort dans la ville.*

M. GOTHFRIED, que nous avons déjà cité, avait depuis longtemps fait observer que ce texte est très obscur [1], et M. VAN BASTELAER, de son côté, signale avec beaucoup de raison, en prenant la défense de l'opinion des auteurs du *rapport*, que le sens et les termes de la loi citée, le fût-elle exactement, ne s'appliquent aucunement au sujet traité dans ce *rapport*, à savoir : la conservation des cendres des morts dans une dépendance des habitations, après les avoir incluses dans des urnes. En effet, la loi ne défend que d'*inhumer* ou même littéralement : d'*ensevelir* ou de *brûler* le cadavre d'un homme dans la ville; rien de plus, rien de moins.

Quoi qu'il en soit, on peut se demander si ce texte si étrangement placé dans une loi toute politique, n'est pas une de ces interpolations que Cicéron avoue et qu'il a formulée à cause de l'utilité que la mesure qu'elle sanctionne a dû avoir et avait plus encore au temps où la ville s'était agrandie ? Ce qui pourrait le faire croire, c'est que la prohibition s'explique par sa nécessité même, nécessité qui a toujours été et qui sera toujours l'occasion de l'émission des lois.

Par hygiène, il était indispensable de ne pas inhumer les cadavres dans les agglomérations, malgré qu'un usage contraire ait prévalu plus tard et ait, malheureusement, été suivi jusqu'à nos jours.

---

1. Sur le texte de la loi des Douze Tables, note *o* au *Corpus juris*.

Mais les Romains avaient un autre motif pour ne point permettre les inhumations dans les villes : c'est que tout lieu où reposait le corps ou les ossements d'un homme, même ceux d'un esclave, ou, ce qui était moins encore, celui d'un ennemi, devenait chose religieuse et se trouvait hors de commerce [1]. Cette consécration s'étendait, non seulement au sépulcre proprement dit, c'est-à-dire au lieu où, soit le corps, soit les ossements d'un homme étaient déposés, mais encore aux dépendances de ce lieu qui comprenaient un espace de dix pieds sur chacun des côtés latéraux de la sépulture proprement dite, et de vingt pieds sur les faces supérieure et inférieure [2].

Il y avait aussi constitution de servitude d'accès [3].

On ne pouvait point permettre aisément de soustraire trop fréquemment au commerce pareils espaces et d'établir pareilles servitudes dans les agglomérations de demeures. Mais pareil inconvénient ne pouvait exister dans les campagnes, où le terrain n'était point rare surtout dans nos provinces où certains centres seulement étaient habités par la population romaine. Dès lors, n'y aurait-il pas raisons de supposer que, si les prohibitions de la loi ont existé à Rome, à cause même de la nécessité de leur existence, elles ne s'étendaient point dans les campagnes parce qu'elles n'y étaient pas nécessaires et principalement dans nos provinces.

A Rome, les riches seuls avaient des tombeaux fastueux *(monumenta)*, les pauvres, ou plutôt leurs cendres étaient inhumées près des bûchers publics dans les circonstances ordinaires de la vie. Cette différence venait de ce que les sépultures privées dérivaient de l'existence de certains droits religieux

---

1. L. IX, *instit.* II, I. — L. 2 D. *de relig. et sumpt. funerum*, XI, VII.

2. Cicéron, *Philip.* 9. Cité dans les commentaires de Gothfried, sur la loi indiquée plus haut.

3. L. X. D. *de relig. et sumpt. funerum* XI, VII.

attachés à chaque groupe de *familles* appelé *gens*. « A Rome, dit M. le professeur MAINTZ [1] », chacune des *tribus* était divisée « en dix *curies;* chaque *curie* en dix *décuries* ou *gentes,* de ma- « nière que trois cents *gentes* formaient le *peuple romain (po-* « *pulus romanus).* Les *gentes* se composaient de différentes « *familles* liées entre elles par des rapports politiques et « religieux *(gentilitia sacra).* » Le droit d'avoir un tombeau *(monumentum)* faisait partie du *droit gentilice (jus sepulchri)* [2]. C'est-à-dire que tous les individus faisant partie de la *gens* et leur *famille*, dans le sens romain de ce mot, avaient le droit d'exiger que leurs restes fussent déposés dans le tombeau de cette *gens* [3].

L'organisation des *gentes* perdura longtemps à Rome comme une nombreuse aristocratie dont tous les membres, dans chaque *gens,* étaient reconnus par un des noms qu'ils portaient, le nom proprement dit (*nomen gentile,* ordinairement terminé en *ius*) [4]. Les tombeaux ont, en conséquence, dû être vastes à Rome et contenir un grand nombre de *columbaria* ou niches. Dans nos contrées, au contraire, et à l'époque où existaient nos villas, les *droits gentilices* ne pouvaient plus avoir d'applica-

---

1. *Éléments de droit romain*, I, page 17.

2. « Jam tanta religio est sepulchrorum, ut extra sacra et gentem inferri fas negent esse. Utque apud majores nostros A. Torquatus in gente Popilia judicavit. » (CICÉRON *de legib.* II, 22 — id. *de Officiis*, I, 17, § 55.)

3. Le respect était si grand, sous ce rapport, que *Julia Poppœa*, épouse de Néron, que celui-ci avait tuée dans un moment d'emportement furieux, fut déposée embaumée dans le tombeau des *Jule*. *Néron*, pourtant, appartenait à la gens *Domitia*, ainsi que le témoignent ses noms, *Lucius Domitius Claudius* par adoption de *Claude* Nero surnom des Claude, qui en vieille langue sabine, selon SUÉTONE, est synonyme de *fortis* ou *strenuus*, brave, vaillant.

4. De *uios*, qui en grec signifie *fils*, ainsi *Julia*, fille des *Jule ; Claudius*, fils des *Claude* et autres.

tion fréquente, et ne devaient plus guères être que des souvenirs parce qu'il n'y existait que des *familles* éparses, isolées des *gentes,* leur centre et leur berceau. Il est donc naturel de penser que les sépultures ne furent plus aussi vastes dans nos contrées et furent proportionnées au nombre de ceux qui pouvaient espérer que leurs cendres y seraient déposées et respectées par la religion des ancêtres. C'est ainsi que s'explique, pour le dire en passant, le petit nombre de *columbaria* placées dans les pièces souterraines de nos villas.

Cette organisation religieuse du *droit gentilice au tombeau commun* fait comprendre que les anciens, si respectueux pour la cendre de leurs ancêtres, tenaient à la conserver dans un lieu sûr, où ils pouvaient aller les honorer. En effet, en Italie, dont le sol était considéré par les Romains comme inviolable et qu'ils ne prévoyaient pas devoir être jamais envahi par les Barbares; là où les idées religieuses étaient celles de l'unanimité des habitants, les monuments qui recélaient la cendre des morts, protégés par leur caractère sacré, pouvaient être quelque peu éloignés des demeures; mais, au milieu de nos forêts, dans les temps où les incursions hostiles étaient si fréquentes, parmi des populations, domptées mais non soumises et pratiquant un autre culte que celui de leurs maîtres, les monuments funéraires étaient exposés à être violés tous les jours par les hordes de Barbares, qui ne respectaient rien et qui étaient alléchées au pillage par l'espoir de découvrir des trésors cachés. Rien d'étonnant, certes, dans ces conditions, à ce que les règles établies en Italie, en supposant qu'elles restassent en vigueur, fussent respectées parce qu'elles ne présentaient aucun inconvénient sous ce rapport, tandis qu'elles n'étaient plus observées dans les contrées éloignées du centre de l'empire, où leur observation stricte devait exciter des craintes dans les esprits, relativement au respect dû aux restes de ceux que la mort avait enlevés.

Il est, certes, normal que la défense de brûler les corps dans l'enceinte de la ville ait été édictée. Les dangers d'incendie signalés par Cicéron lui-même, assez probablement pour justifier ses mots : *neve urito* qu'il doit avoir intercalés [1], étaient plus grands à Rome que partout ailleurs. On sait, en effet, que Rome et principalement la Rome primitive, était, à part certains édifices, formée dans les quartiers populaires surtout, de maisons en pisé ou en torchis, comme il y en a encore beaucoup en Italie et qui fournissent un élément si puissant aux flammes. Ce sont même ces quartiers que Néron incendia dans une nuit de débauche, et c'est à raison de cette considération, que certains historiens modernes et sérieux ont quelque peu déchargé ce monstre couvert de la pourpre impériale, du crime que la postérité lui impute. Toujours est-il que ce n'est qu'après Néron que Rome devint une ville superbe dans tous ses quartiers, grâce, en partie, aux libéralités qu'il prodigua au peuple pour qu'il lui pardonnât son action aussi insensée que cruelle [2].

Pour être convaincu que les bûchers, si on avait permis de les établir dans la ville, auraient eu un autre inconvénient, certes très important pour des Romains qui étaient délicats, il suffit d'avoir lu ce que les voyageurs disent de l'invincible infection que répandent les bûchers qui avoisinent les *Ghaths* de Chandernagor ou de Bénarès [3], ces rôtisseries sans cesse rallu-

---

1. Dyonisii Gothofrides, *Duodecim tabularum fragmenta seu imitamenta a Cicerone*, lib. I, nota *o* (*corpus juris*).

2. Tacite, *Annales* XV, XXXVIII et suiv. L'incendie fut allumé précisément à la partie du Cirque qui tient au mont *Palatin* et au mont *Cœlius*, deux des monts habités primitivement par les tribus dont la réunion a constitué la Rome à laquelle on a attribué des rois plus ou moins légendaires et la capitale de la République des premiers temps.

3. Mad. Louis Jacolliot *(Trois mois sur le Gange et le Brahmapoutre)* écrit : *Ghath*. M. le comte Goblet d'Alviella *(Inde* et *Himalaya)* écrit

mées où les Indous brûlent, de nos jours encore, les cadavres de leurs coreligionnaires. Ils sont unanimes à déclarer qu'il est impossible d'en supporter les répugnantes émanations. Cet inconvénient fut reconnu de tout temps; ainsi DENYS GOTHFRIED que nous avons déjà cité, nous dit à propos de la défense d'élever des bûchers dans la ville [1] : « La cause de cette défense « fut la crainte que l'odeur repoussante des cadavres corrompît « l'atmosphère de la ville et apportât la peste aux citoyens qui « la respireraient; ou encore, parce qu'ils croyaient que cette « odeur violait le droit des propriétés (L. 12 D. *de rel.* etc.). « La coutume absolument contraire fut en usage chez les « Tarentins après qu'ils eussent appris par un oracle qu'ils « seraient d'autant plus heureux qu'ils habiteraient en plus « grand nombre. (POLYB. 8.) »

Aussi éloignait-on les bûchers des villes. A Rome, l'un des bûchers publics *(ustrina* ou *ustrinum)* a été retrouvé à environ cinq milles de la ville actuelle, le long de la voie Appienne; et dans nos provinces, on faisait de même. Ainsi l'emplacement des bûchers publics qui servaient à la ville de Bavay, si importante à cette époque de notre histoire, semble avoir été à

Gauth. Ce sont d'après ce dernier voyageur des « gigantesques escaliers de « marbre, hauts de quatre-vingts à cent pieds, flanqués d'élégantes balus- « trades et de pavillons superposés, le tout surmonté de palais à plusieurs « étages et de temples aux pyramides élancées ».

Ces escaliers dont la base baigne dans les eaux du Gange, le fleuve sacré des Indous qui suivent la religion de Brahma, servent de quais. Ceux où sont les bûchers sont hors ville et se nomment : *burning gauth.*

1. DYONISII GOTHEFREDIS, etc. « *Causa igitur fuit ne urbanum helum fœdo cadaverum odore, infectum pestæ civibus qui spiritum ex ea ducerent, inferret; vel, ne, ut illi putabant, sanctum jus mancipiorum polluereturr. (L. 12. D. de religiosi, etc.) Contraria omnino consuetudo fuit apud Tarentinos cum oraculo accepissent futuros beatiores si cum pluribus habitarent.* (Polyb. 3.) »

Gœgnies-Chaussée, commune actuellement distante d'environ quinze kilomètres de l'enceinte moderne de la ville. Dans la partie française de cette commune, le long de la chaussée romaine existe le château de *Rogeries (Rogorum sedes?)* habité par la famille Recq de Malzine. Tout le parc et les jardins de ce château sont formés de terrains noirs analogues à celui observé dans nos forêts, là où nos charbonniers ont converti le bois en charbon, emplacements connus sous le nom *d'aires de faude.* En creusant le sol on a retrouvé, tout autour, les restes des murs grossiers qui formaient clôture de l'enceinte et partout, des tronçons de bûches à demi-calcinées qui ont fait partie des piles de bois *(pyræ)* destinées à brûler les cadavres, ou des cendres mêlées de braises provenant des bûchers éteints *(rogi).* Autour de ces foyers, dans *l'area,* on a exhumé des urnes, toutes très grossières, en nombre si grand qu'il faut bien admettre qu'une population très nombreuse y a brûlé des cadavres, et enfoui les cendres de ceux qui succombaient.

Peut-on prétendre que toutes ces précautions étaient nécessaires au milieu de nos forêts, ou de nos plaines là où l'espace ne manquait point pour placer les bûchers, à une époque où l'ustion des cadavres devenait de plus en plus rare? Évidemment, non. La prohibition qu'on invoque eût-elle été édictée dans certaines agglomérations, parce qu'elle y était nécessaire, n'a pas dû l'être dans les campagnes, parce qu'elle y était inutile et où l'on ne pouvait imposer un ustrinum commun, à des habitations fort éloignées.

Il y a plus; le texte de la loi invoquée ne défend que d'*ensevelir* ou si l'on veut d'*inhumer* ou de *brûler* les cadavres. Mais, c'est là une chose toute différente de conserver dans des pièces souterraines dépendant des maisons d'habitation, des cendres complètement inodores renfermées dans des urnes. Cette conservation ne présentait aucun des dangers ou inconvénients signalés; aussi le texte invoqué n'en parle-t-il, ni implicite-

ment, ni explicitement. Pourquoi donc étendre jusque là la portée de ce texte, ainsi que le fait M. SCHUERMANS? Ce procédé d'extension, nous le verrons encore employé plus loin par ce savant archéologue ; il doit pourtant conduire à l'erreur ou à la négation de choses indiscutables. De ce que l'inhumation et l'ustion des cadavres étaient défendues dans les villes, elle l'était aussi dans les campagnes ; ainsi raisonne M. SCHUERMANS. Mais, si pas dans les villes, si pas dans les campagnes, où étaient donc les bûchers ? Et pourtant ils existaient.

En résumé, mesure d'hygiène, préservation contre les incendies ou les émanations délétères et incommodes, garantie contre la mise hors de commerce trop fréquente de terrains ou contre la création de servitudes gênantes, respect de la propriété même, c'étaient là tous points variant selon le temps et les lieux. Il a dû y être pourvu, il faut insister sur ce point, non par une loi générale, mais par des mesures temporaires ou locales prises par les autorités ayant juridiction sur les lieux où les besoins, où les dangers existaient. Ce sont les dispositions prises par ces autorités qui devraient être consultées et non une loi générale et éminemment politique comme la loi des Douze Tables, dans son texte supposé. Ce qui le prouve surabondamment, c'est qu'il a été déjà établi qu'à Tarente on suivait, sur ce point, un usage diamétralement contraire à la coutume de Rome, et que la *Colonia genetiva Julia* croyait nécessaire d'avoir une ordonnance spéciale pour sanctionner la prohibition dont on se prévaut.

Le texte cité doit encore être examiné à un autre point de vue, celui de savoir pour quel lieu il a été écrit, et auquel il s'appliquait, si tant est qu'il soit authentique.

Pour qui comprend vraiment le latin, surtout le latin juridique et plus encore le latin du temps des *Decemvirs*, époque où fut colligé le corps de lois qu'on a appelé les Douze Tables, le mot : *urbs,* ne veut pas dire une ville quelconque, mais bien

Rome, et non pas Rome tout entière telle que les siècles postérieurs l'ont faite, mais seulement la Rome primitive, la ville des *quirites*, avec son boulevard *(pomœrium)*; la Rome enfin, formée lors de la réunion des *Luceres*, des *Ramnes* et des *Ties* ou *Titienses*; la seule ville, à peu près que ces tribus barbares connussent à cette époque reculée. La preuve qu'il en est bien ainsi est longuement discutée dans PITISCUS[1], qui cite des exemples de personnages inhumés sur le *Janicule* avant que ce mont eût été incorporé dans la ville par *Ancus Marcius*, l'un de ces chefs que l'histoire légendaire de Rome a nommés *rois*. Ce même auteur prouve encore que sous le consulat de *Duilius* (490 de Rome, 260 av. J. C.), la défense fut renouvelée pour Rome, tandis que sous l'empereur *Hadrien* (117 ap. J. C.), elle fut étendue à toutes les villes, *intra urbes*, au pluriel cette fois. Si même cette défense, étendue aux villes en général, eût dû s'étendre aux bourgs et aux campagnes, la loi eût dit : in *vicis* et in *villis*, ce qui n'est point. L'extension même aux villes prouve que l'intention du législateur était restrictive ; la défense était portée pour les villes, précisément parce qu'elle n'existait pas pour les campagnes. En droit, en effet, ce qui n'est point défendu reste permis ; et s'il est vrai qu'on ne pouvait brûler les cadavres dans les villes, il doit être vrai qu'il était permis de les brûler ou de les inhumer dans les campagnes, la liberté n'étant pas restreinte sur ce point.

On peut, semble-t-il, affirmer que le texte prétendu de la loi des Douze Tables, a dû être considéré comme : *jus quo urbs Roma utitur*, le droit dont se sert la ville de Rome[2], par opposition au droit usité dans le reste des territoires soumis à la puissance romaine et que les lois postérieures n'ont pu être appliquées qu'aux villes.

---

1. *Lexicon antiquitatum romanorum* v° *sepulchrum*.
2. L. 32, *princip.*, D. 1, 3.

Le texte de la loi des Douze Tables ne fut jamais d'une application générale, pas plus que la prohibition qu'il édictait ne fut toujours respectée même à Rome. Ainsi GOTHFRIED, qui a déjà été cité, donne des exemples nombreux de dérogations [1], tels que les Vestales qui avaient non seulement leur sépulture dans Rome, mais qui étaient même enterrées vives dans le *pomœrium,* au boulevard, quand elles avaient commis quelque faute qui les faisait condamner à ce supplice. Il constate que la coutume des anciens était d'inhumer les morts dans l'enceinte de la ville et il établit que cette coutume fut toujours suivie pour certains hommes que leurs vertus mettent au-dessus des lois, comme les Publicola, les Tuberton et les Fabricius. L'habitude de conserver, non pas seulement des urnes, mais même des cadavres dans les demeures ne répugnait donc pas aux Romains, qui tenaient cette coutume des Latins [2]. Ainsi PITISCUS nous cite un passage de SERVIUS [3] (*Æneid*, v. 64), qui dit en termes formels : « *Moris fuisse apud majores ut qui* « *mortuus esset, domum referetur, et in illa sepelietur.* (Et *VI*,

---

1. *Commentaire sur la loi* 32, *princip.* D, 1, 3, note *m.*

2. L. 3, D. *de sepulchro.* — L. 12, D. de religiosis, etc. Plut. in aratio. « An « quià non licet privatum sepulchrum in loco publico ? non puto. Potest « nam publicus locus esse ad eam rem destinatus. Sed et Vestæ Virgines in « civitate sepulchra habuerunt : et quod majus est, vivæ defossæ sunt « intra pomœrium, mos etiam fuit antiquis in urbe sepeliri (SERVIUS 5 « Æneid.) Quid quod quibusdam datum est, virtutis causa, post « duodecim tabulas, ut legibus selecti, in urbe sepeliuntur, ut Publicolæ, « ut Tuberto, ut Fabricio. »

Il est en outre de la plus haute importance de remarquer que les mots : *loco publico* sont précisément exprimés par opposition à un lieu privé. Ce qui régit l'un ne régit pas l'autre.

2. *Lex. ant. rom.* v° *sepulchrum.*

3. SERVIUS MARUS HONORATUS, grammairien de Ve siècle, est connu surtout par son commentaire sur Virgile. (Venise, 1475, in-folio.)

« 152), *apud majores omnes in domibus sepeliebantur, ut de* « *ortum est ut lares colerentur in domibus.* » « *Il fut d'usage chez les anciens que celui qui était mort fût rapporté dans sa maison et y fût inhumé* », et encore : « *chez les anciens tous étaient inhumés dans les maisons, d'où est venu que les dieux lares étaient honorés aussi dans les maisons.*

Du reste, et il est bon de le rappeler, quoi que cela ait déjà été dit, parce que cela est vraiment capital dans la discussion actuelle, autre chose est brûler ou inhumer les morts, autre chose conserver des urnes posées dans des niches dans une pièce souterraine des habitations rurales. A ce dernier fait, et c'est le seul intéressant au cas actuel, jamais personne avant M. Schuermans, n'a pensé à appliquer la loi des Douze Tables. La pratique était même contraire : ainsi dans les ruines de *Pompeï,* on montre, rue des Tombeaux, une *sépulture de famille* avec des *columbaria* ou niches garnies encore de leurs urnes. A Rome aussi, près de la *Porta pia,* on visite une sépulture commune où se trouvent plusieurs centaines de niches toutes garnies de leurs urnes. Il est vrai que Pompéï, détruite en 79 après J. C., quoique ville, n'était pas l'*Urbs* de la loi des Douze Tables; que la *Porta pia* ne se trouve pas dans ce que fut l'enceinte de la vieille Rome; et qu'il ne s'est agi, dans ces lieux, ni d'inhumer, ni de brûler les cadavres, mais bien d'y conserver les urnes. Près de la Rome des temps postérieurs, on a retrouvé, au témoignage d'Antony Rich, une chambre funéraire dans laquelle les urnes se trouvaient aussi dans les niches [1] et qui, point de ressemblance frappant, avait aussi une petite abside pareille à celle qui existe à Gerpinnes et qu'on peut y voir encore, abside qu'on a rencontrée presque partout. Pitiscus [2]

---

1. *Dictionnaire des antiquités Romaines et Grecques*, aux mots : *Zoteca* et *Cinerarium*.

2. *Lexicon. antiq. rom.* v° *urna.*

décrit ces souterrains où étaient déposées les urnes et dit : « *tout autour existent des espèces de loges, dans chacune desquelles* « *on dépose deux urnes. Ces souterrains sont surtout à l'usage des* « *riches* ». Récemment encore, en 1877, une immense nécropole a été découverte à Rome près de la *Porta major,* et il y en a, du reste, vingt autres. Près du mont *Gargano,* dans la Pouille, non loin de *Manfredonia,* on vient d'en retrouver une aussi. Dans toutes, les urnes étaient dans les niches, et la description de Pitiscus les représente exactement. A Bavay, enfin, on a fait la même découverte, mais les urnes manquaient comme toujours dans nos pays [1].

Voilà sur quoi repose l'objection que M. Schuermans, inspiré par une bienveillance trop paternelle, veut bien considérer comme *capitale:* sur un texte, douteux dans sa rédaction et dans son existence ; dont le sens est peu compréhensible, suranné, tombé en désuétude et tout à fait inapplicable à tous les points de vue en ce qui concerne les pièces souterraines de nos villas. Pour arriver à donner à cette objection certaine apparence de solidité, il a fallu étendre le texte invoqué, d'une façon vraiment inexplicable de la part d'un magistrat habitué à appliquer les lois et à connaître la valeur des termes juridiques.

Plus tard, l'esprit public semble être revenu sur ses pas et les mesures d'hygiène même furent oubliées. Ainsi dans une constitution que l'empereur Léon a adressée à *Stylianus,* et qui porte le n° LIII [2], nous en trouvons une preuve évidente. Cet empereur touché de pitié de ce que les restes des morts n'étaient plus, ni visités, ni honorés, à cause de l'éloignement où se trouvaient les tombeaux ; voyant la santé publique compromise par les émanations infectes que répandaient les

---

1. Van Bastelaer. *Docum. et rap.*, IX, page 93.
2. Léon VI, dit le *sage* ou *le philosophe*, empereur d'Orient de 886 à 911.

cadavres qu'on abandonnait le long des chemins [1], pour ne plus devoir les porter aux lieux d'inhumation, décréta « que « chacun avait la faculté d'accomplir sa volonté, qu'il voulût « inhumer les morts hors des murs, ou dans l'intérieur de la « cité [2] ».

Léon VI était, il est vrai, un empereur chrétien et régnait à Byzance ; sa constitution n'était pas applicable chez nous. Elle n'en montre pas moins la marche des idées à cette époque ; et elle est peut-être l'origine de la coutume détestable qui n'est pas encore abandonnée d'inhumer les morts au milieu des agglomérations [3].

M. Schuermans fait d'autres objections moins capitales à l'explication présentée par les auteurs du rapport sur la fouille de Gerpinnes. Il est bon de les examiner ; rien de ce qui vient d'un tel maître ne pouvant être dédaigné.

Dans une lettre écrite à M. Kaisin, sa nouvelle recrue et qui nous a été bienveillamment communiquée ; il s'écrie : *un soupirail dans un tombeau !* et M. Habets, dans la notice citée plus haut, reproduit avec une exactitude qui ferait croire à un lien de filiation entre les deux objections : *des soupiraux à des sépultures !* Pourquoi non? peut-on répondre à tous deux.

D'abord, les pièces souterraines, les *hypogées* n'étaient pas des tombeaux proprement dits, mais bien des dépôts d'urnes, une chambre funéraire où les Romains se rendaient pour honorer les restes de leurs ancêtres. Ils y faisaient des sacrifices et

---

1. D'où : *jeter à la voirie.*

2. « *Quicumque autem sive extra muros, sive intra civitatem sepelire mortuos volet, perficiendæ voluntatis facultatem habeto.* »

3. Il est bon de dire, en passant, que pour tout ce qui concerne les sépultures chez les Romains, il est très instructif de lire l'excellent ouvrage intitulé ; *Rome au siècle d'Auguste*, etc., par Dezobry, lettre CIV (4 vol. in-8° Paris, Ch. Delagrave, 1875).

des libations ; il fallait donc y établir une ventilation qui permît à la fumée de s'échapper : ensuite, les faits, qui sont ce que les Anglais nomment : *des arguments têtus*, et sont plus forts que toutes les exclamations de doute, prouvent que les chambres funéraires avaient des soupiraux. En effet, Rich par exemple, donne au mot *sepulcrum* le dessin de plusieurs de ces monuments ; et dans celui précisément qui est désigné sous le nom de *sepulcrum familiare,* découvert dans la rue des Tombeaux à Pompéï, on remarque un soupirail *(spiramentum* ou *spiraculum)* parfaitement identique à celui qui existait à Gerpinnes. Ce même auteur donne encore le dessin de sépultures, où la chambre funéraire est « surmontée d'appartements somp-
« tueux qui servaient aux membres de la famille quand ils
« venaient accomplir sur la tombe des leurs, certaines cérémo-
« nies religieuses, ou visiter les restes des parents enlevés à
« leur affection. Ces appartements ne recevaient jamais de
« cercueils, ni d'urnes funèbres ; mais ces objets étaient exclu-
« sivement déposés dans les chambres funéraires, dont on
« cachait, en général, soigneusement l'entrée, afin d'en mettre
« le contenu à l'abri de toute profanation ».

Les chambres funéraires avaient donc ou pouvaient avoir des soupiraux sans que le fait dût étonner le moins du monde. La description de Rich, ainsi que l'exemplaire dessiné par lui, ont aussi la plus grande ressemblance avec ce qui peut être observé à Gerpinnes et ailleurs, à savoir que les pièces souterraines sont toujours indépendantes des bâtiments principaux servant à l'habitation proprement dite, ont une entrée séparée, et ne font pas corps avec le restant de l'habitation.

Les auteurs du *Rapport sur les fouilles de Gerpinnes* n'ont jamais eu la prétention d'affirmer ou de soutenir que tous les Romains habitant nos pays aient eu pour usage invariable de déposer les urnes funéraires dans les *columbaria* de pièces souterraines. L'un d'eux, au contraire, a signalé et

décrit dans quelques lignes, des tombes romaines découvertes au *Fort Mattot* près Chimay [1], et dans lesquelles les urnes étaient renfermées dans un creux pratiqué dans deux grossiers blocs de pierre qui étaient ensuite superposés. Ils ne peuvent avoir oublié ces centaines de tombes qu'ils ont fouillées et qui contenaient des urnes communes; ils ne peuvent davantage avoir perdu le souvenir de la sépulture magnifique, reconstruite au musée, dans laquelle se trouvait la splendide urne en marbre blanc exhumée à *Fontaine-Valmont,* un des joyaux des collections de la Société archéologique de Charleroi [2]. Ils n'ont donc aucune raison de contester que M. Schuermans ait prouvé, ainsi qu'il le prétend, que l'hôte de la villa de *Petit Fresin* ait été inhumé sous le *tumulus* de *Fresin,* bien qu'en définitive, l'identité entre l'inhumé sous le tumulus et l'hôte de la villa soit assez difficile à établir. A quelle époque remontent l'habitation et la mort de ces hôtes de *Fresin?* Cette époque est-elle la même que celle du dépôt supposé des urnes dans les pièces souterraines de nos villas ? Ce sont là des questions qui devraient être résolues avant qu'on pût tirer argument du fait observé à *Petit Fresin,* parce que la raison doit faire comprendre que les colons romains, nouvellement arrivés de Rome ou d'Italie, devaient conserver plus soigneusement leurs usages et leurs pratiques religieuses que ceux établis depuis longtemps déjà, depuis plusieurs générations peut-être. Ces der-

---

1. *Documents et rapports,* VIII, 2e partie, page 498. Ces cimetières doivent être la sépulture du vulgaire.

2. La tombe de *Fontaine-Valmont,* au milieu d'autres, ne serait-elle pas celle d'un officier ou d'un dignitaire mort loin de sa famille ? Les cimetières de *Fontaine-Valmont* et de *Strée* ne viendraient-ils pas à l'appui de l'opinion qui place à Hautmont le champ de bataille où César vainquit les Belges, et qu'on place tantôt à *Presles,* tantôt dans d'autres localités difficiles à reconnaître aujourd'hui ?

niers devaient s'imprégner peu à peu des mœurs germaines ou gauloises au milieu desquelles ils vivaient, et qui étaient plus appropriées aux lieux et au climat; l'oubli devait bientôt couvrir celles qu'ils avaient apportées de leur pays originaire aussi bien au point de vue de la sépulture qu'à tout autre. Ainsi les tertres que nous nommons *tumuli,* et que M. SCHUERMANS a si soigneusement fouillés et si patiemment étudiés, sont d'origine germaine, ou tout au moins étaient en usage chez les Germains, bien avant qu'ils vinssent en contact avec la civilisation romaine [1]. Ne serait-il pas possible que certains Romains restés dans nos contrées, malgré les invasions incessantes des Barbares et voulant soustraire les restes de leurs morts aux profanations, les eussent enfouis sous des tertres que ne violaient point les Barbares, tandis qu'ils eussent évidemment fouillé des monuments magnifiques, ou ceux dans lesquels ils eussent espéré trouver quelque objet précieux ou digne d'être emporté. Ce fait s'est même présenté en Italie, presque aux portes de Rome, soit à l'imitation de ce que les *imperatores* avaient vu dans les pays où ils avaient conquis le triomphe, soit lorsque le sol romain fut foulé par les Barbares victorieux. Tel est, par exemple, le *Monte del Grano,* aux portes de Rome, le long de la voie Latine. C'est sous ce tertre que fut découvert dans une chambre sépulcrale, le fameux vase en verre, connu sous le nom de *vase Portland,* qui était l'ornement du musée britannique, avant qu'un fou furieux, nouvel Erostrate, le cassât. D'après l'opinion générale, ce tertre recouvrait les restes de Septime Sevère, mort en l'an 204 de notre ère.

---

1. TACITE, *Germania,* XXVII: « Nul faste dans leurs funérailles ; seulement, on observe de brûler avec des bois particuliers les corps des hommes illustres. On n'entasse sur le bûcher, ni étoffes, ni parfums ; on n'y met que les armes du mort ; quelquefois le cheval est brûlé avec son maître ; on dresse pour tombeau un tertre de gazon. » (Trad. BURNOUF.)

Septime Sevère était né en Afrique et avait fait la guerre dans les Gaules et dans la Grande-Bretagne contre les Pictes et les Calédoniens. Il mourut à York *(Eboracum)* et y fut certainement brûlé. L'urne qui contenait ses cendres fut pourtant rapportée à Rome, puisqu'elle fut enfouie sous le tertre dit: *Monte del Grano*. Septime eut pour successeur Caracalla et Geta ses fils, ce dernier bientôt assassiné par son frère dont la férocité est restée célèbre dans l'histoire. Caracalla fit la guerre en Germanie et quoique ignominieusement repoussé, se fit décerner le triomphe et prit le surnom de *Germanique*. L'idée de recouvrir les cendres de Septime d'un tertre, n'est-elle pas une imitation de ce que lui-même ou son fils avaient vu en Bretagne ou en Germanie? Dans tous les cas, ce fait est une preuve que les anciens distinguaient soigneusement entre l'ustion des cadavres qui se faisait dans un lieu écarté là où la mort était venue, et la conservation des urnes contenant les cendres qui étaient transportées à la sépulture ou au tombeau. C'était, au surplus, ce qui se faisait toujours pour les personnages dont les cendres devaient être conservées dans le Champ de Mars. Quoique ce champ fût hors du *pomœrium* et de l'*Urbs*, on n'y brûlait que fictivement les morts, mais on y conservait, parfois, leurs cendres.

En Danemark, en Suède, en Norwége, dans les provinces de Fionie, de Jutland, de Langeland, de Séland et dans l'île d'Oeland, on a découvert depuis quelques années, un grand nombre d'objets romains. Tous ont été retrouvés sous des *tertres*, ou enfouis sous des bancs de graviers formant *tertres*, quelques-uns seulement dans les tourbières [1].

Les savants danois qui ont examiné ces objets leur donnent

---

1. *Statuettes romaines et autres objets d'art du premier âge de fer*, par ENGELHARDT, traduit par BEAUVAIS. Extrait des *Mémoires des antiquaires du Nord*, pour 1872. (Copenhague, imprimerie de Thiele, 1872.)

une origine romaine et ils méritent d'être crus. Ils trouvent dans ces découvertes la preuve que le courant de la civilisation romaine, contrairement à toutes les connaissances acquises jusqu'à ce jour, se serait fait sentir jusque dans la Scandinavie. Peut-être y a-t-il eu là des Romains égarés, chasseurs perdus, navigateurs poussés par la tempête et les courants, ou autres, morts dans ces parages, dont les compagnons auront inhumés les restes sous des tertres, comme on en a trouvé dans nos pays. Il est incontestable d'ailleurs que la description de ces sépultures et des urnes qui y étaient renfermées semble prouver que ce sont bien des Romains qui y auront été inhumés et recouverts selon les usages des Scandinaves et des Germains. S'il en est ainsi, ces faits prouvent que les Romains, éloignés de Rome, suivaient la pratique germaine pour recouvrir les urnes qui contenaient les cendres des leurs, ce qui ne les empêchait nullement de conserver leurs usages nationaux et religieux, là où ils croyaient pouvoir le faire sans danger et sans exposer leurs morts aux outrages.

On pourrait, pourtant, contester l'hypothèse admise par les savants Danois et prétendre que les objets d'origine romaine retrouvés sur le sol scandinave y ont été apportés par les Nordmans, qui les auraient enlevés dans les pillages périodiques qu'ils venaient pratiquer dans diverses contrées et malheureusement trop souvent chez nous, et qu'ils les faisaient inhumer avec eux comme ce qu'ils avaient de plus précieux. Ce qui corroborerait cette explication, c'est cette circonstance que presque tous les objets métalliques exhumés portent la trace de dorure ou d'argenture. Les Nordmans, peu habitués à manier l'or et l'argent, ont aisément pu se tromper et prendre pour massifs des objets en bronze revêtus seulement d'une mince couche de métal précieux. Toutefois, ce n'est là qu'un doute qui ne peut qu'éveiller l'attention des savants danois et non une preuve invoquée pour mettre leur science en suspicion.

« Quand on aura découvert des urnes dans des niches, dit encore M. Schuermans, je croirai qu'elles ont servi à les y mettre. » A la bonne heure! saint Thomas n'eût pas mieux dit! Il est évident que si dans quelque coin resté ignoré des forêts de nos Ardennes, on découvrait une villa belgo-romaine restée dans l'état où elle était aux premiers siècles de notre ère et encore habitée par des Romains ayant conservé la langue, les mœurs et les habitudes des premiers siècles de l'empire, toute incertitude cesserait sur la destination des diverses pièces dans lesquelles ils passeraient leur vie, et sur bien d'autres points encore. Mais, M Schuermans oublie qu'il demande pour croire une chose tout à fait impossible à lui fournir. Sans doute, on a retrouvé des pains dans le four du boulanger de Pompéï et d'autres choses plus curieuses encore dans d'autres lieux inutiles à citer; mais, c'est que Pompéï a été enfouie, en une nuit, sous les cendres vomies par le Vésuve en éruption, tandis que nos villas, et celle de Gerpinnes entre autres, ont subi plusieurs incendies, plusieurs pillages et ont été habitées longtemps après que les Romains et leurs mœurs ou habitudes eussent disparu. Comment serait-il possible que les urnes fussent restées dans leurs niches ?

A ces causes de destruction on peut ajouter encore ce qui s'est passé au temps où le Christianisme a été prêché pour la première fois dans nos provinces. Il suffit de lire les chroniques et les récits du temps, les actes des saints ou des premiers apôtres qui sont venus annoncer chez nous la *bonne nouvelle,* pour savoir que les missionnaires, s'ils n'ont jamais été persécuteurs pour les hommes, étaient, dans l'ardeur de leur zèle, d'impitoyables destructeurs de tout ce qui rappelait le paganisme. Aussi les voit-on renverser les autels, briser les statues, effacer les inscriptions votives[1]. Comment les urnes renfermant

1. Toutes ou presque toutes les inscriptions funéraires ne portaient-elles

des ossements de païens n'eussent-elles pas été brisées et méprisées comme elles le sont encore par les ignorants, et les cendres jetées au vent par les fanatiques? Si quelques tombes ont été conservées jusqu'à nos jours, c'est que la terre les a célées et qu'elles ont ainsi échappé à la destruction. Au surplus, tous les chercheurs savent que les fouilles dans les villas produisent infiniment plus de tessons que d'objets entiers et que ces derniers n'ont dû le privilège de rester intacts qu'à leur solidité ou à la nullité de leur valeur intrinsèque. C'est la preuve des bouleversements auxquels nos villas ont été soumises, bouleversements qui n'ont pas plus épargné les urnes funéraires que les autres objets fragiles.

Les exemples cités plus haut prouvent qu'en Italie, il n'est point difficile de satisfaire aux exigences de M. Schuermans. Et, si en Italie, aux portes de Rome les sépultures étaient pourvues de niches dans lesquelles on retrouve encore les urnes que les anciens y ont déposées, respectées qu'elles ont été par les idées religieuses d'abord, par la satiété du pillage ensuite, pourquoi l'absence des urnes dans les niches de nos pièces souterraines prouverait-elle autre chose que les vicissitudes auxquelles les habitations de ces temps ont été trop souvent soumises. Nos pièces souterraines, pareilles à celles découvertes en Italie, ont dû servir aux mêmes usages. Seulement, chez nous, la sépulture seule a été respectée parce qu'elle pouvait recevoir une autre destination tandis que les urnes ont disparu, brisées et dispersées par toutes les causes qui ont été énumérées.

Au demeurant, les auteurs du *Rapport sur la fouille de Gerpinnes* ont modestement présenté leur explication, non comme

---

pas la mention D. M. (diis manibus)? C'était bien assez pour les faire détruire, et en faire disparaître les traces.

un point archéologique établi, mais comme une supposition sur laquelle ils ont appelé l'attention et la discussion de plus érudits qu'eux.

Il leur semble que leur supposition est encore la plus satisfaisante et que rien n'est venu jusqu'ici la détruire.

Quoi qu'il en soit, ils prévoient qu'ils seront combattus à nouveau. Mais, laissant à terre le transfuge qu'ils ont la douleur de compter dans leurs rangs, ils essaieront de combattre encore si besoin en est. Et prêts à succomber, comme le gladiateur du cirque, ils crieront aux lecteurs qui sont les juges du camp : *Ave, Cæsar, morituri te salutant !*

Le rapporteur des travaux de la fouille de Gerpinnes,

Comte DE GLYMES.

Janvier 1879.

APPENDICE.

—

Lettre écrite à M. le président de la Société archéologique de Charleroi.

Naples, le 17 février 1880.

Mon cher Président,

Je vous écris du pied du Vésuve que je regarde fumer en pensant à notre excellent Cercle. Je ne vous dirai pas ce que j'ai vu d'antiquités de tous genres, je réserve cela pour nos causeries ; mais je tiens à vous annoncer que je me suis occupé tout spécialement des fameux *lararia* et des *columbaria,* à propos desquels j'ai publié quelques observations avec plus de bonheur que de science.

Quant aux *lararia,* j'en ai vu vingt, dont un surtout est remarquable: c'est celui que des fouilles récentes ont mis au jour dans le *Forum* à Rome. Comme je m'y attendais, pas de cave, pas de niches; rien enfin qui ressemble, ni de près ni de loin, à notre place souterraine de Gerpinnes, jugez-en :

C'est un autel, un véritable *ara,* haut d'environ un mètre sans le socle, et large de soixante centimètres. Ce socle est composé de trois marches en forme de gradins ; le bloc principal est en marbre blanc et a été adossé à un mur ; chacune des faces antérieures et latérales ont la forme d'un caisson accosté de deux colonnes d'ordre dorique. La face antérieure porte les mots :

LARIBVS
AVG.
SACRVM.

Sur une des faces latérales, celle de droite, est sculptée une

patère sans manche ; sur celle de gauche, un vase destiné comme la patère aux sacrifices, une *capis* de la forme la plus élégante, telle que celle donnée à ces vases sacrés au temps d'Auguste et de l'empire. Ne parlons point davantage des *lararia,* il ne peut plus en être question.

Quant aux *columbaria,* j'en ai visité à satiété, de petits et de grands, de publics et de privés ; mais surtout ceux dont j'ai parlé dans mon dernier travail en réponse à M. Schuermans. Tous sont dans les *villæ ;* tous sont des souterrains ; tous ont des niches en plus ou moins grand nombre, depuis des centaines, jusqu'à quatre ou cinq, et même deux, selon qu'ils devaient servir aux familles nombreuses ou aux individus isolés. Dans tous, les niches sont identiquement pareilles à celles de nos places souterraines, même forme, mêmes dimensions. Enfin c'est cela de tous points ; la ressemblance est parfaite, sauf quelques modifications que la succession des générations a apportées dans ces places lorsque la destination en a été changée et que de lieux primitivement consacrés à la conservation des cendres des ancêtres, elles sont devenues, en Italie, des dépendances d'habitations, utilisées comme caves vulgaires. Il y a plus, ces fameux jours qui ont fait exclamer MM. Schuermans et Habets, et leur ont fait écrire avec force points d'exclamation « *des soupiraux à des tombeaux !* », eh bien ! ces soupiraux existent, identiques, *dans tous les columbaria.* Pour n'en citer qu'un, et il est très connu, le prétendu tombeau de Virgile, au Pausilippe à Naples, est éclairé par trois soupiraux, sans compter la porte de l'escalier détruit.

Combien je me convaincs tous les jours qu'on ne doit pas écrire sur les Romains, leurs habitations, leurs mœurs, leur civilisation avant d'avoir visité et étudié l'Italie ! Si tous les savants qui écrivent sur ces matières l'avaient fait, que d'erreurs évitées, que de controverses supprimées !

A bientôt, mon cher Président ; j'aurai bien du plaisir à

causer avec vous et nos chers collègues, de Pompéï dont je rapporte l'*album* complet, y compris celui du musée pornagraphique qu'il n'est pas aisé de se procurer. Je me ferai un devoir de l'offrir à notre bibliothèque ; les mœurs antiques sont curieuses à étudier même dans ce qu'elles ont de plus dissolu et de plus infâme. Au surplus, en cela encore *nil novi sub sole*, et nos capitales ne valent pas mieux de nos jours que Rome ou Naples au temps d'Auguste ou de Tibère.

Je vous serre la main, et suis

Bien à vous.

Comte DE GLYMES.

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR LA POPULATION DES NEUF PROVINCES BELGES.

DANS LES TEMPS ANCIENS.

SCHAYES, se basant sur les contingents fournis par nos divers tribus qui s'opposèrent à l'invasion romaine, trouve que leur population totale dut s'élever à 672,000 âmes. Les bases de son calcul nous semblent exactes; il remarque qu'il faut diminuer ce chiffre de 1/3, représentant les parties du territoire habitées par ces tribus, mais qui ne font pas partie du royaume [1]. En admettant cette proposition, nous trouvons un reliquat de 448,000 âmes et non 350 à 400,000 comme il le dit, pour le chiffre de notre population, il y a dix-neuf siècles.

Ce savant auteur exprime en outre l'opinion qu'à cette époque la culture des terres était insignifiante se basant sur ce que les monastères, fondés au VIIe siècle, s'établirent dans des lieux incultes, dans le désert, *in eremo;* ne tenant aucun compte de l'importance des désastres amenés par les dernières guerres de l'Empire.

Nous admettons le chiffre de 448,000 habitants pour l'époque de l'invasion; nous concédons qu'à l'avènement de César-Auguste, ce chiffre était descendu à 350,000[2], mais nous croyons ne point exagérer en le regardant comme presque doublé en quatre siècles, formant la durée de l'Empire.

---

1. *La Belgique et les Pays-Bas*, tome I, fol. 331.
2. Les Attuatiques vendus et exportés étaient seuls au nombre de 53,000.

Selon X. Heuschling [1], en 1837, les seules terres cultivées constituaient un ensemble de 2,216,000 hectares carrés qui réduits en lieues métriques donnent 886 1/4.

Une lieue carrée mise en culture, dit M. Malte-Brun [2], peut nourrir 1,390 individus. Sur ces bases, la Belgique vivant exclusivement de la culture pourrait nourrir 1,231,887 personnes. Mais ces 886 1/4 lieues n'étaient pas toutes à produit même au VIIe siècle. Les conclusions à tirer de ces divers éléments nous ont amené à reconnaître que les 448,000 habitants cultivaient 350 lieues carrées environ; que sous la période romaine, les défrichements opérés tant par les colons que par les lêtes germains se sont étendus sur 200 lieues carrées en plus et nous arrivons à trouver une population de 704,000 âmes au début de la domination franke.

La superficie totale de notre territoire est 1,369 lieues carrées ; donc lors de l'invasion il y eût eu 326 habitants par lieue carrée ; et à la fin de l'Empire 511, ce qui se rapproche de la proportion trouvée par Hassel en ce qui regardait la Russie d'Europe [3], en 1830.

Les relevés de 1837 établissent que la Belgique actuelle compte par lieue carrée 3,128 habitants. Or, si comme on l'a vu plus haut 1,390 personnes par lieue c. vivent de la culture, il en reste 1,738 qui trouvent leurs moyens de subsistance dans les arts industriels, le commerce, la pêche, les services publics, etc. Dans les âges anciens la proportion fut inverse et se présentait avec des degrés d'un écart considérablement plus grand.

Le savant Schayes ne paraît pas éloigné d'admettre que, lors de l'invasion, nos ancêtres cherchaient surtout leurs subsistances dans la chasse. Il suffit de se rappeler que si 42 ares

1. *Statistique générale du royaume*, § 1.
2. *Géog. univ.*, Liv. XLVI, tome I, fol. 437.
3. Idem, tome III, fol. 619.

(1/2 arpent) de culture peut nourrir son homme, il faudrait 336 hectares pour nourrir un chasseur[1]. Sur une telle base notre population totale n'eût guère dépassé 100,000 habitants, et l'armée seule renfermait 79,000 combattants des nôtres sur les 118,000 signalés par César!

En supposant un état pastoral accompagné d'une culture fort restreinte, comme le dit SCHAYES, le nombre d'habitants n'atteindrait pas encore le chiffre qu'il donne, SISMONDI[2] trouve que la population pastorale ne s'élève par 10 milles carrés qu'à vingt-quatre personnes, mais il parle spécialement de la campagne de Rome où l'on n'élève que des moutons et des chèvres sur le sol des *latifundia*. Il en était tout autrement parmi les Belges chez lesquels le gros bétail l'emportait. Douze vaches et un taureau, six truies et un verrat[3] et une cinquantaine de moutons formaient l'avoir moyen de chaque famille. Dans ces conditions mises en rapport avec notre climat et notre sol, nous trouvons une analogie avec la terre des Permiakes, le gouvernement russe de Perme, où comme ici l'extraction des minerais subvient en partie à l'entretien de certains habitants. Dans cette province l'on compte 212 habitants par mille carré[4], ce qui par lieue carrée répond à 181. Cette proportion ne donne pour nos 1,369 lieues carrées qu'une population de 247,789 habitants[5].

Nous concluons donc que c'est en qualité de nation agricole que les Belges se présentent au seuil de l'histoire. A l'époque de TACITE le bétail était encore la richesse la plus estimée des Germains.

---

1. SCHAYES. Lib. cité, tome I, fol. 336. — Note.
2. *Études sur l'économie politique*, tome II, fol. 34.
3. M. WIRTH. *Fondation des États germaniques*, tome II, fol. 56.
4. MALTE-BRUN. *Géog. univ.*, tome III, fol. 620, L. CXXXII.
5. Si la population n'avait été que pastorale, nous avons trouvé qu'elle n'aurait pas dépassé 121,580 individus, soit 81 par lieue carrée.

Ils se livraient donc à l'élève des bestiaux, mais non sans pratiquer la culture, car ce fut à cause de leur fertilité qu'ils s'emparèrent des terres des Gaulois et dès lors la culture des terres a dû nourrir le plus grand nombre des habitants du pays. De ceci résulte [1] que dès le début, l'importance des fumures fut appréciée. Nous regardons en conséquence comme admissible, le chiffre de 448,000 habitants.

Où donc demeuraient-ils, nous dit-on, puisqu'avant le développement des monastères tout était bois ? Nous répondrons avec DESROCHES : « Oui tout était bois, mais les bois étaient peuplés [2]. » Le mode que suivaient les populations germaniques dans leurs établissements confirme cette assertion. L'emprise connue sous le nom de *amrk* se faisait collectivement sur les lieux boisés et incultes : des parcelles d'environ 11 hectares (10,59ᵃ) constituaient à l'origine la propriété privée de chaque membre de la *mark ;* mais des portions importantes de forêts et de pâturages demeuraient en réserve pour l'usage commun. L'accroissement de la population amenait successivement l'aliénation de nouvelles parcelles de l'immeuble commun [3], ou leur mise en location pour le compte de la collectivité, genre de loyer qui ne fut pas inconnu dans nos provinces romanes où dans certaines localités on le nommait *intercours.*

Les travaux de construction de route à travers des bois, ou les défrichements, mettent aujourd'hui en lumière des substructions anciennes, dont fort souvent aucun souvenir, ni la moindre tradition n'ont été conservés dans les localités voisines [4].

---

1. VARRO. *De re rustica.* — VARRON vivait l'an 25.

2. *Hist. ancienne des Pays-Bas*, tome I, fol. 262. — C. f. r. CES. *De bello-gall.* Lib. IV.

3. MAURER. *Constitution des Marks*, ou MAX. WIRTH, tome II, fol. 62.

4. Ex. G. fouille de Monceau, 1868. — d'Anthée, en 1870, découvertes récentes au Bois-des-Villers sous Biercée.

Il ressort du système que nous venons d'indiquer, que les *siéges* agricoles se trouvaient dans les clairières des forêts *laeren*, et que l'économie rurale pratiquée par les indigènes appartenait à la petite culture.

Tout autre fut le régime introduit par les Romains et appliqué par eux sur les terres qu'ils avaient confisquées au profit du César. Elles furent exploitées par la grande culture, ce qui réclamait un personnel nombreux de subordonnés et des bâtiments, ou constructions considérables, dont certaines substructions semblent révéler l'existence[1]. A son début ce mode de culture avait produit d'excellents résultats, dit SCHAYES[2], mais c'était l'exploitation servile qui entraînait avec elle les inconvénients que la guerre rendait manifeste[3]. Il se peut donc que dans les intervalles de paix pendant le troisième siècle, notre population eût atteint et gardé quelque temps le chiffre de 860,000 âmes ; mais les aggressions du dehors, les guerres intestines des prétendants à l'Empire et enfin la grande invasion de l'an 407, n'en auraient laissé, comme nous l'indiquons plus haut, que 704,000.

Nous savons que des savants[4] ont fixé le contingent fourni par nos ancêtres à 30,000 hommes sous les Antonins et à 24,000, pour la fin de l'Empire ; mais ces chiffres, résultant de données incomplètes, ne peuvent ici servir de base à nos calculs. Leur insuffisance ressort pour nous entre autres, de ce qu'il n'est tenu aucun compte des troupes fournies par les Franks,

---

1. *Fouilles de Gerpinnes*, 1874.

2. *La Belgique et les Pays-Bas*, tome III, fol. 190.

3. SISMONDI. *Nouveaux principes d'économie pol.*, tome I, fol. 178.

4. ROULEZ. *Mémoire de l'Académie*, tome XVII. — *Moke. Belgique ancienne*, fol. 272. — Le chiffre de 30,000 ne se serait-il pas présenté par suite de la coquille de XYLANDRE, traducteur de Strabon ? C. f. r. DESROCHES. *Histoire ancienne des P.-B.* tome I, fol. 261.

établis chez nous entre ces deux époques ; et dont César Probus engagea en 277, 16,000 hommes qu'il joignit à son armée.

En 375, les Goths et les Vandales alors auxiliaires des Huns, firent une irruption qui saccagea Tongres [1], sous le règne de Gratien qui les repoussa. Mais trente ans plus tard, un corps d'armée de Radagaise se présenta pour passer le Rhin. L'aile droite composée des Vandales et des Suèves fut d'abord défaite par les Franks, mais l'aile gauche formée des Alains et des Goths intervint et remporta la victoire. Bien que cette innombrable armée barbare subit un échec près de Cateau-Cambresis en 407, ses corps détachés n'en continuèrent pas moins à dévaster le pays.

Les esclaves furent enlevés de toutes les fermes et emmenés en Germanie dont l'armée, à la dévotion d'Alaric, se grossit de tous ceux qui parlaient la langue tudesque et de tous les esclaves qui pouvaient se dire Goths ou Germains [2]. Saint Jérôme cite Tournai parmi les cités dont les habitants furent transportés en Germanie [3]. Les Barbares chassaient devant eux comme un troupeau, sénateurs et matrones, maîtres et esclaves [4]. On comprend après cela que les cantons exploités par le système de la grande culture furent rendus déserts en peu d'années et que leurs terres demeurèrent incultes.

Cependant si des groupes de ces nations Barbares finirent par devenir sédentaires, en attendant qu'ils se fondissent dans le reste de la population, laissant comme souvenirs, leurs noms à quelques localités [5], les Franks s'étaient constitués en

---

1. Dewez. *Diction. géog. Voc.* Tongres, fol. 383.

2. Sismondi. *Nouveaux principes*, tome I, fol. 181.

3. *Epistolo*, 91. Acherontiæ matronæ.

4. Salvion-De Prov. — Chateaubriand. *Études*, tome III, fol. 187.

5. Swevezeel. — Sueveghem. — Wondelgem. — Gotheim. — Gouignies. — Godveerdighem, etc.

corps de nation dominante et un siècle plus tard, leurs rois mérovingiens s'appliquèrent à rétablir parmi nous les formes administratives de l'âge antérieur.

D'une part la reine Brunehaut faisait, dit-on, réparer les chaussées romaines et rétablissait la dignité ducale en faveur des préposés sur les provinces [1] ; d'une autre saint Colomban, en faisant ses missions et formant des élèves pour les continuer [2], réveillait le Christianisme et le Concile de Paris de l'an 614 s'occupa de son extension sur notre territoire ; elle fut obtenue au moyen des monastères fondés dans ce siècle.

Or, « le monastère en réalité n'était autre chose que le manoir du riche patricien romain avec les diverses classes d'esclaves et d'ouvriers attachés au service de la propriété, avec les villes et les villages de la dépendance [3] » ; ces terres ravagées étaient réunies au domaine, mais elles se trouvaient en friches et désertes, *in eremo,* en quelle qualité les rois en firent donation aux monastères avec les *tributarii* qui pouvaient encore en dépendre [4]. Aussi les moines et leurs suppots *(familia)* étaient-ils régis par le droit romain, tandis que le droit salique régissait les habitants du pays.

Quelques remarques à propos des premiers temps de l'abbaye de Lobbes viennent à l'appui de cette appréciation. Ce monastère fondé en 653, a révélé l'existence d'une habitation belgo-romaine sur son territoire, par les antiquités y découvertes il y une vingtaine d'années. En outre, sur 68 villages des cantons de Darnau, de Lomme et de la Sambre, il y en a déjà 29 de connus comme remontant à la domination romaine et ces 68

---

1. GERARD. *Hist. des Francs d'Austrasie*, tome I, fol. 347.
2. SISMONDI. *Hist. des Français*, tome I, fol. 207.
3. CHATEAUBRIAND. *Études hist.*, tome III, analyse, fol. 270.
4. GERARD. Vme lettre. *Revue trimestrielle*, tome VI, fol. 77. — *Hist. des Franks d'Austrasie*, tome I, fol. 388.

villages ressortissaient au monastère selon le polyptique de l'an 868 [1]. Des localités plus écartées se trouvaient en rapport avec ce monastère; nous citerons celles du Nord qui n'ont pas toutes encore révélé par des vestiges l'antiquité de leur existence : Ce sont dans le canton de Ryen, Schooten et Diessegem sous Iseghem; dans celui de Waes, Thielrode, Hamme et *Durbeke* (Duerbruk sous Moerbeke [2]). Toute cette vallée de la Durme, qui se nommait d'abord *Neder Senne* [3] a fourni des antiquités nombreuses de la période romaine. En Flandre, Lobbes nommait Oudenburg parmi ses possessions, Saint Ursmer son second abbé y avait été en mission ; les rencontres d'antiquités romaines y furent fréquentées [4] et une légende traditionelle attribue sa destruction à Attila, mais cette attribution repose sur une lecture fautive. La tradition nomme ATTALUS [5] ce qui nous reporte à l'empereur nommé en 409 par ordre d'Alaric, et par conséquent aux Goths ses adhérents, demeurés de l'invasion de l'an 407 dont des détachements auraient même poussé jusqu'en Grande-Bretagne [6].

Nous croyons trouver un indice, quoiqu'assez faible, de la continuation par les premiers moines, des procédés d'amendement des terres usités à l'époque romaine, dans la présence de tas de dolomie, à proximité des monastères et des lieux de l'Entre-Sambre-et-Meuse où l'on a trouvé des substructions. Ces tas, amenés d'ailleurs et ayant peut-être constitué des *composts*, sont aujourd'hui recouverts de terre végétale et cachés

---

1. C. f. r. CH. DUVIVIER. *Pagus Hainoensis. Preuves* XV, *ter*.

2. ALP. DE VLAMINCK. *La Ménapie et la Flandre*, §. Localités du pays de Waes.

3. VAERNEWYK. *Hist. van Belgis*, Lib. IV, Cap. 36. (Tome II, fol. 149.)

4. GRAMMAYE. *Antiq. Flandria*, fol. 88.

5. TEYS et VANDEN CASTEELE. *Histoire d'Oudenburg*, 1870.

6. ZOZIM. *Hist*. Lib. VI, Cap. 5.

sous un épais gazon. Des campagnards, interrogés sur leur nature, nous répondirent que c'était de *vieilles marnes* dont on ne saurait plus se servir. Ces données nous ont amenés à interroger PLINE et nous sommes disposés à croire que cette dolomie n'est autre que la *marga rufa* de l'auteur romain [1].

Nous ne saurions admettre que les terres rendues à la culture par les premiers moines n'avaient jamais été cultivées, non plus que la conversion de *bruyères* en terres arables fut leur œuvre; elle appartient à leurs confrères les Norbertins du XIIe siècle. Nous regardons l'état inculte du pays signalé au VIIe siècle comme le résultat des invasions prémentionnées. A cette époque les constructions domestiques étaient assez importantes pour que leur destruction laissât les traces qui ont traversé les siècles. La désolation fut d'un effet plus frappant que celle perpétrée par Jules César, qui trouvait en face de lui peu à détruire et beaucoup à réduire en servitude ou à tuer. A d'autres époques on a pu constater la désolation qu'entraînent les guerres. Celle de 80 ans qui se conclut par l'affranchissement des Provinces-Unies, rendit à la bruyère de la région campinienne l'énergie qu'avait domptée le travail des Norbertins et assura son empire naturel dans des lieux jadis fertiles en moissons [2].

Si telle fut la condition des terres de grande culture après l'an 407, celles de la petite culture conservaient leur force productive. Boniface, biographe de Saint-Liévin et son contemporain, signale l'état prospère de la culture dans le *Bracbantum,*

---

1. « Est enim alba, rufa, columbina, argillacea, tofacea, arenacea. Natura duplex : aspera, aut pinguis. Experimenta utriusque in manus : ususque geminus, aut ut fruges tantum alant, aut edant et pabulum. » PLIN. *Hist. nat.*, L. XVII, Cap. 7.

2. EM. LAVELEYE. *Économie rurale*, *Patria Belgica*, tome I, fol. 511.

état que confirme l'épitre du saint martyr [1], Baudemond, de la même époque, biographe de Saint Amand, mentionne les cultivateurs de Gand, et plusieurs actes de donations faites par des laïques aux monastères indiquent les cultivateurs (Accolæ) [2] attachés aux terres dont ils se dépouillent. L'économie rurale des Germains n'avait pas été supprimée sur notre territoire.

En tenant compte des colonies saxonnes implantées en Flandre par Charlemagne, composées non pas de 10,000 familles, mais d'une partie seulement, le surplus ayant été conduit en Helvétie [3] et en Italie, nous arrivons à estimer notre population lors du décès du grand empereur en 814, au chiffre de 860,000 âmes, chiffre entrevu pour les années de paix du second siècle. L'épisode du marchand Samo, devenant roi des Czeks, nous revèle qu'au VIIe des Belges avaient trouvé des moyens d'existence dans le commerce [4].

Le chiffre de 860,000, issu des 448,000, établi huit cent septante ans plus tôt ne peut passer pour irrationel quand on remarque qu'Euler [5] indique le terme de 250 ans pour le doublement de la population, les décès étant aux naissances comme 10 est à 11 et qu'ici nous n'atteignons pas ce chiffre pour trois fois et demi ce terme de 250 ans, considérant les guerres, les

---

1. « Admirabatur amenissimam terram, spaciosam et tam delectabilem et benignitate Dic exuberantem, lacte et melle et diversarum frugum, arborumque fertilitate omnium que affatim bonorum abundatia. » Bonif-Holto. . . . . cur bene *culta* refers. Llvinus.

2. *Miræus*, tome I, fol. 10.

3. C. f. r. *Hamconii Frisia*, fol. 105, verso. — SISMONDI, *Hist. des Français*, tome I, fol. 408.

4. SISMONDI. *Hist. des Français*, tome I, fol. 220. — C f. r. D. BOUQUET, tome V, fol 690. *Diplom Pipini Regis.*

5. SUSMILCH. *Ordre divin*, chap. VIII. — C. f. r. QUETELET, *Patria Belgica*, tome II, fol. 66.

émigrations et les épidémies comme ayant alors sévi plus fréquemment que dans les siècles suivants [1].

« Ce peuple, dit SCHILLER en parlant des Belges, obtint la vie politique par son assujettissement à Rome ; mais il ne fut point absorbé, loin de là ; les vaincus constituaient une nation vivace s'il en fut jamais, et après dix-neuf siècles elle s'est retrouvée au point où l'avait rencontré César [2], mais au nombre de 5,403,006 d'individus aujourd'hui, et qui, il y a trois quarts de siècle, s'élevaient déjà à 3,127,600 âmes.

C. VAN DER ELST.

20 octobre 1877.

---

1. Comparez VOLNEY. *Voyage en Égypte et en Syrie*, tome II, ch. XIII, fol. 250.

2. L. JOTTRAND. *Les lettres belges*, § I, 1850.

RÉPARTITION

de la population belge à l'époque de la conquête.

Le chiffre global que nous avons produit répond au dixième de la population recensée en 1856. En la répartissant entre les tribus, au moyen des chiffres fournis pour la population spéciale aux provinces, nous trouvons :

Eburons et leurs clients, *Germani*. .	130 875
Prov. Liége, Limbourg, Anvers, arr. Louvain, etc.	
Nerviens et leurs clients.	146 391
Hainaut, arr. Bruxelles, Philippeville, Alost, Audenarde.	
Ménapiens.	62 491
West, Flandre et Waes.	
Atuatiques.	93 818
Namur, etc.	
Tréviriens.	19 375
Luxembourg.	
	452 950 habitants.

du territoire de la Belgique actuelle.

D'après les indications que donne Moke dans son ouvrage « *La Belgique ancienne* », fol. 272, nous répartissons ainsi le contingent qu'il indique pour les derniers temps de l'Empire.

Les Nerviens fournissaient :

Une légion, soit. . . .	4 200 hommes.	
Deux compagnies d'archers .	420	
2 cohortes	840	
1 corps détaché . . .	280	5 740 hommes.

Les Ménapiens.		
2 légions	8 400	
1 compagnie. . . .	180	
1 légion Courtrai. . .	4 200	
1 comp. Tournai. . .	220	13 000 hommes.
Les Tongrois.		
1 légion	4 200	
1 coh. Bétases . . .	420	
1 cohorte	420	
1 corp. d'archer . . .	140	
1 compagnie. . . .	80	5 260
		24 000 hommes.

Les Saliens établis dans nos limites, ne figurent pas dans ce relevé; et nous savons qu'au siècle précédent Posthume et Probus en avaient un grand nombre parmi les 16 000 guerriers franks qu'ils avaient enrôlés.

MONOGRAPHIE ARCHÉO-HISTORIQUE

DE

L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-PIERRE A LOBBES

(654-1794).

INTRODUCTION.

L'histoire de l'abbaye de Lobbes est, à coup sûr, la plus intéressante parmi celles des anciennes communautés religieuses de la Belgique. Il n'existe pas sur ce sujet si plein d'attrait une œuvre qui réponde aux exigences de l'amateur sérieux. Quoi d'étonnant qu'on ne l'ait pas encore entreprise ! Les notions indispensables à ce travail ont disparu en partie et ce qui nous reste se trouve disséminé dans un grand nombre d'ouvrages qu'on est obligé d'aller feuilleter sur les tables de bibliothèques publiques. Il y a donc, dans chaque siècle, des lacunes que l'érudit le plus profond ne peut remplir et des difficultés nombreuses qu'on a beaucoup de peine à surmonter. Le chartrier du monastère, les cartulaires et d'autres documents utiles, s'ils n'ont été la proie des flammes ou du vandalisme, demeurent enfouis dans les collections presqu'inaccessibles d'amateurs étrangers et l'on ne peut guère se flatter de voir dans un avenir rapproché d'aussi précieuses archives prendre la place qui leur est marquée sur les rayons de l'un de nos dépôts nationaux. C'est là une perte sensible que les amis des sciences historiques déplorent vivement. Malgré cela, il nous est cependant parvenu des matériaux dont la valeur ne peut être contestée. Nous en userons largement, pour la nouvelle monographie que nous

nous proposons de publier sous le patronage de la *Société archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*. Nous y consignerons les faits les plus importants et nous y raconterons les événements les plus mémorables qui se sont passés dans l'abbaye de Lobbes depuis sa fondation jusqu'à l'époque où elle s'écroula sous la torche révolutionnaire pour ne plus se relever de ses ruines. Les sources où nous puiserons les principaux éléments de cette notice comprennent les souvenirs que nous ont transmis les hagiographes, les chroniqueurs et quelques compilateurs; les chartes et les bulles que nous ont conservées les diplomatistes; enfin, une foule d'indications sommaires essentielles à notre sujet et répandues dans des ouvrages que nous aurons soin de citer au bas des pages de notre travail.

Les hagiographies, les biographies, les chroniques et les compilations que l'on peut consulter avec fruit se composent de quelques manuscrits et d'ouvrages imprimés.

Au premier rang figure la grande collection des *Acta Sanctorum* publiée par les Bollandistes. On y trouve, t. III, XV^a^ *junii*, p. 538 (édition Palmé), un article savamment traité par le P. Henschenius et son collaborateur, le P. Papebroeck, sur saint Landelin et ses deux disciples Adelin et Domitien, et à la suite duquel ces érudits ont donné deux vies du fondateur de Lobbes, l'une tirée d'anciens manuscrits et l'autre extraite d'un manuscrit de l'église de Saint-Sauveur, à Utrecht; — t. II, XVIII^a^ *aprilis*, p. 555, un docte commentaire sur saint Ursmer, suivi d'une vie de cet abbé de Lobbes, écrite par Anson, son successeur, et extraite des manuscrits d'Utrecht et de Saint-Maximin; — t. III, XXV^a^ *aprilis*, p. 378, un autre commentaire sur saint Ermin, abbé de Lobbes, avec une vie de ce prélat, tirée de trois manuscrits; — t. V, XXIV^a^ *junii*, p. 703, un mémoire historique sur saint Théodulphe, abbé de Lobbes; — enfin, des recherches très-curieuses sur saint Hydulphe, duc de Lobbes, t. V, XXIII^a^ *junii*, p. 495; sur saint Abel, co-abbé

épiscopal de Lobbes, t. II, Va *augusti*, pp. 111-117 ; sur saint Ulgise, t. I, IVa *februari*, pp. 504-506, et sur saint Amoluin, t. II, VIIa *februari*, pp. 81-82, tous deux coadjuteurs de saint Ermin, en ses fonctions abbatiales et épiscopales.

Puis viennent les *Acta Sanctorum Belgii selecta*. Bruxelles, 1783-1794, 6 vol. in-4°, par GHESQUIÈRE et SMET. Le tome III de cette importante publication renferme la biographie de saint Aubert, évêque de Cambrai, qui eut une influence si heureuse sur la destinée de Landelin, fondateur de l'abbaye de Lobbes. *Vita S. Autberti Cameracensis et Atrebatensis episcopi, auctore* FULBERTO *doctore clarissimo, jussu Gerardi I Cameracensis itidem episcopi conscripta, ex apographo codicis Ms. cœnobii S. Autberti uti et ex codice nostro Ms. P.* 106, *olim Valcellensi*. Cette vie, qui est suivie des annotations de GHESQUIÈRE (pp. 538-565), contient, dans sa première partie, des détails intéressants sur la jeunesse et la conversion du protégé de saint Aubert.

Dans le tome IV, pp. 453-464, est insérée : *Vita S. Landelini abbatis, et SS. Adelini et Domitiani discipulorum. Ex antiquis Mss. codicibus,* avec les annotations de HENSCHENIUS, de PAPEBROCHIUS et de GHESQUIÈRE.

On a publié dans le même tome IV, pp. 464-467, *Alia vita S. Landelini abbatis, et SS. Adelini et Domitiani discipulorum. Et priori forte antiquor. Ex Ms. Ultrajectino ecclesiæ S. Salvatoris.*

Ces vies sont précédées d'un commentaire plein d'érudition. Il est intitulé : *De S. Landelino abbate, SS. Adelino et Domitiano discipulis (Die* XVa *junii cultis), Crispinii in Hannonia. Commentarius prævius. Auctoribus* GODEFRIDO HENSCHENIO *et* DANIELE PAPEBROCHIO.

On trouve dans le tome VI, pp. 227-235 : 1° *Disquisitio prævia de tempore, quo S. Ursmarus factus est abbas Lobiensis itemque episcopus. Auctore* ISFRIDUS THYSIUS.

2° *De Sancto Ursmaro, episcopo et abbate Lobii (Die* XVIIIa *aprilis culto). Commentarius prævius. Auctore* GODEFRIDO HENS-

CHENIO, *cum annotatis* ISFRIDI THYSII (pp. 236-244) Ce commentaire comprend : § I. *Vita et miracula a variis scripta.* — § II. *Tempus vitæ et translationis Binchium. Cultus, sacer variis diebus, monasteria et templa constructa.*

3° *Vita S. Ursmari, episcopi et abbatis Lobiensis. Auctore* ANSONE *abbate Lobiensi V. Ex Mss. Ultrajectino et S. Maximini* (pp. 244-251).

4° Cette vie est suivie de deux *Appendix*. On y trouve ensuite l'histoire des miracles de saint Ursmer d'après Fulcuin et autres auteurs. *Historia miraculorum, auctore* FULCUINO *abbate et aliis. Ex Ms. Lobiensi* (pp. 256-314).

5° *Disquisitio prævia de Sanctorum Lobiensium abbatum successione ac epochâ emortuali. Auctore* ISFRIDO THYSIO (pp. 315-323).

6° *Sylloge de SS. Ursmari, Ermini, Abelis, Ulgisi, Amulwini, Theodulphi, ac Dodonis translationibus* (pp. 324-344).

7° *De Sancto Ermino episcopo et abbate Lobiensi (Die* XXV^a^ *aprilis culto). Commentarius prævius, auctore* GODEFRIDO HENSCHENIO (pp. 345-348).

8° *Vita S. Ermini episcopi et abbatis Lobiensis. Auctore* ANSONE *abbate Lobiensi. Ex tribus codicibus Mss.* (pp. 348-353).

9° *De S. Abele episcopo et confessore, in Laubiensi cœnobio, item Binchii in Hannonia (Die quinta augusti culto). Sylloge historica. Auctore* JOANNE PINIO (pp. 353-364).

10° *De Sancto Ulgiso sive Wlgiso episcopo et confessore, in Laubiensi cœnobio, item Binchii (In die quarta februarii culto). Commentarius historicus. Auctore* JOANNE BOLLANDO (pp. 364-366).

11° *De S. Amulwino episcopo et confessore, Lobiis et Binchii in Hannonia (Die VII^a^ februarii culto). Commentarius historicus. Auctore* JOANNE BOLLANDO (pp. 367-368.)

12° *De S. Theodulpho sive Theodulfo episcopo et abbate Lobiensi (Die XXIV^a^ junii Lobiis et Binchii culto). Sylloge historica. Auctore* GODEFRIDO HENSCHENIO (pp. 368-369).

Les savants Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur,

dom J Luc d'Achéry et Jean Mabillon ont publié dans leurs *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti in sæculorum classes distributa*, Paris, 1668-1702; 9 vol. in-fol., la biographie de plusieurs des saints abbés de Lobbes. En voici l'énumération :

Vita S. Landelini, abb. primi Crispiniensis in Hannonia. — *Sæcul.* II, pp. 873-877.

Vita S. Ursmari episcopi et abbatis Laubiensis in Belgio. Auctore subpari Ansone *abbate Laubiensi. Ex ms. cod. prioratus S. Arnulfi Crispeïensis.* — *Sæcul.* III, *pars* I, pp. 246-250.

Alia vita. Auctore Ratherio *Veronensi episcopo, sæculo X. Ex aprili* Suriano *et ms. cod. Laubiensi.* — *Sæcul.* III, *pars* I, pp. 250-257.

Liber miraculorum. A. Fulcuino *abbate Laubiensi descriptus*, capp. 25, 30 et seqq. — *Ibidem*, pp. 257-262.

Fragmentum ex libro primo Herigeri *abbatis Laubiensis. De vita S. Ursmari abbatis. Ex ms. cod. monasterii S. Vitoni Verodunensis.* — *Sæcul.* III, *pars* II, pp. 608-611.

Vita sancti Erminonis episcopi et abbatis Laubiensis in Belgio. Auctore æquali Ansone *ejusdem cœnobii abbate, Ex ms. cod. prioratus S. Arnulfi Crispeïensis.* — *Sæcul.* III, *pars* I, pp. 564-568.

Appendix. De aliis sanctis Laubiensibus sæculi. VIII, *Abele, Wlgiso, Amulwino, Theodulfo, B. Ansone et Dodone.* — *Sæcul.* III, *pars* I, pp. 568-572.

Vita B. Richardi abbatis sancti Vitoni Virdunensis. Auctore monacho sancti Vitoni fere æquali. Ex ms. codice ejusdem monasterii. — *Sæcul.* VI, *pars* I, pp. 519-537.

Altera vita B. Richardi. Ex chronico Virdunensi Hugonis *abbatis Flaviniacensis.* — *Sæcul.* VI, *pars* I, pp. 537-565.

On doit à un religieux de l'ordre des Chartreux, Laurent Surius, la publication d'une vie de saint Landelin : *Vita B. Landelini abbatis Crispiniensis, non quidem certo authore, sed fide digno, et qui ea se scripsisse testetur, quæ veridicorum hominum narratio, ne compererit. Stylum autem, ubi visum est, correxit* Fr. Lauren-

TIUS SURIUS. — Il a également inséré dans son recueil une vie de saint Ursmer attribuée à Rathère. *Vita S. Ursmari episcopi et confessoris. authore* RATHERIO *Veronensi episcopo.* — V. *De probatis Sanctorum historiis partim ex tomis* MOYSII LIPOMANI *partim etiam ex manuscriptis collectis per* LAURENTIUM SURIUM. Cologne, 1571-1576; t. II, pp. 766-770; t. III, pp. 760-763.

On trouve encore dans les *Annales ordinis S. Benedicti.* Paris, 1713-1730; 6 vol. in-f°, par MABILLON, des détails précieux sur les bienheureux abbés de Lobbes, Landelin, Ursmer, Ermin, Anson, et sur leurs successeurs jusque vers le milieu du XIIe siècle.

D'autres recueils en latin, mais d'une bien moindre importance que les précédents, offrent de courtes notices biographiques sur le fondateur et les saints patrons de Lobbes. Nous citerons : TRITHÈME. *De viris illustribus ordinis S. Benedicti.* Cologne, 1575. — *Fasti Sanctorum quorum vitæ in Belgicis bibliothecis manuscriptæ, collectore* HER. ROSWEYDO, Anvers, 1607. — *Natales Sanctorum Belgii, et eorundem chronica recapitulatio, auctore* JOANN. MOLANO. Douai, 1616. — *Fasti Belgici et Burgundici.* AUB. MIRÆUS, *publ.* Bruxelles, 1622.

PHILIPPE DE HARVENGT, abbé de Bonne-Espérance (1158-1182), a laissé une vie de saint Landelin, comprenant sept chapitres avec un prologue. *Vita beati Landelini confessoris*, apud PHILIPPI DE HARVENG, *ab Eleemosinam, secundi abbatis monasterii Bonæ Spei, Opera omnia, ante annos quadringentos composita et manu scripta, nunc primum in lucem edita.* Duaci, vidua Laurentii Kellami, 1620 ; pp. 773-778.

RATHÈRE a écrit la vie de saint Ursmer sous ce titre : *De vita sancti Ursmari episcopi et abbatis Laubiensis in Belgio,* apud MIGNE. *Patrologiæ cursus completus,* t. CXXXVI, col. 345-352.

On conserve dans la bibliothèque du séminaire épiscopal de Bonne-Espérance un manuscrit in-folio de 72 pp. contenant la vie de saint Landelin, de saint Ursmer, de saint Ermin et de

saint Théodulphe, écrite en 1470, par JEAN ANSELME (Ansiel), abbé de Lobbes, et recueillie par l'abbé PAUL (Dubois), le 1er novembre 1766.

Ajoutons à cette nomenclature :

Sancta Tetrarchia Sanctorum quatuor cœnobiarcharum SS. Landelini, Ursmari, Ermini, Dodonis, pontificum et abbatum Loblii, vita et historia, authore F. AUG. BON-TEMPS, Douai, 1594. In-12.

La vie de S. Ursmer et de sept autres SS., avec la Chronique de Lobbes, recueillie par GILLES WAULDE. Mons, 1628. In-4°.

Arbor virorum illustrium cœnobii Lobbiensis. Ms. XVIIe 2/3 siècle. In-fol. — Conservé à la bibliothèque royale de Bruxelles, n° 7,817 de l'inventaire.

BARTH. FISEN. *Flores ecclesiæ Leodiensis sive vitæ vel elogia Sanctorum et aliorum qui illustriori virtute hanc dioecesim exornarunt.* Lille, 1647. In-fol.

Si l'on aborde la période pendant laquelle l'abbaye de Lobbes fut unie à l'église de Liége, c'est-à-dire de 888 à 960, on consultera avec fruit sur les évêques-abbés Francon, Étienne, Richard, Hugues, Farabert, Rathère, Baldéric et Éracle, les ouvrages suivants :

Qui Gesta pontificum Trungrensium, Trajectensium et Leodiensium, scripserunt auctores præcipui, ad serium rerum et temporum, collocati, studio et illustrio R. D. JOANNIS CHAPEAVILLI. Liége, 1612; t. I, pp. 156-188.

Gesta pontificum Trajectensium et Leodiensium a S. Remaclo ad Wazonem. Ex ms. codice Andaginensis monasterii S. Huberti ante annos sexcentos exarato ; apud MARTÈNE et DURAND. *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, etc., amplissima collectio.* Paris, 1729; t. IV. col. 855-861.

HERIGERI *et* ANSELMI *gesta episcoporum Tungrensium, Trajectensium et Leodensium,* edente V. cl. Rudolfo Kœpke Ph. D., apud. PERTZ. *Monumenta Germaniæ historica. Scriptores.* Hanovre, 1841 ; t. VII, pp. 161-189.

B. Fisen. *Sancta Legia romanæ ecclesiæ filia, sive historia ecclesiæ Leodiensis.* Liége, 1696 ; pp. 115-146.

Histoire de la ville et pays de Liége, par le P. Théod. Bouille. Liége, 1725 ; t. I, pp. 48-68.

Historia Leodiensis, per episcoporum et principum seriem digesta, studio P. Foullon. Liége, 1735, t. I, pp. 148-190.

Histoire de l'ancien pays de Liége, par L. Polain. Liége, 1844; t. I, pp. 119-147.

Histoire ecclésiastique de l'ancien diocèse de Liége, par Ch. Pollet. Liége, 1860 ; t. I, pp. 138-170.

On a en outre consacré à Rathère des biographies spéciales. Celle que les frères Ballerini ont publiée à Vérone, en 1765, est reproduite dans la collection patrologique de l'abbé Migne, t. CXXXVI, col. 27-142. — Mabillon en a inséré une autre dans les *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti, sæcul.* V, pp. 478-487. — Les Bénédictins ont écrit sur Rathère un article très étendu dans leur *Histoire littéraire de la France*, t. VI, pp. 339-383. — Soumyer a donné une biographie de ce prélat dans la *Revue belge.* Liége, 1835 ; t. II, pp. 171-178. — Enfin, Albrecht-Vogel a fait paraître un livre intitulé : *Ratherius von Verona und das zehnte Jahrhundert.* Iéna, 1854 ; in-8° de 435 pp. avec *appendix* de 238 pp. donnant les sources.

L'école monastique de Lobbes a été l'objet des recherches de plusieurs savants, dont voici la liste de leurs écrits :

Sigebert de Gembloux et Jean Trithème. *De scriptoribus ecclesiasticis,* apud *Bibliotheca ecclesiastica cum notis editoris* Aub. Miræi. 1719 ; passim.

Joannis Launoii. *De scholis celebrioribus seu a Carolo Magno.* Paris, 1672 ; p. 113.

Bibliotheca Belgica, sive virorum in Belgico vita scriptisque illustrium catalogus, librorumque nomenclatura ; continens scriptores a clariss. viris Valerio Andrea, Aub. Miræo, Franc. Swertio,

aliisque recensitos usque ad annum 1680. Bruxellis, Pet. Foppens, 1739; 2 vol. in-4° ; passim.

(Dom Rivet). *Histoire littéraire de la France.* Paris, 1733-1749; t. IV, V, VI, VII, VIII et IX ; passim.

Oudin. *Commentarius de scriptoribus ecclesiasticis.* Leipsick, 1722; t. II.

Ceillier. *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques.* Paris, 1729-1763 ; t. XIX et t. XX ; passim.

Ch. Stallaert et Ph. Van der Haghen. *De l'instruction publique au moyen âge* (VIIIe au XVIe siècle). Bruxelles, 1851; 1 vol. in-4°; passim.

Il existe trois listes chronologiques, mais incomplètes, des abbés qui ont gouverné le monastère de Lobbes. La première a été publiée en 1647, par Fisen dans ses *Flores ecclesiæ Leodiensis,* pp. 221-223; — la seconde, en 1725, par de Sainte-Marthe dans la *Gallia christiana,* t. III, col. 80-90; — et la troisième, en 1740, par Saumery dans les *Délices du païs de Liége,* t. II, partie II, pp. 365-372.

Après ces documents, nous signalerons les chroniques qui contiennent des indications intéressantes sur l'origine, les développements et les privilèges de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre, à Lobbes. Le plus important de ces travaux est celui de l'abbé Fulcuin qui réunit, sous ce titre : *Gesta abbatum Lobiensium,* les annales du monastère depuis sa fondation jusqu'à la fin du Xe siècle. On en connaît deux copies manuscrites: l'une existe à la bibliothèque communale d'Amiens, n° 499, et l'on y a joint 32 pages qui traitent des différentes fondations pieuses faites en faveur de l'église de Saint-Pierre; l'autre intitulée : *Chronicon Lobiense,* Fulcuini *abbatis,* se conserve à la bibliothèque royale, sous le n° 7,816. La chronique de Fulcuin a été publiée par le bénédictin Dom Luc d'Achéry dans son recueil intitulé : *Veterum aliquot scriptorum qui in Gallia bibliothecis, maxime Benedictorum, latuerant, Spicilegium,* 1re édition,

t. VI, pp. 541-588 et 2e édition, t. II, pp. 730-759. L'abbé MIGNE l'a réimprimée dans sa *Patrologie,* t. CXXXVII, col. 547 et seqq. D'Achéry a placé à la suite des gestes des abbés de Lobbes, les continuateurs de Fulcuin, qui s'arrêtent à Guillaume Gilbart, c'est-à-dire en 1628. Il les a divisés en deux parties : *Continuatio sive excerpta quædam ex antiquis monumentis variisque auctoribus abbatiæ Lobiensis,* comprenant les annales du monastère entre les années 990 et 1094; la dernière partie qui embrasse plus de cinq siècles a pour titre : *Subsequuntur iterum quatuor quaterniones de gestis variis abbatum Lobiensium.* Le savant bénédictin de Saint-Maur en devait la communication à D. Simon Guillemot, moine de Saint-Ghislain, qui lui transmit une copie faite par D. Grégoire Sergeant, sous-prieur de Lobbes, en 1660.

De son côté PERTZ, le célèbre diplomatiste allemand, a inséré le manuscrit de Bruxelles, n° 7,816, dans ses *monumenta Germaniæ historica.* Hanovre, 1841; t. IV, pp. 54-74, et l'a fait précéder d'un savant article sur l'abbé Fulcuin.

La petite chronique de Lobbes *(Breve chronicon Lobiense),* commencée au XIe siècle par un religieux de ce monastère, va de 418 à 1641. Les bénédictins MARTÈNE et DURAND l'ont donnée dans leur *Thesaurus novus anecdotorum.* Paris, 1717; t. III, col. 1410-1431, d'après un manuscrit de l'abbaye de Lobbes.

On conserve à la bibliothèque publique d'Arras, sous le n° 767, un manuscrit in-4°, de 73 feuillets, intitulé : *Historia Lobiensis monasterii.* Il paraît dater du XVIe siècle. Il y a au commencement de cette *histoire* des raisonnements philosophico-religieux.

Sur la fin du XVIe siècle, FRANÇOIS DE BAR, prieur d'Anchin, qui a consacré de longues veilles à des recherches sur l'histoire des évêques de Cambrai et sur les abbayes du Hainaut, a laissé un manuscrit in-folio intitulé : *Historia archiepiscopatus Cameracensis et cænobiorum ejus.* Ce document qui se trouve à la

bibliothèque publique de Douai, n° 766, contient un article relatif à l'abbaye de Lobbes. C'est probablement une copie du même travail qui fait partie des collections de la bibliothèque royale de Bruxelles, 2e section, n° 7,745. Elle est également réunie à l'*Historia archiepiscopatus Cameracensis, per* FRANCISCUM DE BAR. On lui a donné pour titre : *Fundatio cænobiarchiæ Lobiensis, anno salutis humane* 636, *novem miliarobus a Namurco habet testem titulum in rotulis Galliæ ecclesiæ beati Petri Lobbiensis, ordinis sancti Benedicti Cameracensi diocesis.* Après quelques mots d'introduction *(Præmium),* l'auteur donne la vie de saint Landelin *(Vita Landelini confessoris)* d'après PHILIPPE, abbé de Bonne-Espérance, une courte chronique latine du monastère de Lobbes, qui finit à l'année 968, et une biographie de saint Hydulphe, duc de Lobbes (folio 197 à 218 du manuscrit).

Le même volume contient une autre chronique de l'abbaye de Lobbes, portant le n° 7,746. Elle est beaucoup plus importante que la précédente. On l'attribue également à FRANÇOIS DE BAR qui l'a écrite d'après celle de Fulcuin et de ses continuateurs, en l'enrichissant de ses savantes recherches. Elle se compose de 196 feuillets (221 à 417), et l'auteur y donne sous ce titre : *Topographia monasterii Lobiensis et fundatio breviter repetita* (fol. 221 à 227), des notions sur la situation et la fondation du monastère au VIIe siècle. A la suite de ces généralités, on trouve la chronologie historique des abbés de Lobbes, depuis saint Landelin *(sanctus Landelinus primus abbas et fundator Lobiensis cænobii)* jusqu'à la mort de Michel William, en 1600.

La grande collection de PERTZ nous offre encore les *Annales Laubienses,* insérées dans le tome IV, pp. 9-20. Elles commencent en 652 et se terminent à l'année 1054. La seconde partie de l'œuvre, *Annalium Laubiensium continuatio,* pp. 21-28, résume les principaux faits historiques jusqu'à l'année 1505.

La *Chronique de Lobbes,* en langue française, qu'a fait paraître, en 1628, GILLES WAULDE, doyen de Binche, expose d'une

manière succincte les événements les plus remarquables dont ce monastère avait été le théâtre depuis son origine jusqu'à l'élévation à l'abbatiat de Raphaël Baccart, en 1628.

M. L. Devillers a publié dans son précieux recueil intitulé : *Description analytique de cartulaires et de chartriers, accompagnée du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut.* Mons, 1867 ; t. III, pp. 85-99, une *Notice sur un recueil manuscrit de l'abbaye de Lobbes.* Ce document, quoique d'une écriture moderne, a une grande valeur historique. Échappé à l'incendie qui a dévoré le monastère, en 1794, il est devenu la propriété d'un particulier de Lobbes. Ce manuscrit forme un volume in-folio en parchemin de 360 pages. On y trouve plusieurs chroniques du monastère, divers documents et quelques-uns des principaux actes concernant la communauté, copiés sur les originaux ou sur des transcriptions très vieilles, et dont le plus ancien est de l'année 697 et le plus récent de 1754. Mentionnons ici les chroniques dont M. Vos a donné le texte dans son ouvrage : *Lobbes, son abbaye et son chapitre,* t. I, pp. 357-391.

I. — *Fundatio monasterii Lobbiensis, auctore* Hugone *priore* (Pp. 1 à 19 du ms.). Elle commence à l'année 638 et s'arrête vers l'an 1150. On croit qu'elle a été transcrite d'après un vieux martyrologe en parchemin, qui était conservé dans les archives du monastère.

II. — *Fundatio monasterii Lobbiensis, authore anonimo* (Pp. 20-24 du ms.). Cette chronique est fort courte ; elle finit vers l'an 864-868, date de l'invasion de l'abbé Hubert.

Les documents qui suivent immédiatement, dans le manuscrit, sont le *Polyptique,* ou état des biens de l'abbaye de Lobbes, sous le roi Lothaire, dressé en 868-869, par Jean, évêque de Cambrai, et la liste des villages *(Nomina villarum quæ possidebat monasterium Lobbiense)* que possédait cette maison religieuse après le partage opéré par Éracle, evêque de Liége, en 961.

III. — *Compendium historiæ sequentis transcriptum est ex te-*

tusto manuscripto pergameneo libro continente historiam monasterii a Fulcuino abb. concinnatum anno circiter 980 (Pp. 33-70 du ms.). Cette chronique de l'abbaye de Lobbes embrasse l'histoire de la communauté depuis saint Landelin jusqu'à l'avénement de Fulcuin à l'abbatiat, en 965.

IV. — *Mémoir curieux tiré d'un ancien manuscrit en parchemin touchant les SS. patrons, l'établissement des chapelains et chanoines en l'église d'en haut, la vision d'un duc de Saxe y enteré et le dérangement des anciens tombaux fait par un certain Oilbade* (Pp. 70-82 du ms.). Ce mémoire écrit en français est d'une date postérieure à l'année 1530.

V. — *De la quelle manière le monastère est autrefois tomlé en commende* (P. 209 du ms). C'est une relation écrite en français et en latin de certains faits qui se passèrent à l'abbaye de Lobbes dans la première moitié du XVIe siècle.

Nous ferons maintenant connaître des travaux d'un autre genre. Le premier qui s'offre à nous est intitulé : *Institutio supplicationum generalium quæ vulgo Bancruces vocantur ad limina Apostolorum, et earum translatio ad ecclesiam monasterii S. Petri Lobbiensis apostolicæ sedi immediate subjecti.* Montibus, ex typographia Laurentii Preud'homme, 1706. In-fol. placard.

Bormans a publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 2e série, t. VIII, pp. 313-324, un article sous ce titre : *Notice concernant l'institution des rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois le jour de Saint-Marc, à l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes localités voisines.* — Cet auteur a puisé les éléments de son travail dans un manuscrit latin, provenant de l'abbaye du Jardinet-lez-Walcourt et déposé actuellement à la bibliothèque communale de Namur. Ce document qui date de 1444 n'est que la copie d'un texte antérieur au XIIe siècle. Il est en latin et a pour titre : *Quarœ institutæ sunt litaniæ, sive Bancruces, etc.* C'est un moine de Lobbes qui en est l'auteur. Il a divisé son œuvre en deux parties : la pre-

mière concerne l'institution des pèlerinages à Rome, à la suite des invasions des barbares, et la seconde, traite spécialement des Bancroix à l'abbaye de Lobbes.

M. Félix Hachez a écrit sur le même sujet une notice intéressante : *Le pèlerinage des Croix à l'abbaye de Lobbes.* On l'a imprimée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*. t. II, pp. 85-90.

A.-G.-B. Schayes a donné dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, Gand, 1833; t. II, pp. 383-402, un aperçu sur l'histoire monumentale du monastère de Saint-Pierre. Voici le titre de son article : *L'abbaye et l'église paroissiale de Lobbes*.

Quelques années plus tard, A. Borgnet a produit un travail intitulé : *Une visite à Lobbes* (Hainaut) et qu'il a mis au jour dans la *Revue nationale de Belgique*. Bruxelles, 1842; t. VI, pp. 5-35. On y lit des extraits d'une vieille chronique en langue française, qui ont rapport à divers événements dont l'église actuelle de Lobbes avait été le théâtre.

Nous aussi, de notre côté, nous nous sommes livré, en 1859, à des recherches archéo-historiques sur l'ancienne abbaye de Saint-Pierre, à Lobbes, et le résultat de nos études a été reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, pp. 153-223, et t. III, pp. 341-344.

Nous avons encore publié un autre article intitulé : *Les édifices religieux de Lobbes*, dans la *Revue de l'Art chrétien*. Arras, 1877; 2e série, t. V, pp. 129-146.

M. Ch. Piot a communiqué à la Commission royale des monuments un article intitulé : *Notice sur l'église paroissiale de Saint-Ursmer, à Lobbes*. On a inséré ce travail dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*. Cinquième année, 1866; pp. 392-398.

M. Vos est l'auteur d'une notice : *La crypte de l'église de*

Saint-Ursmer, à Lobbes. Elle figure dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 1-12.

On lui doit en outre la publication d'un ouvrage en deux volumes in-12, Louvain, Ch. Peeters, 1865, le premier de 446 pp. et le second de 612 pp. avec ce titre : *Lobbes, son abbaye et son chapitre, ou histoire complète du monastère de Saint-Pierre à Lobbes et du chapitre de Saint-Ursmer à Lobbes et à Binche.* L'auteur assure que son « livre est le fruit de six années de recherches consciencieuses et assidues. »

Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux la courte notice qu'a publiée sur ce travail MICHAUX, *aîné*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes* (Nord), t. II, p. 111.

« Cette publication, dit le savant archéologue avesnois, avait d'abord souri à tous ceux qui s'occupent d'études historiques sur le Hainaut. C'était, certes, un sujet très intéressant que l'histoire de la célèbre et opulente abbaye de Lobbes, et l'on savait qu'elle n'était pas moins riche en anciennes archives qu'en domaines. Malheureusement le livre n'a pas tout à fait répondu à leur attente.

« La Société des Bibliophiles de Belgique, en rendant compte de cet ouvrage, l'a jugé avec une extrême sévérité [1]. Elle reproche à l'auteur :

« D'en avoir étendu le texte outre mesure et d'en avoir trop négligé le style.

« D'y avoir commis de nombreuses erreurs historiques.

« D'y avoir aussi fait entrer beaucoup de longueurs et de hors-d'œuvre, notamment une foule de miracles, sans preuves authentiques. Elle aurait voulu que, sur ce dernier point, Vos eût imité la prudente réserve des Bollandistes, ses maîtres.

---

1. *Le Bibliophile belge.* Première année. Bruxelles, 1866; p. 85.

« Tout en regrettant une pareille rigueur, il faut cependant reconnaître qu'il y a effectivement beaucoup à redire au livre de M. Vos, qui au reste, semble avoir eu en vue de ne l'écrire que pour une seule classe de la société [1].

« Ce n'est pas à dire pourtant que l'ouvrage soit dépourvu d'intérêt pour notre contrée, loin de là : les diplômes et les chartes la plupart inédits ou peu connus qui y sont textuellement reproduits sont de précieux documents pour l'histoire locale.

« Un abrégé de cette publication fait avec discernement, à un point de vue moins restreint, et d'où l'on ferait disparaître les citations surabondantes, les longueurs inutiles, les miracles non avérés, en même temps que l'on corrigerait certaines erreurs historiques, ne pourrait manquer d'être bien accueilli. Ce serait certainement un livre utile, intéressant et recherché, surtout si l'on y rattachait les planches et les pièces justificatives de l'ouvrage principal. »

Les documents qui nous restent sur l'état des biens et sur les revenus et les dépenses du monastère de Lobbes comprennent divers écrits du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle. En voici la liste d'après l'ordre chronologique :

1. Deux cahiers contenant : *a*) « *déclaration des biens, cens, rentes et revenus que l'église et monastère Saint-Pierre de Lobbes reçoipt chacun an en le terre et seignorie de Sainctes et là-entour,* » et *b*) « *déclaration des biens, cens, rentes et revenus de l'église et monastère de Lobbes at ou pays de Haynnaut.* » Ces pièces furent remises aux commissaires de l'empereur Charles-Quint, en 1533.

2. *Déclaration des biens appertenans aux personnes ecclésiastiques. — Extraict des quoyers du c^me^ de l'an xv^c^lxix, fait du temps*

---

1. L'abbé Vos dit aussi dans sa préface que les « fidèles, les historiographes et les archéologues voudront bien faire un accueil sympathique à son travail ».

Franchois de le Haize, recepveur du clergié. — Abbaye de Lobbes, fol. 77-80.

3. *Cartulaire de la grosse disme de Hyon appartenant à l'église et abbaye monsieur Saint-Pierre de Lobbes, et déclaration spécificque du nombre, comprendement, scituation, haboulz et tenances des terres et héritages subiects à la dicte disme et redebvance c'on dist de S. Pière, gisans tant à la ville et terroir dudit Hyon comme sur les jugemens et terroirs de Noircin, Ugies, Frameries et Quesnes;* renouvelé par Jean Hugo, prêtre, suivant commission de l'abbé Barthélémi de Boussu, du 4 novembre 1649.

4. *Cartulaire des parties de rentes perpétuelles, foncières et signoriables que l'église et abbaye Saint-Pierre de Lobbes at en la ville et terroir de Péronne et là-enthour;* renouvelé en 1653.

5. *Cachereau des biens et revenus appartenant à Messeigneurs les abbé et religieulx de Lobbes en leurs hauteurs et franche terre et seigneurie de Jumet.* 1654.

6. *Cachereau et dénombrement des héritages de Biercée doians cens et rentes seigneuriales à l'abbaye de Saint-Pierre à Lobbes; item des héritages doians chapons et autres rentes à Biercée et Bois-de-Villers,* avec tables ; 1694-1696.

Il s'y trouve à la fin un plan du village de Biercée, en 1699.

7. *Compte des cens, rentes, bois, houillères et autres revenus des terres et seigneuries de Jumet et Gilly (Gilliers), pour* 1698-1702.

8. *Cartulaire des rentes tant foncières et seigneuriales qu'autres deues à la recette de la crosse et pitance.* 1699.

9. *Cartulaire et cachereau des cens et rentes deuz au village de Forchies et la Marche.* 1699-1701.

10. *Cartulaire des rentes héritables deues en la ville et terroir de Saintes;* renouvelé en 1714.

11. Beau volume, en parchemin, avec table, intitulé : *Registre contenant l'arpentage et mesure des censes, prez, terres et autres biens, situés sur le pays d'Haynaut, appartenant à l'èxempt monastère Saint-Pière de Lobbes, mesurés par les sieurs Jean-Jacques*

Baligand et Jean-Joseph Jacquier, arpenteurs jurez, pendant les années 1726 *et* 1727, *par les ordres du vénérable dom Joseph Robson, révérendissime abbé, et de dom Erme Robert, religieux proviseur dudit monastère.*

On y trouve les plans de la cense de Péronnes ; — de terres sises à Trivières, à Péronnes, à Morlanwelz, à Trahegnies ; — de la cense de Lobbes, à Peissant ; — des terres de la cure de cette dernière localité ; — des biens des environs de la cense de l'Ermite, à Malplaquet ; — des biens de la cense de la Louvière, à Hyon; — de terres situées à Blaregnies, Ciply, Cuesmes, Hyon et Mesvin, et des biens de la cense de Forestaille.

12. *Registre contenant l'arpentage et mesure des censes, prez, terres et autres biens, situés sur le pays de Liége, appartenant à l'exempt monastère Saint-Pierre de Lobbes, mesurés par les sieurs Jean-Jacques Baligand, Jean-Joseph Jacquier et Pierre Huns, arpenteurs jurez, par les ordres de dom Joseph Robson, révérendissime abbé, et de dom Erme Robert, religieux proviseur dudit monastère, en* 1726, 1727 *et* 1728. — Volume in-folio, en parchemin, avec table.

Ce beau recueil renferme les plans de la cense de la Folie, à Ragnies ; — de celle du Foret, à Leernes ; — des biens de la cense du Crochet, à Castillon ; — de la cense de la Cour, à Thuillies ; — et de terres à Ossogne et à Ragnies.

13. Manuel de recettes, intitulé : *Rendages de* 1733 *à* 1792.

14. Manuel de recettes, intitulé : *Regître de dom Joseph Prumont, procureur de l'abbaye de Lobbes.* 1739.

15. Cahier intitulé : *Extensions et limittes du dimage de Lobbes en Forchies, et cartulaire renouvellés en* 1740.

16. Manuel, in-4°, de recettes des rentes dues au même village. 1740 à 1793.

17. Volume intitulé sur la couverture : *Bois de Leernes appartenant aux messieurs de Lobbes et madame de Néan,* 1752-

1755. De l'autre côté, il renseigne des recettes extraordinaires, de 1780 à 1792.

18. *Cachereau des rentes seigneuriales de Biercée*, 1755-1793.

19. Registre intitulé : *Rentes du proviseur*, 1755 à 1779.

20. *Cartulaire de Verginal;* renouvelé en août 1762. In-4°.

21. Manuel de recettes, de 1765 à 1794.

22. Recueil de 309 pages, contenant la description de parcelles de terres, prés, etc., situés à Ragnies.

23. Volume intitulé sur la couverture : *Ragnies, siéges des rentes et cens seigneuriaux appartenants à la Crosse de l'abbaye de Lobbes*, 1768.

24. *Cartulaire et cachereau de Leernes et Wesppe, renouvellés en* 1773. 2 tomes avec tables.

25. Dix comptes des biens et revenus du monastère, de 1775 à 1789.

26. *Cartularis ende declaratie van alle de goederen biennen de prochie van Segelsem de Wellie heerlyke rente schuldig syn aende abye van Lobbes* . . . , renouvelé en 1776 par F. Roelandt. Ms. in-4°, contenant 605 articles avec 24 plans.

27. Volume in-4°, contenant le dénombrement des cens et rentes dus à Jamioulx. 1779 à 1792.

28. Manuel pour la perception des cens seigneuriaux à Thuillies. 1779-1793.

29. Manuel, intitulé sur la couverture : *Rendages des dîmes, censes et terres.* 1779.

30. Registre *des revenus de la pitance*, 1779 à 1793.

31. Registre des rentes et charges de l'abbaye, 1779 à 1793.

32. Registre, intitulé sur la couverture: *Rentes. Cartulaire de Lobbes.* 1780 à 1793.

33. *Cartulaire et dénombrement des héritages situés en la terre et seigneurie de Strée, soumis à cens seigneuriaux à l'église et abbaye Saint-Pierre de Lobbes;* renouvelé par François Roelandt, en 1781-1783.

34. *Cartulaire des rentes seigneurialles que messieurs les abbé et religieux de Lobbes ont au village de Peissant et là entour;* renouvelé par le même, 1782.

35. *Cartulaire des rentes dues à Saintes;* renouvelé par le même, en 1782.

36. Idem, *des rentes seigneuriales dues à Saintes et Wisbecq.* 1782.

37. *Cartulaire des rentes seigneuriales et foncières dues à la pitance du monastère Saint-Pierre de Lobbes sur la juridiction de Leers et Tappefesse;* renouvelé en 1782 et précédé d'un plan. In 4°.

38. *Manuel pour la perception des cens seigneuriaux à Strée.* 1783-1793.

39. *Cartulaire des cens fonciers dus aux révérends abbés, religieux et couvent de l'église Saint-Pierre de Lobbes en leur terre et seigneurie de Gilliers;* renouvelé en 1783-1785, par G.-J. Vicogne et F. Roelandt, arpenteurs jurés. In-fol. de 448 pages avec table.

Il renferme en quinze feuilles coloriées le plan parcellaire de la commune de Gilly.

40. *Manuel de recettes des biens et revenus de Castillion.* 1785-1794.

41. Trois registres contenant l'annotation des dépenses de 1785 à 1794.

42. Cahier des recettes des biens et des charges de l'abbaye, de 1790 à 1792.

43. Journal des recettes, de 1792 à 1794.

44. *État de la consistence des biens et revenus de l'abbaie de Lobbes, dressé en conformité de l'article* 2 *de l'arrêté des représentans du peuple à Bruxelles, daté du* 6 *prairial*[1], 3e *année républi-*

---

1. Les documents dont nous venons de faire l'énumération sont conservés

caine, pour être remis au directeur des domaines nationaux à Bruxelles. 8 messidor an III.

Il nous reste à rapporter ici l'analyse des bulles, des chartes et autres actes concernant l'abbaye de Lobbes. Gilles Waulde a publié le texte de neuf de ces documents les plus importants[1]. Mirœus les a reproduits avec neuf autres dans ses *Opera diplomatica et historica*, édition Foppens. Chapeauville n'en relate que six. Vos y en a ajouté seize. M. L. Devillers a donné l'indication sommaire de la plupart de ces pièces dans sa notice prémentionnée.

I. — 642. — Le roi Dagobert, à la prière d'Aubert, évêque de Cambrai, donne à Landelin Morose son domaine de Wallers avec celui de Baives pour y fonder un monastère sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul. — Gilles Waulde, 315. — Miræus, I, 489.

II. — 642. — Aubert, évêque de Cambrai, confirme la donation précédente. — Gilles Waulde, 320. — Miræus, I, 490.

III. — 691 (15 novembre). — Le seigneur Pepin, après sa victoire sur le roi Thierri, donne de grands biens au monastère de Lobbes, et lui confirme la possession des propriétés que l'abbaye devait à la libéralité du duc Hydulphe, ainsi que l'église d'Alne et le monastère de Wallers. — Gilles Waulde, 324. — Miræus, II, 1126. — Bréquigny et Pardessus. *Diplomata*, II, 217.

IV. — 697 (15 novembre). — Le seigneur Pepin et sa femme Brunihelde enrichissent, par de grandes donations, le monas-

---

au dépôt des archives de l'État, à Mons, sauf les nos 12, 26 et 39, qui font partie des collections de la *Société archéologique de Charleroi.*

1. On trouve dans un volume manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles, 2e section, no 7,078, le texte des titres publiés par le doyen de Binche. Le copiste y a ajouté des notes et des éclaircissements propres à en faciliter l'intelligence.

tère de Lobbes, et approuvent celle que Dodo, illustre personnage, avait faite à la même abbaye. — GILLES WAULDE, 338. — MIRÆUS, III, 283. — BRÉQUIGNY et PARDESSUS, II, 245.

V. — 741 (6 février) v. st. — Le maire du palais Carloman donne au monastère de Lobbes et à son abbé le village de Fontaine (Valmont), sur la Sambre. — D'ACHÉRY. *Spicilegium*, II, 733. — PERTZ. *Monumenta Germania historica*, IV, 58.

VI. — 888 (15 novembre). — Le roi Arnould, à la demande des nobles Engiscald et Eringus, confirme à Francon, évêque de Liége, la possession de l'abbaye de Lobbes, à charge de certains services religieux et à la condition que les moines continueront à jouir de la moitié de l'abbaye et de ses biens, moitié qui leur avait été cédée par l'abbé Hubert. — GILLES WAULDE, 353. — MIRÆUS, II, 650.

VII. — 905 (20 octobre). — Le roi Louis approuve la cession du manse appelé Hamor, et situé à Waudrez, cession qui a été faite à l'évêque de Tongres par l'abbaye de Lobbes, par Lintard, vassal de l'abbaye de Nivelles, en échange de la chapelle de Saint-Martin et d'autres biens, à Haine. — DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, 327.

VIII. — 908 (28 janvier) v. st. — Le roi Louis confirme à l'évêque de Tongres et de Liége, la possession de l'abbaye de Lobbes, du fisc de Theux, etc. — MIRÆUS, I, 34. — CHAPEAUVILLE, I, 167. — DE SAINTE-MARTHE. *Gallia christiana*, III, instrum., col. 146. — LUNIG. *Spicilegium ecclesiasticum*, II, 485, et cont., I, 541.

IX. — 941 (environ). — Lettre écrite aux religieux de Lobbes par Rathère, évêque de Vérone, en leur envoyant une nouvelle biographie de saint Ursmer. — MIGNE. RATHERII *Veronensis episcopi opera omnia*, 345. — MABILLON. *Acta SS. ord. S. Benedicti*. Sœcul. III, pars I, 250.

X. — 973. — L'empereur Otton II, à la demande de Notger, évêque de Liége, confirme à l'abbaye de Lobbes ses biens et ses

privilèges, et notamment le droit de se choisir un avoué, de jouir de l'exemption de toute juridiction, etc. — GILLES WAULDE, 370. — MIRÆUS, III, 296.

XI. — 980 (25 mars) v. st. — Notger, évêque de Liége, excommunie vingt-huit paroisses du pays de Darnau, qui refusaient de payer à l'abbaye de Lobbes leurs redevances appelées Bancroix. — *Institutio supplicationem generalium quæ vulgo Bancruces vocantur, etc.*

XII. — 981 (6 janvier) v. st. — L'empereur Otton II confirme à l'évêque de Liége l'immunité de juridiction que ses prédécesseurs, et notamment son père, avaient accordée à l'église de Saint-Lambert dans ses possessions dont les principales sont : Huy, Fosses, Lobbes, etc. — CHAPEAUVILLE, I, 209. - MIRÆUS, I, 50.

XIII. — 984. — L'empereur Otton III confirme à Notger, évêque, la possession des abbayes de Lobbes, de Fosses, de Gembloux, etc. — CHAPEAUVILLE, I, 211. — MIRÆUS, II, 807.

XIV. — 990 (1er février) v. st. — Bulle adressée par le pape Jean XV à Notger, évêque de Liége, et à Fulcuin, abbé de Lobbes, par laquelle ce souverain pontife, à la demande de l'impératrice Théophanie, confirme les privilèges de l'abbaye de Lobbes. — Vos, I, 436. — DEVILLERS, III, 90.

XV. — 990. — Lettre des moines de Lobbes à Rothard, évêque de Cambrai, et à Notger, évêque de Liége, par laquelle ils demandent à ces prélats de leur donner Hériger pour abbé. — BALDÉRIC. *Chronicon Cameracense et Atrebatense,* Édit. A. Le Glay, 166. — *Gesta episcoporum Cameracensium,* apud PERTZ, VIII, 445.

XVI. — 1006 (10 juin). — Diplôme du roi Henri par lequel il confirme à l'église de Saint-Lambert de Liége la libre possession de Lobbes, de Saint-Hubert, de Brogne, de Gembloux, de Fosses, etc. et ratifie les immunités et les exemptions de juri-

diction dont elle jouit. — CHAPEAUVILLE, I, 212. — LÜNIG, II, 490. — MIRÆUS, III, 11.

XVII. — 1037. — Liedelitle, femme de condition libre, s'asservit avec sa famille à l'apôtre saint Pierre dans l'église de Lobbes. — Vos, II, 433.

XVIII. — 1076. — Acte passé à Lobbes et dont le titre résume le contenu en ces termes : « Concessio sessurarum indominicatarum monasterio adjacentium per Adelardum abbatem in prœsentia Deoduini episcopi Leodiensis cum conditione solvendi semper de quinque pedibus unum denarium monasterio simul et omne terræ servitium et placitum pro eisdem sessuris. — DEVILLERS, III, 90. »

XIX. — 1094. — Lettre adressée par les religieux de Lobbes, à Otbert, évêque de Liége, et à ses fidèles, pour se plaindre des exactions dont ils ont à souffrir et des empiètements de leur abbé sur les biens qui forment leur dotation particulière. — D'ACHÉRY, II, 746.

XX. — 1100 (environ). — Fulcard, abbé de Lobbes, se voyant, à cause des malheurs du temps, dans l'impossibilité de subvenir aux dépenses de son monastère aliène le bien de Moringhem à Benzon de Hérines, à Ode, sa femme, et à leurs enfants. — MIRÆUS, I, 672. — SCHAYES. *Analectes archéologiques, historiques, géographiques et artistiques*, 198.

XXI. — 1101. — Fulcard, abbé de Lobbes, adresse à l'empereur Henri IV une supplique pour lui exposer les maux endurés par son monastère, tant par les dilapidations des avoués que par les ravages exercés par les soldats hennuyers et les rapines d'Henri de Marbais. — GILLES WAULDE, 395. — MIRÆUS, I, 672. — D'ACHÉRY, II, 747.

XXII. — 1102 (16 mai). — Henri IV, empereur, à la demande de l'évêque de Liége Otbert et de Fulcard, se déclare le protecteur de Lobbes et confirme les immunités et les privilèges

accordés à cette abbaye par ses prédécesseurs. — Gilles Waulde, 398. — Miræus, I, 673. — d'Achéry, II, 748.

XXIII. — 1102. — Otbert, évêque de Liége, à la demande de l'empereur Henri IV, accorde aux moines de Lobbes la faculté de tenir, comme jadis, en faveur des marchands forains, une hôtellerie ouverte le jour et la nuit, où ceux-ci puissent déposer leurs charges. — Vos, II, 444. — Devillers, III, 91.

XXIV. — 1131 (26 avril). — Bulle adressée par le pape Innocent II à Léonius, abbé de Lobbes, et par laquelle il confirme à ce monastère ses biens et ses privilèges. — Miræus, II, 1162. — Migne. Willelmi *Malmesburiensis monachi opera omnia*, 90.

XXV. — 1135. — L'évêque de Tournai, Simon, donne à l'abbaye de Lobbes l'autel de Ham, au pays de Termonde, pour le posséder libre et sans personnat. — Miræus, IV, 366.

XXVI. — 1143. — Nicolas, évêque de Cambrai, confirme un accord qui avait été conclu entre les abbayes de Lobbes et de Liessies. — de Reiffenberg. *Monuments, etc.*, VII, 649.

XXVII. — 1150. — Francon, abbé de Lobbes, fait connaître que, pour leur convenance, son abbaye et celle d'Alne ont échangé toute la dîme de l'alleu dit Viscourt, contre une rente annuelle de 15 muids d'épeautre et 15 d'avoine, à la mesure de Lobbes, et 8 deniers pour la dot de l'église de ce lieu, consistant en trois bonniers de terre. — Devillers, I, 189.

XXVIII. — 1150 (2 décembre). — Bulle adressée par le pape Eugène III à Francon, abbé de Lobbes et à ses religieux, par laquelle il accorde à ce monastère de nouveaux privilèges et lui confirme ses possessions dont il donne l'énumération Miræus, II, 1169. — Migne. Eugenii III, *romani pontificis, epistola et privilegia*, 1431.

XXIX. — 1155 (septembre). — Diplôme de l'empereur Frédéric I, confirmant à l'église de Liége la possession de l'abbaye de Lobbes avec toutes ses dépendances. — Miræus, II, 826.

— Chapeauville, II, 105. — de Saint-Genois. *Monuments anciens,* I, 267.

XXX. — 1155. — Bulle par laquelle le pape Adrien IV confirme à Henri, évêque de Liége, la possession de l'abbaye de Lobbes et de toutes ses dépendances. — Miræus, II, 826. — Chapeauville, II, 105.

XXXI. — 1156 (13 novembre). — Le pape Adrien IV, par une bulle datée de Latran et adressée à l'abbé Francon, ainsi qu'aux moines de Lobbes, confirme à ce monastère la possession de ses privilèges, dont il donne l'énumération. — Vos, II, 457-461.

XXXII. — 1174. — Charte par laquelle Jean, abbé de Lobbes et Gérard, abbé d'Alne, font connaître que l'abbaye de Lobbes a cédé à celle d'Alne, sous certaines conditions, la dîme de Viscourt et divers biens situés à Hantes, à Strée, à Harbes, etc. — Devillers, I, 190.

XXXIII. — 1176. — Bauduin V, comte de Hainaut, déclare qu'après avoir réparé les dommages causés à l'église de Lobbes, il a promis de ne plus exercer par violence le droit de gîte dans les maisons appartenant à ce monastère, et fait connaître les cens annuels qu'il doit lui payer pour les terres de Bersillies et de Hantes. — Martène et Durand. *Amplissima collectio, etc.*, I, 896. — de Saint-Genois, I, 319. — Devillers. *Monuments, etc.*, III, 473.

XXXIV. — 1185 (11 novembre). — Bulle du pape Lucius III, datée de Vérone, et adressée à l'abbé Wéric, ainsi qu'aux religieux de Lobbes, par laquelle il confirme à ce monastère ses biens, ses droits et ses privilèges. — Vos, II, 463-467.

XXXV. — 1186. — Roger, évêque de Cambrai, ratifie par une charte l'accord intervenu entre les abbayes de Lobbes et de Liessies. — de Reiffenberg, VII, 649.

XXXVI. — 1190. — Confirmation par le chapitre de l'église de Liége de la sentence arbitrale attribuant au monastère de

Lobbes une partie du territoire de Salzinne. — DEVILLERS, I, 31.

XXXVII. — 1190. — Les abbayes de Lobbes et d'Alne acceptent le compromis fait par l'église de Liége, leur mère, en vertu duquel 130 bonniers du territoire de Salzinne sont attribués à Alne et le reste à Lobbes. — DEVILLERS, I, 73.

XXXVIII. — 1193. — Wéric, abbé de Lobbes, termine un différend qui existait entre son monastère et celui de Bonne-Espérance. — MAGHE. *Chronicon Bonæ-Spei*, 4.

XXXIX. — 1194. — Le pape Célestin III, par une bulle adressée à Wéric, abbé de Lobbes, confirme à ce monastère ses biens et ses privilèges. — VOS, II, 468-472.

XL. — 1195. — L'abbaye de Lobbes cède à celle d'Alne ses possessions de Thygnies et d'Offregnies, moyennant un cens de douze sous, monnaie de Namur, à payer chaque année, dans l'octave de la Pentecôte, sur l'autel de Saint-Pierre, à Lobbes. — DEVILLERS, I, 51.

XLI. — 1195. — L'abbé et le couvent de Lobbes mandent aux manants de Thygnies et d'Offregnies de payer à l'avenir leurs cens à l'abbaye d'Alne. — DEVILLERS, I, 51.

XLII. — 1196. — L'abbé et les religieux de Lobbes déclarent que leur église possède, de temps immémorial, le territoire de Thygnies et d'Offregnies, comme son propre alleu, sans avoué, et qu'ils l'ont ainsi cédé à perpétuité à l'église d'Alne, moyennant un cens annuel de douze sous de Namur. — DEVILLERS, I, 52.

XLIII. — 1200. — Wéric, abbé de Lobbes, et ses religieux, font connaître qu'ils ont abandonné à l'abbaye d'Alne la dîme de la culture de Godefroid, de *Ruez* (Rœulx) et de *Sarts*, tant dans le bois que dans la plaine, ainsi que le tenait d'eux Gislebert de Haine, sous un cens de 18 deniers, monnaie de Valenciennes, payable chaque année dans l'octave de la Pentecôte. — DEVILLERS, I, 203.

XLIV. — 1204. — L'abbé Robert et les religieux de Lobbes concèdent à l'abbaye de Cambron pour les tenir, à charge d'un cens de 12 sous de Valenciennes, les droits que le premier de ces monastères possédait sur le domaine du chevalier Aimeric de Hembize. — *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, 106.

XLV. — 1206 (mars). — Nicolas, seigneur de Montignies (Saint-Christophe), donne à l'abbaye de Saint-Pierre de Lobbes l'église et l'autel de ce village, par la main de Rasse, seigneur de Gavre et de Chièvres, de qui il les tenait en fief. — Devillers, VI, 510.

XLVI. — 1206. — Rasse, seigneur de Gavre et de Chièvres, concède à la même abbaye, l'église et l'autel de Montignies (Saint-Christophe), avec le droit de patronat, la grosse et la menue dîme que Nicolas de Montignies tenait de lui en fief, et qu'il avait donnés en aumône à l'église de Saint-Pierre de Lobbes, du consentement de sa femme et de ses fils. — Devillers, IV, 510.

XLVII. — 1207. — Hugues, évêque de Liége, confirme la donation précitée du droit de patronat et des dîmes de Montignies (Saint-Christophe). — Devillers, VI, 511.

XLVIII. — 1218. — Accord par lequel Hugues, évêque de Liége, règle les droits de l'avoué de Thuin et ceux de l'abbaye de Lobbes, par rapport à l'arrestation et au jugement des malfaiteurs trouvés sur le territoire de l'avouerie. Il déclare ensuite que l'abbaye peut se service d'arbres abattus dans les forêts communes de Lobbes pour la réparation de ses édifices. — Devillers, III, 92.

XLIX. — 1219. — L'évêque de Liége confirme la cession faite à l'abbaye d'Alne par celle de Lobbes, moyennant un cens annuel, du territoire d'Offregnies et de Thygnies. — Devillers, I, 52.

L. — 1220 (avril). — Robert, abbé de Lobbes, déclare avoir institué dans son monastère la célébration de la fête de saint

Bertin, ainsi que la célébration de l'anniversaire de Jean, abbé de Saint-Bertin, qui avait été religieux de son abbaye. — MALBRANCQ. *De Morinis et Morinorum rebus*, III, 444.

LI. — 1222 (2 juillet) [1]. — Thomas, abbé de Lobbes, et toute sa communauté, font savoir qu'ils ont conféré à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie tout le droit que Geoffroi de Boussoit et ses ancêtres avaient tenu héréditairement de leur monastère sur la dîme que Gossuin de Aqua de Havrech et ses successeurs avaient possédée, à condition de payer à l'église de Lobbes un cens annuel de vingt sous de Valenciennes, dans l'octave de la Nativité de saint Jean-Baptiste. — TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, II, 371. — DEVILLERS, V, 136.

LII. — 1227. — Charte émanée de l'abbaye de Lobbes relative au droit de pâturage dans les bois de Forest. — DEVILLERS, I, 32.

LIII. — 1232. — L'abbaye de Lobbes concède à celle de Saint-Denis-en-Broqueroie, pour vingt sous de blancs de Valenciennes, payables, chaque année, dans l'octave de saint Jean-Baptiste, la dîme que Gossuin de Aqua de Havrech et ses successeurs avaient tenue de Geoffroi, chevalier de Boussoit. — TH. LEJEUNE, II, 372. — DEVILLERS, V, 151.

LIV. — 1236 (4 octobre). — Thomas, abbé de Lobbes, fait savoir que Gilles de Ruene, moine de Saint-Denis-en-Broqueroie, délégué de l'abbé et des religieux de ce monastère, a reçu de sa main, et sous le témoignage du prieur et du chapitre de l'abbaye de Lobbes, l'investiture de la dîme de Boussoit et de Maurage, et a payé incontinent de ce chef dix sous blancs de monnaie légale. — DEVILLERS, V, 155.

---

1. Nous croyons que l'auteur du cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie a mal copié la date de cet acte, laquelle doit être 1232 et non 1222.

LV. — 1248 (août). — Accord entre l'abbaye de Lobbes et Simon, abbé de Mont-Saint-Éloi, au sujet de la juridiction du lieu dit le Sart du chapitre et du courtil de Rogier-Sart. — DE CARDEVACQUE. *L'abbaye de Mont-Saint-Éloi,* 213.

LVI. — 1258 (février) n. st. — L'abbé et les religieux de Lobbes renoncent, en faveur de l'abbaye de Cambron, à une dîme se prélevant à Sarladinge et à Parick. — *Cartulaire de l'abbaye de Cambron,* 797 et 841.

LVII. — 1259. — Charte par laquelle Jean, chevalier, avoué de Lobbes, de Ragnies, de Biévène, de Biercée, de Strée et de Castillon, reconnaît les droits de l'abbaye de Lobbes dans ces divers endroits. — Vos, II, 565-568.

LVIII. — 1260 (25 janvier). — Accord entre l'abbaye de Lobbes et Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, au sujet du meilleur catel et de la taille que la comtesse réclamait aux serfs de l'abbaye. — DE SAINT-GENOIS, I, 594. — DE REIFFENBERG, I, 361.

LIX. — 1273. — L'abbaye de Lobbes et celle d'Alne conviennent qu'en exécution du testament de Godefroid, curé de Clermont, il serait érigé à Biévène une chapellenie à laquelle seraient affectées les terres dérivant du premier de ces monastères, avec quatorze livres tournois pour le chapelain de ce lieu. — DEVILLERS, I, 79.

LX. — 1293 (23 mars). — Sentence arbitrale décidant que l'abbaye de Lobbes demeurera en possession et aura l'usage du bois de Forest, comme étant une partie de ses biens-fiefs, et que le village de Lobbes conservera la possession de ses usages au dit bois, comme du passé, aussi avant que la part du monastère dans ce bois s'étend contre ceux de Thuin. — DEVILLERS, III, 92.

LXI. — 1320 (23 décembre). — L'abbé et les religieux de Lobbes accordent à Guillaume I, comte de Hainaut, une rente viagère de cent livres tournois, payable en deux termes : à la

saint Jean-Baptiste et à la Noël. — DEVILLERS. *Monuments, etc.*, III, 730

LXII. — 1321 (20 janvier) n. st. — Guillaume, comte de Hainaut accorde à l'abbé et aux religieux de Lobbes un sauf-conduit qui les autorise à percevoir, chaque année, durant huit ans, cent muids de blé sur leurs biens situés en Hainaut. — DEVILLERS. *Notice sur un cartulaire de Guillaume I, comte de Hainaut*, 20.

LXIII. — 1405 (14 juin). — Accord entre l'abbaye de Lobbes et la communauté de ce village au sujet de la vente des coupes de bois, dans le bois dit de Lobbes, dont le tiers appartenait aux religieux et le reste aux habitants. — DEVILLERS, III, 92.

LXIV. — 1455. — Mandement de la cour féodale du prince-évêque de Liége, portant défense aux échevins de Lobbes d'attraire en justice par-devant eux l'abbé de Lobbes, pour les biens de son monastère et spécialement pour le bois *Darbus*. — DEVILLERS, III, 93.

LXV. — 15 . . . — Partage des grands bois de Lobbes entre l'abbé et le village de ce nom, fait par-devant le maïeur et les échevins de la cour et justice de Lobbes. — DEVILLERS, III, 93.

LXVI. — 1501 (7 octobre). — Lettres de Jean de Hornes, comte de Looz, duc de Bouillon, etc., octroyant, à la requête de Guillaume Cordier, abbé de Lobbes, le rétablissement du franc-marché qui se tenait chaque semaine en sa « bonne ville de Lobbes », et qui avait été aboli par suite des guerres. L'évêque ordonne que ce marché se tiendra le mardi. Il consent en outre à ce que *les dits de Lobbes* aient chaque année deux franches fêtes, dont l'une aura lieu le 30 juin, et l'autre, le jour de l'octave des Rois, avec tels privilèges, franchises, droitures et coutumes qu'à Thuin et aux lieux voisins. — VOS, II, 519.

LXVII. — 1530. — Guillaume Caulier, abbé de Lobbes, promet que son monastère paiera à perpétuité une rente de

vingt livres, monnaie de Hainaut, par moitié au chapitre de Binche et à l'église paroissiale de Lobbes pour la cession des droits que ceux-ci possédaient sur les dîmes de Forestaille. — Devillers, III, 94.

LXVIII. — 1572 (environ). — Partage des bois de Lobbes entre le monastère et le village de ce nom. — Devillers, III, 94.

LXIX. — 1573 (20 avril). — Fondation de deux obits solennels par an et de deux messes basses par semaine au couvent des Dominicains de Bonnes-Nouvelles, à Arras, faite par l'abbé de Lobbes, Dominique Capron, *en l'honneur et recordation de la mort et passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la rémission des péchés des abbés de Lobbes*. — Devillers, III, 94.

LXX. — 1587 (3 août). — Permission accordée par l'abbé de Lobbes à Jean de Mérode, de pouvoir faire appréhender un homicide sur les terres de Lobbes, sans que cela tire à conséquence pour l'avenir. — Vos, II, 555-556.

LXXI. — 1601 (13 janvier). — Michel William, abbé de Lobbes, donne en rendage la seigneurie de Biesmerée à Simon Gobar, jadis maïeur de cet endroit, pour une rente de 400 florins de Brabant. — Bormans. *Les seigneuries féodales du pays de Liége,* 68.

LXXII. — 1617 (17-19 avril). — Recès de la communauté de Lobbes, avec ratification de l'abbé de ce lieu, réglant le champiage des bêtes à cornes dans les tailles de six ans complets et l'imposition de vingt patars à chaque chêne et de deux patars et demi à chaque corde de leigne, accordés au profit des *bourgeois* de Lobbes, sauf que les chênes qui devront être employés au service de l'abbaye, en seront exempts. — Devillers, III, 95.

LXXIII. — 1653 (11 septembre). — Barthélémi de Boussu, abbé de Lobbes, admet Jean Gobar, époux de Marie-Élisabeth Gobart, au purgement de la saisine qu'elle avait obtenue contre lui. — Bormans, 69.

LXXIV. — 1658 (24 septembre). — Le nonce apostolique, Augustin Franciotti, oblige les moines de Lobbes à obéir, en cas de vacature de l'abbatiat, à leurs supérieurs le prieur, le sous-prieur, le maître des novices, sous certaines peines que lui et les supérieurs pourront infliger. — Devillers, III, 95.

LXXV. — 1693 (27 juin). — Appointement passé à Thuin, au refuge de l'abbaye de Lobbes, par-devant un notaire et des témoins, au sujet des limites entre la ville de Thuin et les villages de Lobbes, Ragnies, Biesme, Biercée, Thuillies, Leernes et Wespes, appartenant au monastère de Saint-Pierre. — Vos, II, 578-582.

LXXVI. — 1695 (9 août). — Autre appointement fait entre cette abbaye et le village de Lobbes, touchant les tailles. — Devillers, III, 95.

LXXVII. — 1695 (10 août). — Ratification de l'acte précédent, par la communauté du village de Lobbes. — Devillers, III, 95.

LXXVIII. — 1695 (16 août). Appointement ultérieur entre l'abbaye et le village de Lobbes, auquel est joint un compte. — Devillers, III, 95.

LXXIX. — 1696 (30 mars). — Ratification de l'abbé et du prieur, au nom du couvent de Lobbes, de l'appointement ci-dessus mentionné. — Devillers, III, 95.

LXXX. — 1702 (1er mars). — Attestation, très-curieuse, du bailli, du greffier, du maïeur et des échevins de Lobbes sur les droits et prérogatives de souveraineté compétents à l'abbé de Lobbes dans ses terres. — Vos, II, 554-555.

LXXXI. — 1708. (1er août). — Pièce intitulée : « Louage « perpétuel du premier quartier de la dîsme de Lobbes, au « profit du monastère, pour cent livres, argent de Liége. » — Devillers, III, 96.

LXXXII. — 1718 (14 février). — Confirmation par Joseph-Clément, prince-évêque de Liége, de la convention passée entre

l'abbaye de Lobbes, les communautés de Lobbes et de Thuin, pour le règlement du champiage à l'âge de six ans complets, pour les bêtes à cornes et de trois ans complets, pour les bêtes chevalines dans les bois où ce champiage leur est commun. Enregistrée et mise en garde, le 19 du même mois, par les échevins de Liége. — POLAIN. *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*. Bruxelles, 1855; 3e série, t. I, 497-499. — DEVILLERS, III, 96.

LXXXIII. — 1718 (16 décembre). — Convention capitulaire de l'abbaye de Lobbes, touchant la recette de plumes et grains, etc. Par cet acte, les religieux, l'abbatiat vacant, décident que dorénavant tous les revenus en plumes et en grains et avoines que les abbés avaient coutume de recevoir, ainsi que les droits de péage dus par les bateliers qui passaient par l'écluse de la Sambre, rentreront dans la grosse recette du monastère. — DEVILLERS, III, 96.

LXXXIV. — 1720 (22 mars). — Accord entre l'abbé de Lobbes, François Goffart, et messire Marcq de Fiennes, vicomte de Fruges, au sujet du patronat des paroisses de Mortsel, Hove, Boom, Niel, Hemixem, Contich, Waerloos, Aertselaer et Reedt. — Ms. n° 16,650 de la *Bibliothèque royale de Bruxelles*.

LXXXV. — 1720 (17 avril). — Ratification par le couvent de Lobbes, de la convention prémentionnée. — *Ibidem*.

LXXXVI. — 1722 (10 février). — Record de la justice de la cour de Lobbes, en faveur du seigneur, pour la création d'un bourgmestre à son choix. — DEVILLERS, III, 97.

LXXXVII. — 1724 (30 septembre). — Bref du pape Benoît XIII accordant au monastère de Lobbes communication des privilèges du Mont-Cassin. — Vos, II, 562-563.

LXXXVIII. — 1735 (12 avril). — Le pape Clément XII, à la demande de l'abbé Barnabé, et vu que l'éloignement des laïques faisant fonctions d'officiaux pour l'abbaye, laissait souvent des crimes impunis, permet aux moines de Lobbes d'instruire ou

de faire instruire les causes criminelles dans leurs seigneuries ; il défend toutefois au prélat de porter lui-même la sentence dans les causes qui entraînent la peine de mort ou la mutilation des membres. — Devillers, III, 97.

LXXXIX. — Rescrit de la congrégation générale de l'inquisition romaine, autorisant l'abbé et les religieux désignés par lui à lire les livres défendus, à l'exception toutefois des œuvres de Charles Molena, de Nicolas de Machiavel, de Constantin Grimaldi, d'Adonis Morini, des traités d'astrologie judiciaire ou d'autres superstitions. — Devillers, III, 97.

XC. — 1741. — La continuation de lire les livres défendus est accordée pour cinq ans, et la défense de lire les œuvres de Constantin Grimaldi est levée. — Devillers, III, 98.

XCI. — 1749 (15 juillet). — Bref du pape Benoît XIV confirmant la communication des privilèges du Mont-Cassin accordée au monastère de Lobbes par son prédécesseur Benoît XIII. — Vos, II, 564-565.

XCII. — 1754 (16 mars). — Autre bref de Benoît XIV, confirmant à l'abbé Paul Dubois l'autorisation d'instruire ou de faire instruire par les moines de Lobbes les causes criminelles qui pourraient surgir dans les localités dont ils sont les seigneurs temporels. — Devillers, III, 98.

XCIII. — 1787 (4 avril). — Déclaration des biens et revenus que le monastère de Lobbes possède aux Pays-Bas autrichiens, dressée par l'abbé Joseph Simon, en exécution de l'édit de l'empereur Joseph II, du 4 janvier 1787. — *Chambre des comptes*, n° 46,680.

XCIV. — (8 messidor an III). — État des biens et revenus de l'abbaye de Lobbes, dressé conformément à l'article 2 de l'arrêté des représentants du peuple, en date du 6 prairial an III, pour être remis à la direction des domaines nationaux, à Bruxelles. — Archives de l'État, a Mons. *Abbaye de Lobbes*, n° 58.

XCV. — (21 vendémiaire an V). — « État des biens et revenus de la communauté religieuse de l'abbaye de Saint-Pierre, connue sous le nom de Lobbes », formé en vertu de la loi du 15 fructidor an IV, portant la suppression des couvents et des abbayes en Belgique. — Archives de l'État, à Mons. *Abbaye de Lobbes,* n° 58.

XCVI. — 1864 (12 novembre). — Rapport de Fr. Fortuné Khunt, prieur du monastère de Brevnow, près de Prague (Bohême), sur le séjour de l'abbé Vigneron en Allemagne, et sa mort au monastère de Brevnow. — Vos, II, 590-592.

L'ordre des Bénédictins fut institué au commencement du VIe siècle par saint Benoît, le patriarche des moines d'Occident. Né en 480, à Nursie, petite ville de l'Ombrie (Italie), d'une famille riche et puissante, Benoît fut envoyé à Rome, dès l'âge de douze ans, pour y faire ses études. Après deux années d'un travail assidu, il se retira dans le désert de Subiaco, à 40 milles de la ville éternelle. Il vécut longtemps dans une caverne solitaire, connu d'un religieux nommé Romain qui lui apportait les aliments indispensables. Cependant la retraite du jeune anachorète fut découverte par les pâtres des environs, qui, émerveillés de l'éclat de ses vertus, s'attachèrent à lui pour entendre ses sages instructions; sa réputation de sainteté s'accrut tellement qu'après la mort de l'abbé de Vicovare, entre Subiaco et Tivoli, les moines le choisirent pour gouverner leur monastère. Benoît refusa d'abord à cause de leur conduite désordonnée ; mais sur leurs instances réitérées , il fut obligé de céder. Ayant voulu réformer le monastère, il encourut la haine des religieux et il n'échappa que miraculeusement à la mort. Il fit une remontrance charitable à ceux qui avaient voulu l'empoisonner et les quitta ensuite pour retourner à Subiaco, où de nombreux disciples se rangèrent sous son obéissance pour travailler à l'œuvre de leur sanctification. En peu de temps, il fonda autour de sa solitude douze monastères dans chacun desquels il mit douze religieux avec un supérieur.

Benoît s'étant vu l'objet des calomnies d'un homme méchant et jaloux, habitant le voisinage, abandonna Subiaco avec quelques-uns de ses disciples, entre autres Maur et Placide, et alla au Mont-Cassin, où il établit, en 529, sur les ruines d'un temple consacré à Apollon, une abbaye que l'on considère comme le berceau de l'ordre des Bénédictins. Il dirigea cette maison jusqu'à la fin de sa vie, qui arriva en 543; il y appliqua dans son ensemble et publia sa règle de la vie monastique, qui est regardée comme un modèle de sagesse [1].

Le pape saint Grégoire accorda à l'ordre des Bénédictins, en 590, la sanction apostolique et lui permit d'avoir dans chaque monastère un oratoire et un prêtre pris dans le sein de la société.

On assure que le pape Jean XXII, qui fut élu en 1316, trouva que, depuis l'origine de cet ordre, il en était sorti 24 papes, près de 200 cardinaux, 7,000 archevêques, 15,000 évêques, 15,000 abbés insignes, dont la confirmation appartient au Saint-Siège, plus de 40,000 saints et bienheureux dont il y en a 5,500 qui ont été moines du Mont-Cassin [2].

Les Bénédictins qui avaient fait de rapides progrès dans l'Europe occidentale, ont donné naissance à plusieurs congrégations devenues célèbres dans l'histoire des ordres religieux. Les principales branches sont : la congrégation de Cluny, fon-

---

1. Cfr. *Regula S. P. Benedicti*, éditée par GUILLAUME DUPREZ. Paris, 1770. Cette règle est suivie de *Constitutiones congregationi Sancti Mauri*.

2. MABILLON. Prœfatio. *Acta SS. ordinis S. Benedicti*. Sœcul. I, IV et *Annales ordinis S. Benedicti*, t. I. — G. BUCELIN. *Annales Benedictini*. Augsbourg, 1656. — (BULTEAU.) *Abrégé de l'histoire de l'ordre de S. Benoist*. Paris, 1684; 2 vol. in-4°. — (HELYOT et BULLOT). *Histoire des ordres religieux et militaires*. Paris, 1718, t. V, pp. 1-17. — ROHRBACHER. *Histoire universelle de l'Église catholique*, Liége, 1845; t. IX, pp. 69-86. — HENRION. *Histoire générale de l'Église :* Paris, 1840; t. III, pp. 7-11.

dée en 910, par Bernon, abbé de Gignine; l'ordre de Cîteaux, créé en 1098, par Robert, abbé de Molesme ; la congrégation du Mont-Cassin, fondée en 1408; celle de Saint-Vanne, formée à Verdun en Lorraine, en 1600, par les PP. Daniel, Picart et autres; enfin, celle de Saint-Maur, constituée en 1621, sous la protection spéciale de Richelieu et à laquelle toutes les autres congrégations de Bénédictins en France et en Belgique furent subordonnées.

Les maisons religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, qui furent fondées dans le Hainaut actuel sont les suivantes : *Saint-Ghislain* (vers 636) ; *Saint-Pierre*, à Lobbes (654) ; *Saint-Martin*, à Tournai (656) ; *Sain-Denis-en-Broqueroie* (1081) ; *Ghislenghien* (1126) ; la prévôté de *Siraut* (1429) ; *Notre-Dame de la Paix*, à Mons (1641). Celles de l'ordre de Cîteaux, sont : *Alne*, soumis à la règle citercienne, en 1147 ; *Cambron* (1148) ; *Épinlieu*, à Mons (1216) ; l'*Olive*, à Morlanwelz (1218) ; *Refuge de Notre-Dame*, à Ath (1234) ; *Soleilmont*, à Gilly (1237) ; *Saulchoir* ou *Notre-Dame de Sart*, à Kain, près de Tournai (1238).

I.

Établissement de l'abbaye de Lobbes.

On peut ranger au nombre des plus intéressantes localités situées sur les bords de la Sambre, l'antique village de Lobbes, qui occupe un sol élevé et sillonné de collines, à deux kilomètres O.-N.-O. de la ville de Thuin [1]. Cet endroit est arrosé par la Sambre de l'Ouest à l'Est. On y trouve, en outre, deux petits

1. Nous ferons remarquer ici que Lobbes fut toujours compris, sous l'ancien régime, dans la circonscription territoriale du diocèse de Cambrai. — Cfr. WASTELAIN. *Description de la Gaule-Belgique selon les trois âges de l'histoire*. Lille, 1761; pp. 398 et 424.

cours d'eau : le Rabion, qui séparait autrefois la principauté de Liége du comté de Hainaut, et le Coulby, qui vient d'Anderlues, traverse le territoire de Lobbes du nord au sud, et va déboucher dans la Sambre par l'aqueduc construit au travers de l'enclos de l'ancienne abbaye. Ce dernier ruisseau qui s'appelait *Loback* au VIIe siècle, donna, selon quelques auteurs, son nom à Lobbes.

Mais ce cours d'eau tirait-il son nom du lieu qu'il baignait ou le lui donnait-il ? Les étymologistes n'ont pas, que nous sachions, tranché cette question. Plusieurs prétendent que Lobbes fut, dans l'origine, un rendez-vous de chasse et que les rois d'Austrasie y avaient fait construire un *Lobium*, galerie couverte, espèce de pavillon, où ils s'abritaient contre la chaleur. On sait que Lobbes était peu éloigné de la villa royale de Leptines que les souverains de la première et de la seconde race fréquentaient souvent, attirés par le plaisir de la chasse [1]. *Loback* ou *Loof-beek*, mot tudesque, pourrait donc se traduire ou par ruisseau du pavillon, ou par ruisseau du bois [2].

Vers le milieu du VIIe siècle, la terre de Lobbes appartenait à un puissant seigneur, nommé Hydulphe, qui était issu de l'illustre famille de Walbert II, gouverneur du *pagus Hainoensis*. Hydulphe rempli du zèle qui poussait les nobles personnages de son siècle à créer des établissements religieux, concéda à un brigand converti, nommé Landelin, un vallon

---

1. TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques de diverses localités du Hainaut*, t. I, p. 102.

2. FULCUIN. *Gesta abbatum Lobiensium*, apud D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 730. — PAUL DUBOIS, abbé de Lobbes. *Vie de saint Landelin*. Ms. du séminaire épiscopal de Bonne-Espérance. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 313. — CHOTIN. *Études étymologiques, etc.*, 2e éditon ; p. 370. — C. VANDER ELST. *Aperçu d'ethnologie et de linguistique de l'arrondissement de Charleroi*, p. 6.

désert et couvert de bois sur les bords de la Sambre, à l'endroit même où cette rivière reçoit le ruisseau de Coulby, anciennement le *Lobach* [1]. Ces cours d'eau mélancoliques et silencieux, l'aspect pittoresque de leurs rives enfermées de collines doucement ondulées alternant avec quelques rochers inégalement découpés, les beaux et profonds ombrages des bois, les côteaux couverts de tapis odorants de verdure et de fleurs, tout faisait de ce lieu une solitude très propre à exalter pieusement et à élever des âmes à la contemplation des beautés célestes [2]. Aidé de ses disciples Adelin et Domitien qui avaient été les compagnons de ses courses et de ses travaux évangéliques, Landelin se met à l'œuvre, abat les arbres, construit quelques cellules et jette les fondements d'une église sous l'invocation du prince des Apôtres. Telle est l'origine de la célèbre abbaye de Lobbes, qui fut tout à la fois une école de vertus et un asile pour les sciences, les arts et les lettres. Selon François de Bar [3], cette fondation eut lieu en l'année 636. La petite chronique de Lobbes [4] la fixe à l'année 637. Gilles Waulde et Vinchant [5], à l'année 638. Gazet et Wichmans [6], à l'année 646. Sigebert de Gembloux [7], à l'année 651. Les Annales de Lobbes [8], à l'année

---

1. Th. Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, p. 153.

2. Fulcuin. *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 1, apud Pertz. *Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. IV, p. 55.

3. François de Bar. *Fundatio cœnobiarchiæ Lobiensis*. Ms. de la bibliothèque royale, n° 7,745, fol. 197.

4. Martène et Durand. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, col. 1411.

5. Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 315. — Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 42. Édition des Bibliophiles belges.

6. Gazet. *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*. Anvers, 1614; p. 75. — Wichmans. *Brabantia Mariana*. Anvers, 1632; p. 39.

7. Sigeberti Gemblacensis *chronica* apud Pertz, *loc. cit.*, t. VI, p. 324.

8. *Annales Laubienses*, apud Pertz, t. IV, p. 11.

652. Delewarde et Hossart [1], à l'année 653. Enfin, Lecointe, Bulteau, Mabillon, Ghesquière et Lelong [2], à l'année 654. On regarde généralement cette dernière date comme la plus précise.

L'abbaye de Lobbes devint, du vivant même de son fondateur, le monastère le plus riche de nos contrées. Les rois d'Austrasie prirent cette retraite cénobitique sous leur protection, la dotèrent de plusieurs *villæ* et accordèrent aux religieux des terres avec des serfs des deux sexes pour les cultiver [3]. Ces donations la firent passer dans la suite pour fondation royale [4].

Dès que l'abbé Ursmer eut pris en mains le gouvernement de l'abbaye de Saint-Pierre, le maire du palais d'Austrasie, Pepin de Herstal, par un diplôme donné à Lestinnes, le 17 des calendes de décembre 691, s'empressa d'ajouter aux donations royales la terre de Lobbes et le bois de Forestaille, situés entre les ruisseaux *Gruygnhart* (Grignart) et *Herghenaut* (Spambour), qui coulent dans la Sambre. Ce prince prit aussi sous sa protection l'enclos du monastère, les fermes, les terres, les bois, les prairies, les eaux avec leurs parcours et enfin toutes les propriétés que le seigneur Hydulphe avait données à l'église de Saint-Pierre. En outre, il plaça sous la dépendance de Lobbes, l'église d'Alne avec tous ses biens, ainsi que le monas-

---

1. DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. I, p. 148. — HOSSART. *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. I, p. 62.

2. LECOINTE. *Annales ecclesiastici Francorum, ad ann.* 654. — (BULTEAU.) *Abrégé de l'histoire de l'ordre de saint Benoist*, t. I, p. lxxvij. — MABILLON. *Annales ordinis S. Benedicti*, t. I, p. 393. — GHESQUIÈRE. *Acta SS. Belgii selecta*, t. IV, p. 463. — LELONG. *Histoire ecclésiastique et profane du diocèse de Laon*. Châlons, 1783 ; p. 80.

3. MABILLON. *Annales ordinis S. Benedicti*, t. I, p. 428. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. I, p. 148.

4. FULCUIN. *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 3, apud PERTZ, t. IV, p. 56.

tèrs de Wallers, dont la fondation avait eu lieu par le prédécesseur de saint Ursmer [1].

Au moyen de ces largesses, notre zélé prélat porta toute sa sollicitude sur les monastères qui lui étaient confiés et il les agrandit considérablement. Dans un pèlerinage qu'il fit à Rome, il obtint du pape Sergius, qui avait accordé l'exemption à l'abbaye de Lobbes, les plus grands privilèges pour lui et ses successeurs et rapporta un trésor précieux que lui offrit le souverain pontife : une partie notable des ossements de l'apôtre saint Pierre et une relique insigne de saint Paul, enchassées dans un riche reliquaire [2].

Peu de temps après son arrivée de Rome, saint Ursmer que le pape Sergius avait promu à l'épiscopat consacra l'église abbatiale de Lobbes, et la dédia au Seigneur, en l'honneur de saint Pierre, prince des Apôtres, de saint Paul, le docteur des nations, et de tous les Apôtres du Christ. Fulcuin fixe cette cérémonie religieuse à l'année 697 de l'ère chrétienne, le 7 des calendes de septembre, sous Pepin de Herstal, maire du palais. Le prélat y déposa avec une solennité extraordinaire les reliques qu'il devait à la piété du chef de l'Église [3].

Le souverain pontife en donnant à Lobbes des preuves de son affection paternelle défendit expressément à tout fidèle,

---

1. Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 324. — *Pièces justificatives*, n° III.

2. Fulcuin, *loc. cit.*, cap. 4. — Gilles Waulde, *loc. cit.*, p. 331. — La relique de saint Pierre qui fut conservée à l'abbaye de Lobbes jusqu'en 1794 est aujourd'hui exposée à la vénération des fidèles dans l'église paroissiale de Binche. — Cfr. C.-L. Declèves. *Histoire de la relique de S. Pierre que possède l'église de Saint-Ursmer à Binche.* Tournai, 1874 ; in-8° de 8 pp.

3. Fulcuin. *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 3. — Gilles Waulde. *La vie et miracles de sainct Ursmer et sept autres SS. avec la chronique de Lobbes*, pp. 19 et 332. — Mabillon. *Annales ordinis S. Benedicti*, t. I, p. 612.

prêtres ou laïques, de choisir ou de prendre sa sépulture dans l'église abbatiale, le préau du cloître ou l'enclos du monastère. En portant cette défense, il menaça d'excommunication quiconque oserait l'enfreindre. Saint Sergius voulut ainsi inspirer une grande vénération envers les restes du chef des Apôtres et empêcher que l'église abbatiale ne changeât le titre de saint Pierre en celui d'un autre protecteur.

L'abbé Ursmer ne tarda pas à donner la preuve de sa soumission envers le saint-siège, qui l'avait comblé d'insignes faveurs. Il fit bâtir sur le sommet d'une colline escarpée, au pied de laquelle se trouvait l'abbaye, une église entourée d'un cimetière pour la sépulture des religieux et des familiers de la maison. Après l'avoir placée sous l'invocation de la sainte Vierge, il la destina à servir d'oratoire aux habitants du voisinage, et spécialement aux femmes à qui l'entrée du temple abbatial était interdite, excepté à certains jours de l'année [1].

Ce prélat dont le zèle pieux s'augmentait sans cesse, établit dans l'église supérieure ou de la colline, des clercs qui furent chargés de célébrer les saints offices la nuit comme le jour. Il les mit sous la dépendance du monastère, mais leur accorda pour subsister des biens et des bénéfices considérables. Au nombre de ces donations, on cite les dîmes de Fontaine-l'Évêque, de Leernes, de Trahegnies, de Ressaix, et de Solre-sur-Sambre ; quelques héritages à Waudrez et à Thuin ; enfin, des terres situées à Monceau, Gosselies, Jumet, Martinroux (?), Thiméon, Fleurus, Mellet et Melignoux [1] sous Mellet, où le chapitre de Saint-Ursmer institua plus tard des échevinages pour la conservation de ses droits seigneuriaux [2].

Nous avons dit plus haut que l'abbé Ursmer avait été revêtu

---

1. Le nom moderne de ce lieu est Pont-à-Migneloux.
2. GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 331.

du caractère épiscopal par le pape Sergius [1]. Plusieurs de ses successeurs, entre autres les abbés Ermin et Théodulphe, ainsi que les co-abbés Abel, Ulgise et Amoluin, qui vécurent à Lobbes du temps de saint Ermin (712-737), furent aussi créés évêques régionnaires, mais ils n'eurent point de siège fixe et particulier [2]. C'est à leur zèle infatigable que, vaincu par leur parole, chassé de ses derniers asiles, le culte des idoles disparut complètement et pour toujours de la Belgique méridionale ; ils concoururent aussi puissamment à la conversion des peuples de la Flandre où plusieurs églises furent élevées par leurs soins [3]. Et si nous devions en croire l'auteur de l'*Histoire de la chapelle des rois de France*, ces prélats auraient été chapelains de la résidence royale de Leptines [4].

II.

Chronique du Monastère.

Nous allons retracer, sous ce titre, les faits les plus intéressants qui concernent spécialement l'abbaye de Lobbes depuis l'avénement de saint Ermin à l'abbatiat jusqu'à la révolution brabançonne (713-1789).

Sous l'administration de ce prélat, les biens du monastère

---

1. Fulcuin. *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 3. — *Acta SS. Belgii selecta*, t. VI, p. 227. — Fisen. *Flores ecclesiæ Leodiensis*, p. 220. — Delewarde. *Histoire générale du Hainau*, t. I, p. 198.

2. Ghesquière et Smet. *Acta SS. Belgii selecta*, t. VI, pp. 353-368. — De Ram. *Hagiographie nationale*, t. II, p. 113.

3. Gilles Waulde. *La vie du bienheureux sainct Ursmer*, chap. X et XI — Cousin. *Histoire de Tournai*. Douai, 1619, t. II, p. 126. — Paillard de Saint-Aiglan. *Changements introduits dans l'ordre social en Belgique, pendant le septième siècle, par les fondations de monastères*, p. 30.

4. Le Mayeur. *La gloire Belgique*. Louvain, 1830 ; t. I, p. 59.

furent considérablement augmentés ; il y réunit notamment les *villæ* d'Herly, lieu de sa naissance, Dodeleuroux, Oulbres et Ramicourt[1]. Quelques années plus tard, le 6 février 743 (v. st.) Carloman, maire du palais y ajouta la *villa* de Fontaine, sur la Sambre. Les lettres de donation sont datées du palais de Leptines, où ce prince résidait en attendant la réunion du concile qui devait s'y tenir le premier mars suivant, sous la présidence de saint Boniface, archevêque de Mayence[2].

Si l'on s'en rapporte au récit d'un chroniqueur du moyen âge, la congrégation de Lobbes trouva un protecteur en la personne de Thierry, évêque de Cambrai, qui s'occupa beaucoup de la restauration du monastère et y donna les ordres l'an 832[3].

Vers ce même temps, en 835, l'abbaye de Saint-Pierre tomba sous la puissance de Louis le Débonnaire qui s'arrogea le droit de nommer à l'abbatiat[4]. Par le traité de Verdun, conclu en 843, ce monastère échut en partage à Lothaire I[5] ; en 855, il passa sous la domination de Lothaire II; et le 10 août 870, lorsque les oncles de ce dernier s'approprièrent la Lotharingie, il tomba dans le lot de Charles le Chauve, roi de France[6].

Sous le gouvernement de Lothaire II, on avait, sur l'ordre de ce prince, procédé au recensement des biens de l'abbaye de Lobbes. Jean, évêque de Cambrai, chargé de ce travail, en 868-

---

1. GILLES WAULDE. *La vie du bienheureux sainct Ermin*, chap. I.

2. FULCUIN. *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 6. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 134. — TH LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. I, pp. 105, 115.

3. JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. VIII, p. 441.

4. DOM BOUQUET. *Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*, t. VI, p 413.

5. *Annales Bertiniani.*, apud DOM. BOUQUET, t. VII, p. 62.

6. PERTZ. *Monumenta Germaniæ. historica. Leges*, t. I, p. 516. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. I, p. 28.

869, constata que cette maison religieuse possédait alors 174 *villæ*, avec leurs dépendances [1].

Tout en recouvrant ses biens par la protection du prince et par la sollicitude du chef diocésain, la communauté vit l'ordre et la discipline renaître dans son sein sous la sage administration du pieux Anségise, qui ne siégea que trois années.

Malheureusement, il n'en fut pas de même sous le gouvernement de plusieurs de ses successeurs. On doit attendre pour retrouver la science et la piété florissant à Lobbes, l'époque où ses prélats unirent à leur dignité le titre d'évêque de Liége.

Dans l'intervalle, les Normands qui avaient pénétré de nouveau dans la Flandre, se répandirent comme un torrent jusqu'aux rives de la Sambre, incendiant les villes, profanant les églises, dévastant les monastères et portant la ruine et la désolation dans les campagnes. L'abbaye de Lobbes, plus heureuse que la plupart des autres établissements de la Belgique, échappa à ce désastre. Les moines prévenus à temps de l'arrivée des hordes scandinaves purent se mettre en sûreté avec tous leurs trésors dans la forteresse de Thuin, qui était inexpugnable [2]. Ces barbares assouvirent leur rage en se livrant partout à de monstrueuses atrocités et en dévastant les nombreuses *villæ* ou métairies de l'église de Saint-Pierre [3].

---

1. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 307. — Baldéric. *Chronicon Cameracense et Atrebatense*, p. 83. Édition de A. Le Glay.

2. Thuin, en latin *Tudinium*, était, prétend-on, dans l'origine, une villa royale que les abbés de Lobbes érigèrent en *castrum* à la fin du VIIIe siècle. Le nom de cette ville, qui est assise sur un rocher escarpé au pied duquel coule la Sambre, dérive, selon Bullet, de deux mots celtiques, *thu*, rivière, et *din*, élévation.

3. Villarum vero erat multi exterminii desolatio. — Fulcuin. *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 6. — Cfr. aussi le ms. n° 7,746 de la bibliothèque royale, fol. 270.

Ce fut le 15 novembre 888 que l'abbaye de Lobbes passa sous la domination des évêques de Liége, en la personne de Francon, par la donation que lui en fit Arnould, roi de Germanie, à la demande des nobles Engiscald et Éringe. Les religieux accueillirent favorablement la nomination de cet éminent prélat appelé à les gouverner. Ils lui cédèrent la moitié des biens du monastère pour subvenir à l'entretien des troupes qui veillaient à la défense du pays et se réservèrent le reste pour leurs besoins communs. Quant au produit des dîmes, il fut convenu qu'on l'appliquerait aux pauvres et aux voyageurs et que la distribution s'en ferait à la porte de l'abbaye. Enfin, on imposa à l'évêque l'obligation de donner un repas à tous les religieux le jour anniversaire du roi Carloman, père d'Arnould, c'est-à-dire le 10 des calendes d'otobre [1].

Une nouvelle ère de prospérité sembla s'annoncer pour le monastère de Lobbes après que le roi Arnould eut conféré la dignité abbatiale à Francon, évêque de Liége, mais il n'en fut rien. Les évêques-abbés dont les occupations étaient excessives à cause de leur double charge, étaient souvent empêchés de se rendre à Lobbes pour veiller aux affaires de la maison. Ils se virent ainsi obligés de se faire remplacer par des prévôts dont l'administration n'était pas toujours exempte d'abus. N'ayant en vue que leurs propres intérêts et non la gloire de la religion, ces dignitaires donnèrent souvent les charges monastiques aux individus qui leur étaient dévoués et qui leur offraient le plus d'argent. Sous prétexte d'exercer l'hospitalité envers les étrangers, ils facilitaient l'accès de l'abbaye aux grands du monde et dissipaient avec eux les revenus de la communauté en festins si somptueux qu'on appelait Lobbes le *Val d'or* [2].

---

1. *Pièces justificatives*, n° V.
2. FULCUIN *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 21. — MABILLON. *Annales*

On fixe à l'année 903 la consécration de l'église de l'abbaye de Saint-Pierre par Dodilon, évêque de Cambrai, qui fut assisté dans cette cérémonie par Étienne, successeur de Francon. A l'époque où le monastère s'était trouvé sous la puissance directe des rois carolingiens, l'église primitive ne répondait plus aux besoins de la communauté dont les richesses étaient immenses. Cet édifice trop exigu et trop peu digne d'une abbaye royale avait été rasé et on l'avait remplacé par une construction plus en harmonie avec l'opulence toujours croissante de l'établissement religieux le plus considérable de la Belgique. Les travaux avaient traîné en longueur, probablement à cause de la mauvaise administration des abbés choisis par les souverains, et le jour de la dédicace en avait été reculé jusqu'au commencement du Xe siècle [1].

On assure que le nouveau temple abbatial était d'une beauté remarquable et n'avait point d'égal dans la contrée environnante. Néanmoins la description que Fulcuin nous en a laissée est incomplète pour qu'on puisse se faire une idée exacte de la régularité de son architecture. On sait qu'il était partagé en trois nefs par deux rangs de colonnes cylindriques couronnées de chapiteaux [2]. Suivant le chroniqueur de Lobbes, on pouvait encore distinguer de son temps quelles parties chacun des deux prélats avait consacrées [3].

Vers le même temps, Lintard, vassal de l'abbesse de Nivelles,

---

ordinis S. Benedicti, t. III, p. 488. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. II, p. 190.

1. FULCUIN, *loc. cit.*, cap. 18. — MABILLON, *loc. cit.*, t. III, p. 315. — BALDÉRIC. *Chronicon Cameracense et Atrebatense*, lib. 1, cap. 64.

2. Et ista quæ nunc est elegantioris formæ et speciei œdificata . . . Quæ ad id opus columnis undecumque corrasis . . . est incomparabilis.

3. FULCUIN, *loc. cit.*, cap. 18. — SCHAYES. *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. I, p. 291.

Gisla, qui possédait à Waudrez un manse appelé Hamor, échangea ce bien avec Étienne, évêque de Tongres, pour l'abbaye de Lobbes, contre la chapelle de Saint-Martin et d'autres possessions, à Haine. A la prière de Regnier I, comte de Hainaut, Louis IV, roi de Germanie confirma cet échange par un diplôme qu'il donna à Saint-Arnould, près de Metz, le 19 octobre 905 [1].

La possession de l'abbaye de Lobbes fut garantie à Étienne, évêque de Tongres et de Liége, par le même souverain, en vertu d'un diplôme daté d'Aix-la-Chapelle, le 28 janvier 908, et qu'il accorda à ce prélat, sur la recommandation de Hériman, archevêque de Cologne, et des comtes Reperhard et Regnier I, de Hainaut [2].

Vers le milieu du Xe siècle, ce monastère fut le théâtre d'un événement désastreux que nous croyons intéressant de rapporter avec quelques détails. La possession du duché de Lotharingie ayant donné lieu à une guerre sanglante entre Conrad, duc de Franconie, et Regnier III, comte de Hainaut, l'empereur Otton I conféra cette dignité à Brunon, son frère, récemment promu au siège métropolitain de Cologne. Alors Conrad se révolta contre l'empereur, son beau-père, attira en Belgique, les Hongrois ou Magyares, un des peuples les plus farouches qui aient jamais existé. Ces barbares, sous les ordres de Bulgio, leur chef, franchirent le Rhin, près de Worms, qu'ils livrèrent aux flammes, dévastèrent le territoire de Cologne, et tentèrent le passage de la Meuse, à Maestricht. Ce fut là que Conrad, épouvanté de la férocité de ses confédérés, les abandonna et courut se jeter aux pieds de l'empereur, qui lui accorda sa grâce. Exaspérés de l'échec qu'ils essuyèrent sous les murs

---

1. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 327.
2. *Pièces justificatives*, n° VI.

de Maestricht, les Hongrois portèrent leurs ravages dans une partie du Masgau, traversèrent la Meuse et se ruèrent ensuite sur la Hesbaye qu'ils mirent à feu et à sang [1]. Lorsque ces terribles envahisseurs firent leur apparition dans la Forêt-Charbonnière, les religieux de Lobbes, alarmés du péril qui les menaçait, déléguèrent l'un d'entre eux nommé Hubert, vers le chef des Magyares pour traiter avec lui. Les Hongrois reçurent deux cents sous, promirent de respecter l'abbaye de Lobbes et y envoyèrent même quelques ôtages. Cependant les moines eurent peu de confiance à l'engagement pris envers eux par les barbares et résolurent de se ménager une retraite à Thuin, qu'ils entreprirent de mettre en bon état de défense. Mais le comte Regnier s'opposa à l'exécution de ce projet, parce que se défiant des Liégeois et redoutant ce *castrum* qui leur servait de boulevard, il en avait détruit les fortifications quelque temps auparavant. Alors les moines se trouvèrent réduits à chercher un autre moyen de salut. Ils abandonnèrent leur monastère où ils ne laissèrent que plusieurs vieillards et coururent se barricader dans l'église de la colline avec des fascines et des chariots. Ces travaux de défense furent exécutés pendant la semaine de Pâques de l'année 955.

Les Hongrois arrivèrent à Lobbes le jour de la Quasimodo, qui tombait cette année, le deux du mois d'avril. Dès le lever du soleil, il parut à l'horizon comme un nuage noir et épais, composé d'hommes et de chevaux, et l'on eût dit que du sein de la terre, il sortait des casques et des cuirasses par milliers. Ces

---

1. Ruotgerus. *Vita S. Brunonis*, cap. 21, apud Leibnitz. *Scriptores rerum Brunvicensium*, t. I, p. 281. — Frodoardus *in chronico, ad ann.* 954, apud Dom Bouquet. *Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*, t. VIII, p. 293. — *Chronicon Tornacensensis S. Martini, ad ann.* 955, apud Dom Bouquet, t. VIII, p. 285. — Sigebert de Gembloux. *Chronicen, ad ann.* 955. Paris, 1513.

bandes sauvages fondirent sur l'abbaye, égorgèrent deux vénérables religieux, Teutmar et Théodulphe, qui avaient résisté courageusement aux exigences de leurs ennemis, et jetèrent les autres dans un cachot infect, après leur avoir fait subir les plus durs traitements.

Pendant que ces scènes de carnage et de désolation se passaient à l'abbaye, l'église supérieure était vigoureusement défendue contre les barbares qui l'avaient assaillie avec une impétuosité toute sauvage. Les moines soutenus par les clercs et le peuple se battaient comme des lions et repoussaient les assiégeants sur tous les points. Cependant le nombre de ceux-ci augmentait sans cesse et les retranchements attaqués avec une fureur extrême allaient être enlevés. La dernière espérance des religieux était en Dieu. Chacun implorait son secours, et tous récitaient les litanies, « ce long cri de pieuse détresse, » au milieu des pleurs et des gémissements lamentables. Moines, prêtres, villageois, s'embrassaient, se disaient adieu, et attendaient qui la mort, qui la captivité. Les Hongrois étaient sur le point de forcer les derniers obstacles, lorsque, ô prodige ! « voylà deux colombes qui sortent de quelque lieu secret de « l'église et volent pardessus l'armée des ennemis, et aussitost « tomba du ciel un abondante et violente pluye qui gasta et « mollifia les cordes des arcs dont ils usoyent pour armes, et « les rendit inutiles, qui leur donna un grand estonnement et « frayeur [1]. » Aussitôt les barbares cessent leurs attaques et

1. Le souvenir de ce prodige paraît avoir été transmis aux générations postérieures par des monnaies frappées au XIIe siècle dans l'atelier de Thuin, qui appartenait aux princes-évêques de Liége. C'est l'opinion d'un numismate moderne. Selon ce savant, les évêques avaient coutume de rappeler sur leurs monnaies certains événements extraordinaires. Des deniers d'Alexandre I (1128-1135) ou d'Albéron II (1135-1145) portent au revers un édifice surmonté de deux colombes, que l'on considère comme rappelant le prodige

prennent la fuite; les chefs eux-mêmes plus épouvantés que les soldats chassent à coups de fouet ceux qui veulent s'arrêter et forcent ainsi les traînards à précipiter leurs pas. En abandonnant Lobbes, les Magyares y laissèrent des traces profondes de leur sauvagerie. Ils réduisirent en cendres l'église de Saint-Paul, qui s'élevait dans l'enceinte du monastère, mais ils ne purent exercer leur fureur sur le temple abbatial, qui fut heureusement préservé du feu. Quant aux trésors de la maison, on en avait transporté une partie dans un lieu sûr, et le moine Théodulphe avait enfoui le reste dans un coin de l'abbaye même. Un des religieux captifs, qui craignait pour sa vie, révéla ce secret et les Hongrois s'emparèrent d'une foule d'objets précieux et d'une valeur inestimable, dus à la piété des fidèles. Après avoir rendu la liberté aux vieillards qu'elles tenaient prisonniers, ces hordes de barbares se dirigèrent sur Cambrai et ravagèrent sur leur passage les abbayes de Liessies et d'Haumont.

Les religieux de Lobbes rapportèrent toute la gloire de leur délivrance à la protection de saint Ursmer et de saint Ermin, et pour en perpétuer le souvenir, ils instituèrent une fête qui fut célébrée chaque année, le 2 avril, jusqu'à la suppression de l'abbaye[1].

Peu de temps après cette terrible invasion, l'abbaye de

---

de l'abbaye de Lobbes, en 955. — Cfr. CH. PIOT. *Symboles de quelques ateliers monétaires du pays de Liége*, dans la *Revue de la numismatique belge*. Bruxelles, 1847; t. III, p. 431. — Voyez aussi R. CHALON. *Un gros de Thibaut de Bar, évêque de Liége*, dans la même *Revue*, t. V, 2e série, p. 31.

1. FULCUIN. *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 25. — BOLLANDISTES. *Acta Sanctorum*, t. II, in die XVIII aprilis, p. 561. — GHESQUIÈRE et THYSIUS. *Acta SS. Belgii selecta*, t. VI, p. 258. — JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. IX, p. 341. — GILLES WAULDE. *Miracles de l'admirable pontife sainct Ursmer*, p. 48. — GAZET. *Histoire ecclésiastique des*

Lobbes fut de nouveau accablée sous le poids de la tyrannie du comte de Hainaut. Non content des injustices qu'il avait commises envers ses parents, Regnier III se plaisait encore à opprimer l'Église. On lui reprochait de mépriser les prêtres, de profaner les lieux consacrés à Dieu et d'usurper les biens des monastères. Baldéric, son neveu, étant parvenu par son influence au siège épiscopal de Liége, lui donna par reconnaissance, l'abbaye de Saint-Pierre en commende. Le comte profita de son titre d'avoué pour révoquer de ses fonctions le prévôt Blitard, qu'il remplaça par Erluin, abbé de Gembloux. Suivant l'auteur de la chronique de ce monastère, Regnier III chargea son protégé d'introduire la règle de Saint-Benoît dans l'église de Saint-Vincent, à Soignies, occupée par des chanoines ou destinée à l'être, projet que les circonstances du temps firent échouer [1] : il ajoute que ce fut aussi dans le but de rétablir la régularité à Lobbes, que ce prince y envoya Erluin [2]. Fulcuin dépeint ce prélat comme un flatteur, habile à déguiser la vérité, et qui, sous un extérieur humble et austère, cachait une âme ambitieuse, et tout occupée des affaires temporelles. Mais l'historien de Gembloux, au contraire, le représente comme un saint personnage, qui ne fut odieux aux moines de Lobbes que parce qu'il avait entrepris de réformer leur monastère. En réalité, Erluin était un homme d'une éminente vertu, mais comme il s'était rendu à Lobbes pour rétablir l'observance de la règle, les religieux habitués à un genre de vie plus facile, l'accueillirent avec dédain. Ils voyaient d'ailleurs avec peine

---

Pays-Bas, p. 99. — A.-G.-B. SCHAYES. *L'abbaye et l'église paroissiale de Lobbes*, dans le *Messager des sciences historiques*. Année 1835, p. 387. — BORGNET. *Une visite à Lobbes*, dans la *Revue nationale de Belgique*, t. VI, p. 26.

1. TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. III, p. 17.
2. PERTZ. *Monumenta Germaniæ historica. Scriptores*, t. IV, p. 68.

leur ancien prévôt déposé, pour faire place à un étranger, et cela, sous prétexte de réforme, par un prince impie, qui voulait se mêler de discipline religieuse. Toutes ces raisons les remplirent de haine contre Erluin; bientôt, ils ne gardèrent plus aucune mesure et maltraitèrent si fort leur supérieur qu'ils le laissèrent pour mort. L'infortuné prévôt ne tarda pas à se rétablir et sans se rebuter par les difficultés, il prit le parti de chasser les plus mutins, mais les autres n'en devinrent pas plus soumis. Au contraire, leur mécontement augmenta lorsqu'ils virent arriver à Lobbes l'évêque Baldéric avec le comte de Hainaut et son épouse que le prévôt avait invités à passer les fêtes de Noël au monastère. Erluin traita magnifiquement ses hôtes, ce qui redoubla l'irritation des religieux. Ils furent encore plus exaspérés quand le comte et la comtesse vinrent se loger dans la sacristie, où les meubles de l'église et la table de communion elle-même servirent en cette occasion, aux plus vils usages domestiques [1]. Peu de jours après le départ de l'évêque et de son oncle, quelques-uns des jeunes moines qui avaient été chassés de l'abbaye y étant rentrés, pénétrèrent dans la cellule d'Erluin, l'entraînèrent hors du cloître, lui crevèrent les yeux et lui coupèrent un bout de la langue, ce qui cependant ne lui ôta pas l'usage de la parole. Désolé d'un si cruel traitement, le malheureux prévôt prit le parti de retourner au monastère de Gembloux, où il vécut encore quelques années [2]. Des actes aussi barbares, des procédés aussi inhumains envers Erluin étaient un crime énorme.

---

1. FRANÇOIS DE BAR. *Series abbatum monasterii sancti Petri Lobbiensis*, fol. 307. Ms. de la bibliothèque royale, n° 7,746.

2. FULCUIN. *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 26. — *Libellus de Gestis abbatum Gemblacensium auctore* RICHARDO *monacho*, apud D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 761. — MABILLON. *Annales ordinis S. Benedicti*, t. III, pp. 531, 539.— GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 364. — DELEWARDE.

« Pour comprendre une pareille conduite, dit un auteur moderne, il faut tenir compte de l'état dans lequel se trouvait alors la société : elle se ressentait encore de la barbarie d'où elle venait à peine de sortir ; le sang des féroces Sicambres bouillonnait toujours dans les veines de ces hommes; et, au milieu des invasions des barbares et des troubles intérieurs, les mœurs n'avaient pas encore eu le temps de s'adoucir par l'influence de la religion chrétienne [1]. »

Éracle, successeur de Baldéric, ramena la paix à Lobbes, en lui rendant un abbé particulier, mais il réserva pour son église épiscopale les trois quarts des biens et des revenus que ce monastère avait autrefois possédés. En compensation de cette perte, l'abbé Alteran obtint pour lui et ses successeurs de grands privilèges que l'évêque de Liége avait sollicités du siège apostolique. A dater de cette époque, les abbés de Lobbes furent autorisés à porter l'anneau d'or, à revêtir pour la célébration des saints mystères les ornements pontificaux, c'est-à-dire, la mître, les sandales et la tunique de sous-diacre. En outre, Éracle leur assigna le premier rang au conseil épiscopal de Liége, leur permit d'officier pontificalement en l'absence de l'évêque et les nomma vicaires perpétuels de l'évêché ; enfin, il concéda aux religieux le droit d'élection à l'abbatiat, et décréta qu'après avoir été mis en possession par l'évêque de Liége, les abbés ne feraient plus hommage à aucun autre prince ou seigneur [2].

Par un diplôme donné en 973, au palais d'Aix-la-Chapelle,

Histoire générale du Hainau, t. II, p. 189. — P. Smet. *Saints et grands hommes du catholicisme en Belgique*, t. II, p. 143.

1. Ch. Pollet. *Histoire ecclésiastique de l'ancien diocèse de Liége*, t. I, p. 163.

2. Fisen. *Historia ecclesiæ Leodiensis*, p. 140. — Bouille. *Histoire de la ville et pays de Liége*, t. I, p. 65.

sur les instances du vénérable Notger, évêque de Liége, l'empereur Otton II prit l'abbaye de Lobbes sous sa haute protection et lui confirma de nombreux privilèges. L'enceinte ou l'enclos du monastère fut maintenu dans les limites marquées par les prédécesseurs de ce prince. A cette époque, il confinait au ruisseau appelé *Hlodosa* [1], au territoire d'Anderlues, au Mont-Saint-Martin [2], à la rivière d'Heure, à Ossogne sous Thuillies, au lieu désigné sous le nom de *Wiscenelata,* et enfin au village de Hantes. Les religieux obtinrent de l'empereur la permission d'élire un avoué pour défendre et administrer leurs biens, de concert avec eux, lorsqu'il en serait requis, sans qu'aucun comte, centenier ou lieutenant osât les inquiéter. Toutes les dîmes de l'abbaye non tenues en fief par quelque seigneur, leur furent confirmées. Quant au monastère ou église de la colline, elle fut affectée à perpétuité à douze chanoines qui reçurent, pour leur subsistance, les biens situés à Ressaix et à Waudrez, avec les églises de Thuin et de Leernes, sous la direction de l'abbé [3].

L'immunité de juridiction que l'empereur Otton I et ses prédécesseurs avaient accordée à l'église de Saint-Lambert, à Liége, dans ses possessions au nombre desquelles figurent l'abbaye de Lobbes, fut confirmée à l'évêque Notger par un diplôme émané de son fils Otton II, le 6 janvier 980 [4].

C'est à cette époque que l'on rapporte la question des

---

1. Ce ruisseau est le même que celui qui est appelé Herghenaut dans le diplôme de Pepin de Herstal, daté de l'année 691. Il prend sa source au village de Mont-Sainte-Geneviève, sous le nom de Spambour, parcourt le territoire du Nord au Sud, et va se jeter dans la Sambre, près de la ferme de Forestaille.

2. Mont-Saint-Martin est une dépendance de Montignies-le-Tilleul, à 12 kilomètres N.-E. de Lobbes.

3. *Pièces justificatives*, n° VII.

4. *Pièces justificatives*, n° IX.

Bancroix, dont nous allons parler avec quelques détails à cause de l'intérêt qu'elle présente. On sait que lors de l'invasion des Goths, des Huns, des Vandales et des autres barbares, à partir du IVe siècle, de pieux pèlerins dirigèrent leurs pas vers Rome, pour y prier sur le tombeau des saints apôtres Pierre et Paul, afin d'obtenir de Dieu, par leur intercession, la délivrance des maux dont souffrait l'Europe occidentale [1]. Sous le règne du pape Boniface IV (608-615), ces pèlerinages devinrent obligatoires. Les populations des Gaules, comme celles de l'Italie, de l'Espagne et de la Germanie, devaient se rendre en procession au tombeau des apôtres pour y faire leurs prières et y déposer un pain et une obole, ou une seconde obole au lieu de pain. Ces pieux voyages se firent longtemps, mais non sans de grandes difficultés et de nombreux dangers. Au IXe siècle, on renonça à la route de la ville Éternelle pour prendre celle de Saint-Jacques-de-Compostelle en Galice, ou de Saint-Gilles, au diocèse de Nîmes, en France. Les souverains Pontifes accordèrent encore des concessions plus favorables aux fidèles qui purent aller déposer leurs vœux et leurs offrandes dans des lieux plus rapprochés et d'un accès plus facile. Un certain nombre d'églises cathédrales et d'abbayes furent désignées à cet effet et l'on assigna à chacune d'elles une circonscription de paroisses. Le monastère de Lobbes devint l'un de ces lieux privilégiés. Il obtint cette prérogative tant à cause de sa brillante renommée, que de l'insigne relique de saint Pierre qu'on y conservait et qui était placée très-haut dans la vénération populaire de la contrée circonvoisine. Septante-deux paroisses des doyennés de Walcourt, de Fleurus et de Binche durent dès lors se

1. En 383, saint Servais, évêque de Tongres, alarmé du péril que courait cette ville par l'arrivée prochaine des Huns, se rendit à Rome, afin de demander grâce pour son peuple.

rendre processionnellement à l'église abbatiale de Saint-Pierre, sous la conduite de leur curé, croix et bannières en tête. Tous les habitants étaient obligés de prendre place au cortège, à moins d'un empêchement légitime, et le pèlerinage qu'on appelait *Bancroix,* c'est-à-dire, procession générale, se faisait le jour de la fête de saint Marc l'Évangéliste.

Les populations qui affluaient à Lobbes, le 25 du mois d'avril, voulant combler de leurs largesses le monastère de Saint-Pierre, ne se contentèrent point d'y porter l'offrande d'usage, celle de la Bancroix, qui consistait en un pain et une obole ; elles se firent une obligation, par un vœu commun, d'ajouter une autre redevance appelée *consortia* (cotisation ou participation), et une troisième dite maille ou obole de Saint-Pierre. Les pèlerins déposaient ces dons tant pour le salut de leur âme que pour la conservation des fruits de la terre. L'offrande des *Consortiæ* était fixée à un setier d'avoine par charrue, mesure de Charlemagne ; une demi-charrue devait un demi-setier ; et une bêche ou tout autre outil d'un homme travaillant de ses mains, un quart de setier. Chacune de ces aumônes avait sa destination spéciale : le pain servait à la nourriture des frères ; les oboles des bancroix, à l'entretien du luminaire de l'église ; les mailles de Saint-Pierre, à l'acquisition du pain et du vin pour le saint sacrifice ; l'avoine, à la fabrication de la bierre pour les moines.

Toutes les paroisses qui allaient à Lobbes ne payaient pas également les redevances prémentionnées. Les unes se bornaient à présenter le pain et l'obole de la Bancroix, et les autres offraient cumulativement la taxe de la cotisation et l'obole de Saint-Pierre. Ces différences provenaient de l'abus qui s'était introduit avec le temps dans la présentation des offrandes. L'obole pour le pain et l'obole de Saint-Pierre se payaient en monnaie propre à chaque paroisse : les Hennuyers donnaient de la mon-

naie du Hainaut ; les Namurois, celle de Namur, et ainsi des autres.

Ces offrandes étaient réparties comme il suit : les religieux du monastère retenaient une partie des Bancroix et des cotisations ; ils donnaient le reste aux chanoines et à l'église de Saint-Ursmer ; ils cédaient les mailles de Saint-Pierre au gardien de l'église abbatiale. Les chanoines touchaient encore les deux tiers de la seconde partie des Bancroix et l'autre tiers était au profit du gardien de l'église de Saint-Ursmer, qui devait fournir le luminaire à la collégiale. Enfin, dans la seconde moitié des cotisations, les moines en prenaient encore deux tiers et le reste revenait aux chanoines.

Nous mentionnerons comme dernières particularités du pèlerinage des Croix à Lobbes les faits suivants : toutes les paroisses se mettaient en marche dès le lever du soleil ; celle qui arrivait la première au monastère était félicitée par l'abbé à la tête de sa communauté, et le curé ou le vicaire qui l'avait conduite recevait en don une paire de gants blancs. Lorsque toutes les paroisses étaient réunies dans l'église abbatiale, on chantait une messe solennelle à leur intention ; les pèlerins visitaient ensuite l'église de Saint-Ursmer, et après y avoir prié quelque temps, ils retournaient chez eux. Au siècle dernier, leur nombre avait sensiblement diminué. Les fermiers les plus aisés formaient seuls ce pieux cortège et ceux dont l'exploitation rurale était de peu d'importance ne les y accompagnaient pas. Notons qu'il était permis aux pèlerins de faire gras à Lobbes le jour de saint Marc, tandis que les habitants du village devaient manger maigre ; le lendemain, au contraire, ceux de Lobbes pouvaient manger de la viande, mais c'était un jour d'abstinence pour les personnes étrangères à la localité.

Pendant plus d'un siècle et demi, les septante-deux paroisses accomplirent fidèlement le pèlerinage des Bancroix à l'abbaye de Lobbes. Il n'en fut plus de même dans la seconde moitié

du Xe siècle. Alors, vingt-huit d'entre elles, du *pagus Darniensis* (Darnau), cédant peut-être à d'impies insinuations, voulurent se soustraire à leurs obligations. Elles allèrent à Fosses et à Nivelles, où elles déposaient leurs offrandes accoutumées, ce qui causait un préjudice notable aux églises de Lobbes. L'abbé Fulcuin revendiqua les droits de son monastère et adressa à cet effet une plainte à Notger, évêque de Liége. Ce prélat ayant examiné la réclamation qui lui était soumise, lança, le 25 mars 980, en présence de Bernard, avoué du monastère, de Gommare et de Godescalc, frères de Fulcuin, et de plusieurs autres religieux, une sentence d'excommunication contre les paroisses qui refuseraient à l'avenir de porter leurs redevances à l'abbaye de Lobbes [1]. Cette sentence qui fut rendue à Lobbes même produisit un effet salutaire sur l'esprit des paroisses récalcitrantes. Elles revinrent régulièrement à l'église de Saint-Pierre, à l'exception de quelques-unes d'entre elles, qui furent autorisées à faire leur pèlerinage au prieuré de Heigne, situé à Jumet et dépendant du monastère.

Voici la liste des paroisses qui allaient offrir à Lobbes la Bancroix, la cotisation et la maille.

I. Paroisses qui devaient la Bancroix.

DANS LE DOYENNÉ DE WALCOURT *(In decania Walcuriensis.)*

Wallecuria (Walcourt).
Bellus Mons (Beaumont).
Barbençons (Barbençon).
Renlies (Renlies).
Clarus Mons (Clermont.)
Alna (Alne).
Gouzeis (Gozée).
Marbaix (Marbaix-la-Tour).

---

1. On y trouve l'énumération des paroisses rebelles, qui toutes étaient comprises dans le doyenné de Fleurus. — Voir *Pièces justificatives*, n° VIII.

Boussut (Bossus-lez-Walcourt).
Herpion (Erpion).
Sillenrimis (Silenrieux).
Ferreules (Fraire).
Casterez (Chastres).
Berenzers (Berzée).
Tier (Thy-le-Château).
Perarium (Pry).
Gurdines (Gourdinne).
Nalines (Nalinnes).
Ham (Ham-sur-Heure).
Robignies (Rognée).
Alesta quæ est Donum Stephani (Donstiennes).
Alsonia (Ossogne).
Castillon (Castillon).
Tuvillers (Thuillies).
Strata (Strée).
Radionacus (Ragnies).
Beverna (Biesmes-sous-Thuin).
Fontanis (Fontaine-Valmont).
Lari (Leers-Fosteau).
Hantas (Hantes) *cum cæteris appendiciis earum.*

DANS LE DOYENNÉ DE FLEURUS *(In decania Flerosiensi).*

Martianis (Marchienne-au-Pont).
Marcinellis (Marcinelle).
Montiniacus (Montignies-sur-Sambre).
Montiniculus (Montignies-le-Tilleul).
Carnois (Charleroi).
Dampremy (Dampremy).
Trasignies (Trazegnies).
Buseir (Buzet).
Cella (Pont-à-Celles).
Otbasia (Obaix).
Gocellies (Gosselies).
Gimiacus (Jumet).
Udelinsart (Lodelinsart).
Gilliers (Gilly).
Courcelles (Courcelles).
Timions (Thiméon).
Vetus-Villa (Viesville).
Flerosium (Fleurus).
Luponium (Loupoigne).
Guliena (Glatiny sous Ransart).
Rhodium (Roux).
Rodava (Petit-Rœux-lez-Nivelles).
Liberceis (Liberchies).
Frasnes (Frasnes-lez-Gosselies).
Melein (Mellet).
Marbais (Marbais en Brabant).
Helpeignies (Heppignies).
Gaudiacus, Goys (Gouy-lez-Piétons), *cum omnibus appendiciis earum.*

DANS LE DOYENNÉ DE BINCHE *(In decania Binchiensi).*

Waldrea (Waudrez).
Merbiis (Merbes).
Morlanwez (Morlanwelz).
Carnières (Carnières).

Goy (Ghoy sous Labuissière).
Ressay (Ressaix).
Mons S. Aldegundis (Mont-Sainte-Aldegonde).
Vallis (Leval).
Trahinies (Trahegnies).
Senephia (Seneffe).
Anderlobia (Anderlues).
Lerna (Leernes).
Forcies (Forchies-la-Marche).
Item Forcies quæ est Bulania cum appendiciis earum.

II. Paroisses qui apportaient à Lobbes la cotisation et les mailles.

DANS LE DOYENNÉ DE WALCOURT.

Wallecuria.	*Gurdines.*	*Roignies.*	*Tuvillers.*
Herpion.	*Gouzeis.*	*Alna.*	*Stratis.*
Ferreules.	*Marcines.*	*Marbais.*	*Radionacis.*
Casterez.	*Marcinellis.*	*Montignies.*	*Fontanis.*
Berezeis.	*Courleis* (Couillet).	*Castillon.*	*Hantis.*
Tier.	*Naslines.*	*Clarus Mons.*	*Donstevène.*
Periers.	*Ham.*	*Alsonia.*	

cum cæteris appendiciis earum.

DANS LE DOYENNÉ DE FLEURUS.

Montignies.	*Udelinsart.*	*Dampremy.*
Gillier.	*Carnois.*	*Gimes,*

cum omnibus appendiciis earum.

DANS LE DOYENNÉ DE BINCHE.

Laubacus (Lobbes).	*Morlanwez.*	*Buvrines.*
Lerna.	*Ressais.*	*Mons S. Genovefæ.*
Forcies.	*Vallis.*	*(Mont-Sainte-Geneviève).*
Anderlobia.	*Mons S. Aldegundis.*	

cum omnibus appendiciis earum [1].

---

1. Cfr. *Institutio supplicationum generalium quæ vulgo Bancruces vocantur ad limina apostolorum, et earum translatio ad Ecclesiam monasterii S. Petri Lobbiensis Apostolicæ sædi immediate subjecti.* Mons, Laurent

Le pape Jean XV donna un témoignage d'affection à l'abbaye de Saint-Pierre sur la demande que lui en avait faite l'impératrice Théophanie. Ce souverain Pontife dans une bulle du premier février 990, adressée à Notger, évêque de Liége, et à Fulcuin, abbé de Lobbes, confirma les privilèges de cette maison religieuse et renouvela la défense faite par saint Sergius d'inhumer aucun prélat, moine ou fidèle dans l'enceinte du monastère [1].

La ville de Malines, qui appartenait à l'abbaye de Lobbes, passa vers le même temps au pouvoir de l'évêque de Liége. Après le martyre de saint Rombaut, en 775, cet endroit avait pris quelques développements et il resta dans la suite une seigneurie dont le sire Arnould Berthout, surnommé la Barbe de dragon, était propriétaire au Xe siècle. Ce seigneur, qui avait beaucoup d'enfants, partagea ses alleux de Malines entre les deux aînés. L'un des deux, nommé Jean, prit l'habit religieux à Lobbes et donna son patrimoine à ce monastère, en 960. Cette donation amena des querelles interminables. Son frère s'empara, par la force, des biens cédés. Les moines de Lobbes eurent alors recours à la puissance de Notger, qui reprit la moitié de la seigneurie léguée à l'église de Saint-Pierre et y établit un chapitre de douze prébendes [2].

Preud'homme, 1706. Grand in-folio placard. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, pp. 367-369. — BORMANS. *Notice concernant l'institution des Rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois le jour de saint Marc, à l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes communes voisines*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t VIII, pp. 313-334. — F. HACHEZ. *Le pèlerinage des Croix à l'abbaye de Lobbes*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, pp. 83-90.

1. *Pièces justificatives*, n° XI.

2. MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. III, p. 120. — VALERIUS. *Chronyke van Mechelen*. — D'ACHÉRY. *Spicilecium*, t. II, p. 757.

La possession de l'abbaye de Lobbes, de même que celle du monastère de Fosses, du comté de Brunengerunz, de tout ce qui appartenait au domaine de Maestricht, et de l'abbaye de Gembloux, fut confirmée à l'église de Liége par un diplôme que le roi Otton III publia environ 984, à la demande de l'évêque Notger [1].

Henri II, roi de Germanie, confirma à l'église de Saint-Lambert, de Liége, les donations faites par les rois des Francs et les empereurs. Parmi les monastères énumérés dans l'acte, qui porte la date du 10 juin 1006, figure au premier rang l'abbaye de Lobbes [2].

On fixe à l'an 1037 la troisième consécration de l'église abbatiale de Saint-Pierre, qui eut lieu par Réginard, évêque de Liége, et Gérard, évêque de Cambrai [3].

Hermand de Saxe étant mort, sa veuve Richilde, jeune encore, contracta en 1051 un nouveau mariage avec le fils de Bauduin V, comte de Flandre. Cette union irrita l'empereur Henri III à un tel point qu'il résolut de faire tomber le poids de sa vengeance sur le marquis des Flamands, dès que les circonstances le lui permettraient. Bauduin et son fils n'attendirent pas que ce monarque fût entièrement délivré des embarras de la guerre qu'il soutenait contre Godefroid le Courageux, défenseur des droits du saint-siège. Ils se jetèrent

---

1. *Pièces justificatives*, nº X. — On place d'ordinaire ce diplôme en l'année 984, mais la qualification de *roi* qui y est donnée à Otton, indique qu'on ne peut le dater que des années 983 à 995, de l'époque où Otton III n'était pas encore empereur.— A. WAUTERS. *Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, p. 430.

2. *Pièces justificatives*, nº XIII.

3. D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 744. — *Breve chronicon Lobiense*, apud MARTÈNE et DURAND, t. III, col. 1417. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 381.

dans le pays de Liége où ils semèrent partout la ruine et la terreur, afin d'empêcher les impériaux de s'y approvisionner. Thuin subit toutes les horreurs d'un siège et tomba au pouvoir des troupes du comte de Flandre, qui y exercèrent de grands ravages. Pendant ce temps-là l'abbaye de Lobbes souffrit considérablement de la présence des Flamands; et l'arrivée de l'armée impériale en Flandre porta ce désastre à son comble, car les moines perdirent tous les biens qu'ils y possédaient, avec les serfs attachés aux travaux agricoles [1].

A peine l'empereur fut-il mort, le 5 octobre 1056, la Flandre vit renaître son ancienne prospérité : la misère diminua insensiblement, les rapines cessèrent, la paix ramena l'abondance et chacun rentra dans la possession de ses biens. Alors l'abbé Adélard prit la résolution de remédier aux maux qui désolaient le monastère de Lobbes. Il réunit sa communauté et les chanoines de l'église de la colline, et dans cette assemblée, on décida unanimement que des prières publiques seraient ordonnées, afin d'implorer le secours de la divine Providence. Pour atteindre ce but, il fut convenu qu'on transporterait les reliques de saint Ursmer dans les localités de la Flandre où l'abbaye avait des propriétés. Cette résolution obtint l'assentiment des évêques de Cambrai et de Thérouanne, et le comte de Flandre lui-même y donna son approbation. Le doyen du chapitre, plusieurs chanoines, le trésorier de la collégiale et quelques moines ayant été désignés pour accompagner le corps saint, ce pieux cortège se mit en marche et se dirigea successivement vers Lille, Aire en Artois, Neuve-Église près de Strate-

---

1. *Annalium Laubiensium continuatio*, apud PERTZ, t. IV, p. 20. — *Breve chronicon Lobiense*, apud MARTÈNE et DURAND, t. III, col. 1418. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, pp. 383-384. — DELEVARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. II, p. 303. — E. LE GLAY. *Histoire des comtes de Flandre*, t. I, p. 164.

Zele, Blareghem, Cassel, Berghes-St-Winnoc, Furnes, Bruges, Oostbourg, Lisseweghe *(Lissue)*, Lefflinghe *(Litfinga)*, Gand, Fimia (?), Bruxelles. Ce pèlerinage s'accomplit avec une pompe extraordinaire et excita au plus haut degré le zèle religieux des populations flamandes. Pendant tout ce long trajet, de nombreux miracles s'accomplirent en leur faveur, et un moine de Lobbes, témoin oculaire, en fit la relation qui a été publiée par les hagiographes, à la suite de la vie de saint Ursmer [1].

La translation des reliques du bienheureux patron de Lobbes, en Flandre, produisit tout le succès que les religieux s'en étaient promis. Les détenteurs des biens de leur monastère comprirent l'injustice de leurs usurpations et ils s'empressèrent de restituer à l'église de Saint-Pierre, de Lobbes, tout ce qu'ils lui en avaient si audacieusement enlevé.

Sur la fin du XIe siècle, l'abbaye de Saint-Pierre eut encore à subir des dilapidations qui la mirent dans un état déplorable. L'abbé Arnulphe ayant confié la charge de prévôt du monastère à Oibald, chanoine de Saint-Ursmer, et archidiacre de Cambrai, celui-ci abusa de son autorité pour dissiper les revenus destinés au culte divin, à l'entretien des religieux et au soulagement des pauvres. Il reçut en don l'église de Gilly pour son fils, ainsi que plusieurs manses parmi lesquels il s'en trouvait un situé dans le duché de Lobbes. Le prévôt s'empara ensuite des dîmes de Maurage, de Hyon, de Haine, de Carnières, tandis que d'autres prenaient celles d'Aywière, de Chastré, de Verrière sous Couture-Saint-Germain, de Lomzée, de Bousval, de Hestrud, d'Étrung, de Tamines, de Harvengt, de Barbençon, de Ferrière, de Floyon et de Ham, qui devaient

---

1. BOLLANDISTES. *Acta SS.* in die XVIIIa aprilis. — GHESQUIÈRE. *Acta SS. Belgii selecta*, t. VI, pp. 295-309. — GILLES WAULDE. *Les miracles advenus au transport de sainct Ursmer en Flandre, durant le gouvernement de l'abbé Adelarde*, p. 106.

servir aux besoins des voyageurs et des pauvres. A ces usurpations, il faut ajouter celles des biens réservés aux moines, et notamment les églises de Thuillies, de Gottignies et le domaine d'Antoing [1].

Ce fut aussi sous l'abbatiat d'Arnulphe, vers l'an 1084, que l'abbaye de Lobbes eut des contestations avec celle d'Afflighem au sujet de la possession de la terre du Gros-Chêne, au lieu dit la Cluyse ou l'Ermitage, près d'Alost. Les moines de Lobbes ne consentirent à céder cette propriété que sur les instances de l'évêque de Liége, Henri de Verdun, qui promit de leur donner un autre domaine en compensation de l'abandon de leurs droits en faveur d'Afflighem [2]. Cependant, on assure que cette affaire ne fut réglée définitivement que du temps de l'abbé Léonius (1131-1137) [3].

En 1096, Otbert, évêque de Liége, ayant acquis les châteaux de Couvin et de Bouillon du comte de Hainaut et de Godefroid de Bouillon qui vendirent ces domaines pour prendre part à la première croisade, l'abbaye de Lobbes se vit obligée de venir en aide au prince-évêque et elle lui donna « une grande table d'autel d'argent, » seul objet d'art que les religieux avaient pu sauver dans les calamités que le monastère avait souffertes depuis longtemps [4].

C'est à dater du commencement du XIIe siècle que les évê-

---

1. *Pièces justificatives*, n° XIV. — *Series abbatum monasterii sancti Petri Lobiensis a sancto Landelino fundati*, fol. 338vo, dans le ms. n° 7,746 de la bibliothèque royale. — CH. PIOT. *Notice sur l'église d'Antoing*, dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*. Bruxelles, 1868; VIIe année, p. 165.

2. *Historia Affligemensis*, cap. 4, apud D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 770.

3. *Fundatio monasterii Lobbiensis* auctore HUGONE Priore. Ms. de l'abbaye de Lobbes, p. 15.

4. GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 406.

ques de Liége cessèrent leurs fréquentes visites à Lobbes, à cause des dépenses excessives qu'exigeait leur arrivée dans cet établissement religieux. Ces prélats reçurent même du saint-siège la défense de s'y présenter sans une invitation expresse de la communauté. En compensation, ils obtinrent des moines le village de Fontaine-Valmont, où ces derniers percevaient la dîme des biens de la terre [1].

A l'avénement de Fulcard, en 1094, le plus grand désordre régnait encore dans les affaires temporelles du monastère. Cet abbé prit diverses mesures pour y mettre un terme. Après s'être trouvé dans la nécessité d'aliéner la terre de Mooreghem, en Flandre, il adressa une supplique à Henri IV, roi de Germanie, pour lui demander sa haute protection ; et pour exciter davantage la piété de ce monarque et toucher son cœur de compassion, les religieux transportèrent le corps de saint Ursmer, dans son camp, près de la ville de Limbourg, alors assiégée par l'armée allemande. Cette requête qui faisait connaître les dilapidations des avoués de Lobbes, les déprédations des gens de guerre de la comtesse Richilde de Hainaut et l'usurpation du franc-alleu d'Asgurp par Henri de Marbais, fut accueillie favorablement par le roi [2]. Par une charte octroyée au camp de Limbonrg, le 2 mai 1102, en présence des reliques du saint patron de Lobbes, Henri IV se déclara le protecteur de l'abbaye de Saint-Pierre et confirma les privilèges que lui avaient accordés ses prédécesseurs. Après avoir énuméré les motifs qui le faisaient agir, il fixa, à l'exemple de l'empereur Otton I et du pape Jean XV, les limites de l'enceinte du monastère. Enfin il assura à la collégiale de Saint-Ursmer la possession de ses biens à Ressaix et à Waudrez, avec les églises de Thuin et de

1. *Continuatio de gestis abbatum Lobiensium*, apud D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 748.

2. *Pièces justificatives*, nº XV et nº XVI.

Leernes, voulant que le chapitre fût soumis à l'abbé et celui-ci établi par l'évêque de Liége [1].

La même année, Otbert, évêque de Liége, à la demande de l'empereur, confirma aux religieux de Lobbes le droit de donner l'hospitalité, jour et nuit, aux marchands qui s'arrêteraient au monastère [2]. Dans la suite ce privilège passa en d'autres mains par la négligence des successeurs du Fulcard.

On rapporte que le pape Innocent II, chassé de Rome par l'anti-pape Anaclet, étant venu chercher un asile en France, se rendit dans nos contrées, en 1131, et tint à Liége, le 22 mars de cette année, une assemblée très célèbre où se trouvèrent réunis le roi Lothaire avec son épouse et un grand nombre d'évêques et de seigneurs. Le saint Père accompagné de saint Bernard daigna honorer de sa visite l'abbaye de Lobbes, où il fut accueilli avec joie et avec de grandes marques de respect et de vénération par les évêques et les abbés qui s'y étaient réunis, ainsi que par les religieux, qui, avec ces prélats, l'assurèrent de leur obéissance. Le lendemain de son arrivée, il chanta la messe à l'autel de Saint-Pierre et dans une allocution qu'il adressa aux frères assemblés en chapitre, il les exhorta à rester fidèles à leur règle et à suivre l'exemple de leurs devanciers. Les moines profitèrent de la présence du pape pour le solliciter de bénir un cimetière dans l'enclos de leur monastère, afin d'être exempts d'inhumer les corps des religieux dans celui qui était dépendant de l'église de la colline. Innocent II se disposait à accéder au désir qui lui était exprimé, mais les cardinaux présents l'en détournèrent en lui représentant que cet usage ancien bien fondé ne devait pas être supprimé [1].

---

1. *Pièces justificatives*, n° XVII.

2. *Pièces justificatives*, n° XVIII.

1. CHAPEAUVILLE. *Qui Gesta pontificum Leodiensium, etc.*, t. II, p. 75. — D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 752. — MARTÈNE et DURAND. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, col. 1421.

A son retour en France, le pape se ressouvint de l'abbaye de Lobbes. Après avoir célébré les fêtes de Pâques à Saint-Denis, il vint à Paris, d'où son chancelier, le cardinal Aimeric, expédia à l'abbé Léonius une bulle qui confirmait au monastère de Saint-Pierre la possession de tous ses biens, ainsi que tous les privilèges que les évêques de Liége lui avaient concédés. Innocent II statua que l'élection à l'abbatiat aurait lieu selon la règle de Saint-Benoit, soit à l'unanimité, soit à pluralité des suffrages, et que le nouvel élu serait établi par l'évêque de Liége. Il défendit à celui-ci de tenir *station publique* au monastère, ou d'importuner l'abbé et les frères par ses visites, à moins qu'une invitation expresse ne lui eût été faite. Il ordonna qu'à la mort d'un prêtre desservant un autel dépendant de l'abbaye, un autre sujet capable serait appelé à diriger la paroisse sur la présentation et avec le consentement de l'abbé, lequel sujet serait tenu de rendre compte des âmes devant l'évêque et du temporel devant le prélat de Lobbes. Il renouvela encore la défense déjà faite à quelque personne que ce fût de choisir le lieu de sa sépulture dans l'enceinte de l'église de Saint-Pierre et de l'abbaye [1].

En 1135, Simon, évêque de Tournai, donna le personnat de l'église de Hamme, près de Termonde, à l'abbaye de Lobbes, qui possédait déjà les deux tiers de la dîme de ce village [2].

Plus tard, des difficultés s'étant soulevées entre le monastère de Liessies et celui de Lobbes, elles furent applanies par un accord que confirma, en 1143, Nicolas I, évêque de Cambrai. Les religieux de Lobbes donnèrent ensuite des marques de bienveillance à ceux de Liessies en leur cédant l'autel d'Avesnelles, avec l'approbation du même prélat [3].

---

1. *Pièces justificatives*, n° XIX.
2. *Pièces justificatives*, n° XX.
3. DE REIFFENBERG. *Monuments, etc.*, t. VII, p. 649.

Vers le même temps, l'évêque de Cambrai gratifia l'église de Lobbes des autels de Sarladinge *(Serodengis)* et de Contich *(Cuntherke)* avec leurs dépendances [1].

L'abbaye de Saint-Pierre reçut bientôt après un témoignage d'affection de la part du souverain Pontife. Par une bulle datée de Térence, le 2 décembre 1150, le pape Eugène III confirma à ce monastère la possession des biens et immunités dont il était alors en jouissance, et accorda aux abbés le droit de porter l'anneau d'or, les sandales, les gants et la tunique de sous-diacre dans la célébration de la messe, de bénir les ornements sacerdotaux et les linges servant à l'autel [2].

On se rappelle que, d'après la lettre adressée à Otbert, évêque de Liége, entre les années 1091-1119, par les moines de Lobbes, le monastère avait été privé de la jouissance de ses possessions d'Antoing, qui étaient passées à Oibald, chanoine de Saint-Ursmer. Francon II les recouvra en 1150, et les abbés de Lobbes conservèrent le titre de prévôt du chapitre de Notre-Dame jusqu'à l'époque de sa suppression [3].

Il reste un diplôme de l'empereur Frédéric Barberousse, daté de Trente, le 7 des ides de septembre 1155, et par lequel ce prince confirma à l'église de Liége ses nombreuses possessions parmi lesquelles figurent l'abbaye de Lobbes et toutes ses dépendances. Cette église obtint encore, comme nouvelle corroboration de ses droits à ce sujet, une bulle du pape Adrien IV [4].

Mentionnons aussi la bulle de ce même Pontife, datée du palais de Latran, le 13 novembre 1156. A la demande de l'abbé

---

1. D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 754. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 422.

2. *Pièces justificatives*, n° XXI.

3. D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 755.

4. *Pièces justificatives*, n° XXII et n° XXIII.

Francon et de ses religieux, le chef de l'église confirma au monastère de Lobbes la possession des biens qu'il tenait de la libéralité des pontifes, de la largesse des rois ou des princes et des offrandes des fidèles, ainsi que toutes les libertés et immunités qui lui avaient été accordées précédemment [1].

Vers 1160, Nicolas I, évêque de Cambrai, céda à l'abbaye de Lobbes tous les droits qu'il pouvait avoir sur les autels et sur les églises de Moorselle et de Virginal. Par la protection du pape et de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, l'église de Saint-Pierre rentra en possession des dîmes d'Arcelle qu'un seigneur nommé Williame retenait injustement [2]. Pour atteindre ce but, la communauté avait fait transporter le corps de saint Ursmer dans cette localité, où il resta pendant un an. Le monastère se trouvait alors dans un état voisin de la misère, à cause des dettes qu'on y avait contractées, et la plupart des moines se virent obligés de se refugier dans d'autres maisons religieuses pour y trouver leur subsistance.

En 1162, les alleux de Péronnes-lez-Binche furent adjugés au service perpétuel de l'abbaye qui recouvra encore les terres arables de Thuillies [3].

La situation financière de l'abbaye ne s'améliora pas dans les années suivantes. Au contraire, le mal ne fit que s'accroître par les pillages continuels des troupes de Bauduin V, comte de Hainaut, et plusieurs religieux vinrent chercher un asile au prieuré de Géronsart, près de Namur. Ces fâcheuses circonstances déterminèrent la communauté à abandonner à l'abbaye d'Alne, en 1174, toute la dîme de Viscourt sous Clermont pour

---

1. *Pièces justificatives*, n° XXIV.

2. *Quatuor quaterniones de gestis variis abbatum Lobiensium*, apud D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 756.

3. D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 756. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 426.

trente muids, moitié épeautre et moitié avoine, et la dot de l'église de cette localité pour huit deniers ; quatre bonniers de terres à Hantes, pour cinq muids d'épeautre et d'avoine ; quatorze journels de terres à Strée, et un pré et la terre de Hurbes [1].

Cependant les exactions commises par les gens d'armes du Hainaut éveillèrent l'attention de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, qui lança contre Bauduin V une sentence d'excommunication. Alors ce prince, touché de repentir, s'empressa de réparer les dommages qu'il avait causés et de faire lever l'anathème prononcé à cause de ses rapines. Il se rendit à l'église de Lobbes, afin d'y relever les corps saints gisant à terre et de lui remettre les biens qu'il en avait enlevés. Il jura de n'entrer par force, ni lui, ni ses sergents, ni ses chasseurs, dans aucune des maisons de l'abbaye, et il déclara que si, à l'avenir, quelqu'un osait agir autrement, le délinquant serait tenu d'indemniser l'église de Lobbes, et de donner réparation de toutes les injures qu'elle aurait eu à souffrir. Il reconnut en outre lui devoir dix-sept deniers, monnaie de Valenciennes, pour la terre de Bersillies, et douze deniers de même monnaie pour la terre de Hantes qu'il avait acquise de Simon de Houdeng, lequel la tenait en fief de l'abbaye, le tout payable chaque année, le jour de la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge. Les lettres en chirographe qui furent dressées à Lobbes, en 1176, pour constater les promesses solennelles du comte Bauduin V, mentionnent au nombre des témoins les délégués de l'archevêque de Reims, plusieurs abbés, quelques seigneurs et des officiers du comte [2].

La paix conclue entre Bauduin V et la communauté de

---

1. L. Devillers. *Mémoire sur un cartulaire de l'abbaye d'Aine*, p. 190.
2. *Pièces justificatives*, n° XXV.

Lobbes fut sincère et maintint les bonnes relations entre ce prince et les religieux. En 1178, il revint au monastère accompagné de l'archevêque de Reims, légat du saint-siège, et de l'évêque de Cambrai [1].

L'abbé Wéric ayant entrepris, en 1185, le pèlerinage de Rome parvint jusqu'auprès du pape Lucius III, qui s'était retiré à Vérone, afin de se soustraire aux insultes des Romains. Par une bulle du 3 des ides de novembre de cette année, le souverain Pontife lui donna un gage de son affection, en confirmant à l'abbaye de Lobbes la possession de ses biens avec tous les droits et privilèges dont elle avait joui jusqu'alors, entre autres le droit de patronage sur le chapitre de Saint-Ursmer et sur celui d'Antoing [2].

En 1184, Roger, évêque de Cambrai, ratifia par une charte, l'accord qui avait été conclu entre les abbayes de Liessies et de Lobbes, au sujet de l'autel d'Avesnelles [3].

En 1190, l'abbaye de Lobbes eut des difficultés avec les religieux d'Alne au sujet du territoire de Salzinne sous Flawinne. Les deux communautés eurent recours à un arbitrage pour terminer ce différend. En vertu d'un compromis passé entre les parties, sur l'intervention de l'Église de Liége, leur mère, 130 bonniers furent attribués à Alne et le reste à Lobbes [4].

A son tour, le pape Célestin III prit l'abbaye de Lobbes sous la protection du siège apostolique, et lui confirma ses privilèges, ainsi que ses biens, dont on trouve dans la bulle une longue énumération (1194) [5].

L'année suivante, la communauté céda à l'abbaye d'Alne ses

---

1. *Breve chronicon Lobiense*, apud MARTÈNE et DURAND, t. III, col. 1425.
2. *Pièces justificatives*, n° XXVI.
3. DE REIFFENBERG. *Monuments, etc.*, t. VII, p. 649.
4. L. DEVILLERS. *Mémoire sur un cartulaire de l'abbaye d'Alne*, pp. 31, 73.
5. *Pièces justificatives*, n° XXVII.

possessions de Thygnies et Offregnies sous Clermont, moyennant un cens de douze sous, monnaie de Namur, à payer chaque année dans l'octave de la Pentecôte sur l'autel de Saint-Pierre, à Lobbes. Cette cession fut confirmée par Hugues, évêque de Liége, en 1219 [1].

Une autre concession en faveur de l'abbaye d'Alne eut lieu en 1200. Les religieux de Lobbes lui abandonnèrent la dîme de la culture de Godefroid, de Ruez et de Sarts, tant dans le bois que dans la plaine, ainsi que la tenait d'eux Gislebert de Haine, sous un cens de 18 deniers, monnaie de Valenciennes [2].

Vers le commencement du XIIIe siècle, une association de confraternité fut établie entre le monastère de Lobbes et celui de Brogne ou de Saint-Gérard, au comté de Namur. Les conditions de cette association portaient qu'à la mort d'un frère, chaque religieux chanterait trois messes et chaque diacre dirait un psautier. Le jour de la Purification, on devait faire une mémoire solennelle de tous les frères et sœurs des deux couvents, et des parents et bienfaiteurs de tous les religieux. Les deux monastères étaient sur le même pied par rapport à tous les biens spirituels et temporels, de sorte que si les frères voulaient passer de l'un à l'autre, avec la permission de leur supérieur, ou s'ils y étaient contraints, ils se trouvaient égaux pour la nourriture et pour l'habillement, au chœur, au chapitre, au réfectoire, et dans toute espèce d'affaires. On devait célébrer à Lobbes la fête de saint Eugène et de saint Gérard avec douze leçons, et célébrer de même à Brogne la fête de saint Ursmer et de saint Ermin [3].

D'autres traités d'union à peu près analogues eurent lieu

---

1. L. Devillers. *Mémoire sur un cartulaire de l'abbaye d'Alne*, pp. 51-53

2. L. Devillers, *loc. cit.*, p. 203.

3. E. Del Marmol. *L'abbaye de Brogne ou de Saint-Gérard*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 337.

entre la communauté de Lobbes et divers autres établissements religieux parmi lesquels on cite : Saint-Hubert, Stavelot, Malmédy, Saint-Remi de Reims, Saint-Laurent et Saint-Jacques de Liége, Saint-Pantaléon de Cologne, Prüm, Florennes, Echternach, Orval et Liessies [1].

L'abbaye de Saint-Pierre de Lobbes reçut en aumône perpétuelle, au mois de mars 1207 (n. st), de Nicolas, seigneur de Montignies (Saint-Christophe), l'autel et l'église de Montignies avec le droit de patronat, la grosse et la menue dîme de cette localité. Sara, épouse de ce seigneur, son fils Henri, chevalier, Mathilde, épouse de ce dernier, et ses autres fils Gérard, Wautier et Nicolas donnèrent leur consentement à cette concession, qui fut confirmée par Rasse, seigneur de Gavre et de Chièvres, en sa qualité de suzerain, ainsi que par Hugues, évêque de Liége [2].

Les contestations qui s'élevèrent en 1218 entre l'abbaye de Lobbes et l'avoué de Thuin au sujet de leurs droits respectifs par rapport à l'arrestation et au jugement des malfaiteurs trouvés sur le territoire de l'avouerie, furent appaisées par l'évêque de Liége. Ce prélat déclara aussi dans l'accord que les religieux pourraient se servir d'arbres abattus dans les forêts communes de Lobbes et de Ragnies, pour la réparation des édifices de leur monastère [3].

Un autre accord fut conclu au mois d'août 1248 entre l'ab-

---

1. Dom Romuald-Hancar. *Histoire du monastère de Saint-Hubert, en Ardenne*, p. 425. — A. Mouzon. *Histoire chronique de l'abbaye de Saint-Hubert, en Ardenne*, p. 65 — de Reiffenberg. *Monuments, etc.* t. VII, p. 675.

2. *Pièces justificatives*, nos XXVIII, XXIX et XXX.

3. L. Devillers. *Description analytique de cartulaires et de chartriers accompagnée du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut*, t. III, p. 91.

baye de Lobbes et celle du Mont-Saint-Éloi au sujet de la juridiction du lieu dit le Sart du chapitre et du courtil de Rogiersart [1].

Au mois de février 1257 (n. st.), l'abbé et les religieux de Lobbes renoncèrent en faveur de l'abbaye de Cambron, à une dîme qui se prélevait à Sarladinge et à Paricke [2].

La perception du droit de meilleur catel et de la taille qui se faisait, de temps immémorial, au profit du prince sur les serfs de l'abbaye de Lobbes, en Hainaut, donna souvent lieu à des difficultés interminables. Pour mettre fin à ces dissensions, un accord intervint entre les deux parties, à Valenciennes, le jour de la Conversion saint Paul de l'an 1260 (1261 n. st.). La comtesse Marguerite de Constantinople s'engagea, de même que l'abbé de Lobbes, à ne lever que la moitié du meilleur catel par tout le comté de Hainaut, excepté dans les localités où le monastère le partageait avec d'autres seigneurs. Quant au droit de douzaine et de sizaine, il fut résolu que le souverain aurait six deniers par homme et trois deniers par femme dans les domaines de l'église de Saint-Pierre de Lobbes [3].

En 1273, ce monastère fit avec celui d'Alne une convention concernant une chapellenie à ériger à Biévène ou à Ossogne,

---

1. DE CARDEVACQUE. *L'abbaye du Mont-Saint-Éloi*, p. 213.

2. DE SMET. *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, pp. 797 et 841.

3. DE REIFFENBERG. *Monuments, etc.*, t. I, p. 361. — L. DEVILLERS. *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut* (1265-1286), Mons, 1873; t. I, p. 188. — DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, pp. 319, 339 et 594. — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nos 1,307, 1,311 1,312. — On conserve au dépôt des archives de l'État, à Mons, la charte originale publiée par le baron DE REIFFENBERG et par M. DEVILLERS; elle est sur parchemin avec sceau ovale et contre-sceau de l'abbaye de Lobbes en cire brune, pendant à des lacs de soie rouge. Le sceau de l'abbé de Lobbes est enlevé.

en exécution du testament de Godefroid, jadis curé de Clermont. L'acte portait que les terres dérivant de l'abbaye de Lobbes seraient affectées à une chapellenie à Biévène, avec quatorze livres tournois pour le chapelain de ce lieu, et que le reste du produit du testament serait destiné à une chapellenie à Ossogne [1].

Le 14 juillet 1308, ou le dimanche avant la Division des apôtres, des personnages de haut rang se trouvaient réunis à l'abbaye de Lobbes, pour y tenir un parlement, à l'effet de régler l'affaire du château de Mirwart, dont les Liégeois s'étaient emparés au préjudice de la comtesse de Hainaut [2]. On y distinguait Philippine de Luxembourg, Thibaut de Bar, prince-évêque de Liége, Jean, comte de Namur, Béatrix de Fauquemont, abbesse de Maubeuge, Jean de Bar et Jean, seigneur de Barbençon. Après avoir longuement discuté leurs droits, les parties parvinrent à se mettre d'accord et l'on conclut un traité par lequel Thibaut de Bar consentait à rendre à la veuve de Jean d'Avesnes sa terre de Mirwart et tous les biens dont les gens de l'évêque Ayoul (Adolphe de Waldeck), son prédécesseur, l'avaient dépouillée, moyennant quoi la comtesse lui en ferait hommage [3]. Peu de temps après la conclusion du traité de Lobbes, l'évêque de Liége changea de résolution. Il reprit le château de Mirwart, en rasa les fortifications, et fit même arrêter, à Bouillon, Jean, seigneur de Montignies-Saint-Christophe, et le bailli de Hainaut qui y avaient été envoyés pour défendre les intérêts de la comtesse Philippine de Luxembourg [4].

---

1. L. Devillers. *Mémoire sur un cartulaire de l'abbaye d'Alne*, p. 20.

2. Chapeauville. *Qui Gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium*, t. II, pp. 338-339. — de Reiffenberg. *Monuments, etc.*, t. I, p. 722.

3. Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 54, pièce 12. — de Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 272.

4. Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. III, p. 78. — Hossart. *Histoire*

Irrité de la conduite de Thibaut de Bar, Guillaume I d'Avesnes, comte de Hainaut, prit les armes contre les Liégeois, se porta sur les rives de la Sambre et investit la forteresse de Thuin. Le prince-évêque vola au secours des assiégés, mais l'intervention de l'électeur de Trèves réconcilia les deux partis prêts à en venir aux mains. A la suite d'une convention arrêtée le 26 août 1309, les Hennuyers abandonnèrent toutes leurs positions pour rentrer sur leur territoire, et Jean, duc de Brabant, muni du plein-pouvoir que lui avait conféré l'évêque Thibaut de Bar, remit la comtesse en possession du château de Mirwart et de ses dépendances [1]. Les frais de « l'ost » devant Thuin furent supportés en partie par Philippine de Luxembourg qui paya de ce chef la somme de 14,500 livres tournois. L'abbaye de Lobbes que les troupes du Hainaut avaient respectée, se montra généreuse envers cette princesse en lui faisant un don gratuit de 1000 livres.

Ces largesses n'étaient pas de nature à améliorer la situation financière du monastère dont les dettes ne cessaient de s'accroître. Voulant diminuer les charges dont leurs biens étaient grevés, les religieux s'adressèrent au comte de Hainaut, qui leur vint en aide. Ils lui vendirent à cet effet, par acte passé le 23 décembre 1320, une rente viagère de 100 livres tournois, payable par moitié à la saint Jean-Baptiste et à la Noël [2].

Au mois de janvier 1321 (n. st.), le comte Guillaume I d'Avesnes accorda un sauf-conduit à l'abbé et aux religieux de l'église de Saint-Pierre, à Lobbes. Il les autorisa à perce-

---

ecclésiastique et profane du Hainaut, t. II, p. 79. — FISEN. *Historia ecclesiæ Leodiensis*, pars 2, p. 46. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. IV, p. 104.

1. DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, p. 273. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. IV, pp. 19-29.

2. L. DEVILLERS. *Monuments, etc.*, t. III, pp. 586 et 730.

voir chaque année, durant huit ans, cent muids de blé sur leurs biens situés en Hainaut, à la condition que le *remanant* du revenu de ces biens serait déposé entre les mains d'un homme qu'il établirait à cet effet, pour servir à payer les dettes de l'abbaye dans ce pays. Il accorda qu'ils ne pourraient être contraints à acquitter ces dettes « plus avant que leurs biens se poront estendre, » et exigea qu'eux, « leurs massuiés et tout « chil qui sont et seront à yaux, leur cheval et leur bien, sans « fraude, puissent aller, venir et demorer paisivlement par « toute le conteit de Haynnau pour faire et pour chachier leur « besongnes, sans nul arest faire sour yaus par nous ne par « nos justices, en l'occoison de dettes que li dis abbés et con- « vens doient u puissent devoir [1]. »

En 1356-1357, l'abbaye se libéra du subside extraordinaire qu'elle devait au comte de Hainaut pour « cause de le chevallerie mons^r le duc Lowis, son oncle. » La somme qu'elle déboursa de ce chef, en deux termes, s'éleva à 1,087 livres.

Le duc Albert de Bavière que le meurtre de Sohier d'Enghien avait mis dans une position critique se trouva forcé de recourir à un emprunt pour soutenir la guerre contre les Flamands. Il s'adressa à cet effet aux établissements religieux du comté de Hainaut qui leur prêtèrent, en 1364, des sommes dont le chiffre était très variable. L'abbaye de Lobbes dont l'état n'était guère prospère ne contribua que pour une faible somme : elle paya au duc 50 livres ; les religieux d'Alne lui avancèrent 265 livres ; ceux de Cambron, 1,325 livres, etc. [2]

La fin du XIVe siècle n'offre aucune particularité intéressante pour notre chronique. Nous arrivons ainsi sans peine aux

---

1. L. DEVILLERS. *Notice sur un cartulaire de Guillaume I, comte de Hainaut*, p. 20.

2. *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*. Mons, 1871 ; t. I, pp. 60 et 106.

événements dont la principauté de Liége fut le théâtre, en 1406. Alors éclata la guerre des Haydroits qui eut son dénouement à la sanglante bataille d'Othée, livrée le 13 septembre 1408. Les troupes de Guillaume III, comte de Hainaut, volant au secours du prince-évêque, Jean de Bavière, envahirent l'Entre-Sambre-et-Meuse et mirent tout à feu et à sang. A l'approche des Hennuyers, les chanoines de Lobbes se refugièrent avec les corps de leurs saints patrons dans la ville de Thuin. Cette place échappa à l'horreur d'un assaut par la force de sa position. Mais le comte de Hainaut qui l'avait complètement investie, la força à se rendre et la livra au pillage. Le chapitre de Lobbes put conserver son pieux trésor. Craignant d'autres dangers, les chanoines cherchèrent à se ménager un refuge plus sûr que la forteresse de Thuin. Sur leurs pressantes sollicitations, Guillaume de Bavière leur accorda la faveur de se retirer dans la ville et l'église de Binche, où ils emportèrent avec eux, le 11 juillet 1408, les « corps saints, reliques, juwiaux, livres, calisces, clokes, aornements, fourmes, aigliers et autres appartenances » de l'église de Saint-Ursmer, à Lobbes. Les conditions de cette translation furent approuvées par le pape Jean XXIII, par le prince-évêque de Liége, ainsi que par l'évêque de Cambrai et par la communauté de Saint-Pierre de Lobbes [1].

Sous l'administration de Jean Bonfilt, abbé d'Alne, qui dura de 1484 à 1497, ce monastère se vit obligé de contracter des dettes considérables, à cause des exactions de Guillaume de la Marck d'Arenberg. Le pape Innocent VIII ému de la misère où

---

1. GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, pp. 437-459. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. IV, pp. 19-35. — L. DEVILLERS. *L'église de Saint-Ursmer à Binche*, pp. 2-5. — IBIDEM. *Documents relatifs à l'expédition de Guillaume IV contre les Liégeois, en* 1407-1409, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. IV, n° 1.

se trouvaient réduits les religieux, adressa une bulle aux abbés de Lobbes et de Cambron, ainsi qu'au doyen de Binche, pour les engager à secourir ces malheureuses victimes de la rapacité du sanglier des Ardennes. Sa voix paternelle fut entendue, car la prospérité ne tarda pas à renaître à Alne [1].

Il paraît que du temps de l'abbé Guillaume Cordier, le monastère de Lobbes tomba en *réserve* par l'artifice d'un apostat de l'abbaye de Saint-Amand, en Pevèle. Ce malheur put cependant être conjuré, mais les religieux durent faire d'énormes dépenses. En l'an 1510, un moine apostat de Saint-Amand, appelé Simon Joppin, réussit à se faire admettre au sein de la communauté de Lobbes. Son air de piété et le goût qu'il témoignait pour les sages réformes inspirèrent de la confiance à ses supérieurs, qui l'admirent à la profession religieuse. Par son hypocrisie, il parvint à cacher ses mauvais instincts pendant plusieurs années, et il passait pour un moine d'une vie exemplaire. Malgré sa ruse, il fut convaincu d'avoir commis plusieurs vols au préjudice de quelques-uns de ses frères. L'abbé lui reprocha publiquement au chapitre sa conduite criminelle et lui imposa une pénitence. Honteux de ses méfaits, Joppin sollicita l'autorisation de se retirer dans un autre monastère uni par un traité avec Lobbes. Cette faveur lui ayant été refusée, il quitta furtivement l'abbaye et se rendit à Rome où il entra au service du cardinal Jules de Médicis. Là aussi il sut conquérir les bonnes grâces de ce haut dignitaire qui lui fit obtenir la prévôté de Moustiers en Fagne. De retour à Lobbes, Joppin réclama la possession du bénéfice qui lui avait été accordé. L'abbé Guillaume Cordier la lui refusa. Alors Joppin eut recours à un procès qu'il intenta à ce prélat. N'ayant pas obtenu gain de cause, il reprit le chemin de Rome

---

1. G. Lebrocquy. *Histoire de l'abbaye d'Alne.* Bruxelles, 1862 ; p. 65.

et persuada à son protecteur de mettre en réserve l'abbaye de Lobbes. Ce qui fut exécuté à l'époque où Guillaume Cordier poursuivait en cour romaine la nomination de son coadjuteur, Dom Nicolas Godart. L'abbé de Lobbes fut étrangement surpris d'apprendre qu'il ne lui était pas permis de choisir un coadjuteur. Il s'adressa aussitôt à Guillaume Caulier, abbé de Brogne, qui comptait plusieurs parents parmi les membres du conseil privé de l'empereur Charles-Quint. Ceux-ci firent des démarches auprès du cardinal et obtinrent l'annulation de la réserve moyennant une pension annuelle de onze cents florins, payable à dater du trépas de l'abbé Cordier. Ce prélat étant mort le 15 octobre 1523, le premier terme fut versé l'année suivante entre les mains de Jean Matthieu, évêque de Vérone, à qui le cardinal de Médicis, devenu pape sous le nom de Clément VII, avait légué cette pension [1]. Après la mort de l'évêque de Vérone, vers 1545, ladite pension passa subrepticement à François de Thurre. Les moines de Lobbes refusèrent de reconnaître les droits de ce seigneur, mais après de longues disputes, ils consentirent à donner une fois la somme de trois mille cinq cents florins [2].

Vers le milieu du XVIe siècle, en 1546, le monastère de Lobbes devint la proie d'un terrible incendie. Le feu qui s'était communiqué par le foyer de la cuisine dévora entièrement ce magnifique établissement [3]. Les abbés Guillaume Caulier et

---

1. On lit dans un cahier contenant la déclaration des revenus et des charges de l'abbaye de Lobbes, au pays de Hainaut, et remis aux commissaires de l'empereur, en 1533, l'article qui suit : « *A l'évesque de Véronne est dû chacun an une pension de 2000 livres.* » (*Archives ecclesiastiques, au dépôt de l'État, à Mons.* Abbaye de Lobbes, n° 38.)

2. *Manuscrit de l'abbaye de Lobbes*, p. 210.

3. D'Achéry. *Spicilegium*, t. II, p. 758. — *Series abbatum monasterii sancti Petri Lobiensis a sancto Landelino fundati*, fol. 406, dans le ms.

Dominique Capron s'efforcèrent de relever Lobbes de ses ruines hideuses. Cette réédification fut poursuivie par quelques-uns de leurs successeurs, de telle sorte qu'au XVIIIe siècle, cette abbaye était encore par la magnificence de ses édifices un des monuments les plus curieux et les plus splendides de la Belgique.

L'ornementation intérieure de l'église abbatiale ayant été terminée sous le gouvernement de l'abbé Ermin François qui avait fait placer le pavement entier et élever « l'abside ou mieux le frontispice du chœur, » le suffragant de l'archevêque de Malines consacra ce nouveau temple, le 27 mai 1576 [1].

Quelques années avant cette cérémonie, en 1558, le monastère avait été livré au pillage par un parti français de l'armée du duc de Guise, qui abandonnait le Luxembourg pour se reporter à Pierrepont, afin de couvrir la Picardie et la Cham-

---

n° 7,746 de la bibliothèque royale. — *Breve chronicon Lobiense*, apud MARTÈNE et DURAND. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, col. 1430. — Un rimeur français du XVIe siècle, cité par les continuateurs de FULCUIN a composé les vers suivants sur l'incendie et la reconstruction de l'abbaye de Lobbes.

Mil quarante-six dessus cinq cent
En juin avint feu fortuit,
De telle furie tant véhément,
Que tout le cloistre brusla subit.
Les cloches, les orgues, les sièges, les livres
Beaux et de grande antiquité,
Les dortoir, refectoir, cuisines
Ce qui estoit fut animé,
Chapprou sur l'espace de vingt ans
Dressa ce beau vaisseau d'église
Lequel François bien décorant
Employe esprit et les mises.

1. MARTÈNE et DURANT, *loc. cit.*, t. III, col. 1410. — GILLES WAULDE. *Chroniques de Lobbes*, p. 487.

pagne contre l'armée espagnole campée aux environs de Maubeuge [1].

Ces horreurs ne tardèrent pas à être suivies d'autres actes de brigandages exercés à Lobbes par les troupes du duc d'Alençon, lorsque ce capitaine vint en Belgique au secours des États, dont l'armée avait été vaincue à Gembloux, le 31 janvier 1578, par don Juan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas espagnols [2].

A peine les Français avaient-ils quitté Lobbes, que le monastère fut envahi par les Gueux qui tentèrent de le ravager. Les sectaires de Calvin ne réussirent heureusement pas dans leurs funestes projets, car les Lobbains s'étant armés à la hâte les repoussèrent en leur faisant éprouver quelques pertes [3].

Le passage des bandes du bâtard de Mansfed à travers le Hainaut, sur la fin du mois d'août 1622, les marches des corps d'armée de Piccolomini et de Jean de Weerdt et les courses des Français dans cette province, en 1635, occasionnèrent de nouveaux désastres à l'abbaye de Lobbes, qui fut plusieurs fois livrée au pillage [4].

En 1647, les troupes de Charles III, duc de Lorraine, pénétrèrent dans la principauté de Liége et y exercèrent d'horribles dévastations. Leurs ravages furent tels qu'un témoin oculaire assure « qu'il faudroit des larmes de sang pour descrire les « funestes tragédies et crimes qu'elles ont comis sur cesluy « pays ». Aussi, les habitants des campagnes abandonnaient-

---

1. TH. JUSTE. *Histoire de la révolution des Pays-Bas, sous Philippe II.* Bruxelles, 1860 ; pp. 78 et suiv. — (SAUMERY.) *Les délices du païs de Liége*, t. II, p. 371.

2. STRADA. *Histoire de la guerre de Flandre.* Paris, 1727 ; liv. IX, p. 663. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 488.

3. GILLES WAULDE, *loc. cit.*, p. 490.

4. (SAUMERY.) *Les délices du païs de Liége*, t. II, p. 371.

ils leurs chaumières pour se refugier dans les forteresses. Alors le duc attaqua la ville de Fosses qu'il emporta d'assaut au bout de six jours. Enivré de ce succès, il tourna ses forces contre Thuin. Ses bandes indisciplinées envahirent bientôt les villages circonvoisins et l'abbaye de Lobbes eut à souffrir de grands dommages. L'évêque de Liége voulant mettre un terme à tant de maux envoya des députés vers le duc Charles III, pour lui faire des propositions de paix qui furent acceptées. Les Lorrains s'empressèrent d'évacuer le monastère et le village de Lobbes.

La communauté ne vit pas luire des jours plus tranquilles et plus heureux pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. En 1653, le prince de Condé, qu'une intrigue de cour avait lancé dans les rangs espagnols, envoya ses soldats prendre leurs quartiers d'hiver dans les environs de Thuin. Un de ses lieutenants, le comte de Tavannes, tenta de s'établir à Lobbes et de prendre possession du monastère de Saint-Pierre. Fatigués de ces campements continuels, les habitants de ce village s'armèrent, et aidés de la bourgeoisie thudinienne, ils parvinrent à refouler les envahisseurs qui perdirent quelques officiers.

Au mois de décembre suivant, le prince-évêque de Liége, Maximilien de Bavière, résolut de mettre ses États à l'abri des invasions étrangères. Il s'adressa, à cet effet, au gouverneur général des Pays-Bas espagnols, l'archiduc Léopold, qui resta sourd à ses plaintes. Alors, il fit parvenir ses doléances à l'empereur d'Allemagne et aux princes de l'empire, alliés de la France, et rassembla des troupes pour la défense de son territoire. Ces précautions n'empêchèrent pas le prince de Condé de prendre l'offensive. Il ordonna au comte de Duras de loger ses soldats dans les villes, villages et châteaux du pays de Liége. La venue de cette armée causa une grande frayeur à Thuin et à Lobbes. Cette dernière localité, de même que l'abbaye d'Alne, Ham-sur-Heure et Marchienne-au-Pont, fut encore envahie par

les régiments du duc de Lorraine. Le 29 décembre, le comte de Duras parut devant Thuin qu'il investit aussitôt. Ce capitaine essaya, mais vainement, d'enlever cette forteresse, et après quinze jours d'inutiles efforts, il dut se retirer honteusement devant l'énergique résistance des assiégés, commandés par le brave Simon Wolf [1]. L'abbaye de Lobbes se vit ainsi délivrée des étrangers qui l'avaient accablée de leurs exactions [2].

En 1655, le maréchal de Turenne, accompagné de Louis XIV, qui faisait ses premières armes, s'empara de Maubeuge; il échelonna une partie de ses troupes sur les bords de la Sambre. Arrivés à Lobbes, les Français occupèrent le monastère pendant six jours, et l'épuisèrent à un tel point que les religieux se trouvèrent dans la nécessité de se refugier dans d'autres établissements [3].

Le prince d'Orange ayant enlevé Binche après quelques jours de siège (31 août 1675), un détachement de son armée se dirigea sur Lobbes avec l'intention de piller le monastère ; mais les religieux prévenus à temps s'étaient mis en mesure de résister aux Hollandais, qui durent se retirer devant l'attitude belliqueuse des Lobbains [4].

---

1. Maximilien de Bavière, prince-évêque de Liége, récompensa la bravoure et la fidélité de Nicolas Bastin, bourgmestre de Thuin, qui avait organisé la défense de cette ville, en lui décernant une médaille d'or; ce prélat proclama les Thudiniens « *magnanimes*, » leur conféra le droit de porter l'épée et les exempta de divers impôts pour un terme de dix ans.

2. Eugène Moreau. *Relation du siége de Thuin* (1653-1654), dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, pp. 163-182. — Foullon. *Historia Leodiensis*, t. III, p. 322. — Lebrocquy. *Histoire de l'abbaye d'Aine*, pp. 96-99. — D. Van Bastelaer. *Histoire métallique de Charleroi*, dans les *Documents et rapports de la Société archéologique*, t. IV, pp. 427, 430 et 531.

3. (Saumerg.) *Les délices du païs de Liége*, t. II, p. 371.

4. Th. Lejeune. *L'ancienne abbaye de Lobbes*. Mons, 1859; p. 73.

A l'époque de la guerre que Louis XIV fit aux Provinces-Unies, de même que pendant la période comprise entre la paix de Nimègue (1678) et celle de Ryswick (1697), des charges considérables pesèrent sur les habitants de nos contrées. Lobbes dut fournir des vivres et payer des sommes d'argent aux armées belligérantes. Les échevins de cette localité n'ayant pas à leur disposition les ressources nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'intendant français, résolurent de lever diverses tailles sur leurs administrés et sur l'abbaye de Saint-Pierre. Cette mesure amena des difficultés entre les religieux et le magistrat de Lobbes. Celui-ci prétendait que ceux-là devaient concourir avec les habitants au paiement des contributions et des rations demandées par la France, en proportion des acquêts du monastère et selon le pied de la taille : ce que l'abbaye refusait, parce qu'elle était imposée séparément; mais elle consentit, par un appointement passé le 9 août 1695, à payer sa part des *rations* à proportion de ses acquêts, etc., et non des *contributions*. Cet acte fut ratifié le lendemain par la communauté du village de Lobbes. Pour mieux établir l'accord qui existait entre les deux parties, on fit, le 16 du même mois, un second appointement auquel fut joint un compte. Les religieux et les échevins y donnèrent leur approbation le 30 mars, le 1er septembre et le 1er octobre de l'année suivante [1].

On voit, d'après ces faits, combien les campements des armées à Lobbes et aux environs de ce village pendant les guerres du règne de Louis XIV, jetèrent l'abbaye de Saint-Pierre dans une grande pénurie, et ce ne fut qu'à dater de la conclusion du traité d'Utrecht, en 1713, que les religieux jouirent du calme de la paix.

---

1. L. Devillers. *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 95.

Les actes relatifs à l'administration des biens de l'abbaye de Lobbes, au XVIIIe siècle, n'offrent pas un intérêt bien remarquable. Nous citerons cependant une convention passée, à cette époque, entre le monastère, les communautés de Lobbes et de Thuin, pour le règlement du champiage à l'âge de six ans complets pour les bêtes à cornes et de trois ans complets pour les bêtes chevalines dans les bois où ce champiage leur était commun. Cette convention que l'évêque de Liége approuva le 14 février 1718, fut enregistrée et mise en garde, le 19 du même mois, par les échevins de cette ville [1].

Par une convention capitulaire de l'abbaye de Lobbes, en date du 16 décembre suivant, les religieux, l'abbatiat vacant, décidèrent que dorénavant tous les revenus en plumes et en grains et avoines que les abbés avaient coutume de recevoir, rentreraient dans la grosse recette du monastère, ainsi que les droits de péage dus par les bateliers qui passaient à l'écluse sur la Sambre [2].

Des difficultés surgirent plus tard entre l'abbaye de Lobbes et messire Marcq de Fiennes au sujet du droit de patronage de certaines paroisses de doyenné actuel de Contich. Le 22 mars 1720, les deux parties firent un accord par lequel le vicomte de Fruges et ses successeurs, héritiers et ayants-cause, retinrent à perpétuité le droit de patronage des paroisses de Mortsel, Saint-Laureye-ten-Hoeve (Hove), Boom, Niel et Heymissen (Hemixem), avec la collation des chapelles, des marguilleries et de tous les autres bénéfices fondés dans la circonscription de ces paroisses. Le même acte portait que l'abbé et son couvent demeurerait également en possession, à perpétuité, du

---

1. POLAIN. *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége.* Bruxelles, 1855 ; 3e série, t. I, pp. 497-499.

2. L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. III, p. 96.

droit de patronage sur les paroisses de Contich, de Waerloos, d'Aertselaer et de Reeth, avec la collation des chapelles, des marguilleries et de tous les autres bénéfices fondés dans les limites de ces paroisses [1]. Les religieux de Lobbes agréèrent et ratifièrent cette convention dans leur assemblée capitulaire, tenue le 17 avril suivant, sous la présidence de l'abbé Goffart [2].

Par un bref daté de Rome, le 30 septembre 1724, le pape Benoit XIII accorda au monastère de Lobbes la communication des privilèges concédés précédemment par le saint-siége à la congrégation du Mont-Cassin [3].

Les religieux de Lobbes, comme ceux d'Alne, s'étaient ménagé, de temps immémorial, le privilège exclusif de pêcher dans les eaux de la Sambre, sur un parcours extrêmement considérable. Les limites de ce parcours entre les deux monastères, définies d'une manière confuse, occasionnèrent souvent des contestations qui ne se terminaient qu'après de longs procès. Malgré les sentences arbitrales rendues par les princes-évêques de Liége, en 1164, en 1252 [4] et en 1415; les chartes de Henri de Gueldre, évêque en 1265, et d'Adolphe de la Marck, évêque en 1324; le record de la cour de Gozée, de 1336, celui des échevins de Thuin, de 1347; enfin, les sentences portées par les échevins de Liége, en 1385 et en 1417, les difficultés à ce sujet se renouvelèrent jusqu'au XVIIIe siècle. Alors commença

---

1. On sait que l'abbé de Lobbes, Dominique Capron, avait cédé en 1559-1564, au cardinal Granvelle, archevêque de Malines, le patronage des églises de Contich, d'Aertselaer, de Reeth, de Boom, de Waerloos, de Mortsel et de Niel et que plus tard, ce droit passa au seigneur de Cantecroy. — Cfr. J. Le Roy. *Notitia marchionatus S. R. Imp. hoc est urbis et agri Antverpiensis oppidorum, dominiorum, monasteriorum, castellorumque sub eo.* Amsterdam, 1678; p. 120.

2. Bibliothèque royale de Bruxelles. Ms. in-folio, n° 16,650.

3. *Pièces justificatives*, n° XXXII.

4. L. Devillers. *Mémoire sur un cartulaire de l'abbaye d'Alne*, n° 72.

ce fameux procès intenté par le monastère de Lobbes contre celui d'Alne, et qui dura près de vingt ans, de 1725 à 1744. On y trouve la preuve que de part et d'autre, les religieux mettaient une ardeur et une activité extraordinaires pour défendre leurs intérêts temporels. Voici comment s'exprime à ce sujet le procureur de l'abbaye d'Alne, Alexandre Leblanc, qui était en exercice à l'époque du procès :

« L'an 1725, dit-il, le vingt-cinq d'août, l'abbaïe d'Aulne a « saisi deux barquettes, filets et pescheurs de l'abbaye de « Lobbes, vis-à-vis le pré Moreau, comme ayant foulé nos « eaux. Ceux de Lobbes nous ont attaqués par-devant « l'official, où le procès y a été ventilé jusqu'en 1730, temps « auquel S. A. Georges-Louis de Berghe, prince de Liége, « s'est rendu arbitre entre les deux monastères, et il en a « suspendu ou différé la décision jusqu'au mois d'avril 1741. « Il a nommé pour ses assesseurs deux eschevins, au rapport « desquels il a porté sentence contre l'abbaïe d'Aulne, la con- « damnant aux frais, à rendre les filets, barquettes, et leur « adjugea la pesche depuis Hourbes, tout selon la juridiction « de Leernes ; termes qui ne décidoient rien, vu que la ques- « tion étoit de savoir où commençoit la juridiction de Leernes. « — En vue de cette sentence, l'abbaïe de Lobbes a envoyé « des pescheurs armés, jusqu'au pont d'Aulne et plus bas. « L'abbaïe d'Aulne se voyant énormément lésée a appelé au « saint-siége, malgré la mulete de cinq mille écus, pour celui « qui ne stateroit pas à la sentence. Dom Bartholomé Louant « pour lors abbé d'Aulne a envoyé à Rome, Dom Maximilien « Dufresne, son proviseur. La cause a été agitée, 1° en signa- « ture, et ensuite en rote, depuis le mois de juin 1742, jusqu'au « mois de juin 1744. Après divers plans d'accomodement, on « s'est enfin accomodé de la manière suivante :

« 1° Les frais compensés, aussi bien que les droits d'es- « portule.

« 2° L'abbaïe de Lobbes cède et renonce au droit qu'elle « prétendoit dans la Sambre, depuis Hourbes jusque Landelies, « et reconnoit n'y avoir aucun droit.

« 3° L'abbaïe d'Aulne cède le droit de pesche qu'elle a dans « les eaux de Fontaines Val et Mont à l'abbaïe de Lobbes; « réservé néanmoins à l'abbaïe d'Aulne le droit segnorial et le « droit de pescher quand elle voudra, mais sans barque ni « nacelle. Dom Maximilien et Dom Alexandre ont signé l'ac- « comodement à l'abbaïe de Saint-Jacques en Liége pour « l'abbaïe d'Aulne; Dom Joseph et Dom Jean de Lobbes pour « leur monastère, le 11 juin 1744. »

Cette relation se termine par une boutade du procureur Al. Leblanc contre le monastère de Lobbes.

Alna, fide tibi, diffide Lobbiensibus.

Malgré ces luttes ardentes, les relations intimes ne tardèrent pas à se renouer entre les deux communautés religieuses des bords de la Sambre. L'avénement de Dom Joseph Scrippe à l'abbatiat d'Alne, en 1765, éteignit les rivalités. L'abbé Paul Dubois, de Lobbes, qui avait déjà présidé à l'installation solennelle de ce nouveau prélat, revint à Alne, le 14 avril de la même année, à la tête de toute sa communauté qui fut accueillie avec de grandes démonstrations de joie. On fraternisa gaiement, un splendide banquet fut servi, « et c'est ainsi, ajoute un chroniqueur, que furent renoués les antiques liens d'amitié » qui avaient uni les deux monastères [1].

Nous avons à mentionner d'autres procédures intentées par l'abbaye de Lobbes au clergé de Hainaut, au sujet des tailles extraordinaires dont on l'avait frappée à diverses reprises.

La première pièce fut produite au siège d'audience, en main-levée de la saisie pratiquée sur les biens de ce monastère, du

1. G. Lebrocquy. *Histoire de l'abbaye d'Aulne*, pp. 120, 255.

chef du paiement arriéré de ses tailles, dans la répartition de la somme de 60,000 florins accordée au souverain, en 1645. Par sentence du 30 juillet 1664, l'abbaye fut déclarée libre de cette taille. — La deuxième, au conseil souverain de Hainaut et à la même fin, à cause des arrérages dus par le monastère, depuis 1707, pour sa quotité dans un don gratuit fait au roi en 1693. La sentence du 7 janvier 1730, rejeta les conclusions du demandeur et le condamna, en outre, aux dépens de l'instance. — La troisième, au même conseil, par appel du 9 janvier 1730. La sentence du 29 juin de la même année accorde la main-levée demandée, moyennant le paiement de douze années des cotisations de l'abbaye, échues le 17 mai 1729 et de celles à échoir jusqu'au remboursement de la somme principale [1].

Rappelons ici que le pape Clément XII avait accordé un bref à l'abbaye de Lobbes, le 2 avril 1735. Le souverain Pontife, à la demande de l'abbé Théodulphe Barnabé, et vu que l'éloignement des laïques faisant fonctions d'officiaux pour le monastère, laissait souvent les crimes impunis, permit aux moines de Lobbes d'instruire ou de faire instruire les causes criminelles dans leurs seigneuries ; il défendit toutefois au prélat de porter lui-même la sentence dans les causes qui entraînaient la peine de mort ou la mutilation des membres.

Par un rescrit de 1735, émané de la congrégation générale de l'inquisition romaine, l'abbé et les moines de Lobbes désignés par ce prélat, obtinrent l'autorisation de lire les livres défendus, à l'exception toutefois des œuvres de Charles Molina, de Nicolas de Machiavel, de Constantin Grimaldi, d'A-

---

1. A. Lacroix. *Inventaire analytique et chronologique des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers-État du Hainaut, accompagné de notes et d'éclaircissements.* Mons, 1852 ; p. 47.

donis Morini, des traités d'astrologie judiciaire ou d'autres superstitions.

Ensuite d'une supplique qu'ils adressèrent au saint-siége, l'abbé et les religieux de Lobbes reçurent du pape Benoit XIV un bref daté de Sainte-Marie-Majeur, à Rome, le 15 juillet 1749, corroborant la communication des privilèges du Mont-Cassin, qui leur avaient été accordés par Benoit XIII, son prédécesseur.

Un autre bref du souverain pontife Benoit XIV, en date du 16 mars 1754, confirma à l'abbé Paul Dubois l'autorisation d'instruire ou de faire instruire par les moines de Lobbes les causes criminelles qui pourraient surgir dans les localités dont ils étaient les seigneurs temporels [1].

Sous le règne de Joseph II, les provinces Belgiques furent en proie à de violentes agitations. Les édits de l'empereur contre les associations et les fêtes populaires, ainsi que les réformes qu'il apporta dans les institutions politiques, causèrent un soulèvement général, et les patriotes prirent les armes pour le maintien de leurs franchises et de leurs privilèges (1789). Les ennemis de l'Église, profitèrent de ces troubles pour lever la tête et se livrer à des actes coupables contre les corporations religieuses. A Lobbes, comme à Alne, ceux qui se laissèrent emporter à de pareils excès se désignaient sous les noms de *Makats* et de *Catulats*. Ces deux monastères pouvaient compter parmi leurs adversaires les plus acharnés, la plupart des habitants de la Ville-Basse de Thuin, de Lobbes, de Ham-sur-Heure, de Jamioulx et de quelques autres villages circonvoisins. Déjà, à diverses reprises, ces gens avaient manifesté des sentiments hostiles contre les moines dont ils convoitaient les riches dépouilles. Mais, à

1. L. Devillers. *Description analytique de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, pp. 97-98.

l'époque où éclata la révolution brabançonne, leur haine devint plus vive et ils résolurent de mettre à exécution leurs sinistres projets. Le 28 août 1789, les makats de Thuin, excités par deux des principaux meneurs, se ruèrent à main armée sur l'abbaye de Lobbes, y brisèrent les serrures et les verrous d'une prison, et rendirent la liberté à un incendiaire qu'ils conduisirent en triomphe dans leur ville. Ils tournèrent ensuite leur fureur contre l'abbaye d'Alne, qui résista victorieusement, mais ne put empêcher l'enlèvement de plusieurs bateaux chargés de grain. Le 18 mars 1790, les makats de Lobbes, unis à ceux de Thuin, de Jamioulx et de Ham-sur-Heure, essayèrent de forcer les portes du monastère de Saint-Pierre : ils les percèrent de balles et du haut de la colline, ils tirèrent des coups de fusil contre les religieux, les domestiques et les ouvriers. Le même jour, ces forcenés députèrent un homme de Lobbes, au village de Ham-sur-Heure, pour y organiser une bande plus considérable, dans l'intention de piller les abbayes de Lobbes et d'Alne. Tous se réunirent sur la grand'place de Thuin, où ils se gorgèrent de bière. Le lendemain, de nouvelles scènes analogues eurent lieu, sans que les autorités locales y missent le moindre obstacle. Le 20, les makats arrêtèrent et conduisirent à Thuin un chariot de Lobbes qui venait de Ragnies chargé de grain, et ils ne consentirent à relâcher l'attelage et la voiture que sous caution réelle. Au moment où les domestiques se disposaient à atteler leurs chevaux au chariot, des coups de feu retentirent à leurs oreilles, mais bientôt les habitants de la Ville-Haute accoururent pour repousser les assaillants qui se retirèrent devant l'attitude énergique de leurs adversaires. Les hommes d'ordre résolurent alors de se concerter pour mettre un terme aux maux qui désolaient les rives de la Sambre. Ils employèrent plusieurs fois la force pour déjouer les projets sinistres des makats et l'un de ceux-ci eut le poignet emporté d'un coup de hache, au milieu de ces mêlées. Quelques-uns des plus

acharnés contre les moines tombèrent entre leurs mains et on les emprisonna à l'abbaye de Lobbes. Néanmoins la tranquillité ne fut pas rétablie par cet acte de vigueur. On eut recours à des moyens plus puissants. Trois pièces d'artillerie appartenant aux religieux de Lobbes ayant été amenées devant Thuin, on canonna les maisons des bourgmestres de cette ville, qui protégeaient ouvertement les makats; et, pour empêcher ceux-ci de s'ameuter de nouveau, les bourgeois se cotisèrent entre eux, afin de solder un corps de quatre-vingts volontaires qui furent chargés de maintenir l'ordre public. Ces mesures de vigueur attirèrent sur les moines de Lobbes la vengeance de l'un des bourgmestres de Thuin, qui, se trouvant alors à Liége, les accusa auprès des États, et les représenta comme des aristocrates soutenant ouvertement la cause du prince-évêque. Les États firent alors des menaces aux religieux, mais ceux-ci prouvèrent parfaitement leur innocence. Ce qui fut confirmé par le rapport des trois commissaires envoyés sur les lieux pour ouvrir une enquête au sujet des accusations portées contre les deux monastères.

Après avoir subi les outrages des makats, l'abbaye de Lobbes se vit contrainte de payer des contributions extraordinaires par ordre des Trois-États de Liége. En 1790, on dut verser entre les mains des chefs de la révolution liégeoise, en deux fois, la somme de 80,000 florins. Le 16 janvier 1791, le chevalier de Doncel se présenta à Lobbes, muni d'un recès des Trois-États, qui l'autorisait à exiger des moines une autre somme de 50,000 couronnes de France. Ce commissaire leur fit comprendre qu'en cas de refus de leur part, on emploierait la force armée. C'était dans ce but qu'un détachement de 150 chasseurs liégeois s'était dirigé vers Thuin, sous prétexte de rétablir la paix dans cette ville, toujours en proie à l'agitation des partis. Dans l'intervalle, le chevalier de Doncel reprit la route de Liége. A peine était-il parti qu'on apprit à Lobbes l'entrée des troupes

autrichiennes dans la cité de Saint-Lambert, pour mettre à exécution les sentences de la sacrée chambre de Westlaer. En conséquence de cette bonne nouvelle, le 20 janvier, les volontaires de Thuin, secondés par les partisans des abbayes d'Alne et de Lobbes, chassèrent les Liégeois, d'ailleurs épouvantés à la vue des canons braqués sur le château de Ham-sur-Heure. Le prince-évêque de Liége, César-Constantin-François de Hoensbroeck, qui s'était refugié dans l'abbaye de Saint-Maximin, à Trèves, pour échapper à la fureur de ses adversaires, put enfin revenir dans sa résidence, le 13 février 1791. Dix jours plus tard, les abbés de Lobbes et d'Alne allèrent ensemble à Liége le féliciter de cet heureux retour [1].

A dater de ce moment, les jours de Lobbes sont comptés. La révolution française gronde sourdement ; elle éclatera bientôt dans toute sa violence, et entraînera dans l'abîme un passé de plus de dix siècles.

TH. LEJEUNE.

(La suite au prochain volume.)

---

1. DOM NORBERT HERSET. *Précis des insultes et menaces faites par la populace de Thuin et de Lobbes contre les monastères d'Aulne et de Lobbes, en 1789 et 1790.* — LEBROCQUY. *Histoire de l'abbaye d'Aulne,* pp. 172-199.

LE

BESOGNÉ DE BERSILLIES-L'ABBAYE

EN 1608,

PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE SUR CE VILLAGE,

PAR

THÉODORE BERNIER,

Membre correspondant, à Angre.

INTRODUCTION.

Il nous paraît inutile d'insister ici sur la valeur historique des *Besoignés* dressés en 1606-1610 par ordre du duc Charles de Croy pour les localités de son comté de Beaumont.

Le *Besoigné de Bersillies-l'abbaye* que nous publions aujourd'hui, d'après une copie sur papier appartenant aux archives de l'État à Mons, donnera un historique assez complet de ce village au commencement du XVIIe siècle.

Nous croyons utile de le faire précéder d'une courte notice qui permettra au lecteur d'apprécier les modifications apportées dans l'espace de deux siècles et demi à l'état de cette localité. Pour éviter des redites nous renvoyons au *Besoigné,* même pour les points que nous avons indiqués sommairement.

NOM : VARIANTES, ÉTYMOLOGIE. — Le nom de ce village est écrit *Bersiscias* au VIIe siècle; *Bergeseis* dans le polyptyque d'Irminon de 868 ; *Berchillies* en 1186 ; *Bersellies-l'abie, Berchelies-l'abbaye; Biechellies-labie; Bersillies-l'abbaye; Bichilles* et *Labie,* dans les pouillés des XIIIe et XIVe siècles [1].

---

1. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 239.

Selon M. Chotin, le nom de ce village vient du mot *bersa* d'où dérive le mot *bersarius,* chasseur, gardien des parcs et des forêts ; les chasseurs ou berceurs se retiraient dans d'étroites loges dans lesquelles il suffisait qu'un homme pût séjourner quelque temps en conservant l'usage de ses membres et de ses bras armés. Ces loges étaient formées par une palissade solidement implantée dans le sol, et consolidée par un clayonnage serré ; elles pouvaient parfaitement résister aux attaques du cerf, comme aux coups de boutoir du sanglier. On nommait *Berselloe, Berzelioe,* ces sortes d'abri, et c'est de là que nous est venu le nom du village de Bersillies [1].

M. Piérard prétend que le nom de Bersillies, vient de *Bersée,* enclos, et de *ly,* champ, *Champ de l'enclos,* telle aurait été la désignation primitive du lieu où s'est élevé Bersillies [2].

L'adjonction du mot *abbaye* à Bersillies, vient du monastère, fondé en ce lieu au VIIIe siècle ; il lui fut donné pour le distinguer de Bersillies-lez-Mairieux, village du canton de Maubeuge.

Situation. — La commune de Bersillies-l'Abbaye, appartenant au canton de milice et de justice de paix de Merbes-le-Château, est limité au Nord par Bousignies et Solre-sur-Sambre, à l'Est par Bousignies, au Sud par le territoire de Cousolre et à l'Ouest par celui de Colleret.

Bersillies est à 8 kilomètres, S.-E. de Merbes-le-Château, 35 S.-O. de Charleroi, 29 S.-E. de Mons.

Sol. — Le territoire est coupé par une multitude de coteaux dont la pente est très roide sur plusieurs points. Le sol est généralement argileux et rocailleux.

---

1. Chotin. *Études étymologiques et archéologiques sur les noms des villes, etc., de la province de Hainaut,* 2de éd , p. 333.

2. Piérard. *Recherches historiques sur Maubeuge,* p. 22. — Mannier. *Études étymologiques sur le département du Nord,* p. 101 et p. 331.

Hydrographie. — Deux cours d'eau arrosent le village : la Thure et le Chenon. Le premier qui est le plus considérable, active un moulin à blé et une scierie de marbre; l'autre sert à l'irrigation des prairies. Un pont en pierre facilite le passage sur la rivière de Thure.

Territoire. — Le cadastre divise le territoire en 2 sections: la section A, dite du village, la section B, dite du bois.

La contenance globale est de 383 hectares, 66 ares, 10 centiares. Un cinquième de la superficie est boisé.

Le Besogné que nous publions contient un procès-verbal de la délimitation de ce village certifiée le 24 juin 1608 par les mayeur et échevins de Bersillies, de Cousolre, de Bousignies, de Solre-sur-Sambre, de Marpent et de Colleret.

Population. — En 1469, Bersillies ne renfermait que 24 feux ; en 1608, on y comptait 40 maisons, et ce village pouvait fournir alors 35 hommes en état de porter les armes ; 206 habitants, en 1804. Aujourd'hui il y a 130 foyers et 629 habitants.

Les registres des naissances commencent à l'année 1714 ; les registres des décès à 1691 et ceux des mariages à 1696.

Industrie, commerce. — Bersillies possède une scierie de marbre, un moulin à farine, qui fut construit en 1742 par le sieur Renaud de Cousolre. A cette époque, le chapitre de Maubeuge lui fit défense d'aller quêter du grain dans ses terres, au préjudice du moulin de Cousolre, attendu que le moulin de Bersillies était situé hors de la France.

On trouve en outre à Bersillies des carrières de pierres, des ateliers de marbrerie occupant une centaine d'ouvriers. Le commerce d'épiceries, de tabac, d'aunages en détail est assez actif avec la France, dans laquelle la commune est presqu'entièrement enclavée; on porte les denrées agricoles et le beurre aux marchés de Beaumont et de Cousolre. Ce village est surtout agricole; le besogné donne sous la rubrique *laboureurs* des renseignements sur les cultures qu'on y trouvait en 1608.

Voies de communications. — Bersillies était autrefois traversé par la chaussée romaine de Bavai à Trèves, désignée sous le nom de la Havette et de *Chaussée des Diables*. La route de Mons à Chimai passe à proximité de la commune qui possède en outre plusieurs chemins empierrés; le besogné énumère ces chemins et quelques sentiers.

Origines. — Ce village est cité dans le testament de sainte Aldegonde, écrit au VIIe siècle. Il est également mentionné dans le polyptyque d'Irminon de 868-869. Le père Pottier, auteur de la vie de saint Walbert, dit que ce puissant leude austrasien lorsqu'il résidait en son palais de Cousolre, fit construire à Bersillies une chapelle consacrée à Jésus crucifié, objet particulier de son culte; puis, à côté de cette chapelle, une demeure pour quelques-uns des religieux de saint Antoine qu'il avait fixés autour de lui, dans ses différentes terres de Colleret, Grandrieu, Marsigny, Reugnies et Bousignies.

Bersillies fut donné au chapitre de Maubeuge par sainte Aldegonde en 673. L'emplacement de ce village était habité à l'époque romaine ainsi que le constatent les débris de vases, poteries et tuiles que nous avons recueillis à proximité de la chaussée romaine; d'un autre côté, notre ami, M. Jennepin, de Cousolre, a pratiqué des fouilles dans un cimetière romain, non loin de Bersillies, mais sur le territoire de Solre-sur-Sambre. Les objets recueillis ont été décrits dans une notice publiée dans le tome XV des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

Organisation judiciaire et administrative. — Le village de Bersillies-l'Abbaye ressortissait primitivement à la prévôté de Maubeuge. A la fin du XVIe siècle, Charles de Croy, comte de Beaumont, réussit à le faire détacher de cette juridiction pour la placer sous le ressort de la prévôté de Beaumont.

L'administration du village était confiée à un mayeur et à sept échevins; le premier, nommé et révocable par le seigneur haut-justicier du village, les échevins renouvelés chaque année

par le seigneur et par son délégué. Ils prêtaient serment à leur entrée en fonctions.

Voici la liste des mayeurs, maires et bourgmestres :

1556, Étienne Boucqueau, mayeur.
1559, Jean Descamps, »
1608, Jean Wiart, »
1671, Pierre Leclercq, »
1676, Jacques de Bruisle, »
1734, Paul Defacq, »
1748, Ambroise Scorie, »
1786, Nicolas Marmignon, »
1790, Jean-Baptiste Prévôt, maire.
1800, Pierre-Joseph Vienne, »
1802, Zéphirin Ducarme, »
1804, Pierre-Joseph Vienne, »
1806, Nicolas Legrand, »
1822, Nicolas Legrand, bourgmestre.
1847, Jules Philippron, »
1849, Hector Leblon, »
1851, Jules Quertenmont, »
1872, Jules Philippron, »

Les échevins étaient assistés d'un greffier et d'un massard ; celui-ci devait rendre compte chaque année de sa gestion aux mayeur et échevins.

Les ressources de la commune consistaient en rentes, en quelques héritages et dans le produit de la vente des coupes des bois, nommés bois de la ville et bois du Perroy, propriétés de la commune.

Les archives de l'État, à Mons, possèdent une liasse de comptes de ce village des années 1632-1634, 1636-1637, 1644-1645, 1650-1653, 1664 à 1673, ainsi qu'un compte de 1780 à 1785 ; celui-ci se solde en recettes à 1505 l. 5 s. ; en dépenses à 1546 l. 11 s. 2 d.

Le compte de l'exercice 1879 s'équilibre en recettes et en dépenses à fr. 11,426 17.

Sceau. — Depuis le XVe siècle, la communauté se servait d'un sceau aux armes de Croy-Renty, avec cette légende Sel : de Bersilie Fabie; nous avons trouvé ce sceau appendu à un parchemin de 1573.

Archives communales. — Il n'existe à Bersillies aucune pièce des archives de la commune antérieure à 1800. Les anciens titres ont été détruits à l'époque de la révolution française.

On suivait en cette commune les coutumes générales de Hainaut sans aucune dérogation.

Les publications des placards et ordonnances se faisaient par les soins du mayeur, en présence des échevins, le dimanche après la messe paroissiale, sous un grand tilleul planté non loin du cimetière.

Les habitants avaient le droit de faire paître (champier) leurs bestiaux sur les prairies nommées Dessus-la-Ville, Mon

frère et Du Chesnois après l'enlèvement de la première dépouille des foins. Un règlement fut arrêté en juillet 1571 par le grand bailli de Hainaut pour l'exercice de ce droit, il est reproduit dans le besogné.

Le 3 août 1566, Philippe de Croy, duc d'Aerschot, comte de Beaumont, promulgua une ordonnance au sujet des bois de ce village. Elle est également transcrite dans le besogné.

Seigneuries. — Le territoire de Bersillies-l'Abbaye était partagé entre plusieurs fiefs. Les uns relevaient directement de la cour féodale de Hainaut à Mons, d'autres étaient mouvants des comtes de Barbençon.

En outre, comme on le verra par le besogné, les comtes de Beaumont possédaient comme partie de ce comté la majeure partie du village avec droit de haute, moyenne et basse justice.

Parmi les fiefs relevant de la cour de Mons se trouvait une seigneurie assez importante, fief ample, comprenant, en 1410, des terres, prés, une partie de bois, plusieurs cens et rentes, avec justice foncière. Les possesseurs primitifs sont cités dans plusieurs titres de la période féodale.

En 1410, ce fief appartenait à Colins de le Glizoelle, fils de Huart. Micquelet Mauret le possédait en 1474. Au commencement du XVIIe siècle, il passa à Philippe Le Molnier, ou Mosnier, bourgeois de Mons, qui l'acquit de sa femme Jeanne Lambert. Jean de Trahegnies, aussi bourgeois de Mons, en fit l'acquisition peu après. Adrien de Trahegnies, frère de Jean, en hérita et en fit relief le 17 septembre 1639. Thomas de Trahegnies, seigneur de Genly, le releva le 24 décembre 1668. Il passa ensuite à Marie-Magdeleine de Trahegnies, qui décéda le 29 octobre 1690. Son fils, Thomas-François Leduc en fit relief le 23 octobre 1691. Philippe-Thomas Leduc, étant mort sans génération, le 6 septembre 1743, ce fut son cousin issu germain Baudouin Le Roy, écuyer, demeurant à Mons qui hérita de ce fief nommé communément, dit l'acte de relief du

29 novembre 1743, *le fief et seigneurie de Bersillies*. Son fils, Antoine-Siméon Le Roy, écuyer, greffier de la police de la ville de Mons, le releva le 31 août 1743 ; il avait épousé Marie-Thérèse-Joseph-Julie-Hubertine-Désirée de Wolff et mourut le 26 octobre 1782, laissant trois filles mineures. L'une d'elles, Charlotte-Françoise-Julie-Hubertine Le Roy, releva à sa majorité, le 14 février 1788, la seigneurie foncière de Bersillies-l'Abbaye qui lui était échue.

Un autre fief ample nommé au siècle dernier le *fief de Misselet*, parce qu'il était dès 1609 la propriété d'une famille Misselet ou Michelet de Bersillies ; il comprenait cinq bonniers de terre. Gilles Prévost en fit relief le 5 mars 1706.

Un fief de quatre journels de pature dans lequel existait « une tour masurée nommée ci-devant la tour de l'Abbaye avec quelques autres masures contenant un journel », fut acquis pour la somme de 760 livres tournois par Étienne Boucqueau, mayeur de Bersillies, de Robert de Brielle, en 1556. Jean Hanoys le possédait en 1706.

Enfin un autre fief ample comprenait le tiers des grosses et menues dîmes levées à Bersillies, les deux autres tiers se partageant entre l'abbaye de Saint-Ghislain et le curé du lieu. Maigho de Hauchin, bourgeoise de Mons, le possédait en 1410. Vincent de Peissant, en 1473. Anne de Trouille le laissa, à sa mort arrivée le 7 septembre 1586, à Charlotte de Cuinchy, sa fille ; celle-ci n'ayant pas eu d'enfant de Jean de Neve, dit de Wordes, son mari, ce fief passa en 1611 à Jeanne, sa sœur. Le 2 mars 1612, Jeanne de Cuinchy s'en déshérita au profit de Nicolas Ghodemart, bourgeois et marchand demeurant à Mons, à qui elle l'avait vendu. Cette famille le possédait encore à la fin du XVIIe siècle.

Culte. — 1. Ancienne abbaye. — La chapelle bâtie à Bersillies par saint Walbert fut l'origine de l'abbaye fondée en ce lieu par saint Aldebert, comte d'Ostremont, et son épouse,

sainte Reine ; ce monastère fut transféré à Denain en 760. Philippe Brasseur, dans son savant ouvrage ayant pour titre : *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum,* est le premier qui parle de cette fondation. Il assure en tenir la preuve d'anciens manuscrits qu'il a recueillis, et d'une tradition encore vivante de son temps à Bersillies. L'emplacement du monastère était, prétend-on, près l'église paroissiale, dans un terrain qui a toujours porté le nom de Sainte-Rainfroie, fille aînée du comte Aldebert, et première abbesse de Denain [1]. Le Besogné dit même que les traces de cette abbaye se voyaient encore en 1608, sur le fief Philippe Mosnier. Il ajoute que des vieux titres conservés dans le ferme échevinal en faisaient mention.

2. La paroisse. — La paroisse de Bersillies dépendait du diocèse de Cambrai et du décanat de Maubeuge. Depuis le concordat de 1803, elle dépend du doyenné de Merbes-le-Château et du diocèse de Tournai.

La collation de la cure ainsi que la dîme de Bersillies appartenait à l'abbaye de Maroilles. Ce bénéfice avait été donné en 956, par le roi Lothaire Ier, à Hansart, son médecin, pour en jouir toute sa vie, à condition qu'il retournerait, à la mort du donataire, aux moines de l'abbaye de Maroilles. En 1716, les religieux de ce monastère, à la suite d'un procès par lequel maître Cambier, pasteur du lieu, voulait les contraindre à la réparation du chœur de l'église, renoncèrent à leur droit de collation, afin d'être désormais exempts de toute réparation de ce genre, et depuis cette époque jusqu'à la révolution française, les desservants de la paroisse de Bersillies furent choisis par le vicariat de Cambrai parmi les gradués de l'université de Louvain.

---

1. Piérard. *Op. cit.* — Dom Lelong. *Histoire du diocèse de Laon*, p. 298. — *Vie de saint Walbert.* Mons, Em. Hoyois, p. 74.

Voici la liste des curés de Bersillies :

1596, Jean Maréchal, né à Berelles, † 2 février 1628.
1613, Guillaume Laurent.
1696-1712, Ignace Leroy.
1712-1721, Louis Cambier.
1730-1742, Michel-François Huart, † 5 septembre 1742.
1742-1743, Jean-Joseph Levert.
1743-1758, C.-F. Toubeau.
1758-1778, Jean-Baptiste Dugnolle, † 9 juin 1778.
1778-1782, P.-J. Pierrard.
1782-1803, Léonard-Joseph Leblond.
1803-1813, J.-D. Demarbaix.
1813-1814, L.-A. Laffineur.
1814, F.-J. Cordier.
1814-1815, Hanoteau.
1815-1831, Rondeau.
1831-1832, H.-J. Marcelle.
1832-1835, Poncelet.
1835-1842, Libert.
1842-1855, E.-F.-G. Clerbaux.
1855-1865, J.-F. Lecourt.
1865-1870, Lagneau.
1870-1873, B. Demarez.
1873, D.-J. Dauly.

Les biens appartenant à l'église sont énumérés dans le besogné ; ils étaient administrés par un manbour nommé par le curé, le mayeur et les échevins. Ce manbour leur rendait compte de sa gestion en présence du prévôt de Beaumont, au moins depuis que ce village avait été soumis à cette juridiction.

Le curé avait le droit de pêche dans la rivière du lieu : c'est ce qui résulte de plusieurs attestations délivrées en 1766, lorsque le prévôt de Beaumont voulut lui contester ce droit.

3. L'Église. — Le besogné donne des détails assez étendus

sur l'église paroissiale de ce village, dédiée à saint Martin et à sainte Barbe. Cet édifice fut remplacé, en 1778, par une construction dans le style semi-classique. C'est plutôt une chapelle qu'une église. Les dimensions sont dans œuvre, du portail à l'escalier du chœur de 13 mètres 50 centimètres, la largeur de 7 mètres 75 centimètres, et la profondeur du chœur de 8 mètres; ce dernier est éclairé par quatre fenêtres à plein-cintre, tandis que la nef en possède six. Le chœur a été agrandi en 1783, par les soins de maître Leblond, alors pasteur de Bersillies, ainsi que le rappelle le chronogramme suivant, gravé sur une pierre placée à l'extérieur du chœur.

MagIster LeonarDUs
JosephUs LebLon
pastor Vester
ConstrUXIt.

Le devant du maître-autel[1] est un bas-relief en bois richement sculpté et qui n'a certainement pas été fait pour la modeste église qu'il décore aujourd'hui. Il a 2 mètres 30 centimètres de longueur sur 80 centimètres de hauteur, et est partagé sur sa longueur en deux parties, par une moulure. Au centre de la partie supérieure, on remarque la moitié d'un écusson sur lequel ressort un oiseau; dans l'épaisseur de la section de l'écusson sort une main tenant un calice; une crosse abbatiale est posée en sautoir derrière ces motifs. Les deux autres côtés de la frise sont remplis par des rinceaux profondément fouillés, semés d'anges et de têtes d'anges. Cette section a 25 centimètres de hauteur. Dans la partie de dessous, ayant 52 centimètres de hauteur, on voit une draperie supportée par plusieurs anges entourant un médaillon ovale, au centre duquel se trouve

1. Le dessin qui accompagne cette notice est l'œuvre de notre ami, M. Jennepin de Cousolre, auteur de remarquables travaux d'archéologie.

le buste d'un homme dont le costume tient le milieu entre un noble et un dignitaire ecclésiastique ; de chaque côté de la draperie sort un rinceau richement orné. Le tout constitue une œuvre remarquable de la fin du XVIe siècle.

On croit que ce beau travail provient de l'abbaye de Saint-Ghislain d'où il aurait été enlevé en 1793.

Les deux autels latéraux, sont dédiés l'un à la sainte Vierge et l'autre à saint Martin.

Le tableau du maître-autel a beaucoup souffert des injures du temps ; il n'est pas sans mérite et représente, je crois, un épisode de la vie de saint François de Paule.

Voici l'inscription de l'unique cloche de Bersillies :

« *On me nomme Landeberte, du peuple seray la trompette, M. Guillaume Laurent pasteur, M. Miche Regnois, M. Pierre Scept, Laurentius-Laurenti Esto,* 1613. »

Bienfaisance. — La table des pauvres dite du Saint-Esprit possédait déjà au XVe siècle des rentes et quelques héritages ; l'administration de ces biens était confiée à un manbour nommé par le curé, le mayeur et les échevins de Bersillies-l'Abbaye. Ce manbour leur rendait compte tous les trois ans de sa gestion ; il devait faire chaque année aux pauvres des distributions le jour de la fête saint Thomas.

Le compte du bureau de bienfaisance pour l'année 1879, s'équilibre en recettes et en dépenses à fr. 1,686 92.

Le nombre des personnes secourues est de soixante.

Instruction publique. — D'après le besogné de 1608, Bersillies avait une école où le clerc enseignait la jeunesse. Cette école occupait une maison bâtie en pierre. Aujourd'hui la commune possède deux écoles, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles.

Fêtes publiques. — La fête communale est fixée au premier dimanche d'août et la fête patronale de saint Martin au dimanche qui suit le 4 juillet.

BESOGNÉ FAIT A BERSILLIES-L'ABBAYE,

TERRE DU COMTÉ DE BEAUMONT,

EN L'AN 1608.

Le dit village de Bersillies-l'Abbaye est situé en ce pays et comté de Haynaut, sur la rivière venant du moulin de Frazies; allant tomber en la rivière de Sambre en un fond, à une bonne lieue de chemin de la ville et comté de Beaumont, tirant vers la ville de Maubeuge, y ayant église paroissialle, tour et clocher; estant icelluy village commandé d'une montagne du costé de Cousolre, nommée du Bois-de-la-Halle, et d'une autre du costé de Solre-sur-Sambre, nommé Beumont; lequel dit village de Bersillies, avec le village de Thirimont et le Val, a esté cy-devant acquis à Charles, Roy de Castille, Duc de Bourgogne, par feu Monseigneur de Chièvres, Marquis d'Arschot, etc., et joint et annexé à la comté de Beaumont, sans jamais en avoir esté séparé ny distrait en manière aucune depuis l'érection d'icelle; ayant toujours appartenu à ceux de la très illustre maison de Croy depuis le dit achat, et successivement venu, de père en fils et de degré en degré, jusqu'à la succession Monseigneur le Duc de Croy et d'Arschot, comte de Beaumont moderne. Auquel lieu son Excellence a toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse, excepté par le fief de Philippe Mosnier et quelques parties dépendantes de la cure. Lesquels maintiennent y avoir la seigneurie fonsière, comme sera cy-après déclaré. Ayant pleu à Dieu d'appeller à soy feu de très illustre et très louable mémoire, Monseigneur Philippe, Sire de Croy, Duc d'Arschot,

etc., son bon Seigneur et père, et venans sa ditte Excellence faire sa joyeuse-entrée en sa ville et comté de Beaumont, au mois de juillette 1596, tous les sujets et manans dudit Berseillie avec autres de la ditte comté le furent recueillir et rencontrer en armes en une compagnie proche de la Toullerie [1], où qu'approchant icelle donnèrent une fort belle décharge de coups de harquebuse, et le raconduirent en sa ditte ville de Beaumont, où qu'à la porte d'icelle, les curé, clercq et autres gens d'église, et sœurs-grises l'attendoient avec croix et confanons, lui donnant la bien-venue, à baiser le corporal et l'eau bénitte, le conduisirent en l'église paroissiale dudit Beaumont, chantans *Te Deum*, sonnant et triboulant les cloches, et de là en sa maison et palais dudit lieu, où que luy fut présenté pour une congratulation et reconnaissance par le sieur gouverneur, au nom de tous les sujets de la dite comté de Beaumont, présent le mayeur d'icelle, la somme de deux cents doubles ducats, à cause de laquelle reconnaissance les sujets dudit Berseillie-l'Abbaye ont esté cottisés et répartis, comme appert par quittance de Jean de Solre, sergeant de la ditte comté, en date du XXIIe d'avril 1596, à la somme de . . . . . CV lb.

Par une autre quittance du dit Solre, ont aussi payé, pour les dépenses faites à la ditte joyeuse-entrée, la somme de L lb.

Par une quittance de Marcq Martin, sergeant, ont aussi payé la somme de . . . . . LXII lb.

Pour leur contingent du don et présent faits à sa dite excellence, comme appert par sa dite quittance en datte du Xe septembre 1597, cy . . . . . LXII lb.

Par une quittance du devant dit Jean de Solre, en date du IIII d'avril 1598, ont aussi payé pour leur contingent du dit don fait à sa ditte Excellence, allant icelle en France, la somme de . . . . . L lb.

---

1. Probablement une fabrique de tuiles.

Par une quittance du susdit Martin, en datte du XVIIe janvier 1600, ont aussi payé pour leur contingent de la reconnoissance faite à sa dite Excellence, à la venue de leurs Altesses au pays, la somme de . . . . . LII lb.

Par quittance d''Antoine, receveur de la comté, ont aussi payé en avancement de chariage des matériaux du moulin de Froid-Chapelle, comme appert par icelle, en datte du 30 juillet 1601, de la somme de . . . . . LVIII lb.

Par une quittance de Jean de Solre, sergeant, ont aussy payé pour leur contingent du deffroiement de son Excellence, venue audit Beaumont . . . . . LXX lb.

Par une quittance de Servais d'Histrand, aussy sergeant, en datte du VIe mars 1603, ont encore payé pour leur contingent du don fait à sa ditte Excellence, durant la ditte année 1603, la somme de . . . . . IIII^xx XII lb.

Par une quittance du devandit Jean de Solre, ont aussy payé pour leur contingent de la reconnoissance faite à sa dite Excellence, à son nouveau mariage, la somme de IIII^xx II lb.

Qui font ensemble tous les dons et présents faits à sa dite Excellence, depuis sa joïeuse-entrée jusques à maintenant, à la connoissance des mayeur et eschevins dudit Berseillie; regardant la joïeuse-entrée de madame en ladite ville de Beaumont, tous les subjets luy firent le mesme recoeil avecq semblable solemnité et signes de joie et allégresse de cœur qu'à celle de sa dite Excellence cy-devant, la quelle fust aussy congratulée et reconnue d'une honneste somme de deniers, à cause de quoy les subjets dudit Berseillie ont payé, comme apert par quittance de Servais de Histrud, sergent, du mois de janvier 1606, la somme de . . . . . LXXVII lb.

Les rentes en chapons dues à son Excellence, par plusieurs manants dudit Berseillies, lesquels se payent annuellement au receveur de ladite comté au jour de Noël, portent: III chapons.

Treuve de mouches à miel.

Son Excellence comme seigneur hault-justicier par tout le terroir dudit Berseillies, y at le treuve de mouches à miel, en quel lieu que ce soit, à l'exclusion des seigneurs fonciers.

Il n'y at audit Berseillies, aucune maltôte sur vin ny bierre.

Afforaige et deschargeaige.

Il est aussy deu à sa dite Excellence, le droit d'afforaige et déchargeaige de la bierre, lequel consiste et est tel que le fermier liève sur chaque brassin de bierre ou miel que l'on y brasse quatre lots, et de chacun char de vin et cervoise que l'on y amène de dehors aussy quatre lots, et d'une charette deux lots : lequel droit se passe ordinairement en ferme, et en rend-on présentement . . . . . C sols.

Bourgeoisies.

Son Excellence at aussy audit Berseillies, le droit de Bourgeoisie, lequel consiste en ce que chacun mannant dudit lieu doibt au jour st. Remy dix-huit deniers blancs, une poulle et ung pain ; doivent aussy les censiers et laboureurs pour chaque charue dix-huits deniers blans, contant une vefve pour un bourgeois.

Bourgeoisies en avoine.

Sa ditte Excellence at aussy le droit de bourgeoisie en avaine, tel que chacun bourgeois dudit Berseillies droibt au jour st. Remy deux styers, ung quartier, trois pintes, mesure de la ville de Beaumont : desquels bourgeoisies en est ordinairement le mayeur dudit Berseillies-l'Abbaye et se passent icelle ordinairement à ferme, desquelles l'on rend présentement en avaine II muids-demy, en pouilles XX pouilles, en pain et argent . . . . . XX sols.

Terre.

Son Excellence est héritière audit Berseillies, d'une quarte de terre gisante emprès du bois de la Halle, tenant à Nicolas Brasseur, à la veuve de Nicolas Marmignon et à Pierre Dufosset ; laquelle terre se donne en ferme avec le moulin dudit Berseillies.

Moulin.

Son Excellence at audit Berseillies, ung moulin à deux tournans, l'un à bled et l'autre à escoussière, acquis par icelle depuis environ trois ans (à) Guillaume Michault, basty de pierres, briques, couvert de tuilles, avec cuisinne, chambre et grenier par-deseulre, pour la résidence du molnier, estant iceluy assis sur la rivière venant de Frasies, avecq un beau biet qui donne eaux sur les rœulx dudit moulin par-dessous par deux ventailles. Davantaige, y at encore audict biet, peu plus hault que ledit moulin, sur la fausse-eau, trois autres ventailles pour tirer l'eaue au champ, lorsqu'elle vient en trop grande abondance, auquel moulin y vont moudre leurs grains tous les manans dudit Berseillies, aulcuns de ceux de Jeumont, Cousolre, Collereche et Aybes, quand bon leur semble, ayant toujours de l'eaue à suffisance pour travailler sans séjour.

Proche dudit moulin, y at une grange et estable joindans ensemble, basties en briques et couvertes de pailles, derrière laquelle y a ung jardin planté de beaux arbres, contenant environ trois quartes, de quoy joy le molnier dudit moulin, comme aussy d'une quarte de jardin par-deseure ledit moulin et de la quarte de terre cy-devant dite : duquel moulin le molnier moderne rend par chacun an XII muids de bled et. . deux C l.

Pescheries.

Son Excellence at par toute la rivière dudit Berseillies, venant de Frasies, sy bas, sy hault et large qu'elle s'extend

audit lieu, le droit de pescherie, en laquelle se prend poissons, truictes, grandelins et escrevisces, qui se donne aussy en ferme et en rend-on présentement . . . . . XXX lib.

Chasse.

Sur les campagnes allentour dudit Berseillies y at belle chasse aux lièpvres, lapins et perdrix, que son Excellence réserve pour elle en venir prendre les plaisirs, quand bon luy semble, avecq les chiens, fillets et harnas de son palais de Beaumont, pour n'en y avoir aulcuns audit Bersillies pour ce faire, appartenant à sa dite Excellence.

Garinnes à lapins.

Son Excellence a audit Berseillies-l'Abbaye, une france garinne, plantée de hayes et fort bien peuplée de lapins, nommée les bosquets de la Cure, scituée desseure le devant dit moulin par-delà la Rivière, contenant environ un bonnier; les bois de laquelle gharinne le pasteur dudit lieu maintient luy appartenir ad cause de sa cure, qu'il cope ordinairement pour sa feuille lorsqu'il est en estat, n'ayant les mayeur et eschevins dudit Berseillies y veu chasser personne tant dudit lieu que de dehors, excepté deux jeunes prêtres et jeunes hommes de la ville de Beaumont qui y sont venus chasser durant l'hiver passé, par deux fois, et y ont prins très bien des lapins avecq leurs chiens, fillets et harnas, ayant iceulx declaré au mayeur, qui a charge verbal de son Excellence de la garder, que c'estoit par charge exprès de son maistre d'hostel : ce que néanmoins il ignore, pour ne luy en avoir esté de rien aparu.

Bastards.

Son Excellence a aussy droit de succession aux biens des bastards qui meurent sans enfans légitimes, n'est qu'ils ayent composé avec icelle en leur vivant.

Aubains.

Item, a aussy la confiscation de tous les biens des aubains qui viendroit résider et mourir audit Berseillies, ne soit que de leur vivant iceulx soient affranchy de sadite Excellence.

Mortemain.

Son Excellence a audit Berseillies droit de mortemain, tel que du meilleur cattel à la mort de l'homme et de la femme, soient vefve, marié ou non ; après eulx, a aussy ledit droit de mortemain à la mort du plus vieux enfant et chef de la maison.

Biens espaves.

Sa dite Excellence a aussy à elle tous biens espaves trouvés et abandonnés, soient bestiaulx, meubles, argent monnoyé ou non monnoyé.

Desquels droits déclarez cy-dessus et autres à declarer cy-après par les mayeur et eschevins dudit Berseillies, en donne chacun an une declaration et attestation signées d'eulx pour s'en servir à la rendition des comptes du receveur de ladite comté.

Son Excellence a aussy audit Berseillies touttes amendes de sang qui arrivent par battures, tant nuit que de jour, comme aussy les verdes loix et amendes, à l'exclusion des seigneurs fonsciers et de toutes autres.

Estant le dict village de Berseillies ouvert et non-fermé, et les maisons assizes çà et là sur les courts et jardin des héritiers et propriétaires, n'ayant peu répondre de la grandeur et comprendement dudict villaige et de son terroir, pour ne l'avoir jamais veu mesurer ny ouy appeler de leurs prédécesseurs qu'il l'auroit autrefois esté.

Église paroissiale.

Il y at audit Berseillies-l'Abbaye, une église parochialle avec une tour quarée et une vaussure et clocher au-dessus, estant

le tout basti de pierres de taille, y ayant deux cloches faictes et entretenues aux fraix des manans dudit lieu, mais n'y a horloge, quadran ny montre.

Cœur de la dicte église.

Le cœur de la dite église est renclos d'une clôture de bois d'escrignerie et lembrochée par-deseure, auquel est le grand autel dédié à Dieu et à Monsieur saint Martin et à Madame sainte Barbe, patron et patronnesse d'icelle église, à la table duquel sont taillées en bois les imaiges des douze apostres et au-deseure il y a un Dieu en croix; auquel autel sire Jean Maréchal, à présent pasteur de la dite église, at declaré et affirmé y avoir aucune fondation, mais bien du revenu de la cure et du concil sinodal tenu de célébrer en la dite église messe feste et dimence.

Repositoire du vénérable Saint-Sacrement.

Du costé gauche duquel grand autel, en entrant, est dans la muraille le repositoire du vénérable Saint-Sacrement avecq une treille de fer paincte rouge; tout allentour dudit cœur, il at des bancq à coffres où l'on retire les ornements de la dite église, et à costé droit y at un estapleau pour y chanter les curé, clercq et autres gens d'église ; avecq ce, y at ung pilpitre pour chanter l'épître et évangile, lequel se transporte de lieu à autre.

Neffe.

La neffe de la dite église est soustenue de quatre pilliers de pierres de taille, blanchie et lambrochée comme le cœur d'icelle cy-devant.

Crucifix.

Deseure la clôture et entrée du devant dit cœur, y at ung crucifix avec les imaiges de la vierge Marie et de st. Jean, le tout taillé en bois, devant lequel est pendant une lampe de

cuivre, laquelle s'allume aux offices de la dite église par le mambour d'icelle ; soubs lequel est l'imaige Monsieur saint Martin, patron, avec une belle grosse chandeille qui s'allume feste et dimence et aux offices d'iceluy, faicte et entretenue des aulmônes du peuple.

Fonts.

Les saints fonts de baptême sont à costé gaulche de la dite neffe, en entrant, faits d'un bassin de pierre de taille, soustenue d'un pillier de même pierre, armé par le dedans de cuivre blanchi couvert de bois.

Chapelle Nostre-Dame.

La chapelle Nostre-Dame est à costé gauche d'icelle, relevée de deux appas, lambrochée, et blanchie comme la neffe, avec une vieille table paincte avec les imaiges taillées en bois d'icelle dame et de ste. Anne, sans aulcune fondation, mais bien s'y célèbre messe aux offices de Nostre-Dame et autres jours à dévotion ; devant lequel autel est une grosse chandeille, que donnent et entretiennent les jeunes filles du dit lieu, laquelle s'allume feste et dimence et aux offices de la dite Dame.

Chapelle Ste.-Barbe.

A costé droit de la dite neffe y at la chapelle de Madame Ste-Barbe, patronesse, relevée de deux apas et blanchie comme la précédente, qu'at fait édifier cy-devant ung sieur de Peissant, les armoiries duquel sont à une des vairières de la dite chapelle, y ayant une petite table peincte, fort vielle, avec les imaiges taillées en bois de ste. Barbe, ste. Catherine, ste. Margueritte et st. Rocq ; à laquelle chapelle s'y fait office à toutes les solemnités de la dite patronesse et autres jours, à dévotion, sans aulcune fondation.

Voirière de la dite église.

Toute la dite église, neffe et cœur et chapélle sont illuminées de noeuf voirières blanches, excepté qu'à une de celles de la chapelle Ste-Barbe y sont les armoiries d'un sieur de Peissant avec son effigie.

Chimentière.

La chimentière est tout allentour de la dite église renclose d'une muraille de pierres sauvaiges, à laquelle y at deux entrées ; sy y at aussy dans icelle, devant l'entrée de l'église, ung fort beau grand hourmeau, et hors d'icelle devant la dite église ung tilloeul.

Patron et patronesse.

La dite église est dédiée à Dieu et à Monsieur st. Martin et Madame ste. Barbe, patron et patronesse d'icelle, au diocesse de Cambray, doyenné de Maubeuge. Les solemnités desquels se font, sçavoir : le XIe de novembre et IIIIe de juillet du dit st. Martin, et pour la dite ste. Barbe le IIIIe décembre et après Notre-Dame Chandelière, auxquels jours s'y chante messe avecq procession, et le jour de la dédicace au dit Berseillies se solempnise ordinairement le premier dimence d'aoust, au lendemain duquel jour se solempnise la feste du jour de la bénédiction de la devant dite chapelle Sainte-Barbe.

Pasteur.

A la dite église y at ung pasteur nommé sire Jean Maréchal, natif de Berelles, en aige de XLIIl ans, lequel a déservi le dit estat depuis environ douze ans à son honneur et contentement de ses supérieurs.

Il y at aussy un clercq pour assister le pasteur à toutes ses offices que comectent les curet, mayeur et eschevins, estant entretenu aux fraix de la dite communauté.

Fondation.

Qnant à la fondation de la dite église de Berseillies, les curet, mayeur et eschevins ont affirmé n'en avoir aulcune cognoissance, mais bien scavent que la collation de la cure appartient au sieur prélat de Marroilles.

Confrairie du Saint-Sacrement.

Au grand autel du cœur cy-devant mentionné y at une confrairie du vénérable Saint-Sacrement à dévotion, environ quinze à seize paires confrères et consœurs, lesquels à leurs fraix et despens y font chanter chaque jeudy messe et vespres comme aussy le jour d'iceluy, et durant l'octave avecq les matines, se faisant aussy le dit jour procession générale où sont tous les dits confrères et consœurs portant chacun une verge rouge, et au trespas de l'un des dits confrères, les demeurez vivants luy font dire et chanter ung service en commémoration de son âme, le tout à leurs fraix, sans aucune fondation.

Ornements de la dicte église.

Premier, un ciboire du Saint-Sacrement de cuivre, un calix d'argent ; une casuble de triple noire avec une croix rouge brodée où se voit ung crucifix et imaige de Notre-Dame ; une casuble de blanc damas avec une croix rouge; une autre casuble de couton rouge avécq une croix bleue ; une chappe de soie noire où est brodée l'imaige Nostre-Dame, au milieu ; deux aubes; quatre nappes et quatre serviettes ; ung drap d'autel de soie jaulne, servant au grand autel ; ung drap d'autel, jaune et rouge, servant à l'autel Nostre-Dame, avecq une paire de gourdinnes blanches; ung autre de drap verd à l'autel Sainte-Barbe, avecq des gourdinnes verdes ; deux confanons de couton rouge où sont peinctes les imaiges de Nostre-Dame et st. Martin; ung croix de cuivre que l'on porte à la procession ; huit chandeliers

de cuivre servant aux dits autels; deux pots et deux plats, servant aux dits autels; quatre corporals avecq les bourses.

Biens et revenus compétents à la dite église. — Rentes en argent.

Andrieu de Bève, sur un journel de courtil derrière la grange . . . . . VI d.
Jean Dufosset, sur un bout d'aize de ville . . XII d.
Colle Noël, sur sa maison et courtil tenant aux pauvres de Cousolre . . . . . II d.
Robert Willame, sur une petite maison et jardin . XII d.
Jean Hardy, sur sa maison et jardin tenant à Andriu Naveau . . . . . VI d.
Jean et Servais Lardinois, sur demy-bonnier de terre . . . . . XII d.
La veuve Léonard Lardinois et Jean Dufosset, sur cinq quarts de pret en Outremont . . . . . III d.
La veuve Gaspard de Tongre, sur le tiers de la tour pret . . . . . III d.
Nicolas Marmignon, sur cinq quarts de journel de terre en Rechan. . . . . VI d.
Jean et Servais Lardinois, sur deux journels de terre au dit lieu . . . . . VII d.
Colle Noël et Philippe Lambert, sur trois quarts de journel de pret au même lieu . . . . . III d.
Quentin Sohier, sur demy-journel de terre audit lieu . . . . . XII d.
Collart Noël, sur demy-bonier de terre au chemin de Cousolre. . . . . II d.
Luy, sur demy-journel et demi-quarteron de journel de terre à Orchain . . . . . III d.
Son Excellence, sur son moulin au dit Berseillies. III d.
Les hoirs Marie Pepin, sur demy-bonier de courtil c'on dit le Grand-Courtil . . . . . III d.

Luy encore, sur demi-journel de terre au Pomier. XII d.

Philippe Lambert, sur trois quarterons tenans à la veuve Rennart . . . . . VIII d.

Les vefve et hoirs Gille Michelet, sur demy-bonier de pret plus oultre. . . . . XVI d.

Guislain Fauveau, sur un quart de terre en Orchant. . . . . VI d.

Jean Dufosset, sur un quart de courtil tenant à la chimentière. . . . . XX d.

Luy, sur sa maison, chambre, estable et jardin tenant au chemin . . . . . XVIII d.

Luy, sur demy-journel de pret tenant à la rivière. XII d.

La vefve Collin de Rousies, sur demy-bonier de terre vers le bois de la Halle . . . . . I d. ob.

Le susdit Philippe Lambert, sur demy-bonier de terre à la rue du Moulin . . . . . VI d.

Luy, sur demy-bonier de courtil au Buisson saint Martin . . . . . XII d.

Robert Willame, sur demy-bonier de terre au dit lieu . . . . . VI d.

Jean Verd, sur cinq quartes de terre vers le bois de la Halle . . . . . III d.

Hector Simon, sur demy-bonier de pret au Charneau . . . . . XII d.

Les hoirs Jean d'Eppe, sur demy-bonier de terre tenant aux hoirs Jean Gravez. . . . . VI d.

Jean Dufosset, sur demy-bonier de pret appelé la Jonctière . . . . . VI d.

Anglebert Doffine, sur demy-journel de pret c'on dict le pret Lemoine . . . . . III d.

La veuve Anthoine Lardinois, sur cinq quarts de terre en Orchant . . . . . VI d.

Bauduin Goblet, sur demy-bonier de pret à la Ronde-Gouffre . . . . . VI d.

Les hoirs Marie Pepin, sur demy-journel de terre au chemin de Langdenies . . . . . XII d.

Nicolas Leclercq, sur demy-journel en Orchant. VIII d.

Les pauvres du dit Berseillies, sur cinq journels de terre près le bois d'Ameries . . . . . III d.

Colart Baudart, sur sa maison et jardin de Bouzignies . . . . . VI d.

Les pauvres de Bouzignies, sur cinq quartes de terre au fonds de la Maladrie. . . . . V d.

Philippe Lambert, sur une quarte de pret . . VII d.

Englebert de Frerière, sur sa maison et courtil tenant au jardin le Seigneur . . . . . XXVIII d.

Luy, sur sa maison et entrepresure qu'at donné Godeffroid Sébille . . . . . XXVII d.

François Doffy, sur sa maison et jardin au dit Berseillies . . . . . XX d.

Jean Wiart, sur plusieurs héritages au dit lieu, apparant par lettres . . . . . XV d.

Marie de la Bricque, sur XVIII lb. de rente due sur la cense du Chesy . . . . . XX d.

Les hoirs Jean Dufosset, sur XL s. de rente deue la maison des hoirs Wautier Dufosset . . . XVI d.

Héritages compétant à la dite église.

La moitié du pret de l'Eclusaige contre les pauvres du dit lieu pour l'autre moitié.

Un quart de pret au fonds de Mailsy.

Demy-bonier de pret au Charneau.

La moitié de demy-bonier de pret c'on dict le pret Nostre-Dame.

Demy-bonier de terre en la roye du Bustiau.

Un journel au même lieu.

Demy-journel en la roye vers Beaumont.

Demy-journel encore en la dite roye.

Encore autre demy-journel au dit lieu.

Trois quartes au dit lieu même.

Trois autres quartes à Cocqueraumont.

Tous lesquels héritaiges sont passez à cense, desquels l'on rend présentement . . . . . XXXV lib.

Le pourchas fait au platelet parmy l'église, jarbes de bled et épeaultre données à icelle, herbaiges de la chimentière et les waiens qui se vendent à son profit peuvent porter chacun an environ. . . . . L l.

A la recepte et maniance de tous lesquels biens y a ung mambourg commis par les curé, mayeur et eschevins du dit Berseillies, lequel rend compte d'an à autre par-devant eulx et le sieur gouverneur de Beaumont, estant le tout emploié aux nécessités de la dite église, comme se voit par les mises des dits comptes.

Disme.

Il est deu par tout le terroir du dit lieu de Berseillies la disme de toutes sortes et espèces de grains, laquelle se coeille et lève à l'advenant de l'onsième, et compète sy comme : ung tiers au pasteur du lieu, ung autre tiers à l'abbaye de Saint-Ghislain et l'autre au seigneur de Cuinchy, résidant à Douay, estant les ditte abbaye et sieur de Cuinchy, tenus d'entrenir le cœur de l'église de fond en comble.

Menue dime.

Davantage, est aussy due la menue dîme des poulets, pourcelets, laisne, agneaux et fruits, laquelle se lève comme dessus et appartient au curé. Quant aux fondations des chapelles, il n'y at aulcune chose au dit Berseillies.

Biens et revenus compétant à la cure du dit Bersillies.

Premier, compète à la dite cure avec une maison, chambre, estable et jardin, contenant environ demy-quarteron, située proche l'église du dit lieu, que réside ordinairement le pasteur.

Prets.

Demy-journel de pret à Fontenelle.
Demy-journel appellé les Noëlles de la cure.
Demy-quarteron emprès la fontaine Faotte.
Deux à voie des Faulx prinse au Mauvais pret.

Terres labourables.

Cinq quartrons derrière le courtil du Terne.
Demy-journel appellé le terne Brasseur.
Trois quartrons vers les Bastiques.
Ung journel au buisson Saint-Martin.
Quatre journels au milieu de la Fasche, vers le bois de Beumont.
Une pièce de terre entre le bosquet et la bruière de la Cure, contenant environ huit à neuf journels.
Item, les bosquets, haye et bruière qui sont néanmoins gharine à son Excellence.
Demy-journel de terre en Novihant.
Item, appartient aussy à la dite cure ung tiers de toutte la grosse disme et toutte la menue seule comme dit est cy-devant.

Rentes à cause d'obits à la charge de l'église du dit lieu.

La dite église de Berseillies sur demy-bonnier de pret, pour les deux obits sire Nicole . . . . 3 poulets VI r.
Elle, pour l'obit Colle d'Obrechies sur demy-journel de pret à l'Esclusaye . . . . . VI s.
Elle, sur un quart de journel de terre en l'Orihant. XV s.

Elle, pour l'obit Jean Denisart, sur la cense du Chesy . . . . . XV s.
Elle, pour l'obit Wauthier Dufosset . . . XIII s.
Elle encore, pour deux obits de Gille Baras, sur demy-bonier de pret au rieu d'Armont . . . V s.
Elle, pour l'obit Colle de Marchegnies, sur demy-bonier de pret, qu'on dit le pret Bulté . . . VI s.
Elle et les pauvres, pour l'obit Thomas Lions . III s.
Elle encore, pour quatre obits Gilles Hesluy . XIII s.
Elle, pour l'obit Franchois Deffu. . . . XV s.
Elle, pour l'obit Jean Wiart et sa femme . . XII s.
Elle encore, pour l'obit Godefroid Sébille . . XIII s.

Abbaye.

Autres rentes deues sur plusieurs héritages au dit Berseillies avec la seigneurie fonssière comme maintient le pasteur du dit lieu.

Jean Wiart, en action de sa femme, doit sur sa maison, estable et jardin, tenant de deux costés as rues, doit chacun an . . . . . III chapons.
et en avoine . . . . . III setiers.
Pierre Raguet et François Gibled, sur leur maison et jardin au dit Bersillies, doibvent . XVIII setiers.
Franchois Fisseaux, sur sa maison et sept quartes de courtil à la Violette allant à la Thure, doit. III chapons.
et en avoine . . . . . III setiers.
Le dict Fisseaux, sur la maison du Terne entre deux voillettes allant au bosquet du Curet et ung jardin contenant environ un journel tenant as Noëlles de la Cure, doit . . . II chapons.
et en avoine . . . . . II setiers.
La maison et jardin des hoirs Hubert Gravet. VII sols.
Jean Triquet, sur une maisonnette et jardin

contenant demy-bonier, tenant au chemin, item, sur demy-journel de courtil tenant au chemin, et sur un jardin contenant cinq quartrons tenant au chemin de Maubeuge : le tout tenu en franqualloët, doit . . . . . III chapons.
et en avoine . . . . . III setiers.

Sur tous lesquels héritages derniers déclarés doyans rentes en chapons et avoine à la cure du dit Berseillies, le curet moderne maintient y avoir la seigneurie fonssière avec les droits seigneuriaux du cinquième denier à la vente d'iceux, et pour les arrentemements la première rente, l'ayant les mayeur et eschevins toujours veu ainsy pratiquer ; qui sont ensemble tous les biens, cens, rentes et revenus à la cure du dit Berseillies-l'Abbaye, à la connaissance des curé, mayeur et eschevins du dit lieu.

Estant le sieur gouverneur de la comté de Beaumont honoré et respecté au dit Berseillies, en l'abscence de son Excellence comme son officier principal représentant sa personne.

Il n'y a présentement au dit Berseillies-l'Abbaye, cloistre ny prioré, mais bien ont entendu les mayeur et eschevins et mannants, de leurs prédescesseurs, que cy-devant y avoit une abbaye des Dames appelée Sainte-Renfroye, selon que les marques de leur maison qui estoit assise sur le fief Philippe Mosnier, et plusieurs vieux tittres estant au ferme du dit Bercillies, le manifestent et en font mention; lesquelles Dames, les dis mayeur et eschevins croyent s'estre retirées en l'abbaye de Denain par-delà la ville de Valenciennes.

Escolle.

Auquel villaige de Bercillies-l'Abbaye est une escolle faite et bastie de pierre et couverte de paille, où que le clercq vat enseigner la jeunesse du villaige.

Table des pauvres du Saint-Esprit.

Il y at au dit Bercillies-l'Abbaye une table des pauvres, fondée de plusieurs parties des rentes et héritages du dit lieu, de quoy s'en fait la distribution en argent aux pauvres du dit lieu et à nuls aultres le jour de saint Thomas.

Rentes en argent.

L'abbaye d'Aulne, sur sa cense de Coulmie. . XL s.

Nicolas Marmignon, sur cinq journels de terre près le bois d'Aimerie . . . . . VIII s.

Luy, sur deux journels de terre en Orihant. . XVI d.

La veuve Jean Decamps, sur cinq quartes de terre deseure Fontenelle. . . . . I s.

Philippe Lambert, sur quarte et demie de terre en Orihant . . . . . II s. VI deniers.

Jacques Becquet, sur sa maison au pont de pierre. XX s.

Andrieu Debeuve, sur demy-journel de terre tenant au bois de Chêne . . . . . VIII s. VI d.

Anglebert Deffrerière, sur deux journels de pret, qu'on dit le Pret-de-Proine . . . . . VII s.

Les hoirs d'Andrieu Naveau, sur demy-journel de courtil à Préau. . . . . XV s.

Les hoirs Meurice Naveau, sur leur maison et jardin contenant demy-journel . . . . . XL s. VI d.

Philippe Lambert, sur demy-quarte de pret ou environ . . . . . VII s.

La ville de Bercillies, sur un debout de terre qu'elle a prins à rente des dits pauvres . . . XII s.

Héritage appartenant aux dits pauvres.

Trois quartes de pret au Chaisnois. La moitié du pret de l'Exclusage partant contre l'église. La moitié de demy-bonier de

pret, qu'on dit le Pret Nostre-Dame, partant comme dessus; les Noëlles Bersin, trois quartes de terre tenant à Jean Leveau.

Demy-journel de terre en Orihant, cinq journels de terre vers Beaumont, un journel au Longsart, cinq journels au chemin de Montignies, demy-bonier à la roye au Bustiau, demy-journel et demy-quarte en la même roye. Tous lesquels héritaiges sont donnés à ferme aux plus offrant; desquels on rend chacun an au profit des dits pauvres . . . . . XLI lb.

A la recepte et maniance des biens desquels pauvres, y at ung mambourg commis par les curet, mayeur et eschevins du dit Bercillies-l'Abbaye, lequel rend compte par-devant eux de trois ans à autres et en fait la distribution aux pauvres du dit lieu par leur charge et en leur présence, le jour saint Thomas, comme est dit cy-dessus et se voit par les mises des dits comptes.

Prédicateurs.

Quant aux prédicateurs et stationnaires venant prêcher au dit Bercillies, iceux sont du couvent de la ville d'Avesnes, Jacobins et Carmes de Valenciennes alternativement, lesquels se retirent ordinairement à Cousolre, faisant iceux deux questes et pourchas par an, l'un au Noël pour chair et grains, et l'autre au may pour beurre et laisne ; lesquels pourchas leur sont conduits par les manans du dit Berseillies en la cense del Cour au dit Cousolre où iceux rassemblent les pourchas d'autres villages voisins dépendant de leur mète [1].

Croix.

Sur le chemin allant à Beaumont, y at deux croix de bois, assez proches l'une de l'autre, où l'on vat à la procession aux

1. *Mète* ou *mette*, juridiction, limite.

Rogations ; une autre croix estant proche du Chesnoit, où l'on vat aussy à la procession aux Rogations.

Rues du dit villaige.

La rue nommée du Moulin, pour y charier chariot. La rue du Burge, pour y charier chariot. La ruelle menans hors du villaige, pour aller à Cousolre. La ruelle allant au Terne. La ruelle du Chemineau. La grande rue traversant le dit villaige.

Au dit Bersillies-l'Abbaye y at quarante maisons scituées le loing des rues cy-devant dites, sans joindre ensemble, basties une partie de pierres et le surplus de bois et terres couvertes de pailles.

Publications.

Quant à la publication des placards et envoys tant ordinaires qu'extraordinaires du prince souverain et mandements de Son Excellence, icelle se fait ordinairement par le mayeur sous un beau grand tillœul qui est hors de la chimentière, par ung jour de dimence ou feste, à l'issue de la messe paroissiale du dit lieu, présent les eschevins et communauté.

Visitation des fours et cheminées.

Les mayeur et eschevins du dit Bersillies font d'an à autre visitation de tous les fours et cheminées des manants du dit lieu ou bien touttes et quantes fois qu'ils en sont requis, affin d'obvier aux inconvénients que, par la malice ou négligence d'aucuns, pour advenir en ce regard, n'y ayant loy, statuts et édit ordonnés sur ce point, ensemble sur les taverniers, par les illustres prédécesseurs de Son Excellence contre les défaillants, puis se lièvent les amendes qui arrivent chacun au proffit de sa dite Excellence, ensuite des édits et statuts ordonnés par le

prince souverain en son pays et comté de Hainaut, comme de meisme n'y at provision d'eschelles, havet, ny sceaux pour couper et esteindre le feu, pour éviter à plus grand inconvénient.

Quant aux mesures de vin, bierre, aulnage des draps, toilles, poix et mesures de grains, icelles sont de même grandeur, longueur et justifiées à celle de la ville de Beaumont, estant ung homme bien chargé de deux rasières de bled à porter de deux à trois montées de hault sur un grenier.

Quant à la mesure des prets, terres et bois, elle est égalle à celle de Ghosées, se faisant par bonier, journel et quartrons, contenant : le bonier trois journels, le journel CXLIIII verges, et la verge seize pieds trois quarts de dix polches chacun.

Le dit villaige de Berseillies-l'Abbaye estoit ci-devant soubs la prévosté de Maubeuge, encore que joint et annexé à la comté de Beaumont ; touttefois depuis douze à treize ans en ça, son Excellence at esté servie de les tant bénéficier que le retirer de la dite prévosté de Maubeuge et de les mectre soubs celle de sa comté de Beaumont, avec les villaiges de Thirimont, Leval et Cherfontaine, où que, depuis lors jusques à maintenant, iceux sont toujours demeurez sans avoir esté separés, estant iceluy village cottisable et responsablo à toutes tailles tant ordinaires qu'extraordinaires qu'accordent et mectent sur les estats du pays et comté de Hainaut pour le prince souverain.

Tavernes.

Il n'y at autre taverne ny hostèlerye aud. Berseillies que celle de Robert Michelet à laquelle n'y at enseigne ny comodité pour loger chevaulx estrangers.

Censse.

Les maison, chambre, estable, grange et jardin appartenant à Philippe Mosnier, se disant seigneur fonssier au dit Ber-

seillie, signamment sur aulcune partie come sera cy-après déclaré, avec environ XX journels de terre à la roye et X journels de pret tant à main-ferme que de son fief, le tout donné par luy en ferme par le menu.

Laboureurs.

Pierre Maireau, héritier d'une maison, chambre, estables et grange, labourant XII journels de terre à la roye et autant de pret, tient une charue. Andrieu Marmignon, aussy héritier d'une pareille maison, labourant X journels de terre à la roye, et IIII journels de pret, tient une charue. Nicol Simon, aussy héritier d'une pareille maison, labourant XV journels de terre à la roye et XII journels de pret, tient une charue. La veuve Nicolas Marmignon, aussy héritière d'une pareille maison, labourant XVIII journels de terre à la roye avec dix journels de pret, tient une charue. Pierre Dufosset, aussy héritier d'une maison, labourant VI journels de terre à la roye et III journels de pret, tient une charue. La veuve Jean Leveau, aussy héritière d'une maison, labourant XVIII journels de terre à la roye et XII journels de pret, tient une charue. Jean Simon, aussy héritier d'une maison, labourant X journels de terre à la roye et VII journels de pret, tient une charue. Sacré Warocquier, aussy héritier d'une maison, labourant XII journels de terre à la roye et autant de pret, tient une charue. Robert Michelet, aussi héritier d'une pareille maison, labourant XX journels de terre à la roye et IX journels de pret, tient une charue. Nicolas Waroquier, aussy héritier d'une maison, labourant VI journels de terre à la roye et III journels de pret, tient une charue. Pierre Draguet, aussy héritier d'une maison, labourant VIII journels de terre à la roye, tient une charue. Jean Triquet, aussy héritier d'une maison, labourant VI journels de terre à la roye et III journels de pret, tient une charue. Nicolas Ledoux, aussi héritier d'une maison, labourant X journels de

terre à la roye et IX journels de pret, tient une charue. Jacques Dartevelle, mosnier, aussy héritier d'une maison, labourant X journels de terre à la roye et VI journels de pret, tient une charue.

Mayeur et Eschevins.

Il y at au dit Berseillies-l'Abbaye un mayeur nommé Jean Wiart, âgé de LXXIII ans. Sy y a-t-il aussy ordinairement sept eschevins, dont les deux sont décédés depuis environ un mois, sans que depuis lors en ait esté commis autres en leur place, de sorte que pour le présent n'y at que cinq eschevins, le premier nommé : Andrieu Marmignon, laboureur, âgé de XLII ans; Thomas Martin, mannant, âgé de LXV ans ; Pierre Dufosset, laboureur, âgé de XL ans; Nicolas Simon, aussy laboureur, âgé de XXXVI ans, et Gille Gravet, manouvrier, âgé de XL ans, tous créés et commis par le sieur gouverneur et continuant au dit estat, jusqu'au bon plaisir de son Excellence ou du dit sieur gouverneur, sans être renouvellés d'an à autre, prestant iceulx serment à leur création de garder les droits, hauteur et authorité de sa dite Excellence, biens d'église, pauvres, femmes veuves, et de toute la communauté.

Quant aux greffiers et hommes féodaux, ils se réfèrent aux besoignés de la ville de Beaumont.

Regardant, la coutume qui s'observe au dit Berseillies-l'Abbaye, icelle est conforme à la générale de ce pays de Hainaut, sans en avoir aulcune dérogante au contraire, ayant les mayeur et eschevins cognoissance sur toute matière fonssière de déshéritance et adhéritance, mise hors de pain, jugement, loy, obligation, comme couchant et levant, au lieu des procês par loy, et ont pour icelles leur ressort au souverain chef-lieu de Mons ; touttes déshéritances et adhéritances se font par la tradition du baston que tient le mayeur, présent quatre eschevins pour le moins, lesquels, à la semonce de leur mayeur,

jugent par suitte paisible l'un de l'autre. Sy se peuvent aussi faire les dites déshéritances et adhéritances par procureur, depuis le décret dernier publié, ayant le proxîme du vendeur droit de retraite au patrimoine et non en acquiest : ce qu'il convient de faire un an suivant la dite déshéritance et adhéritance, ne ce que le dénoncement se fasse par trois dimanches routiers, à l'issue de la messe paroissiale du lieu où l'héritage vendu est scitué et gisant, auquel cas convient que le devoir soit fait avant les dis trois dimanches expirés, préférant le plus proche parent au plus habile. Tous achapteurs peuvent aussy retenir pouvoir et puissance de disposer de leur héritage et achapt, enquel estat qu'il puisse être, même donner pareil pouvoir à leur femme, sy mariez sont, comme aussy de donner et conditionner à tel parent que bon leur semble, à quel effet convient faire adhériter une tiers personne pour mambourg.

Scel.

Les mayeur et eschevins du dit Berseillies-l'Abbaye ont ung scel de cuivre où sont gravées les armoiries de feue son Excellence; duquel ils scellent et approuvent toutes les actes et œuvres de loy qu'ils se passent par-devant eux, estant au bon plaisir de son Excellence moderne de le changer.

Biens et revenues appartenants au dit villaige de Berseillies-l'Abbaye. — Rentes en argent.

Jean Dufosset, sur un bout d'aizement c'on dit le Chaufour. X s.

Estienne le Resteleur, pour un bout d'héritage à luy accordé à rente. . . . . V s.

Prets et marets.

Un bonier de prets et marets de la ville, lequel se donne à ferme par quatre portions, au rendage de . . XXVII l.

Deux petits debouts d'autre maret, desquels rend par an. . . . . XXXV s.

Davantage, se fait aussy vendage, chacun an, de plusieurs portions de raspes et monstres de chênes des bois et aysement du dit Berseillies, dont s'en est vendu l'année finie 1607, comme se voit par les comptes d'icelle année, pour la somme de . . . . . C IIII^{xx} X l. X s.

A la recepte et maniance des biens de la dite ville, y est comis ung massart, lequel rend compte d'an à autre, par-devant les sieurs gouverneur, mayeur et eschevins, estant le tout empliez aux nécessités du village, comme se voit par la mise des dis comptes, sans y être prins autre buverie que le dîner de la dite rendition.

Son Excellence est sur les rues et warissaix du dit Berseillies-l'Abbaye seigneur haut-justicier seul, à l'exclusion de tous autres seigneurs, n'y pouvant personne toucher ny hanner sans son congé ou de son officier principal, ny même y avancer bâtiment, percer entrée des eaux, fosses à brasser ou autre usage, à peine d'amendes telles que l'officier les veut composer et taxer selon les mésuz [1].

Commodités et aysements du dit Bersillies.

Premiers, iceux ont ung bois nommé le bois de le Ville, planté de raspes qu'ils vendent annuellement par plusieurs portions, au proffit de toute la communauté ; et quant aux chênes, iceux s'abbattent pour maisonner [2] et bâtir au dit Bersillies même, contenant le tout environ quarante boniers, scitués entre les bois du sieur de Solre-sur-Sambre et des Dames de Mau-

1. *Mésuz*, abus.
2. Bâtir une maison.

beuge. Et sy ont aussy ung autre bois nommé le bois du Perroy, planté des raspes, et se vend chacun an, comme au bois précédent, au profit de la dite communauté, estant scitué et assis entre le bois d'Aimerie et les terres labourables du dit Bersilliçs.

Copie de l'édit ordonné par feu monseigneur le duc d'Arschot, marquis de Renty, sur les faits des dits bois.

Le duc d'Arschot, marquis de Renty, comte de Porcéan et de Beaumont, etc.

Chers et bien amés, de la part des gens de loy et plusieurs bourgeois, mannans et habitants de notre ville de Bersillies-l'Abbaye, nous at esté remonstré comme de longtems dont mémoire n'est du contraire, ils ont accoutumé de joïr au proffit d'icelle nostre dite ville de certains bois et aisements qu'ils ont sur le terroir et contigus d'icelle ; néanmoins, plusieurs se seroient advancés et advancent journellement, sans congé ny permission quelconque, copper et abbatre sur le dit bois, au grand détriment et préjudice d'icelle et de nostre dite ville, et préjudicieroit encore davantage, si par nous n'y estoit pourveu : de quoy ils nous ont fait très humble suplication ; pourquoy et pour à ce pourvoir et remédier, nous vous ordonnons et commandons faire suplier, interdire et deffendre au dit lieu de Bersillies que nul quel qu'il soit, bourgeois, mannants et autres de la dite ville ne se ingèrent et advancent de coper ne abbattre aucuns arbres, estapleaux ne autres blans arbres sur le dit bois et aysement, sans le sceu et congé de mayeur et eschevins et massart d'icelle nostre dite ville, pour quelque besoigne et affaire qu'il pœlt avoir, sur la peine et amende de LX s. blans à apliquer moitié à nostre proffit et l'autre moitié au proffit de la dite ville, et les arbres ou estapleaux couppés par le dit massart estre vendus au proffit d'icelle. *Item,* que quiconque les ayant copé moyennant le congé et consentement comme dit est, et que l'on ne

feroit devoir de, en-dedans ung an suivant la dite coppure, les mener et transporter hors du dit bois et aysement, doit aussy eschoir et eschéra en l'amende telle que dessus et les dit bois copés estre vendus comme devant est déclaré. *Item,* que ceux ayans congé et à qui sera permis de avoir et abbatre aucuns de dits bois, devera payer II s. VI d., pour chacun, au proffit de la dite ville, et les escouviers et debouts d'iceux estre prins et aussy vendus au même proffit. *Item,* et davantaige, que nuls aussy des dits bourgeois ne autre ne peut prendre foeuille sur iceluy bois et aize, non plus que leur sera nécessaire pour leur ménaige et domicile, moyennant encore payer les rentes qui nous peuvent appartenir et au jour du siége que tient nostre receveur, et ne pœlt ne peuvent les dites foeuilles estre vendues par les dis bourgeois et manans en aultre main estranger, sur LX s. blancs. Tous lesquels points et articles, vollons estre entretenus, gardés et observés sur les peines et amendes dessus déclarées, davantaige pugnition arbitraire : car ainsy nous plaît-il. Donné à nostre ville de Beaumont, le VIe juillet 1548. Sy est aussy escript : Et pour aprobation que la publication de ce présent at esté faite au dit lieu de Bersillies, par Nicolas Bernier, greffier de la prévosté du dit Beaumont, le dimance VIIe du dit juillet 1548, à l'issue des vespres, moy Guillaume Defournie, gouverneur de Beaumont, ai cy-dessous mis mon seing mannuel avec celuy de la dite greffe, soussignés : Guillaume Defournie, Nicolas Bernier, Clément Fastré, Jean Hardy, Jean Gravet, Adrien Naveau, Jean Dufosset et Hubert Renuart. Et sur le dos estoit escript : A nostre cher, bien-amé Guillaume Defournie, gouverneur de nostre dite ville de Beaumont.

Pouvoir donné par feu son Excellence de garder le devant dit bois de Perroy, le Duc d'Arschot, Prince de Chimay, Comte de Beaumont.

Sur ce que les mayeur et eschevins et mannants et habitants de nostre ville de Berseillies, membre de nostre comté de Beaumont, nous ayant remonstré comme par les guerres dernières que autrement, ils ayent esté fort travaillés des subsides et impositions que journellement sont survenus, ils se retrouvent pour le présent grandement arriérés, ne scachant pour à ce remédier trouver moyen plus convenable pour eux soulager des dites charges, que de garder à usance de francq-bois une haye de leur aizement comunément appellé le bois de Perroy, contenant en grandeur environ vingt boniers, ce que bonnement n'oseroient faire, sans sur ce obtenir nostre grasce et consentement, nous inclinant favorablement à leur requeste, considérans icelle estre raisonnable, et désirans le soulagement de nos dis mannans autant qu'en nous est possible, avons de nostre grasce et à nostre gré consenti et accordé, gréons, consentons et accordons à nos dis mannans et de ce faire les autorisons, qu'ils puissent clore, fermer et garder les dis bois, comme francqs en telle manière et façon que personne de quelle qualité ou condition qu'elles soient n'y puissent prétendre aucun droit comme aizement et ce, sur semonce, peines, loix et amendes introduites pour leurs autres bois qu'on dit d'Elle-Ville, et conséquenment comme tous autres francqs-bois, affin que, estant iceluy venu en âge, on puisse tirer et faire proffit de la raspe et despoulle pour décharger les arrérages par eux deus. Ainsy fait en la ville de Bruxelles, le troisiesme jour d'aoust 1566. Sousbcript :

PHILIPPE DE CROY.

Prets communs après la première dépouille emportée.

La prairie de Dessous-la-Ville, contenant environ douze boniers.

La prairie de Monfrère, contenant environ sept boniers.

La prairie du Chesnois, contenant environ un bonier.

Sur toutes lesquelles prairies, les mannants du dit Bersillies-l'Abbaye y font champier leurs bestiaux, après la première despouille des foings emportée, comme aussy ès tailles des trois ans et en-desseure de leurs bois et aizements.

Règlement donné sur le dit champiage par feue son Excellence.

Attendu le petit comprendement du terroir de la ville de Berchillies-l'Abbaye, ne polront les bourgois, mannans et habitants d'icelle ville avoir ne tenir bestes blanches plus haut de quatre-vingts chacun et ceux ayant deux charues cent-dix, à peine de confiscation de l'excès et d'enchéir en quatre livres tournois de loy, à répartir: ung quart au Roy, nostre sire, ung autre quarte au seigneur, ottel à la dite ville et un au dénonchiateur, où que seront tenus les hyverner et faire enseigner et marquer de la marcque que sera advisée par loy et payer pour sallaire à celuy qui en fera le devoir ung denier de chacune beste, sur peine de quatre livres de loy à répartir comme dessus. Lesquelles bestes deveront estre menées entre deux soleils et non plus avant, n'est par indisposition et diversité de tems ; toutesfois ne poront aller campier ès prés, hayes, bois, garennes, marets et warissais en quelle saison que ce soit, sauf ès maret par-delà l'eaue, warissai et pré d'Autrémont, où elles porront aller depuis le jour saint Remy jusqu'au premier de mars : bien entendu que, si aucune des dites bestes se portoit mal ou que le possesseur d'icelle en volzist faire gresserie pour

son plus grand proffit, cachier le polra à l'avantage, sans néanmoins pouvoir faire autre gresserie, ne pœlt quelque ce soit avoir ne tenir bèstes si elles ne sont à luy appartenant ou de luy tenues à léalle nourechon, sous peine d'enchoir ès loix introduites par la charte générale du pays.

Item, est statué et arrêté que nuls héritiers, censsiers, laboureurs, leurs femmes, enfans mesme, ny mesme les pauvres personnes estrangères ny autres pouront et deveront aller moissonner et glaner entre les despouilles des champs que préalablement icelles ne soient emportées ou du moins mises et relevées en monts et dizeaux, et sy ne peut nul quel qu'il soit mettre, envoyer ny laisser ses bêtes champier ou paistre sur les esteuilles avant les XXIIII heures ensuivant l'emport, chariage et transport de tous les dits advestures et despouilles ; est aussy interdit et deffendu à tous de mener, envoier ou faire mener leurs bestes à forière, ne fût que les dépouilles et advestures circonvoisines leurs fussent appartenantes ; pareillement est défendu absolument à tous d'avoir, de tenir chièvres ou gades, ny oisons, aussy de rompre haye, d'estoupper ou ouvrir les héritages d'autruy, d'hiver ny d'esté, sous peine d'enchéir ès loix édictées par la charte générale du pays et d'estre puni. Et où aucun laboureur, dismeur ou aultre voudroient faire proffit et vendre aucun fourage ou fiens, sera licite et loisible aux mannants du dit village les reprendre et avoir pour le prix que vendus seroient par les serments des dis vendeur et achapteur ; poront les pourceaux champier et pasturer sur les warissaix au-dechà le rieu de la fontaine tenant à Guillaume Dumont, ainsy que se comprend et extend le dit rieu du costé le pont de pierre jusques à la rivière et nulle autre part. Tout lequel règlement at esté agréé pour estre inviolablement tenu pour bon, statuet et édicté sous les peines et amendes y apposées, par le sieur de Noircarmes, grand bailly du pays de Hainaut, à Mons, au mois de juillet 1571.

Fontaine.

Il y at audit Bersillies-l'Abbaye, sur le warissaix de la ville, une belle fontaine muraillée de pierres de taille et sauvages : laquelle rend un fort beau sourgeon d'eau bastant pour servir d'eau tous les mannans du dit lieu, allant le courant d'icelle tomber en la rivière allant au moulin proche du pont de pierre. Proche du dit moulin de la dite rivière, y at aussy une petite fontaine non muraillée, nommée la fontaine Fagotte.

Grands chemins.

Le chemin de Langelie allant à Beaumont.
Le chemin allant à Montignies.
Le chemin allant à Cousolre.
Le chemin de Maufrère.
Le chemin allant à Maubeuge.
Le chemin de Cauce allant à Jeumont et Solre-sur-Sambre.
Le chemin du bois de la Ville.
Le chemin des Vaches allant au bois de la Houssière.

Piessentes.

La piedsente allant à Beaumont.
La piedsente allant à Cousolre.
La piedsente allant à Jeumont.

Sur tous les chemins y avoit seulement sur celuy appellé Maufrère cinq chênes de petite valeur pour n'être propres que pour mettre en laigne.

Ponts.

Sur la rivière du dit Bersillies y at un beau pont de pierre avec deux arcures, réédiffié de nouveau, sur lequel on passe allant du dit village au moulin, à chariot et à cheval ; peu plus haut, sur le rieu venant de la fontaine allant à la dite rivière,

y at un autre pont de pierre avec une arcure par-desseure, lequel pont de pierre y at ung pont de bois sur la dite rivière sur lequel l'on passe à chariot allant vers Maubeuge. Tous lesquels ponts sont faits et entretenus aux frais de la communauté du dit Bersillies.

Séparation et désoivre du terroir du dit village de Bersillies-l'Abbaye, contre les seigneuries voisinnes.

Premiers, le dit terroir de Bersillies-l'Abbaye, commence contre celuy du village de Cousolre, à la rivière venante de Frazies au dit Bersillies, montant de là du loing de naye de bois de la Halle, appartenant aux Dames du vénérable chapitre Madame Sainte - Aldegonde de Maubeuge, jusque à la fin d'iceluy ; puis vat droit à une autre borne estant proche de Géracroix, faisant le desoivre des terroirs des dits Bersillies et Cousolre. De la dite borne, le dit terroir vat encore côtoïant celui du dit Cousolre, descendant du loing d'un fosset jusques au fief Jean Marchinies, allant du loing d'iceluy par-desseure jusques au fosset de Courbre et de là droit au chemin appellé Langely, allant du dit Bersillies en la ville de Beaumont, où fine le dit terroir de Cousolre de ce costé-là, passant outre duquel chemin, le dit terroir vat costoiant celuy du village de Bouzignies, appartenant au dit chapitre de Maubeuge, du loing d'une terre appartenant à Jean Bertaux, et de la droite à une borne estant à la piedsente allant de Chimay à Mons, nommé la borne Depute, borne séparant les terroirs du dit Bouzignies et Bersillies. De la dite borne Depute le dit terroir va droit à une autre borne estant dans ung buisson c'on dit Fontenelle séparant les dits deux terroirs. De la dite borne, le dit terroir remonte le loing des terres Waubert Baudart et Jean Bertaux, jusques à une cornette de la terre du dit Bertau; de laquelle cornette de terre, le dit terroir va droit à ung gros gré servant de

borne, estant dedans une terre appartenant à la veuve Nicolas Marmignon; remontant de là à une borne estant au pied d'un chêne au bois de Beumont, appartenant aux dites Dames, faisant icelle borne désoivre des villages de Bersillies, Bouzignies et Cousolre. De laquelle borne le dit terroir va côtoiant celuy du dit village de Cousolre, du loing des bois de Beumont et Aimerie appartenant aux dites Dames, descendant de la rivière passant du dit Bersillies, allant à l'abbaye de la Ture, où fine encore le dit terroir de Cousolre, passant outre de laquelle rivière, le dit terroir vat costoiant celuy du village de Solre-sur-Sambre, du loing d'un rieu venant de la flache à Branleux tomber en la dite rivière jusques au bois de Branleux appartenant aux dites Dames de Maubeuge, aussy jugement du devant dit village de Cousolre, allant tout du loing du dit bois, entre lequel et le dit terroir de Bersillies y at dix bornes qui font le desoivre jusques au bois de la basse Houssière, suivant iceluy et remontant au bois de la haute Houssière, appartenant aux dites Dames de Maubeuge, descendant du loing d'iceluy jusques auprès du Chesnoy, traversant iceluy et remontant au chemin de Maubeuge au dit Bersillies; passant outre duquel chemin le dit terroir vat encore costoiant iceluy du dit village de Cousolre droit auprès de fossez appartenant à Jacques Dartevelle, suivant par après un rieu venant de la fontaine à Clairemont, jusques à la devant dite rivière venant de Frazie au dit Bersillies, et passant outre d'icelle vient aux nayes du bois de la Halle où le dit terroir a commencé cy-devant.

Laissant icy à notter que, au dehors du désoivre du terroir du dit Bersillies cy-dessus, y at huit boniers de terre, prets, bruyères et hayes, qui sont enclavées entre le terroir de Cousolre et Colleret, au lieu appellé Cappaupres. *Item,* cinq boniers enclavés entre le terroir de Cousolre et Bouzignies et le chemin de Chimay à Mons, nommé le Culot-du-Bois. *Item,* dix journels des bois appartenant à Philippe Monier et parchonniers, nom-

més les bois Buchin, enclavés entre le terroir de Colleret et Marpent, ad cause des bois de Fervelle, appartenant aux dites Dames de Maubeuge, et le bois du Requetau appartenant à Monsieur le comte de Berlemont.

Nous Jean Wiart, mayeur de Bersillies-l'Abbaye, Thomas Martin, Andrieu Marmignon, Pierre Dufosset, Nicolas Simon et Gilles Gravet, eschevins, Robert Michelet, Sacré Waroquier, mannans, Jean Mocqueaux et Abraham Willot, eschevins et mannans du village de Cousolre, Benoît Lefebvre et Gilles Fauverchienne, lieutenant du mayeur et eschevins du village de Bouzignies, François Brunebarbe et Jean Compagnie, mayeur, receveur et bourgeois du village de Solre-sur-Sambre, Pierre Paris, Ustache Duquesne et Jean Ledoux, lieutenant de mayeur et manants du village de Marpent, Augustin Payen, Anthoine Lermigneaux et Bartholomé Bombled, lieutenant de mayeur et eschevins du village de Colleret, certifions à tous qu'il appartiendra que la séparation et désoivre du terroir du village de Bersillies-l'Abbaye contre les terroirs voisins y haboutissants et tenants est ainsy et en la même forme et manière qu'est cy-dessus reprins et déclaré, l'ayant fait au plus justement et équitablement qu'il nous at esté possible avec autres mannans qui en avoient connaissance, à la garde des droits, hauteur et authorité de son Excellence et seigneuries voisinnes de l'une et l'autre; en approbation de quoy, nous avons signé ceste de nos noms et seings manuels accoustumés. Fait au dit Bersillies-l'Abbaye, le vingt-quatrième jour du mois de juing de l'an mil six cent et huit. Tesmoins, *estoient signés :* Adrien Marmignon, Jean Wiart, F. Brunebarbe, Jean Compagnie, Pierre Dufosset, Gilles Gravet, Robert Michelet, Nicolas Simon, Thomas Martin, Pierre de Paris, Andrieu Maurage, Jean Ledoux, Augustin Payen, Anthoine Lermigneaux, Bartholomé Bonbled, Jean Nocqueau, Abraham Willot, Gilles Faverchiennes, Benoît Lefebvre et Alexandre Naveau. Son

Excellence est partout le terroir du dit Bersillies-l'Abbaye, seigneur haut-justicier seul et absolut, à l'exclusion des tous autres. Sy luy appartiennent aussy toutes loix et amendes qui arrivent au dit lieu, tant de nuit que de jour.

Tailles et subsides en quoy les mannants du dit Bersillies sont cotisés et répartis.

Premiers, les dits mannants ont payé, l'an 1607, comme ont tous autres du pays et comté de Hainaut, ensuite de l'accord fait par Messeigneurs les chefs-estats du dit pays, à deux XXes portans . . . . . CXIII lb.

Item, à XV patars de chacune cheminée, portant. XLVIII lb.

Item, au tuage et vendage des bestiaux, portant. VIII lb.

Item, au droit de moulage d'un patard à la rasière de grains, portant . . . . . X lb.

Item, l'impost sur vin et bierre, qui peut porter environ. . . . . L lb.

Durant les guerres du feu sieur Don Jean, y at eu une maison bruslée au dit Bersillies, la masure de laquelle est encore à réédiffier, y ayant pour le présent XXXV hommes portant armes.

Seigneurie fonssière, sous son Excellence au dit Bersillies.

Déclaration en quoy consiste le fief et seigneurie fonssière que Philippe Mosnier dit avoir au dit Bersillies, tenu de la cour de Mons.

Premiers, douze boniers de terre en une pièce et à trois royes c'on dit la Couture de Flandre. Un bonier de pret c'on dit le pret Delcour. Huit boniers de terre en la couture c'on dit Cappauprès. Un bonier de bois vers Colleret, tenant au bois de Frenelle. Un quartron de pret sur lequel le tournant du moulin du dit lieu est assis. Un quartron de pret en Hameau. Demy-bonier de terre au Bosquet.

Rentes.

Collard Noël, sur un journel de terre en Horian. XVIII d.

Jean Lefebvre, sur un journel de terre en Outremont. . . . . XVIII d.

Luy, sur deux journels de terre en la vallée d'Armont . . . . . III s.

Luy, sur un bonier, que pret que terre . . IIII s. VI d.

Collard Noël, sur cinq quartiers de terre desseure le Caufour. . . . . XXII d.

Luy, sur la moitié de cinq quartiers de terre desseur le Caufour . . . . . IX d.

Jean Lefebvre, sur demy-bonier de pret en Huberteaupret . . . . . II s. III d.

Luy, sur un journel de terre en la roye vers Montignies. . . . . XVIII d.

Luy, sur cinq quartes de terre desseure la Maladrie . . . . . XXII d.

Luy et consorts, sur deux journels de terre assé près . . . . . III s.

Luy, sur deux journels de terre auprès de Fontenelle . . . . . XVIII d.

Collard Noël, sur journel et demy de terre au Bastie. . . . . II s. III d.

Jean Lefebvre, sur un journel de terre envers Fontenelle . . . . . XVIII d.

Luy, sur demy-journel à la roye vers Beumont. IX d.

Collard Noël, sur un journel de terre tenant au Pereu. . . . . XVIII d.

La veuve Jean Berteaux et présentement son Excellence, sur sa maison, héritage et moulin contenant deux journels ou environ . . .

II chapons et II setiers d'avoine.

Collard Noël seul, sur demy-bonier de terre en Horian . . . . . II s. III d.

Collard Noël, sur la grange c'on dit Mocqueau. II chapons.

Luy, sur deux journels de terre en la voye de Landegnies. . . . . III s.

Luy, sur cinq quartiers de terre à Sauchelle . XIX d.

Luy, sur deux journels de terre vers Beumont. III s.

Luy, sur deux journels de terre tenant à luy-même. . . . . XVIII d.

Luy, sur un journel de terre derrière le courtil à Larente . . . . . IX d.

Jean Lefebvre, sur sept quarts de terre sur le terne d'Arimont. . . . . XIII d.

Collard Noël, pour la moitié sur deux journels de terre à voye de Vacque . . . . . III s.

Luy, sur trois quarts de terre vers le buisson Saint-Martin . . . . . XIII d. ob.

Jean Dufosset, sur une maison et courtil c'on dit le Grand-Courtil.. . III chapons III setiers d'avoine.

Marie Pépin, sur un journel de terre en Horiant. XVIII d.

Elle, sur demy-journel au dit lieu . . . IX d.

Jean Lefebvre, sur un journel de terre au dit lieu . . . . . XVIII d.

Marie Pépin, sur trois quarts de terre as voyes Ballarts . . . . . XIII d.

Elle, sur un journel de terre en Horiant. . XVIII d.

Collard de Fontenelle, sur cinq quarts de terre à la voyo vers Bouzegnies . . . . . XII d.

La veuve Jean Wiart, sur un journel de terre tenant à courtil Maufrère . . . . . XVIII d.

Elle, sur quatre journels de terre au dit lieu . VI s.

Marie Pépin, sur la moitié de vij quarts de terre desseure le terne d'Arimont . . . . . XIII d.

Elle, sur demy-journel de terre à Margnaixe . IX d.
Elle, sur un journel de terre à la Perière . II s. III d.
La veuve Jean Wiart, sur sept journels de terre au chemin de Maubeuge . . . . . VIII chapons.
Marie Wiart, sur sa maison qui fut Thomas Lion . . . . . III chapons.
La veuve Jean Gibled, sur trois quarts de terre en Horian. . . . . XIII d. ob.
Jacquemart Ladam, sur un journel et demy de terre en Horian . . . . . II s. III d.
Jean Lardinois, sur un journel de terre au terne d'Arimon . . . . . XVIII d.
Luy, sur trois quarts de terre en Orihant. . IX d.
Jean Raynuart, sur trois quartes de prets sous la ville. . . . . XIII d.
Jean Lardinois, pour demy-journel et demy-quartes de terre le Historelle. . . . . XII d.
La veuve Jean Gibled, sur cinq quarts de terre à le Perrière . . . . . XXI d.
Jean Lardinois, sur demy-journel de terre à la Putebone . . . . . IX d.
Luy, sur un journel de pret et terre à Fontenelle. II s.
Martin le Brasseur, sur demy-journel de terre tenant as Burghes . . . . . IX d.
La veuve Jean Gibled, sur un journel de terre à voye de Montignies . . . . . XVIII d.
Elle, sur trois quartes de terre à la Putebone. XIII d.
Elle, sur un courtil à la rue du Moulin . . IIII s.
Les pauvres de Bersillies, sur demy-bonier de terre à la Putebone . . . . . IX d.
Jacquemart Ladam, sur le pret nomé les Courtissaux . . . . . III s.
Les hoirs Collard Béghin, sur deux journels de

terre à voye de Landegnies. . . . . III s.

Eux, sur un journel de terre au Bustiau. . XVIII d.

Eux, sur un quartron au Bastich . . . IIII d.

Jacquemart d'Eppe, sur cinq quartes de terre à la valée d'Arimont . . . . . XXII d.

Les pauvres de Beaumont, sur un bonier de terre vers le fons de Massis . . . . . III s. VI d.

Eux, sur un bonier de terre à la Putebone . IIII s. VI d.

Eux, sur deux journels de terre en Orihan . III s.

Jean de Marchinies, sur un bonier de terre, nommé le Bon-bonnier . . . . . [1]

Item, sur un journel de terre au chemin des Marquaix . . . . . [1]

Item, sur cinq quartes de terre au pret Henroteau. [1]

Item, sur six journels de terre à la voye de Montignies et sur cinq quartes de terre vers la voye de Mons . . . . . XVI s. VI d.

La veuve Jean Bertaux, sur cinq quartes de terre vers le buisson à Morlut . . . . . XXII d.

Jean Gravet, sur un journel de terre en le boitelle de la Halle. . . . . XII d.

Luy, sur un journel de terre vers la voye de Mons. . . . . XV d.

Luy, sur demy-bonier de terre à la voie Hestruelle . . . . . XVIII d.

Jean Haussart, sur demy-bonier de terre à le Hestruelle. . . . . II s. III d.

Iceluy Haussart, sur cincq quartes vers le pret Leigneille . . . . . XVIII d.

Luy, sur demy-journel de terre vers la voye de Cousolre . . . . . IX d.

---

1. Blanc dans le manuscrit.

Luy, sur demy-journel à la voye de Montignies. IX d.

Luy, sur plusieurs héritages . . . . . XX d.

Jacquemart Ghobert, sur deux journels de terre à la Putebonne . . . . . III s.

Luy, sur un journel de terre au chemin de Langelies . . . . . XVIII d.

Luy, sur un journel-demy de terre partant contre Colart Héluy . . . . . IIII s. IX d.

Les hoirs Marguerite Mouton, sur cinq quartes de terre prinses en ij journels . . . . . [1]

Eux, sur deux journels de terre en Orihant . IX d.

Eux, sur trois quartes de terre prinses en 1 journel, partant contre les hoirs J. Hardy . . XIII d.

Eux, sur demy-bonier en Outremont . . XI s.

Les hoirs Marguerite Mouton, sur demy-journel de terre en Orihan . . . . . IX d.

La veuve Godefroy de Brielle, au lieu de Colart, iceluy sur cinq quartes de terre prinses en deux journels-demy partant contre Jacquemart Goblet. XXII d.

La dite veuve, sur un journel de terre deseure le pret Fontenelle . . . . . XV d.

Pierrart Joly, sur trois quartes de terre à disme asonleville. . . . . XIII d.

Les hoirs Pierrart de Baisieux, sur un journel de terre au Longt-Pret . . . . . XVIII d.

Les hoirs Jean Waudart, sur demy-journel de terre contre Collard Noël . . . . . IX d.

Jean de Marchinies, sur son vivier contenant deux journels . . . . . II chapons.

Jean Lefebvre, fils Pierrart, sur sa maison,

---

1. Blanc dans le manuscrit.

grange, estable et courtil . . . . . IIII chapons.

Luy, sur trois quartes de terre en la vallée d'Armont . . . . . XIII d.

Liénart Lardinois, sur un journel de terre à Fontenelle. . . . . XV d.

Jean Lardinois, sur demy-journel de terre dessous le journel précédent . . . . . IX d.

L'abbaye de la Thure, sur deux journels de terre vers le buisson Saint-Martin . . . . . XV d.

Elle, sur trois journels et Jacquemart Gobled, sur un journel d'acqués fait à Bertrand Liévin . V s.

Elle, sur trois quartes à la Hestruelle . . XIIII d.

Le dit Raynuart, sur cinq quartes vers la frette Beauchamp. . . . . XVIII d.

L'église de la Thure, sur trois quartes de terre sous la couture de Flandre. . . . . X d.

Jean Raynuart, sur un journel de terre au Long pret . . . . . XVIII d.

La vefve Jean Gibled, sur trois quartes de terre emprès le Bled . . . . . XIII d.

Marguerite d'Eppe, sur un journel de terre en la voye de Montignies. . . . . XVIII d.

Les hoirs Jean Waudart, sur demy-journel de courtil en le rue du Moulin. . . . . I chapon.

La vefve Ghodeffroye de Brielle, sur le courtil as Mouches. . . . . I chapon.

La veuve Jean Boutau et présentement son Excellence, sur un quartron de pret, ci-devant prins à rente par le dit Mocqueau et sur lequel est assis le tournant du Moulin . . . . . II lib.

Jean Raynuart, pour l'arrentement, cy-devant par luy prins à Michel Lambert, de l'héritage

d'une petite masure contenant demy-quartron ou environ tenant à la rue Havée . . . . I chapon.

Qui sont ensemble tous les biens, cens, rentes et revenus compétant au dit Philippe Monier. Sur toutes lesquelles parties d'héritages tant à luy appartenant que luy doyant rentes déclarées et spécifiées ci-dessus, iceluy maintient y avoir la seigneurie fonssière, aussy le droit seigneurial de trois sols six deniers tournois à la livre, à la vente d'iceux, et aux arrentements la première année du sourcens; dont pour le devoir des déshéritances et adhéritances effectuer, convient emprunter les mayeur et eschevins de son Excellence au dit Bersillies, pour n'en avoir le dit Mosnier nul, ny pouvoir d'en créer aucune à cause de sa dite seigneurie fonssière, ayant les dits mayeur et eschevins toujours veu le tout se pratiquer ainsy.

Seigneurie fonssière de la cure.

Quant à la seigneurie fonssière que le pasteur moderne dit appartenir à la cure, icelle se comprend et consiste ès parties déclarées particulièrement cy-devant sur le revenu d'icelle cure, maintenant le dit pasteur avoir droit seigneurial du Ve denier à la vente des héritages, sur lequel est deue rente, et aux arrentements la première année du sourcens : sy convient aussy faire les devoirs et œuvres de loy, par-devant les mayeur et eschevins de sa dite Excellence, comme dit est cy-devant.

Ayans les mayeur et eschevins du dit Bersillies-l'Abbaye, certifié n'estre en leur connaissance qu'aucuns gentilshommes et seigneurs voisins auroient prins et empiété aucune chose sur les droits et authorité de son Excellence, tant pour le regard de la chasse, vénerie, gharinne, que autrement, comme aussy s'attribuer quelques tittres et honneurs qui pourroient préjudicier rien ny aucune chose à sa dite Excellence.

Copie de la commission de Jean Wiart, mayeur du dit Bersillies-l'Abbaye.

A tous ceux que ces présentes lettres verront ou oïront, Philippe de la Biche, escuyer, seigneur de Cherfontaine, à ce jour gouverneur et prévost de la ville et comté de Beaumont, en Hainaut, salut. Sçavoir fais, pour les bons raports que m'ont esté faits de la personne de Jean Wiart, demorant en la ville de Bersillies-l'Abbaye, et pour plusieurs autres causes à ce me mouvantes, signanment pour la boine idoineté que je sçais estre en luy, en fait de justice, et me confiant en ses sens, léauté, prud'homie et bonne diligence, j'ay le dit Jean Wiart commis, constitué et estably mayeur du dit Bersillies, auquel dit Jean Wiart, j'ay donné et donne plain pouvoir, authorité et mandement espécial du dit estat et office de mayeur, d'oresnavant tenir, exercer et desservir comme au dit office appartient, à sçavoir : de prendre, calenger, arrester et détenir tous malfaiteurs et malfaitresses avec tous bestiaux qu'il sçaura avoir mépris et méfaits en la dite ville de Bersillies, aussy recevoir tous dons, quint, demy-quint, peine, amendes et fourfaitures dont à luy on se traira de bailler oppositions et journées aux parties de faire tous adjournements, signifiements et autres devoirs requis et appartenans au dit office, aussy de faire tous rapports de recours et main-mise, et en creu par son serment; davantage de faire créer et establir un lieutenant en son lieu, ayant par son absence ottel pouvoir comme luy-même de aussy faire, créer et establir eschevins, sergent, messiers et autres officiers pour mon absence, et autres en leur lieu remettre, le cas le requérant, de scemoncer les dis eschevins pour tous jugements et œuvres de loy faire requis et appartenants, les mener à leur chef-lieu quand il en sera besoin, et généralement et espéciallement de faire, exercer, besoigner et exploiter, au surplus, tout ce entièrement que à estat de mayeur suffis-

samment commis et establi peut et doit appartenir selon la loy de ce pays de Haynaut et coustume de lieu, duquel estat et office de mayeur bien et deuement faire et exercer, j'en ay du dit Jean Wiart, prins et receu le serment en tel cas pertinent, dont prie et requier.

Copie sur papier, aux archives de l'État, à Mons.
(Communication de M. Théodore Bernier, *membre de la Société.)*

GEDEON, JACQUES ET STANISLAS DESANDROUIN,

DERNIERS SEIGNEURS DE LODELINSART,

PAR LUCIEN QUINET, INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

I.

Le village de Lodelinsart, aujourd'hui si industriel et si peuplé, ne comptait sur la fin du XVIIe siècle qu'environ soixante-dix habitations, non compris une douzaine de huttes occupées par de pauvres gens, mendiant pour subvenir à leurs besoins [1].

---

1. Voir les pièces justificatives à la fin de cette notice. — *Lodelinsart*, d'une superficie de 296 hectares, compte actuellement d'après le recensement de 1876, 1384 habitations et 6140 habitants.

Cette localité paraît remonter à des temps assez anciens. Une hache en silex trouvée au Fayat, par M. François Dupret, et déposée au Musée archéologique de Charleroi, témoigne qu'elle était, sinon habitée, au moins fréquentée dès l'âge de la pierre polie.

Le village est mentionné en 868 dans le polyptique de l'abbaye de Lobbes : *in pago Darnuense, Hudelin-Sart.*

Il reparaît sous la désignation de *Odum-Sart*, dans une circulaire de l'évêque Notger, de l'an 980, pièce qui atteste la prétention de Lobbes de lever la *bancroix* dans cette localité.

Le *pagus Darnuensis* ou de *Darneau*, comme nous l'apprend M. GRANGAGNAGE, avait été démembré en 957, et les territoires qui constituèrent plus tard le bailliage de Fleurus et celui de Viesville, duquel dépendit *Lodelinsart*, furent alors annexés au comté de *Namur*.

Ce fut probablement à cette époque que Gédéon Desandrouin vint s'établir dans le pays.

Appartenait-il à une famille de gentilshommes verriers? Il est permis de le supposer.

Il se maria, le 9 juillet 1680, à Marie de Condé, fille de Jean de Condé, qui possédait alors la verrerie des Hamendes. Le contrat fut rédigé par Gilbert, notaire à Gosselies [1].

La généalogie des ancêtres de Gédéon a été publiée dans la *Suite du supplément au nobiliaire des Pays-Bas au comté de Bourgogne, par M. D. . . . S. D. H.* 1686-1762.

Peut-être la lira-t-on avec intérêt.

« 1733. Gédéon Desandrouin, seigneur d'Heppignies [2], de « Lodelinsart et de Lombois [3], membre de l'État noble de Na- « mur, où il fut admis le 1er juillet 1708, obtint des supports et « le titre de vicomte, applicable sur telle terre qu'il choisiroit, « par lettre du 14 novembre 1733. Il étoit fils de noble Nicolas « Desandrouin, écuyer, et de Marie de Thomassin, mariés par « contrat passé à Courouvre en Lorraine, par devant les « notaires Thomas la Mouveux et Colson, le 18 janvier 1655; « petit-fils de noble Jean Desandrouin, écuyer, et de Claudine « de Bras, mariés par contrat du 8 août 1621; et arrière-petit-

---

1. Voir *Suite au supplément au nobiliaire des Pays-Bas*, par M. D. . . . S. D. H.

2. Il avait acheté cette seigneurie du comte d'Asberg de Valengrin, en 1707.

3. Le fief de Lombois s'étendait au levant sur les terres qui dominent la station de Lodelinsart.

Nous devons les renseignements suivants à l'obligeance de MM. Valentin Lambert et Clément Lyon.

Ce fief créé en faveur de Henri de Minet, seigneur de Freives, marié à Marguerite de Boulogne, échut à Jacques de Minet, puis à Bertrand et enfin à Jacqueline de Minet qui, devenue veuve de Jean Hiernaut, vendit Lombois à Gédéon Desandrouin, en 1713.

« fils de noble Gédéon Desandrouin, écuyer, qui avait épousé « par contrat du 18 juin 1601, Marie de Tomassin et étoit fils « de noble Nicolas Desandrouin, écuyer vivant le 16 octobre « 1571 et de Chrétienne de Monteclet, veuve le 17 mai 1583 et « encore vivante le 18 juin 1601.

« Nicolas Desandrouin avoit pour père, noble Guillenton « Desandrouin, mari de Jeanne de Waultier, lequel vivoit « encore le 25 août 1568 et pour ayeul noble Jean Desan- « drouin, allié avec Jeanne de Clouet d'Antrecourt, et pour « bisayeul Warin Desandrouin, gentilhomme du bailliage de « Clermont, au duché de Bar, qui avoit épousé Nicole de « Guibourg [1].

« Les armes de cette famille sont : de gueules à trois « fouines l'une sur l'autre d'or. Supports deux lions lépoardés « d'or, armés et lampassés de gueules. «

Plus riche en parchemins qu'en beaux écus sonnants, Gédéon Desandrouin travailla avec ardeur à jeter les fondements de la fortune de sa famille.

Il avait obtenu en 1688, un octroi confirmant et continuant en sa faveur les priviléges accordés en 1669 à son beau-père, Jean de Condé, par Montal, gouverneur de Charleroi, au nom de Louis XIV, pour l'érection d'une verrerie à bouteilles [2].

Notre industrie verrière était à cette époque dans l'enfance et ne comptait que quelques établissements en activité ; l'extraction de la houille se pratiquait par affleurement et sur une petite échelle, le travail du fer et spécialement des clous représentait alors toute notre métallurgie.

Si Gédéon Desandrouin ne fut pas le créateur de ces diverses

---

1. Warin vivait vers 1500.

2. Voir la *Collection des actes de franchises de Charleroi*, par M. D.-A. VAN BASTELAER, fascicule I, pp. 9 et 20.

branches de notre industrie, il leur donna toutefois, ainsi que son fils Jean-Jacques, un essor considérable.

La prospérité toujours croissante de ce hobereau, récemment arrivé du Clermontois, n'ayant d'autre fortune que la cape et l'épée, avait excité la jalousie de certains notables de notre localité.

Nos populations si longtemps soumises à diverses puissances, voyaient avec défiance l'étranger s'implanter sur notre sol, surtout à cette époque où l'ambition de Louis XIV y avait jeté ses nombreux bataillons.

De 1667 à 1748, la ville de Charleroi fut tour à tour prise et reprise par les armées françaises, espagnoles ou autrichiennes, jusqu'au moment où le traité d'Aix-la-Chapelle la remit à Marie-Thérèse.

Les villages environnants souffraient extrêmement de ces guerres successives ; les troupes étrangères qui y pullulaient, considérant la contrée comme pays conquis, frappaient les habitants de contributions onéreuses. Lodelinsart ne put échapper à cette situation. La communauté, à bout de ressources, dut avoir plusieurs fois recours à des personnes riches qui prêtaient les sommes nécessaires afin de mettre le village à l'abri de l'incendie et des vexations de toute espèce.

Un acte daté de 1693, fait connaître que la communauté avait emprunté 700 florins à Charles Castiaux, pour payer les sommes dont elle était redevable à S. M. très chrétienne. En cas de non paiement, « *les habitants* » étaient menacés « *d'être couruz et de veoir leurs maisons en flammes* ».

Un autre acte de la même année mentionne un emprunt de 640 florins fait à Pierre Léonard « *afin de garantir les habitants de ravages et de pillages* ».

En 1695, un emprunt de 480 pattacons fut contracté pour subvenir « *aux urgentes nécessités de la communauté* ».

Toutes ces sommes ne furent remboursées aux prêteurs que le 30 décembre 1724, plus de trente ans après.

Des mayeurs, des échevins, des bourgmestres, des notables furent même emprisonnés jusqu'à ce que les contributions fussent intégralement acquittées au gouvernement.

En 1684, Montal, gouverneur de Charleroi, fit enlever Martin Balteur, mayeur de Lodelinsart, Jacques Gennart, échevin, et les fit conduire à Maubeuge où ils furent retenus prisonniers. Les maîtres de ville ou bourgmestres ont « *dû lever* » la somme de 400 florins pour obtenir leur liberté. En 1694, Jean Castiaux, maître de ville, fut retenu en prison pour la même cause.

« Jamais peuple ne souffrit ce que souffrirent les Belges « durant le XVIIe et XVIIIe siècle. Ce ne fut pas seulement « l'inertie intellectuelle presque absolue, ce fut l'absence de « toute vie industrielle et commerciale, ce furent les inquié- « tudes incessantes, les terreurs, les misères occasionnées par « des guerres interminables accompagnées de violences de « tout genre [1]. »

Pour s'attirer les bonnes grâces du gouverneur de Charleroi, des officiers, des adjudants et voire même du maître d'hôtel du gouverneur, les mayeurs ne cessaient de leur envoyer force cadeaux de toutes natures : des veaux, des moutons, des dindes, des poulets, des bécasses, du vin, de l'avoine, du charbon, etc. Toutes ces dépenses sont détaillées par les maîtres de ville dans les comptes annuels conservés aux archives de la commune. On craignait aussi la défection des habitants qui, alléchés par les priviléges accordés à la ville de Charleroi, par Louis XIV, auraient pu quitter le village, pour aller s'établir dans la ville ou dans les faubourgs.

---

1. *Patria Belgica. Histoire politique moderne*, par M. E. VAN BEMMEL.

Peut-être même ces vexations dont nous venons de parler avaient-elles ce but [1].

Enfin, les rations des hommes et des chevaux, la solde des pionniers, des guides et des mineurs, le logement des troupes les rafraîchissements donnés aux officiers et aux soldats épuisaient tous les revenus. Aussi les assiettes des tailles étaient-elles rigoureusement levées sur les malheureux habitants ruinés par cette longue suite de guerres.

Telle était la triste situation de notre localité à cette époque où Gédéon Desandrouin était tout puissant à Lodelinsart.

II.

En 1701, Gédéon Desandrouin, alors maître de verrerie à Lodelinsart, excipait de sa qualité de gentilhomme pour se dispenser de payer sa cote-part dans la dette publique. Ce que Desandrouin ne payait pas, devait naturellement retomber sur la communauté et augmenter ainsi l'impôt de chaque habitant.

Il s'en suivit une réclamation des bourgmestres ou receveurs, aux députés des États à Namur.

Cette pièce que nous reproduisons ici, nous donne une idée des mœurs du temps et ne manque pas d'originalité.

« A messeigneurs les députez des États de la province de « Namur. »

« Remonstrent, très humblement les bourgmres et coautés « de Lodelinsart qu'ayant dans leurs assiettes selon la cous- « tume cottisé Desandrouin, mestre de la verrerie de Char- « leroi tant pour son bien réel que pour son bestail qui se « treuve au dit Lodelinsart, icelluy ayant payé sa quote du

1. Voir la *Collection des actes de franchises de Charleroi*, par M. D.-A. Van Bastelaer. Fascicule I, p. 6 et suivantes.

« dit bien réel a refusé et refuse de payer celle de son bestail « a prétexe, (dit-il) qu'il est noble, sans en faire apparoir aux « remonstrans, qui ont tout suïet de n'en rien croire, attendu « qu'il fait publicquement et tous les jours des actions de par- « faite roture ; ce pourquoy et qu'on luy a offert de le tenir « exempt s'il faisoit veoir et parêtre sa noblesse dont il se veut « prévaloire sans qu'il n'ait rien fait iusque a pnt ; ils l'ont « fait exécuter en deux pièces du dit bestail le 4e de ce mois, « lesquelles ils ont le mesme jour fait subhaster et vendre, à « suïet de quoy la femme d'icelluy Desandrouin ayant appro- « ché le sr gouverneur du dit Charleroi ce dernier at le dit « jour envoyé son adïudant vers les remts leurs dire de désis- « ter et de ne rien faire au dit Desandrouin ; sur quoy luy « ayant reparty qu'il estoit trop tard, que l'exeon estoit faite « et que la iustice devoit avoir son cours, et qu'ils iroient le « lendemain matin parler au dit gouverneur.

« Ils y ont effectivement esté le dit lendemain ve, vers les « onze heures matin à son lever et s'étant présenté pour « sçavoir sa volonté et luy dire leures raisons, il leurs a fière- « ment et rüdement demandé pourquoy ils n'avoient pas relas- « ché, selon ses ordres, les bestes exécutées, les at ensuitte « chassés, donné des coups de canne et dit qu'il vouloit qu'elles « soient relivrées au plus tard cejourd'hui 6e, à peine qu'il « feroit brusler leur village et leurs feroit tout les déplaisirs « possibles.

« Cause qu'ils vous supplient, messeigneurs, de faire cesser « cette voye de rigueur qui rompt le train de la iustice et « empeschent la levée des deniers publicques, et de faire en « sorte que la iustice demeure supérieure, tandis que ce dit « Desandrouin ne fait point parestre de l'exemption qu'il « demande en vertu d'une noblesse dont il ne conste pas, et « ferez, etc. »

« Signé Jacquet, 1701. »

La décision des États fut communiquée aux bourgmestres par l'apostille suivante accompagnant la pétition :

« On déclare que le Sr Desandrouin est suiect à la taille de « quelle manière elle s'asseoie, soit pour son bien réel ou pour « son bétail qui se trouve à Lodelinsart, ordonnant à ceux de « la iustice de se régler selon ce.

« Fait en assemblée tenue le 22 aoust 1701.

« En bas estoit escript : par ordonnance signé J.-Fr. Lar- « dinois, 1701. Concord au décret original couché sur le regt « que dessus.

« Pasquet, 1702. »

L'affaire n'en demeura pas là ; malgré la cour qui avait pour membres, Martin Lalieu, mayeur, François Delporte, Jacques Saintard, Pierre Castiaux, Pierre Yernaux, Josse Marent et Pierre Bady, échevins, Gédéon Desandrouin fit vérifier par le conseil provincial de Namur sa qualité de gentilhomme ; une déclaration du 27 avril 1703 l'autorisait à se titrer d'écuyer [1].

Sa généalogie fut sans doute suffisante pour constater sa noblesse. En l'absence de cette preuve, on pouvait se borner à cette époque au témoignage de quelques personnes honorables, souvent les plus âgées du village, qui affirmaient avoir toujours connu le dit gentilhomme s'entretenant et se comportant avec honneur, qu'à la promenade on le voyait monté sur un beau coursier, l'épée au côté, accompagné de chiens de chasse, qu'il vivait de ses biens patrimoniaux, que son nom était toujours précédé du qualificatif Monsieur, qu'il tenait le principal rang dans l'église, aux processions, aux offrandes, qu'il était exempt de logements de soldats, sauf peut-être que parfois, il pouvait par amitié avoir reçu et traité des officiers,

---

1. Voir les pièces justificatives n° 1.

que sa famille possédait des tombeaux décorés d'armoiries, que sa dame portait un chaperon de velours, etc.

Voilà en quoi consistaient les enquêtes de l'époque pour vérifier la qualité de noble.

Plus on a, plus on veut avoir.

Desandrouin éleva bientôt de nouvelles prétentions et voulut jouir des immunités accordées aux gentilshommes nationaux en refusant de loger, sinon en cas de surcharge, les soldats que le mayeur et les échevins lui envoyèrent.

Ceux-ci n'osèrent plus, pour se payer des frais de logement, se saisir de son bétail ; le bâton du Sr gouverneur les avait rendus plus circonspects, toutefois leurs instances furent aussi dignes qu'énergiques ; ils adressèrent à monseigneur le comte de Médina, intendant de la province de Namur, une réclamation afin que celui-ci déclarât Gédéon Desandrouin « *logeable suivant la tauxe de ses biens* [1] ».

Peut-être, nos braves échevins de la cour et justice de Lodelinsart n'auraient-ils pas été fâchés de voir appliquer à ce trop hautain gentilhomme, l'épigramme que le poète François Maynard [2] décocha un jour contre le poète Saint-Amand dont les ancêtres étaient de noblesse verrière :

« Votre noblesse est mince,
« Car ce n'est pas d'un prince,
« Daphny, que vous sortez.
« Gentilhomme de verre
« Si vous tombez à terre;
« Adieu vos qualités. »

La cour de Lodelinsart se basait sur ce que la plus grande partie des propriétés de Desandrouin étaient situées sur ce

---

1. Voir les pièces justificatives n° 2.

2. François Maynard, poète français, né à Toulouse, en 1582, mort en 1646.

territoire, que la sentence du 27 avril 1703 ne lui donnait d'autre pouvoir que de se titrer d'écuyer et « *nullement pour « iouir des exemptions comme les gentilshommes du pays ; que la « qualité de noblesse dont il est revesti par un prince étranger ne « luy donnait aucun avantage de participer aux priviléges et « franchises des vrays gentilshommes du pays et annoblis par le « Roy.* »

« *Enfin, qu'il devoit être considéré non plus ny moins que les « roturiers du lieu. D'ailleurs le dit Desandrouin* », disaient les mayeur et échevins, « *fait vn gros commerce par charois et « autrement* ».

Gédéon Desandrouin défendit sa cause avec habileté et succès. Il eut soin d'établir que sa verrerie, ses magasins et la plus grande partie de son habitation étaient situés sur le territoire de Charleroi, que s'il devait recevoir des logements de soldats, c'était de cette dernière juridiction qu'il relevait [1].

La verrerie du château avait été en effet bâtie en 1690 sur le territoire de Charleroi par Gédéon Desandrouin. Ainsi lorsqu'en 1697, Fontaine, bailli de Viesville, François Lalieu, admódiateur de Vandeleen, seigneur de Lodelinsart, la cour de Lodelinsart et celle de Charleroi fixèrent les limites des juridictions de ces deux localités, ce fut le ruisseau qui établit la ligne de démarcation [2].

Le château fut bâti vers cette époque.

C'était une construction assez modeste encaissée dans la

---

1. Voir les pièces justificatives nos 3 et 4.

2. Archives de Lodelinsart.

M. de St Roch, ancien bourgmestre de Lodelinsart, obtint un arrêté traçant la limite du territoire de Lodelinsart, le long du mur S. E. du château en englobant la cantine.

(Note de M. P.-C. Van der Eslt.)

vallée du ruisseau faisant, comme nous venons de le dire, la limite entre Lodelinsart et Charleroi.

La cour qui s'étendait devant une des façades était entourée par la verrerie, les magasins, les écuries, les remises; une porte assez grande pour donner accès aux voitures qui devaient entrer dans la cour pour les nécessités de l'industrie reliait tous ces bâtiments.

Le jardin s'étendait sur la façade opposée d'où l'œil pouvait apercevoir au loin les murs à peine construits de la forteresse de Charleroi. Les bosquets du Fayat et celui de Lombois dominaient à l'Ouest et au Nord la demeure seigneuriale.

Bien des changements sont survenus depuis cette époque, les bois ont disparu, le paysage est tout à fait modifié, transformé par les immenses travaux qu'a exigés la ligne ferrée de Charleroi à Louvain. Deux ailes ont récemment été ajoutées au château par M. Lambert, le propriétaire actuel. Les constructions qui l'entouraient sont presque toutes remplacées par un élégant grillage qui longe la route de Lodelinsart à Gilly.

La réponse du comte de Médina, en date du 9 avril 1706, déclarait « *que le dit gentilhomme devra être logé quand il y aura « des passages considérables et bien entendu lorsqu'il n'aura pas de « logement de la ville de Charleroi* [1] ».

On le voit cette réponse se ressent de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvaient placées l'habitation et les dépendances de Desandrouin.

III.

La résistance du mayeur et des échevins défendant les intérêts de la communauté contre les empiètements de Gédéon Desandrouin leur valut de la part de celui-ci une haine impla-

1. Archives de Lodelinsart. Pièces justificatives n° 2.

cable. Il en voulait surtout à la famille du mayeur Martin Lalieu, dont le frère François représentait comme bailli, M. Vandeleen, premier héraut d'armes des Pays-Bas, seigneur de Lodelinsart et de Castillon.

La tradition rapporte qu'un jour de fête, le bailli Lalieu s'étant présenté pour prendre part à la danse en compagnie des gentilshommes, fut invité à se retirer ou plutôt, fut chassé comme manant. Outré de dépit, le bailli, qui faisait à cette époque le commerce de clous, aidé de ses ouvriers, met le désordre dans les rangs des nobles danseurs en leur lançant par les fenêtres de son habitation des poignées de clous et d'autres projectiles qui lui tombaient sous la main [1].

Peut-être Lalieu recherchait-il par vanité la société des nobles ; peut-être avait-il quelque droit de se croire leur égal, car nous le trouvons faisant relief le 13 mai 1715, comme feudataire du fief de Faux, dont le seigneur de Tyberchamps possédait toute la haute seigneurie [2].

Un autre incident devait avoir des suites bien funestes pour le bailli.

C'était à Lodelinsart, comme dans beaucoup d'autres localités, une prérogative du seigneur, ou en son absence de son représentant, de suivre immédiatement le Saint-Sacrement pendant la procession.

Le 22 août 1717, jour de la fête du village, François Lalieu avait pris la place d'honneur qui lui était assignée, Mlle Desandrouin voulut le dévancer, mais le bailli la fit retirer en l'écartant avec son livre de prière. La jeune dame pleurant de dépit,

---

1. L'habitation du bailli était située sur l'emplacement de la maison de M. François, pharmacien ; elle faisait face à l'église qui fut plus tard agrandie, puis démolie en 1876 et remplacée par l'hôtel communal.

2. *Fiefs de Tyberchamps*, par CAMILLE LEMAIGRE. *Documents et Rapports de la Société archéologique*, tome V, page 50.

retourna au château après la cérémonie et fit part à son père et à ses frères de l'affront qu'elle avait reçu. La colère fut grande dans la famille, des menaces furent proférées, les frères jurèrent de venger leur sœur. Deux pères capucins de Charleroi, qui se trouvaient témoins de cette scène, cherchèrent à les apaiser. Voyant leur intervention inutile, ils s'empressèrent de prévenir le révérend Toussaint Guyaux, curé de la paroisse, qui fit appeler Lalieu pour l'engager à ne pas sortir de chez lui ce jour-là. Lalieu ne se rendit pas à ses instances, il assista aux vêpres, puis rentra chez lui pour en sortir bientôt afin de donner le signal des jeux et des danses. A peine avait-il dépassé le seuil de sa maison que Gédéon Desandrouin et ses enfants, Jacques, Pierre, Antoine et François, accompagnés de plusieurs de leurs serviteurs, l'entourent, lui cherchent querelle, une lutte s'engage et Lalieu tombe pour ne plus se relever, percé de deux coups d'épée. La fête se change aussitôt en deuil. Les meurtriers se retirent suivis de leurs gens.

L'émotion du peuple fut grande dans la commune, à tel point que le souvenir de ce drame sanglant s'est perpétué jusqu'aujourd'hui.

Il importe cependant de faire remarquer que les archives communales ne possèdent aucune pièce relative à ce triste événement. C'est aux archives de la province de Namur que nous avons pu mettre la main sur quelques documents qui s'y rappportent.

Un seul souvenir en a été conservé dans les registres paroissiaux de la commune, c'est l'acte de décès du malheureux Lalieu, inscrit par le révérend Toussaint Guyaux, au registre mortuaire.

Il est ainsi conçu :

« 1717. 22 *augusti*.

« *Obiit Dnus franciscus Lalieu amodiator hujus loci noe Dni*
« *Vandduleene Dni temporali*. (Quelques mots sont illisibles) *qui*

« *assassinatus e regione temple dedicationis post vespera immediati.* »

Nous devons émettre une observation relative à cet acte : nous avons pu conster qu'une partie de l'inscription a été soigneusement raturée au point qu'il ne reste de lisible que ce que nous en avons produit. Nous ajouterons que les mots : « *qui assassinatus e regione templi dedicationis post vespera* « *immediati,* » n'ont pu être rétablis qu'après une assez longue étude de notre part ; toutefois nous en garantissons l'exactitude.

Mais poursuivons notre récit. Comme on le pense bien l'affaire fit un scandale d'autant plus grand que la condition des personnages était plus élevée. Ce déplorable événement avait fait trop de bruit pour ne pas attirer l'attention de la justice. Quatre jours après, c'est-à-dire, le 27 août, la cour du souverain bailliage de Namur lança un décret à la charge de Gédéon Desandrouin et de ses enfants Jean, Jacques, Antoine et François-Joseph dit de Lombois, pour être fait leur procès par devant les conseillers Sérome et Jacquet [1].

Cependant un mois se passe et le 27 septembre suivant un second décret les met en état d'arrestation ainsi qu'un autre frère Pierre Desandrouin, dit de Noëlle, qui plus tard fut maître de verrerie à Fresnes. Mais le principal inculpé François-Joseph, dit de Lombois, parvint à se dérober aux poursuites ; ce ne fut que le 23 septembre 1720, trois ans après, que la sentence suivante fut prononcée.

« 23 septembre 1720.

« Veu le procès criminel intenté par le fiscal de ce bailliage, « demandeur en qualité de son office contre et à charge de

1. Registre aux sentences du souverain bailliage 1708 à 1736. N° 292. Archives de Namur.

« François-Joseph Desandrouin, dit de Lombois, écuyer surcé-
« ant de Lodelinsart, fugitif, adjourné, réadjourné et défaillant;
« veue aussi la requette présentée à ce bailliage par le dit
« défaillant pour estre admis dans ses déffences avec le décret
« y amargé du 19 avril 1719 et devoirs susensuivis, et d'office
« les pièces employées par le dit adjourné depuis deffendeur,
« tant dans son inventaire que par son verbail du 30 juin au
« dit an et ouy en outre trois maîstres chirurgiens admis et
« sermentez de cette ville, ensuite de la requette présentée le
« 20 de ce mois par icelluy deffendeur.

« Messieurs, etc., faisant droit pour estre le dit deffendeur
« suffisamment convaincu de s'estre retrouvé l'épée nue en
« main avec Gédéon Desandrouin aussi écuyer son père, et
« Baltazar Bergh dans le démelé survenu entre eux et François
« Lalieu, admodiateur du Sr Vanderlien, le 22 août 1717, sur
« la place du dit Lodelinsart, après les vespres et d'estre
« pareillement convaincu d'avoir infligé au corps d'icelluy
« Lalieu, un des deux coups d'épée dont il at été atteint, et
« qu'il est très véhément suspect que le dit coup est celuy
« perçant le cœur duquel le dit Lalieu est mort sur-le-champ,
« banissant le dit deffendeur pour le terme de cinque ans hors
« ce pays et comté, luy interdissant de s'y retrouver pendant le
« dit temps à peine plus grième, le condamnons en une amende
« de trois cent escus applicables conformément les placarts
« de S. M. ensemble es dépens, frais et mises de iustice.

« Prononcé au souverain bailliage du pays et comté de
« Namur, le 23 septembre 1720. »

Gédéon Desandrouin, écuyer, seigneur d'Heppignies fut condamné à une amende de 50 écus, le 27 septembre.

Jacques Desandrouin à 50 pattacons le 28 septembre, même année et Antoine à 30 écus le 4 octobre suivant [1].

---

1. Archives provinciales de Namur.

Le crime avait eu lieu en pleine place publique, au milieu de la foule se rendant à la fête, et cependant les peines infligées aux coupables étaient, il faut le reconnaître, bien peu rigoureuses; mais la noblesse jouissait encore alors de certaines faveurs que l'on refusait aux manants ; d'ailleurs la mort d'un roturier qui avait osé marcher l'égal d'un gentilhomme n'avait pas une importance si grande.

« En tout cas, » disait Desandrouin « dans sa défense, ce « n'était pas sa place dans la procession, laquelle ne luy con- « venait nulle, autant que peu de temps auparavant on l'avait « veu aller vendre des cloux à Bruxelles et ailleurs et public- « quement porter les sacqs à cloux sur sa tête [1]. »

Telle fut l'issue de cette triste affaire.

On est étonné de voir les Desandrouin déjà si puissants dans l'industrie poser dans une circonstance regrettable un acte plus regrettable encore, on doit se rappeler que les temps ne sont plus les mêmes, et que l'époque où se passe le drame dont j'écris les péripéties se prêtait, en raison surtout des troubles occasionnés par la guerre, à des allures plus rudes et plus despotiques de la part des classes élevées de la société ; d'un autre côté la population de Lodelinsart ne pouvait voir sans dépit un étranger, venu avec peu sur son territoire, s'élever rapidement à la fortune et à la renommée.

Toutefois la famille Desandrouin chercha à réparer le mal qu'elle avait causé en étendant sa protection sur la veuve et sur les nombreux enfants du bailli. Ces derniers furent instruits par les soins de Jean-Jacques qui fut nommé mambour ou tuteur des orphelins et qui créa, en leur faveur, une bourse d'étude. Cette bourse disparut sans doute dans le bouleversement de la révolution de 1793.

---

1. Archives provinciales de Namur.

Gédéon mourut à Lodelinsart, le 2 juillet 1735 et fut enterré dans le chœur de la primitive église [1].

Une pierre tumulaire surmontée de ses armoiries rappelait sa mémoire et celle de Marie de Condé, sa femme. Elle portait l'inscription suivante :

D. O. M.
SEPULTVRE DE MESSIRE LE VICOMTE
GÉDÉON DESANDROVIN SEIGNEVR DE . . .
D'HEPPINIES, LOMBOIS, ETC, ET HAVT
AVOVET DE LODELINSART DÉCÉDÉ
LE 2e JUILLET 1735
ET DAME MARIE DE CONDE SON
EPOVSE DEC. . . . . .
PRIEZ DIEV POVR . . . . .
Le reste est illisible.

Cette pierre qui se trouvait dans l'église qui vient d'être démolie est, avec le château, le seul souvenir de cette famille qui ait été conservé [2].

IV.

Gédéon Desandrouin eut dix enfants, six garçons : Jean-Jacques, Jean, Jean-Pierre dit de Noëlle, Jean-Antoine, François-Joseph dit de Lombois et Grabriel ; quatre filles : Marie-Josèphe, Marie, Françoise-Marguerite et Marie-Anne.

Jean-Jacques, né à Lodelinsart le 25 mai 1681 [3], servit en France comme capitaine de dragons au régiment *de Flavacourt* et

1. Archives de Lodelinsart.
2. Cette pierre est déposée au Musée archéologique de Charleroi.
3. Registre de naissance de Lodelinsart.

postérieurement avec le même grade *à la suite de Valenciennes*[1].

Il épousa en premières noces Marguerite-Charlotte de Horel et en secondes noces Julie Letiran, fille du marquis de Villers-sur-Lesse, chevalier de Saint-Louis et capitaine d'infanterie. Elle mourut le 27 mars 1805.

Outre les charbonnages, les verreries qu'il avait hérités de son père, Jean-Jacques possédait à Bardomprez-lez-Chimai, des fourneaux, des forges où l'on confectionnait des bombes et autres engins de guerre ; il acheta en 1739 à la société Jacques Delenne, François Puissant et Charles Serret de Charleroi plusieurs moulins, un maka, une platinerie, une fonderie, une fabrique de cannes à souffler le verre[2].

Son esprit quelque peu dominateur le porta à réclamer le droit exclusif de moudre pour les habitants de Charleroi à l'exclusion de tout autre ; il obtint du gouverneur général Charles de Loraine l'octroi de ce privilége. Les habitants de la ville accueillirent très mal cette mesure et réclamèrent au conseil provincial de Namur. « Ce long procès, dit M. Van « Bastelaer, est remarquable en ce que le magistrat plaidait « contre son bailli et les deux parties étaient ardentes au plus « haut point[3]. »

Quoique n'habitant pas Charleroi, Jean-Jacques Desandrouin n'en avait pas moins été nommé bailli après M. de Moreau, seigneur de Bioulx. Par son influence il obtint le maintien de son privilège et la banalité du moulin exista de droit si pas de fait jusqu'en 1783.

Le vicomte acquit aussi de Jacques Drion le moulin de

---

1. *Histoire de la recherche, de la découverte de la houille*, par M. Ed. Grar.

2. Voir la *Collection des actes de franchises*, par M. D.-A. Van Bastelaer, fascicule de Charleroi I, p. 38.

3. Voir *ibidem*, fascicule V, p. 33 et suiv.

Lodelinsart avec ses dépendances, les deux étangs et les prairies, le tout d'une contenance de quatre bonniers pour la somme de 16249 florins 4 sols 1/2 [1].

Il ne parvint pas à acquérir plus à Charleroi qu'à Lodelinsart la sympathie des habitants, aussi devons-nous peut-être trouver ici la cause de l'établissement de sa famille dans le nord de la France.

François-Joseph, dit de Lombois, condamné par contumace par la cour de Namur, dut aller chercher fortune sous un autre ciel; il acquit du duc d'Aumont, les mines de houille d'Hardinghen, il mourut dans ce village, le 7 mai 1731, à l'âge de 35 ans. Son frère Pierre, dit de Noëlles, avait établi à Fresnes, la première verrerie de l'arrondissement de Valenciennes [2] ; sans doute pour ne plus devoir s'approvisionner de charbon dans la partie du Hainaut devenu autrichien, en 1697, par le traité de Ryswick, Jean-Jacques conçut-il le dessein de rechercher sur le territoire français, le combustible nécessaire à la fabrication du verre.

La découverte du charbon eut lieu à Fresnes, le 3 février 1720, mais ce charbon n'était propre qu'à la cuisson de la chaux et des briques; pour comble de malheur, les eaux envahirent les travaux, la société qui avait prêté son secours pour ces recherches renonça à l'entreprise.

Une nouvelle société fut plus heureuse que sa devancière, mais ce ne fut qu'après bien des déceptions, des tracas de tous genres, que les recherches amenèrent le 24 juin 1734 aux environs Valenciennes, la découverte d'une belle veine de houille maréchale.

Après bien des difficultés, Jacques Desandrouin entra en

---

1. Archives de Lodelinsart.
2. *Histoire de la recherche de la houille*, par M. Ed. Grar.

négociation avec Pierre Taffin, le prince de Croy, le marquis Desaubois et Turner et constitua la célèbre compagnie d'Anzin.

Ce contrat fut validé en 1759, par arrêt du conseil. Ce fut vers cette époque que date sa prospérité et sa richesse. Le nom de Desandrouin est aussi lié aux destinées des mines de Rety et d'Hardinghen où, grâce à la découverte de la houille, l'industrie put se développer.

Ce fut à ses connaissances étendues, à sa rare persévérance, au courage à toute épreuve dont il était doué et à la prudence de ne prendre avec lui que des personnes intelligentes et expérimentées, que Jean-Jacques Desandrouin réussit dans cette colossale entreprise, malgré la rude concurrence que lui suscitèrent ses succès.

Il mourut à Lodelinsart, le 16 novembre 1761. Il fut enterré comme son père dans le chœur de l'église, mais toutes traces de son tombeau sont complètement disparues.

Il fut puissamment aidé dans ses travaux par Jacques Mathieu et son fils Pierre, nés tous deux à Lodelinsart. Ces derniers l'avaient suivi à Anzin et avaient amené avec eux leur famille et vingt jeunes gens qu'ils avaient engagés pour une année [1]. Les descendants de plusieurs de ces jeunes gens habitent encore Valenciennes ou les environs. Citons entre autres les Castiaux, les Bouton, les Quinet, les Lefebvre, etc.

Nos houilleurs, depuis le commencement du siècle passé, — principalement ceux du pays de Charleroi — jusqu'au milieu de celui-ci, ont créé beaucoup de houillères ; non seulement dans le pays, mais surtout en France.

Le *Journal des Mines* (n° du 28 juin 1877), dans l'historique qu'il fait des mines de Montjean (Basse-Loiret), rapporte que, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, cette exploitation qui

---

1. *Histoire de la découverte de la houille,* par M. Ed. Grar.

n'avait jamais été bien dirigée, fut conduite scientifiquement « *avec le concours d'ouvriers belges.* »

M. Réné de Mailly, baron de Montjean, avait obtenu en 1754, la permission exclusive d'exploiter le charbon dans toute l'étendue de sa baronnie et, grâce aux ouvriers belges, il en tira le meilleur parti jusqu'en 1789.

Le dictionnaire biographique du Hainaut, par T.-A. Bernier donne sur Pierre Mathieu, la notice suivante :

« Mathieu, Pierre, né à Lodelinsart, le 27 novembre 1704, « mort à Anzin, en 1778. Inventeur du cuvelage ; il importa « à Fresnes, près de Condé, en 1732, la première machine à « vapeur qui ait fonctionné en France. Son portrait est con- « servé dans la galerie de la Société impériale d'agriculture, « sciences et arts de Valenciennes [1]. »

Dans la nef droite de l'église d'Anzin, une pierre tombale rappelle la mémoire de Pierre Mathieu, elle porte l'inscription suivante :

Ici repose les corps
Du Se Pierre Mathieu, qui
Fit la découverte du
Charbon de terre au village
D'Ansin, le 24 Juin 1734, en
Qualité de directeur et

1. La Belgique devança la France dans l'usage de la machine à vapeur. Suivant M. Toillier la première pompe à feu pour l'épuisement des houillères, fut montée en 1725, à Lodelinsart; c'est la pompe du Fayat. Elle fut construite d'après le système de Newcomen. Son constructeur se nommait Mathieu Misonne; son cylindre, de trente-trois pouces de diamètre, était en fer forgé d'un travail incroyable; la tradition rappelle que l'ouvrier qui le forgea, mourut par suite de la chaleur à laquelle il fut exposé dans cette opération. Cette machine fonctionna pendant plus d'un siècle. Le cylindre fut conservé longtemps à la maison sociale des Charbonnages réunis de Charleroi.

INTÉRESSÉ, DÉCÉDÉ LE 25
JANVIER 1778, AGÉ DE 74 ANS.

. . . . . .

En 1789, un de ses descendants, Léonard, son petit-fils, reçut le cordon de St-Michel et fut anobli par ordonnance du roi de France et put ajouter au nom de Mathieu, le nom patronymique de Quenvignies. Cette ordonnance rappelle les éminents services rendus par Jacques et Pierre Mathieu [1]. Léonard, mourut à Valenciennes, en 1813.

Jean-Jacques Desandrouin eut pour enfant du premier lit Pierre-Jacques Gédéon, né le 3 août 1733, qui quitta sa patrie où il ne conserva aucune propriété. Il s'établit en France, il vivait encore en 1769 sans avoir eu d'enfants. Ses titres passèrent à son demi-frère, Jean-Marie Stanislas, né à Charleroi, le 7 mai 1738, qui devint ainsi seigneur d'Heppignies, Lodelinsart, Catillon, Lombois, Haveluy, Fontenelle, Tracy, etc., membre de l'État noble de Namur, bailli de la ville de Charleroi, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche ; par diplôme daté du 27 septembre 1789, il fut créé marquis avec réversibilité de son titre à défaut de postérité à son frère-germain Pierre-Benoit, vicomte Desandrouin de Villers-sur-Lesse. Ce dernier, qui épousa Mlle de Nenny, fut nommé grand-mayeur de la ville de Namur, il fit en cette qualité, dit GAILLOT, dans son *Histoire du comté de Namur,* son entrée à Namur, le 5 décembre 1768.

Stanislas, avait épousé en premières noces Caroline-Joséphine Walkiers. S'étant divorcé avec celle-ci [2] il s'unit en

---

1. *Histoire de la découverte de la houille,* par M. ED. GRAR.

2. Caroline-Joséphine Walkiers, habita après son divorce le château de Montplaisir, acquis depuis par M. Cappelmans, pour y établir une fabrique de produits chimiques.

secondes noces à Louise Chalgrin, née à Versailles, le 24 janvier 1777, morte à Château-Thiéry, le 16 avril 1826, fille de l'illustre architecte Chalgrin, à qui l'on doit le premier plan de l'arc de triomphe de l'Étoile. Il n'eut point d'enfant légitime. Il adopta les enfants que sa seconde femme avait d'un premier mariage avec Claude-Marie Saugrain, suivi de divorce.

Grâce à Stanislas Desandrouin, les mines d'Anzin retrouvèrent, après les troubles de la révolution, leur première prospérité ; c'est encore à lui que l'arrondissement de Valenciennes doit le développement de ses premières verreries.

Il mourut à Fresnes, sur l'Escaut, le 3 août 1821, âgé de 83 ans, et repose dans le cimetière de cette commune où un mausolée lui a été élevé. On y lit sur la face gauche :

« *Il fut le conservateur des mines que son père avait découvertes,*
« *le soutien et le père de leurs nombreux ouvriers. Son nom est*
« *l'éloge de sa vie ; son souvenir est dans tous les cœurs* [1] ».

Gédéon avait su créer et acquérir pour sa famille les titres et les honneurs ; Jean-Jacques avait fondé pour elle une brillante fortune accompagnée de l'illustration industrielle ; Jean-Stanislas et Pierre-Benoit recueillirent et surent conserver les fruits du travail de leurs ancêtres.

En terminant nous ajouterons que le nom de Desandrouin est aujourd'hui complètement disparu ; le souvenir de cette puissante famille industrielle s'est insensiblement perdu dans l'esprit de nos populations peu stables, dont les éléments sont pour la plupart étrangers d'esprit et de traditions à nos localités.

Je formulerai avec M. Édouard Grard le vœu qui termine son remarquable travail sur la découverte de la houille dans

---

1. *Histoire des mines de houille dans la Flandre française*, par M. Ed. Grar.

l'arrondissement de Valenciennes. « A côté de la pyramide « de Denain et de la colonne de Dampierre, dit-il, élevés à « notre gloire militaire, gloire malheureusement inséparable « de l'idée de destruction, n'y aurait-il pas quelque place pour « la gloire toute pacifique de ces hommes qui ont fait d'un « pays si souvent dépeuplé par la guerre, le pays le plus « peuplé et le plus riche. »

Ce reproche adressé aux habitants du nord de la France peut aussi être appliqué à notre indifférence. Ces hommes Jacques Desandrouin, Jacques et Pierre Mathieu, travailleurs patients et persévérants, excavateurs des mines, ont contribué au grand résultat que nous constatons aujourd'hui, en venant avec leurs contemporains, bâtir sur les travaux des générations précédentes.

Grâce à ces nobles travailleurs, l'ordre à la longue est sorti du chaos, dans l'industrie, dans les sciences et dans les arts ; c'est la génération actuelle qui est l'héritière de toutes ces richesses, et cependant dans notre centre industriel rien ne rappelle leur souvenir ; rien, pas même une rue, pas une place, si petite qu'elle soit, ne porte leurs noms pour les tirer de l'injuste oubli où ils sont ensevelis [1].

—

1. La ville de Charleroi se propose de rappeler le nom de Desandrouin par l'une de ses rues.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Veu au Conseil provincial du Roy notre Sire, ordonné à Namur le procès entre le substitut procureur gnal de ce conseil. Impétrant de lettre d'adnement et demandr en qualité de son office d'une part, Gédéon Des Andruyns adjourné d'autre ; veus aussy les devoirs faits ensuitte de la sentence. Interlocution de 15 de decembre 1702 et du décret du 30 janvier ensuivant.

Messieurs les gouverneur, président et gens dudit conseil faisans droit declarent que l'adné a suffisament verifié sa qualité de gentilhomme, et que suivant ce il poura continuer a se titrer d'ecuyer demeurant néamoins les depens à la charge dudit adjourné. Prononcé en jugement audit conseil le 27 auril 1703.

Temoin le scel dudit conseil cy appendu embas est ecrit par mesdrs les gouverneur, président et gens dudit conseil signé G. A. Lamblet y étant apposé le dit scel en cire rouge.

Concord. test.
J. And. Du Bois nre royal authorisé
1704.

N° 2.

A Monseigneur le comte de Medina intendant de la province de Namur.

Les mayeur et gens de loix du village de Lodelinsart viennent vous représenter, Monseigneur, que le Sr Desandruyen mre de la verrerie, a sa grange, écurie et la plus grande partie

de sa maison bâtie sous notre juridiction dans laquelle il réside, en outre qu'il possède quantité d'autres biens réels, tant en son propre que d'autres, pour la plus part qu'il a acquis à diverses particuliers qui sont tous sujets à la taille ordinaire comme tous les biens des autres habitants du même lieu, or est que comme il arrive quelquefois des logements des gens de guerre dans notre village par ordre des officiers a ce commis, et que les dits logements se règlent suivant la taille ordinaire du Roy sur les biens communs desd^{s} habitans et que le dit Sr Desandruyn possède quantité de biens comme est dit cy dessus. Iceluy sous pretext qu'il seroit ecuyer fait difficulté de recevoir et loger les soldats qu'on luy envoye suivant la tauxe de la taille des biens qu'il occuppe, quoy qu'il y soit obligé comme tous autres, à raison qu'il ne possède aucuns biens féodaux dans n^{tre} juridiction.

Cela fait, Monseigneur, que nous avons recours vers vous, suppliant qu'il vous plaise déclarer le dit Sr Desandruyn logeable suivant la tauxe de ses biens et luy ordonner de recevoir la quotte des soldats ou officiers qui luy seront envoyez pour la justice sur le même pied.

Et ferez etc etc.

N° 3.

Le Sr Desandruyn insinué d'une requete présentée a V. S. par ceux de la justice de Lodelinsart appointée le 5 et seulement luy insinuée le 13 de ce mois dit pour reponse qu'a bon droit il se deplaind des logements des gens de guerre que les supplians se présument de luy envoyer a la moindre occasion.

La raison en est premierement qu'ils ne peuvent ignorer que le resbnt est gentilhomme vérifié par snce du conseil de cette province et qu'en cette qualité il n'est logeable sinon lors

qu'il y a quelque foule, que l'on dit vulgairement surcharge, aincy q̄l se pratique en cette ville et dans tout le reste de la province.

Secondement. Il n'est pas vray de dire que le dit resb̄nt ait sa demeure sous la juridiction dud^t Lodelinsart.

Etant ainsy que sa vairie, magazin et la moitié du corps du logis, ou il réside sont de la juridiction de Charleroy, et que pour ce sujet lors qu'il arrive quelque surcharge dans ladit^te ville de Charleroy il se treuve logé de la part du gouverneur et gens de loix de lad^te ville ainsy qu'est arrivé au mois de juin de l'an 1701 qu'il a été logé de quinze cavaliers et d'un maréchal de logis comme fait foi le billet qui est joint.

De manière que lors que le cas arrive qu'il y a une foule de gens de guerre a son voisinage, il se treuveroit logé de deux cotez, si lesdis suppliants auroient encor droit de le loger.

Aussi, ils sont très peu observateurs de la justice distributive qui se doit observer en semblable cas, puis qu'il est arrivé qu'ayant seulement environ trois cens soldats logez dans leur village, ils en ont envoyé vingt au resb̄nt, quoy qu'il y ait bien cent et vingt feus dans leur village et qu'ainsy il n'y avoit pas deux soldats dans chaque maison.

Ce qui a été cause que les deux fils du resb̄nt qui sont, au service de S. M^té en qualité de capitaine des dragons, et de Cornette respectivement, ont étez obligez de menner leurs chevaux dans un village voisin pour faire place à ceux qui luy estoient envoyez par semblables billets. Ce qui fait qu'il veut espérer que votre S^rie declarera que le dit resb̄nt ne doit être logé, sinon en cas il y ait une foule comme dit est, ou surcharge.

Auquel cas il supplie aussi votre S^rie de vouloir declarer de quele autorité il doit etre logé, si par lesdis supplians ou par ceux de Charleroy avec ordre d'observer en ce la justice distributive et proportionēnt à ce que chaq. feu aura eu sa part.

Veu que l'on ne doit considérer pour pareil fait si le resb̄nt

à quelques terres aux champs et s'il a acquis quelques heritages au dit Lodelinsart, il y a des maisons qu'il loue avec les dits heritages qui se treuvent logées comme toutes autres.

En quoy, il persiste demandant depens,

Fait à Namur à l'instruction du resbnt expressement comparant le 20 7bre 1704.

En apostille était écrit :

Le rescribent ne doit être logé qu'en cas de surcharge et, en ce cas ne poura supporter qu'un logement soit de Charleroy ou Lodelinsart, et ce pour etre privilegié, ordonnant à tous ceux ql appartiendra de selon a se regler. Fait à Namur le 20 7bre 1704. Signé le comte de Medina. Concord. test. J. And. Du Bois nre royal authorisé.

N° 4.

Ceux de la justice de Lodelinsart insinuez de l'escrit du Sr Desandruyn avec le decret de vostre Seigrie Illme fut couché le 7bre 1704 par lequel elle ordonne qu'il ne doit pas estre logé qu'en cas de surcharge, et qu'en ce cas il ne doit supporter qu'un logement soit de Charleroy ou dudit Lodelinsart, disent sous correction que ledit Desandruyn at surpris votre dite Seigrie lorsqu'il at obtenu ledit decret sur le narré de sondit escrit, qui est fautif ainsi que se verrat par la deduction suivante.

Premièrement, il prend l'exemption dudit logement en qualité de gentilhomme si ce n'est en cas de foule de surcharge, on luy repond que comme ldes les logements des militaires aux villages ne sont pas ordinairs et reglez comme dans les villes closes, le dit resbnt ne peut pas prétendre exemption hors les surcharges, d'autant que lors que les dits villages se treuvent logez par ordres supérieurs c'est toujours une foule de surcharges. Parainsy selon le propre dire du dit rescribent il doit

toujours etre logé par rapport aux biens qu'il possède sous la justice mouvance dudit Lodelinsart, eu égard aussi qu'une partie de sa maison de demeure, avec les escuyeries et granges sont situez sous la même juridiction.

Parainsy il deguise la vérité en allegant que sa demeure ne seroit pour ladite juridiction.

Que s'il se treuve logé audit Charleroi c'est pour respect de ce qu'il possede sous sa juridiction.

Mais les suplians le logent audit droit, pour respect de son bien il at sous leure juridiction, et ils maintiennent qu'ils ont droit à ce faire, et il ne peut pas s'en exempter sous pretext de sa qualité d'escuyer de la sentence jointe a sondit escrit ni luy donner autre pouvoir que de se titrer tel, et nullement pour jouir des exemptions comme les gentilshommes nationnaux du pays, qui ont telles exemptions à proportion des deux charues de labeur pour l'ayde du Roy de toutes sortes d'imposition.

Et le dit rescribent ne jouissant pas et n'ayant jamais jouy de la dite exemption ne la peut aussi treuver au regard desdits logements non plus ny moins que les routuriers du lieu, sa qualité de noblesse dont il est revesti par un prince etranger ne luy donnant en rien avantage de participer aux priviléges et franches des vrays gentilshommes du pays et annobliz par le roy.

Le rescribent avance par sondit escrit que dans ledit village il y auroit cent et vingt feux, celà est très-faux pour qu'il est véritable qu'il n'y en at que septante ou environ, sans y comprendre environ douze petites huttes des pauvres mannans dont la plus part vat mendier son pain.

D'ailleurs ledit rescribent fait un gros commerce par charois et autrement.

Au reste les supplians soutiennent que ledit resbnt est logeable coe un autre mannant soit de logement réel et effectif

ou de contribon selon qu'il n'at et ne doit avoir plus de franchise que les autres.

Avant ils veuillent esperer que Votre Seig^rie declarerat en corrigeant son decret du 20 du dit 7bre 1704 basé sur un faux narré, qu'il doit estre logé en tout temps a concurrence des biens qu'il possède.

Implorant etc etc.

L'apostille portait ce qui suit :

Nous declarons que led^t gentilhomme devrat être logé quand il y aura des passages considerables et bien entendu lorsqu'il n'aura pas de logement de la ville de Charleroy.

Fait à Namur le 9 avril 1706.

(Signé) Le comte De Medina.

ARCHÉOLOGIE

DES

POIDS ET MESURES DES COMMUNES

DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI,

PAR

D.-A. VAN BASTELAER,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CET ARRONDISSEMENT.

INTRODUCTION.

On se souvient du cahos des anciennes mesures usitées avant l'adoption universelle du système décimal. Chaque pays, chaque province eut d'abord son système particulier ; puis chaque seigneurie, et enfin, chaque localité adopta des types spéciaux ; chaque abbaye, chaque propriétaire même finissait par exiger l'emploi de telle ou telle mesure dans ses transactions. On sait où ça nous conduisit et l'on peut juger, sans plus de commentaires, du bienfait de l'invention métrique et de l'adoption de types identiques partout.

Ces mesures anciennes sont généralement entrées aujourd'hui dans le domaine de l'archéologie et si l'une ou l'autre des anciennes mesures conservées au siége des communes ou des provinces existe encore, sa place est certainement dans un musée [1].

C'est à ce point de vue que nous avons cru devoir consigner

---

1. Cette réflexion est tellement vraie que de fait, les types officiels des poids de Mons venant des archives communales, sont déposés au musée

aussi complètement que possible dans notre publication, le tableau des anciennes mesures, propres aux localités de notre arrondissement judiciaire.

Sans doute dans le principe chaque localité faisant partie de tel duché, de tel comté, de tel pays, employait strictement et obligatoirement les mesures de ce pays. Ce ne fut que peu à peu que le mélange et la confusion s'insinuèrent et firent des mesures locales ce qu'elles étaient aux époques dont s'occupe notre travail. Aussi allons-nous commencer par préciser de quelle époque nous allons nous occuper.

Par anciennes mesures, nous entendons celles qui étaient usitées à la fin du XVIIIe siècle, lors de l'invention du système de mesures décimales. Ici, plus que dans d'autres circonstances il importe de bien définir d'abord les mots. On comprend en effet que l'expression : *anciennes mesures* est fort élastique et les types employés, comme tout ce qui est humain, comme les langues, comme les usages, ont dû varier selon les différentes contrées et dans la même contrée, selon les siècles et selon les circonstances qui se présentaient. Les évolutions modificatrices des poids et mesures marchaient aussi inévitablement que les évolutions modificatrices des mots dans les langues.

En quelques lustres, les mesures usuelles s'altéraient dans chaque localité et devenaient plus grandes ou plus petites. Des mesures étrangères faisaient invasion et se substituaient à d'autres, amenées par des relations commerciales ou administratives. Une marchandise importée introduisait avec soi sa

---

archéologique de cette ville. Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome 7, page XLIX.

Les anciennes mesures de Malines sont aussi déposés dans le Musée archéologique de cette dernière ville.

Enfin le Musée de Charleroi possède un type d'ancienne mesure portant la marque de la petite ville de Thielt.

mesure habituelle : le drap de Nivelles, l'aune de Nivelles ; l'épicerie d'Anvers, le poids d'Anvers ; d'importants négociants étrangers, des notaires ; etc., en s'établissant dans la localité, y introduisaient par leurs grandes relations, l'usage des mesures dont ils avaient l'habitude. Il arrivait ainsi que celles-ci étaient différentes pour les diverses marchandises et qu'il y en avait même plusieurs pour les mêmes denrées. C'était un véritable travail perpétuel de modifications et de changements ; et la plupart des nombreuses lois et ordonnances portées au sujet des poids et mesures avaient généralement pour objet d'obvier aux abus et de ramener toujours les premiers à des types officiels.

L'ordonnance du 28 juillet 1764 constate ce qui suit relativement au setier de Liége : « Nous avons fait reproduire les anciens prototypes, et rechercher les setiers les plus vieux, qui, ayant été confrontés avec les modernes, ont été trouvés si inégaux, si difformes et si différents les uns des autres, qu'il est impossible de parvenir à une égalité et une uniformité de mesures ; de sorte qu'il en résulte nécessairement du préjudice, soit au vendeur, soit à l'acheteur. A quoi, voulant obvier, etc. »

« La longueur de temps, dit une autre ordonnance de l'évêque de Liége, du 25 juillet 1651, ayant apporté au fait des poids et mesures plusieurs abus qui redondent au grand dommage du public et particulièrement du même peuple, qui se trouve par là lésé et défraudé en ce qu'il vend et achepte, nous avons jugé être de notre soin d'oster en tant qu'en nous est, la confusion que cause et peut causer la diversité des poids et mesures, et remettre le tout en l'ordre qu'il convient. »

L'aune de Liége était tellement altérée en 1652 que le 25 avril on porta un édit commençant par ces mots : « voulant rétablir la longueur de l'aune suivant le pied et mesure établis par St Hubert, etc. »

Les anciens recueils de lois sont remplis d'ordonnances qui

ont pour but de rectifier certains poids ou certaines mesures faussées par le temps et par l'usage. En voici des exemples :

La *corde*, le *clichet* (*Liége*, *ordonnance du* 14 *octobre* 1651).

Le *pot* à bière et la *banse* à drache (ibid., 7 janvier 1681).

Le *muid* de charbon (ibid., 11 mai 1662).

La *mesure* de grains (ibid., 6 janvier 1653, — 6 mars 1662, — 23 novembre 1671).

Le *panier* ou *mesure* de charbon (ibid. 13 décembre 1683, — 16 août 1708).

De loin en loin, on tentait donc de mettre un peu d'ordre dans ce cahos et d'établir des mesures que l'on aurait voulu rendre stables [1], mais cette stabilité de mesures ne pouvait être acquise que par l'adoption de types immuables, dépendant de la nature elle-même et se trouvant au-dessus de l'instabilité humaine [2]. Sans doute, au milieu de ce mouvement incessant, il est fort difficile d'arrêter à un moment donnné le tableau exact de tous les types de mesures pour toutes les localités de notre arrondissement. Nous avons cependant cru utile de tenter l'exécution de ce projet ; seulement nous ne nous faisons pas illusion sur l'imperfection inévitable dont notre œuvre sera entachée.

Toutefois, outre un intérêt historique incontestable, notre travail ne laissera pas d'avoir encore une certaine utilité pratique en ce qui regarde les mesures agraires dont on continue d'user. En effet, nous n'avons accepté aucun chiffre sans contrôle, chaque fois que ça nous fut possible; nous avons recouru

---

1. Telle fut l'entreprise de Charlemagne, pour sa *toise*, son *pied*, son *pouce*, etc. — L'empereur Vespasien tenta une entreprise semblable.

2. On sait que le mètre et ses dérivés réunissent cette condition essentielle. Le mètre est une fraction exacte de la mesure de la terre, *la quarante millionnième partie du méridien terrestre.*

aux sources et nous avons souvent eu l'occasion de rectifier ou de compléter en certains points, et l'un par l'autre, les divers tarifs publics qui, souvent, sont tout à fait en désaccord. Nous avons même parfois dû refaire les calculs. Il nous est arrivé surtout, nous basant sur des données locales certaines, de devoir remplacer complètement les chiffres admis dans le rapport de la commission officielle de l'an IX et répétés ensuite par tous les tarifs.

Cette commission a en effet consacré beaucoup d'erreurs propagées ensuite par plusieurs de ces publications et notamment par le *Tarif* de Renard, si répandu dans toutes les études de notaires et qui, malgré beaucoup de rectifications, a été loin de tout corriger et a été cause de l'introduction de tant de nouveaux types de mesures dans les communes. La commission s'était mal renseignée sur les lieux, comme de nouvelles enquêtes l'ont prouvé, et s'était basée souvent sur des chartes et d'anciens documents tombés en désuétude. Exemples : Bonniers de Frasnes-lez-Gosselies, Thiméon, Viesville, etc.

Ce sont nos amis et collègues les notaires et les géomètres-arpenteurs de l'arrondissement faisant partie de la Société archéologique, qui nous ont mis à même d'établir ces nombreuses et importantes rectifications par les renseignements qu'ils ont bien voulu nous donner et dont nous les remercions ici.

Nous avons cherché à préciser les changements, les substitutions, les erreurs qui étaient en train de modifier certains types anciens à l'époque que nous avons choisie.

Une cause féconde de modification des types de mesures locales à cette époque, gît surtout dans le changement de juridiction par lequel venait à passer plusieurs communes. Les auteurs qui ont écrit sur la matière ont même versé souvent dans de graves erreurs, parce qu'ils n'ont pas tenu compte de l'*ancien pays* dont chaque commune a fait partie, tels que le

Brabant, le Hainaut, Liége, Namur, etc. Mais l'usage a tellement prévalu qu'il a parfois consacré ces erreurs ou substitutions d'un type de mesure à un autre type. Il ne nous était donc pas permis de redresser ces abus et nous devons nous contenter de les constater. Pour que le lecteur puisse les saisir, nous aurons soin de les signaler dans le tableau des communes qui termine ce travail et de faire suivre les noms de celles-ci par la dénomination du pays dont elles faisaient partie anciennement. On verra ainsi combien d'anciennes communes de Namur ont changé le pied, la verge, l'aune, la corde, le setier, etc., de cette province contre ceux du Brabant, du Hainaut ou Liége et *vice versa*.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que la commission départementale de l'an IX, constituée pour mettre ordre dans le chaos des anciennes mesures et y porter la lumière, y a jeté un élément sérieux de trouble et de confusion en ce qui regarde le *pied* et la *verge*. Elle a confondu presque partout le pied de Liége et celui de Namur qui portaient tous deux le nom de St Lambert. Elle attribue le pied de Liége à toutes les anciennes communes namuroises de l'arrondissement, et comme conséquence, elle travestit leur verge de 16 pieds $\frac{1}{2}$ et leur bonnier de 400 verges, mesure de Namur [1] en une verge de 16 pieds $\frac{1}{2}$ et un bonnier de 400 verges, mesure de Liége [2], ce qui n'est pas le même, mais cependant diffère peu en pratique. Tous les auteurs ont ensuite reproduit sans contrôle cette erreur que le peuple n'a pourtant pas légitimée partout. Exemples : Gerpinnes, Gougnies, Joncret, Villers-Potterie, Gilly, Fleurus, St Amand, Boignée, Brye, Wangenies, Wagnelée, Wanfercée-Baulet, etc. [3]

---

1. Type au pied de Namur, n° 1. (Charleroi primitif.)
2. Type au pied de Liége, n° 4. (Charleroi actuel.)
3. Il est même remarquable que cet envahissement des types de Liége

Il y a, du reste, à propos du pied de Namur et du pied de Liége, un fait qui ne peut manquer de frapper le lecteur et dont il nous a été impossible de trouver l'explication. Les archives publiques aussi bien que les manuscrits et les ouvrages imprimés, ont été en vain consultés par nous. Ils sont restés muets. Voici le fait auquel nous faisons allusion :

Le pied St Lambert de Liége	vaut :	$0^m,291779$
Le pied St Hubert de Liége	»	$0^m,294698$
Le pied St Lambert de Namur	»	$0^m,294763$

Les deux derniers chiffres sont tellement semblables qu'en tenant compte des rapports intimes du pays de Namur et du pays de Liége, à l'origine, on peut légitimement penser qu'ils découlent d'un seul et même type [1]. Mais alors on se demande comment a pu se faire la substitution du nom St Lambert à celui de St Hubert. C'est à Namur que le fait eut lieu sans doute, et le pied de Namur doit probablement porter le nom de St Hubert au lieu de St Lambert. Nous ne pensons pas que la substitution ait pu se faire à Liége et que les deux pieds de Liége doivent transmuter leur nom. En effet, l'ordonnance du 18 mai 1702, déclare en termes formels que le pied St Hubert est beaucoup plus grand que le pied St Lambert. Toutefois, nous ferons remarquer seulement que le type du pied qui était attaché pour l'usage du public à la muraille de la cathédrale St Lambert de Liége [2], pied que l'on aurait pu croire être celui

---

dans notre arrondissement, ne s'arrêta pas aux bonniers de pieds de Namur, mais s'attaqua même aux bonniers de pieds de Gozée, de Nivelles, etc., et même aux types divers d'autres poids et mesures, tels que le pot, l'aune, le setier, etc.

1. On verra aux mesures itinéraires qu'anciennement le pays de Namur empruntait volontiers, les mesures des contrées voisines ; ici Liége, là Brabant, etc.

2. L'ordonnance du 23 avril 1652, arrête l'aune à 2 pieds 1/4, mesure St Hubert « conformément au pied que notre chapitre cathédrale garde,

de St Lambert était réellement celui de St Hubert. THOMASSIN qui a écrit sur ce sujet s'y est laissé prendre, mais SOHET en fait l'observation.

A ce propos, nous devons à notre collègue, M. P.-C. VANDER ELST une remarque qui ne laisse pas d'avoir son importance. C'est que la confusion entre St Lambert et St Hubert, *son successeur* comme évêque des Tongrois, ne s'arrête pas aux mesures dont ils ont doté leurs sujets. En Belgique, St Hubert, patron des chasseurs, est représenté avec un cerf portant une croix au milieu du front. La légende attribue la conversion du saint à à la rencontre, pendant la chasse, de ce cerf, symbole de l'immortalité de l'âme, portant le signe de la rédemption. En Westphalie dont la ville principale, Munster, a depuis le IXe siècle, une collégiale fondée par St Ludgerus et dédiée à St Lambert, c'est à ce dernier saint qu'on attribuait au moyen âge la même légende, et c'est lui que l'on représentait accompagné du cerf portant la croix. C'est ainsi que St Lambert est représenté dans le calendrier de Brunswick du XIVe siècle que M. BUDDING a décrit dans un travail intéressant [1]. Or, il ne faut pas perdre de vue que Liége était déjà à cette époque la principale ville de l'évêché des Tongrois et que St Hubert fut précisément l'évêque qui transféra officiellement le siège du diocèse de Liége, où son prédécesseur St Lambert était mort. D'autre part, ces évêchés de Munster et de Tongres ou de Liége étaient soumis au métropolitain de Cologne.

---

lequel se peut voir, en la muraille proche de la porte du vieux chapitre » ajoute l'ordonnance :

L'ordonnance du 18 mai 1702 impose pour les terres l'emploi du pied de St Lambert et pour les bâtiments « lequel est plus grand que l'autre de deux bonniers et quatre verges petites sur cent bonniers ».

1. Voir *Annales de l'académie d'archéologie*, tomé II (ou V).

Voici quelques-uns des principaux ouvrages que nous avons consultés pour notre travail :

« *Déclaration des mesures des terres et bois du pays et comté de Hayneau, recueillies par les maîtres arpenteurs sermentés demeurant en la ville de Mons, avec spécification de la largeur des chemins et voies du dit pays* dans le *Recueil de plusieurs placards de Hayneau avec le décret de l'an* 1601, *à Mons, chez Ernest de la Roche,* 1691, in-4°.

« *Tableau de comparaison entre les mesures anciennes du département de Jemmappes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique, publié par ordre du préfet de ce département. Mons. Hoyois, vendémiaire an XII.* C'est le rapport de la commission nommée dans le département de Jemappes en vertu de la loi du 12 germinal an III, du 3 nivôse et 13 brumaire an X [1].

« *Tarif métrique de tous les anciens poids et mesures du département de Jemappes, et de ceux des départements de Sambre et Meuse, de la Dyle, du Nord, de la Lys, et de l'Escaut. Mons. Monjot,* 1806, *par* J.-B. Renard, *instituteur.*

« *Rapport des nouveaux poids et mesures avec les anciens, etc., à l'usage de l'arrondissement de Charleroi, etc., par* J.-B. Liénard, *instituteur. Charleroi. Lelong,* 1824.

« *Régulateur du Hainaut, Mons. Hoyois.* 1831.

Dictionnaire des poids et mesures anciens et modernes par Dourster, *in* 8°. *Bruxelles,* 1840.

Almanach de Liége. 1839.

Régulateur universel des poids et mesures par C.-F. Martin. *Paris,* 1809.

Instruction sur les nouvelles mesures comparées aux mesures

---

1. Cette commission était composée de MM. Richir, professeur de mathématiques, et J. Malghem, professeur de physique.

anciennes du Pays de Liége, *par* THOMASSIN, *in* 4°. *Liége, J.-A. Latour*, *an X.*

Recherches sur les anciennes monnaies et les anciens poids et mesures du comté de Bourgogne. Premier ouvrage couronné par l'académie de Besançon par une bénédiction de St Vanne, membre de plusieurs académies. Paris, 1782.

Grand nombre de tarifs et de traités d'arithmétique.

Le plus grand nombre des lois, ordonnances, décrets, placards, règlements, édits, tarifs, ordonnances, etc., de douanes déposés aux archives ou dispersés dans les publications diverses, tels que :

Recueil des édits de Liége par LOUVREX.

Placards du Brabant, et autres recueils des XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Livre des placards, tarifs, ordonnances, etc., pour la perception des droits d'entrée, sortie, etc., par J.-M. WOUTERS *de* 1652 *à* 1737.

Recueils des anciennes lois et ordonnances de la Belgique publiés par la commission royale des anciennes ordonnances.

Coutumes du comté du Hainaut.

Coutumes du comté de Namur.

Coutumes de la principauté de Liége.

Codex belgicus auctore ANSELMO.

Le 18 germinal au III (7 avril 1795), sortit un décret ordonnant que dans chaque département, l'administration centrale de concert avec l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, les professeurs de mathématiques et de physique, etc., dressât une échelle graphique ou table du rapport des anciennes mesures locales aux mesures décimales, de façon à rendre le calcul inutile.

Toutes ces personnes éprouvèrent les plus grandes difficultés à constater les anciennes mesures usitées dans chaque commune et l'exécution traina en longueur. Le 3 nivose an VI. (23 dé-

cembre 1797), sortit un nouveau décret en vertu duquel les préfets demandèrent à chaque commune des renseignements sur la valeur des mesures locales. Ce travail fut fait et les renseignements réunis à chaque chef-lieu du département. Nous avons consulté ces liasses à Namur et à Liége, mais nous n'avons pu le faire à Mons où seulement nous aurions pu recueillir les renseignements vraiment utiles. A défaut de liasses, nous avons consulté le rapport officiel qui en fut la conséquence et qui parut seulement, comme nous l'avons dit en 1806.

Notre travail est divisé en deux parties. Dans la première on trouvera le tableau des différents types ou étalons divers usités jadis dans les limites qui forment aujourd'hui notre arrondissement, avec le rapport en mesures décimales.

Ce tableau se divisera naturellement en plusieurs catégories selon les diverses espèces de mesures. Chaque catégorie se subdivisera en groupes de types dérivés du type officiel des provinces, comtés ou contrées dont certaines parties de notre arrondissement ont dépendu.

Comme notre but n'est pas de faire un tarif, mais de constater seulement la valeur des types; nous nous garderons de chercher à faire des tables complètes, des divisions et subdivisions de chaque espèce de mesures. Il nous suffira de donner le chiffre qui se rapporte au type générateur ou principal et d'indiquer d'une manière générale la règle qui servait à en tirer la série des dérivés. Ainsi nous donnerons la valeur du *pied* mais non celle du *pouce;* celle de *l'aune* et pas celle de la *palme,* etc. Nous indiquons seulement la relation et l'on pourra par un simple calcul trouver telle division que l'on voudra.

Dans une seconde partie, nous passerons en revue toutes les communes, en précisant pour chacune d'elles les types des diverses mesures qui y étaient en usage.

Les mêmes difficultés que nous avons signalées ci-devant se sont offertes à nous pour la confection de ces tableaux. On ne

pourrait se figurer combien il est difficile de réunir quelques renseignements chaque fois qu'il faut les demander à la tradition et dans un certain nombre de communes. Les efforts les plus puissants viennent le plus souvent échouer contre l'inertie de la plus triste indifférence.

Aussi nous ne nous faisons aucune illusion et nous savons que, sur certains points, notre mémoire doit être resté inexact ou incomplet, bien qu'il ait été travaillé de longues années. On nous fera toujours plaisir en nous signalant les imperfections qu'on y remarquerait relativement à certaines localités.

Dans ces listes locales nous ne ferons naturellement pas entrer quelques mesures usitées dans toutes les communes, telles par exemple que certaines *mesures de nombre*, etc.

PREMIÈRE PARTIE.

—

COLLECTION DES TYPES.

MESURES DE LONGUEUR.

Dès l'origine, l'homme sentant le besoin de types de mesures, prit sur son propre corps, ou plutôt sur le corps du chef de famille ou du seigneur, les termes de comparaison qui lui étaient nécessaires. Il eut la *toise*[1], le *pas*, le *pied*, la *coudée*, la *palme*, le *pouce* ou *doigt*, etc., etc. Le *pied* resta le plus usité et devint la base de toutes mesures, non seulement de longueur, mais encore de superficie et même de capacité. Cependant ces dernières perdirent bientôt toute relation avec le pied, comme nous le verrons. Il en fut de même de l'*aune*, de la *coudée* et de la *palme* qui devinrent uniquement *mesure d'aunage* et dont nous parlerons comme telle.

La *lieue* et les autres *mesures itinéraires*, furent dans le même cas. Quoique dérivant aussi du *pied* et de la *verge*, elles étaient tellement distinctes par leur destination spéciale, et par leur variabilité locale, que nous devons en faire aussi une division séparée.

Les *mesures de longueur* proprement dites, continuèrent à dériver du type *pied*, générateur de la *toise*, et se divisant en *pouces* ou *doigts*, en *lignes* et en *points*. Le pied était aussi le générateur de la *verge* ou la *perche*, mais comme la verge

---

1. Hauteur du corps.

devint le type d'où dérivent toutes les *mesures agraires* ou *de superficie,* nous y reviendrons en parlant de ces dernières.

Dans les diverses parties du pays qui se rapportent à l'arrondissement de Charleroi, la *toise* se divisait en 6 *pieds,* le *pied* en 10 *pouces,* le *pouce* en 10 *lignes*, la *ligne* en 10 *points.*

Le pied variait de longueur selon les contrées. En voici les types pour notre circonscription avec la valeur en mesures décimales.

N° 1.	Pied du Hainaut	$0^m,294300$
N° 2.	„ de Liége dit de St-Hubert	$0^m,294698$
N° 3.	„ de Liége dit de St-Lambert	$0^m,291779$
N° 4.	„ de Namur dit de St-Lambert	$0^m,294763$
N° 5.	„ de Gozée	$0^m,275650$
N° 6.	„ de Nivelle dit de Ste-Gertrude	$0^m,277090$
N° 7.	„ de Louvain	$0^m,285512$

Ajoutons que le pied de St-Lambert de Liége (type n° 3) finit par supplanter la plupart des autres et par rester presque seul en usage dans la plupart des localités de l'arrondissement.

MESURES ITINÉRAIRES.

L'unité de mesures itinéraires était la lieue. C'était une mesure fort diverse. Elle se divisait en mille verges linéaires; mais ces verges changeaient pour chaque pays[1].

Nous ajoutons à la mesure de la lieue, la largeur légale des différents chemins adoptés. Il est inutile de dire que ces mesures étaient tout à fait variables et arbitraires.

---

1. La lieue de France de 25 au degré mesure 4444 mètres. Cette mesure était la *rasta* des anciens Francs. Cette rasta, selon GUÉRARD, valait dans l'antiquité en mesures romaines ou franques : 2 *lieues*, ou 3 *milles*, ou 24 *stades*, ou 833 *verges carolines* de 18 *pieds* ($5^m,335$), ou 1500 *verges*, ou 6000 *pas*, ou 10000 *aunes*, ou 15000 *pieds*, ou 60000 *palmes*, ou 240000 pouces.

N° 1. Comté de Hainaut.

La lieue de Hainaut renfermait 1000 verges de 20 pieds du Hainaut. Elle mesurait 5868^{m},6.

Largeur des chemins.

Les différents chemins se classaient par leur largeur. Voici les mesures adoptées dans le Hainaut [1] :

Chaussée	100	pieds ou	29^{m},3430
Chemin royal	40	»	11^{m},7372
Chemin de ville à autre (communal)	30	»	8^{m},8029
Chemin de hardeau [2]	25	»	7^{m},3357
Chemin de vaidang [3] (aisance)	15	»	4^{m},4014
Voie de charetier	10	»	2^{m},9343
Voie de char	7	»	2^{m},0540
Voie de corps	7	»	2^{m},0540
Voie à cheval	5	»	1^{m},4671
Piedsente	3	»	0^{m},8803

N° 2. Duché de Brabant et comté de Namur.

« Henry Commodoltz, *mesureur juré du roi, résidant à Bruxelles,* » a fait en 1606 un livre cité par plusieurs auteurs et dans lequel il indique les mesures itinéraires communes au Brabant et au pays de Namur et celles du pays de Liége. Il dit, selon Lelièvre, que la lieue de Brabant valait 10,000 verges. Nous croyons qu'il y a un zéro de trop. En effet, quelle que soit la verge que l'auteur eût en vue, le calcul nous conduirait ainsi à une lieue tout à fait disproportionnée avec la lieue ordinaire ou avec l'heure de marche. Ainsi, adoptant la verge de 18 pieds

1. Décret du 1er juin 1699.
2. Troupe de bétail ou troupeau.
3. Ce mot est devenu aujourd'hui *vuidange*.

6 pouces fort usitée, nous arrivons au chiffre de 50,866 mètres. Si nous prenons la verge de 20 pieds de Bruxelles qu'habitait l'auteur, nous tombons sur le chiffre de 55,150 mètres.

Ces lieues vaudraient dix lieues ordinaires. Nous pensons donc que COMMODOLTZ a indiqué une lieue de 1000 verges : ce qui ramène la lieue de Bruxelles à 5515 mètres. Ce chiffre se rapproche beaucoup de 5555 ou de 5560 adoptés aujourd'hui pour la lieue géographique du Brabant de 20 au degré et qu'indique QUETELET dans son *Annuaire* et son *Almanach séculaire*. Nos déductions concordent du reste complètement avec l'assertion d'un vieux tarif flamand[1] que l'on nous a communiqué et qui fait la lieue de Brabant de « 1000 verges ou 20000 pieds; la verge valant 20 pieds ou $5^m,515$ », c'est-à-dire 5515^m pour la lieue de Brabant. Il s'agit donc du pied de Bruxelles mesurant 0,27575. RAINGO, dans son *Traité d'arithmétique* publié en 1818, fait aussi la lieue de Brabant de 1000 verges de 20 pieds.

Largeur des chemins.

Dans le Brabant et le comté de Namur on avait adopté les mesures suivantes pour la largeur des chemins[2] :

Grand chemin du seigneur	40	pieds ou	$11^m,0300$
Chemin de marché au bétail à autre	24	»	$6^m,6180$
Chemin vers le passage d'eau	20	»	$5^m,5150$
Chemin de village à autre	16	»	$4^m,4120$
Chemin pour marchands	16	»	$4^m,4120$
Chemin de communication	14	»	$3^m,8605$

1. Ce livre est intitulé : *Algemeyn verandering of te tarief der oude maeten en gewigten in nieuwe en de nieuwe maeten en gewigten in oude volgens het nieuw metriek systeem. Eersten druk. Tot Brussel. By P. J. de Haes drukker en ver kooper op de kieken merke jaer XIII.* 1805.

2. Voir le *Codex belgicus auct.* ANSELMO.

Chemin de campagne ou foncier	12	pieds ou	3^m,3090
Chemin du moulin pour chariot	12	»	3^m,3090
Chemin du moulin à cheval sans chariot	8	»	2^m,2060
Chemin d'église, de cimetière, de marché, du puits, etc.	6	»	1^m,6545
Chemin du moulin à pieds et avec brouette	6	»	1^m,6545
Piedsente	4	»	1^m,1030

N° 3. Principauté de Liége.

La lieue de Liége mesurait 1000 verges de St-Hubert de 16 pieds. Elle était de 4715 mètres.

Largeur des chemins.

Quant à la largeur des chemins dans ce pays, en voici les mesures tirées du même auteur :

Chemin du prince	40	pieds ou	11^m,7879
Chemin de ville à autre	36	»	10^m,6091
Chemin de chariots	16	»	4^m,7152
Chemin à cheval	6	»	1^m,7680
Piedsente	4	»	1^m,1788

MESURES D'AUNAGES.

Les mesures d'aunage étaient l'*aune* et la *palme*.

La *palme* était le quart du pied chez les peuples antiques, les Grecs et les Romains. Chez nous au moyen âge, c'était le quart de l'*aune*.

Chaque étoffe se vendait en *pièces* d'un certain aunage qui

---

1. MARTIN dans son *Régulateur* indique 0^m,8238307. En pratique elle est aujourd'hui de 0^m,753.

Nous citerons souvent MARTIN comme mémoire; mais on verra que les chiffres qu'il donne sont fréquemment inexacts.

d'habitude était constant. La *pièce* la plus commune était de 21 aunes; c'était la mesure adoptée pour les toiles et beaucoup d'étoffes du pays. Pour d'autres la mesure était de 28, 30, 35, 40 et même 48 aunes. Cette dernière s'adoptait à Thuin, pour les *Carisettes,* grosse étoffe de laine fabriquée spécialement à Thuin, puis à Binche et à Beaumont.

Nous avions dans notre arrondissement plusieurs types d'aunes. Toutes se divisaient en deux *demies,* 4 *quarts* ou *palmes,* 8 *demi-quarts,* 16 *tailles,* 32 *demi-tailles.*

Voici la valeur de ces types généraux :

N° 1 *Hainaut.*	Aune de Mons	$0^m,73424$ [1]
N° 2 *Chimay.*	Petite aune	$0^m,73124$
	Grande aune [1]	$0^m,97432$
N° 3 *Charleroi* V.-H.	Aune	$0^m,67422$ [2]
N° 4 *Châtelet.*	Aune	$0^m,68022$ [3]
N° 5 *Fleurus.* [4]	Petite aune, type n° 3 (Charl.)	$0^m,69823$
	Grande aune	
N° 6 *Fontaine l'Évêque.*	Aune	$0^m,74324$
N° 7 *Bruxelles.*	Aune	$0^m,69564$ [5]
N° 8 *Liége.*	Aune	$0^m,66307$ [6]

1. La commission des mesures a encore indiqué une troisième aune de Chimay, équivalant à $1^m,188$. Aujourd'hui à Froidchapelle l'aune est de $0^m,755$ pour acheter en gros et de $0^m,72$ pour vendre en détail.

2. On a indiqué par erreur $0^m,6950$. Cette aune est l'aune primitive de Charleroi. Voir l'ordonnance du 13 août 1671 dans le 6me fasciscule de notre *Collection des actes de Charleroi.* En pratique c'est aujourd'hui $0^m,70$.

3. On a indiqué par erreur $0^m,6765$.

4. Généralement chaque commune n'employait pas concurremment ces deux aunes, mais en avait adopté une seule.

5. MARTIN dans son *Régulateur* indique $0^m,6788997$.

6. De 2 pieds et $\frac{1}{4}$ de St Hubert. Édit du 16 avril 1653 : MARTIN indique $0^m,5481707$.

MESURES AGRAIRES OU DE SUPERFICIE.

Les mesures agraires portaient surtout le nom de *verge (carrée)* et *bonniers*. Quelques autres mesures étaient parfois employées mais rarement.

Le vrai générateur de ces mesures était la *verge linéaire* dérivant elle-même du *pied*. La *verge linéaire* ou *perche* avait d'abord une longueur constante de trois *toises* ou 18 pieds, mais bientôt cette longueur devint fort variable. Elle valait selon les contrées, 15 pieds, 15 pieds et $\frac{1}{4}$, 15 pieds et $\frac{1}{2}$ jusqu'à 20 pieds, 20 pieds et $\frac{1}{2}$ et même plus ; le pied lui-même variant selon les lieux.

On se figure facilement la variété des mesures locales quand on remarque que le pied était divers et que les *bonniers* eux-mêmes étaient formés d'un nombre variable de verges : il y avait des bonniers de 300, de 450 verges carrées, mais le plus souvent de 400 ou de 432, etc.

Le bonnier se divisait généralement en trois *journels*, quelquefois en 4 à Namur, et le journel en quatre *quarterons*. Il y avait aussi la *mencaudée* qui mesurait $\frac{1}{8}$ de bonnier. La *verge carrée* valait 4 *petites verges carrées* [1].

Nous avions trente-trois types de bonniers différents dans l'arrondissement. Nous en donnerons la valeur et pour faciliter les renvois, nous affecterons à chaque type un numéro d'ordre et le nom d'une localité.

Nous classerons le tout par catégories selon le pied qui servait de base à chaque mesure. Le pied carré lui-même n'était pas une mesure agraire proprement dite, mais bien une *mesure de*

---

1. Le bonnier antique valait en mesures romaines ou franques : 3 *journels* et demi, ou 5 *jucharts* (jugerum), ou 9 *ansanges* ou mesures de prairie (*ansinga*), ou 10 *arpents*, ou 450 *verges carolines*, ou 1462 *verges romaines*, ou 12833 *mètres* carrés.

superficie, cependant il sera utile de donner d'abord le tableau de la valeur métrique des divers pieds carrés usité dans notre circonscription :

N° 1	Pied carré du Hainaut		$0^{m2},0861012$
N° 2	„	de Liége, dit St-Hubert	$0^{m2},036847$
N° 3	„	„ , dit de St-Lambert	$0^{m2},0351455$
N° 4	„	de Namur	$0^{m2},0368852$
N° 5	„	de Gozée	$0^{m2},0755983$
N° 6	„	de Nivelles	$0^{m2},0767789$
N° 7	„	de Louvain	$0^{m2},0815171$

Nous allons donner les types de mesures agraires qui dérivent de ces pieds divers et qui étaient usitées dans les diverses localités de l'arrondissement.

Mesures dérivées du pied de Hainaut.

Voici les types de bonniers dérivant du pied de Hainaut usités dans notre arrondissement :

N° 1 *Mont-Ste-Aldegonde* (variat)[1].	Verge linéaire de 15 pieds	$4^{m},40145$
	„ carrée	$19^{m2},37275$
	Bonniers de 400 verges carrées	$7749^{m2},09890$
N° 2 *Binche.*	Verge de 15 pieds et $\frac{1}{2}$	$4^{m},54817$
	„ carrée	$20^{m2},68577$
	Bonnier de 400 verges	$8274^{m2},30610$
N° 3 *Courcelles* (variat).	Verge de 15 pieds $\frac{3}{4}$	$4^{m},62153$
	„ carrée	$21^{m2},35845$
	Bonnier de 400 verges	$8543^{m2},38164$
N° 4 *Bois d'Haine.*	Verge de 16 pieds	$4^{m},69488$
	„ carrée	$22^{m2},04188$
	Bonnier de 400 verges	$8816^{m2},75264$

1. Cette parenthèse « (variat) » indique qu'il ne s'agit pas du type ordinairement usité à Mont-Ste-Aldegonde, mais d'une variété de types employé quelquefois.

N° 5 *Bersillies-l'Abbaye.*	Verge de 17 pieds	4^{m},98831
	» carrée	24^{m^2},88321
	Bonnier de 400 verges	9953^{m^2},28711
N° 6 *Haulchin.*	Verge de 17 pieds $\frac{1}{2}$	5^{m},13502
	» carrée	26^{m^2},36846
	Bonnier de 400 verges	10547^{m^2},38235
N° 7 *Liseræulx.*	Verge de 17 pieds $\frac{3}{4}$	5^{m},20838
	» carrée	27^{m^2},12728
	Bonnier de 400 verges	10850^{m^2},89113
N° 8 *Grandreng.*	Même verge.	
	Bonnier de 432 verges	11718^{m^2},96244
N° 9 *Féluy.*	Verge de 18 pieds	5^{m},28174
	» carrée	27^{m^2},89676
	Bonnier de 400 verges	11158^{m^2},72256
N° 10 *Barbençon.*	Même verge.	
	Bonnier de 432 verges	12051^{m^2},3987
N° 11 *Battignies.*	Verge de 18 pieds 4 pouces $\frac{1}{2}$	5^{m},41878
	» carrée	29^{m^2},30896
	Bonnier de 400 verges	11723^{m^2},58549
N° 12 *Mons.*	Même verge.	
	Bonnier de 432 verges	12661^{m^2},50543
N° 13 *Fayt-lez-Seneffe* (variat).	Même verge.	
	Bonnier de 450 verges	13189^{m^2},78580
N° 14 *Beaumont* (pour les terres).	Verge de 19 pieds $\frac{1}{2}$	5^{m},72183
	» carrée	32^{m^2},739843
	Bonnier de 432 verges	14143^{m^2},612270
N° 15 *Solre-sur-Sambre.*	Verge de 20 pieds	5^{m};86860
	» carrée	34^{m^2},44044
	Bonnier de 400 verges	13776^{m^2},17600
N° 16 *Grand'rieux.*	Même verge.	
	Bonnier de 432 verges	14878^{m^2},27008

Mesures dérivées du pied de Liége, St-Lambert.

Les mesures agraires dérivant du pied de Liége et usitées anciennement dans les localités de notre arrondissement étaient les suivantes :

N° 1 *Courcelles.*	Verge de 15 pieds et $\frac{1}{2}$	4^{m},52285
	» carrée	20^{m2},45620
	Bonnier de 400 verges carrées	8182^{m2},24806
N° 2 *Châtelet.*	Verge de 15 pieds $\frac{3}{4}$	4^{m},59580
	» carrée	21^{m2},12140
	Bonnier de 400 verges	8448^{m2},56025
N° 3 *Jamioulx* (pour les terres).	Verge de 16 pieds	4^{m},66875
	» carrée	21^{m2},79724
	Bonnier de 400 verges	8718^{m2},89715
N° 4 *Charleroi.*	Verge de 16 pieds $\frac{1}{2}$	4^{m},81465
	» carrée	23^{m2},18086
	Bonnier de 400 pieds	9272^{m2},34377
N° 5 *Obaix* (variat).	Verge de 17 pieds	4^{m},96055
	» carrée	24^{m2},60704
	Bonnier de 400 verges	9842^{m2},81772
N° 6 *Thiméon.*	Verge de 18 pieds et $\frac{1}{2}$	5^{m},398245
	» carrée	29^{m2},14104
	Bonnier de 400 verges	11656^{m2},416212
N° 7 *Thirimont.*	Verge de 20 pieds	5^{m},83594
	» carrée	34^{m2},05819
	Bonnier de 400 verges	1363^{m2},27714
N° 8 *Chimay* (pour les terres).	Verge de 22 pieds	6^{m},419534
	» carrée	41^{m2},21041
	Bonnier de 300 verges	12363^{m2},12399

Mesures dérivées du pied de Gozée.

Les types des mesures agraires anciennement usitées dans notre arrondissement et dérivées du pied de Gozée étaient :

N° 1 *Hantes.*	Verge de 15 pieds	4^{m},13475
	» carrée	17^{m2},09614
	Bonnier de 400 verges	6838^{m2},45700
N° 2 *Gozée.*	Verge de 15 pieds et $\frac{1}{2}$	4^{m},27258
	» carrée	18^{m2},25489
	Bonnier de 400 verges	7301^{m2},95668
N° 3 *Thuin.*	Verge de 15 pieds $\frac{3}{4}$	4^{m},34149
	» carrée	18^{m2},84841
	Bonnier de 400 verges	7539^{m2},36324

Mesures dérivées du pied de Namur.

Un même type de bonnier dérivé du pied de Namur était usité dans toutes les communes de notre arrondissement ayant appartenu à l'ancien comté de Namur; mais ce bonnier, comme nous l'avons vu, tomba en désuétude et finit par être mesuré par confusion au pied St-Lambert de Liége. Ce type était :

N° 1 *Charleroi* (primitif).	Verge de 16 pieds et $\frac{1}{2}$	4^{m},86357
	» carrée	23^{m2},65450
	Bonnier de 400 verges	9461^{m2},79828

Mesures dérivées du pied de Nivelles.

Plusieurs types de mesures agraires dérivant du pied de Nivelles, étaient usités anciennement dans notre arrondissement :

N° 1 *Rèves* (variat).	Verge de 16 pieds	4^{m},43344
	» carrée	19^{m2},65540
	Bonnier de 400 verges	7862^{m2},15936
N° 2 *Pont-à-Celle.*	Verge de 16 pieds $\frac{1}{2}$	4^{m},57199
	» carrée	20^{m2},90306
	Bonnier de 400 verges	8361^{m2},22222

N° 3 *Familleureux.*	Verge de 16 pieds et $\frac{3}{4}$	4^{m},64126
	„ carrée	21^{m2},54428
	Bonnier de 400 verges	8617^{m2},12292
N° 4 *Seneffe.*	Verge de 17 pieds $\frac{1}{2}$	4^{m},84975
	„ carrée	23^{m2},51343
	Bonnier de 400 verges	9405^{m2},37157

Mesures dérivées du pied de Louvain.

Un type de bonnier dérivant du pied de Louvain était employé anciennement dans une localité de notre arrondissement, c'était :

N° 1 *Frasnes-l.-Gosselies*	Verge de 17 pieds et $\frac{1}{2}$	4^{m},99646
	„ carrée	24^{m2},96462
	Bonnier de 400 verges	9985^{m2},84750

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES.

Ces mesures différaient presque partout, mais conservaient certaines affinités dans chaque contrée.

L'*aime* pour l'huile, le vinaigre, le cidre, l'hydromel, etc., était de 100 pots, et la *pipe* de trois aimes.

La *tonne* ordinaire était aussi de 100 pots, même pour la bière. Deux *tonnes* faisaient un *poinçon*.

Le vin se mesurait à la *pièce* de 150 pots et au *tonneau* de 4 pièces ou 6 aimes, mesure nommée aussi *foudre*. Mais toutes ces mesures se modifièrent bientôt.

Ancien Hainaut.

Le *pot*, dans les diverses localités du Hainaut, se subdivisait en 2 *cannettes* ou *tiers*, la *cannette* en 2 *pintes*, la *pinte* en 4 *potées*.

Voici les divers types anciennement en usage dans notre arrondissement :

N° 1 *Mons.*	Pot	2l,03821
	Tonne de 80 pots	163l,05680
N° 2 *Beaumont.*	Pot	2l,67130
N° 3 *Chimay.*	Pot dit de Warcq	2l,53250
	Tonne de 48 pots	121l,56000
	Aime de 72 pots	182l,34000

Ancien pays de Liége, Namur et Brabant.

Dans le Brabant, le Namurois et la province de Liége, les divers pots locaux se subdivisaient en 2 *pintes,* la *pinte* en 2 *chopines,* la *chopine* en 2 *demi-chopines* ou *mesurettes* et la *mesurette* en 2 *verres* ou *potées.*

Voici les types usités autrefois dans les limites de notre arrondissement :

N° 4 *Bruxelles.*	Pot pour le vin	1l,35440
	Pot pour la bière	1l,30000
	Aime de 100 pots de bière	130l00000
	ou 94 de vin	127l,31360
	Gemet pour l'huile	0l,90300
	Pot de Rode	1l,30830
N° 5 *Nivelles.*	Pot pour la bière	1l,79062
	Pour le reste, type n° 4 (Bruxelles).	
N° 6 *Jumet.*	Pot	1l,49403
N° 7 *Namur.*	Pot	1l,41898
	Tonne de 90 pots	127l,70820
	Aime de 120 pots	170l,27760
N° 8 *Charleroi.*	Petit pot, type n° 7 (Namur).	
	Grand pot pour la bière et le vin	2l,86509

N° 9 *Thuin.*	Pot	2l,86541
	Tonne de 90 pots[1]	257l,88690
	Aime de 120 pots	343l,84920
	Cruche ou jusse d'huile de 14 pots et 1 chopine	40l,73209
N° 10. *Châtelet.*	Petit pot	1l,35881
	Grand pot	2l,57250
N° 11. *Fontaine-l'Évêque.*	Pot	1l,51005
N° 12. *Ham-sur-Heure.*	Grand pot	4l,97268
	Pour le reste type n° 9 (Thuin).	
N° 13. *Lobbes.*	Grand pot	3l,59934
	Pour le reste type n° 9 (Thuin).	

Mesures de capacité pour les matières sèches.

La multiplicité et la variété extrême des mesures de capacité pour les matières sèches non seulement en raison des diverses localités, mais surtout à raison des diverses matières, faisait de cette partie un vrai cahos qu'il serait impossible de débrouiller d'une manière convenable. Chaque denrée avait sa mesure propre et cette mesure changeait encore d'ordinaire pour chaque localité.

Nous en donnerons des exemples. Pour les grains, on avait d'abord donné au setier la capacité de 24 pots ; mais bientôt cette relation se perdit et les setiers devinrent des mesures arbitraires [2].

La division même de ces mesures variait partout.

Cette diversité existait aussi pour la mesure des autres matières sèches.

---

1. C'étaient la tonne et l'aime du pays de Liége. On donna aussi une tonne de 60 pots ou 171l,9246.

2. Cette proportion a été maintenue à Thuin, Liége, etc.

Il est utile d'ajouter ici quelques considérations relatives aux mesures de très grandes quantités.

Les poids dérivent des mesures. Le gramme vient du mètre, et il ne pouvait en être autrement à cause de la difficulté de tout mesurer ou de tout peser et de la plus grande facilité de peser certaines choses et de mesurer certaines autres. C'est ainsi que naturellement pendant les trois derniers siècles on mêlait l'un à l'autre, ces deux modes d'évaluation et les types de mesurages. Les tarifs d'impôts du pays pendant les trois derniers siècles sont remplis d'évaluation en poids de diverses mesures de capacité. Ça avait lieu d'une manière générale pour les fortes quantités. De fait, le type était une vraie mesure de capacité, mais cette mesure était évaluée ou *réglée*, selon l'expression admise, à un poids convenu, par 100 ou par 1000 *pesant* (100 ou 1000 livres). Le 100 était le *quintal*.

La tonne ordinaire de ciment etc., était réglée à 400 livres.

Le charbon de terre se mesurait pour le *menu* ou le *fin* par *rasière* ou *brouette* évaluée à 300 livres. La houille se mesurait par *pesée* contenant 144 livres. Il en était ainsi de la chaux, le sable, etc.

Par chariots de forte grandeur la chaux, la terre à porcelaine (la *derle*[1] d'Andenne et de Tournay ou la *marle*), la terre de pipe et les autres matières pesantes se mesuraient par *last* de 4000 livres.

Dans une loi de la République en date du 9 prairial an IV qui règle les droits de sortie de produits de notre pays, la *charrée* de charbon de terre est évaluée aussi à 4000 livres (10 tonnes).

Le muid de chaux y est réglé à 3200 livres.

---

1. « Derle, terre à faire faïence et porcelaine de galère » disent les tarifs de douanes de la fin du XVIIe siècle.

La chaux, les cendres, etc., se fournissaient aussi à la *charrée* ordinaire ou *croix*, réglée à 18 paniers.

Le charbon de bois se livrait par *benne* (charrée à claies), réglée à 18 *vans* de Namur.

A ce propos je me permettrai une courte digression. Les *vans* ou paniers à vaner portaient aussi le nom de *bans* (le *v* équivalant au *b*) ; ils devinrent la *banse* namuroise qui fut synonyme de *manne* ou panier à deux anses. La *manne* était aussi la *mande* du Hainaut.

Le poisson se vendait par *mande* de 4 *paniers*, ou par *seau* de 24 *pots*.

Pour la vente de légumes elle se faisait par *mande*, *sac* ou *tonne*.

La tonne de grain ou de farine pesait 300 livres. Le *quartier* de farine était pesé dans toutes nos communes au poids de 16 livres.

On admettait souvent le *malder* ou *muids* de 10 *bichets* ou *bichots*.

La rasière de sel était souvent évaluée à 250 livres.

Le foin coupé se vendait par *charrée*, mais quand il se vendait sur place c'était à la mesure de terrain dite *chainée*.

La grande chainée était évaluée à 520 livres et la petite à 416 livres.

Ancien Hainaut.

Dans les localités du Hainaut, le *muid*[1], quelle que fut sa valeur, se divisait en 6 *rasières* (ou *rez*), la *rasière* en 2 *vasseaux*

---

1. Les *muid*, *hemine*, *setier*, *quartier* ou *quarte* sont : le *modius*, l'*hemina*, le *sextarius* et le *quartarius* des Romains, adoptés ensuite par Charlemagne. Depuis lors, ces mesures ont perdu tout à fait leur signification. Le *modius* de grain de Charlemagne (ou *vasseau*, *boisseau*, *bichot*) pesait environ 88 livres et le *quartarius* 22 livres.

(*boisseaux* ou *cartels*, dits parfois aussi *setiers*), le *vasseau* en 2 *quartiers* (ou *petit vasseau*) et le *quartier* en 4 *picotins*. Le *sac* valait 4 *vasseaux* ou *setiers*[1]. Pour la vente des pommes et des pommes de terre, la mesure du quart de sac était une *manne* de *setier*.

Voici les types hennuyers de notre arrondissement :

N° 1 *Hainaut.*	Rasière du Hainaut pour toute espèce de grains	53l,3866
	Muid id.	320l,3196
	Vasseau pour le sel	38l,6245
	Muid id.	463l,4940
	Panier pour le charbon de terre[2]	94l,5770
N° 2 *Binche.*	Rasière de Binche pour toute espèce de grains	52l,3118
	Muid id.	313l,8708
	Pour le reste, type n° 1 (Hainaut)	
N° 3 *Chimay.*	Rasière de Chimay pour toute espèce de grains	77l,4765
	Muid id.	464l,8590
	Pour le reste, type n° 1 (Hainaut).	
N° 4 *Nivelles.*	Petite rasière pour le méteil, le froment, le seigle, les pois, les fèves,	40l,6401
	Muid id.	
	Grande rasière pour l'orge, l'avoine, le colza.	243l,8406
	le charbon de bois et le sel, etc.	57l,5924
	Muid id.	347l,5344

1. C'était un sac de 4 aunes.

2. Panier de diamètre double de la hauteur. Le charbon se mesurait au comble.

N° 5 *Jumet.*	Rasière pour le froment, le seigle, le méteil, type n° 2 (Binche).	
	Rasière pour l'avoine, l'orge, l'escourgeon, etc.	56l,6712
	Muid id.	340l,0272
N° 6 *Thuin.*	Rasière pour toute espèce de grains	68l,6736
	Muid id.	412l,0416

Pays de Namur et Liége.

Le *muid* de Namur et Liége se divisait en 8 *setiers*, le setier en 4 *quartiers*, le quartier (ou *quartes*) en 4 *picotins* et le picotin en 2 *poignouls* ou en 4 *mesurettes*. Le *sac* était de 4 setiers. Pour la vente des pommes de terre la mesure du quart de sac était une *manne* (ou *banse*), mesurant un *setier*.

Les types usités dans les localités de notre arrondissement sont :

N° 7 *Namur.*	Setier pour toute espèce de grains	30l,2354
	Muid id.	241l,8832
N° 8 *Charleroi.*	Setier pour toute espèce de grains[1]	29l,8349
	Muid	238l,6792
N° 9 *Châtelet.*	Setier	29l,5171
	Muid	236l,1368

1. Ce setier est une altération du setier de Namur, qui fut dans l'origine le type usité à Charnoy puis à Charleroi. Voir à ce sujet, dans la *Collection des actes etc. de Charleroi*, par D. A. Van Bastelaer, 1° la charte constitutive du fief de Charnoy accordée le 20 avril 1297 par le duc de Namur Jean à Allard de Rèves ; 2° l'ordonnance royale du 18 xbre 1686 relativement aux poids et mesures employés à Charleroi et dont nous dirons un mot à l'article de cette ville.

N° 10 *Fleurus.*	Setier pour froment, méteil et seigle	23l,2159
	Muid. id.	185l,7272
	Setier pour l'avoine, l'orge, l'escourgeon, etc.[1]	27l,5886
	Muid id.	220l,7088
	Autre setier pour tous les grains	21l,4301
	Muid id.[2]	171l,4408
	Quartier pour le sel	13l,8701
	Muid id.	110l,9608

MESURES DE CAPACITÉS POUR LES MINERAIS DE FER.

La mesure ancienne des minerais de fer porte le nom de *cense* et renferme environ 100 pieds cubes. C'est sensiblement 25 hectolitres ½ plus ou moins, selon les localités. Cette mesure se rapporte à tous endroits de l'ancien Namurois où se limita longtemps l'exploitation des minerais de fer. Il nous semble intéressant de donner quelques détails sur le mesurage du minerai de fer ; car l'on n'en a rien publié, à notre connaissance, et ce mesurage est encore usité dans la plupart des localités productrices. Cependant les localités où le minerai n'a été exploité que depuis quelques années, surtout vers la frontière française, ont généralement adopté le système décimal légal et le minerai se vend au mètre cube. Il en est ainsi dans les communes pour lesquelles nous n'indiquons pas ci-après la valeur de la *cense*.

---

1. On donne aussi 29l,49. Fleurus était un grand marché de grains ; on y vendait à toute espèce de mesure, selon l'origine de la marchandise et du marchand. On y trouvait des setiers de 22, 23, 28, 29 litres.

2. Dans son *Code administratif de la province de Namur*, D'OMALIUS prend ce chiffre pour la mesure du setier et il en fait 17l,144408, puis il indique un muid de 12 setiers, 205l,72.

Le minerai se met en tas à base carrée. La mesure des côtés de la base, dite *verge*, et la hauteur dite *poignard*, sont deux tiges en fer fort anciennes qui reposent au siège de certaines communes où l'on tire le minerai depuis longtemps (*Florenne, Yves-Gomezée, Fraire* et *Morialmé*). Dans d'autres villages, les marchés se font sur tas et d'une façon tout à fait conventionnelle et arbitraire. Le commerce des minerais se fit d'abord dans l'Entre-Sambre et Meuse, surtout à Florennes, Yves-Gomezée, Fraire, Morialmé, ce sont les mesures locales de ces villages qui servirent de types à la plupart des autres. Dans plusieurs communes, le minerai se vend toujours brut, jamais lavé. En revanche, dans quelques autres communes le minerai est toujours lavé. Dans le premier cas on mesure toujours au *poignard*, dans le second on mesure au *bondieu*[1] ou au *rassis*. Nous aurons soin d'indiquer les communes où l'on mesure au *poignard*.

Pour mesurer au poignard, au moment même où l'on met en tas, et sans attendre le tassement, on mesure chaque couche d'épaisseur d'un poignard en y plantant la tige qui porte ce nom. Comme les tas s'élèvent en talus, on admet le principe suivant pour mesurer la base des couches d'un *poignard* superposées : la seconde couche a dans la longueur et dans la largeur, une demi verge de moins que la première couche, et ainsi des autres. Le tassement réduit le tas de deux mètres à $1^{m}40$ ou $1^{m}25$ de hauteur. La cense tombe alors à 22 ou 23 hectolitres au lieu de 25 et $\frac{1}{2}$. Ça constitue une notable différence entre les deux mesurages. Plus les minerais sont terreux, plus le tassement est fort. C'est précisément pourquoi on ne le craint pas pour les minerais *lavés* de leur terre et que l'on a pris l'habi-

1. Ce nom vient de la traverse clouée en forme de croix sur le *poignard*, pour empêcher qu'on ne l'enfonce trop en terre quand on le plante dans la mine pour mesurer le tas.

tude de mesurer au *rassis*. Le mesurage au rassis ou au *bondieu* se fait après le tassement. Le tas se mesure en une fois et non par couches successives, comme au poignard.

Nous connaissons en Belgique huit types de *censes*[1], les voici :

N° 1 *Florenne.*	Verge	2^{m},2800
	Verge carrée	5^{m^2},1984
	Poignard ou bondieu	0^{m},4950
	Cense 5,1984 × 0,495 =	2^{m^3},5732
N° 2 *Yves-Gomezée*	Verge	2^{m},3250
	Verge carrée	5^{m^2},4056
	Poignard ou bondieu	0^{m},4900
	Cense 5,4046 × 0,49 =	2^{m^3},6473
N° 3 *Fraire.*	Verge	2^{m},3100
	Verge carrée	5^{m^2},3361
	Poignard ou bondieu	0^{m},4850
	Cense 5,336 × 0,485 =	2^{m^3},5880
N° 4 *Morialmé.*	Verge	2^{m},2675
	Verge carrée	5^{m^2},1416
	Poignard ou bondieu	0^{m},4925
	Cense 5,14156 × 0,4925 =	2^{m^3}5322
N° 5 *Fleurus.*	Verge	2^{m},3000
	Verge carrée	5^{m^2},2900
	Poignée ou bondieu	0^{m},5000
	Cense 5,29 × 0,5 =	2^{m^3},6450
N° 6 *Biercée.*	Verge	2^{m},4000
	Verge carrée	5^{m^2},7600
	Poignard ou bondieu	0^{m},5400
	Cense 5,76 × 0,54 =	3^{m^3},1104

1. En outre les communes des cantons de Beaumont et Chimay, comme celles de la frontière française, emploient le mètre cube ; parfois concurremment avec un type de *cense* locale.

N° 7 *Ligny.*	Verge	2^{m},2900
	Verge carrée	5^{m^2},2441
	Poignard ou bondieu	0^{m},4500
	Cense 5,244 × 0,45 =	2^{m^3}3598
N° 8 *Acoz.*	Verge	2^{m},2850
	Verge carrée	5^{m^2},2212
	Poignard ou bondieu	0^{m},5000
	Cense 5,2212 × 0,5 =	2^{m^3},6106

MESURES DE SOLIDITÉ OU DE CUBAGE POUR LES BOIS.

Bois sciés.

Le bois scié se cubait au pied et à la toise cubes. Le pied variait selon les localités, nous l'avons déjà vu. La toise cube valait 216 pied cubes (ou 6^3).

Voici les types de notre arrondissement :

N° 1.	Pied cube de	*Hainaut*	0^{m^3},025265
N° 2.	»	*Liége* dit *St-Hubert*	0^{m^3},025593
N° 3.	»	» *St-Lambert*	0^{m^3},024843
N° 4.	»	*Namur* dit »	0^{m^3},025610
N° 5.	»	*Gozée*	0^{m^3},020944
N° 6.	»	*Nivelle* dit de *Ste-Gertrude*	0^{m^3},021275
N° 7.	»	*Louvain*	0^{m^3},023274

Bois de charpente.

Les bois de longeur ou de charpente se mesuraient à la *solive*. La solive était une pièce longue d'une *toise,* large d'un pied et épaisse d'un demi-pied.

La solive se divisait en six pieds de solive et le pied en dix pouces de solive.

La solive variait de valeur selon les différents pieds ; mais presque partout on finit par la mesurer au pied de St-Lambert :

N° 1.	Solive ou toise de solive au pied	du Hainaut	0^{m3},075794
N° 2.	»	de Liége dit St-Hubert	0^{m3},076781
N° 3.	»	de Liége dit St-Lambert	0^{m3},074530
N° 4.	»	de Namur »	0^{m3},076832
N° 5.	»	de Gozée	0^{m3},062841
N° 6.	»	de Nivelle	0^{m3},063824
N° 7.	»	de Louvain	0^{m3},069823

Bois coupés et bois de chauffage.

Le bois coupé et le bois à brûler se mesuraient à la *corde*. La *corde* était une mesure analogue à la *sôle* moderne qui sert au même usage. La sôle est une planche ou *socle* d'un mètre (*largeur*) portant à chaque extrémité, à angle droit, deux montants aussi d'un mètre (*hauteur*) entre lesquels se posent sur le *socle* des *buches* longues elles-mêmes de un mètre (*profondeur*), ce qui forme un mètre cube ou stère de bois coupé.

La *corde* se mesurait au moyen de deux *bâtons* perpendiculaires (*hauteur*) réunis à leur base par une *chaîne* ou *corde* (*largeur*) sur laquelle s'arrangeait la *buche*. Cet instrument analogue à la *sôle* se nommait *membrure*. Les dimensions de la *membrure* variaient dans les diverses localités ainsi que la longueur des buches qui formaient la profondeur. Le type primitif avait 6 pieds de *hauteur* sur 6 pieds de *chaîne*. Mais ce type se modifia bientôt indéfiniment.

La corde se divisait en deux *voies*.

Nous devons déclarer ici qu'en ce qui regarde la dispersion des divers types de cordes dans l'arrondissement, et l'indication des types employés dans chaque localité, les renseignements ont disparu, et ceux qui restent sont fort incertains. Il s'ensuit qu'en ce qui concerne la corde, la seconde partie de ce

travail doit nécessairement laisser à désirer, malgré tous nos efforts et tous les renseignements particuliers que nous nous sommes procurés dans les localités, renseignements qui eux-mêmes sont souvent difficiles, à cause de l'infidélité de la tradition.

Types dérivant du pied de Hainaut.

N° 1 *Binche.*	Fasseau du Hainaut	$0^{m^3},86196$
	Corde du Hainaut (haut. 6 p. × larg. 8 p. × prof. ou buche 3 pieds et $\frac{1}{2}$)	$4^{m^3},24447$
	Id. pour bois de raspe (h. 6 p. × l. 8 p. × pr. ou buche 4 pieds)	$4^{m^3},85082$
	Id. pour bois de futaie (h. 6 p. × l. 5 p. × pr. 3 pieds et $\frac{1}{2}$)	$2^{m^3},65279$
	Corde la plus usitée à la fin pour les particuliers, type n° 4 (Charleroi).	
N° 2 *Chimay.*	Fasseau du Hainaut, type n° 1 (Binche).	
	Corde pour raspe et futaie, etc., type n° 1 (Binche), la corde du Hainaut pour bois de futaie.	
	Autre corde (h. 5 p. × l. 8 p. × pr. 3 p. et $\frac{1}{2}$)	$3^{m^3},03176$

Types dérivant du pied de Liége[1].

N° 3 *Froid-Chapelle.*	Fasseau du Hainaut, type n° 1 (Binche).	
	Corde de la Fagne pour taillis et bois à brûler (h. 6 p. × l. 6 p. × pr. 3 p.)	$2^{m^3},683249$
	» pour la raspe (h. 5 p. × l. 6 p. × pr. 3 p.)	$2^{m^3},236041$
	» pour les souches (h. 3 p. × l. 6 p. × pr. 3 p.)	$1^{m^3},341625$
	Corde la plus usitée à la fin par les particuliers, type n° 4 (Charleroi).	

1. Ces types sont calculés au pied de St-Lambert, comme l'indique

N° 4 *Charl.*	Corde de Liége (h. 6 p. × l. 6 p. × pr. 4 p.)	3^{m^3},57767
	Corde la plus usitée à la fin par les particuliers dans l'arrondissement de Charleroi (h. 6 p. × l. 6 p. × pr. 2 p. et $\frac{1}{2}$)	2^{m^3},23604
N° 5 *Thuin.*	Corde pour raspe (h. 6 p. × l. 6 p. × pr. ou buche 3 p.)	2^{m^3},683249
	Corde pour futaie ou bois à brûler (h. 5 p. × l. 6 p. × pr. 2 p. et $\frac{1}{2}$)	1^{m^3},863367
	Corde pour hauts taillis ou grandes perches (h. 3 p. × l. 3 p. × pr. ou buche, la longueur des perches évaluée à 3 p.)	0^{m^3},670812
	Corde la plus usitée en dernier lieu pour les particuliers, type n° 4 (Charleroi).	

Types dérivant du pied de Nivelle.

N° 6 *Nivelle.*	Corde de Nivelle (h. 3 p. × l. 10 p. 7 pouces en trois buches chacune de 3 pieds 6 pouces × pr. 3 p. 6 pouces ou une buche + une *toumée* (*ou couche de buches évaluée à* 0,20)[1]	2^{m^3},681482
	Grande corde de Nivelle pour la futaie et le taillis (h. 6 p ×l. 10 p. 7 p. × pr. 3 p. 6 pouces)[2]	4^{m^3},962962
	Corde la plus usitée en dernier lieu par les particuliers, type n° 4 (Charleroi).	

THOMASSIN dans ses *Tables* et comme les tarifs modernes ont continué de les indiquer ; mais, dans l'origine, le pied employé pour les mesures de bois était le pied de St-Hubert.

1. RENARD donne 2,667 pour la valeur de la corde de Nivelle, sans indiquer les trois dimensions de cette mesure ancienne.

2. On simplifia plus tard cette corde en lui donnant 6 pieds pour chaque dimension. Soit 4,595335.

Types dérivant du pied de Namur.

N° 7 *Gerpinnes.*	Corde de Namur employée primitivement (h. 5 p. $\frac{1}{2}$ × l. 5 p. $\frac{1}{2}$ × pr. ou buche 4 p. $\frac{1}{2}$)[1]	3^{mx},486242
	Autre corde de bois de Namur simplifiée (h. 6 p. × l. 6 p. × pr. ou buche ou *rondins* 3 pieds). Cette corde finit par remplacer la précédente	2^{mx},765945

MESURES DE PESANTEUR OU POIDS.

Il y avait le *poids de mercerie*, le *poids de pharmacie* et le *poids d'orfévrerie* ou de *marc*.

L'unité de poids était la livre[2]. Mais la valeur de celle-ci était loin d'être identique partout, sauf toutefois le *poids d'orfévrerie*

---

1. C'est l'ancienne corde de Namur. Le *Règlement* du 1er *mars* 1630 dit : « La *corde de leigne* de Namur devra être de 5 pieds et $\frac{1}{2}$ de hauteur et de largeur ; en sorte que la chaîne servant pour mesurer la corde de bois, soit de 16 pieds $\frac{1}{2}$ ($+5\frac{1}{2}+5\frac{1}{2}+5\frac{1}{2}=16\frac{1}{2}$) St-Lambert, et les *leignes (buche.)* de 4 pieds et $\frac{1}{2}$ entre deux tailles. » *Voir* SOHET. *Institut de droit*, 1772.

RENARD donne le chiffre de 3,6636 sans indiquer les trois dimensions de la mesure. L'emploi de cette corde de Namur fut abandonné dans tout l'arrondissement sauf de fort rares exceptions et remplacé par la seconde corde que nous indiquons.

2. Le poids romain était la livre ou *as*, de 6165 *grains parisis*, selon BOCKH, soit 327 gram.,434 ; ou 6144 *grains parisis* selon LEBLANC DE NAUZE, ce qui est plus vraisemblable, soit 326 gram.

Les Francs conservèrent cette livre jusqu'à Charlemagne, qui l'augmenta d'un quart ; soit 7680 grains ou 408 grammes.

Cette livre se divisait en 12 onces. On croit que 72 ou plutôt 75 livres représentaient une *pence*.

Telle était aussi la livre germanique.

Les poids usités à Rome étaient : le *quinqueasses*, 5 livres ; le *tripondius*, 3 livres ; le *dupondius*, 2 livres ; l'*as*, 1 livre ; le *deunx*, 11 onces ; le *decunx*,

qui, pour tout l'arrondissement[1], était la *livre de marc*, de Troye en Hollande. Elle se divisait en 2 *marcs*, le *marc* en 8 *onces*, l'*once* en 20 *esterlings* (ou *engels*), l'*esterling* en 2 *mailles* (ou 4 *ferlins*) et le *ferlin* en 8 *grains* (ou *as*).

Quant au *poids de pharmacie*, quelle que fut sa valeur, il se divisait comme suit pour tout notre arrondissement.

La livre était divisée en 12 *onces*, l'*once* en 8 *dragmes* (ou *gros*) le *dragme* en 3 *scrupules* et le *scrupule* en 20 *oboles* (ou *grains*) (ou en 24 *oboles* ou *grains* pour le poids de Liége).

A Mons, la *livre, poids de mercerie,* se divisait en 16 *onces*, l'*once* en 2 *deniers*, 4 *quarts,* 8 *demi-quarts*, 16 *seizièmes* et 32 *trente-deuxièmes* ou 20 *grains.*

Pour tous les autres types employés dans l'arrondissement, la *livre* de mercerie se divisait en 16 *onces*, l'*once* en 8 *gros,* le *gros* en 72 *grains.* Le quintal était de 100 livres et le *millier* était de 1000 livres.

On se servait d'un poids particulier pour le beurre. C'était un dérivé de la livre de mercerie formé, selon les localités, de 4, 5 ou 6 *quarterons* et portant le nom de *livre de* 4, *de* 5 ou *de* 6 *quarterons.*

Elle était composée de 2 *pièces* nommées *livrettes*, une *livrette* se divisait en 2 *rondelles.*

Le *fromage de panier*, *nouveau*, dit en wallon *cassette* ou *stoffet*, et le même *conservé*, ou *fromage de panier*, se vendait au même poids.

---

10 onces ; le *dodrans*, 9 onces ; le *bes*, 8 onces ; le *septunx*, 7 onces ; le *semis*, 6 onces ; le *quincunx*, 5 onces ; le *triens*, 4 onces ; le *quadrans*, 3 onces ; le *sextans*, 2 onces ; le *uncia*, 1 once ; le *semiuncia* ou sicilicus, 1/2 once.

Mais les Romains étaient fort négligeants pour la fabrication de leurs poids et ceux-ci étaient fort peu exacts.

1. Il en était de même pour tous les pays jusqu'aux Etats-Unis.

La farine se vendait au *quartier*, (division du setier) ; ce *quartier*, pour plus de facilité, se pesait dans les boutiques et était évalué à 16 livres. Cette évaluation des mesures en poids était du reste fort usitée pour la facilité des transactions[1].

Voici les types de poids usités anciennement dans notre arrondissement :

N° 1 *Hainaut.*	Livre de mercerie[2]	465,555000
	Grain	0,045464
	Livre de beurre : $\frac{6}{4}$ de la livre de mercerie	698,332500
	» de pharmacie[3]	279,325000
	Grain	0,048494
	Livre d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	
N° 2 *Jumet.*	Livre de mercerie d'Anvers[4]	470,200000
	Grain	0,050025
	Livre de beurre : $\frac{6}{4}$ de la l. de mercerie	705,300000
	» de pharmacie, type n° 3 (Brabant).	
	» d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	

1. Voir ci-devant aux *Mesures de capacité pour les solides.*

2. La *Charte des orfèvres de Namur* de 1440 (V. GAILLOT, t. VII page 472, art. XVIII) constate que le poids d'orfévrerie de Namur comme celui de Bruxelles est le poids de *marc* de *Troye.*

3. Plus tard on lui donna 375 grammes quand on établit le poids décimal de mercerie.

4. MARTIN indique 463,8068.

N° 3. *Brabant.*	Livre de mercerie[1]	467,670000
	Grain	0,050745
	Livre de beurre : $\frac{4}{4}$ de la l. de mercerie	467,670000
	» de pharmacie	276,800000
	Grain	0,048055
	Livre d'orfévrerie, dite de Troyes[2]	492,152000
	Esterling	1,537990
	Grain	0,048024
N° 4 *Liége.*	Livre de mercerie	467,093330
	Grain	0,050683
	Livre de beurre : $\frac{4}{4}$ de la l. de mercerie	700,639995
	» de pharmacie	350,340000
	Grain	0,050686
	Livre d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant)	
N° 5 *Chimay.*	Livre de mercerie	458,911000
	Grain	0,049795
	Livre de beurre : $\frac{4}{4}$ de la l. de mercerie	458,091100
	» de pharmacie, type n° 1 (Hainaut).	
	» d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	
N° 6 *Thuin.*	Livre de mercerie	460,000000
	Grain	0,049806
	Livre de beurre : $\frac{4}{4}$ de la l. de mercerie	690,000000
	» de pharmacie, type n° 4 (Liége).	
	» d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	
N° 7 *Chatelet.*	Livre de mercerie	459,581800
	Grain	0,049808
	Livre de beurre : $\frac{4}{4}$ de la l. de mercerie	689,372700
	» de pharmacie, type n° 4 (Liége).	
	» d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	

1. MARTIN indique 4699236 dans son *Régulateur universel des poids et mesures.*

2. MARTIN indique 4602563 dans son *Régulateur*. D'autres 0,492762.

N° 8 *Fontaine-l'E.*	Livre de mercerie[1]	409,925600
	Grain	0,050990
	Livre de beurre : $\frac{6}{4}$ de la l. de mercerie	514,962800
	» de pharmacie, type n° 4 (Liége).	
	» d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	
N° 9 *Namur.*	Livre de mercerie[2]	466,573000
	Grain	0,050626
	Livre de beurre : $\frac{4}{4}$ de la l. de mercerie	466,573000
	» de pharmacie, type n° 4 (Liége).	
	» d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	
N° 10 *Jammioux.*	Livre de mercerie, type n° 9 (Namur).	
	» de beurre : $\frac{6}{4}$ de la livre de mercerie.	
	» de pharmacie, type n° 4 (Liége).	
	» d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	
N° 11 *Beaumont.*	Livre de mercerie, type n° 1 (Hainaut).	
	» de beurre : $\frac{6}{4}$ de la livre de mercerie.	
	Autre livre de beurre : $\frac{3}{4}$ de la livre de mercerie.	
	Livre de pharmacie, type n° 1 (Hainaut).	
	» d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	
N° 12 *Renlies.*	Livre de mercerie, type n° 1 (Hainaut).	
	» de beurre : $\frac{3}{4}$ de la livre de mercerie.	
	» de pharmacie, type n° 1 (Hainaut).	
	» d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	
N° 13 *Seneffe.*	Livre de mercerie, type n° 1 (Hainaut).	
	» de beurre : $\frac{4}{4}$ de la livre de mercerie.	
	» de pharmacie, type n° 1 (Hainaut).	
	» d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).	

1. MARTIN indique 464,4921.

2. C'est la livre de Cologne. Le *Tarif* de Vendémiaire, an X, la fait par erreur de 455,542

N° 14 *Gosselies.*	Livre de mercerie, type n° 3 (Brabant). » de beurre : $\frac{6}{4}$ de la livre de mercerie. » de pharmacie, type n° 3 (Brabant). » d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).
N° 15 *Landelies.*	Livre de mercerie, type n° 9 (Namur). » de beurre : $\frac{6}{4}$ de la livre de mercerie. » de pharmacie, type n° 4 (Liége). » d'orfévrerie, type n° 3 (Brabant).

MESURES DE NOMBRES.

Dès l'origine le type des *mesures de nombres* fut double : c'étaient d'abord le *mille* et *le cent* en nombre divisés en *quart de cent* ou *quarteron,* puis la *douzaine* formant la *grosse* de douze douzaines et se subdivisant en *demi-douzaine* (ou *lien*), en *couples* (ou *paires*) et en *pièces* (ou unités).

De fait le plus souvent on livrait et on livre encore les objets à raison de 13 à la douzaine ou 26 pour deux douzaines. Le quart de cent était lui-même compté à raison de 26. Ces deux types menèrent donc directement au type commun le *quarteron*, *quart de cent* ou *deux douzaines* et aux subdivisions communes *demi-quarteron* ou *douzaine,* etc.

La vente au quarteron, comme subdivision du cent, persista jusqu'à nos jours ; seulement il fut loin de rester composé de 25 unités. Selon les objets vendus et selon les localités, le quarteron montra une élasticité telle qu'il représentait 24 objets ou plus, jusqu'à 38, ce qui certes ne peut plus être regardé comme le quart du cent. Celui-ci lui-même sous le nom de gros cent s'éleva jusque 104, 120, 122 et même 125 et 150.

Ce procédé de vente au quarteron et à la douzaine s'étendait du reste aux objets les plus divers, depuis les œufs, les huîtres

et les noix jusqu'aux fagots, et aux bottes de lattes, d'osiers ou de paille.

Cependant l'emploi de la douzaine était général au commencement du XVIIe siècle et le *lien* était resté la *demi-douzaine*. Les verriers ont conservé jusqu'à nos jours ce lien de six unités appliqué à leurs feuilles de verre, qu'ils emballaient en caisses ou paniers de quatre liens ou 24 feuilles.

Les pipes à tabac en terre se vendaient à la grosse et à la tonne de vingt grosses.

Les livrets d'or et d'argent battu étaient et sont encore de 24 feuilles ou deux douzaines.

Les fabriques d'armes du gouvernement expédiaient par douzaines les fusils, les mousquets, les piques, etc.

Plus tard et jusqu'à nos jours on s'attacha plutôt à la vente par quarteron ou quart de cent. Comme subdivision de 25, nous pouvons citer un détail remarquable, c'est que le *lien* de bottes de paille devint et est encore de nos jours composé de 5 bottes et non de 6.

Les bottes de plumes d'oie sont encore de 25 plumes qui se vendent au cent et au mille.

Les perches de sapin et les planches de sapin de France se vendaient au gros cent de 122, nous ne savons trop pourquoi.

Aujourd'hui dans tout l'arrondissement les perches, les fagots, les bottes de paille, les œufs, etc., se vendent au quarteron de 26 dit *petit quarteron*.

Les fruits étaient sujets aux variations les plus grandes pour en faire le compte, comme nous le verrons.

Le système adopté pour les feuilles de papier offre beaucoup d'intérêt et est fort varié. Le quarteron de feuilles a pris et continue à porter le nom de *main*. La main était composée de 25 feuilles. Ce nombre de 25 est encore conservé aujourd'hui quand les feuilles sont réunies en un seul fascicule, comme pour les grands papiers d'imprimerie, les papiers gris

communs, etc. Quand il s'agit des *mains* de papiers dits *format*, assemblées en deux fascicules ou *demi-mains*, chacun de ces fascicules est réduit à 12 feuilles.

La *rame* est formée de 20 *mains* et le *ballot* de 5 *rames*.

La *rame* de papier gris d'épicier petit format est de 40 *mains*.

Les papiers *de poste* sont en fascicules ou *cahiers* de 6 feuilles dont 40 font une *ramette*. Une *rame* est formée de 4 *ramettes*.

Ce nombre de *ramettes* est doublé et porté à 8 par *rame*, quand il s'agit de papier de demi-grandeur, dit *petit-format* ou *poulet*.

L'usage de réunir le papier en fascicules d'un nombre de feuilles constant est fort antique et date des siècles où l'on ne possédait encore que des feuilles de *papyrus*. Les Romains avaient adopté le nombre 20, dont le notre se rapproche fort. Pline dit en finissant de décrire la fabrication du papyrus :

« Siccantur sole plagulæ, atque inter se junguntur, proximarum semper bonitatis diminutione ad deterrimas. Numquam plures scapo, quam vicenæ. » *Hist. nat.* XXX, 23, 3 [1].

Voici les divers types de quarteron usités dans l'arrondissement :

N° 1 *Charleroi.*	Abricots et pêches Noix (d'ordinaire) Prunes, pruneaux, etc, (d'ordinaire)	Petit quarteron de 26.
	Prunes, pruneaux, etc, (quelquefois) Pommes et poires etc.	Gros quarteron de 38.
	Noix (quelquefois)	gros quarteron de 31.

1. « Les feuilles sont séchées au soleil et unies entre elles, rangées en allant des meilleures aux moins bonnes, pour former un rouleau qui ne comporte jamais plus de 20 feuilles. »

N° 2 *Thuin.*	Abricots et pêches	Petit quarteron de 26.
	Prunes, pruneaux, etc. Pommes et poires etc. Noix	Gros quarteron de 38.
N° 3 *Beaumont.*	Pommes et poires Noix (quelquefois)	Gros quarteron de 36.
	Prunes, pruneaux, etc. Abricots et pêches Noix etc.	Gros quarteron de 38.
N° 4 *Renlies.*	Abricots et pêches Noix Prunes, pruneaux, etc. Pommes et poires etc.	Petit quarteron de 28.
N° 5 *Lobbes.*	Abricots et pêches Noix Prunes, pruneaux, etc. Pommes et poires etc.	Petit quarteron de 26.
N° 6 *Seneffe.*	Noix (d'ordinaire) Pommes et poires (d'ordinaire) etc.	Petit quarteron de 26.
	Prunes, pruneaux, etc. Pommes et poires (quelquefois)	Gros quarteron de 36.
	Noix (quelquefois)	gros quarteron de 32.
N° 7 *Thirimont.*	Pommes et poires Prunes, pruneaux Abricots et pêches	Gros quarteron de 36.
	Pour le reste, type n° 5 (Lobbes).	

N° 8 *Gerpinnes.*	Prunes, pruneaux, etc., (d'ordinaire) Pommes et poires, (d'ordinaire) etc.	Gros quarteron de 36.
	Prunes, pruneaux, etc., (quelquefois) Pommes et poires (quelquefois)	Gros quarteron de 40.
	Pour le reste, type n° 2 (Thuin).	
N° 9 *Feluy.*	Pommes et poires	gros quarteron de 36.
	Pour le reste, type n° 5 (Lobbes).	

SECONDE PARTIE.

TABLEAU DES MESURES ANCIENNEMENT USITÉES DANS CHAQUE COMMUNE.

CANTON DE CHARLEROI.

CHARLEROI, *ville haute* (comté de Namur).

CHARLEROI, *ville basse* (principauté de Liége).

Voir *Dampremy*.

Additions [1] : Aune, type n° 3 (Charleroi ville haute) pour la ville haute.
Poids, type n° 4 (Liége) pour la ville basse.

N. B. C'est par abus que plusieurs de ces mesures, et spécialement le bonnier au pied de Liége, furent établies à Charleroi ; car par ordonnance du 13 août 1671, puis par décret du 18 décembre 1686, le souverain avait imposé à Charleroi l'emploi « des mêmes mesures dont on se serve en la ville de Namur ». Nous avons donné ailleurs le texte de ces décrets [2].

Beaucoup d'autres communes étaient dans une position analogue ; nous en avons parlé et nous les signalerons quand l'occasion s'en présentera. La cause principale de l'introduction de cet abus, au moins pour les derniers temps, fut la

---

1. Nous donnons sous cette rubrique les types de mesures à *ajouter* au tableau des types usités à *Dampremy* pour former le tableau qui convient à *Charleroi*.

2. Voir notre *Collection des actes de Charleroi*, 6e *fascicule*, pp. 60. — Voir aussi *Les armes et les sceaux de Charleroi*, p. 59, par D.-A. VAN BASTELAER.

publication du *Rapport de la commission des poids et mesures de* 1806 et du *Tarif de* Renard, lequel a admis et propagé toutes ces erreurs commises par une commission officielle qui remplit sa mission sans recherches suffisantes.

Dampremy (comté de Namur).

Voir *Gilly*.

Modification [1] : Bonnier au pied de Liége, type n° 4 (Charleroi).
Addition : Pot, type n° 8 (Charleroi) ordinairement usité.

Gilly (comté de Namur).

Pied, type n° 3 (Liége s^t Lambert) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 4 (Châtelet).
Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Bonnier au pied de Namur, type n° 1 (Charleroi primitif [2]).
Setier, type n° 8 (Charleroi).
Corde, type n° 4 (Charleroi).
Pot, type n° 10 (Châtelet).
Poids, type n° 15 (Landelies).
Mesures de nombres, type n° 1 (Charleroi).

---

1. Nous donnons sous cette rubrique les types de mesures à substituer dans le tableau des types usités à *Gilly* pour former le tableau qui convient à *Dampremy*.

2. La commission de 1806, par une erreur reproduite dans le *Tarif de* Renard, a donné à Gilly le *bonnier au pied de Liége, type n° 4 (Charleroi)*, et par cette raison, ce bonnier y entra parfois dans l'usage.

Nous rencontrerons beaucoup d'exemples analogues ; je les citerai en note ainsi que les mesures accessoirement usitées ou tombées en désuétude au moment qui nous occupe.

JUMET (duché de Brabant).

Pied, type n° 3 (Liége st Lambert) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 7 (Bruxelles [1]).
Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Bonnier au pied de Liége, type n° 2 (Châtelet).
Rasière, type n° 5 (Jumet).
Corde, type n° 4 (Charleroi).
Pot, type n° 6 (Jumet).
Poids, type n° 2 (Jumet [2]).
Mesures de nombres, type n° 1 (Charleroi).

N. B. « La terre de Jumet est dénommée dans un ancien record de la cour de *Marchiennes-au-Pont* de l'an 1493, entre les villages du Pays de Liége qui ressortissaient dudit Marchiennes, pour ce qui regarde les poids et mesures [3]. »

---

1. On a indiqué pour Jumet une aune de 0m,68500.

2. Le poids de mercerie est celui d'Anvers. L'emploi isolé du poids d'Anvers dans une commune de l'arrondissement est assez singulier. Il semble devoir s'expliquer par l'habitude de relations commerciales lointaines établies dès longtemps à Jumet. La profession lucrative du village était le roulage et le transport de marchandises et surtout des produits de la verrerie pour les exportations d'Anvers. C'était le vrai village des *pétrons*, nom que l'on donnait aux petits rouliers.

Les habitants de Jumet avaient même obtenu, par un acte spécial du 2 juin 1717, la franchise des droits pour toutes les marchandises qu'ils transportaient dans le centre du Brabant. (*Livre des placcarts, édits et droits par* JOS.-MICH. WOUTERS ; *suppl*t, page 24.)

Du reste, un fait important aida puissamment à cette propagation des poids et mesures d'Anvers dans le pays : c'est que les tarifs douaniers du XVIIe siècle se servaient de ces poids et mesures pour les calculs des droits d'entrée et de sortie.

3. Voir LOUVREX. *Recueil des édits de Liége*, 4e partie, chap. C, § I, note 7.

LODELINSART (comté de Namur).

Voir *Dampremy*.

MARCINELLE (principauté de Liége [1]).

Voir *Montignies-sur-Sambre*.

MONT-SUR-MARCHIENNES (principauté de Liége [2]).

Voir *Landelies*.

Modification : Mesures de nombres, type n° 1 (Charleroi).

MONTIGNIES-SUR-SAMBRE (principauté de Liége).

Pied, type n° 3 (Liége s^t Lambert), linéaire carré, etc.
Aune, type n° 4 (Châtelet).
Mesures itinéraires, type n° 3 (Liége).
Bonnier au pied de Liége, type n° 3 (Jammioulx pour les terres).
Setier, type n° 8 (Charleroi).
Corde, type n° 4 (Charleroi).
Pot, type n° 10 (Châtelet).
Poids, type n° 15 (Landelies).
Mesures de nombres, type n° 1 (Charleroi).

ROUX (duché de Brabant).

Voir *Jumet*.

---

1. On a parfois employé à Marcinelle, un *bonnier au pied de Liége à la petite verge, type n° 2 (Châtelet)*, ou *à la grande verge, type n° 4 (Carleroi)*.

2. La commission de 1806 avait, par erreur, indiqué pour Mont-sur-Marchiennes le *bonnier au pied de Liége, type n° 2 (Châtelet)*.

CANTON DE CHATELET.

Acoz (comté de Namur [1]).

Voir *Gilly*.

Modifications : Corde, type n° 7 (Gerpinnes).
Poids, type n° 9 (Namur).
Mesures de nombres, type n° 8 (Gerpinnes).

Addition : Cense, type n° 8 (Acoz).

Aiseau (duché de Brabant).

Voir *Farciennes* avec la note.

Addition : Cense, type n° 8 (Acoz).

Bouffioulx (principauté de Liége [2]).

Voir *Montignies-sur-Sambre*.

Modifications : Bonnier au pied de Liége, type n° 2 (Chatelet).
Corde, type n° 7 (Gerpinnes).
Poids, type n° 9 (Namur).
Mesures de nombres, type n° 2 (Thuin).

Chatelet (principauté de Liége).

Voir *Bouffioulx* avec la note.

Modification : Poids, type n° 15 (Landelies).

---

1. La commission de 1806 a, par erreur, attribué à Acoz un *bonnier au pied de Liége, type n° 4 (Charleroi)* et encore un *type n° 2 (Châtelet)* et un *type n° 3 (Jammioulx pour les terres)*. Le premier répété par le *Tarif* de Renard est même par cette cause entré souvent dans l'usage.

2. La commission de 1806 attribue erronnément à Bouffioulx un *bonnier au pied de Liége, type n° 3 (Jammioulx pour les terres)* et un autre *bonnier au pied de Liége, type n° 4 (Charleroi)*.

Additions : Setier, type n° 9 (Châtelet) usité aussi.
Cense, type n° 8 (Acoz) au poignard.
Pot, type n° 8 (Charleroi) usité aussi.

CHATELINEAU (comté de Namur [1]).

Voir *Loverval* avec la note.

Modifications : Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Mesures de nombres, type n° 2 (Thuin).
Additions : Pot, type n° 8 (Charleroi) ordinairement usité.
Poids, type n° 2 (Jumet) parfois usité.

COUILLET (principauté de Liége.)

Voir *Châtelet.*

FARCIENNES (comté de Namur [2]).

Voir *Montignies-sur-Sambre.*

Modifications : Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Mesures de nombres, type n° 2 (Thuin).

GERPINNES (comté de Namur).

Voir *Acoz* avec la note.

Modification : Cense, type n° 8 (Acoz) au poignard.
Addition : Pot, type n° 8 (Charleroi) ordinairement usité.

GOUGNIES (comté de Namur).

Voir *Acoz* avec la note.

---

1. Parfois à Châtelineau on comptait, comme dans le Hainaut, *le muid à 12 setiers* au lieu de 8. Il valait alors un tiers de plus.

2. La commission de 1806 a par erreur attribué à Farciennes un *bonnier au pied de Liége, type n° 4* (*Charleroi*) et un *type n° 2* (*Châtelet*).

Modification : Cense, type n° 8 (Acoz) au poignard.

JONCRET (comté de Namur).

Voir *Acoz* avec la note.

Modifications : Cense, type n° 8 (Acoz) au poignard.
Poids, type n° 13 (Seneffe) ordinairement usité.

LAMBUSART (comté de Namur[1]).

Voir *Ransart.*

Modification : Bonnier au pied de Namur, type n° 1 (Charleroi primitif).
Mesures de nombres, type n° 2 (Thuin).

LOVERVAL (principauté de Liége[2]).

Voir *Montignies-sur-Sambre.*

Modification : Bonnier au pied de Liége, type n° 4 (Charleroi).
Mesures de nombres, type n° 8 (Gerpinnes).

PONT-DE-LOUPS (principauté de Liége).

Voir *Bouffioulx* avec la note.

Modifications : Setier, type n° 7 (Namur).
Corde, type n° 4 (Charleroi).

---

1. Par erreur de la commission de 1806, erreur reproduite par RENARD, on a attribué à Lambusart un *bonnier au pied de Liége, type n° 4 (Charleroi)* qui par cette raison entra souvent dans l'usage.

2. La commission de 1806 a, par erreur, attribué à Loverval un *bonnier au pied de Liége, type n° 4 (Charleroi)* et un autre *type* n° 3 *(Jammioulx pour les terres).*

PRESLES (principauté de Liége).

Voir *Bouffioulx* sans la note.

Modification : Setier, type n° 7 (Namur).
Addition : Cense, type n° 8 (Acoz) au poignard.

VILLERS-POTTERIES (comté de Namur).

Voir *Acoz* avec la note.

CANTON DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE.

BELLECOURT (comté de Hainaut).

Voir *Trazegnies.*

Modification : Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied de Liége, type n° 3 (Jammioulx pour les terres[1]).

CHAPELLE-LEZ-HERLAYMONT (duché de Brabant[2]).

Voir *Binche.*

Modification : Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Corde, type n° 4 (Charleroi).
Mesures de nombres, type n° 5 (Lobbes).

COURCELLES (comté de Hainaut).

Voir *Ransart.*

Modifications : Bonnier au pied de Liége, type n° 1 (Courcelles[3]).

---

1. Le bonnier primitif de Bellecourt était *au pied de Hainaut, type n° 4 (Bois d'Haine).*

2. Une erreur de la commission de 1806 donne à Chapelle-lez-Herlaymont un *bonnier au pied de Liége, type n° 1 (Courcelles).*

3. Le bonnier primitif de Courcelles était *au pied de Hainaut, type n° 3 (Courcelles, variat).*

Pot, type n° 4 (Bruxelles).
Poids, type n° 14 (Gosselies).

FONTAINE-L'ÉVÊQUE (comté de Hainaut).

Voir *Landelies* avec la note.

Modifications : Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied de Gozée, type n° 2 (Gozée) pour les terres.
Bonnier au pied de Hainaut, type n° 14 (Beaumont pour les terres) pour les bois.

N. B. « Le bourg de Fontaine-l'Évêque est nommé plusieurs fois parmi les villes du pays de Liége.

« Cette ville a néanmoins des poids et des mesures particuliers, selon un record de justice dudit lieu de l'an 1495[1]. »

FORCHIES-LA-MARCHE (comté de Hainaut[2]).

Voir *Landelies* avec la note.

Modifications : Pied, types n° 3 (Liége St-Lambert) linéaire, carré, etc.
Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Bonnier au pied de Liége, type n° 1 (Courcelles).

LANDELIES (principauté de Liége).

Pied, type n° 5 (Gozée) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 6 (Fontaine-l'Évêque).
Mesures itinéraires, type n° 3 (Liége).
Bonnier au pied de Gozée, type n° 3 (Thuin).

---

1. LOUVREX. *Recueil des édits de Liége*, 4me partie, chap. 96 § 1. Notes 1 et 2.

2. Primitivement le bonnier de Forchies-la-Marche était *au pied de Hainaut, type n° 2 (Binche).*

Rasières, type n° 2 (Binche).
Corde, type n° 5 (Thuin).
Pot, type n° 11 (Fontaine-l'Évêque).
Poids, type n° 15 (Landelies[1]).
Mesures de nombres, type n° 2 (Thuin).

LEERNES (principauté de Liége).

Voir *Landelies* sans la note.

Modifications : Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Poids, type n° 4 (Liége).

MARCHIENNES-AU-PONT (principauté de Liége).

Voir *Landelies* avec la note.

Modification : Bonnier au pied de Gozée, type n° 2 (Gozée).
Mesures de nombres, type n° 1 (Charleroi).

Addition : Bonnier au pied de Liége, type n° 2 (Chatelet), parfois usité sous le nom de *bonnier à la grande verge*.

MONCEAU-SUR-SAMBRE (principauté de Liége).

Voir *Marchiennes-au-Pont*.

MONTIGNY-LÈ-TILLEUL (principauté de Liége).

Voir *Landelies* avec la note.

Modification : Pied, type n° 3 (Liége St-Lambert) linéaire, carré, etc.
Bonnier au pied de Liége, type n° 3 (Jammioulx) pour les terres.

---

1. Primitivement le poids de Landelies était le *poids type n° 8* (*Fontaine-l'Évêque*).

Additions : Bonnier au pied de Liége, type n° 2 (Chatelet), parfois employé sous le nom de *bonnier à la petite verge.*
Cense, type n° 8 (Acoz).

PIÉTON (comté de Hainaut).

Voir *Binche.*

SOUVRET (duché de Brabant).

Voir *Ransart.*

Modification : Bonnier au pied de Liége, type n° 1 (Courcelles).
Pot, type n° 4 (Bruxelles).
Poids, type n° 14 (Gosselies).
Mesures de nombres, type n° 5 (Lobbes).

Addition : Bonnier au pied de Liége, type n° 4 (Charleroi) parfois usité sous le nom de *bonnier à la grande verge.*

TRAZEGNIES (duché de Brabant).

Pied, type n° 3 (Liége St-Lambert) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 1 (Hainaut).
Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Bonnier au pied de Liége, type n° 2 (Chatelet).
Rasière, type n° 2 (Binche).
Corde, type n° 4 (Charleroi).
Pot, type n° 1 (Mons).
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Mesures de nombres, type n° 5 (Lobbes).

CANTON DE GOSSELIES.

Boignée (comté de Namur).

Voir *Lambusart* avec la note.

Modification : Setier, type n° 7 (Namur).

Additions : Cense, type n° 5 (Fleurus) au poignard.
Cense, type n° 7 (Ligny).

Brye (comté de Namur).

Voir *Lambusart* avec la note.

Fleurus (comté de Namur).

Voir *Lambusart* avec la note.

Addition : Cense, type n° 5 (Fleurus[1]).

Frasnes-lez-Gosselies (duché de Brabant).

Pied, type n° 6 (Nivelles) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 5 (Fleurus).
Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Bonnier au pied de Nivelles, type n° 2 (Pont-à-Celles[2]).
Setier, type n° 10 (Fleurus).
Corde, type n° 4 (Charleroi).
Pot, type n° 4 (Bruxelles).
Poids, type n° 3 (Brabant).
Mesures de nombre, type n° 1 (Charleroi).

---

1. Les villages voisins de Fleurus : Ligny, Velaines, Beaulet, etc. et d'autres tels que St-Aubain près de Florenne, employent la même cense.

2. Une erreur de la Commission de 1806, reproduite par le *Tarif* de Renard, a introduit à Frasne un *bonnier au pied de Louvain, type n° 1* (*Frasne-lez-Gosselies*).

GOSSELIES.

Voir *Ransart.*

Modifications : Pot, type n° 4 (Bruxelles).
Poids, type n° 14 (Gosselies).

HEPPEGNIES (comté de Namur).

Voir *Ransart.*

Modification : Pot, type n° 4 (Bruxelles).
Addition : Cense, type n° 5 (Fleurus).

LIBERCHIES (duché de Brabant [1]).

Voir *Mellet.*

MELLET (duché de Brabant).

Pied, type n° 6 (Nivelles) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 5 (Fleurus).
Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Bonnier au pied de Nivelles, type n° 2 (Pont-à-Celles [2]).
Rasière, type n° 4 (Nivelles [3]).
Cordes, type n° 4 (Charleroi).
Pot, type n° 5 (Nivelles [4]).
Poids, type n° 3 (Brabant).
Mesures de nombre, type n° 1 (Charleroi).

---

1. La Commission de 1806 a erronément attribué à Liberchies un *bonnier au pied de Nivelles, type n° 4 (Seneffe).*

2. Par erreur la Commission de 1806 attribue à Mellet un *bonnier au pied de Nivelles, type n° 1 (Rèves variat).*

3. On a erronément attribué à Mellet un *setier, type n° 10 (Fleurus).*

4. On a aussi par erreur indiqué pour Mellet un *pot, type n° 4 (Bruxelles).*

RANSART (duché de Brabant).

Pied, type n° 3 (Liége s^t Lambert) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 5 (Fleurus).
Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Bonnier, au pied de Liége, type n° 4 (Charleroi).
Setier, type n° 10 (Fleurus).
Cordes, type n° 4 (Charleroi).
Pot, type n° 7 (Namur).
Poids, type n° 3 (Brabant).
Mesures de nombre, type n° 1 (Charleroi).

St-AMAND-LEZ-FLEURUS (comté de Namur).

Voir *Lambusart*, avec la note.

Addition : Cense, type n° 7 (Ligny).

THIMÉON (comté de Namur).

Voir *Ransart*.

Modification : Bonnier au pied de Nivelles, type n° 2 (Pont-à-Celles [1]).

VIESVILLE (comté de Namur).

Voir *Ransart*.

Modification : Bonnier au pied de Nivelles, type n° 2 (Pont-à-Celles [2]).

---

1. La Commission de 1806 a attribué par erreur à Thiméon un *bonnier au pied de Liége*, n° 6 (*Thiméon*) et un *bonnier au pied de Liége, type n° 4* (*Charleroi*).

Le premier type qu'a reproduit le *Tarif* de RENARD, y a même pour cette cause été usité.

2. La Commission de 1806 a donné à Viesville un *bonnier au pied de Liége, type n° 4* (*Charleroi*), qui y fut usité ensuite parce que cette erreur fut reproduite par le *Tarif* de RENARD.

VILLERS-PERWIN (duché de Brabant[1]).

Voir *Fresnes-lez-Gosselies*, sans la note.

WAGNELÉES (comté de Namur).

Voir *Lambusart*, avec la note.

WANFERCÉE-BAULET (duché de Brabant).

Voir *Lambusart*, avec la note.

WANGENIES (comté de Namur).

Voir *Lambusart*, avec la note.

WAYAUX (comté de Namur).

Voir *Lambusart*, avec la note.

CANTON DE SENEFFE.

ARQUENNES (duché de Brabant).

Voir *Seneffe*.

BOIS-D'HAINE (comté de Hainaut).

Voir *Grandrieux*.

Modifications : Bonnier au pied de Hainaut, type n° 4 (Bois-d'Haine.
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Mesure de nombres, type n° 6 (Seneffe).

---

1. Une erreur de la Commission de 1806 attribua à Villers-Perwin un *bonnier au pied de Nivelles, type n° 1 (Rèves variat)* et surtout un *bonnier au pied de Liége, type n° 4 (Seneffe)*. Ce dernier, répété dans le *Tarif* de RENARD, finit par y être employé plus tard.

On a donné erronément à Villers-Perwin un *pot, type n° 5 (Nivelles)*, qui finit ensuite par y être quelquefois usité.

BUZET (duché de Brabant).

Voir *Seneffe*.

Modifications : Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied de Nivelles, type n° 2 (Pont-à-Celles.

FAMILLEUREUX (duché de Brabant).

Voir *Seneffe*.

Modifications : Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied de Nivelles, type n° 3 (Familleureux).

FAYT-LEZ-SENEFFE (comté de Hainaut).

Voir *Grandrieux*.

Modifications : Bonnier au pied du Hainaut, type n° 4 (Bois-d'Haine).
Bonnier au pied du Hainaut, type n° 13 (Fayt-lez-Seneffe variat), parfois usité.
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Mesures de nombres, type n° 6 (Seneffe).

FÉLUY (duché de Brabant).

Voir *Seneffe*.

Modifications : Aune, type n° 1 (Hainaut).
Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied du Hainaut, type n° 9 (Féluy).
Mesures de nombres, type n° 9 (Féluy).

GODARVILLE (duché de Brabant).

Voir *Seneffe*.

GOUY-LEZ-PIÉTON (duché de Brabant [1]).

Voir *Seneffe*.

LA HESTRE (comté de Hainaut).

Voir *Bois-d'Haine*.

LUTTRE (duché de Brabant).

Voir *Seneffe*.

Modification : Bonnier au pied de Nivelles, type n° 2 (Pont-à-Celles [2]).

OBAIX ET ROGIGNIES (duché de Brabant [3]).

Voir *Seneffe*.

Modification : Bonnier au pied de Liége, type n° 4 (Charleroi).
Bonnier au pied de Liége, type n° 5 (Obaix variat), parfois employé.

PETIT-RŒULX-LEZ-NIVELLES (duché de Brabant).

Voir *Luttre*.

PONT-A-CELLES (duché de Brabant).

Voir *Luttre*.

---

1. La Commission des anciennes mesures de l'an X donna par erreur à Gouy-lez-Piéton, un bonnier mesurant 9776m.c.,06 sans autre indication. Ce chiffre correspond à 400 verges de 17 pieds 8 pouces 3/4, mesure de Nivelles.

2 La Commission de 1806 donna par erreur à Luttre, un *bonnier au pied de Nivelles, type n° 4* (*Seneffe*), et le *Tarif* de RENARD reproduisit cette erreur qui donna quelque vogue à ce bonnier.

3. Nous avons adopté ce nom tel quel, ne pouvant préciser s'il s'agit de *Roseignies* en *Buzet* ou de *Rasseignies* en *Obaix*.

RÈVES (duché de Brabant [1]).

Voir *Seneffe*.

Modifications : Aune, type n° 5 (Fleurus).
Bonnier au pied de Nivelles, type n° 2 (Pont-à-Celles [2]).
Poids, type n° 3 (Brabant).

SENEFFE (duché de Brabant).

Pied, type n° 6 (Nivelles), linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 7 (Bruxelles).
Mesures itinéraires, type n° 2 (Namur).
Bonnier au pied de Nivelles, type n° 4 (Seneffe).
Rasière, type n° 4 (Nivelles).
Cordes, type n° 6 (Nivelles).
Pot, type n° 5 (Nivelles).
Poids, type n° 13 (Seneffe).
Mesure de nombre, type n° 6 (Seneffe).

CANTON DE BEAUMONT.

BARBENÇON (comté de Hainaut).

Pied, type n° 1 (Hainaut), linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 1 (Hainaut).
Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied du Hainaut, type n° 10 (Barbençon).

---

1. On a indiqué pour Rèves deux mesures y ayant été quelquefois usitées, c'est un *setier, type n° 10 (Fleurus)*, et un *pot, type n° 4 (Bruxelles)*.

2. La Commission de 1806 a indiqué par erreur à Rèves, un *bonnier au pied de Nivelles, type n° 1 (Rèves variat)*.

Rasière, type n° 1 (Hainaut).
Cordes, type n° 2 (Chimay).
Pot, type n° 1 (Mons).
Poids, type n° 11 (Beaumont).
Mesure de nombres, type n° 3 (Beaumont).

N. B. Voir le N. B. à la fin de l'article THUIN.

BEAUMONT (comté de Hainaut).

Voir *Barbençon.*

Modifications : Bonnier au pied du Hainaut, type n° 14 (Beaumont) pour les terres.
Bonnier au pied du Hainaut, type n° 4 (Bois-d'Haine) pour les bois.

Additions : Pot, type n° 2 (Beaumont) usité aussi.

BOUSSUT-LEZ-WALCOURT (comté de Hainaut).

Voir *Erpion.*

ERPION (comté de Hainaut).

Voir *Grandrieux.*

Modification : Poids, type n° 11 (Beaumont).

FOURBECHIES (comté de Hainaut).

Voir *Grandrieux.*

FROIDCHAPELLE (comté de Namur).

Voir *Barbençon.*

Modifications : Cordes, type n° 3 (Froidchapelle).
Poids, type n° 12 (Renlies).

Additions : Bonnier au pied du Hainaut, type n° 4 (Bois-d'Haine) pour les bois [1].

GRANDRIEUX (comté de Hainaut).

Pied, type n° 1 (Hainaut) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 1 (Hainaut).
Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied du Hainaut, type n° 16 (Grandrieux).
Rasière, type n° 1 (Hainaut).
Cordes, type n° 2 (Chimay).
Pot, type n° 1 (Mons).
Poids, type n° 12 (Renlies).
Mesure de nombres, type n° 4 (Renlies).

LEUGNIES (comté de Hainaut [2]).

Voir *Barbençon*.

LEVAL-CHAUDEVILLE (comté de Hainaut).

Voir *Leugnies*, avec la note.

MONTBLIART (comté de Hainaut [3]).

Voir *Barbençon*.

---

1. La Commission de 1806 avait indiqué pour Froidchapelle, un *bonnier au pied de Hainaut, type n° 16 (Grandrieux)*. Cette mesure avait, paraît-il, été puisée dans une ancienne charte et n'était déjà plus usitée à cette époque.

2. En dernier lieu l'usage du pied de Liége se substitua à Leugnies au pied de Hainaut ; ce qui arriva du reste dans presque tout l'arrondissement.

La Commission des anciennes mesures de l'an X donna pour Leugnies et Chaudeville, un bonnier mesurant 11194m.c.,159 sans plus d'explication. Ce chiffre correspond à peu près à 400 verges de 18 pieds 6 pouces 1/4, mesure du Hainaut.

3. La Commission de 1806 puisa, paraît-il, dans une vieille charte la

Modification : Cordes, type n° 3 (Froidchapelle).
Poids, types n° 12 (Renlies).
Mesures de nombres, type n° 4 (Renlies).

RANCE (comté de Hainaut).

Voir *Froidchapelle*, avec la note.

RENLIES (comté de Hainaut).

Voir *Grandrieux*.

SIVRY (comté de Hainaut).

Voir *Barbençon*.

Modifications : Poids, type n° 12 (Renlies).
Mesures de nombres, type n° 4 (Renlies).
Addition : Bonnier au pied du Hainaut, type n° 9 (Féluy), usité d'ordinaire.

SOLRE-St-GÉRY (comté de Hainaut).

Voir *Grandrieux*.

THIRIMONT (comté de Hainaut).

Voir *Grandrieux*.

Modifications : Pied, type n° 3 (Liége s^t^ Lambert) linéaire, carré, etc., employé en dernier lieu.
Bonnier au pied de Liége, type n° 7 (Thirimont [1]).
Poids, type n° 11 (Beaumont).

---

mesure abandonnée dès lors d'un *bonnier au pied de Hainaut, type n° 16 (Grandrieux)*.

1. La Commission de 1806 donna pour mesure toute primitive à Thirimont, un *bonnier au pied du Hainaut, type n° 15 (Solre-sur-Sambre)*.

Mesure de nombres, type n° 7 (Thirimont).

VERGNIES (comté de Hainaut).

Voir *Grandrieux*.

CANTON DE BINCHE.

ANDERLUES (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

Modification : Pot, type n° 11 (Fontaine-l'Évêque).

BATTIGNIES (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

Modifications : Bonnier au pied de Hainaut, type n° 11 (Battignies).
Bonnier au pied de Hainaut, type n° 12 (Mons) employé rarement.

BINCHE (comté de Hainaut).

Pied, type n° 1 (Hainaut) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 1 (Hainaut).
Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied du Hainaut, type n° 2 (Binche).
Rasière, type n° 2 (Binche).
Cordes, type n° 1 (Binche).
Pot, type n° 1 (Mons).
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Mesure de nombres, type n° 2 (Thuin).

N. B. Voir le N. B. à la fin de l'article THUIN.

BUVRINNES (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

CARNIÈRES (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

ÉPINOIS (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

Additions : Pied, type n° 5 (Gozée) linéaire, carré, etc.
Bonnier au pied de Gozée, type n° 2 (Gozée), ordinairement usité.

ESTINNES-AU-MONT (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

Modification : Bonnier au pied de Hainaut, type n° 5 (Bersillies-l'Abbaye).

HAINE-St-PIERRE (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

Modification : Bonnier au pied de Hainaut, type n° 5 (Bersillies-l'Abbaye).

Addition : Rasière, type n° 6 (Thuin) parfois usitée.

HAULCHIN (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

Modification : Bonnier au pied du Hainaut, type n° 6 (Haulchin).

LEVAL-TRAHEGNIES (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

MONT-Ste-ALDEGONDE (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

Addition : Bonnier au pied de Hainaut, type n° 1 (Mont-Ste-Aldegonde variat) parfois usité.

MONT-Ste-GENEVIÈVE (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

Modifications : Aune, type n° 6 (Thuin).
Pot, type n° 13 (Lobbes).

MORLANWELZ (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

Modification : Rasière, type n° 1 (Mons).

RESSAIX (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

VELLEREILLE-LE-BRAYEUX (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

WAUDREZ (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

CANTON DE CHIMAY.

BAILEUX (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

Addition : Cense, type n° 6 (Biercée).

BAILIÈVRE (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

Modification : Cordes, type n° 3 (Froidchapelle).

BEAUWELZ (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

BAULERS (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

Addition : Cense, type n° 6 (Biercée).

CHIMAY (comté de Hainaut).

Pied, type n° 3 (Liége st Lambert) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 2 (Chimay).
Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied de Liége, type n° 8 (Chimay) pour les terres.
Bonnier au pied de Liége, type n° 3 (Jammioulx pour les terres), pour les bois.
Rasière, type n° 3 (Chimay).
Cordes, type n° 2 (Chimay).
Pot, type n° 3 (Chimay).
Poids, type n° 5 (Chimay).
Mesures de nombres, type n° 5 (Lobbes).

FORGES (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

Modification : Bonnier au pied de Gozée, type n° 2 (Gozée) pour les bois.

Addition : Cense, type n° 6 (Biercée).

LOMPRET (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

Modification : Corde, type n° 3 (Froidchapelle).

MACON (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

MACQUENOISE (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

MOMIGNIES (comté de Hainaut.)

Voir *Chimay*.

MONCEAU-IMBRECHIES (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

Modification : Bonnier au pied de Hainaut, type n° 12 (Mons) pour Imbrechies.

RIÈZES (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

ROBECHIES (comté de Hainaut).

Voir *Bailièvre*.

St-REMY-LEZ-CHIMAY (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

SALLES (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

SELOIGNES (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

VAULX-LEZ-CHIMAY (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

VILLERS-LA-TOUR (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

VIRELLES (comté de Hainaut).

Voir *Chimay*.

CANTON DE MERBES-LE-CHATEAU.

Bersillies-l'Abbaye (comté de Hainaut).

Pied, type n° 1 (Hainaut) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 1 (Hainaut).
Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied de Hainaut, type n° 5 (Bersillies-l'Abbaye).
Rasière, type n° 3 (Chimay).
Cordes, type n° 1 (Binche).
Pot, type n° 1 (Mons).
Poids, type n° 11 (Beaumont).
Mesure de nombres, type n° 5 (Lobbes).

Bienne-lez-Happart (comté de Hainaut).

Voir *Binche*.

Croix-lez-Rouveroy (comté de Hainaut).

Voir *Estinnes-au-Mont*.

Erquelinnes (comté de Hainaut).

Voir *Bersillies-l'Abbaye*.

Modification : Bonnier au pied du Hainaut, type n° 2 (Binche).

Faulrœux et Lisereux (comté de Hainaut).

Voir *Grandrieux*.

Modifications : Bonnier au pied du Hainaut, type n° 7 (Lisereux) pour Lisereux.
Bonnier au pied du Hainaut, type n° 8 (Grandreng) pour Faulrœux.
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Mesures de nombres, type n° 2 (Thuin).

FONTAINE-VALMONT (principauté de Liége).

Pied, type n° 5 (Gozée) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 1 (Hainaut [1]).
Mesures itinéraires, type n° 3 (Liége).
Bonnier au pied de Gozée, type n° 3 (Thuin).
Rasière, type n° 2 (Binche).
Cordes, type n° 5 (Thuin).
Censes, type n° 5 (Fleurus).
Pot, type n° 1 (Fleurus).
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Mesure de nombres, type n° 5 (Lobbes).

GRANDRENG (comté de Hainaut).

Voir *Bersillies-l'Abbaye.*

Modifications : Bonnier au pied du Hainaut, type n° 8 (Grandreng).
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Mesures de nombres, type n° 2 (Thuin).

HANTES-WIHÉRIES (comté de Hainaut [2]).

Pied, type n° 5 (Gozée) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 1 (Hainaut).
Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Bonnier au pied de Gozée, type n° 1 (Hantes) pour Hantes.

---

1. La vraie aune primitive de Fontaine-Valmont était une *aune au type n° 6 (Thuin).*

2. Le bonnier primitif était un *bonnier au pied de Liége, type n° 2 (Châtelet).*

Bonnier au pied de Hainaut, type n° 4 (Bois-d'Haine) pour Wihéries [1].
Rasière, type n° 3 (Chimay).
Cordes, type n° 1 (Binche).
Pot, type n° 1 (Mons).
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Mesures de nombres, type n° 5 (Lobbes).

La Buissière-Ghoy (comté de Hainaut).

Voir *Bersillies-l'Abbaye.*

Addition : Cense, type n° 5 (Fleurus).
Poids, type n° 1 (Hainaut).

Leers et Fosteau (comté de Hainaut).

Voir *Thuin.*

Modification : Rasière, type n° 2 (Binche).
Addition : Cense, type n° 6 (Biercée) au poignard.

Merbes-le-Chateau (comté de Hainaut [2]).

Voir *Bersillies-l'Abbaye.*

Modification : Poids, type n° 1 (Hainaut).
Addition : Cense, type n° 5 (Fleurus).

Merbes-Ste-Marie (comté de Hainaut).

Voir *Estinnes-au-Mont.*

---

1. On a indiqué pour Wihéries un *bonnier au pied du Hainaut, type n° 13 (Fayt-lez-Seneffe).*

2. La Commission de 1806 a donné pour Merbes-le-Château, un *bonnier au pied de Hainaut, type n° 4 (Bois-d'Haine).*

MONTIGNIES-St-CHRISTOPHE (comté de Hainaut).

Voir *Bersillies-l'Abbaye.*

Modifications : Pied, type n° 5 (Gozée) linéaire, carré, etc.
Bonnier au pied de Gozée, type n° 2 (Gozée [1]).
Addition : Cense, type n° 5 (Fleurus).

PEISSANT (comté de Hainaut).

Voir *Grandrieux.*

Modifications : Bonnier au pied du Hainaut, type n° 8 (Grandreng).
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Mesure de nombres, type n° 2 (Thuin).

ROUVEROY (comté de Hainaut).

Voir *Peissant.*

SARS-LA-BUISSIÈRE (comté de Hainaut [2]).

Voir *Bois-d'Haine.*

Modifications : Rasière, type n° 2 (Binche).
Corde, type n° 1 (Binche).
Mesure de nombres, type n° 5 (Lobbes).

SOLRE-SUR-SAMBRE (comté de Hainaut).

Voir *Bersillies-l'Abbaye.*

---

1. La Commission de 1806 a donné par erreur à Montignies-St-Christophe, un *bonnier au pied de Hainaut, type n° 5 (Bersillies-l'Abbaye).*

2. La Commission de 1806 a donné par erreur à Sars-la-Buissière, un *bonnier au pied du Hainaut, type n° 3 (Courcelles variat).*

Modifications : Bonnier au pied du Hainaut, type n° 15 (Solre-sur-Sambre [1]).
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Addition : Cense, type n° 5 (Fleurus).

Pour PONT-DE-SAMBRE, hameau de Solre-sur-Sambre, voir *Peissant*.

CANTON DE THUIN.

BIERCÉE (principauté de Liége).

Voir *Thuin*.

Addition : Cense, type n° 6 (Biercée).

BIESMES-SOUS-THUIN (principauté de Liége).

Voir *Thuin*.

Additions : Cense, type n° 5 (Fleurus).
Cense, type n° 6 (Biercée) au poignard.

COUR-SUR-HEURE (principauté de Liége).

Voir *Ham-sur-Heure*.

DONSTIENNE (principauté de Liége).

Voir *Thuin*.

GOZÉE et abbaye d'Alne (principauté de Liége).

Voir *Thuin*.

Modification : Bonnier au pied de Gozée, type n° 2 (Gozée).
Addition : Cense, type n° 5 (Fleurus) au poignard.

---

1. La Commission de 1806 a donné par erreur à Solre-sur-Sambre, un *bonnier au pied du Hainaut, type n° 3 (Courcelles variat)*.

HAM-SUR-HEURE (principauté de Liége).

Voir *Thuin*.

Modification : Pot, type n° 12 (Ham-sur-Heure).
Addition : Cense, type n° 8 (Acoz) au poignard.

JAMMIOULX (principauté de Liége).

Pied, type n° 3 (Liége St-Lambert) linéaire, carré, etc.
Aune, type n° 6 (Fontaine-l'Évêque).
Mesures itinéraires, type n° 3 (Liége).
Bonnier au pied de Liége, type n° 3 (Jammioulx) pour les terres.
Bonnier au pied de Gozée, type n° 2 (Gozée) pour les bois.
Rasière, type n° 6 (Thuin).
Cordes, type n° 5 (Thuin).
Pot, type n° 12 (Ham-sur-Heure).
Poids, type n° 10 (Jammioulx).
Poids, type n° 1 (Hainaut) parfois usité.
Mesure de nombres, type n° 8 (Gerpinnes).

LOBBES (principauté de Liége).

Voir *Thuin*.

Modification : Mesures itinéraires, type n° 1 (Hainaut).
Mesure de nombres, type n° 5 (Lobbes).
Addition : Pot, type n° 13 (Lobbes) employé aussi.

MARBAIX (principauté de Liége).

Addition : Pot, type n° 12 (Ham-sur-Heure).

NALINNES (principauté de Liége).

Voir *Ham-sur-Heure*.

RAGNÉE (principauté de Liége).

Voir *Thuin*.

Addition : Cense, type n° 8 (Acoz).
Cense, type n° 6 (Biercée) au poignard.

STRÉE (principauté de Liége).

Voir *Thuin*.

THUILLIES (principauté de Liége).

Voir *Ragnée*.

THUIN (principauté de Liége).

Pied de Gozée.
Aune, type n° 6 (Fontaine-l'Évêque).
Mesures itinéraires, type n° 3 (Liége).
Bonnier au pied de Gozée, type n° 3 (Thuin).
Rasière, type n° 6 (Thuin).
Cordes, type n° 5 (Thuin).
Pot, type n° 9 (Thuin).
Poids, type n° 1 (Hainaut).
Poids, type n° 6 (Thuin) usité aussi.

N. B. La pièce de *carisées* ou *carisettes*, grossière étoffe de laine de fabrication spéciale à Thuin, puis à Binche et à Beaumont, mesurait 48 à 50 aunes.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Introduction. 573

Première partie. — COLLECTION DES TYPES.

Mesures de longueur 585
Mesures itinéraires 586
Comté de Hainaut 587
Duché de Brabant et comté de Namur . . 587
Principauté du Liége. 589
Mesures d'aunage. 589
Mesures agraires et *de superficie* 591
Mesures dérivées du pied de Hainaut. . . 592
Mesures dérivées du pied de Liége de St-Lambert. 594
Mesures dérivées du pied de Gozée . . . 595
Mesures dérivées du pied de Namur dit St-Lambert 595
Mesures dérivées du pied de Nivelles dit Ste-Gertrude 595
Mesures dérivées du pied de Louvain . . 596
Mesures de capacité pour les liquides 596
Ancien Hainaut. 596
Ancien pays de Liége, Namur et Brabant. . 597
Mesures de capacité pour les matières sèches . . . 598
Ancien Hainaut. 600
Pays de Namur et de Liége 602
Mesures de capacité pour les minérais de fer . . . 603
Mesures de solidité pour les bois.
Bois sciés 606

PAGES.

Bois de charpente 606
Bois coupés et bois de chauffage. . . . 607
Types dérivant du pied de Hainaut . . . 608
Types dérivant du pied de Liége . . . 608
Types dérivant du pied de Nivelles . . . 609
Types dérivant du pied de Namur . . . 610
Mesures de pesanteur ou poids 610
Mesures de nombres 615

Seconde partie. — TABLEAU DES MESURES ANCIENNEMENT USITÉES DANS CHAQUE COMMUNE.

Canton de Charleroi 620
Charleroi 620
Dampremy 621
Gilly. 621
Jumet 622
Lodelinsart 623
Marcinelle. 623
Mont-sur-Marchienne 623
Montignies-sur-Sambre 623
Roux. 623
Canton de Châtelet 623
Acoz. 624
Aiseau 624
Bouffioulx. 624
Châtelet 624
Châtelineau 625
Couillet 625
Farciennes 625
Gerpinnes. 625
Gougnies 625

PAGES.
Joncret 626
Lambusart 626
Loverval 626
Pont-de-Loup 626
Presles 627
Villers-Potteries 627
Canton de Fontaine-l'Évêque. 627
Bellecourt. 627
Chapelle-lez-Herlaymont 627
Courcelles. 627
Fontaine-l'Évêque 628
Forchies-la-Marche 628
Landelies 628
Leernes 629
Marchiennes-au-Pont. 629
Monceau-sur-Sambre 629
Montigny-le-Tilleul 629
Piéton 630
Souvret 630
Trazegnies 630
Canton de Gosselies 631
Boignée 631
Brye. 631
Fleurus 631
Frasnes-lez-Gosselies. 631
Gosselies 632
Heppignies 632
Liberchies. 632
Mellet 632
Ransart 633
Saint-Amand-lez-Fleurus 633
Thiméon 633

PAGES.

Viesville 633
Villers-Perwin 634
Wagnelée 634
Wanfercée-Baulet 634
Wangenies 634
Wayaux 634
Canton de Seneffe. 634
Arquennes. 634
Bois-d'Haine 634
Buzet. 635
Familleureux 635
Fayt-lez-Seneffe. 635
Feluy. 635
Godarville. 635
Gouy-le-Piéton 636
La Hestre 636
Luttre 636
Obaix et Rogignies 636
Petit-Rœulx-lez-Nivelles 636
Pont-à-Celles 636
Rèves 637
Seneffe 637
Canton de Beaumont 637
Barbençon 637
Beaumont. 638
Boussut-lez-Walcourt 638
Erpion 638
Fourbechies 638
Froidchapelle 638
Grandrieux 639
Leugnies 639
Leval-Chaudeville 639

PAGES.

Montbliart 639
Rance. 640
Sivry. 640
Solre-St-Géry 640
Thirimont. 640
Vergnies 641
Canton de Binche. 641
Anderlues. 641
Battignies. 641
Binche 641
Buvrinnes. 641
Carnières 642
Épinois 642
Estinnes-au-Mont 642
Haine-Saint-Pierre 642
Haulchin 642
Leval-Trahegnies 642
Mont-Sainte-Aldegonde 642
Mont-Sainte-Geneviève 643
Morlanwelz 643
Ressaix 643
Vellereille-lez-Brayeux 643
Waudrez 643
Canton de Chimay 643
Baileux 643
Bailièvre 643
Beauwelz 643
Baulers 644
Chimay 644
Forges 644
Lomprez 644
Mâcon 644

PAGES.

Macquenoise 645
Momignies. 645
Monceau-Imbrechies. 645
Rièzes 645
Robechies. 645
Saint-Remy-lez-Chimay 645
Salles. 645
Seloignes 645
Vaulx-lez-Chimay 645
Villers-la-Tour 645
Virelles 645
Canton de Merbes-le-Château. 646
Bersillies-l'Abbaye 646
Bienne-lez-Happart 646
Croix-lez-Rouveroy 646
Erquelinnes 646
Faulrœux et Lisereux 646
Fontaine-Valmont 647
Grandreng. 647
Hantes-Wihéries 647
La Buissière-Ghoy 648
Leers et Fosteau 648
Merbes-le-Château 648
Merbes-Sainte-Marie 648
Montignies-Saint-Christophe 649
Peissant 649
Rouveroy 649
Sars-la-Buissière 649
Solre-sur-Sambre et Pont-de-Sambre . . 649
Canton de Thuin. 650
Biercée 650
Biesmes-sous-Thuin 650

PAGES.

Cour-sur-Heure. 650
Donstienne 650
Gozée et abbaye d'Alne 650
Ham-sur-Heure. 651
Jammioulx 651
Lobbes 651
Marbaix 651
Nalinnes 651
Ragnée 652
Strée. 652
Thuillies 652
Thuin. 652

ERRATA.

PAGE.	LIGNE.				
579,	7,	*au lieu de :*	$0^m,291779$,	*lisez :*	$0^m,291797$.
586,	9,	„	$0^m,294300$,	„	$0^m,293430$.
„	11,	„	$0^m,291779$,	„	$0^m,291797$.

601, *Réunissez les lignes* 25 et 26 *et reportez à la fin de la ligne* 23 *le nombre qui termine la ligne* 25.

606, 17, *au lieu de :* $0^{m^3},024843$, *lisez :* $0^{m^3},024852$.

VARIÉTÉS ET EXTRAITS.

NÉCROLOGIE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Marc-Clément LYON, né Châtelet le 1er juillet 1805, et décédé à Charleroi le 12 juillet 1879, avait fait ses humanités au collège de Floreffe; et, après avoir été attaché à l'étude du notaire Bonnet à Charleroi, il entra à l'ancienne université de Louvain en 1825, où il fit son cours de droit qu'il termina à Gand. En 1831, il fut reçu au nombre des membres du barreau de Charleroi, et il y fit son stage chez Mre Ant. Henrion, l'un des avocats les plus distingués. Incorporé dans la garde civique mobilisée, il coopéra à la campagne des *dix jours* en qualité de lieutenant-quartier-maître, fonctions dont il ne se démit que le 1er janvier 1832. Enfin en 1836, il fut nommé avoué-licencié, fonctions qu'il exerça pendant toute sa carrière.

C'est en 1864 qu'il devint membre de notre Société, encore à son début; il la gratifia de plusieurs objets pour son musée naissant. Lorsque notre Société étendit son action sur l'arrondissement de Thuin, le nombre des membres du Comité dut être augmenté, et lors de l'élection de 1870, Mr M.-Clément Lyon fut élu conseiller, et ce fut avec zèle soutenu qu'il remplit ces fonctions. Devant l'accroissement continu du nombre des sociétaires, généralement plus jeunes, il estimait qu'il fallait leur faciliter l'entrée du Comité, et ce fut dans ce but qu'en 1873, il témoigna le désir que son mandat ne fut point renouvelé.

« Son caractère heureux, son humeur toujours égale, ce « cachet de jovialité qui le distinguait, lui avaient concilié « toutes les sympathies », répéterons-nous avec M. Audent, parce que c'est exact ; il n'avait point d'ennemis. Depuis près de trente ans, membre des institutions officielles de bienfai-

sance, il s'était voué au soulagement des indigents et des malades de Charleroi ; lors de sa mort il était président du conseil des hospices.

Successivement conseiller provincial en 1856, conseiller communal en 1872, il avait été décoré de l'ordre de Léopold le 30 juin 1879. C. V. D. E.

—

Amour GILLET, né à Mont-sur-Marchiennes en 1834, mourut le 24 juillet 1878, à Dampremy, où il avait établi sa brasserie.

Amateur de médailles et d'antiquités, depuis assez longtemps il s'était constitué un cabinet quand en 1867, il fut reçu membre de notre Société, dont il gratifia alors notre musée naissant, de plusieurs objets.

En 1869, il fut élu trésorier pour trois années, et ce mandat lui fut renouvelé en 1872, date de son expiration. Mais deux ans plus tard l'état chancelant de la santé d'A. Gillet l'amena à résigner ces fonctions et à demander qu'on le remplaçât en la prédite fonction. Quoique souffrant, il ne cessa de porter un vif intérêt aux travaux de notre Société, au début de laquelle il avait coopéré par sa participation aux fouilles de Ransart en 1868, travaux dont il fit le rapport à l'assemblée générale du 1er février 1869. C. V. D. E.

PETITE CHRONIQUE

DES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES.

FAITES DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.

Ancienne trouvaille de monnaies a Lobbes. — En 1864, M. l'ingénieur Dupré a trouvé à Lobbes, dans un jardin sur l'emplacement de l'ancienne abbaye, 45 pièces d'or fort bien conservées et entourées d'une feuille de plomb. Ces pièces sont d'Édouard III, d'Henri V, rois d'Angleterre et de Jean le Bon de France. Cette découverte est signalée dans les *Bulletins du Cercle archéologique de Mons,* 1864-1865, p. 10.

—

Cimetière belgo-romain trouvé anciennement a Sars-la-Buissière. — Vers 1854, les ouvriers trouvèrent à une demi lieue de Lobbes, sur le territoire de Sars-la-Buissière, dans une carrière aujourd'hui abandonnée, dans un petit bois à 300^{m} de la Sambre, de la poterie et 4 ou 5 pièces romaines dont l'une fut attribuée, par erreur sans doute, à *Jules César*. Il y avait plusieurs cruches de terre jaune, des urnes et des ollas pleines de cendres mêlées de terre, et une grande quantité de tessons, des clous scorifiés et toute une couche de cendre sur le sole. Il serait intéressant de retrouver l'emplacement de ce cimetière mal précisé dans les *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 1864-1865, p. 11. C'est une fouille à faire, car on n'a ouvert qu'un petit nombre de tombes.

—

Habitation romaine a chapele-lez-herlaymont. — Notre collègue de la Société, M. l'ingénieur Fievet a trouvé à la fin de 1878 des substructions romaines, tessons de poterie, matériaux, chenaux en chêne noircis par l'âge et autres preuves palpables d'un établissement de cette époque à Chapelle-lez-Herlaymont, lieu dit *Fontenelle* non loin d'une chaussée romaine. On indique aussi les alentours sous le nom de *ville de Verviers*. Un peu plus haut sur la chaussée antique se trouve une chapelle de *N.-D. de la ville de Verviers*. Voilà une centième fois le vocable *Ville* ou *Villers* resté à l'emplacement d'une villa romaine. M. Fievet va s'occuper de fouiller ces substructions pour notre Société.

—

Villa belgo-romaine au bois de la garenne a feluy. — Au mois d'octobre 1878, en défrichant certaines parties du bois de la Garenne à Feluy, on mit à découvert les fondations d'une habitation romaine dans un endroit où le docteur M. Cloquet avait souvent recueilli des tessons et autres débris de cette époque. Les ouvriers ont remis à ce collègue des vases samiens presque entiers, des instruments en fer, etc., etc. C'est une station à constater.

—

Cimetière romain de la rochelle a fontaine-valmont. — En 1878, dans les travaux d'une carrière de marbre appartenant à M. Hennequinne de Bousignies. Carrière située au au lieu dit *La Rochelle* près des *Castellains* et séparé par un chemin seulement de la *Campagne de St Guidon*, M. Fayt, directeur des travaux, trouva dans le déblai supérieur entre un banc de schiste et un banc de terre arable plusieurs tombes.

La dernière contenait : une amphore en terre jaunâtre ; une urne ou olla cinéraire noire renfermant des ossements ; quelques ferrailles parmi lesquelles une pièce ressemblant à une poignée de glaive et deux autres pièces qui paraissaient y appartenir comme garde (selon un témoin).

Ces objets semblent avoir été transportés par le propriétaire au musée d'Avesnes, nous dit-on. Nous regrettons cette exportation hors de l'arrondissement et même hors du pays.

—

Ancienne trouvaille de monnaies gauloises et romaines a Solre-sur-Sambre. — Vers 1855, M. Ferrand-Regnard trouva dans son jardin un pot de terre renfermant une médaille gauloise au cheval et treize pièces de Trajan, Adrien, Sabine, Commode et Crispina. Elles furent étudiées, par M. Jos. Vander Maelen dans les *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, tome II, p. 308.

Cette présence d'une médaille gauloise dans un trésor romain est remarquable.

—

Cimetière belgo-romain du Paty des morts a Farciennes. — En 1878, visant les comptes du bureau de bienfaisance, je remarquai le nom d'une terre louée : *Paty des morts*. J'avertis immédiatement le locataire et je me rendis sur les lieux, convaincu que j'allais dès les premières recherches mettre la main sur un cimetière antique. J'en fus pour mon voyage. On me prouva qu'il ne s'agissait pas de *Paty (pachy, verger) des morts*, mais de *Baty (chemin) des morts ;* nom du chemin de l'ancien cimetière paroissial qui longe la terre en question. Je revins assez désappointé, soupçonnant un peu le locataire d'avoir reculé devant le dérangement que je lui occasionnais.

Je ne pensais plus à ma déconvenue quand deux mois après, en élargissant le même chemin ou *Baty des morts* et entamant la campagne, les ouvriers ouvrirent plusieurs tombes belgo-romaines ; plusieurs urnes cinéraires et autres objets nous furent donnés. Il y a promesse de permettre à notre Société une fouille pendant la campagne de 1880.

—

Cimetière romain du try st pierre a la buissière. — Germain Brognez, s'occupant en 1865, de défricher une terre au lieu dit *Tri St Pierre* à La Buissière, à un quart de lieue, du cimetière franc de la carrière de M. Gillain, y mit à découvert diverses poteries et entre autres un plateau noir, et deux urnes grises sphériques remplies d'ossements, de terre et de cendres avec une fibule dans chaque urne. Les débris de l'une de ces fibules ont été déposés à notre musée où ils portent la marque RE 28[1]. Voir pl. IX, fig. 27.

—

Découvertes du moyen age au chemin dit al blass sous marchiennes — Notre ami M. C. Vander Elst nous communique la note suivante : M. Auguste Lemaire, maître-briquetier, à Monceau, travaillant en septembre 1878, dans un terrain le long du chemin dit *Al blass*, a constaté l'existence d'une construction en moëllons bruts, mais régulièrement alignés. Le pavement était si remarquablement agencé que pas la moindre goutte d'eau ne passait entre les pierres, quoiqu'elles ne fussent pas taillées. Une excavation lui fit penser qu'il allait retrouver un puits ; mais ce n'était qu'une fosse de peu de profondeur, pleine de suie de cheminée de forge, dont l'existence se révélait encore par d'autres indices. Il a trouvé les objets suivants qu'il a remis au musée.

1 fragment de col de cruche avec figure (Bouffioulx) ;
1 fragment de verre jaunâtre pointillé blanc, façon Venise ;
1 poids en pierre égalant, 1 ℔ ancienne ;
1 „ „ 1/2 „ „

Enfin, à quelque distance, on le sait, il a trouvé un squelette entier qu'il a enterré de nouveau et dont il n'a pu retrouver l'emplacement lors de ma visite.

Son attention, a-t-il dit, s'étant portée depuis longtemps sur les trouvailles de ce genre, il a constaté lorsqu'il travaillait sur le terrain de la maison de M. Constant Bonehill, là tout près, l'existence d'une substruction en moëllons, régulièrement placés, mais sans mortier ; et les murs, portant les traces de la naissance d'une voûte en briques qui s'était effondrée. Les briques étaient semblables aux briques modernes.

—

Hache polie a romerée. — M. Faniel fils, notre collègue, possède une jolie petite hache en amande trouvée en 1878 à Romerée. Elle est en *psammite* et de belle forme, longue de $0^{m},65$, le tranchant en est parfaitement conservé et mesure $0^{m},45$. Le poli de cet objet est usé par le temps. C'est une hachette funéraire de luxe ; un ossement roulé et fortement corrodé a été trouvé à côté, mais on ne peut rien conclure de la réunion de ces deux objets dans un terrain remanié et labouré maintes fois.

—

Ancienne trouvaille de monnaies du moyen age a marchiennes-au-pont. — Dans les premiers jours du mois de mai 1841, des ouvriers, en creusant la terre à Marchiennes-au-Pont, découvrirent un pot en terre cuite qu'ils brisèrent selon la coutume. Le contenu représentait une boule informe

et tellement oxydée à l'extérieur qu'il était impossible de déterminer au premier coup d'œil ce que ce pouvait être. Une partie en fut détachée d'un coup de pioche et l'ignorante cupidité des ouvriers les poussa à morceler le mystérieux globe qui leur révéla la possession d'une grande quantité de monnaies anciennes. Cette première opération et ensuite le frottement sur des pierres d'un grain très mordant, qu'elles subirent une à une, altérèrent bon nombre de pièces.

M. Fallon, bijoutier à Namur et amateur de médailles romaines, devint acquéreur du tout, composé de plus de 700 pièces, qui furent étudiées et décrites dans la *Revue numismatique belge,* tome I, p. 77.

C'étaient des pièces des souverains suivants :

Jean Ier, duc de Brabant	1261 à 1294
Guy de Dampierre, marquis de Namur. .	1263 à 1297
Jean d'Avesnes, comte de Hainaut . .	1248 à 1304
Arnould IV, comte de Loos. . . .	1280 à 1323
Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai.	1285 à 1296

—

Ancienne trouvaille de monnaies du moyen age a fontaine-l'évêque. — Au commencement du mois de juillet 1843, des ouvriers démolissant une maison à Fontaine-l'Évêque, ont trouvé trente-sept pièces de monnaie en or d'une belle conservation. Parmi ces pièces se trouvaient des pièces de Henri VIII, de François Ier, de Charles-Quint, de Jean III, roi de Portugal, de Philippe II, du pape Grégoire XII, de Sebastien, roi de Portugal, de Joanna et Karolus et de quelques petites principautés d'Allemagne. M. de Pitteurs de Budingen, les étudia dans la *Revue de numismatique belge,* tome I, p. 402.

—

Trois cimetières romains trouvés successivement a Solre-st-Géry. — Il y a une vingtaine d'années, le fermier de *Bonair*, à Solre-St- Géry, en faisant construire un four à chaux près des bâtiments de cette ferme trouva un cimetière romain dont il ouvrit plusieurs tombes. Les vases furent tous brisés et dispersés. Quelques tessons furent ensuite ramassés par notre collègue, M. J.-B. Genard et déposés dans notre musée. La plus grande partie des tombes restent à explorer.

Quelques années après un second cimetière de la même époque fut constaté, mais ne fut pas sérieusement fouillé, sur la même commune vers la limite de Barbençon, au lieu *Barbançoniaux*, près du pont. Cette trouvaille fut aussi constatée par M. J.-B. Genard.

Enfin, vers le même temps, un grand terrain communal nommé *Place de la chapelle st-e Anne*, fut divisé et aliéné. Un ouvrier, occupé à préparer sa parcelle et à y pratiquer les fondations nécessaires à sa maison, y ouvrit quantité de tombes, brisant de sa pioche grand nombre d'urnes cinéraires à tel point, nous dit, M. J.-B. Genard, que son jardin en était jonché.

Plusieurs de ces vases furent sauvés du massacre et donnés à M. le baron de Pitteurs de Budingen, membre de la Société archéologique de Namur, par un facteur des clouteries de M. Paul de Barchifontaine. C'étaient quelques cruches en terre jaunâtre, des soucoupes en terre grise, et une dizaine d'urnes en terre gris-noir renfermant des ossements brûlés, des clous et divers objets. Il s'y joignait des fibules, de grandes épingles à cheveux, des bracelets, le tout en bronze, et une pierre à aiguiser très fine tout à fait semblable à nos pierres à rasoir modernes. Un certain nombre de ces clous furent donnés à notre musée par M. J.-B. Genard. Ce sont des clous de *coffret bustuaire*.

D.-A. Van Bastelaer.

—

CIMETIÈRE GERMANO-BELGE A COURT-St-ÉTIENNE.

M. Libotton, ancien bourgmestre de Court-St-Étienne, a laissé à l'hospice plusieurs propriétés parmi lesquelles une sapinière, dite la *Quinique*. Ce bois situé vers le haut de la commune, est regardé depuis longtemps par le vulgaire comme l'emplacement d'un camp romain ; toujours est-il, qu'il emportait la réputation d'être le lieu d'un établissement antique.

Cette tradition vague vient de prendre un corps et de se réaliser par des découvertes archéologiques d'une époque précise.

Les chefs de l'administration de l'hospice, dans ces derniers temps, ont dû faire défoncer le terrain, et l'on y trouva une grande quantité d'urnes funéraires de diverses formes et de diverses dimensions. La *Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles* s'est occupée de cette trouvaille et il semble prouvé qu'il s'agit d'un cimetière germanique à incinération; c'est-à-dire, d'une peuplade belge primitive contemporaine de la première invasion romaine. Ces cimetières sont rares.

—

Arbres de la liberté antérieurs a 1830 a Bruxelles.

Arbre chéri de l'Amérique
Chez nous il n'est pas étranger.
E. DEFACQZ.

Sous cette rubrique nous demandons place pour rectifier et compléter ce qui a été reproduit à la page 640, du tome VIII, touchant les arbres de la liberté de la capitale.

Le premier arbre de la liberté à Bruxelles, fut un orme planté sur la Grand'place lors de la révolution brabançonne en 1790, à l'imitation de l'orme de Boston, en Amérique, qui ayant servi de point de réunion aux amis de l'Indépendance

avait reçu son nom en 1765. De là était né l'usage de planter partout de ces arbres.

Lorsque Napoléon Ier parcourut les départements des Pays-Bas en 1811, cet arbre fut abattu; je l'ai vu gisant sur le sol.

Mais la ville possédait alors un autre arbre de la liberté, planté par les Français lors de l'invasion de 1796 sur la place Royale en substitution de la statue de Charles de Lorraine.

Sur la Grand'place un poteau en bois, supportant un réverbère remplaça d'abord l'arbre abattu. Vers 1824, un grand candélabre en fer de fonte, élevé sur un palier de 4 marches prit sa place. Cette espèce de *perron* portait un puissant bec de gaz qui éclairait toute la place. Il disparut à son tour en 1849, et n'est pas remplacé.

L'arbre de la place Royale existant pendant l'occupation française était pensons-nous un tilleul, qui était garanti par un grillage en fer. Le 1er ou 2 février 1814, il fut abattu par les Cosaques, qui utilisèrent la grille et les branches pour en constituer une écurie pour leurs montures, qu'ils voulaient voir abriter tandis qu'eux-mêmes couchaient sur la neige devant l'entrée.

Toutefois, le souvenir de ce genre d'arbre ne fut pas tout à fait évanoui. Lors de l'établissement des boulevards du Jardin botanique et de l'Observatoire vers 1821, le rond point de leur intersection (où se trouve l'Observatoire) reçut au centre un peuplier d'Italie auquel le vulgaire attribuait le nom d'arbre de la liberté.

L'arbre détruit en 1814, ne fut remplacé qu'en octobre 1830, par un peuplier qui fut entouré d'un treillis en bois. Pendant le carnaval de 1831, les gardes de service trouvèrent dans cet enclos un dindon plumé, prenant sa pitance dans un tricorne. L'arbre ne disparut qu'en 1848, pour faire place à Godefroid de Bouillon.

Quant à son contemporain de la place du palais mort en

1876 ; il n'est pas impossible que les fuites souterraines du gaz lui aient desséché la sève. On assure que des surgeons en ont été recueillis par Léopold II, et sont cultivés à Laeken.

En 1830, toutes les villes belges eurent leurs arbres de la liberté. En fut-il de même à Charleroi ? Si oui, nous verrions avec satisfaction reproduire sa notice biographique.

C. Van der Elst.

—

LES ARBRES DE LA LIBERTÉ A CHARLEROI

DANS LES DIVERSES PÉRIODES RÉVOLUTIONNAIRES DE LA BELGIQUE.

Dans l'article qui précède, notre collègue et ami, M. C. Vander Elst réclame la publication d'une notice biographique des arbres de la liberté à Charleroi. Cette notice, quoique n'étant pas longue, offre assez de péripéties. La voici :

Nous ne savons si la *Révolution brabançonne* fut signalée à Charleroi par des arbres de la liberté en 1789 ; mais nous n'en doutons pas, vu l'état de fermentation populaire qui se manifesta en ville et parce que, selon la mode, ces arbres furent arborés à cette époque dans presque toutes les cités belges. N'oublions cependant pas que notre localité était alors à peine une ville. Quoi qu'il en soit, ces arbres furent abattus lors de la restauration autrichienne en 1790.

Deux années après ils furent dressés de nouveau. Le 13 ou 14 novembre 1792, les membres de l'*administration communale*, qui venait d'être élue à Charleroi sous les auspices de la France et sous la protection de l'armée française, allèrent, en signe de réjouissance publique, danser en cortège une ronde autour de l'arbre de la liberté, en chantant la Marseillaise [1]. Ces arbres

1. Voir notre *Collection des Actes de franchises, de privilèges, etc., de Charleroi*, 4e *fascicule. Documents et Rapports*, tome V, p. 72.

de la liberté n'eurent qu'une existence éphémère; ils tombèrent naturellement une deuxième fois quand les Autrichiens reprirent possession de la ville en 1794.

En 1795, lors de la seconde invasion française, les arbres de la liberté furent encore une fois plantés. C'étaient deux peupliers, l'un au milieu de la place de la ville basse, vis-à-vis du jeu de balle, qui à cette époque existait déjà à Charleroi [1]; l'autre sur la place de la ville haute, près du vieux puits, actuellement recouvert, en face de l'hôtel de ville [2].

L'hôtel de ville s'élevait à cette époque sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui le palais de justice ; là même où l'on projette en ce moment de l'installer de nouveau.

Le 9 avril 1795, les autorités venaient en cortège, précédées d'une musique, passer vis-à-vis de ces arbres, d'abord à la ville haute, puis à la ville basse [3].

Cependant à cette époque même à Charleroi, la France ne manquait pas d'ennemis, ni l'Autriche de partisans. Les arbres de la liberté furent tués bien des fois par ces derniers. On dut les renouveler jusqu'à huit ou dix reprises, nous a dit un vénérable contemporain. Enfin la malveillance finit par les épargner et leur laisser la vie. Ils étaient entourés d'un grillage et devant celui de la ville haute se dressait en permanence l'autel de la patrie, soigneusement orné et peint [4].

Les mœurs changent. Voilà un acte de patriotisme que nos graves magistrats ne poseraient sans doute pas aujourd'hui, de peur de manquer à leur dignité.

N'oublions cependant pas que dans l'antiquité, les grands prêtres juifs dansaient devant l'*Arche d'alliance*.

1. Voir *Les fêtes et l'éloquence républicaines à Libre-sur-Sambre*, par D.-A. Van Bastelaer. *Documents et Rapports*, tome VI, pp. 216 et 217.

2. Voir ibid., pp. 205 et 211.

3. Voir ibid., pp. 205 et 206.

4. Voir ibid., pp. 205 et 211.

Cet autel de la patrie était toujours au même lieu le 22 septembre 1796 [1]; mais le 14 juillet 1797, l'autel de la patrie était sur la place de la ville basse [2] et nous ne voyons plus dans aucune pièce officielle faire allusion à l'arbre de la ville haute. Il avait probablement péri. Quoi qu'il en soit, le 8 juin 1799, les fêtes républicaines se faisaient encore autour de l'autel de la patrie et de l'arbre de la liberté érigés sur la place de la ville basse, et l'arbre vécut aussi longtemps que dura la domination française.

Après la bataille de Waterloo seulement, en 1815, quand les alliés revinrent à Charleroi à la suite des débris de l'armée française, les partisans de l'Autriche et les ennemis de la France se montrèrent, et aux applaudissements d'un corps de Cosaques, qui occupait alors la ville, un nommé Saladé abattit avec ardeur, l'arbre symbolisant cette liberté française qui avait été si dure et avait coûté si cher aux populations belges.

Ce fut le dernier objet de cette nature que vit notre ville. La révolution de 1830 n'y fut célébrée par aucun arbre de liberté, on y planta seulement au milieu des places publiques, deux *mais* sans racines qui ne durèrent que quinze jours !

D.-A. Van Bastelaer.

---

1. Voir ibid., p. 216.
2. Voir ibid., p. 218.

LOUIS XIV ET L'ARGENTERIE DES ÉGLISES DE FLANDRE.

En 1690, Louvois disait à Louis XIV, les vols d'église avaient lieu par l'appât de l'argenterie qui s'y trouvait. Le grand Roi comprit le parti qu'il pourrait tirer de ces richesses et écrivit aux évêques :

« Il y a beaucoup d'argenterie inutile dans les églises, qui étant remise dans le commerce apporterait un grand avantage à mes sujets; ce que vous ferez en cela me sera très agréable et fort utile au bien de mon État [1] ».

On comprend qu'une telle réclamation sur des valeurs meubles du pays, dut dès longtemps avoir été mise en pratique dans les pays conquis. Aussi savons-nous que l'autorité militaire française qui occupait notre pays sous le commandement du maréchal de Luxembourg, ne s'était pas gênée pour agir en conformité des instructions royales. Elle s'empara entre autres de l'ostensoir de l'église de Saint-Amand et l'envoya à Paris, où il entra à l'hôtel des monnaies. Le curé réclama et sut trouver des protecteurs auprès de S. M. très chrétienne qui fit restituer l'objet, muni toutefois de la marque de la monnaie de France, comme les membres de notre Société qui ont rendu visite à notre collègue, le curé Grégoire, ont pu le constater en 1865.

C. V. D. E.

—

MERVEILLES DU PALAIS DE BINCHE. — GUICCIARDIN nous fait connaître les merveilles artistiques que la reine Marie avait réunies dans son palais, et Pierre Dumont nous en

1. *Recueil de lettres pour l'histoire militaire du règne de Louis XVI*, tome VI, fol. 587. — Quant aux déprédations commises par les armées de ce roi, voyez : BLOOTOCKER et VERNIMMEN. *Chronycke van Vlaenderen*, tome III, fol. 826.

donne un sommaire dans ses notes. Nous croyons intéressant de le reproduire dans sa propre forme. Le voici : « Par la furie « des Français furent démolis et ruinés à Binche plusieurs « ouvrages de grand artifice ; autre autres l'artificielle Cérès « longue de 28 pieds posée en un jardin, et le mont Parnasse « d'écaille de perles, avec la petite fontaine en Hélicon, sur « lequel étaient assises les neuf déesses musicales faites de « marbre blanc. Aussi le vaisseau à eau fait de pierre de por- « phyre, lequel à peine fut parachevé en un an ; et la petite « table aux banquets jointe de plusieurs milliers de pièces « rapportées, en laquelle était portraite au vif la ville de « Binche avec des couleurs naturelles, par des artisants alle- « mands : comme aussi les herbes et fleurs argentines jettées « à la fonte et faites artificiellement, lesquelles se remuaient « par le vent. En outre, les plantes étranges et rares valant « plusieurs milliers. Et plusieurs colonnes de marbre par « lesquelles cette ville fut célèbre, et nommément du temps « du triomphe, par un ciel contrefait duquel il tonna, éclaira « et plut; fontaines saillantes hors des roches artificielles, « hors desquels semblaient croître des branches de corail ». *(Description de tous les Pays-Bas.* Arnhein, 1613, fol. 551. — Pour le triomphe au tournois, voyez, Félix Isaac. *Le massard de Binche.)* C. V. D. E.

—

GÉNÉALOGIE DES PETITS CREVÉS.

A propos d'une pièce de M. J. Claretie, l'*Opinion nationale* rappelle qu'elles furent l'origine et la transformation des *Muscadins :*

En l'an II de la République, lorsque le conventionnel Chabot, le sanguinaire rédacteur du *Catéchisme des Sans culottes,* apprit que les jeunes Lyonnais avaient résisté aux troupes de la Con-

vention, il s'écria, dans un accès de colère : Je veux exterminer jusqu'au dernier de ces *Muscadins !*

C'était un néologisme qui lui était inspiré par les odeurs musquées dont ces élégants se parfumaient les cheveux.

Le mot répondait à un besoin ; il fit fortune, et la jeunesse dorée de l'époque conserva cette dénomination.

On ne commença guère à désigner les fashionables par une appellation spéciale que vers la fin du règne de François Ier. Ils prirent alors le nom de *Muguets* — un joli nom. — Bonnivet et Marot étaient des muguets.

Sous Charles IX et Henri III, cette appellation change et nous avons les *Mignons*.

Tout le monde connaît les principaux mignons de l'époque : le doux Saint-Mégrin, le beau Caylus, l'élégant Schomberg, etc.

Sous Louis XIII et Louis XIV, le faste du costume prend de telles proportions, que l'on ne songe plus à désigner spécialement les chefs de la mode.

Viennent la Régence et le règne de Louis XV. La débauche fleurit, l'argent roule dans les alcôves des grandes dames et des courtisanes. Alors apparaissent les *Roués*. Voici le maréchal de Richelieu, le comte de Tilly et le duc de Lauzun.

Au règne de Louis XVI, les jeunes gens de la bourgeoisie commencent à copier les façons des gentilshommes, qui les traitent de *Freluquets,* tandis qu'eux-mêmes s'intitulent des *Beaux*.

Les *Beaux* étaient insupportables, et leur sotte vanité fit même dire à Madame de Genlis : Je ne connais que deux hommes qui sachent parler aux femmes : Lekain et M. de Vaudreuil.

Le premier moment de la Révolution se signale par un oubli complet de toute élégance.

Puis la Convention arrive et avec elle les *Muscadins* de Chabot.

Ce furent une trentaine de *Muscadins* qui, en l'an III, mirent fin à l'existence du club des Jacobins, en dispersant ceux-ci à coups de canne.

Avec le Directoire, nous avons les *Incroyables*[1]. Les plus fameux d'entre eux sont Garat et Carle Vernet.

Le consulat change les *Incroyables* en *Petits maîtres,* mais l'expression ne tient pas, et celle de *Merveilleux* la remplace. Parmi les *Merveilleux,* nous voyons le fameux Ouvrard et M. de Forbin.

Nous ne trouvons pas de désignation pour les fashionables de l'empire ; mais la Restauration amène les *Élégants* avec le duc de Guiche et Charles X, les *Dandys* avec le comte d'Orsay.

Enfin, nous voyons successivement défiler en 1840, les *Lions;* en 1850, les *Gandins;* en 1860, les *Cocodès* et, ô honte, actuellement les *Crevés!* et les *Gommeux !*

Telles furent l'origine et la transformation des *Muscadins.*

SUPERSTITION DES PIERRES DE SORCIÈRES.

Dans le tome VI de nos *Documents et Rapports,* l'un de nos collègues a révélé une superstition attachée dans notre arrondissement, aux petites pierres naturellement trouées, il est curieux de retrouver un usage identique en Écosse :

« En Écosse, on donne à certains cailloux troués le nom de pierres de sorcières [2] et on les suspend dans les étables pour protéger les animaux. Il en est de même dans quelques parties de l'Angleterre. Le musée de Leicester possède une pierre enchantée provenant de Wymeswold ; c'est un caillou ayant un trou naturel à l'une des extrémités ; il a été conservé dans une

1. Notre musée possède une canne et un parapluie d'*Incroyable.*

2. *Proc. Soc. Ant. of Schot,* vol. V, p. 128 ; — *Anth. rev.* vol. IV, p. 401.

famille pendant de longues générations, on lui attribuait de précieuses qualités. Il empêchait le lait de tourner; il écartait les maladies, détruisait les verrues; en un mot, il était aussi précieux pour l'homme que pour les animaux. » (*Les âges de la pierre, etc.*, par J. Ivans, traduit par E. Barbier. Paris, 1878.)

D. A. V. B.

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PROGRAMME DU CONCOURS DE 1880.

1er Sujet. — *Prix* 500 *francs.*

Un travail concernant l'histoire ou l'archéologie de la province de Namur.

Le choix du sujet est abandonné à l'auteur.

2e Sujet. — *Prix* 500 *francs.*

FONDÉ PAR LE CONGRÈS DE GÉOGRAPHIE.

Une étude sur les géographes belges du XVIe siècle, et sur l'influence qu'ils ont exercée sur la géographie et la cartographie de cette époque.

3e Sujet. — *Prix* 500 *francs.*

FONDÉ PAR M. LE BARON VAN DE WERVE ET DE SCHILDE.

Éloge historique de Nicolas Rockox, le jeune, bourgmestre d'Anvers au XVIIe siècle.

Les réponses doivent être envoyées, franches de port, avant le 1er décembre 1880, au secrétariat de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers, 15, rue Léopold.

Extrait des Statuts.

Les mémoires envoyés au concours doivent être rédigés dans une des deux langues en usage en Belgique.

Les auteurs ne mettent pas leur nom à leur ouvrage; ils y inscrivent seulement une devise, qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute par eux de satisfaire à ces prescriptions, les prix ne peuvent point leur être accordés.

Les manuscrits envoyés au concours deviennent la propriété de l'Académie. Les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, sans déplacement des manuscrits.

Les auteurs des mémoires couronnés ont le droit, indépendamment des prix déterminés dans le programme, à une médaille de vermeil et à cinquante exemplaires de leur travail, avec titre et couverture imprimée.

Anvers, 7 décembre 1879.

Le Secrétaire,
Dr Louis Delgeur.

Le Président,
R. Chalon.

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

—

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

—

PROGRAMME DE CONCOURS POUR 1880.

—

Sujets littéraires.

. . . . . .

DEUXIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de la céramique au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis l'époque romaine jusqu'au XVIIIe siècle.

TROISIÈME QUESTION.

Rechercher les origines du bas-relief et du haut-relief, et faire un examen critique des développements et des modifications que ce mode de sculpture a subis aux différentes époques de l'art et dans les divers styles.

QUATRIÈME QUESTION.

Déterminer les caractères de l'architecture flamande du XVIe et du XVIIe siècle. Indiquer les édifices des Pays-Bas dans lesquels ces caractères se rencontrent. Donner l'analyse de ces édifices.

La valeur des médailles d'or, présentées comme prix pour chacune de ces questions, est de *mille francs* pour la PREMIÈRE, pour la TROISIÈME et pour la QUATRIÈME, et de *huit cents francs* pour la DEUXIÈME.

Les mémoires envoyés en réponse à ces questions doivent être lisiblement écrits et peuvent être rédigés en français, en flamand ou en latin. Ils devront être adressés, francs de port, avant le 1er juin 1880, à M. J. Liagre, secrétaire perpétuel de l'Académie.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage ; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations ; elle exige, à cet effet, que les concurrents indiquent les éditions et les pages des ouvrages qui seront mentionnés dans les travaux présentés à son jugement.

Les planches manuscrites seules seront admises.

L'Académie se réserve le droit de publier les travaux couronnés.

Elle croit devoir rappeler aux concurrents que les manuscrits des mémoires soumis à son jugement restent déposés dans les archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Sujets d'art appliqué.

. . . . . .

GRAVURE SUR MÉDAILLES.

Un prix de *six cents francs* sera décerné à l'*auteur du meilleur projet de médaille commémorative du cinquantième anniversaire de la fondation de l'indépendance de la Belgique.*

Les concurrents sont laissés libres dans le choix de la composition de l'un et de l'autre côté de la médaille. Ils en donneront les modèles, en cire ou en plâtre, dans les dimensions de vingt centimètres de diamètre.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les travaux remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

Les auteurs couronnés sont tenus de fournir une reproduction photographique de leur œuvre.

Les statues et médailles ne seront admises que complètement terminées, et devront être remises au secrétariat de l'Académie avant le 1er septembre 1880.

Fait dans la séance du 5 décembre 1878.

Pour la classe des beaux-arts :

Le Secrétaire perpétuel,

J. Liagre.

ERRATA.

Tome VIII.

Page 360, *ligne* 21, *au lieu de:* 375, *lisez:* 275.

Tome X.

Page 543. Changer au bas des deux planches jointes à ce travail les noms de Jacques et de Gédéon Desandrouin qui ont été transposés sous leurs portraits.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Tableau des membres de la Société. VII

Sociétés, commissions et publications avec lesquelles la *Société paléontologique et archéologique* échange ses *Documents et rapports*. XVIII

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Procès-verbal du 7 février 1878 3

Compte de l'exercice 1877. 7

Procès-verbal du 1er août 1878. 9

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Bamps, du 15 novembre 1877. — Congrès des américanistes 15

Idem, du 6 décembre 1877 17

Lettre de M. Declève, du 9 novembre 1877. — Envoi de médailles. 18

Lettre de M. Gossart, du 7 décembre 1877. — *Athenæum belge* . 19

Lettre de M. Van Bemmel, du 26 mars 1878. — Conférence . . 20

Idem, du 2 mai 1878 21

Lettre de M. Ruidant, du 30 septembre 1878. — Envoi d'empreintes charbonnières . . . . . .

Lettre de M. le gouverneur du Hainaut. — Nomination de membre d'honneur 23

Lettre de l'administration communale de Charleroi, du 24 mars 1879. 24

Idem 25

RAPPORTS.

Rapport annuel du président sur les travaux de la Société, lu à l'assemblée générale du 2 août 1877. — D. A. Van Bastelaer. 29

Annexes relatives à la construction du musée. 36

Rapport annuel du président sur les travaux de la Société, lu à l'assemblée du 1er août 1878. — D. A. Van Bastelaer. 57

Annexes relatives à la construction du musée 65

Rapport sur l'excursion faite par la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi, le 12 septembre et le 21 octobre 1878. — D. A. Van Bastelaer 77

DOCUMENTS ET ANALECTES.

PAGES.

Molinistes et Jansénistes dans l'arrondissement de Charleroi au XVIIe siècle. — C. VANDER ELST 255

Procès-verbaux des opérations de l'assemblée sectionnaire de Fleurus, canton de Gosselies, arrondissement de Charleroi, département de Jemappes, du 4 octobre 1808. — D. A. V. B. 259

MÉLANGES PALÉONTOLOGIQUES, ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES.

Études sur le préhistorique à l'Exposition universelle de Paris de 1878. — N. CLOQUET. 265

Substructions belgo-romaines. Résultats historiques de leurs découvertes. — P. C. VANDER ELST 329

Les pièces souterraines dans les villas belgo-romaines. — Comte DE GLYMES 341

Recherches statistiques sur la population des neuf provinces belges dans les temps anciens. — P. C. VANDER ELST . . . 373

Monographie archéo-historique de l'ancienne abbaye de St-Pierre à Lobbes (654-1794). — T. LEJEUNE 381

Le besogné de Bersillies-l'Abbaye en 1608, précédé d'une notice sur ce village. — T. BERNIER. 457

Gédéon, Jacques et Stanislas Desandrouin, derniers seigneurs de Lodelinsart. — L. QUINET 545

Archéologie des poids et mesures des communes de l'arrondissement de Charleroi. — D. A. VAN BASTELAER . . . 573

VARIÉTÉS ET EXTRAITS.

Nécrologie des membres de la Société 665

Marc Clément Lyon. — C. V. D. E. 665

Amour Gillet. — C. V. D. E. 664

Petite chronique des découvertes archéologiques de l'arrondissement de Charleroi. — D. A. VAN BASTELAER . . . 665

Ancienne trouvaille de monnaies à Lobbes 665

Cimetière belgo-romain trouvé anciennement à Sars-la-Buissière 665

PAGES.

Habitation romaine à Chapelle-lez-Herlaymont 666
Villa belgo-romaine au bois de la Garenne à Feluy. . . 666
Cimetière belgo-romain de la Rochelle à Fontaine-Valmont . 666
Ancienne trouvaille de monnaies gauloises et romaines à Solre-sur-Sambre. 667
Cimetière belgo-romain du Paty des morts à Farciennes . . 667
Cimetière romain du Try-St-Pierre à La Buissière . . . 668
Découverte du moyen âge au chemin dit al Blass sous Marchienne-au-Pont. 668
Hache polie à Romerée 669
Ancienne trouvaille du moyen âge à Marchienne-au-Pont. . 669
Ancienne trouvaille de monnaies du moyen âge à Fontaine-l'Évêque 670
Trois cimetières romains trouvés à Solre-St-Géry . . . 671
Cimetière germano-belge à Court-St-Étienne 672
Arbres de la liberté antérieurs à 1830, à Bruxelles. — C. VANDER ELST. 672
Les arbres de la liberté à Charleroi dans les diverses périodes révolutionnaires de la Belgique. — D. A. VAN BASTELAER. 674
Louis XIV et l'argenterie des églises de Flandres. — C. V. D. E. . 677
Merveilles du palais de Binche. — C. V. D. E. 677
Généalogie des Petits crevés 678
Superstition des pierres de Sorcières. — D. A. V. B. . . 680
Concours de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut 682
Concours de l'Académie d'archéologie de Belgique . . . 684
Concours de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique 684
Errata 687

LÉGENDE DES PLANCHES.

PLANCHE I.

N° de la figure.	Proportion du dessin ou dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Château féodal de Solre-sur-Sambre.*
		89 91	1° Façade externe. 2° Pierre de relief encastrée dans la muraille de la cour d'honneur et ciselée en relief aux armes des Carrondelet-de Davre.

*
* *

PLANCHE II.

N° de la figure.	Proportion du dessin.	Renvoi aux pages du texte.	*Château féodal de Solre-sur-Sambre.*
1	$\frac{1}{20}$	92	Cheminée du second étage de la tour du levant. La devanture de cette cheminée n'est pas d'une seule pièce comme l'indique le dessin, mais bien formée de pierres taillées en gracieuses ondulations qui s'emboîtent l'une dans l'autre et se soutiennent mutuellement en place. Cet appareil est semblable à celui de la cheminée représentée pl. III. La tour du couchant possède les mêmes élégantes cheminées du XVIe siècle que celle du levant.
2	$\frac{1}{60}$	id.	Grande cheminée de la salle des chevaliers à l'étage du donjon.
3	$\frac{1}{5}$	id.	Feuille des consoles de cette dernière cheminée sur un plus grand développement.

PLANCHE III.

N° de la figure.	Proportion du dessin.	Renvoi aux pages du texte.	*Château féodal de Solre-sur-Sambre.*
1	$\frac{1}{36}$	92	Cheminée du premier étage de la tour du levant dont nous avons parlé à la planche II.
2	$\frac{1}{200}$	id.	Plan de la grande salle des chevaliers citée à la planche II.

* * *

PLANCHE IV.

N° de la figure.	Proportion du dessin.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Solre-sur-Sambre.* *Détails de la charpente anglo-normande.*
A.		106	Variantes des entraits.
B.		id.	Blochets d'assemblage avec figure sculptée.
C.		id.	Sablière.
D.	$\frac{1}{20}$	105	Colonnettes de la porte d'entrée avec une coupe.
E.	$\frac{1}{40}$	106	Colonnes de la grande nef.
F.	$\frac{1}{500}$	105	Plan terrier de l'église.
G.	$\frac{1}{20}$	107	Cuve baptismale avec une coupe horizontale. L'inscription donnée dans le volume est inexacte. Le texte inscrit sur le dessin est le véritable.

PLANCHE V.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Solre-sur-Sambre.*
	$1^m,40$ sur $2^m,80$.	108	1° Pierre tumulaire de Jean de Carrondelet seigneur de Solre et d'Anne de Davre sa femme. Cette dalle en marbre noir, taillée en relief est d'un travail remarquable. L'inscription du texte doit être corrigée d'après le dessin, elle est incomplète parce qu'un coin de la tombe est sous l'autel. 2° Sur le côté de la planche sont quatre écussons des quartiers de la famille Carrondelet. Ces écussons se trouvent sur le devant, sous les volutes d'un chapiteau renaissance brisé et rejetté dans un reduit sous la tour de l'église.

* * *

PLANCHE VI.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Solre-sur-Sambre.*
	$4^m,10$ sur $3^m,50$.	112	1° Grande porte d'entrée actuelle de la ferme de la Thure, reste de l'ancienne abbaye.
	$2^m,60$ sur $1^m,60$.	id.	2° Petite porte latérale et adjacente à la précédente.
	$\frac{1}{50}$	82	3° Petite chapelle *Ste-Antoine-sur-la-Halle*, à Solre-sur-Sambre avec une coupe horizontale. Le toit en est conique et non pyramidal.

PLANCHE VII.

N° de la figure.	Proportion du dessin.	Renvoi aux pages du texte.	*Pont romain de Montignies-St-Chrystophe.*
1	$\frac{1}{200}$	129	Vue prise en aval.
2	$\frac{1}{200}$	128	Vue prise en amont.
3	$\frac{1}{200}$	127	Vue en plan du pont à vue d'oiseau.

* * *

PLANCHE VIII.

N° de la figure.	Proportion du dessin.	Renvoi aux pages du texte.	*Pont romain de Montignies-St-Chrystophe.*
1	$\frac{1}{100}$	128	Vue de l'angle du côté gauche de la rivière en amont.
2	$\frac{1}{100}$	id.	Coupe transversale, d'amont en aval, selon AB, de la première arche à gauche de la rivière.

PLANCHE IX.

N° de la figure.	Proportion du dessin.	Renvoi aux pages du texte.	Marque de l'objet.	*Objets d'archéologie.*
1	$\frac{1}{5}$	93	B.M.J^{I} 1^{1}	Bout de flèche en fer trouvé dans la maçonnerie du château de Solre-sur-Sambre.
2	$\frac{1}{5}$	id.	B.M.J^{I} 2^{1}	Id. de même origine.
3	$\frac{1}{5}$	94	B.M.J^{I} 3^{1}	Bout de carreau de même origine.
4	$\frac{1}{5}$	217	F.J^{I} 5^{5}	Id. venant du cimetière franc de *Hombois*, sous Fontaine-Valmont.
5	$\frac{1}{5}$	id.	F. J^{I} 5^{5}	Id. de même origine.
6	$\frac{1}{5}$	id.	F. J^{I} 3^{6}	Fer de lance de même origine.
7	$\frac{1}{5}$	169	F. J^{I} 3^{5}	Id. venant du cimetière franc de Ghoy-la-Buissière.
8	$\frac{1}{5}$	152	F. J^{I} 7^{1}	Glaive venant des tombes franques d'Hantes-Wihéries.
9	$\frac{1}{5}$	217	F. J^{I} 4^{19}	Seramasax venant du cimetière franc de *Hombois*.
10	$\frac{1}{5}$	121	F. J^{I} 4^{16}	Id. trouvé au *Champ de la Lutte* à Solre-sur-Sambre.
11	$\frac{1}{4}$	218	F. J^{I} 6^{1}	Lame de couteau en fer venant du cimetière franc de *Hombois*.
12	$\frac{1}{5}$	140	F. J^{I} 2^{3}	Hache d'arme venant du cimetière franc du *Champ du roc*, à Montignies-St-Christophe.
13	$\frac{1}{5}$	168	F. A^{X} 3^{1}	Lagène en grès noir venant du cimetière franc de Ghoy-la-Buissière.
14	$\frac{1}{1}$	152	F. I^{I} 7^{1}	Clou venant des tombes franques d'Hantes-Wihéries.
15	$\frac{1}{5}$	216	F. A^{VI} 1^{9}	Urnule en terre noire trouvée au cimetière franc de *Hombois*.
16	$\frac{1}{1}$	140	F. J^{II} 12^{1}	Petits rivés de ceinturon en bronze venant du cimetière franc de Montignies-St-Christophe.
17	$\frac{1}{1}$	218	F. J^{II} 12^{2}	Id. venant du cimetière franc de *Hombois*.
18	$\frac{1}{1}$	140	F. J^{II} 16^{2}	Clou de ceinturon, en bronze, venant du cimetière franc de Montignies-St-Chrystophe.

PLANCHE IX (*suite*).

N° de la figure.	Proportion du dessin.	Renvoi aux pages du texte.	Marque de l'objet.	*Objets d'archéologie.*
19	$\frac{1}{5}$	139	F. A^{X} 2^{1}	Urnule en terre noire venant de même source.
20	$\frac{1}{1}$	id.	id.	Ornement imprimé sur le vase précédent.
21	$\frac{1}{5}$	id.	F. A^{III} 1^{1}	Vase en terre rouge commun, de même origine.
22	$\frac{1}{5}$	168	F. A^{VI} 1^{8}	Urnule en terre noire venant du cimetière franc de Ghoy-la-Buissière.
23	$\frac{1}{1}$	id.	id.	Ornement imprimé autour du vase précédent.
24	$\frac{1}{1}$	216	F. A^{VI} 1^{9}	Ornement imprimé autour de l'urnule, figure 15.
25	$\frac{1}{1}$	217	F. I^{II} 2^{1}	Briquet à battre feu, en fer, venant du cimetière franc de Hombois.
26	$\frac{1}{1}$		F. J^{II} 5^{11}	Plaque-boucle de ceinturon, venant de même source, de forme allongée et damasquinée d'argent, mais fort détériorée. La description de cet objet a été omise dans le texte du rapport.
27	$\frac{1}{2}$	182	R. E^{I} 28^{1}	Fibule en bronze, venant du cimetière romain du *Try-St-Pierre* à La Buissière.

PLANCHE X.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Hantes-Wihéries.*
	1m,20 sur 2m,30.	155	Pierre tombale de Thomas Maireau. Cette planche porte par erreur la suscription : *Église de Fontaine-Valmont.*

* * *

PLANCHE XI.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	
1	0m,32 sur 0m,20.	161	Statuette de Ste-Barbe du XVIIe siècle, de bonne main, sculptée en ronde bosse, sur une pierre du mur extérieur de l'église à Hantes-Wihéries.
2	0m,50 sur 0m,25.	id.	Autre statuette de la même sainte et de même travail avec le millésime 1601, placée au même lieu.
3	id.	id.	Statuette de St-Roc placée au même lieu et de même main.
4	0m,88 sur 0m,88.	194	Pierre tombale de Jean Pierra dans l'église de Fontaine-Valmont. Un coin de la dalle coupée pour les besoins du pavage de l'église, est maçonné un peu plus loin.
5	1m,15 sur 0m,85.	156	Pierre tombale de Théodore Tassir, dans l'église d'Hantes-Wihéries.

PLANCHE XII.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Muraille externe de l'église de Hantes-Wihéries.*
1	1m,90 sur 0m,65.	162	Pierre tombale de Jean le Lonfils, taillée en ronde bosse.
2	0m,95 sur 0m,65.	id.	Pierre tombale de Valentin le Longfils.
			Ces deux pierres sont de même travail, comme aussi celles de l'église de Fontaine-Valmont, page 195 et de La Buissière, pages 172 et 181.
			Elles sont d'un type reproduit un peu partout. Il doit y avoir eu des fabriques de ces pierres communes sur lesquelles il ne restait qu'à mettre l'inscription, comme ça se pratique encore de nos jours.

PLANCHE XIII.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Fontaine-Valmont.*
1	0m,70 sur 1m,10.	191	Pierre tumulaire fort fruste dont l'explication a exigé beaucoup de peine. C'est d'ailleurs une des meilleures œuvres de l'église; un joli petit tableau fort bien traité représentant l'adoration des mages. La sainte Vierge, adossée à une colonne et tenant sur ses genoux l'enfant Jésus, les rois mages en face et, inclinés sur un prie-Dieu, les donateurs à genoux. Le patron est derrière la sainte Vierge. On voit dans l'étable des moutons au ratelier.
2	1m,15 sur 0,70.	203	Pierre tombale taillée en fort relief à inscription frustre. Elle est du XVe siècle et non du XIIIe, comme notre texte le porte par erreur typographique.

* * *

PLANCHE XIV.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Fontaine-Valmont.*
1	0m,70 sur 0m,40.	192	Pierre tombale de Jackelin de la Bouvrie, bien travaillée.
2	0m,85 sur 0m,58.	201	Pierre de Marie Dep, l'une des meilleures de l'église. C'est une cordelière et non un vrai chapelet de piété que porte le personnage. Les vêtements sont bien travaillés.
3	0m,75 s. 0m,50.	192	Pierre tombale de Jene du Fosteau.

PLANCHE XV.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Fontaine-Valmont.*
	1m,70 sur 1 mètre.	192	Pierre tumulaire de Jehene Gilet, l'une des plus artistiques de l'église. Dans la partie effacée de l'inscription on peut déchiffrer le millésime XVc LVII.

* * *

PLANCHE XVI.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Fontaine-Valmont.*
	1m,80 sur 0m,85.	193	Pierre tombale de Jean Maireau, moins artistique que la dernière.

PLANCHE XVII.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Fontaine-Valmont.*
1	1m,30 sur 0m,70.	193	Dalle tombale de Jacques de Signy, simple et originale.
2	$\frac{1}{4}$	187	Crosse et armoiries d'Allard de Marbaix, abbé d'Alne en 1338, taillées en relief sur une pierre incrustée dans la muraille au chevet de l'église en signe de propriété et de droit de collation. Cette espèce de constatation de droit de possession, était habituelle à cette époque, où le clocher, la grande nef et le chœur étaient ordinairement construits et possédés par l'abbaye ou le seigneur collateur de la paroisse, et les petites nefs etc., par les manants en corvée.

PLANCHE XVIII.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Fontaine-Valmont.*
	1m,85 sur 0m,95.	199	Pierre tombale de Marguerite Maireau.

PLANCHE XIX.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Fontaine-Valmont.*
	1m,90 sur 1m.	201	Pierre tombale de Jehene Robert, peu artistique.

∴

PLANCHE XX.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Fontaine-Valmont.*
	1m,85 s. 1m,10.	201	Dalle tumulaire de Jean Maireau.

∴

PLANCHE XXI.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Fontaine-Valmont.*
	1m,68 sur 0m,95.	202	Dalle tombale de Gaspard Andri, composition fort originale.

PLANCHE XXII.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Église de Fontaine-Valmont.*
	$2^m,10$ sur $1^m,25$.	202	Pierre tombale de Antoine M....., dalle de luxe en haut relief, regardée dans le village comme appartenant à un seigneur du lieu, ce qui n'est pas probable car le personnage ne porte pas d'épée.

*
* *

PLANCHE XXIII.

N° de la figure.	Dimensions de l'objet.	Renvoi aux pages du texte.	*Leers et Fosteau.*
		219	Vue générale du château extrait des *Délices du Pays de Liége*, de SOMERY, T. 4, p. 400.
	$0^m,67$ sur $0^m,48$.	220	Pierre de relief placée dans la façade du bâtiment d'habitation construit en dernier lieu. La sculpture en relief représente les armoiries du seigneur de Fosteau Jean de Marotte, avec la date 1599.

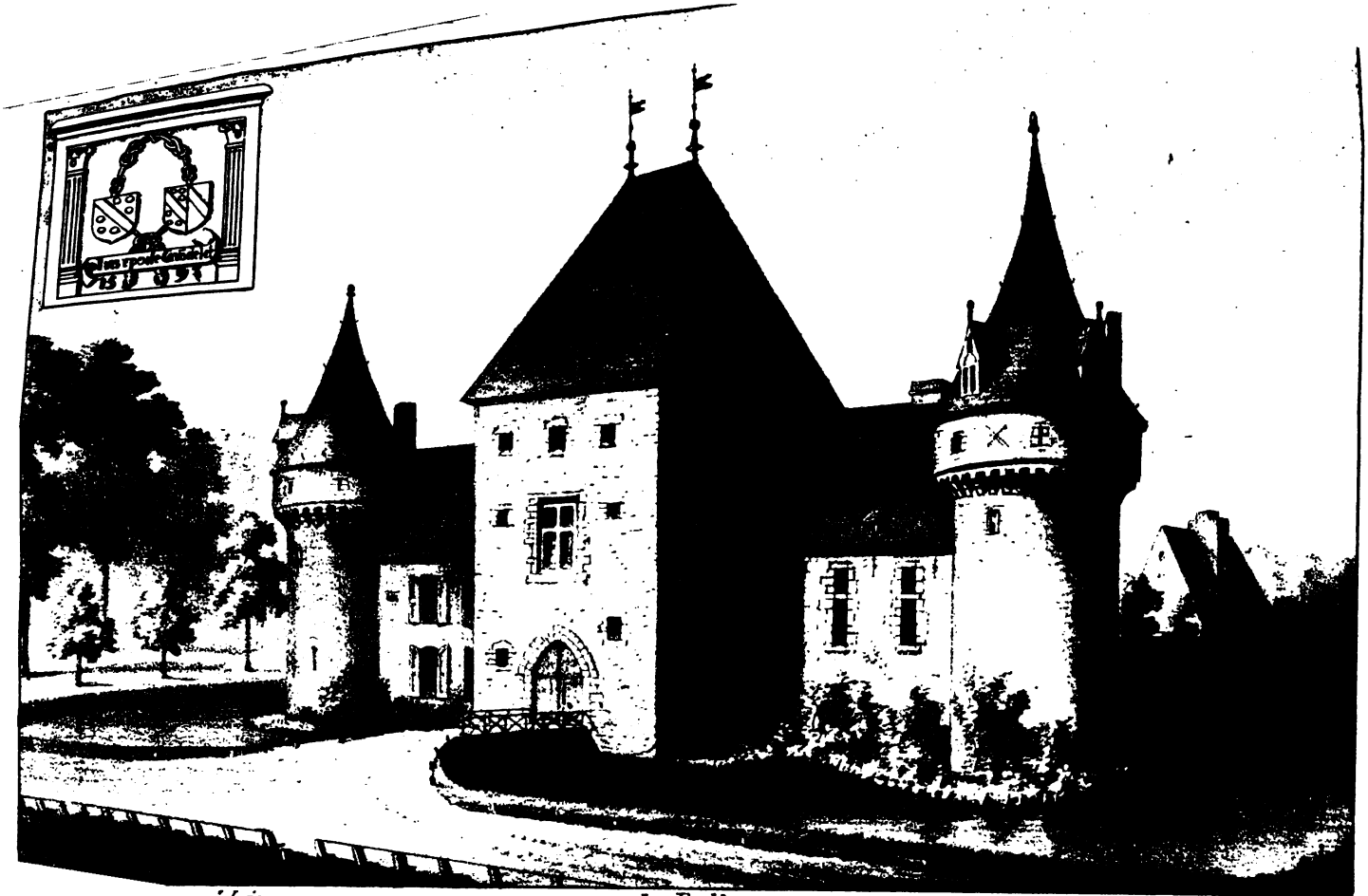

J. J. LÉONARD — IMP. PH. HAM. — V. DE DONCKER LITH.

SOLRE-SUR-SAMBRE.

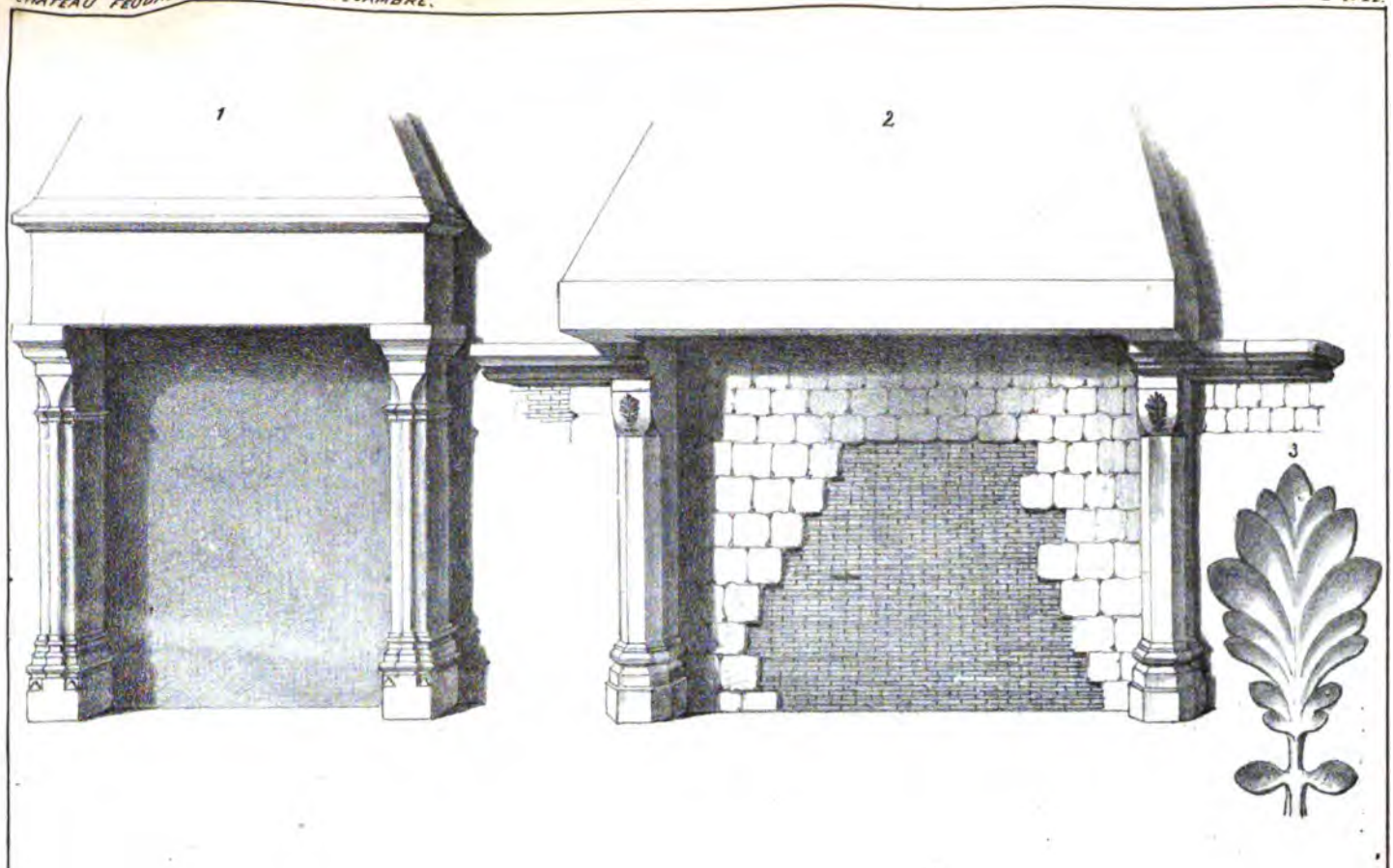
1
2
3

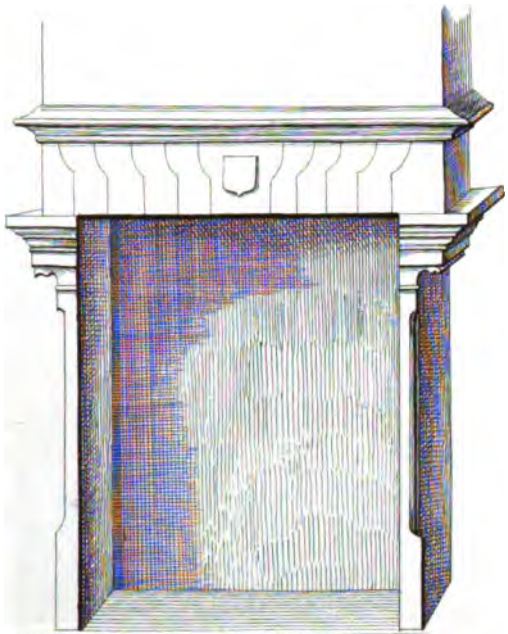

Cheminée.

Plan.

Façade extérieure.

Cour du Château.

A. Jennepin del.

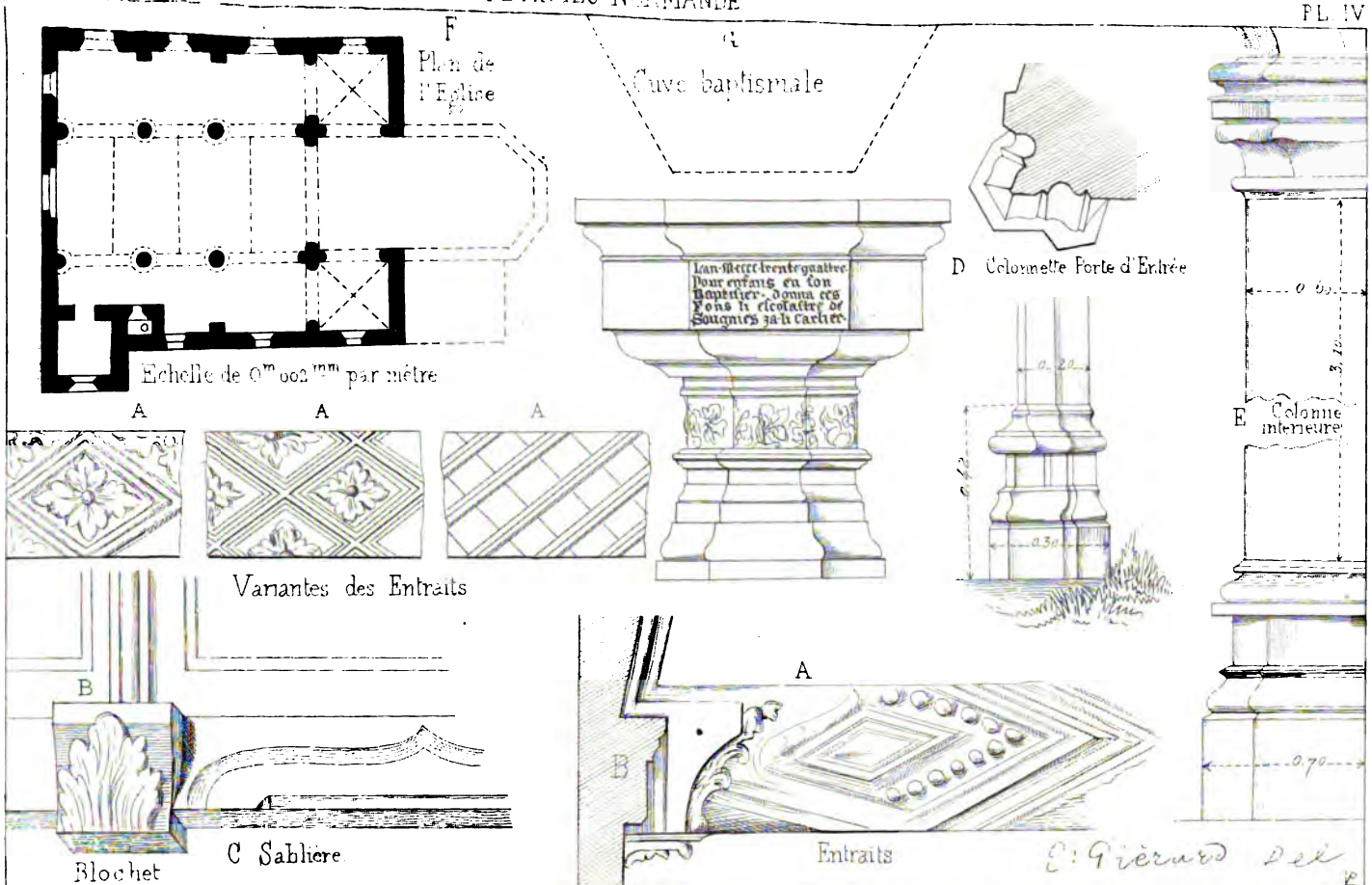
F
Plan de l'Eglise
Echelle de 0m 002mm par mètre
G
Cuve baptismale
Lan-Mecce-trente-quattre
Pour enfans en son
Baptisier, donna ces
Fons li escolastre de
Sougnies za-li Cartier
D Colonnette Porte d'Entrée
0.20
0.42
0.30
0.60
3.10
E Colonne interieure
0.70
A
A
A
Variantes des Entraits
B
Blochet
C Sablière
A
B
Entraits
E: Pièrard Del

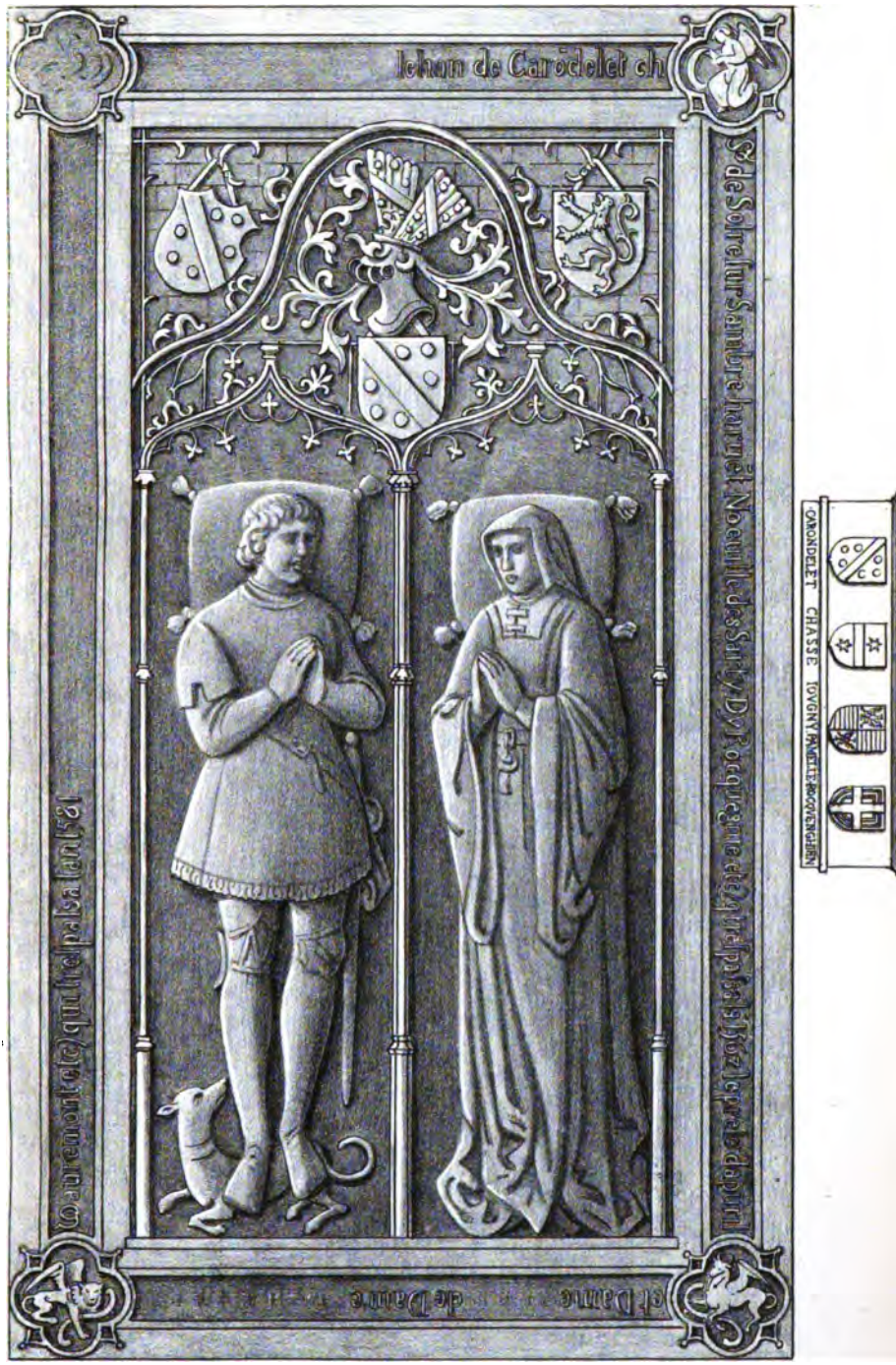

ELIE PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH

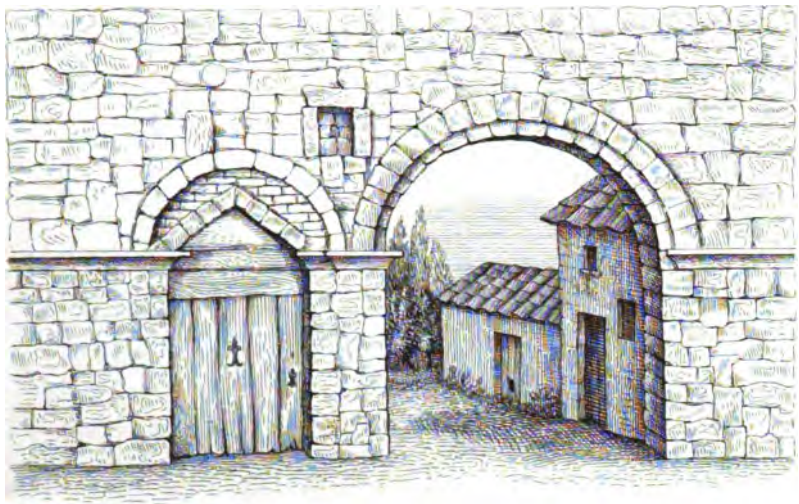

Vue de l'entrée de la Ferme de la Thuré

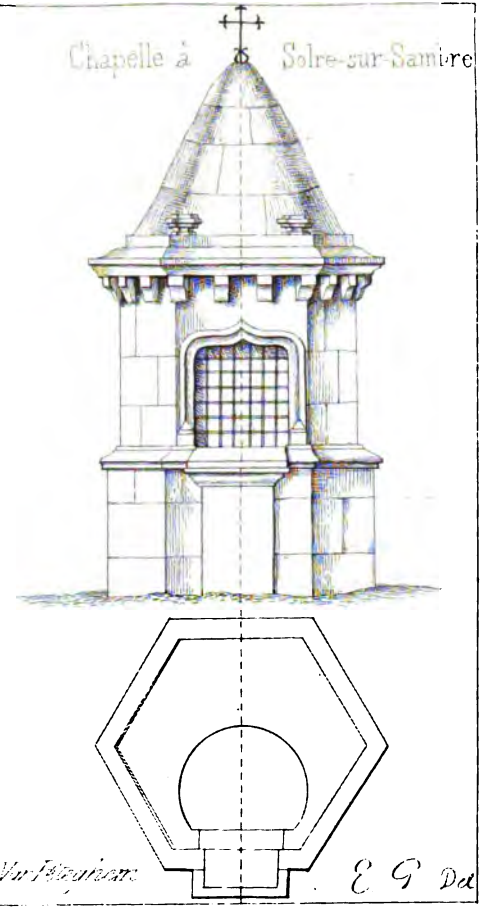

Jennepin Del

Gravé par L. Van Pitteghem

E. G. Del

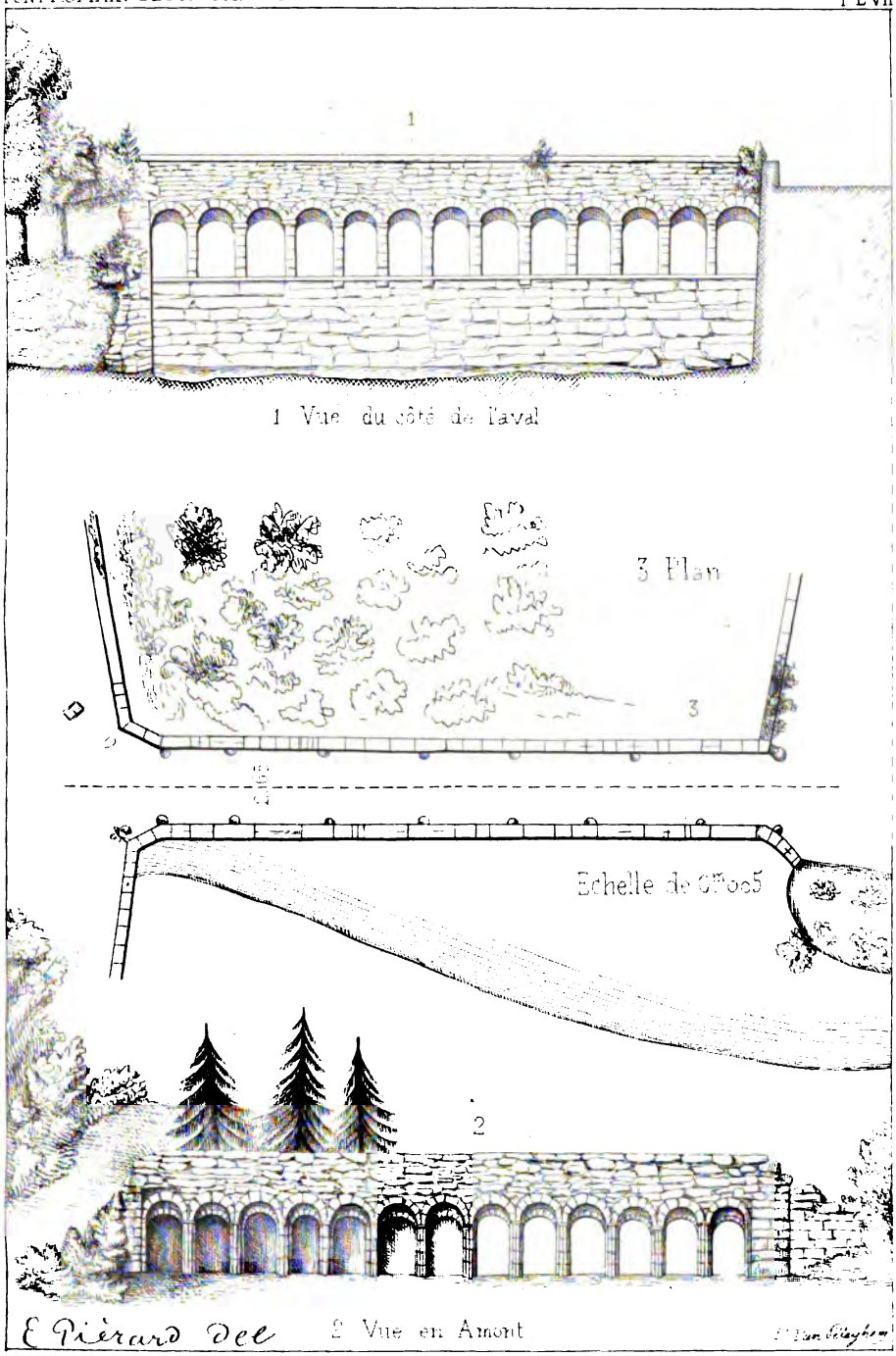
1
1 Vue du côté de l'aval
3 Plan
3
Echelle de 0m005
2
E Piérard del
2 Vue en Amont

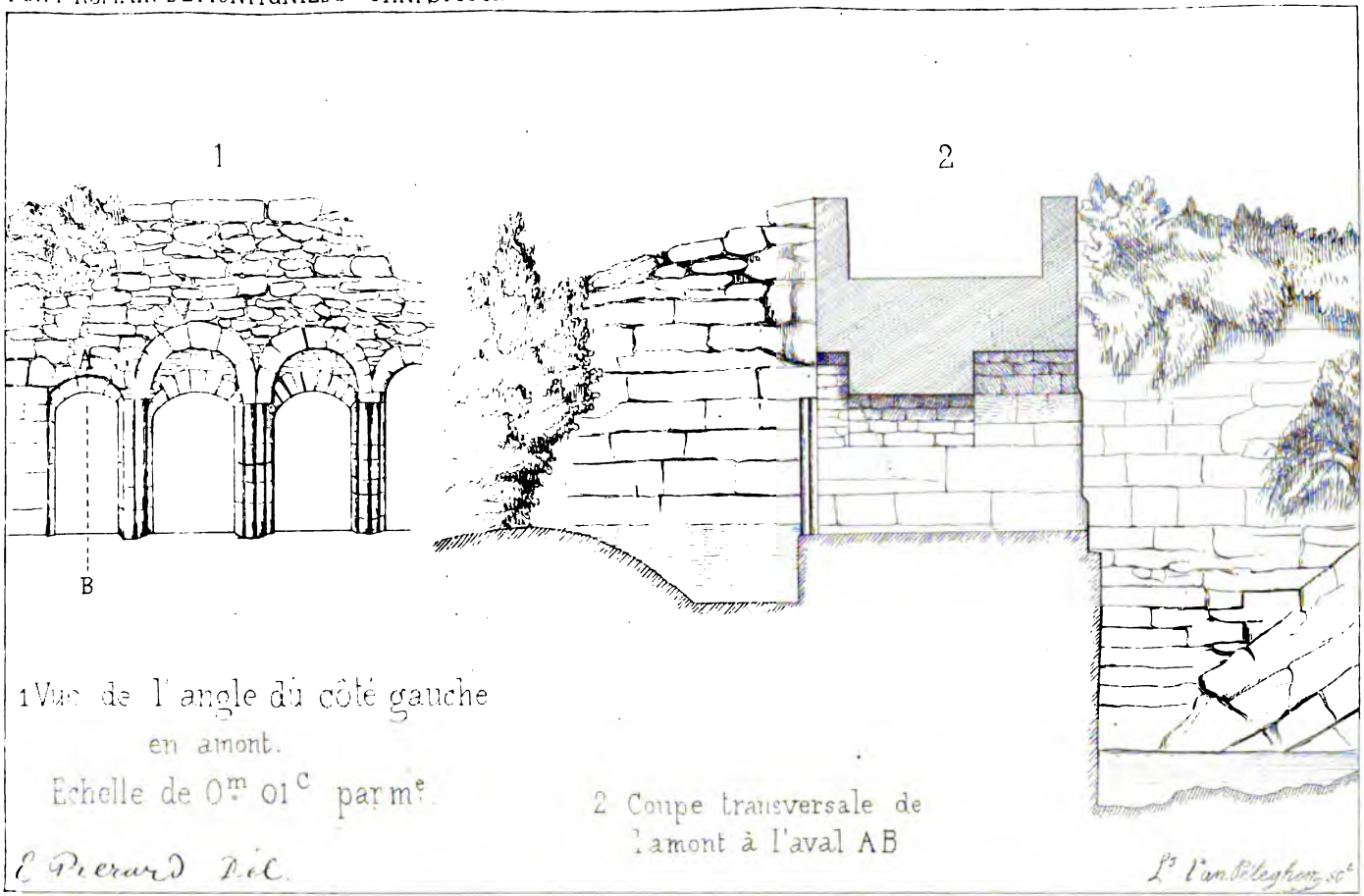
1
2
B
1 Vue de l'angle du côté gauche
en amont.
Echelle de 0m 01c par me
2 Coupe transversale de
l'amont à l'aval AB
E. Pierard Del.
L. Van Belleghem sc.

EL. PIERARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DEDONCKER LITH.

1.

3.

5.

4.

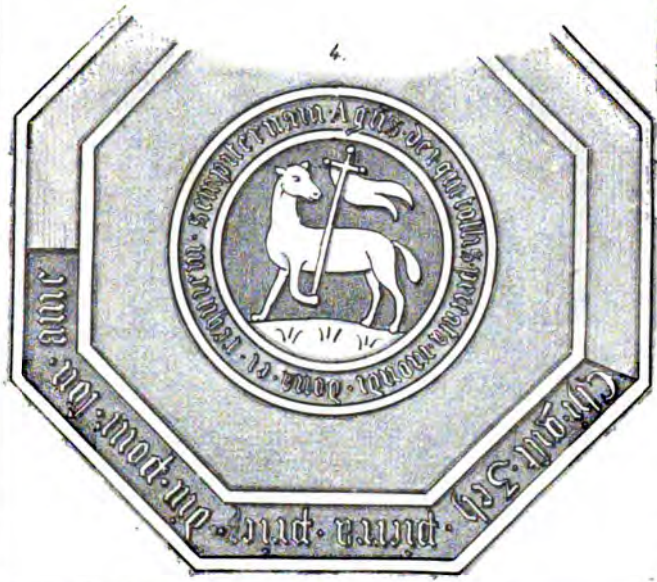

2.

EL. PIERARD DEL. IMP. PH. HAM V. DE DONCKER LITH.

1.

2.

E. PIERARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

1.

2.

É. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V DE DONCKER LITH.

1

2.

3.

E. PIERARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

É. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

E. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

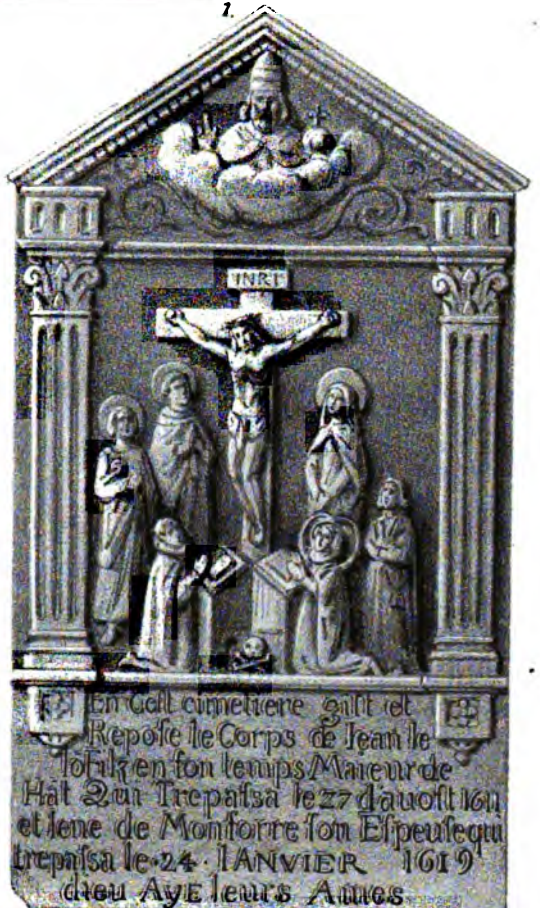

E. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

1.

2.

É. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V DE DONCKER LITH.

1.

2.

É. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V DE DONCKER LITH.

1.

2.

É. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V DE DONCKER LITH.

1

2.

3.

1

2.

3.

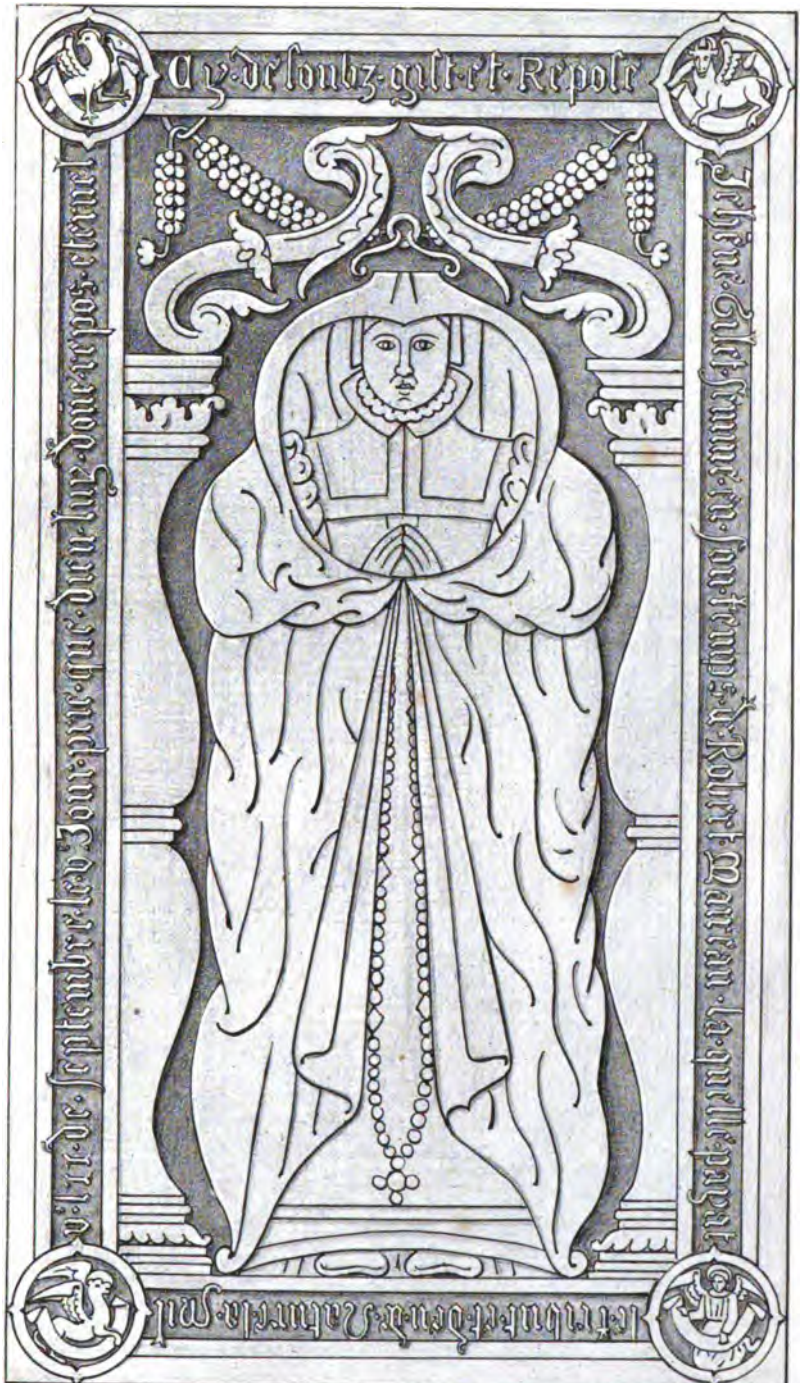

ÉPIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

E. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

1.

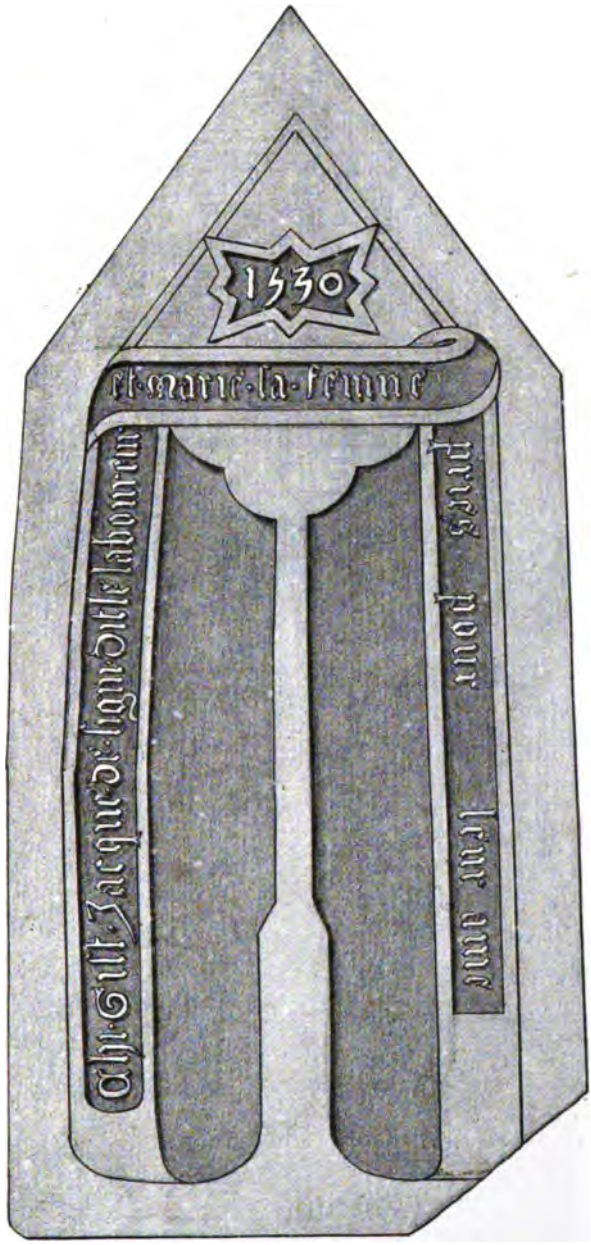
1530
et marie la femme
Ahi Gill Jacque de ligne dite labourcur
prie pour leur ame

2.

1

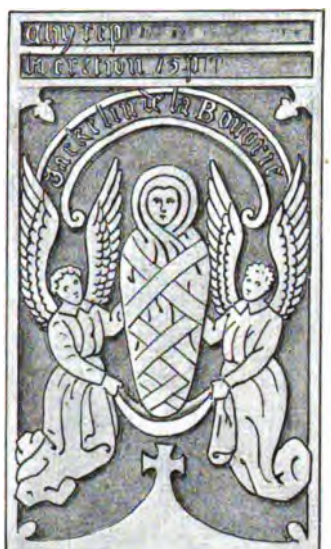

2.

3.

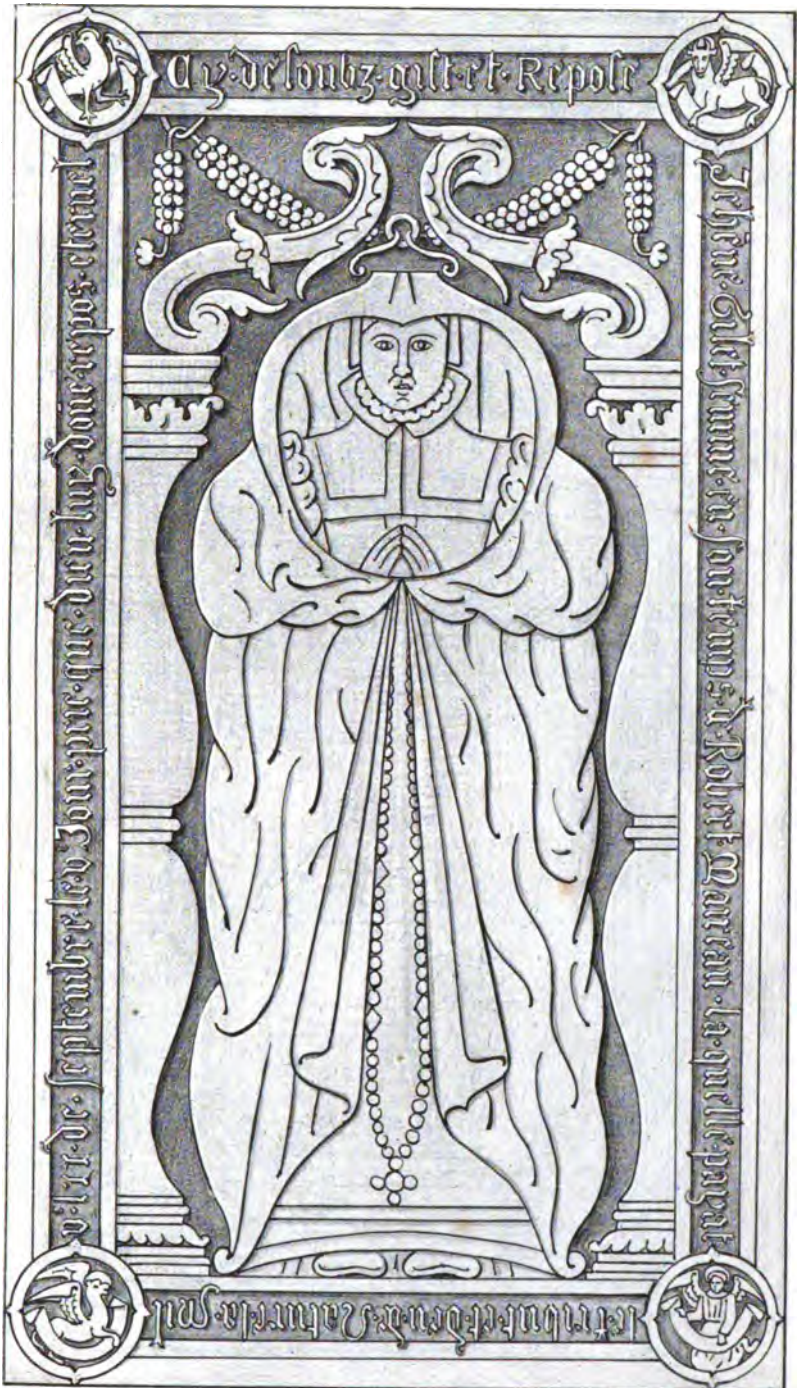

ÉPIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

E. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

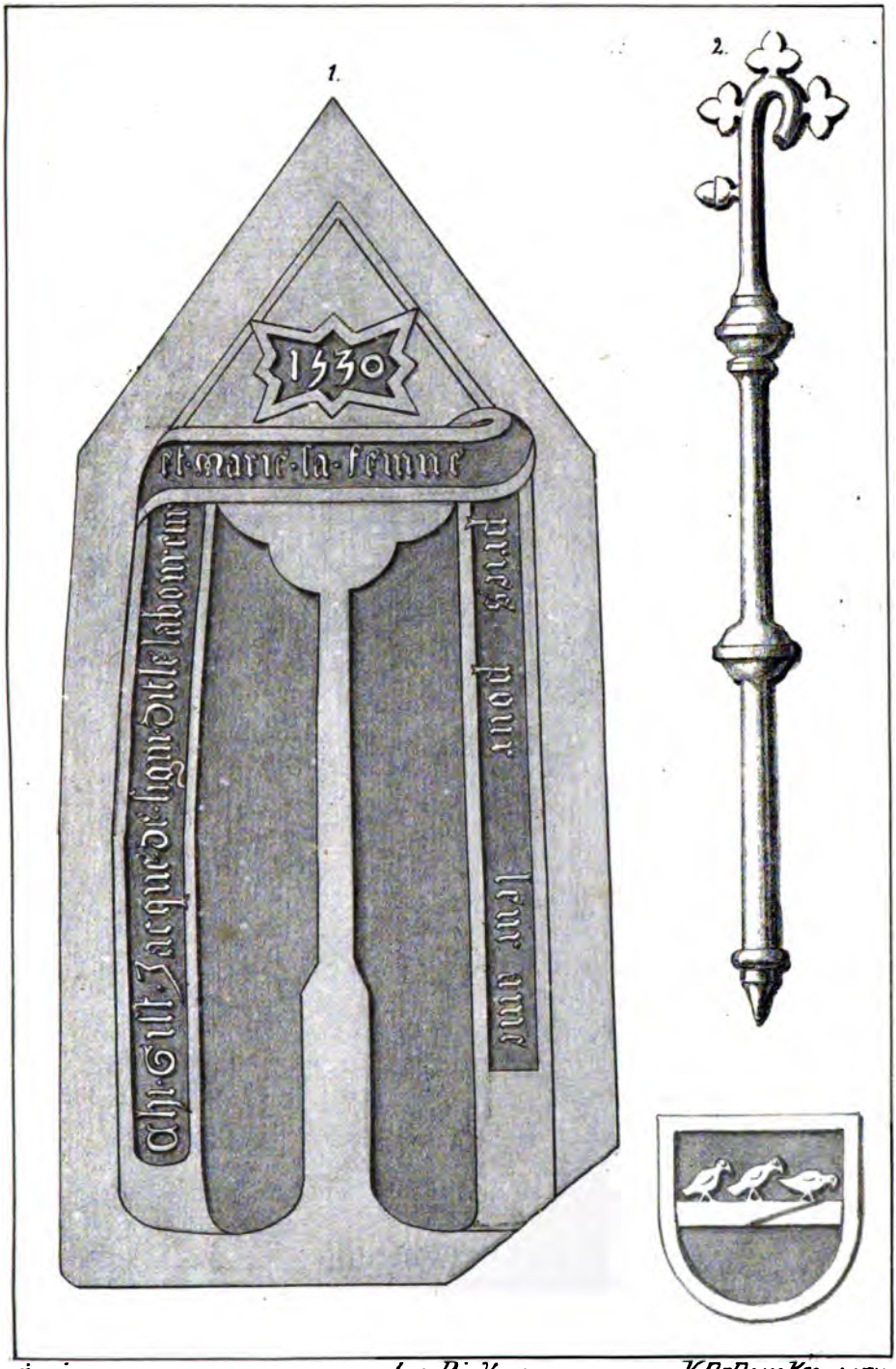

É. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

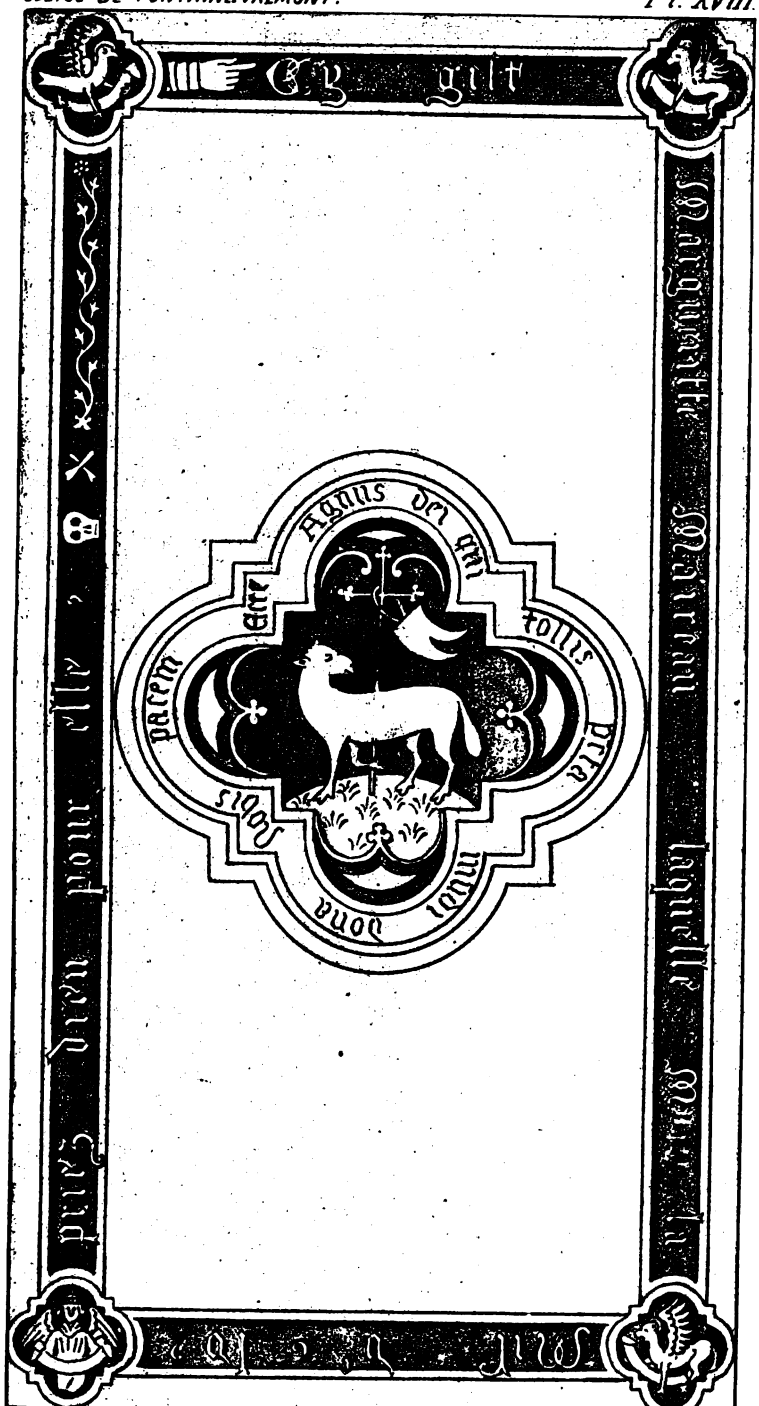

ÉPIERARD DEL. IMR. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

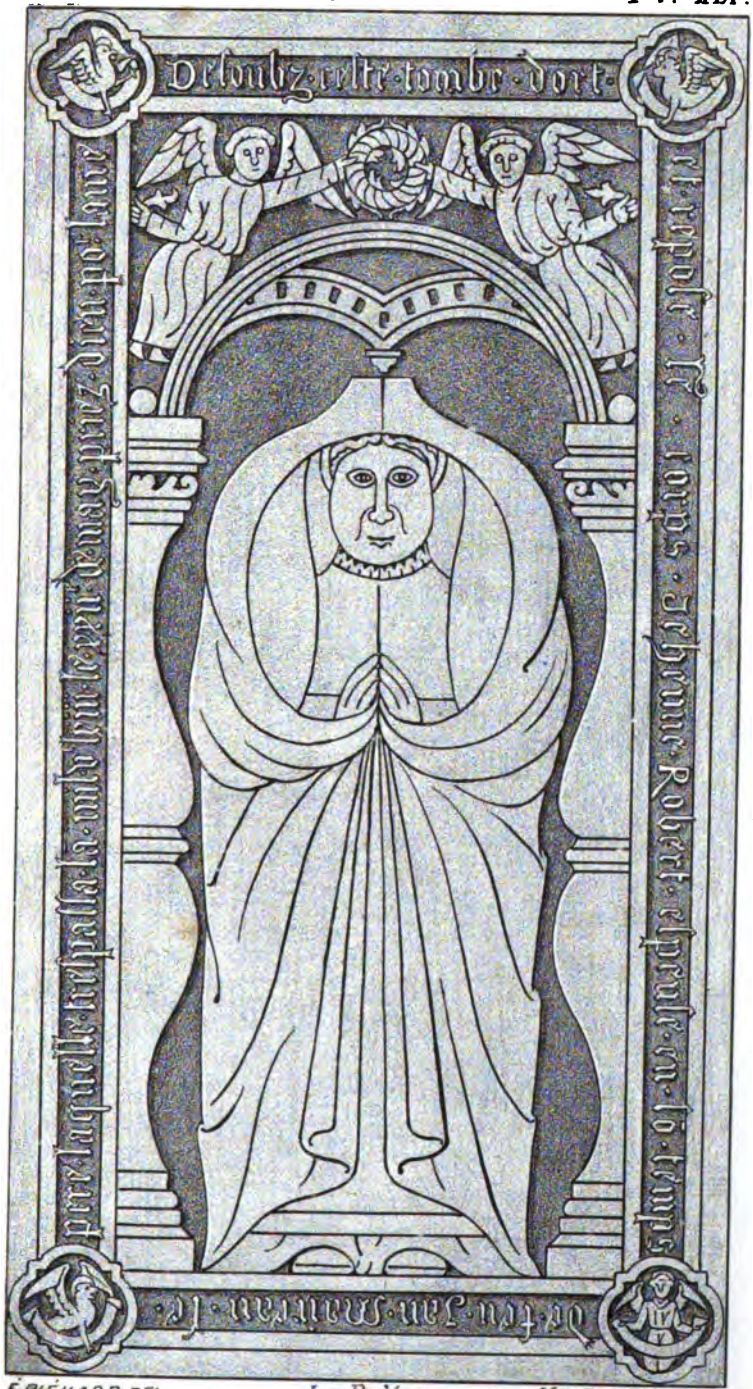

É. PIÉHARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

E. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DEDONCKER LITH.

E. PIERARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DE DONCKER LITH.

É. PIÉRARD DEL. IMP. PH. HAM. V. DEDONCKER LITH.

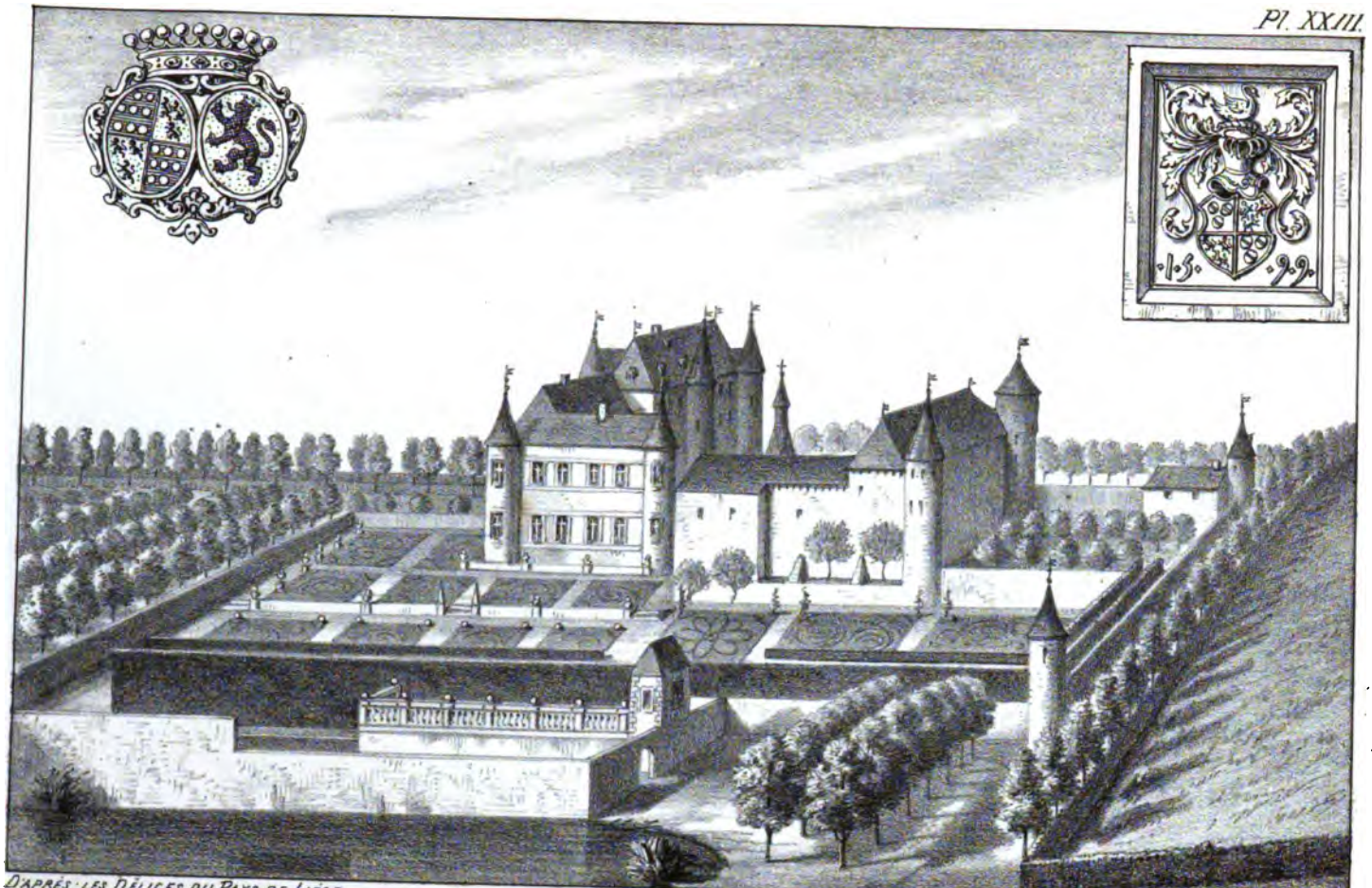

D'APRÈS : LES DÉLICES DU PAYS DE LIÉGE

IMP. PH. HAM.

V. DEDONCKER LITH.

VUE DU CHÂTEAU DE FOSTEAU.

DEVANT DU MAÎTRE-AUTEL DE BERSILLIES - L'ABBAYE.

A. JENNEPIN DEL. IMP. PH. HAM. V. DEDONCKER LITH.

JACQUES DESANDRUINS.

V. DeDoncker lith.

Imp Ph. Ham

GÉDÉON DESANDRUINS.

V. DEDONCKER LITH.

IMP. PH. HAM.